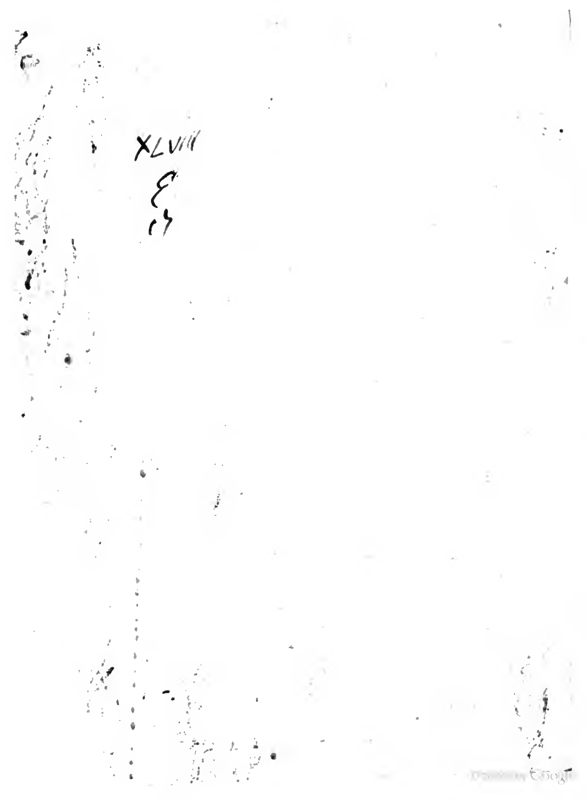
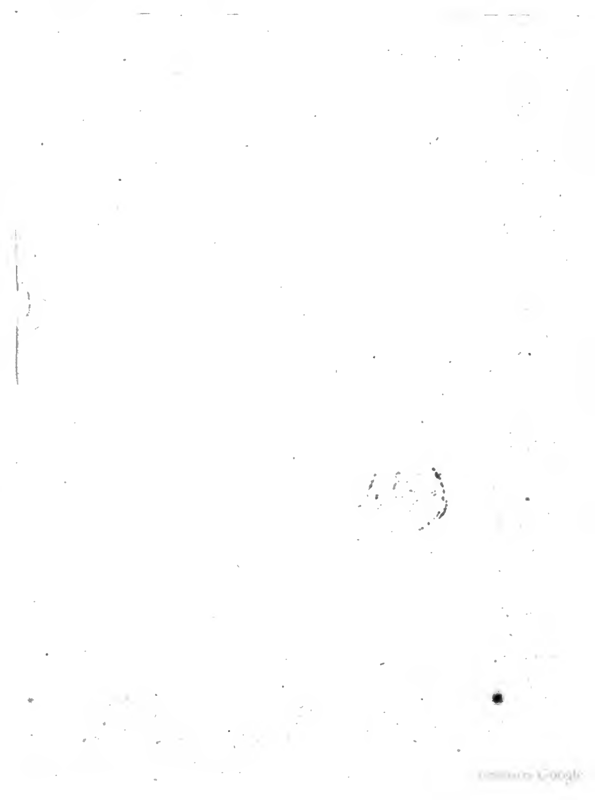
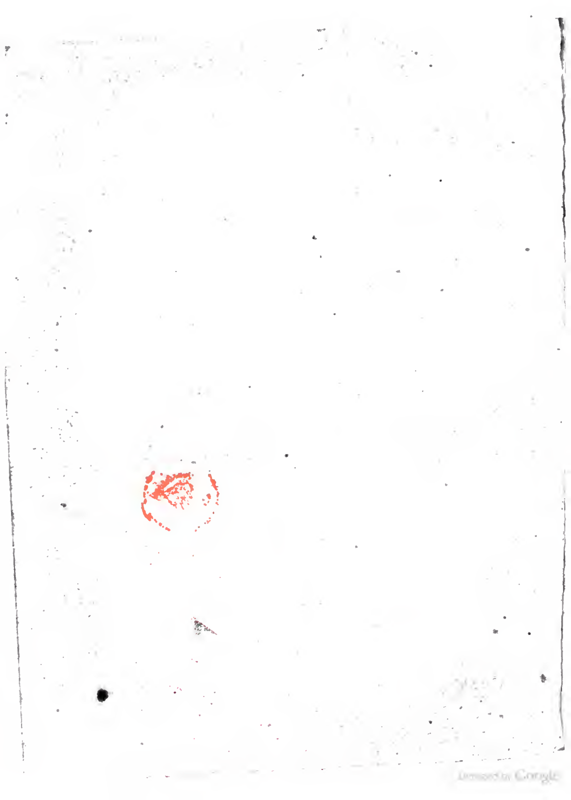



BLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
LVIII
E
17
NAPOLI




XLVIII
E
17





HISTOIRE DE L'EGLISE GALLICANE,

DEDIÉE A NOSSEIGNEURS DU CLERGÉ,

Continuée par le P. GUILLAUME-FRANÇOIS BERTHIER, de la Compagnie de JESUS.

TOME QUINZIÉME.

Depuis l'An 1398. jusqu'en 1415.



A PARIS,

Chez { FRANÇOIS MONTALANT, Quai des Augustins.
JEAN-BAPTISTE COIGNARD, Imprimeur du Roi.
HIPPOLYTE-LOUIS GUERIN, rue S. Jacques.
JACQUES ROLLIN Fils, Quai des Augustins.

M DCC XLVII.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROI.





DISCOURS
SUR LES ANNATES.

LA matiere des Annates est un point considérable dans l'Histoire de l'Eglise Gallicane. On trouve à ce sujet des contestations très-longues, très-vives, très-compliquées entre la Cour de France & celle de Rome. Les Evêques, les Universités, les Magistrats, sont entrés dans la querelle. Les Mémoires respectifs ont été multipliés. La cause, débattue long-temps, a été terminée plutôt par un accord tacite entre les deux Puissances, que par un Traité solemnel; plutôt par l'usage, que par une loi fixe & immuable.

C'est pour réunir toutes les parties de cette importante question que nous entreprenons ce discours; on doit le trouver moins orné qu'instructif, & plus nécessaire que sçavant. Il est partagé en quatre Articles, dont le premier traite de l'origine des Annates; le second, de leur extension; le troisiéme, des disputes qu'elles ont fait naitre; le quatriéme, des raisons qui ont confirmé l'usage présent des Annates.

ARTICLE PREMIER.

Origine des Annates.

L'Annate étoit considérée autrefois comme le revenu annuel d'un Bénéfice; & celui qui percevoit l'Annate, étoit censé jouir de tout ce que produisoit ce Bénéfice, durant le cours d'une année. Nous avons aujourd'hui des idées un peu différentes. On donne en France le nom d'Annates au droit ou à la somme qui revient au Pape, &

à ses Officiers, pour les Bulles des Evêques & des Abbés. (*a*) Ce droit, quoiqu'évalué autrefois suivant le revenu annuel des Evêchés & des Abbayes, ne lui est pas égal présentement ; c'est-à-dire, qu'il le surpasse quelquefois, qu'il est assez souvent au-dessous, & que très-rarement il se trouve de niveau avec les fruits que produisent ces Bénéfices. Aussi les Canonistes enseignent-t-ils que l'Annate est ainsi appellée, non parce qu'elle comprend tout le revenu d'une année; mais parce qu'elle est payée *à raison des fruits d'une année*. Ce sont leurs termes.

Fagnan ap. Van-Espen Juris Eclef. Univ. t. II. p. 896.

Quand on demande quelle est l'origine des Annates, on ne doit pas seulement entendre ce droit que perçoit aujourd'hui le Pape; mais il faut concevoir cette espece d'imposition ou de tribut, qui comprenoit autrefois tout le revenu de la premiere année d'un Bénéfice. Cela veut dire qu'on doit considérer les Annates dans leur plus grande étendue, & conséquemment selon leur plus grande antiquité. Mais cela nous avertit aussi de ne pas nous arrêter d'abord à l'origine des Annates Papales, si nous trouvons des Evêques ou d'autres Ecclésiastiques qui ayent joui des fruits de la premiere année des Bénéfices, ou qui les ayent accordés, avant que les Papes fissent la même chose. (*b*) Par-là nous éviterons l'écueil où vont échouer la plûpart des Historiens & des Canonistes. Ils ne s'appliquent qu'à chercher la source des Annates que perçoivent les Papes, & leurs recherches n'aboutissent encore qu'à une époque très-incertaine. Par exemple, il en est très-peu qui n'attri-

(*a*) On comprend ici, sous le nom général d'Annates, ce qu'on appelle à Rome, *services communs*, *&* *menus services*. On entend aussi sous le nom d'Evêques & d'Abbés, tous Bénéficiers qui prennent des Bulles.

(*b*) Nous craignons que quelques personnes ne s'attachent trop à rechercher des différences entre les Annates d'aujourd'hui, & celles qui furent perçûes ou appliquées autrefois par d'autres que par les Papes. Or sur cela on peut remarquer ce qui suit. 1°. Nous cherchons ici des origines, non des rapports parfaits. 2°. En fait de droits utiles, les exemples favorisent beaucoup les établissements. D'autres que les Papes ont perçû anciennement des Annates, donc les Papes les ont perçû ensuite à leur exemple. Il semble que ce raisonnement est solide, indépendamment des motifs, de la maniere, & des différences. 3°. Nous insistons fort sur les termes d'*Annates* *&* de *premiers fruits*. Ils sont communs de part & d'autre, pourquoi l'origine ne seroit-elle pas commune ? Et cette Note, peut-être un peu trop scrupuleuse, est pour prévenir les objections de ceux qui croiroient pouvoir attaquer ce discours jusques dans ses principes.

buent l'établissement de ces Annates au Pape Jean XXII. parce' qu'en 1319. il se réserva les fruits de la premiere année des Bénéfices, qui viendroient à vacquer durant les trois années suivantes. Sur ce point de critique, comme sur bien d'autres, ces Ecrivains se copient sans façon, & si l'on consulte à ce sujet cent volumes, on trouve dans le centiéme précisément ce qui est énoncé dans tous les précédens. Or nous ferons voir que Jean XXII. n'est point l'Instituteur de ces Annates Pontificales, & que s'il l'étoit, ce ne seroit point en 1319. mais plutôt, qu'il les auroit établies. Il faut donc encore une fois prendre cette matiere dans sa plus grande étendue. Ce sera le moyen de trouver les vrais commencements des Annates. Voici, ce semble, comment on peut y procéder.

Tous les biens Ecclésiastiques de chaque Eglise étoient originairement entre les mains de l'Evêque. On partagea ensuite ces revenus; & telle fut, à proprement parler, l'origine de ce que nous appellons *Bénéfices*. Depuis cette distribution, les Evêques furent obligés de conférer les places vacantes. Le Concile troisiéme de Latran en 1179. les obligea même de faire ces Collations dans l'espace de six mois; mais on ne les empêcha pas de se réserver, soit en partie, soit pour eux-mêmes, le revenu de ces Bénéfices, pourvû que la cause fut légitime, & que la réserve eût des bornes. Cette pratique étoit encore en usage au temps de S. Raimond de Pegnafort, qui fit la premiere Compilation des Décrétales sous le Pape Gregoire IX. vers le milieu du treiziéme siécle. Ce saint Canoniste ne désapprouve pas une telle réserve; il montre seulement les abus qui pouvoient s'y glisser, comme si l'Evêque stipuloit, en conférant le Bénéfice, que le revenu lui resteroit pendant un certain temps : ce qui seroit une entreprise criminelle, & une convention simoniaque.

Thomassin Discipl. de l'Egl.

On voit donc dans le cas que nous indiquons, & que Saint Raimond de Pegnafort ne condamne pas, une sorte d'Annate abandonnée à la disposition des Evêques. Ils pouvoient déterminer, avant la Collation d'un Bénéfice, que le revenu, soit en tout, soit en partie, demeureroit en

leur main, durant quelque temps. Ils conféroient ensuite, & le Titulaire ne jouissoit que de ce qui lui étoit laissé. Il ne jouissoit même de rien, si le revenu du Bénéfice avoit été réservé en entier; mais il fut réglé dans la suite, par les Conciles & par les Papes, qu'on laisseroit aux Bénéficiers une portion des fruits, pour vivre & pour satisfaire aux charges du Bénéfice.

Joan. XXII. extra. t. I. c. 2.

Cette puissance primitive des Evêques sur tous les biens de leurs Eglises, est certainement la source des Annates, & les Canonistes auroient dû la reconnoître, puisqu'ils enseignent communément qu'un Evêque peut encore aujourd'hui imposer une Annate sur les Bénéfices de son Diocèse, pourvû que ce soit du consentement de son Chapitre, & pour quelque grande raison; par exemple, *pour la Fabrique de son Eglise.* Ils regardent ce droit comme attaché à la dignité Episcopale : & ce droit n'est-il donc pas un reste de l'ancienne puissance, dont jouissoit tout Evêque à l'égard des biens donnés à l'Eglise par les Fidéles?

Layman. Jus Can. t. II. p. 159.

Au douziéme siécle, les Evêques gardoient, dans la matiere présente, le temperamment que nous venons de dire; ils agissoient de concert avec leur Chapitre, & les Annates qu'ils jugeoient à propos d'établir, tournoient au profit de quelques bonnes œuvres d'éclat. Nous en avons un exemple frappant dans la conduite d'Etienne de Senlis, qui étoit Evêque de Paris en 1124. Il est d'autant plus nécessaire de remarquer ce trait, qu'il porte la pratique des Annates beaucoup plus haut que ne l'ont fait remonter les plus célébres Canonistes.

En 1113. le Roi Louis le Gros avoit fondé l'Abbaye de Saint Victor de Paris, & cette Communauté, dans les années suivantes, répandit un éclat de sainteté & de Doctrine, qui lui attira beaucoup de réputation. On ne s'en tint pas à de frivoles honneurs : tout le monde s'empressa de lui faire du bien. L'Evêque de Paris & le Chapitre de Notre-Dame déterminerent que désormais les Religieux de Saint Victor jouiroient de la premiere année (*a*) de

Dubois Hist. Eccl. Paris. t. II. p. 22. 23. Ampliss. Collect. Marten. t. VI. p. 224. Annal. de S. Victor.

(*a*) Les Actes appellent cela *Annualia* : ce qui répond parfaitement à l'idée des Annates, dont nous cherchons ici l'origine.

chaque Prébende, qui viendroit à vaquer dans la Cathédrale, & dans les Eglises de Saint Marcel, de Saint Germain l'Auxerrois, de Saint Cloud, & de Saint Martin de Champeaux en Brie. Cela fut si ponctuellement observé, que le Prieur & les Moines de Saint Martin des Champs ayant obtenu depuis une Prébende dans Notre-Dame, il fallut transiger avec l'Abbaye de Saint Victor, afin qu'elle ne fut pas frustrée de son droit d'Annate, par la réunion de cette Prébende à une Communauté toujours subsistante. Ainsi l'on stipula qu'en reconnoissance de ce droit, tous les ans au jour de Pâques, le Prieur de Saint Martin payeroit un Cens (*a*) à Saint Victor. *Ampliss. Coll. t. VI. p. 225.*

Les Annates que l'Evêque & le Chapitre de Paris avoient établies en faveur de cette Communauté, furent apparemment ce qui servit de modéle au Roi Louis le Gros, pour lui attribuer en 1125. le même avantage dans les Eglises de Notre-Dame de Melun, de Saint Severin de Château-Landon, de Notre-Dame d'Etampes, de Saint Etienne de Dreux, de Notre-Dame de Mante, de Notre-Dame de Poissi, de Saint Mellon de Pontoise, de S. Pierre de Montlhéri, de Notre-Dame de Corbeil, &c. Il arriva aussi dans la suite, que l'Ordre des Templiers acquit une Prébende à Etampes, & que l'Abbaye de Long-Pont en acquit une à Montlhéri; mais Saint Victor n'y perdit rien, & son droit d'Annate fut compensé par des transactions, comme il l'avoit déjà été lorsque le Prieuré de Saint Martin des Champs étoit entré en possession de la Prébende Canoniale dans l'Eglise de Paris. Il y eut toutefois quelque différence dans l'accord passé avec les Templiers; car ceux-ci s'engagerent à payer l'Annate à Saint Victor, toutes les fois qu'il y auroit chez-eux un nouveau Grand-Maître, au-lieu que le Prieuré de Saint Martin s'étoit chargé d'un Cens annuel envers la même Abbaye. *Ampliss. Coll. p. 226. 229.*

La donation de Louis le Gros fait voir que ce ne furent pas seulement les Evêques, avec leurs Chapitres, qui établirent des Annates au douziéme siécle; mais que les Princes se permirent aussi la même chose, sans doute à cause du

(*a*) Ce Cens étoit de dix sols.

titre de Fondateurs qu'ils avoient en plusieurs Eglises. Car si le Fondateur d'un Bénéfice peut, selon les Canonistes, en retenir *les Annates pour lui-même*, à plus forte raison pourra-t-il les appliquer à de bonnes œuvres, telle qu'étoit au temps de Louis le Gros la dotation de l'Abbaye de Saint Victor. Or les mêmes Docteurs enseignent que ce droit des Fondateurs Laïques à l'égard des Annates, est une grace autorisée par la puissance Ecclésiastique, qui honore ses bienfaiteurs, en leur abandonnant cette espece de tribut ou de subside faisant partie des Bénéfices sur lesquels il est imposé.

Gloss. in extra. Suscepti Regiminis. Joan. XXII. t. I. c. 2.

Pour montrer le pouvoir dont les Evêques usoient au douziéme siécle dans l'établissement des Annates, nous n'avons encore produit que l'exemple de l'Abbaye de S. Victor. Il est important d'en remarquer d'autres.

Gall. Christ. t. II. p. 385.

En 1126. l'Evêque de Beauvais, de concert avec son Chapitre, accorda toutes les Annates de sa Cathédrale aux Chanoines Réguliers de l'Eglise de Saint Quentin de Beauvais. En 1135. l'Evêque d'Amiens ayant fondé une Communauté de Chanoines Réguliers dans sa Ville Episcopale, il lui attribua les Annates de tous les Bénéfices de sa Cathédrale, & de ceux de l'Eglise Collégiale de Saint Acheul.

Spicil. t. XII. p. 160.

Quelquefois on faisoit ces concessions sans avoir recours à l'autorité du saint Siége, & quelquefois on demandoit le consentement du Pape, ou plutôt les intéressés prenoient des Bulles de confirmation à Rome, afin d'être plus autorisés à percevoir ces Annates. Ainsi l'on trouve que l'Abbaye de Saint Victor fit confirmer par Eugene III. les graces qu'elle avoit reçûes de l'Evêque de Paris, & du Chapitre de Notre-Dame.

Steph. Torn. Epist. 155.

Tandis que les Evêques n'userent de leur pouvoir par rapport aux Annates, que dans la vûe de subvenir aux besoins de leurs Eglises, ou de procurer de saints établissements, les Conciles & les Papes ne reclamerent point. Mais quand l'avarice ou l'ambition commencerent à influer dans ces réserves, il fut défendu d'en établir de nouvelles. On proscrivit même celles qui n'étoient pas fondées sur

sur un privilége, ou sur l'autorité d'une ancienne coutume; c'est ce qu'il est aisé de prouver par plusieurs Conciles, & par quelques Décretales.

Concil. Lond. an. 1268. Conc. Palent. an. 1322.

La ressource alors des Evêques, des Abbés, & généralement de tous ceux qui crurent avoir besoin des Annates, fut de demander des Priviléges à Rome. Honoré III. qui gouvernoit l'Eglise en 1216. permit à l'Evêque de Toulon de jouir durant deux ans de la premiere année des Bénéfices qui viendroient à vaquer dans son Diocèse. L'Archevêque de Cantorbery obtint en 1246. les Annates de tous les Bénéfices de sa Province. Le Pape Boniface VIII. accorda pour cinq ans à un Evêque celles de son Diocèse, afin de lui faciliter le moyen de payer ses dettes. Le même Pontife en 1296. réserva au profit du Roi Philippe le Bel, les premiers fruits de tous les Bénéfices de France, excepté ceux des Prélatures, & le temps de la réserve devoit durer autant que la guerre qui occupoit ce Prince en Flandre. Le Pape Clement V. fut extrêmement importuné par les Evêques d'Angleterre, qui demandoient aussi l'Annate des Bénéfices de leur dépendance. Nous allons dire comment il punit l'avidité de ces Prélats.

Clement. Frequens l. V. tit. VI. cap. unic.

Lib. V. Decret. cap. Tua nobis tit. de verb. sign.

Matth. Paris. ad an. 1246.

In Sext. l. 1. t. III. c. 10.

Spicil. t. XI. p. 598.

VVestmonast. p. 457. ad an. 1306.

Valsingh. Hypodig. Neust. ad an. 1305.

Ce qu'il faut observer ici, c'est que, jusqu'au commencement du quinziéme siécle, ce furent les Evêques qui s'attribuerent les Annates des Bénéfices de leurs Diocèses. On pourroit y joindre les Abbés, qui dominoient encore plus sur les Prieurés de leurs districts, parce que c'étoient de pures obédiences, de simples commissions. Enfin dès ce temps-là les Archiprêtres, & les Archidiacres de certains Diocèses, jouissoient en tout ou en partie, du revenu des Bénéfices vacants: ce qui a fondé les déports qui sont encore aujourd'hui en usage dans plusieurs Provinces du Royaume.

Pour ce qui regarde les Papes, ils se contentoient alors d'approuver ou de condamner, de modérer ou d'étendre ces réserves suivant les circonstances. Ils ne les rappelloient point à eux-mêmes; ils ne les considéroient point comme devant faire partie de leurs revenus. Ce fut Clement V. qui donna le premier exemple en cette matiere. Fatigué, comme nous avons dit, des Suppliques importunes qui lui

venoient d'Angleterre, il voulut corriger les Evêques de cette Isle, en se réservant à lui-même, pour deux ou trois ans, toutes les Annates qu'ils lui demandoient. *Car*, disoit-il, *le Supérieur pourra bien jouir, s'il le veut, du privilège que l'Inférieur sollicite.* Il mit donc en sa main toutes ces réserves; & quoique ce fut là plutôt un acte de justice vindicative, qu'un plan de conduite, & qu'une pratique d'œconomie, pour augmenter les revenus de la Chambre Apostolique; c'est pourtant la véritable origine des Annates Papales, puisque c'est la premiere fois qu'un Pape s'est attribué les premiers fruits des Bénéfices de tout un Royaume.

D'ailleurs, ce qui ne regardoit d'abord que l'Angleterre, s'étendit, à ce qu'il paroît, dans toute l'Eglise, avant même la fin du Pontificat de Clement V. Voici du moins ce qui nous le persuade. Le Concile de Vienne fut célébré en 1311. Clement V. y présida, & l'on y mit en délibération l'affaire des Annates, comme le témoigne Jean d'André Jurisconsulte très-célébre. D'André n'assistoit point au Concile, mais il s'étoit déclaré souvent sur la matiere des Annates; & il pensoit qu'à leur place, il seroit à propos d'adjuger à la Cour Romaine le vingtiéme de tous les Bénéfices, afin de la mettre en état de porter les charges du gouvernement de l'Eglise. Ce sentiment étoit connu des Peres de Vienne; ils le peserent mûrement, & le résultat toutefois fut de laisser les Annates sur le pied où elles étoient. En quoi, continue Jean d'André, on fit sagement: car il seroit peut-être arrivé dans la suite, qu'on auroit payé l'Annate & le vingtiéme de tous les Bénéfices. Cette narration & ce mot de critique prouvent, ce semble, évidemment qu'au temps du Concile de Vienne, les Annates étoient une sorte de subside ordinaire. Elles tomberent apparemment durant la longue vacance qui suivit la mort du Pape Clement V.

Jean. Andr. in c. Inter Cætera de offic. ordin. l. I. Decretal.

Jean XXII. son Successeur les établit en 1317. sur tous les Bénéfices d'Angleterre & d'Irlande, & il abandonna la moitié de cette réserve au Roi Edouard II. qui se disposoit à une expédition d'outremer. Deux ans après, le même

Rayn. 1317. n. 49.

Pape étendit la réserve des Annates à tous les pays de la Chrétienté, mais il en excepta les grands Bénéfices, c'est-à-dire, les Evêchés & les Abbayes, & il borna le temps de la réserve à trois années. Ce dernier trait sert d'époque, comme nous avons dit, à la plûpart des Canonistes, pour l'origine des Annates. Le Lecteur peut juger si cette opinion est solide.

Il nous reste un mot à dire du sentiment de M. de Marca sur la même question. Ce Prélat fait remonter la source des Annates jusqu'au quatriéme siécle, lorsque Antonin., Métropolitain ou Primat d'Ephese, commença d'exiger, pour l'ordination des Evêques de sa Province, ou de sa Primatie, une somme proportionnelle au revenu de chaque Evêché. M. de Marca déduit de siécle en siécle les exemples de la mauvaise coutume de taxer ceux qui recevoient les Ordres ; & il remarque les abus qui se glisserent aussi sur cela dans la Cour Romaine : abus que l'Evêque de Mande, Guillaume Durand, ne put dissimuler dans l'Ouvrage qu'il dressa, pour servir de plan de réformation dans le Concile de Vienne. Or on veut nous persuader que ces taxes imposées pour les Ordinations furent la source des Annates Papales. M. de Marca prétend même que le Cardinal d'Ostie, qui écrivoit sur les Décretales en 1260. donne le nom d'*Annate* au droit que le Pape & les Cardinaux exigeoient des Prélats, qui se faisoient sacrer ou bénir à Rome. Il semble que tout cela n'étant que des faits devroit être aisé à justifier; & quand on vient à la preuve on la trouve insuffisante.

Marca de Conc. l.VI.c.10.&11.

Durand. de Mod. Concil. Gen. celebr.

Ostiens. In c. Inter Cætera de offic. ord.

1°. La taxe à laquelle le Métropolitain d'Ephese, Antonin, soumettoit les Evêques de sa dépendance, affectoit leur personne, parce que c'étoit en vûe & à cause de leur Ordination ; il faut dire la même chose de toutes les pratiques semblables qui se glisserent dans les Eglises d'Occident, & que M. de Marca représente en détail. On mettoit à contribution ceux qui recevoient les Ordres, & il est arrivé effectivement, en quelques occasions, que la Cour de Rome taxoit aussi les Evêques qui venoient s'y faire sacrer.

Mais les Annates que perçoivent les Papes sont des impositions réelles, c'est-à-dire, qui tombent sur les Bénéfices; & de-là résultent plusieurs dispositions remarquables. Car si celui qui est pourvû d'un Bénéfice ne reçoit pas pour cela une Ordination nouvelle; si, par exemple, étant dejà Evêque, il est transféré à un autre siége, il ne laisse pas de payer l'Annate de ce second Evêché; s'il arrive qu'un Bénéfice vienne à vaquer plusieurs fois dans une année, on ne paye cependant l'Annate qu'une fois; si dans la même année, celui qui a été nommé pour remplir un Bénéfice passe à un autre, il n'est plus chargé de l'Annate du premier. Tout cela montre que les Annates sont des charges imposées sur les biens, non sur les personnes Ecclésiastiques. Les Canonistes reconnoissent cette différence; & Cabassut en particulier la regarde comme un principe solide pour justifier les Annates.

Cabassut. Theor. Jur. Can. p. 475. edit. 1703. Paris. in-4°.

2. L'exaction que se permirent le Métropolitain d'Ephese, & quelques autres après lui, fut toujours condamnée par les Papes & par les Conciles. Si le même abus pénétra quelquefois dans la Cour Romaine, si l'on y fit payer quelque chose aux Evêques qui y recevoient l'Ordination, il fut toujours permis à ceux qui avoient le zéle de l'Eglise, de faire des remontrances, des reproches même sur cela: le long Mémoire de l'Evêque de Mande en est la preuve. Cet Ecrit avoit été dressé par l'ordre de Clement V. qui apparemment ne désapprouvoit pas qu'on y eût relevé la mauvaise habitude dont nous parlons.

Il n'en est pas de même des Annates. Quand les Evêques les ont perçûes, ou ordonnées pour de bonnes raisons, ils n'ont reçû que des éloges à cet égard. Quand les Papes ont commencé à se les attribuer, on les a regardées comme un secours nécessaire pour acquitter les charges du S. Siége. Jean d'André lui-même les regardoit sur ce pied-là, quoique d'ailleurs il eut voulu substituer à leur place le vingtiéme de tous les Bénéfices. Mais après tout, la question proposée & débattue dans le Concile de Vienne, n'y fut point décidée au désavantage des Annates. On laissa les choses dans l'état où elles étoient. Il en arriva de même au

Concile de Constance, dont nous parlerons bientôt. Enfin, dit le P. Alexandre, l'usage de perçevoir les Annates est autorisé aujourd'hui par le consentement de l'Eglise; ce qui ne seroit assûrement point, si elles étoient de même espece que les exactions qui se firent quelquefois pour la collation des saints Ordres. Il ne faut donc pas confondre les Annates avec cette mauvaise pratique, dont M. de Marca prétend que le Métropolitain d'Ephese, Antonin, fut le premier Auteur.

Natal. Alex. in Hist. Ecl. Sæc. XV. & XVI. dissert. IX. art. VI. & seqq.

3°. Ce qui prouve bien que l'exemple de ce Métropolitain n'est pas la véritable source des Annates, c'est qu'on ne peut expliquer par-là celles que les Evêques perçûrent ou accorderent, si long-temps avant les Papes; celles, par exemple, que l'Evêque de Paris céda à l'Abbaye de Saint Victor; celles qui furent données par l'Evêque de Beauvais à la Communauté de Saint Quentin; celles que l'Archevêque de Cantorbery obtint sur tous les Bénéfices de sa Province; celles que Boniface VIII. abandonna pour cinq ans à un Evêque, afin de le mettre en état de payer ses dettes, &c. Or ces subsides étoient de véritables Annates; ils sont appellés dans les Actes *droits annuels*, ou *fruits de la premiere année*; au-lieu que la taxe qu'on imposa quelquefois sur les Evêques nouvellement consacrés, n'est jamais désignée sous ces titres.

4°. M. de Marca, & plusieurs autres avant & après lui, ont avancé que le Cardinal d'Ostie, écrivant sur les Décretales en 1260. avoit donné le nom d'*Annates* au droit qu'on prenoit à Rome pour l'Ordination des Evêques. Or nous assûrons qu'ayant cherché cette citation dans l'endroit même qu'on indique, nous n'avons pû la trouver. Elle n'est pas non plus, sous le nom du Cardinal d'Ostie, dans le Commentaire du Jurisconsulte Jean d'André, qui ne cite ce Cardinal que pour rapporter son sentiment sur les besoins de l'Eglise Romaine. Du reste Jean d'André, plus récent d'un demi siécle que le Cardinal, parle des Annates de la maniere que nous avons expliquée. Mais cela montre seulement que l'époque des Annates Papales doit être rapportée au temps de ce Docteur, & au Pontificat de Clement V.

ARTICLE II.

Extension des Annates.

Depuis le Pape Jean XXII. jusqu'au commencement du grand schisme, on voit peu de vestiges des Annates. On ne peut douter cependant qu'elles ne fussent alors en usage dans la Cour Romaine; mais il paroît que la maniere de les percevoir fut très modérée. Un Auteur qui écrivoit durant le schisme, comparoit les duretés qui acompagnoient de son temps la levée des Annates, avec les temperamments qu'on y avoit apportés sous Gregoire XI. & les autres Papes plus anciens. Ceux-ci envoyoient des Collecteurs, qui donnoient beaucoup de temps aux Bénéficiers pour le payement, qui diminuoient une partie de la somme, qui la remettoient quelquefois en entier; au-lieu que, pendant le schisme, on pressoit le recouvrement des deniers promptement & violemment. On augmentoit la taxe, on la mettoit à l'enchere, on l'exigeoit à plusieurs reprises de la même personne.

Ex Cod. Victor. ap. du Boulai t. IV. p. 914. & Spond. ad an. 1399.

Ce brigandage, fruit malheureux de la division des Eglises, ne fut peut-être pas toujours si criant; mais il n'en est pas moins certain que les Annates prirent de grands accroissements, aussi-tôt après l'élection d'Urbain VI. & de Clement VII. Ce dernier sur-tout, plus resserré dans son obédience, fut aussi le plus attentif à profiter de ce subside. On se plaignit en France, dès l'année 1381. qu'il envoyoit saisir les premiers fruits de tous les Bénéfices, sans en excepter ceux qui étoient à la collation du Roi; & quatre ans après, la Cour fut obligée de publier des défenses très-sévéres contre les Collecteurs de ces deniers. Quoique l'Historien Anonime de Charles VI. insinue que la taxe étoit sur tous les Bénéfices, on ne peut assûrer toutefois qu'elle comprit les Evêchés & les Abbayes: du moins il n'en est mention, ni dans le récit de cet Auteur, ni dans la Déclaration du Roi Charles VI. donnée en 1385.

Hist. Anon. de Charl. VI. p. 22.

Preuv. des lib. de l'Egl. Gal. Edit. de 1651. p. 429.

Mais en 1392. & en 1399. le Pape de Rome, Boni-

face IX. Successeur d'Urbain VI. imposa bien clairement l'Annate sur tous les Archevêchés & les Evêchés de son obédience. C'est ce qui persuade à bien des Auteurs qu'il fut l'Instituteur des Annates, que nous appellons *Consistoriales*, à peu près comme Jean XXII. passe pour avoir établi celles qui affectent les Bénéfices du second ordre. Mais nous croyons avoir prouvé que Clement V. donna l'exemple des unes & des autres. *Rayn. 1392. n. 1. & 1399. n. 12.*

Ce fut toutefois sous Boniface IX. que les Annates devinrent plus fréquentes, plus étendues, plus rigoureuses; & l'on ne manqua pas de suivre la même route dans la Cour de Benoît XIII. qui étoit le Rival de Boniface, & qui régnoit à Avignon. Les hostilités qu'on poussa contre lui, & la premiere soustraction d'obédience, suspendirent durant quelques années le payement des Annates & des autres taxes, qui se levoient sur les Bénéfices de France; mais l'obédience ayant été rendue à Benoît en 1403. ce fut alors qu'il pressa les Bénéficiers avec une rigueur extraordinaire. Il en vint jusqu'à exiger les arrérages des années précédentes, & cette conduite lui attira bientôt un nouvel orage. Car le Roi en 1407. & 1408. fit défense de payer désormais aucuns subsides à la Cour d'Avignon. On voit par les Déclarations de Charles VI. que, depuis le rétablissement de Benoît, l'Annate avoit été levée sur tous les Bénéfices, quels qu'ils fussent; que la moitié de celles qu'on percevoit des grandes dignités, étoit distribuée aux Cardinaux; & qu'outre cela on exigeoit un autre droit appellé *menus services*, dont le profit alloit aux Officiers & aux Commensaux du Pape. Ces impositions & plusieurs autres, qui sont détaillées dans les Actes autentiques, furent supprimées par l'ordre de la Cour; & il paroît que la suppression dura jusqu'à l'année 1414. *Du Boulai t. V. p. 68.* *Preuves des lib. Gallic. p. 432. & suiv.*

Jean XXIII. étoit alors reconnu dans l'Eglise Gallicane. Il avoit fait bien des efforts pour rétablir les Annates & les autres redevances. Les Prélats & le Parlement s'étoient opposés à ses demandes; mais enfin la Cour & l'Université de Paris lui furent favorables, parce qu'on n'étoit pas content de la maniere dont les Ordinaires distribuoient les

Bénéfices. On reprit donc la méthode de solliciter des graces en Cour de Rome. Les Collations Papales, les Réserves, les Expectatives reprirent faveur : conséquemment les Annates, & les autres taxes furent remises sur pied. Et telle étoit la situation de nos Eglises lorsqu'on alla au Concile de Constance. C'est, à proprement parler, dans cette Assemblée, que commencerent les grands démêlés sur les Annates, & ce doit être présentement la matiere de nos Observations.

Jean Juv. p. 374.

ARTICLE III.

Disputes au sujet des Annates.

Pour traiter cette question avec méthode, nous croyons qu'il faut distinguer quatre divers temps : celui du Concile de Constance; celui du Concile de Bâle; celui d'après ce Concile jusqu'au Concordat; celui du Concordat jusqu'au Concile de Trente. Dans tous ces temps on disputa sur les Annates. Notre Histoire indique par-tout les principales circonstances de ces Controverses; mais il est nécessaire d'en former ici comme l'abregé, ou le point de vûe général.

Temps du Concile de Constance.

I. Dans l'intervalle de la déposition de Jean XXIII. & de l'élection de Martin V. on proposa au Concile de Constance tous les points de réformation qu'on vouloit établir dans l'Eglise; c'étoit par la Cour Romaine qu'on avoit intention de commencer. Quelques-uns des Cardinaux, (a) présents au Concile, sentirent qu'on donneroit atteinte aux Annates. Ils crurent devoir aller d'eux-mêmes au devant de la difficulté; ils soutinrent que les Annates étoient dûes au Pape & au sacré Collége. Cette démarche avertit les Adversaires des Annates de faire un puissant effort contre cette imposition, & contre toutes les autres qui venoient de Rome. Cependant les François furent presque les seuls qui entrerent dans ce sentiment. Selon le génie vif & décidé de la Nation, ils déclarerent d'abord qu'il falloit supprimer

Anecdot. Marten. t. II. p. 1585. & seqq.

(a) C'étoient les Cardinaux de Pise, de Florence, & de Cambrai, Pierre d'Ailli.

les Annates. Ensuite, revenant la plûpart sur leur décision, ils dirent qu'en les abolissant, il seroit à propos de pourvoir le Pape & les Cardinaux d'un autre secours. Plusieurs même de nos Prélats & de nos Docteurs se détacherent tout-à-fait de ce parti. Ils craignirent qu'à la place des Annates on n'imposât sur le Clergé une taxe plus incommode. D'autres oppositions plus formelles vinrent à l'appui de ces craintes; le Procureur de la Chambre Apostolique, & celui des Cardinaux, interjetterent appel de la résolution des François. On multiplia quelque temps les procédures; il y eut des attaques & des défenses, des accusations, & des réponses. Les autres Nations, qui avoient leurs Députés au Concile, appuyoient foiblement celle de France. Enfin tout cet éclat n'aboutit absolument à rien, & le Concile ne prononça point contre les Annates. Le Pape Martin V. qui fut élû quelque temps après ce démêlé, confirma même l'usage de les percevoir. Il se contenta d'y mettre quelques modifications, dont on trouve le détail dans notre Histoire.

Ibid. p. 1704.

Hist. de l'Egl. Gal. l. XLVI.

Ce que nous devons le plus considérer ici, c'est le partage de sentiments qu'il y eut entre les François, présents au Concile, sur la matiere des Annates. Plusieurs décidoient sans façon que la pratique de les percevoir étoit simoniaque; mais les deux plus sçavans Docteurs de cette Nation, Pierre d'Ailli, & le Chancelier Gerson, tempéroient beaucoup cette opinion. Ils reconnoissoient l'un & l'autre qu'il étoit convenable de pourvoir à l'état du Pape & des Cardinaux; que si l'on abolissoit les Annates, il étoit nécessaire de les assister d'une autre maniere; qu'après tout la perception des Annates ne pouvoit être taxée de simonie, à moins qu'il ne s'y glissât quelques défauts particuliers, à moins, par exemple, qu'on ne les extorquât avec violence. Gerson ajoûtoit même, que le Pape devoit employer la voie des appellations, & les autres moyens de défense, si quelqu'un vouloit le priver de ces droits, qui lui sont nécessaires pour soutenir sa dignité. Ceci, sans doute, devoit s'entendre conditionnellement; c'est-à-dire, supposé qu'en détruisant les Annates, on ne donnât pas un équivalent à la Cour Romaine. Car au fond, le Chancelier Gerson n'étoit

Gers. nov. edit. t. II. p. 530. & 645. De Alliaco ibid. p. 947.

pas trop porté pour les Annates, & il auroit souhaité qu'on eût aidé le Pape & les Cardinaux par quelque autre sorte de subside.

On pensoit à peu près de même dans la Cour de France. On y parut à la vérité peu content des délibérations du Concile sur le fait des Annates. On y résolut de garder l'Ordonnance de 1406. touchant la disposition des Bénéfices, & l'abolition de toutes les taxes Ecclésiastiques, qui avoient eû tant de cours durant le schisme; mais le Roi Charles VI. ne laissa pas de marquer dans sa Déclaration du mois de Mars 1418. qu'il avoit intention de subvenir *également, ou même plus abondamment*, anx besoins du Pape & de l'Eglise Romaine, quand l'occasion le demanderoit.

Preuv. des lib. Gallic. p. 462. edit. de 1651.

Charles VII. au commencement de son régne, confirma les défenses qui avoient été faites, sous le Roi son Pere, de faire passer aucune somme d'argent en Cour de Rome. Il révoqua cette disposition en 1424. & il laissa libre au Pape Martin V. tout l'exercice de la puissance Pontificale par rapport aux Bénéfices: ce qui entraînoit alors la perception des Annates. Le Procureur Général du Parlement s'opposa à l'enregistrement de cette nouvelle Concession, & deux ans après, le Roi envoya au Pape l'Archevêque de Reims & d'autres Ambassadeurs, qui la firent modifier. Nous ignorons les particularités de cette modification; mais il est certain que, jusqu'au Concile de Bâle, on continua de payer les Annates dans toute l'Eglise Gallicane.

Ibid. p. 464. 465.

La France étoit partagée alors entre deux partis, qui avoient intérêt l'un & l'autre de ménager la Cour Romaine. Les Anglois, maîtres de Paris & de plusieurs Provinces du Royaume, vouloient envahir le reste de la Monarchie. Le légitime Roi Charles VII. faisoit tous ses efforts pour réunir tout l'Empire François sous sa domination. Le Pape Martin V. reconnoissoit les droits de ce Prince, qui fut bien aise de lui en témoigner sa gratitude, en le laissant jouir d'une partie des Annates & des autres subsides. Le même Pontife gardoit des mesures avec le Duc de Betford, qui prenoit la qualité de Régent du Royaume, dans le parti des Anglois, sous le jeune Roi Henri VI.

Le Duc, pour obtenir quelque chose de plus de la Cour de Rome, lui laissa lever aussi les Annates, en la priant néanmoins de se contenter, à cause de la misere des temps, du tiers pour les Prélatures, & de la moitié pour les autres Bénéfices. Ceci se passoit en 1426. Et voilà encore une fois quelle fut la pratique de nos Eglises, jusqu'au Concile de Bâle.

Du Boulai t. V. p. 366. Hist. de l'Egl. Gal. l. XLVII.

Temps du Concile de Bâle.

II. On ne disputa jamais plus vivement sur les Annates que dans ce Concile. La question est de bien représenter ces Controverses, & de sçavoir apprécier les Décrets qui en furent la suite. Durant le premier démêlé du Pape Eugene IV. avec les Peres de Bâle, il fut défini que doresnavant on ne prendroit rien à Rome pour la confirmation des élections; mais que le Concile pourvoiroit aux besoins de la Cour Romaine, & que s'il manquoit d'y pourvoir, avant que de se séparer, les Bénéficiers, qui jusqu'alors avoient payé des taxes, continueroient d'en payer la moitié dans l'année même de la prise de possession, jusqu'à ce qu'on eut assigné un autre fond pour le Pape & pour les Cardinaux. Tel fut le résultat de la douziéme session, célébrée le 13. de Juillet 1433.

Concil. Hard. t. VIII. p. 1158, & 1159.

Il paroît que personne ne réclama contre cette disposition. On ne sçait si le Pape en fut averti à point nommé; car il n'avoit alors personne de confiance au Concile, & ce ne fut que dans la dix-septiéme session, célébrée le 26. d'Avril 1434. qu'on reçût les Légats qu'il avoit nommés pour tenir sa place : mais il sçut promptement, par le ministére de ces Envoyés, le grand éclat qui se fit dans la vingt & uniéme session contre les Annates. Malgré les protestations de l'Archevêque de Tarente, & de l'Evêque de Padoue, chargés de la Légation, les Annates furent totalement annullées, avec menace de punir comme simoniaques, ceux qui les exigeroient, & avec ordre de déférer le Pape même au Concile général, s'il scandalisoit l'Eglise en violant ce Décret.

Conc. Hard. t. IX. p. 1120. T. VIII. p. 1196.

Nos Canonistes, comme le Pere Thomassin, & le Pere Alexandre, remarquent ici que la perception des Annates n'est pas taxée de simonie par le Concile de Bâle, & que

Discipl. de l'Egl. part. 4. l. IV. c. 36. Natal. Alex.

Dis. X. in Hist. Eccl. Sæc. XV. & XVI.

toute la févérité de cette Affemblée fe borne à menacer des peines portées contre la fimonie, ceux qui exigeroient doresnavant ce fubfide; ils obfervent encore que, pour écarter la contradiction manifefte, qui fe trouveroit entre le Décret de la douziéme feffion & celui de la vingt & uniéme, il faut dire que le dernier n'eft point abfolu, & qu'on y fousentend la condition renfermée dans le premier; c'eft-à-dire, la promeffe de pourvoir d'une autre maniere aux befoins de la Cour Romaine. Enfin ils n'oublient point de faire voir que, par le même Décret, les déports font abolis comme les Annates, & que cependant l'Eglife Gallicane a continué de les authorifer dans les pays où la coutume eft de les payer. D'où ils concluent qu'on a pû déroger de même aux défenfes faites par le Concile de Bâle touchant la levée des Annates.

On ne peut difconvenir que ces obfervations ne foient très-folides, &, pour ne parler ici que de la feconde, qui rappelle le Décret de la vingt & uniéme feffion à celui de la douziéme, on trouve qu'en effet le Concile fe porta toujours pour vouloir dédommager la Cour Romaine de la fuppreffion des Annates. C'eft ce que témoigna l'Orateur Jean de Bacheftein, en fignifiant au Pape même tout ce qui avoit été défini dans la vingt & uniéme feffion; & il ajouta que les Peres fe porteroient d'autant plus volontiers à déterminer ce dédommagement, qu'ils remarqueroient plus de zéle dans le faint Pere pour obferver & maintenir les Loix du Concile.

Concil. Hard. t. VIII. p. 1509.

Le Pape ne s'avifa pas de contefter fur ce deffein des Peres de Bâle; mais il leur fit dire par deux de fes Envoyés, qu'il paroiffoit étonnant, que, dans une affaire de cette importance, on eût procédé & conclu fans la participation du faint Siége, qui étoit la partie intéreffée; que s'il y avoit des abus dans la perception des Annates, il falloit les retrancher fans détruire les Annates mêmes; qu'au moins falloit-il ne les détruire qu'en affignant tout à la fois le dédommagement dont on avoit parlé; que cela étoit d'autant plus néceffaire, que l'Eglife Romaine avoit actuellement des charges immenfes à foutenir pour la réduction des fchifmatiques, &

Ibid. p. 1513.

pour l'extinction des hérésies; qu'au reste elle consentoit de bon cœur à la suppression des Annates ; & que, pour le dédommagement, elle s'en remettoit à la décision du Concile, pourvû que les conditions fussent raisonnables & solides.

Le Cardinal de Saint Ange, Julien Cesarini, qui répondit aux Envoyés d'Eugene, assûra de même, que l'intention du Concile étoit de substituer aux Annates un subside honnête, qui mettroit le Pape & les Cardinaux en état de porter les charges de l'Eglise; mais il demanda pour préliminaire que la Cour Romaine observât exactement les Décrets du Concile. On pouvoit lui répondre qu'il falloit du temps pour se mettre en régle sur cela, & que durant l'intervalle, il seroit dur à cette Cour d'être privée tout à la fois, & du Bénéfice des Annates, & du subside par lequel on promettoit de la dédommager. Aussi le Cardinal assûra-t-il, de la part du Concile, qu'on délibéreroit sur les moyens de pourvoir aux besoins du Pape & du sacré Collége. *Ibid. p. 1351.*

On en délibéra effectivement, mais ce ne fut que dans un tems fort postérieur. On attendit pour cela qu'Amedée de Savoie eût été créé Pape, ou plutôt Antipape, sous le nom de Felix V. On détermina pour lors que ce prétendu Pontife leveroit le cinquiéme de tous les Bénéfices pendant cinq ans, & le dixiéme pendanr cinq autres années. C'étoit l'équivalent d'une Annate & demie, en supposant que l'Annate de ce temps-là fut égale au revenu entier d'une année de chaque Bénéfice. Or il est aisé de montrer, qu'au moins, pour les cinq premieres années, cette taxe étoit plus forte que l'Annate dont on avoit condamné l'usage. Car, en prenant le Tarif qui est exprimé dans un Mémoire produit contre les Annates au Concile de Constance, on trouve que le total des Annates de tous les Bénéfices de France, alloit à près de sept cens mille livres pour les Evêchés & les Abbayes, & à une somme un peu moindre pour les Bénéfices du second ordre. Supposons que le tout fit douze cens mille livres. Si l'Annate étoit égal au revenu entier d'une année de chaque Bénéfice, il s'ensuivra que le total du revenu annuel de tous le Bénéfices de France aura été pour lors de douze cens mille *Concil. Hard. t. VIII. p. 1288.* *Anecdot. t. II. p. 1598.*

livres. Mais le même Mémoire assûre que toute la somme des Annates se payoit en six ans ; c'est-à-dire, que chaque année on voyoit la sixiéme partie des Bénéficiers de France se renouveller : ce qui sans doute doit paroître exagéré. Mais supposons encore cela comme un fait incontestable, les Annates de chaque année n'auroient donc monté qu'à deux cens mille livres, & c'est aussi la somme qu'assigne le Mémoire déja cité ; or, selon le projet des Peres de Bâle, le cinquiéme de tous les Bénéfices de France, (en supposant toujours les proportions que nous venons de dire,) auroit été de 240000 livres ; par conséquent plus onéreux que l'Annate ; par conséquent, dans ce système, l'entretien de la Cour Romaine auroit dû couter plus à l'Eglise, durant les cinq années dont nous parlons, qu'il ne lui auroit couté dans l'hypothèse des Annates. (a)

Quoi qu'il en soit de ces comparaisons & de ce calcul, tel fut donc le dédommagement que les Peres de Bâle proposerent pour le Pape Felix, & qu'ils publierent dans la quarante-deuxiéme session, dattée du 4. d'Août 1440. Ils prétendirent accomplir par-là ce qui avoit été promis dans la douziéme session plus de sept ans auparavant ; mais une singularité bien remarquable, c'est que le Concile abandonnant ce nouveau subside à Felix, déclara en même-temps qu'il n'entendoit pas frustrer de leurs droits les personnes ou les Communautés, qui percevoient les fruits de la premiere année des Bénéfices ; qu'à la vérité ces personnes & ces Communautés ne les percevroient point au détriment du Pape ; c'est-à-dire, qu'elles seroient obligées de laisser le cinquiéme pour la subvention de Felix & de sa Cour ; mais aussi que les années suivantes elles pourroient reprendre ce qui leur auroit été retranché. Ce qu'il faut encore expliquer par un exemple, parce que quelques Auteurs

Conc. Hard t. VIII. p. 1283. & 1289.

(a) On pourroit peut-être objecter que les Annates n'étoient pas la seule taxe que la Cour Romaine imposoit sur les Bénéfices ; mais il faut considérer aussi, 1° Que nous supposons les Annates égales au revenu annuel de chaque Bénéfice : ce qui n'étoit pas, à cause des modifications faites depuis le Concile de Constance. 2°. Que plusieurs autres droits avoient été abolis dans ce Concile, comme celui qu'on appelloit des *Vacans*, & qui consistoit à prendre le revenu des Bénéfices durant la Vacance, &c.

n'ont pas bien conçû ce Réglement du Concile. Supposons donc un Bénéfice de ce temps-là valant 1000. livres, sur lequel une personne ou une Communauté auroit eû droit d'Annate, au lieu de percevoir la premiere année ces 1000. livres en entier, le Concile ne lui laissoit que 800 livres, afin que le Pape de Bâle eût son cinquiéme, qui étoit de 200 livres; mais le même Concile permettoit à cette personne ou à cette Communauté, ayant droit d'Annate, de reprendre les années suivantes, la somme de 200 livres dont elle n'auroit point joui la premiere année. Or tout cet arrangement est une confirmation bien expresse des Annates particulieres, que nous appellons déports. Sur-quoi il pourroit venir en pensée de demander, comment les Peres de Bâle concilioient ce Décret de la quarante-deuxiéme session avec celui de la vingt & uniéme, qui détruisoit absolument toutes les impositions connues sous le nom d'*Annates*, de *déports*, de premiers *fruits*, &c. Et l'on pourroit demander aussi pourquoi dans cette quarante-deuxiéme session, ils conservoient avec tant de soin les Annates ou déports des particuliers & des Communautés, après avoir défendu si séverement que le Pape & les Cardinaux s'attribuassent le même avantage. Enfin, si nous remontions au temps de la premiere querelle du Pape Eugene avec le Concile de Bâle, nous pourrions remarquer qu'on accusa pour lors les Peres de cette Assemblée de se réserver à eux-mêmes les Annates, & d'envoyer par-tout leurs Collecteurs & leurs Agens, pour les exiger au profit du Concile, tandis qu'ils en condamnoient l'usage à l'égard de la Cour Romaine. Telle fut du moins une des plaintes que faisoit le Pape Eugene IV. en 1436. *Rayn. 1436. p. 2.*

Mais au lieu d'insister sur ces observations, voyons plutôt quels furent les Réglements de la Pragmatique Sanction par rapport aux Annates. Cette Ordonnance, si célébre parmi nous, se rapporte encore au temps du Concile de Bâle, puisqu'elle fut publiée à Bourges en 1438. Elle adopta la plûpart des Décrets de ce Concile, elle en modifia quelques-uns, & celui qui concerne les Annates fût du nombre. Mais la modification n'étoit qu'en faveur du Pape *Pragmatic. Sanct. t. IX. de Annatis.*

Eugene IV. car on régla que, durant sa vie seulement, on payeroit à la Chambre Apostolique le cinquiéme des Annates, considérées sur le pied où elles étoient avant le Concile de Constance, non suivant la réduction qui en avoit été faite dans ce Concile. On exceptoit de cette loi les Bénéfices dont la taxe se trouveroit avoir été au-dessous de dix livres; ceux pour lesquels il y auroit des permutations ou des résignations; ceux qui seroient à patronage laïque. L'Assemblée de Bourges voulut que tous ces Bénéfices fussent exempts de payer le cinquiéme des Annates au Pape Eugene; & à l'égard de ceux dont on ne pourroit trouver la taxe sur l'ancien Tarif des Annates, il fut dit qu'ils payeroient deux dixiémes en deux ans; c'est-à-dire, comme l'explique le texte, chaque année la dixiéme partie, non du revenu, mais de la décime qu'on avoit coutume de payer au Pape dans les besoins extraordinaires. On ajoûta que, si le Bénéfice venoit à vacquer deux fois dans la même année, ce cinquiéme ou ce dixiéme ne seroit payé qu'une fois; que les payements se feroient en monnoie de France, & que les procès qui pourroient naître en cette matiere seroient jugés par les Ordinaires.

C'étoient là des Annates réduites & passageres, puisqu'elles devoient se borner à la vie du Pape Eugene IV. Cependant ç'en est assez pour montrer que les Prélats de l'Eglise Gallicane ne taxoient pas de simonie les Annates en général; qu'ils les regardoient comme un don fait à l'Eglise Romaine par forme de secours & de *subvention*, non comme le prix de ses graces, de ses Bulles, de ses signatures, &c. Telle étoit aussi l'idée du Concile de Bâle, en accordant le cinquiéme & le dixiéme de tous les Bénéfices à l'Antipape Felix. Voyons présentement ce qui se passa par rapport aux Annates, depuis la fin de ce Concile jusqu'au Concordat.

Temps depuis le Concile de Bâle jusqu'au Concordat.

III. La fortune des Annates suivit exactement celle de la Pragmatique Sanction. Tandis que cette Ordonnance fut observée dans l'Eglise Gallicane, on n'y paya point d'Annates à la Chambre Apostolique, & lorsqu'on se relâcha sur la Pragmatique, les Annates reprirent vigueur.

Le

Le Pape Pie II. qui étoit ce même *Æneas Sylvius*, dont la voix s'étoit fait entendre à Bâle pour la suppression des Annates, prit un tout autre ton, quand il fut sur la chaire de Saint Pierre. Il souhaita l'abolition de la Pragmatique, & le rétablissement des Annates. En 1459. il pressa sur cet Article les Ambassadeurs du Roi Charles VII. Il leur dit que ce Prince devoit imiter l'Empereur Charlemagne, qui n'avoit point eû de plus grand plaisir, que de faire du bien à l'Eglise Romaine. Cette raison, à laquelle il étoit aisé de répondre, ne fit pas beaucoup d'impression sur la Cour de France, & tout le reste du régne de Charles VII. les Annates ne furent point levées dans l'Eglise Gallicane. *Concil. Hard. t. IX. p. 1432. & seqq.*

Dès que Louis XI. fut monté sur le Trône, il résolut d'abolir la Pragmatique-Sanction, & de rendre les Annates au Pape, qui étoit encore Pie II. Il y eut des avances, des promesses, des traités même sur cela. Ainsi en 1461. on reprit le chemin de Rome pour en obtenir des graces, & l'argent des Annates passa au-delà des Alpes, comme avant la Pragmatique. Mais les Officiers de la Chambre Apostolique ne s'en tinrent pas à ce subside; ils prétendirent aux dépouilles des Bénéficiers décédés; à la demi-décime des Bénéfices incompatibles & des Commendes; ils troublerent la possession de ceux qui avoient été pourvûs par le Roi à titre de Régale. Enfin les Expectatives & les Réserves devinrent plus fréquentes que jamais. *Gobelin. ap. Rayn. 1461. n. 118.* *Du Boulai t. V. p. 650.*

Louis XI. fit plusieurs Ordonnances en 1463. & 1464. contre toutes ces pratiques. Il n'y parle point des Annates: d'où il est aisé de conclure, ce semble, que cette taxe subsistoit, & que ce n'étoit pas contre elle que la Cour de France étoit le plus animée. On ne voit pas non-plus, dans ces Déclarations du Roi, qu'il soit question de remettre sur pied la Pragmatique; mais il est certain aussi qu'elle n'étoit point totalement abolie, qu'on ne se conformoit point dans les Tribunaux à la Déclaration que le Roi avoit donnée sur cela: & d'ailleurs le Roi lui-même la rétablissoit équivalemment par rapport à certains articles, en condamnant de nouveau les Expectatives, les Réserves, & les levées d'argent, qu'on trouvoit exorbitantes. *Du Boulai. Ibid. p. 659. & seqq.*

Preuves des lib. Gallic. p. 234. edit. de 1651.

C'est ce qui fit qu'en 1467. le Pape Paul II. qui avoit succédé à Pie II. renouvella les instances pour obtenir l'entiere abolition de la Pragmatique. Cette négociation fut confiée à l'Evêque d'Evreux, Jean Balue, qui fut bientôt après Cardinal. Le Roi supprima la Pragmatique par un nouvel Edit, que l'Evêque porta au Parlement pour le faire enregistrer ; mais il trouva des oppositions invincibles de la part du Procureur Général, Jean de Saint Romain ; & le Roi ayant permis à cette Cour de faire des Remontrances, deux Présidens des Enquêtes présenterent un long Mémoire en faveur de la Pragmatique-Sanction.

Gaguin ap. du Boulai t. V. p. 685.

Bochel Decret. Eccles. Gallic. p. 662.

Pour nous borner à ce qui intéresse particulierement les Annates ; nous remarquons qu'elles sont vivement attaquées dans ce Mémoire. On s'y plaint sur-tout de l'augmentation qui s'étoit faite à cet égard. On prétend qu'étant réduites auparavant à la moitié du revenu des Bénéfices, elles avoient été portées depuis au-delà même du revenu entier : ce qui faisoit que plusieurs Bénéficiers aimoient mieux abandonner leur titre, que de payer des sommes si exorbitantes pour obtenir ces provisions.

Ces Remontrances du Parlement arrêterent pour lors la suppression totale & solemnelle de la Pragmatique. Le Roi ayant besoin de la Cour de Rome en 1471. pour empêcher le mariage de son frere avec l'héritiere de Bourgogne, il offrit au Pape, qui étoit Sixte IV. de donner le dernier coup à cette Ordonnance, & de n'en permettre jamais l'usage. Ce n'étoit encore qu'une promesse, qui n'eut point d'autre effet, que de laisser jouir la Cour de Rome des Annates, & de quelques autres avantages contraires à la Pragmatique.

Lenglet du Fresnoy libert. Gal. t. I. p. 60.

Louis XI. n'étant plus si bien avec cette Cour en 1478. parla de rétablir la Pragmatique en entier, & d'empêcher que l'argent *des Vacans & des Benéfices* passât désormais à Rome. Les Annates étoient apparemment comprises dans ce projet. On tint une Assemblée à Orléans pour traiter cette affaire, elle fut suivie d'une autre Assemblée à Lyon, où l'on parla beaucoup en faveur de la Pragmatique, & des dispositions contraires aux désirs de la Cour de Rome, par

Additions de Monstrel. an. 1478. p. 68. édit. de Paris 1595.

rapport aux Annates ; mais Louis XI. se reconcilia encore avec le Pape ; la Pragmatique ne put reprendre cette vigueur qu'elle avoit eue sous Charles VII. l'usage des Suppliques à Rome pour y obtenir des Bénéfices ne fut point interrompu, & les Annates continuerent d'être payées par les Bénéficiers.

Nous trouvons au commencement du régne de Charles VIII. de nouvelles plaintes sur ces Charges, qu'on représentoit toujours comme intolérables Les Etats généraux du Royaume étoient alors assemblés à Tours. (a) On y dressa un Mémoire, où, parmi plusieurs points de réforme, il y en avoit un pour supplier le Roi de faire cesser *les Annates & les menus services.* On offroit au Pape de lui donner satisfaction, s'il croyoit son autorité lézée par la Pragmatique ; mais on vouloit que l'affaire fût jugée dans le Concile général dont on demandoit la convocation. *Preuv. des lib. Gallic. p. 473. édit. 1651.*

Ce Mémoire des Etats souffrit des difficultés de la part des Cardinaux, & de quelques Prélats. Il y eut des oppositions & des protestations par rapport à plusieurs des articles qu'il contenoit. La Cour en prit occasion de n'y point répondre. Cependant on remarqua que, depuis ces Remontrances, & durant tout le régne de Charles VIII. on procéda plus librement aux Elections. Il y eut moins de Réserves & d'Expectatives, par conséquent moins d'Annates payées en Cour de Rome.

Les démêlés du Roi Louis XII. avec le Pape Jules II. soutinrent, en France, la Pragmatique ; mais on lui porta de nouveaux coups en Italie : on procéda contre elle dans le Concile de Latran ; & enfin après la mort de Jules II. & de Louis XII. leurs Successeurs Leon X. & François I. firent en 1515. le Concordat célébre, qui a pris la place de la Pragmatique-Sanction. C'est depuis cette époque que nous devons considérer encore les Annates.

IV. On croit communément que le Concordat est une Loi aussi favorable aux Annates, que la Pragmatique leur avoit été contraire. Il faudroit donc pour cela, qu'il eût été stipulé entre Leon X. & François I. que l'Annate *Temps du Concordat, & jusqu'au Concile de Trente.*

(a) C'étoit en 1484. non en 1495. comme dit le P. Alexandre.

de chaque Bénéfice seroit payée à la Chambre Apostolique. Il faudroit que cette clause fût aussi clairement exprimée dans le Concordat, qu'il avoit été clairement défini dans le Concile de Bâle, & dans l'Assemblée de Bourges, que doresnavant il ne seroit payé en Cour de Rome aucune sorte de taxes, de redevances & de subsides. Or c'est ce qu'il n'est pas possible de montrer. Le Concordat, tel qu'il fut publié & approuvé dans la session onziéme du Concile de Latran, ne dit absolument rien des Annates, & ce terme ne s'y fait pas même remarquer. Il est vrai qu'au titre vingt-troisiéme, qui traite des *Mandats Apostoliques*, il est ordonné à tous ceux qui solliciteront des Bénéfices en Cour de Rome, d'en exprimer la véritable valeur, sous peine de nullité des provisions. Il y a quelque apparence qu'on vouloit déterminer par-là le Tarif des Annates pour chaque Bénéfice; mais le texte ne le dit point, & il y avoit aussi d'autres raisons qui pouvoient obliger le Pape à faire cette Loi. Par exemple, il étoit à propos de sçavoir si les Bénéficiers avoient ou n'avoient pas déja d'autres Bénéfices suffisans pour leur entretien. Il étoit nécessaire de sçavoir au juste le revenu des Bénéfices, pour régler les pensions que les anciens Titulaires vouloient se réserver.

Concil. Hard. t. IX. p. 1867.

Mais quel que fût le dessein de cet article du Concordat, il est certain qu'il n'énonce point l'obligation de payer les Annates; & d'ailleurs on ne s'y est jamais conformé en France. Car en quel temps s'est-on cru obligé parmi nous d'exprimer la vraie valeur des Bénéfices, pour lesquels on demande des provisions en Cour de Rome?

Memoires du Clergé édit. de 1722. tom. X. p. 178.

Nous ne connoissons, par rapport à cette Cour, que deux sortes de Bénéfices; ceux qui sont consistoriaux, & ceux qui ne le sont pas. Dans les Suppliques pour les Bénéfices consistoriaux, on n'exprime point la valeur ou le revenu de ces Dignités. On régle le payement des Annates sur le Tarif qui en a été dressé. Et pour les Bénéfices non-consistoriaux, on dit simplement, dans les Suppliques, que leur revenu annuel n'excede point vingt-quatre Ducats, quoi qu'en effet le revenu aille souvent au-delà de cette somme; mais ceci est une formule de style, & nos

François en font usage, afin d'éviter toute contestation avec les Officiers de la Cour Pontificale. Car il est réglé qu'on ne paye jamais d'Annates, pour les Bénéfices qui n'excédent point vingt-quatre Ducats. Ce détail montre que l'article du Concordat, qui recommande d'exprimer la vraie valeur des Bénéfices, ne nous sert point de régle. Tous nos Canonistes en conviennent; on peut consulter sur cela les nouveaux Mémoires du Clergé, où ce point est expliqué avec assez d'étendue.

On trouve à la suite du Concordat une Bulle de Léon X. qui modifie l'article dont on vient de parler. Le Pape y donne une année aux Bénéficiers, pour faire corriger leurs Suppliques, au cas que la vraie valeur des Bénéfices n'y eût pas d'abord été exprimée, & il veut qu'ils payent seulement l'Annate du surplus, que les Officiers de la Cour de Rome auroient pû y découvrir. Cette disposition, assez favorable aux Bénéficiers, énonce pourtant une obligation de payer l'Annate, & c'est ce qui a fait croire à quelques personnes, que le Concordat renfermoit une loi expresse touchant ce subside. Mais Rebuffe, M. de Marca, & tous nos plus sçavans Jurisconsultes reconnoissent. 1. Que cette piéce n'entre point dans le corps du Concordat. 2°. Qu'elle n'a été ni publiée, ni approuvée dans le Concile de Latran. 3°. Qu'elle ne fut jamais d'aucun usage en France. Et de toutes ces observations jointes avec les précédentes, il résulte que dans le Concordat, tel qu'on le reconnoît parmi nous, il n'est point question des Annates. C'étoit le sentiment du Chancelier du Prat, qui d'ailleurs avoit eû tant de part à la conclusion de ce traité entre Léon X. & François I. Il disoit qu'en le faisant on n'avoit point eû pour but de rétablir les Annates. C'étoit aussi la pensée du Roi Henri II. En 1547. il nomma des Ambassadeurs pour aller au Concile de Trente, & dans leurs instructions, il marqua qu'ils auroient soin de dire aux Peres de cette Assemblée, que le Concordat ne faisoit aucune mention des Annates, & qu'il n'autorisoit point le Pape à les exiger. Enfin le Parlement de Paris présentant des Remontrances au Roi Henri III. en 1579. fit encore remarquer que les Annates n'avoient

Art. XLIII. Concord. Concil. Hard. t. IX. p. 1886.

Mem. du Clergé ub. supr. p. 162. Marca de Concord. l. VI. c. XI. sub fin.

Mem. du Clergé p. 162.

Instruct. des Rois de France pour leurs Ambas. au Concile de Trente p. 14. édit. de 1654.

Mem. du Clergé p. 163.

point été approuvées par le Concordat ; & l'on a réfuté depuis le sentiment du Procureur Général de la Guesle, & des deux Avocats Généraux, de la Faye & Mangot, qui dirent au même Prince en 1586. que, par le Concordat, les Annates des Bénéfices consistoriaux avoient été accordées au Pape. Cela est regardé par nos Canonistes comme un défaut d'attention dans ces Magistrats.

Preuv. des lib. Gallic. p. 493.

Mem. du Clergé ub. supr.

On pourroit s'imaginer que ces réflexions, sur le peu de rapport qu'il y a entre les Annates & le Concordat, auroient été cause des nouvelles atteintes qu'on donna aux Annates, depuis même que le Concordat eut été reçû, comme faisant loi dans l'Eglise de France. Car on trouve, par exemple, qu'en 1532. François I. chargea les Cardinaux de Tournon & de Grammont de se plaindre des Annates à la Cour du Pape Clement VII. qu'en 1560. sur les Remontrances des Etats d'Orléans, le Roi Charles IX fit défense à ses Sujets de payer les Annates en Cour de Rome; qu'en 1561. le même Prince donna ordre au Président du Ferrier, son Ambassadeur auprès du Pape, de solliciter l'abolition des Annates; qu'en 1562. le Cardinal de Lorraine proposa au Concile de Trente un plan de réforme par rapport aux Annates, &c.

Preuv. des lib. Gall. p. 482. 483.

Ibid. p. 487.

Palavic. Hist. Concil. l. 19. c. 2. n. 4.

Mais, quoiqu'il soit vrai que le Concordat n'autorise point parmi nous le payement des Annates, il ne s'ensuit pas que cela ait fait naitre les oppositions qu'on vient d'indiquer. Il est même aisé de faire voir que ces oppositions font peu de tort aux Annates. Car 1°. François I. ne se plaignit en Cour de Rome que de l'augmentation de la taxe, non des Annates mêmes; & sa conduite en cela prouveroit plus en faveur des Annates que contre elles. 2°. Le Roi Charles IX. leva promptement la défense qu'il avoit faite de payer les Annates; & quand il la fit cette défense, il avoit plutôt dessein d'obtenir la modification de ce subside, que de le détruire : c'est ce qui s'est prouvé par la mainlevée qu'il donna des Annates, dès que le Cardinal de Ferrare l'eût assûré que le Pape diminueroit cette charge. 3°. Le Président du Ferrier, Envoyé de Charles IX. à Rome, reconnut lui-même la justice & *le bon droit* des Annates : c'est

Tentamen t. IV. p. 192.

ainsi que s'exprime l'Histoire du Concile de Trente. Et ceci, sans doute, peut passer pour une Anecdote remarquable. Le Cardinal de Lorraine ayant proposé au Concile ses vûes de reforme sur les Annates, les Légats lui dirent que cette imposition avoit été reconnue pour légitime par l'Ambassadeur même de France, chargé de traiter cette affaire auprès du Pape. Sur quoi le Cardinal répondit sans détour que cela étoit vrai, & qu'il avoit entendu la même déclaration de la bouche du Président du Ferrier parlant en présence du Roi & de son Conseil. On peut bien juger que cet aveu n'accéléra pas la condamnation des Annates dans le Concile ; mais indépendamment de ce trait, la conduite de cette sainte Assemblée, représentant l'Eglise universelle, a paru l'argument le plus propre pour réfuter ceux qui taxeroient les Annates de simonie, ou de pratique illicite. Quoique les Peres de Trente fussent très-déclarés contre la simonie ; quoiqu'ils ayent prescrit sur cela des Régles séveres, ils ne toucherent point aux Annates; ils laisserent la discussion de cette affaire au Pape & à la Cour de France. S'il y avoit eû là du crime ou du scandale, on ne peut douter qu'ils n'y eûssent opposé des Décrets d'une morale très-exacte. Disons encore un mot des raisons qui ont confirmé l'usage présent des Annates : ce doit être comme le résultat de tout ce qui nous a occupé jusqu'ici.

Baluze. ubi supr.

ARTICLE IV.

Raisons qui ont confirmé l'usage présent des Annates.

On vient de montrer que le Concordat, tel qu'il est reçû parmi nous, n'autorise point expressément les Annates ; & cependant c'est depuis le Concordat que les Annates sont devenues comme une charge ordinaire dans l'Eglise de France. Quelle peut être la cause d'une telle pratique, & comment s'est-on soumis aux Annates, sans que les deux puissances ayent déclaré sur cela leurs volontés absolües ? La réponse à cette question dépend de quelques principes qu'il faut considérer. Premierement, dit le Pere Thomassin,

Discipl. de l'Egl. part. IV. l. IV. c. 36. n. XI.

Jusqu'au Concordat les Annates n'avoient jamais été entierement interrompues. Ainsi, pour en rétablir tout-à-fait l'usage, il ne fallut que laisser au Pape la collation de certains Bénéfices. Ce fut l'article principal du Concordat; & c'est apparemment ce qui a fait croire que le Concordat étoit la source du rétablissement des Annates.

En second lieu, les Annates n'ont plus été regardées comme un joug si onéreux, depuis qu'on les a réduites aux Bénéfices consistoriaux. Car, comme nous l'avons remarqué, l'Annate des autres Bénéfices s'élude facilement, en mettant dans la Supplique que leur valeur n'excede pas vingt-quatre Ducats: ce qui est une formalité de style dont on est convenu de part & d'autre, & qui au fond ne signifie autre chose, si non que ces Bénéfices ne sont point consistoriaux, & qu'en France on ne paie point l'Annate pour eux. Or cette facilité d'éluder l'Annate contente fort tout le Clergé inférieur, qui fait toujours le plus grand nombre, & la partie la moins en état de payer des taxes.

Troisiémement, les Bénéfices, même consistoriaux, quoique soumis aujourd'hui à l'Annate, sont néanmoins taxés la plûpart à un denier fort au-dessous de leur revenu actuel. Il y en a tel qui n'en paye pas la sixiéme (a) partie; & quand il arrive, par quelque malheur, que tous les revenus d'un Bénéfice sont devenus inférieurs à la taxe de l'Annate; il est aisé, dit un Auteur expert dans ces matieres, d'obtenir une remise en Cour de Rome. Il n'y a qu'à lui présenter un procès verbal, faisant foi de l'état présent du Bénéfice, *elle y a toujours égard*; & l'on pourroit en citer une infinité d'exemples.

Pelletier Instruct. de Cour de Rome t. II. p. 22. troisiéme édit.

Quatriémement, la taxe de l'Annate, qui paroissoit autrefois si préjudiciable au bien de l'Etat, par les sommes qu'elle faisoit sortir du Royaume, est devenue un objet bien moins considérable, depuis que les especes d'or & d'argent se sont multipliées. Par exemple, au temps du Concile de Constance, l'Annate de tous les Bénéfices montoit, dit-on, tous les ans à deux cens mille livres. C'étoit alors une très-grande

(a) Il est aisé d'en juger par la comparaison de la Liste ou Tarif, qui se trouve *Mem. du Clergé t. X. p. 654.* avec le revenu actuel des Bénéfices.

somme;

somme, à cause de la rareté extrême de l'argent; mais aujourd'hui que le Commerce met tant d'especes dans l'Etat, deux cens mille livres de moins en France ne feroient pas un effet sensible : & cette raison pourroit montrer aussi que le produit de nos Annates, ne jette pas de fort grandes richesses dans la Cour Romaine.

Enfin la liberalité de nos Rois, leur déférence pour les Papes, leurs promesses tant de fois réitérées de subvenir aux besoins du saint Siége, le bien de la paix, mille autres raisons de prudence, de Religion, de politique, ont confirmé l'usage présent des Annates. « Et, je pense, dit » sur cela judicieusement M. de Marca, qu'il ne faut pas » vouloir rappeller l'ancienne sévérité de la discipline par » rapport aux Annates. Car l'usage de les percevoir sous » le titre de *subvention* les délivre de tout soupçon de simo- » nie; & la maniere de les exiger, en retenant les Bulles, » n'a plus rien de révoltant aujourd'hui, parce que les Pré- » lats & les Princes y ont consenti; parce que ce subside » ayant passé sous le titre de *subvention*, il ne peut y » avoir de simonie dans la maniere de le faire payer; parce » qu'enfin l'Eglise Gallicane seroit dans une confusion dé- » plorable, si toutes les promotions d'Evêques étoient si- » moniaques. Car il s'ensuivroit que le Pape est irrégulier, » & que tous les Evêques sont suspens de leurs fonctions. » Ainsi, continue le même Prélat, je ne puis approuver le » sentiment de *Duarenus*, & de Charles du *Moulin*, qui » condamnent les Annates. «

Marca de Conc. l. VI. c. XII. n. 6.

Il faut joindre à ces deux derniers Jurisconsultes, le Docteur Jean de Launoi, l'homme de son tems le plus déterminé à fronder les opinions communes. C'est contre lui que le P. Alexandre a publié sa Dissertation pour justifier les Annates; & c'étoit le torrent des Théologiens que de Launoi prétendoit combattre. Nous ne voyons pas qu'il ait eû plus de Disciples dans cette controverse, que dans la plûpart des autres, dont ses immenses Volumes sont remplis.

Fin du Discours sur les Annates.

SOMMAIRES
DU QUINZIÉME TOME
En forme de Table Chronologique.

LIVRE XLIII.

L'an de J. C. 1398.

LA soustraction d'obédience est proposée.

Assemblée du Clergé de France à Paris.

Discours pour & contre le Pape Benoît.

L'Assemblée conclut la soustraction d'obédience.

Le Roi ordonne la soustraction par un Edit solemnel.

Autres Edits du Roi touchant le même sujet.

Plusieurs Réglements de l'Assemblée du Clergé.

On change la maniere de datter les Actes publics pendant la soustraction.

Le Pape Benoît veut envoyer au Roi deux Cardinaux. Le Roi refuse l'Ambassade.

La Cour envoie Pierre d'Ailli, & le Maréchal de Boucicaut à Avignon.

Le Pape rejette encore la cession.

Piere d'Ailli le presse.

Il persiste dans la résolution de conserver le Pontificat.

Départ de Pierre d'Ailli. Le Maréchal de Boucicaut rassemble des troupes contre le Pape.

	L'an de J. C.
Deux Commiſſaires envoyés par le Roi publient la ſouſtraction d'obédience à Villeneuve.	
La ſouſtraction eſt embraſſée par pluſieurs Princes.	1398.
Dix-huit des Cardinaux de Benoît le quittent, & ſe rangent du côté de la Cour de France.	
Le Maréchal de Boucicaut, les Cardinaux & les Bourgeois d'Avignon ſont la guerre au Pape Benoît.	
Le Palais d'Avignon eſt aſſiégé dans les formes.	
Les Cardinaux ennemis de Benoît envoyent trois de leurs Collégues au Roi Charles VI.	1399.
Ils ſont des demandes intéreſſées.	
Aſſemblée du Clergé de France.	
Elle abolit toutes les graces Expectatives.	
Les Cardinaux députés d'Avignon ne ſe ſont point eſtimer de la Cour & du Clergé de France.	
Pluſieurs Grands s'intéreſſent pour le Pape Benoît.	
Lettre de ce Pape au Roi.	
Le Siége du Château d'Avignon eſt changé en blocus.	
Le Roi écrit au Pape.	
En Angleterre, on approuve la ſouſtraction d'obédience, parce qu'on y regardoit Benoît comme un Schiſmatique & un Intrus.	
Gerſon & Clemangis ſont contraires à la ſouſtraction.	
Inconvénients de cette ſouſtraction.	
Jubilé auquel les François prennent part.	1400.
Les Pelerins François ſont maltraités dans leur voyage.	
Ordonnance du Roi Charles VI. pour empêcher ce Pelerinage.	

L'an de J. C. 1400. *Temps de confusion & de désordre.*
Richard II. Roi d'Angleterre est détrôné.
Ladislas s'empare du Royaume de Naples.
L'Empereur Venceslas est dépouillé de l'Empire.
Conquêtes de Bajazet en Orient.
L'Empereur Grec, Michel Paléologue, vient demander du secours en France.
Avantage que le voyage de Paléologue procure aux lettres.
Conséquence des révolutions de Naples, d'Angleterre, & de l'Empire pour l'affaire du schisme.
Ambassade des Princes de l'Empire au Roi Charles VI.
Le Roi envoie de son côté en Allemagne, pour traiter de la paix de l'Eglise.
1401. *Division entre les Princes du Sang.*
1402. *Le Duc d'Orléans se déclare pour le Pape Benoît.*
Les Ambassadeurs d'Espagne parlent en faveur du Pontife.
L'Université de Toulouse prend aussi son parti.
Le Duc de Berri est courroucé des démarches de cette Université.
Mémoire des Docteurs de Toulouse en faveur de Benoît.
Mémoires de l'Université de Paris contre celui de Toulouse.
On demande un Concile pour décider du sort de Benoît.
Mort du Cardinal d'Amiens.
1403. *Le Roi indique une assemblée du Clergé de France.*

Subsides imposés sur les Ecclésiastiques. L'an de J. C. 1403.

L'Archevêque de Reims s'y oppose.

Naissance d'un Prince, qui fut depuis le Roi Charles VII.

Eloge de Louis de Sancerre, Connétable de France.

Evasion du Pape Benoît hors du Château d'Avignon.

Les ennemis de Benoît sont déconcertés de sa fuite.

Les Cardinaux se réconcilient avec lui.

Le Pape Benoît fait grace aux Bourgeois d'Avignon.

Nouvelles atteintes données à la soustraction d'obédience.

Le Pape Benoît envoye deux de ses Cardinaux au Roi, pour faire lever la soustraction.

Les esprits sont partagés sur cela.

Le Duc d'Orléans vient à bout de faire restituer l'obédience à Benoît.

Solemnités de la restitution d'obédience.

L'Université de Paris leve aussi la soustraction, & se réconcilie avec les Dominicains.

Le Duc d'Orléans envoye complimenter le Pape Benoît.

Le Pape inquiéte l'Abbé de Saint Denis sur sa promotion à l'Abbaye.

La Cour de France envoye au Pontife une Ambassade solemnelle.

Benoît ne tient aucun des articles stipulés avant la restitution d'obédience.

Réglement de Benoît en faveur de l'Archevêché de Narbonne, qu'il exempte de la Jurisdiction des Primaties de Vienne & de Bourges.

L'an de J. C. *Députation faite par l'Université de Paris au Pape Benoît.*

1403. *Le Chancelier Gerson harangue en sa présence.*

Le Duc d'Orléans va lui-même trouver le Pape.

1404. *Le Chancelier Gerson prêche encore devant le Pape.*

Quelques-uns sont mecontents de son Sermon.

Le Pape Benoît accorde la ratification des promesses qu'on lui demandoit.

Dévotions en France pour obtenir la fin du schisme, & la guérison du Roi.

D'autres veulent guérir le Roi par des sortileges.

Ordonnances de Louis de Bar Evêque de Langres.

Affaire du Seigneur de Savoisi avec l'Université de Paris.

Mort de Philippe Duc de Bourgogne.

Maladie du Duc de Berri.

Fondation de la Sainte Chapelle de Bourges par ce Prince.

1405. *Le Pape Benoît projette un voyage en Italie, pour accélérer l'union.*

Ambassade de Benoît à Rome.

Négociation des Ambassadeurs de Benoît auprès de Boniface IX.

Mort de ce Pape.

Violence commise contre les Envoyés de Benoît.

Le Roi Charles VI. fait des efforts pour empêcher à Rome l'élection d'un nouveau Pape.

Election d'Innocent VII.

Les Envoyés de Benoît se retirent de Rome.

Mémoires que ce Pape publie en sa faveur.

	L'an de J. C.
Ils sont réfutés par d'autres Mémoires du Pape Innocent VII.	
Benoît va à Genes.	1405.
Les Genois reçoivent le Pape Benoît, mais sans ses troupes.	
Dispute entre les deux Papes.	
Benoît retourne à Nice en Provence.	
Il reçoit une visite de la bienheureuse Colette, Réformatrice de l'Ordre de Sainte Claire.	
Abregé de la vie de cette sainte Fille.	
Travaux Apostoliques de Saint Vincent Ferrier.	
Désordres qui régnent à la Cour de Charles VI.	
Hardiesse d'un Prédicateur parlant devant cette Cour.	
Le Roi ne le condamne pas.	
Remontrances de l'Université mal reçûes à la Cour.	
Efforts du Roi de Castille pour l'extinction du schisme.	1406.
Le Pape Benoît envoye le Cardinal de Chalant Légat en France.	
On lui donne Audience à la Cour.	
La harangue de ce Cardinal est réfutée par le Docteur Jean Petit.	
On plaide au Parlement contre la Lettre des Docteurs de Toulouse.	
Plaidoyé de Pierre Plaoul.	
Plaidoyé de Jean Petit.	
Requisitoire de l'Avocat Général Jean Juvenal des Ursins.	
La Lettre de Toulouse est condamnée au Parlement.	

L'an de J. C. 1406.

On traite encore au Parlement de la soustraction d'obédience, & des taxes imposées par le Pape Benoît sur l'Eglise Gallicane.

Arrêt du Parlement qui défend ces impositions.

Assemblée du Clergé touchant une nouvelle soustraction d'obédience.

Plaidoyés pour & contre le Pape Benoît.

Plaidoyé du Docteur Pierre-aux-Bœufs, Franciscain.

Plaidoyé du Docteur Jean Petit.

Plaidoyé du Patriarche d'Alexandrie, Simon de Cramaud.

Plaidoyé de Guillaume Fillastre Doyen de Reims.

Plaidoyé de l'Archevêque de Tours.

Plaidoyé de l'Abbé du Mont-Saint-Michel.

Autre Plaidoyé de Fillastre.

Autre Plaidoyé de Simon de Cramaud.

Plaidoyé de Pierre d'Ailli, Evêque de Cambrai.

L'Université se plaint du Plaidoyé de ce Prélat.

Plaidoyé du Docteur Pierre Plaoul.

Conclusions de l'Avocat Général Jean Juvenal des Ursins.

Projet de soustraction d'obédience.

LIVRE XLIV.

MOrt du Pape Innocent VII.

Lettres du Roi aux Cardinaux de Rome.

Election du Pape Gregoire XII.

Empressement

L'an de J. C. 1407.

Ambassade de France à la Cour de Benoît.

Celui-ci répond aux Ambassadeurs du Roi.

Seconde Réponse de ce Pape.

Politique de Benoît.

Efforts des Ambassadeurs pour obtenir de lui une Bulle contenant la promesse de céder le Pontificat.

Réponse du Doyen des Cardinaux de Benoît.

Les Ambassadeurs ne peuvent obtenir la Bulle qu'ils demandoient.

Les Ambassadeurs différent la publication de la soustraction.

Les Ambassadeurs se partagent en trois corps, dont un se dispose au voyage de Rome.

Les Ambassadeurs de France partent pour l'Italie.

Ils commencent à douter des intentions du Pape Gregoire.

Ce Pape les reçoit avec honneur.

Il déclare qu'il n'ira point à Savonne, lieu marqué pour l'entrevûe avec Benoît.

Epoque & causes du changement de Gregoire.

Arrivée des autres Ambassadeurs François à Rome. Harangue du Patriarche d'Alexandrie.

Autre discours de Pierre Plaoul Docteur de Paris.

Réponse de Gregoire.

Autre Conférence avec Gregoire. Sûretés qu'on lui offre.

Gregoire propose de faire un nouveau Traité; les Ambassadeurs le refusent.

Nouvelles objections du Pape Gregoire, & Réponse des Envoyés.

L'an de J. C. 1407. *Il se rend à Savonne, & il fait voir qu'il est bien éloigné de la cession.*

Le Pape Gregoire ne se rend point à Savonne.

Divers projets de Conférences entre ces deux Papes.

1408. *Gregoire prend des résolutions qu'il n'exécute pas.*

Le Roi Charles VI. déclare qu'il embrassera la neutralité, si l'union de l'Eglise n'est pas conclue dans un certain terme marqué.

Le Duc de Bourgogne fait assassiner le Duc d'Orléans.

Caractere de ce dernier.

Le Duc de Bourgogne avoue son crime, & se rend redoutable.

Trois Docteurs de Paris, vendus à ce Prince, prennent son parti.

Audience publique, où le Docteur Jean Petit défend le Duc de Bourgogne.

Doctrine détestable du Tyrannicide.

Le Duc de Bourgogne obtient des Lettres d'abolition.

On les révoque ensuite, mais ce Prince reprend encore le dessus à la Cour.

Procès de l'Université contre le Prévôt de Paris.

Elle suspend tous ses Exercices.

Elle veut quitter Paris. Le Roi Charles VI. l'arrête, & lui donne satisfaction.

Le Pape Benoît reçoit les Lettres où le Roi menaçoit d'embrasser la neutralité.

Bulle fulminante de ce Pape.

Il envoye cette Bulle au Roi.

Elle est portée à Paris par deux Espagnols. L'an de J. C. 1408.

Procédure contre Benoît, & contre sa Bulle.

Le Docteur Jean de Courtecuisse fait un discours à ce sujet.

La Bulle de Benoît est lacérée.

On arrête le Doyen de Saint Germain l'Auxerrois.

Divers ordres donnés contre Benoît & ses Partisans.

Benoît évite les poursuites du Maréchal de Boucicaut.

Le Roi fait publier la soustraction d'obédience.

On a recours à l'Assemblée du Clergé de France, pour le gouvernement de l'Eglise Gallicane, pendant la soustraction.

Réglements faits dans cette Assemblée.

Réglement pour les Exempts.

Réglement pour les Bénéfices.

On déclare impétrables les Bénéfices des Partisans de Benoît.

Louis d'Harcourt est maintenu dans l'Archevêché de Rouen.

Dernieres Ordonnances de l'Assemblée du Clergé de France.

L'Archevêque de Reims opposé à cette Assemblée.

Liaisons anciennes de l'Université de Paris avec l'Archevêque de Reims & les Evêques de la même Province.

Concile Provincial de Reims.

Réglements qu'on y fait pour la visite des Prélats.

Mort funeste de l'Archevêque de Reims, Guy de Roye.

L'an de J. C. 1408.

Pierre d'Ailli échappe aux pourſuites de l'Univerſité de Paris.

Procédures de la même Univerſité contre pluſieurs Eccléſiaſtiques de marque.

On accuſe Clemangis d'être auteur de la Bulle de Benoît contre la France.

Châtiment des deux Eſpagnols porteurs de la Bulle de Benoît.

Le Roi écrit aux Cardinaux de l'autre obédience, pour les porter à la ſouſtraction.

Lettre de l'Univerſité pour la même fin.

Mouvements qui agitent la Cour du Pape Gregoire XII.

Conférences à Luques entre les Envoyés François & les Cardinaux du Collége de Gregoire.

Incidents qui empêchent le pourparler des deux Papes.

Le Pape Gregoire ſe détermine à créer quatre nouveaux Cardinaux. Les anciens s'y oppoſent.

Ces Cardinaux l'abandonnent.

Premieres procédures de ces Prélats contre Gregoire.

Benoît indique un Concile à Perpignan.

Les Cardinaux des deux Colléges ſe réuniſſent, ceux de Gregoire convoquent le Concile général.

Les Cardinaux des deux Colléges répondent aux Lettres du Roi, & à celles de l'Univerſité.

Convention entre les Cardinaux des deux Colléges; chaque Collége entreprend de réduire ſon Pape.

Le Pape Gregoire ſe defend contre ſes Cardinaux.

Ceux-ci le ſomment de ſe rendre à Piſe.

Lettres des Cardinaux François, de Livourne, au Pape Benoît. L'an de J. C. 1408.

Préparatifs du Concile que Benoît avoit indiqué à Perpignan.

Procédures de Benoît contre l'Université de Paris, & contre plusieurs Prélats François.

Réponse de Benoît à la seconde Lettre de ses anciens Cardinaux.

Benoît tient son Concile à Perpignan. 1409.

Ce Concile opine à la cession, & Benoît la refuse d'une maniere très-vive.

Il s'adoucit ensuite, & promet quelque chose.

Boniface Ferrier, partisan zélé de Benoît.

Les Cardinaux François, retirés à Pise, convoquent le Concile général dans cette Ville.

Difficultés qu'on propose contre le futur Concile de Pise.

Les Universités de Boulogne, de Florence & de Paris y répondent.

Mémoire du Chancelier Gerson contre ces difficultés.

Traité de Gerson de Auferibilitate Papæ.

Gerson complimente les Envoyés d'Angleterre au Concile de Pise, pendant leur séjour à Paris.

Deux Mémoires de Pierre d'Ailli, en faveur du Concile de Pise.

Concile de Pise. Nombre des Prélats François qui y assistent.

Ouverture de ce Concile.

Premiere Session, 26. de Mars.

Seconde Session, 27. de Mars. Citation des deux Papes compétiteurs.

L'an de J. C. 1409.

Troisiéme Session, 30. de Mars. Ils sont déclarés contumaces.

Quatriéme Session, 15. d'Avril. Ambassadeurs de Robert de Baviere.

Mémoire de ces Envoyés contre le Concile.

Ils se retirent sans attendre de réponse.

Autre tentative des Seigneurs de Malatesta contre le Concile.

Cinquiéme Session, 24. d'Avril. Relation de tous les évenements du schisme.

Sixiéme Session, 30. d'Avril. On donne Audience aux Ambassadeurs d'Angleterre.

Septiéme Session, 4. de Mai. On réfute les objections de Robert de Baviere.

Arrivée des Ambassadeurs de France à Pise.

L'Ambassade Françoise complimentée à Genes par l'Archevêque Pileo Marini.

Le Patriarche d'Alexandrie répond aussi aux difficultés de Robert de Baviere.

On donne une meilleure forme aux Congrégations du Concile.

On oblige les Cardinaux de l'ancienne obédience de Benoît d'embrasser la soustraction.

Huitiéme Session, 10. de Mai. Décrets sur l'autorité du Concile, & sur l'union des deux Colléges.

Neuviéme Session, 17. de Mai. On procéde à la condamnation des deux Papes compétiteurs.

Dixiéme & onziéme Sessions, 22. & 23. de Mai.

Douziéme Session, 25. de Mai.

Lettres de Benoît aux anciens Cardinaux de son obédience.

Treiziéme Session, 29. de Mai. Harangue de Pierre Plaoul contre Benoît. L'an de J. C. 1409.

Quatorziéme Session, premier de Juin. On fait une récapitulation de tous les témoignages entendus contre les deux Papes.

Quinziéme Session, 5. de Juin. Sentence contre eux.

Seiziéme Session, 10. de Juin. Arrivée de quatre Cardinaux.

Dix-septiéme Session, 13. de Juin. Le Concile donne droit, pour cette fois, aux Cardinaux des deux Colléges d'élire un Pape.

Arrivée des Ambassadeurs d'Arragon, & des Nonces de Benoît, au Concile.

Dix-huitiéme Session, 14. de Juin. Préparatifs pour le Conclave.

On donne Audience aux Ambassadeurs d'Arragon & de Benoît.

Dix-neuviéme Session, 15. de Juin.

Ouverture du Conclave.

Election du Cardinal Pierre de Candie, qui prend le nom d'Alexandre V.

Caractere de ce Pape.

On dit que le Chancelier Gerson harangue le nouveau Pape. Raisons de douter de ce discours.

Vingtiéme Session du Concile de Pise, premier de Juillet. Le Pape y préside.

Trois dernieres Sessions du Concile, 10. & 27. de Juillet, & 7. d'Août.

Louis II. Roi de Sicile, présent au Concile de Pise.

L'an de J. C. 1409. *Fin du Concile, & jugement qu'en ont porté divers Auteurs.*

LIVRE XLV.

On témoigne beaucoup de joie en France de l'Election d'Alexandre V.

Ce Pape témoigne de l'affection pour la France & pour les François.

Il s'annonce aux Prélats de l'Eglise Gallicane, qui n'avoient pas assisté au Concile de Pise.

Mort de Pierre d'Orgemont Evêque de Paris. Gerard de Montaigu lui succéde.

Installation de ce Prélat dans l'Evêché.

Supplice de Jean de Montaigu son frere.

Sa mémoire est rétablie.

Jean de Montaigu, Archevêque de Sens, Prélat guerrier.

Dispute entre l'Université de Paris, & les Religieux Mendiants.

Propositions de Jean Gorrel, Religieux de S. François. On l'oblige de les retracter.

Bulle de Priviléges accordée par Alexandre V. aux Mendians.

On fait de fausses relations de cette Bulle en France.

L'Université de Paris se déclare contre la Bulle.

1410. *On nomme des Commissaires pour l'examiner.*

Discours du Chancelier Gerson contre la Bulle.

Mémoire concernant les droits des Curés.

Les Commissaires censurent la Bulle d'Alexandre V. L'an de J. C.

La Faculté de Théologie ne porte point de jugement sur la Bulle. 1410.

Le Pape Jean XXIII. donne dans la suite une Bulle qui semble révoquer celle d'Alexandre V.

Mort de ce dernier Pape.

Election de Jean XXIII.

Il fait en-sorte de s'attacher l'Université de Paris.

Il veut obtenir des subsides de l'Eglise Gallicane.

Assemblée de l'Université de Paris à ce sujet.

On refuse les subsides au Pape. 1411.

On lui accorde ensuite une demi-décime.

Démêlé entre le Parlement & le Légat du Pape.

L'Université de Paris veut maintenir ses rôles en Cour de Rome.

On laisse renaître en France les Expectatives.

Deux nouveaux Privilèges accordés par Jean XXIII. à l'Université de Paris.

Cardinaux François.

Traité de Gerson, intitulé, des moyens d'unir & de réformer l'Eglise, dans le Concile général.

Le Roi ordonne des subsides, le Chancelier Gerson s'y oppose.

On se plaint à la Cour de sa harangue.

On publie contre la faction d'Orléans une Bulle donnée autrefois contre les Compagnies.

Affection que les Parisiens témoignent au Duc de Bourgogne.

Assemblée du Clergé de France, à Paris. 1412.

L'an de J. C.

1412. *On y parle contre les exactions de la Cour de Jean XXIII.*

Affaires de ce Pape avec Ladislas Roi de Naples.

Concile de Rome. Le Clergé de France y envoye des Députés.

Jean XXIII. propose le Concile de Rome.

Désordres causés par les partis de Bourgogne & d'Orléans.

Charles VI. prend l'Oriflamme à Saint Denis, pour aller combattre le Duc de Berri son Oncle.

Prieres à Paris pour les Armes du Roi.

La paix se fait à Bourges.

1413. *Harangue de Benoît Gentien contre les Financiers & les gens de Cour.*

Quelques-uns n'approuvent pas la conduite de l'Université.

Eustache de Pavilli, Docteur de Paris, soutient les séditieux appellés Cabochiens.

Discours de Pavilli en présence de la Reine & du Dauphin.

Décadence du parti Bourguignon. Le Duc de Bourgogne se retire de la Cour.

Harangue du Chancelier Gerson.

Il réfute le systême du Tyrannicide.

Censure de sept propositions du Docteur Jean Petit.

L'Université applaudit au Discours du Chancelier.

Le Roi ordonne des procédures contre la doctrine de Jean Petit.

L'Evêque de Paris établit un Tribunal pour ce sujet.	L'an de J. C. 1414.
Premiere Séance de ce Tribunal.	
Seconde Séance.	
Troisiéme Séance. L'Evêque & l'Inquisiteur y assistent.	
On découvre une Copie authentique du Plaidoyé de Jean Petit.	
Quatriéme Séance.	
La Cour ordonne à l'Evêque de Paris de procéder plus vivement contre les Propositions de Jean Petit.	
Cinquiéme Séance.	
Sixiéme Séance, où l'on condamne les propositions de Jean Petit.	
L'Ouvrage de ce Docteur est jetté au feu.	
Préliminaires du Concile de Constance.	
Détail des trois obédiences qui partageoient alors l'Eglise.	
Desseins de l'Empereur Sigismond dans la célébration du Concile.	
Sigismond obtient de Jean XXIII. que le Concile seroit assemblé à Constance.	
L'ouverture du Concile est fixée au premier de Novembre 1414.	
Ambassade de Sigismond au Roi Charles VI. pour le succès du Concile.	
L'obédience de Jean XXIII. plus puissante que celles de ses Compétiteurs.	
Mort de Ladislas.	
Le Pape Jean XXIII. part pour Constance.	
Il recherche la protection du Duc d'Autriche.	

L'an de J. C.	
1414.	*Il arrive le 28. d'Octobre. On le reçoit avec honneur.*
	On différe l'ouverture du Concile.
	Arrivée de Jean Hus à Constance.
	Erreurs de cet Héréfiarque. On les censure à Paris.
	Les Docteurs de Paris députent pour une Conférence avec les Hussites.
	Ouverture du Concile de Constance.
	Invitation de la part de l'Empereur à Gregoire XII. pour l'attirer au Concile.
	Premiere Session, 16. de Novembre.
	Arrivée du Cardinal, Pierre d'Ailli, au Concile.
	Discussion pour la maniere dont on devoit traiter les Envoyés de Gregoire XII.
	Jean XXIII. presse les François de se rendre au Concile.
	Députations dans l'Eglise Gallicane pour le Concile de Constance.
	Députation de la Province de Normandie.
	Députation de la Province de Narbonne.
	Députation de la Province de Toulouse.
	Concile de Constance très-nombreux.
	Députation de l'Université de Paris.
	Congrégation particuliere où l'on attaque l'état & la fortune de Jean XXIII.
	L'Empereur Sigismond arrive à Constance.
	Il tient des Conférences particulieres avec les Prélats.
1415.	*Désavantage que cela cause au parti de Jean XXIII.*
	Mémoire du Cardinal Fillastre.
	Mémoires des Partisans de Jean XXIII.

L'an de J. C. 1415.

Dispute entre l'Empereur & les François.

Les François se joignent aux Anglois & aux Allemands.

Le Pape Jean XXIII. s'enfuit de Constance.

Frideric, Duc d'Autriche, favorise son évasion.

Jean XXIII. à Schaffouse.

Lettre de l'Université de Paris à ce Pape.

L'Empereur maintient l'ordre dans Constance.

Discours du Chancelier Gerson.

Mémoire des autres Théologiens de Paris présents au Concile.

Mémoire du Patriarche d'Antioche, Prélat François, en faveur du Pape.

Mémoire de Pierre d'Ailli, contraire à celui du Patriarche.

Jean XXIII. est mécontent du discours de Gerson.

Il appelle auprès de lui tous les Prélats, & tous les Officiers de sa Cour.

Soupçons contre Jean XXIII.

Troisiéme Session, le Mardi 26. de Mars.

Protestation des Cardinaux d'Ailli & Zabarelle.

Diverses Assemblées des Nations.

Plan de la quatriéme Session.

Opposition des Cardinaux, & de la Nation d'Italie.

On ne veut rien changer au projet.

Nouvelle fuite du Pape, de Schaffouse à Lauffembourg.

Négociation des Cardinaux avec les Nations, pour faire modifier les Articles qu'on devoit arrêter dans la quatriéme Session.

Quatriéme

L'an de J. C. 1415.

Quatriéme Session, le 30. de Mars, veille de Pâques.

Decrets de cette Session.

Autres propositions faites dans le Concile.

Discussion des Articles lûs dans la quatriéme Session.

On inquiete le Cardinal Zabarelle sur la lecture qu'il avoit faite des Decrets de la quatriéme Session.

Bulle du Pape Jean XXIII. pour excuser sa fuite à Lauffembourg.

L'Empereur, sur cette Bulle, met le Pape en contradiction avec lui-même.

Cinquiéme Session, le Samedi 6. d'Avril.

Decrets de cette Session.

Autres Reglemens qu'on y fit.

Reglemens sur les matieres de la Foi.

On propose de faire ramener le Pape à Constance.

Déclaration du Cardinal Zabarelle.

Fin de la cinquiéme Session.

Le Pape s'enfuit à Fribourg en Brisgaw.

Conditions qu'exige le Pape pour la Cession. Le Concile ne les accorde pas.

Sixiéme Session du Concile de Constance.

On nomme les Procureurs de l'abdication de Jean XXIII.

Députation du Concile au Pape.

Lettre des Docteurs de Paris, présents au Concile, à Charles VI.

Plusieurs Lettres de l'Université de Paris.

Proposition contre les Cardinaux. Elle est sans effet.

Mémoire des Cardinaux.

Fuite de Jean XXIII. à Brisac, puis à Neubourg.

L'an de J. C. 1415.

Louis de Baviere, Ambaſſadeur de France, engage le Duc d'Autriche à quitter le parti de Jean XXIII.

Septiéme Seſſion du Concile, le 2. de Mai.

Les Cardinaux peu conſultés au Concile.

Acte de citation contre Jean XXIII.

Huitiéme Seſſion. Condamnation des erreurs de Wicleff.

Le Duc d'Autriche ſe ſoumet à l'Empereur.

Députation faite au Pape par l'Empereur & le Concile.

Seſſion neuviéme, le 13. de Mai.

On nomme des Commiſſaires pour entendre les témoins contre Jean XXIII.

Seſſion dixiéme, le 14. de Mai.

L'Interdit eſt prononcé contre le Pape.

On preſſe les Informations contre le même.

Jean XXIII. eſt conduit au Château de Ratoff-zell.

Dépoſitions réitérées contre lui.

Seſſion onziéme, le 25. de Mai.

Accuſations contre Jean XXIII.

On lui communique les Informations.

Il déclare qu'il veut ſe ſoumettre au jugement du Concile.

Lettre de ce Pape à l'Empereur.

Seſſion douziéme, le 29. de Mai.

Soumiſſion de Jean XXIII.

Sentence de dépoſition contre lui.

Elle lui eſt ſignifiée.

Il eſt renfermé dans le Château de Gotleben.

Il eſt conduit à Heidelberg, puis à Manheim.

Il est délivré, dans la suite, de sa prison, & il se soumet à Martin V. | L'an de J. C. 1415.

Sa mort en 1419.

La Cour de France n'approuve pas la procédure contre Jean XXIII.

Fin de la Table des Sommaires.

Approbation du Censeur Royal.

J'Ai lû, par l'ordre de Monseigneur le Chancelier, les Livres XLIII. XLIV. XLV. *de l'Histoire de l'Eglise Gallicane.* Tout ce qui s'y trouve attache l'esprit du Lecteur, & rend l'Ouvrage curieux & intéressant. Je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'Impression. A Paris ce 10. Avril 1747.

Signé, SALMON, *Docteur de la Maison & Societé de Sorbonne.*

Permission du R. P. Provincial.

JE soussigné Provincial de la Compagnie de JESUS en la Province de France, suivant le pouvoir que j'ai reçû de notre R. P. Général, permets au P. Guillaume-François Berthier, de la même Compagnie, de faire imprimer un Livre, qu'il a composé, portant pour titre, *Histoire de l'Eglise Gallicane Tome XV.* & qui a été vû & approuvé par trois Théologiens de notre Compagnie. En foi de quoi j'ai signé la présente. A Paris ce 12. Avril 1746.

PIERRE-CLAUDE FRE'Y.

ERRATA.

Page 23 en marge, de, *lis.* des.
p. 39 en marge, l'an 1340. *lis.* 1400.
p. 41 en marge, d'Anglegleterre, *lis.* d'Angleterre.
Ibid. Con ufion, *lis.* Confufion.
p. 43 en marge, 1400. *lis.* 1402.
p. 143 *ligne* derniere, l'Affemblé, *lis* l'Affemblée.
p. 281 *l.* 16. le, *lis.* les.
p. 306 *l.* 18, Pergignan, *lis.* Perpignan.
p. 319 *l.* 20, Vital de Caftelmoron de Vienne, *lis.* Vital de Caftelmoron de Touloufe, & Jean de Norri de Vienne.
p. 381 en marge, accord, *lis.* accordés.
p. 392 en marge, allecr ombattre, *lis.* aller combattre.
p. 446 au chiffre de la page, *lis.* 442.
p. 447 au chiffre de la page, *lis.* 443.
p. 448 au chiffre de la page, *lis.* 444.
p. 449 au chiffre de la page, *lis.* 445.
p. 449 en marge, donne, *lis.* le Pape en donne.
p. 450 au chiffre de la page, *lis.* 446.
p. 451 au chiffre de la page, *lis.* 447.
p. 465 en marge, l'Empereu, *lis.* l'Empereur.



HISTOIRE



HISTOIRE
DE
L'EGLISE GALLICANE.

LIVRE QUARANTE-TROISIEME.



ON s'étoit flatté en France d'obtenir la paix de l'Eglise par des voies de douceur & par des négociations. Dans cette espérance, on avoit eu des ménagemens infinis pour le Pape Benoît; on avoit respecté son Pontificat & ses volontés. Les délais qu'il apportoit sans cesse à cette grande affaire, les ressources dont il ne manquoit jamais pour éluder la cession, firent connoître enfin tout le fond de ce caractère ambitieux. L'An 1398.

L'AN 1398.

La soustraction d'obédience est proposée.

Alors on se proposa de le soumettre par des procedures toutes de rigueur; & le premier pas qu'on imagina fut la soustraction d'obédience. On en avoit formé le projet dans l'Université de Paris dès l'an 1397. Quelque temps après, on en parla dans le Conseil du Roi, & dans une Assemblée de Prélats. La plûpart approuvoient cette démarche; on la suspendit toutefois; on eut égard aux remontrances d'un Orateur, nommé Raoul d'Ulmont, qui conseilla de négocier encore auprès du Pontife. Mais cet esprit indocile s'affermissant toujours de plus en plus dans la volonté de régner, on songea sérieusement à rompre les liens qui attachoient l'Eglise Gallicane à son parti.

Du Boulai t. IV. p. 827.

Assemblée du Clergé de France à Paris.

C'étoit pour cela que l'Assemblée du Clergé avoit été convoquée à Paris. Le lieu des Conférences fut la Sale du Palais; & l'ouverture s'en fit le 22. de Mai 1398. Il s'y trouva, avec le Patriarche d'Alexandrie qui présidoit, onze Archevêques, soixante Evêques, un grand nombre d'Abbés, de Procureurs des Chapitres, de Docteurs des Universités de Paris, d'Orléans, de Montpellier, d'Angers & de Toulouse. Le Roi de Navarre, les Ducs de Berri, de Bourgogne, d'Orléans, & de Bourbon; les Ambassadeurs du Roi de Castille; le Chancelier de France, Arnaud de Corbie, & quelques Membres du Parlement assisterent aux déliberations : le Roi ne s'y présenta point, parce qu'il étoit malade.

Dupuy. p. 562.

Le Patriarche d'Alexandrie, dans un discours préliminaire, fit le précis de tout ce qui s'étoit

Hist. Anon. p. 376.

passé depuis la mort de Clement VII. & il ne manqua pas de rappeller tous les éloges qu'on avoit donnés à la voie de cession dans toutes les Cours de l'Europe, sans en excepter même celle d'Avignon. Après cette Harangue, l'Evêque de Mâcon, Pierre de Juis, homme tout dévoué au Pape Benoît, se leva en presence de toute l'Assemblée, & demanda qu'on lui permit de défendre la cause du Pontife. Les Princes & les Prélats le lui accorderent volontiers; ils ajouterent même à cette grace la permission de prendre avec lui six personnes de mérite, pour disputer contre six autres du parti contraire. Les Associés de l'Evêque de Mâcon furent l'Archevêque de Tours, l'Evêque du Puy, l'Evêque de S. Pons, l'Abbé de S. Saturnin, & deux Docteurs de Toulouse. Les Orateurs de l'autre parti furent le Patriarche d'Alexandrie, Simon de Cramaud, l'Evêque d'Arras, l'Abbé du Mont-Saint Michel, & trois Docteurs de Paris.

Ibid. p. 577.

Du Boulai t. IV. p. 830.

Discours pour & contre Benoît.

La dispute roula depuis le 29. de Mai jusqu'au 6. de Juin sur cette question; savoir, s'il falloit employer la soustraction d'obédience, pour obliger le Pape Benoît à la cession; & supposé qu'on l'employât, si cette soustraction devoit être partielle ou totale. La soustraction partielle ne regardoit que la collation des Bénéfices, dont le Pape seroit privé jusqu'à ce qu'il eût promis de renoncer à la Papauté. La soustraction totale devoit s'étendre à tout, de façon que durant l'opposition du Pape au sentiment de l'Eglise Gallicane & de la Cour de France, on n'auroit aucun recours à lui pour le

A ij

L'AN 1398. gouvernement des Eglises, & qu'on se comporteroit dans le Royaume comme si le S. Siége étoit vacant.

Les adversaires & les défenseurs de Benoît haranguerent les uns après les autres; chacun pour ou contre la soustraction. L'Université de Paris eut aussi son jour en particulier pour exposer ses sentimens. Pierre Plaoul, son Orateur, parla plus vivement & plus au long que personne; & tout son discours étoit un tissu d'autorités en faveur de la soustraction totale & universelle. Quand les Plaidoyers furent finis, le Chancelier, Arnaud de Corbie, déclara quatre choses. La 1ere, que le Roi offroit sa protection à tous ceux qui croiroient devoir prendre le parti de la soustraction d'obédience; qu'ainsi la crainte du Pape ne devoit fermer la bouche à personne, quand il seroit temps de dire les avis. La 2de, que le Roi entendoit qu'on se soumît à la détermination de l'Assemblée; de sorte que si elle embrassoit la soustraction, ceux qui s'y opposeroient dans la suite seroient punis comme schismatiques. La 3e, que si la soustraction avoit lieu, le Roi vouloit que les Elections fussent rétablies dans les Chapitres & les Communautés; & qu'on ne devoit point craindre que les Laïques & les Princes usurpassent la Collation des Bénéfices. La 4e, que pendant la soustraction, si elle étoit ordonnée, le Roi ne mettroit point en sa main l'argent des Eglises, ni les Procurations, ni les Annates. Ces Déclarations furent jugées nécessaires pour rassurer les esprits

Ibid. p. 236. & seqq.

Ibid. p. 243. & seq.

contre les inconveniens que les Orateurs de Benoît avoient representés, comme des suites de la soustraction. L'AN 1398.

Le Chancelier invita ensuite tous les Membres de l'Assemblée à donner leurs avis avec confiance & sans respect humain. Ils le firent d'abord de vive voix, en présence de tout le monde, jusques-là que quand ce fut le tour de l'Université de Paris de dire son sentiment, le Recteur fit ouvrir les portes de la salle où se tenoit l'Assemblée, afin de marquer la grande liberté des suffrages que les Docteurs alloient porter. Il y eut, sans compter les avis des cinq Universités, 300 suffrages donnés de bouche, & recueillis par le Secretaire de l'Assemblée. Mais pour rendre la décision plus solide, on pria les Prélats & tous les autres Ecclésiastiques d'expliquer encore leur pensée dans des Ecrits séparés & signés de leur main; & la conclusion de l'affaire fut remise au mois suivant. *Ibid. p. 844. 847. & seqq.*

Des 300 voix données & reçûes par écrit, il s'en trouva 247 pour la soustraction d'obédience totale & sans délai. Les Princes & le Chancelier ayant fait leur rapport de tout au Roi, qui étoit en assez bonne santé le 27. de Juillet, Charles VI. ordonna la soustraction par un Acte du même (a) jour, & le lendemain on en informa l'Assemblée du Clergé, qui se tenoit encore, & qui ne fut même terminée qu'après le 8. d'Août. Le Chancelier y parla en présence des Princes, des

L'Assemblée conclut la soustraction d'obédience.

Ibid. p. 850.

(a) On le trouve signé du 28. dans l'Histoire de l'Université, & dans Raynaldi. M. Dupuy, l'Hist. Anonime de Charles VI. les preuves des Libertés de l'Eglise Gallicane mettent le 27.

L'AN 1398.

Spicil. t. VI. in-4°. p. 154. & seqq.

Prélats, & d'une multitude infinie de personnes de toutes conditions. Il exposa les intentions du Roi touchant la soustraction d'obédience. Il dit, » que Messeigneurs les Princes, (c'étoient les On- » cles & le frere du Roi,) vouloient pourvoir » par toute sorte de moyens au maintien & à la » conservation des franchises & libertés ancien- » nes de l'Eglise Gallicane; « & il conclut en indiquant une Procession générale à Sainte Geneviève pour le Dimanche suivant 4e. d'Août : ce qui fut exécuté ponctuellement. Le Docteur Gilles des Champs y prononça un Discours plein d'éloquence & de feu, pour montrer la justice de la soustraction d'obédience, qu'il publia encore au nom du Roi. Au reste, comme l'Edit de ce Prince en faveur de la soustraction est le fondement de tout ce qui se fit ensuite contre le Pape Benoît, il est nécessaire d'en donner ici la substance.

Hist. Anon. p. 378.

Le Roi ordonne la soustraction par un Edit solemnel.

Du Boulai t. IV. p. 853.

Hist. Anon. p. 381.

Preuv. des lib. de l'Egl. Gal. p. 439. Edit. de 1639.

C'est une longue Piéce où se trouve le détail, tant de fois repeté, de ce que la Cour avoit fait jusques là pour éteindre le schisme. Le faux exemple d'Anastase II. abandonné par son Clergé, y est encore cité, comme un fait qui autorise la soustraction d'obédience. On y joint un autre trait un peu plus autentique, mais qui n'est pas pris dans tout son vrai sens, ou qui ne prouve pas tant qu'on paroît le supposer ici. Ce trait est celui de Gui Archevêque de Vienne, depuis Pape sous le nom de Calixte II. lequel dans le Concile de sa Province en 1112. condamna le Decret qu'on avoit extorqué au Pape Pascal II. en faveur des

Investitures. L'Edit de Charles VI. dit que l'Archevêque de Vienne & les Prélats de son Concile resolurent alors de renoncer à l'obéissance de Pascal : ce qui n'est point exactement vrai, puisque le Concile écrivit simplement au Pape en ces termes : *Si vous refusiez de confirmer nos propositions, nous n'aurions plus d'espérance qu'en Dieu, car vous nous rejetteriez par-là de votre dépendance & de votre obéissance.* Ceci à la vérité enveloppe une sorte de menace ; mais non pas une résolution fixe de renoncer à l'obéissance de Pascal. Après tout, quand les Evêques de la Province de Vienne auroient voulu rompre absolument l'union qui les attachoit au Pape, & cela sous prétexte qu'il avoit approuvé trop facilement les Investitures, ce ne seroit pas là une démarche assez sûre pour servir de modéle à la postérité. Yves de Chartres, la lumiere de l'Eglise Gallicane en ce temps-là, sçavoit excuser la conduite de Pascal II. au lieu de la regarder comme le fondement légitime d'une soustraction d'obédience ; & Mr de Marca, dans ces derniers temps, n'a pas fait difficulté de blamer le Decret du Concile de Vienne, & la maniere dont ce Concile écrivit au Pape.

Du Boulai t. IV. p. 861. Hist. Anon. p. 391. Concil. Hard. t. VI. part. 2. ad an. 1112.

Yve Carnot. Ep. 238. & 239.

Marca de Concord. 3. Edit. p. 390.

Le Roi Charles VI. dans la même Ordonnance touchant la soustraction, cite une particularité bien plus importante pour l'histoire, que ne sont les exemples précédens pour le fond de l'affaire. Il dit que le Pape Benoît, se voyant poussé à la voie de cession par les Princes de son obédience, avoit envoyé à Boniface, son Competiteur, l'Evêque

Hist. Anon. p. 319.

L'AN 1398. de Taraçone; & que depuis ce temps-là, c'est-à-dire, depuis deux ans, il y avoit eu entr'eux *treve de foudres & de procédures* : ce qui faisoit juger qu'ils étoient d'intelligence pour se maintenir dans leur dignité, malgré les efforts de tous les Princes & de toute l'Eglise. Enfin le Roi termine ainsi sa Déclaration : » Au nom de la Sainte Trinité, Pere, » Fils, & Saint Esprit, Nous, munis de l'Etendart triomphant de la Croix, assistés du conseil » des Princes de notre Sang, & de plusieurs autres Seigneurs, déclarons que Nous & le Clergé de notre Royaume, n'avons plus aucuns rapports d'obéissance avec le Pape Benoît. Voulons » que dès-à-présent on ne fasse part, ni à lui, ni à » ses Receveurs, d'aucuns revenus Ecclésiastiques, » pour quelque cause ou prétexte que ce soit. » Ordonnons qu'en cas de vacance des Bénéfices, » il soit procédé par élection pour les prélatures, » dignités, & autres Bénéfices électifs; & qu'à l'égard des autres, il y soit pourvû par collation de » ceux à qui tel droit appartient. Défendons très-étroitement à tous nos Sujets, même aux Evêques, d'obéir audit Benoît, ni à ses Officiers. » Et enjoignons aux Juges des lieux, de punir très-severement tous ceux qui contreviendroient à notre présente Déclaration. Donné le 27. de Juillet l'an 1398. «

Du Boulai t. IV. p. 861. Hist. Anon. p. 392.

A l'occasion du Réglement qu'on trouve ici touchant la provision aux Bénéfices vacans, il est à propos de rapporter ce que dit Jean Juvenal des Ursins, Auteur de l'Histoire de Charles VI. & traitant

Jean Juv. p. 135.

traitant l'article de la soustraction d'obédience. Ses paroles serviront en même temps de Commentaire au Discours que fit le Chancelier Arnaud de Corbie, lorsqu'il assûra l'Assemblée du Clergé, que les Princes du Sang vouloient maintenir *les anciennes libertés de l'Eglise Gallicane.* Voici comment s'exprime des Ursins : » Fut conclu que » l'Eglise de France seroit réduite à ses anciennes » libertés & franchises ; c'est à sçavoir, que les » Ordinaires donneroient les Bénéfices étans en » leur Collation, & que toutes graces expectatives » & reservations cesseroient, & qu'aux Bénéfices » on procéderoit par voie d'élection, & en appar» tiendroit la Collation aux Ordinaires. « Telle est, dans la matiere présente, l'idée que cet Auteur, qui fut depuis Archevêque de Reims, avoit des *anciennes libertés & franchises de l'Eglise Gallicane.* C'étoit, selon lui, que les Ordinaires pourvûssent aux Bénéfices, qui étoient à leur Collation ; que les dignités & autres Bénéfices électifs fussent remplis par voie d'élection, & qu'il n'y eût plus de graces expectatives. C'est aussi la notion qu'en donne le Roi Charles VI. dans un Edit de l'an 1406. dont nous parlerons en son lieu. L'AN 1398.

L'Acte de soustraction dressé le 27. de Juillet 1398. fut suivi de quelques autres du même jour, & sur le même sujet. Il y en avoit un qui défendoit à toutes personnes d'entretenir aucuns rapports d'affaires avec la Cour d'Avignon, & qui ordonnoit aux Magistrats de punir les contrevenans par saisie de temporel, s'ils étoient Ecclésiaf-

Autres Edits du Roi touchant la soustraction.

Preuv. des lib. de l'Egl. Gal p. 450. & suiv.

L'AN 1398. tiques, & par la prison s'ils étoient Séculiers. Un autre déclaroit que le Roi n'entendoit point envahir la Collation des Bénéfices, ni profiter, pendant la soustraction, des émolumens que les Papes avoient coutume de percevoir. Un autre étoit une Lettre adressée aux Cardinaux d'Avignon, pour leur donner avis de ce qui s'étoit fait, & pour les prier de se lier d'intérêts & de sentimens avec l'Eglise Gallicane; leur promettant toute sorte de protection, tant à l'égard de leurs personnes, que de leurs Bénéfices.

Rayn. 1398. n. 16.

Dupuy p. 259.

Plusieurs Reglemens de l'Assemblée du Clergé.

Du Boulai t. IV. p. 851. & seqq.

Comme l'Assemblée du Clergé continua encore plusieurs jours à Paris, on y arrêta quelques articles concernant le gouvernement des Eglises pendant la soustraction. Ces articles étoient que toutes les procédures, toutes les sentences du Pape Benoît, seroient de nul effet, & par consequent qu'il ne seroit pas nécessaire d'en appeller; que toutefois, pour calmer le scrupule des consciences, on pourroit former un acte d'appel, pour valoir autant que besoin seroit; que l'absolution des péchés reservés au Pape pourroit être accordée par le Pénitencier de l'Eglise Romaine, dont l'office est subsistant & perpetuel, ou bien par les Evêques, sous la condition de se présenter au Pape, quand il y en auroit un paisible possesseur & reconnu de tout le monde; que les dispenses de mariages, au cas qu'il en fallut donner pour quelque grande raison, seroient expediées par les Ordinaires, ou par le Collége des Cardinaux; que les Impétrans de graces en Cour de Rome n'en

jouiroient point, si les Lettres de ces graces n'avoient été mises en exécution pleine & entiere, lorsque la soustraction commenceroit; que desormais on ne souffriroit point que le Pape usurpât, comme il avoit fait jusqu'ici, l'autorité des Prélats de l'Eglise Gallicane, quant à la Collation & disposition des Bénéfices; que les Excommunications portées par le Pape, pour presser le payement de quelque dette, n'auroient point lieu pendant la soustraction; que le Roi seroit supplié de vouloir supprimer pour toujours les exactions d'argent, telles que sont les redevances pour cause de Vacations, les Procurations & autres taxes, qui sont des inventions nouvelles, & fort à charge aux Eglises; que les Appellations interjettées au Pape seroient rappellées au droit commun, comme quand le S. Siége est vacant, ou bien qu'on iroit de l'Evêque à l'Archevêque, & de l'Archevêque au Concile provincial; que ceux qui se feroient peine de conscience d'obéir à la soustraction, seroient tenus de déposer leur scrupule, & de croire que la soustraction est un moindre mal que l'obéissance qui seroit rendue à un schismatique, & à un ennemi de l'union de l'Eglise; qu'enfin, pour ce qui regarde la confirmation des élections dans les Monasteres des Exemts, il y seroit pourvû par les Ordinaires, à condition toutefois qu'ils reconnoîtroient par écrit que cela ne préjudicieroit en rien aux exemptions. L'AN 1398.

Comme la matiere étoit délicate, à cause de l'attention extrême que les Exemts avoient pour

L'AN 1398. la conservation de leurs droits, l'Assemblée fit dresser le 8. d'Août un Acte, qui autorisoit les élections confirmées par l'Ordinaire sans recourir au Pape, avec promesse de maintenir toujours les exemptions dans leur intégrité, & de se désister de cette façon de pourvoir aux dignités vacantes dans les Monasteres, lorsque l'Eglise seroit gouvernée par un seul & légitime Pontife. L'exécution suivit de près ce Réglement; Gui de Monceaux, Abbé de S. Denis, étant mort dès le mois d'Avril, le Roi permit aux Religieux de se choisir un autre Abbé. Les suffrages tomberent sur Philippe de Villette, Bachelier en Théologie, & grand homme de bien. L'Evêque de Paris, qui étoit encore Pierre d'Orgemont, confirma l'élection, mais il donna une reconnoissance par laquelle il déclaroit ne vouloir diminuer ni altérer aucunement les immunités & franchises du Monastere de S. Denis. L'Acte est du 12. d'Août; le jour de S. Louis, l'Evêque donna la bénédiction solemnelle au nouvel Abbé, en presence des Ducs de Berry & de Bourgogne, qui eurent tant de considération pour ce saint Religieux, qu'ils le conduisirent en cérémonie de Paris à son Eglise.

Hist. Anon. p. 380.

On change la maniere de datter les Actes publics pendant la soustraction.

Dans la Déclaration que l'Assemblée du Clergé fit le 8. d'Août, au sujet de la confirmation des Abbés & autres Supérieurs Réguliers, on ne suivit pas la maniere ancienne de datter. Suivant le stile usité jusqu'alors, on auroit dit : *La 4e année du Pontificat de notre Seigneur le Pape Benoît XIII.* On changea cette formule, & l'on mit à la

Hist. Anon. ub. supr. Dupuy p. 260.

place : *La 4e année depuis l'Election du Seigneur Benoît XIII.* Ce changement avoit été ordonné par l'Assemblée ; le Roi l'approuva, & fit savoir dans toutes les Jurisdictions du Royaume, qu'on eût à publier cette nouvelle façon de datter, & à la faire observer exactement.

L'AN 1398.

Anecdot. t. II. p. 1154.

Le Pape Benoit veut envoyer au Roi deux Cardinaux. Le Roi refuse l'Ambassade.

Cependant l'esprit du Pape Benoît étoit fort agité, depuis qu'on prenoit à tâche de le forcer à la cession, par toutes les voyes de rigueur qu'on pouvoit imaginer. Avant le 22. de Mai, jour où l'Assemblée de l'Eglise Gallicane commença ses Conférences à Paris, il avoit voulu engager une négociation avec la Cour de France. Les Envoyés qu'il destina pour cette fonction furent deux Cardinaux, dont le principal étoit Martin de Salve, Cardinal de Pampelune, son ami intime, bel esprit, sçavant, l'homme enfin le plus capable de réussir dans une affaire difficile. On se défia de lui, avant même qu'il parut à la Cour. Le Roi, de l'avis de son Conseil, dépêcha au Pape pour lui témoigner son mecontentement de cette légation, & pour lui déclarer nettement qu'il ne recevroit point cet Envoyé. Benoît fut extrémement offensé de la déclaration ; il s'en plaignit au Roi & au Duc de Berry par des Lettres du 9. de Juin 1398. Il y représente le refus qu'on faisoit du Cardinal de Pampelune, comme une injure sans exemple ; & il conclut sa Lettre au Duc de Berry par des reproches amers sur les discours qu'on avoit laissé tenir à Simon de Cramaud, Patriarche d'Alexandrie, & à Pierre le Roy, Abbé de S. Michel. Cela

Hist. Anon. p. 374.

L'AN 1398. marque qu'il avoit déja été instruit de tout ce qui s'étoit dit dans l'Assemblée du Clergé par ces deux Orateurs, les plus vifs en effet contre Benoît, & les plus ardens à poursuivre la soustraction d'obédience. Ces plaintes du Pape furent des éclats inutiles. Toute la considération qu'on voulut bien avoir pour lui, fut de surseoir la soustraction jusqu'à ce qu'on eût fait un dernier effort sur son esprit.

Du Boulai t. IV. p. 850. & 863.

La Cour envoie Pierre d'Ailli & le Maréchal de Boucicaut à Avignon.

Froissart vol. 4. c. 97.

C'étoit un temperamment que plusieurs membres de l'Assemblée, & même le Duc d'Orléans, frere du Roi, avoient jugé nécessaire. L'Evêque de Cambray, Pierre d'Ailli, reçut ordre du Roi & des Prélats de l'Assemblée d'aller à Avignon. La commission dont on le chargea auprès du Pape rouloit toujours sur le même point, sçavoir, la renonciation au Pontificat. Mais comme on étoit déterminé cette fois à obtenir de lui un consentement, ou à lui faire porter la peine de son opiniatreté, on envoya le Maréchal de Boucicaut avec l'Evêque de Cambray; & les instructions du premier portoient commandement d'assembler des gens de guerre, & de les faire entrer dans le Comtat, au cas que Pierre d'Ailli ne réussit point dans son Ambassade. Les deux Envoyés marcherent ensemble jusqu'à Lyon, où le Maréchal resta en attendant des nouvelles de la négociation qu'on alloit entamer. L'Evêque continua sa route jusquà Avignon; on l'admit promptement à l'audience de Benoît, qu'il salua avec un grand respect, quoique beaucoup moindre que s'il eût été en la

présence d'un Pape reconnu de toute l'Eglise. L'AN 1398.

D'Ailli commença sa harangue, & quand il toucha l'article de la Cession, faisant entendre que telle étoit la volonté de l'Empereur & du Roi, & qu'on exigeroit la même chose de son competiteur, résidant à Rome, Benoît changea de couleur, & prenant un ton animé : » J'ai, dit-il, beaucoup » travaillé pour l'Eglise, on m'a créé Pape, l'élec- » tion a été canonique, & l'on veut aujourd'hui que » je renonce à ma dignité ? Non, je n'y renonce- » rai point. Je veux bien que le Roi de France » sache que, malgré toutes ses Ordonnances, » je conserverai mon rang & mon trône jusqu'à la » mort. « Seigneur, repartit l'Evêque de Cambrai, » je pensois que vous saviez répondre avec » plus de maturité. Consultez-vous avec vos FF. » les Cardinaux, puis vous me répondrez ; car vous » seul ne pouvez resister, à l'Empereur, au Roi » de France, & aux Prélats de votre Cour, s'ils se » tournent contre vous. « Sur cela deux Cardinaux, créatures de Benoît, s'avancerent & dirent au Pape. » Saint Pere, l'Evêque de Cambrai a raison, » faites ce qu'il vous dit, nous vous en prions. « Le Pape y consentit, & l'on se retira.

Le Pape rejette encore la cession.

Pierre d'Ailli le presse.

Le lendemain, on sonna la cloche du Consistoire, & tous les Cardinaux qui étoient dans la Ville se rendirent au Palais. L'Evêque de Cambrai s'y trouva aussi, & harangua l'Assemblée sur les motifs de son voyage. On lui répondit que l'affaire méritoit une plus ample discussion, & qu'il convenoit à un Ministre étranger, comme lui, de

L'AN 1398. de se tenir à l'écart, jusqu'à ce qu'on fût en état de lui dire quelque chose de précis sur la matiere présente. L'Evêque sortit du Consistoire, & la délibération commença entre le Pape & les Cardinaux. Quelques-uns de ces Prélats trouvoient bien dur de détruire leur propre ouvrage, c'est-à-dire, le choix qu'ils avoient fait du Pape Benoît; mais le Cardinal d'Amiens prenant la parole, » Messei- » gneurs, leur dit-il, c'est une nécessité pour nous » d'obéir à l'Empereur & au Roi de France : car » sans eux nous n'avons aucune ressource. Le Roi » de France est le plus à craindre pour nous, il » peut arrêter les fruits de nos Bénéfices, & il » nous en menace déja, si nous resistons à sa vo- » lonté. D'ailleurs, ajouta-t-il en adressant la parole à » Benoît, nous vous avons créé Pape à condition » que vous travailleriez de tout votre pouvoir à » l'union de l'Eglise. Donnez-nous donc présen- » tement une réponse dont nous puissions être » contens. «

Plusieurs Cardinaux approuverent le discours du Cardinal d'Amiens, du moins quant à la seconde partie qui avoit l'air moins intéressé; & l'on pressa le Pape de manifester sa pensée. Il le fit d'une maniere courte & positive. » Je desire, dit-il, » l'union de l'Eglise; mais puisque vous m'avez » élu Pape, je serai Pape toute ma vie. Il n'y a » ni Roi, ni Duc, ni Comte, ni traité, ni pro- » cédure, qui puisse me faire renoncer à ma di- » gnité. « Ce peu de mots excita de grands murmures dans le Consistoire; les amis de Benoît approu- voient

Il persiste dans la résolution de conserver le Pontificat.

voient sa réponse, & les autres ne pouvoient la gouter. On se leva, on sortit du Palais, presque sans saluer le Pape, & il n'y eut que ses partisans qui demeurerent auprès de lui. L'Evêque de Cambray étant rentré pour avoir réponse, Benoît, encore ému du discours qu'avoit tenu le Cardinal d'Amiens, répéta ce qu'il venoit de dire dans le Consistoire : » qu'il avoit été créé Pape par les » Cardinaux, & qu'il moureroit Pape; que sur cela il prétendoit n'être soumis à personne. Vous » direz, ajouta-t-il, à notre fils le Roi de France, » que jusqu'ici nous l'avons regardé comme bon » Catholique; qu'aujourd'hui il veut se laisser induire en erreur, mais qu'il s'en repentira. Avertissez-» le, de ma part, qu'il ait à prendre conseil, & » à ne rien faire qui puisse troubler sa conscience. »

L'AN 1398.

Départ de Pierre d'Ailli. Le Maréchal de Boucicaut rassemble des troupes contre le Pape.

Après ces paroles, Benoît rentra dans l'intérieur de son appartement. L'Evêque de Cambray retourna à son hôtel, dîna promptement, monta à cheval, & alla coucher ce jour-là même à Baignols sur les terres de France. Le lendemain il se rendit auprès du Maréchal de Boucicaut, qui étoit au Port Saint André, à neuf lieues d'Avignon, & ils conférerent ensemble sur la réponse du Pape Benoît. Le Maréchal dit à l'Evêque : » Desormais, Monseigneur, vous n'avez plus rien à » faire ici, retournez à Paris, le reste me regar-» de, j'aurai soin d'exécuter fidelement les ordres » du Roi & de son Conseil. « Ces ordres étoient d'armer contre le Pape. Boucicaut envoya des Commissions en Vivarais, en Auvergne, & du

Froissart c. 92.

L'AN 1398.

côté de Montpellier pour en tirer des gens de guerre. Il commanda au Sénéchal de Beaucaire de fermer tous les passages, tant par le Rône que par terre, afin qu'il ne pût rien entrer dans Avignon. Il s'avança lui-même jusqu'au Pont Saint-Esprit, qui étoit le rendez-vous de toutes ses troupes. Bientôt après il envoya un Heraut d'Armes à Benoît, & à la Ville d'Avignon, *pour les défier*, comme on parloit alors, c'est-à-dire, pour leur déclarer la guerre. Ce défi intimida fort les Cardinaux & les Bourgeois. Ils allerent trouver le Pape, pour lui représenter qu'ils ne pouvoient tenir contre un Prince comme le Roi de France. « Vous » vous troublez de peu de chose, leur dit le Pa» pe, prenez courage, votre Ville est forte & » bien pourvûe; il me viendra du secours de Ge» nes & d'Arragon, gardez seulement vos rem» parts, je me charge de bien défendre le Châ» teau. «

Benoît avoit effectivement tout le courage & toute la présence d'esprit d'un Général. Il comptoit sur les secours du Roi d'Arragon, & son Palais étoit assez bien muni de provisions de guerre & de bouche. On en étoit à ces premiers bruits de guerre, lorsqu'il vint à Villeneuve deux Commissaires de la Cour de France; l'un, nommé Robert Cordelier, Docteur en Droit; & l'autre, Tristan du Bosc, Prévôt de l'Eglise d'Arras. Sur le rapport qu'avoit fait Pierre d'Ailli, de l'obstination de Benoît, on s'étoit déterminé à envoyer publier sous ses yeux la soustraction d'obédience.

Deux Commissaires envoyés par le Roi, publient la soustraction d'obédience à Villeneuve.
Vita t. II. p. 1122.

Les deux Députés s'acquitterent fidelement de leur commission : le Dimanche, premier jour de Septembre, ils publierent la soustraction à Villeneuve, lieu de la domination Françoise, & ils ordonnerent à tous les Sujets du Roi de se retirer au plutôt de la Cour & de l'obéissance de Benoît. L'AN 1398.

Ce fut là, à proprement parler, la premiere époque de la soustraction d'obédience. A l'exemple de la France, elle fut embrassée au mois de Novembre par Marie, Reine de Sicile, veuve du Duc d'Anjou; & le mois suivant, par Henri III. Roi de Castille. Le Roi de Navarre, qui s'étoit trouvé à Paris pendant l'Assemblée du Clergé, promit de se conformer aux Réglemens de nos Evêques, quand il seroit de retour dans ses Etats. La Cour de France pressa aussi les Puissances attachées jusqu'alors au Pape de Rome de renoncer à son obéissance. Elle réussit auprès de Jean de Baviere, Evêque de Liege, & de plusieurs Princes & Seigneurs du même canton. Elle en pria l'Empereur Vencessas plus que tous les autres; mais ce Prince, qui ne sçavoit ni prévoir les inconvéniens d'une affaire avant que de l'entreprendre, ni en suivre le détail, après s'y être engagé, manqua au Roi Charles VI. dans cette occasion. Il répondit qu'il falloit en conférer avec le Roi de Hongrie & de Pologne, & attendre les résolutions de la diette qu'il avoit indiquée à Breslaw; mais il se fit bientôt après dans l'Empire une révolution, dont Vencessas fut lui-même la victime.

La soustraction est embrassée par plusieurs Princes. *Rain.* 1398. *n.* 26.

Dupuy p. 263.

Hist. Anon. p. 407.

Spond. 1398. *n.* 8.

La soustraction d'obédience ne fut nulle part

L'AN 1398. plus éclatante que dans la Cour de Benoît. Soit zéle pour l'Eglise, soit crainte de deplaire au Roi, ou même pour éviter la persécution du Pape, dès le lendemain de la publication faite par les Commissaires François, dix-huit Cardinaux, & la plûpart des Officiers du Palais sortirent d'Avignon, & passerent à Villeneuve, où la soustraction fut acceptée & suivie publiquement. Les Cardinaux en dresserent l'Acte, & l'envoyerent au Roi avec une Lettre où ils exaltoient fort les bonnes intentions de ce Prince, & où ils lui promettoient d'envoyer à Paris quelques-uns de leurs Collégues; ce qui fut exécuté au commencement de l'année suivante.

Dix-huit des Cardinaux de Benoit le quittent, & se rangent du côté de la Cour de France.

Vita t. II. p. 1132.

Ibid.

Le Pape réduit à cinq Cardinaux, dont quatre étoient Espagnols, se vit poussé en même temps, & par les Mémoires que composerent contre lui, Pierre de Thury, & Guillaume d'Aigrefeuille, deux des Cardinaux transfuges; & par le corps d'armée du Marêchal de Boucicaut, & par les hostilités des Bourgeois d'Avignon; car ceux-ci firent promptement leur accord avec le Marêchal, & ils s'engagerent à le servir contre le Pape. On s'empara dans la Ville de tout ce qui appartenoit à Benoît; on usa de violence envers ses Officiers; on le resserra lui même dans son Palais; on établit des batteries de canon contre les murailles & les autres défenses de ce Château; on dressa des tours & d'autres machines de guerre employées alors dans les siéges. Les Cardinaux avoient tellement gagné le peuple, que le 16. de Septembre le Cardinal de Neufchâtel, nommé Gouverneur de la

Vita t. I. p. p. 1150. & seqq.

Rayn. 1398. n. 17. & seqq.

Le Marêchal de Boucicaut, les Cardinaux & les Bourgeois d'Avignon font la guerre au Pape Benoit.

Vita t. II. p. 1123.

Ville par ses confréres, s'étant fait voir dans les rues à cheval, & l'épée au côté, on cria de toutes parts : *Vive le sacré College & la Ville d'Avignon.* Ce Cardinal, homme d'expédition, conduisoit les attaques, & faisoit faire un feu terrible sur les assiégés. Le Dimanche 29. de Septembre, il partit de son quartier une volée de canon qui blessa le Pape; mais le Mardi suivant, il reçut lui-même un grand coup de feu dont il mourut trois jours après. Ce fut une perte pour l'armée de Boucicaut, & un avantage signalé pour la garnison du Château.

L'AN 1398.

Vita t. II. p. 1124.

Elle avoit été renforcée depuis peu d'un corps d'Arragonnois fort braves, commandés par Rodrigue de Lune, frere du Pape. Ce secours n'étoit pas venu au nom de D. Martin Roi d'Arragon. Ce Prince, que Benoît avoit sollicité par lettres d'envoyer des troupes à Avignon, dit un jour publiquement aux Seigneurs de sa Cour : » Quoi, ce » Prêtre voudroit-il que pour soutenir ses intri- » gues, j'entreprisse la guerre contre le Roi de » France ? je ne suis pas si témeraire ; « & ce mot fut fort applaudi dans son Conseil. Quelques mois après, c'est à-dire, au commencement de l'année suivante, D. Martin ne laissa pas de se rendre médiateur entre Benoît & la Cour de France.

Dupuy p. 261.

Froissart vol. 4. c. 98.

Vita t. II. p. 1126.

Mais jusqu'à ce temps-là, le Palais d'Avignon fut attaqué & défendu dans les formes, avec cette différence pourtant, que l'attaque eut quelque chose de moins glorieux que la défense. Il paroît que les plus grands exploits des assiégeans furent

Le Palais d'Avignon est assiégé dans les formes.

L'AN 1398. de couper les convois, & de prendre deux (*a*) Cardinaux qui étoient sortis du Château, soit pour s'évader, soit pour traiter avec leurs confréres. Ces Prélats étoient Martin de Salve, Cardinal de Pampelune, & Boniface, Cardinal de Saint Adrien. Leur mauvaise fortune les fit tomber entre les mains du Général ennemi. Boucicaut les traita fort mal, il les confina dans une étroite prison; le

Rayn. p. 1398. n. 24. Hist. Anon. p. 403.

Cardinal de Saint Adrien y mourut de miseres, & le Cardinal de Pampelune ne s'en tira que par une rançon de 50 mille écus d'or. Les assiégés eurent leur revanche sur une troupe de 30 (*b*) hommes qui voulut pénétrer daus le Palais par un égoût des Cuisines. Comme les gens de Benoît faisoient

Vita t. II. p. 1125.

bonne garde, ils prirent ces avanturiers; & ce mauvais succès ralentit l'ardeur des assiégeans, qui craignirent qu'on ne fit mourir leurs compagnons prisonniers dans la Forteresse.

Cependant le Pape & sa garnison éprouvoient les incommodités d'un siége rigoureux. Le mauvais air, les maladies, le défaut de remedes pour les malades, la disette de bois, dans la plus rude saison de l'année, rendoient l'enceinte de ce Palais un séjour affreux. Quelques Arragonnois, & d'autres

Ibid.

partisans du malheureux Pape avoient armé un assez bon nombre de Galeres, pour lui porter des rafraichissemens, ou pour le tirer de son Château; mais les eaux du Rhône se trouverent si basses,

(*a*) Dans l'Information faite sur ce qui se passa à Avignon depuis l'élection de Benoit, il est dit qu'il y avoit trois Cardinaux. Tous les Historiens n'en mettent que deux.

(*b*) L'Information dit 60.

que ces bâtimens ne purent jamais monter jusqu'à Avignon. Benoît auroit donc été obligé de capituler malgré son courage, & de se résoudre à subir toute la dureté des loix de la guerre, sans un de ces retours de bonne fortune, dont le contraste avec les malheurs de ce Pontife, fait de sa vie une des histoires les plus variées & les plus singulieres qu'on trouve dans les monumens de l'antiquité. La rigueur du siége fut modérée par un assemblage de circonstances que ce Pape ne prevoyoit pas lui-même.

L'AN 1398.

Au commencement de l'année 1399. les dix-huit Cardinaux qui l'avoient abandonné, envoyerent au Roi trois Députés de leur Collége ; sçavoir, les Cardinaux de Malesec, de Thury, & de Saluces. Ces Prélats, pleins d'animosité contre le Pontife, demanderent si la Cour trouveroit bon qu'on le déposât, & qu'on le mit en prison comme fauteur d'hérésie, & comme parjure. Ils solliciterent aussi auprès du Roi la célébration d'un Concile général pour finir l'affaire de l'union ; & songeant en même-temps à leurs propres intérêts, ils firent de grandes instances pour qu'on leur accordât les articles suivans : Qu'il ne fut rien résolu au sujet de l'union, avant le Concile général, sans leur participation. Que pendant la soustraction, ils pussent jouir des franchises, droits & prérogatives de leurs dignités. Que leurs pensions & autres revenus, dont ils étoient en possession, leur fussent confirmés ; & que le Roi par ses Lettres Patentes les autorisât à employer les voies de contrainte, pour

L'AN 1399.

Les Cardinaux ennemis de Benoit envoyent trois de leurs Collegues au Roi Charles VI.

Hist. Anon. p. 402.

Vita t. 1. p. 1150. & seq.

Ils font de demandes intéressées.

Hist. Anon. ub. supr.

L'AN 1399. se faire payer par les Receveurs. Qu'ils fussent maintenus, eux & leurs Domestiques, dans la jouissance future des graces expectatives qu'on leur avoit accordées avant la soustraction. Que les Evêchés, Abbayes, Prieurés conventuels, dignités Capitulaires, & autres Bénéfices que les Papes avoient coutume de reserver à leur disposition, demeurassent au même état, sans qu'il y fut pourvû jusqu'à ce qu'on eût donné un Pasteur unique à l'Eglise. Que pendant ce temps-là, on les fit administrer par des personnes fidéles qui auroient soin d'acquitter les charges, & qui rendroient compte des revenus, pour être employés aux dépenses nécessaires à la poursuite de l'union. Qu'enfin le Roi voulût bien écrire aux Rois de Castille & d'Arragon, pour les prier d'accorder leur protection aux dix-huit Cardinaux, séparés de Benoît, & de les maintenir dans les Bénéfices qu'ils avoient en Espagne. Tout ceci fut dit avec beaucoup d'art & de talent par le Cardinal de Thury, qui fit en cette occasion la fonction d'Orateur.

Le Chancelier répondit au nom du Roi, qu'à l'égard de l'emprisonnement du Pape, comme c'étoit pour cause d'hérésie, le Roi ne devoit pas en prendre connoissance; mais que le reste de leurs demandes seroit examiné plus amplement dans l'Assemblée des Prélats du Royaume, laquelle fut fixée pour ce sujet au 20. du mois suivant; c'est-à-dire de Février 1399. Les demandes de ces trois Cardinaux avoient indisposé ceux qui s'étoient trouvés à l'audiance quand ils y furent admis. On fit

fit attention qu'il y entroit plus d'intérêt pour leurs personnes, que d'affection pour la paix de l'Eglise. On fut aussi scandalisé de la magnificence de leur train; & le faste qu'ils affecterent, en se montrant dans le public, leur attira des injures de la part du peuple, juge communement assez équitable de ce qui convient, ou de ce qui est indécent dans l'extérieur des Ecclésiastiques.

L'AN 1399. *Jean Juv. p. 138.*

L'Assemblée du Clergé se tint au jour marqué. Ce ne pouvoit être que la moindre partie des Prélats du Royaume, puisqu'on n'avoit pas eû le temps de faire une convocation générale. On jugea toutefois que cette Compagnie représentoit suffisamment l'Eglise Gallicane, & qu'elle avoit assez d'autorité pour faire les Réglemens dont il étoit question. Il s'y trouvoit des Archevêques, des Evêques, des Abbés, des Députés de Chapitres, & des Procureurs de Prélats absens. On y examina les demandes des Cardinaux touchant les expectatives, & la collation des Bénéfices. Depuis la soustraction d'obédience, toute récente qu'elle étoit, l'article des expectatives avoit déja causé des difficultés. Il s'étoit rencontré des Ecclésiastiques pourvus de ces sortes de graces dès le temps de Clement VII. prédecesseur de Benoît; & quoiqu'il eut été dit que, du jour de la soustraction publiée, les expectatives ne seroient plus admises en France, les anciens nommés prétendoient n'être pas compris dans la loi commune, parce qu'il n'y avoit jamais eû de soustraction d'obédience à l'égard du Pape Clement VII. L'Assemblée, dont les séances du-

Assemblée du Clergé de France.

Du Boulai t. IV. p. 867.

L'AN 1399.

rerent depuis le 20. de Février jusqu'au 14. de Mars, discuta tout avec soin, & déclara enfin qu'aucune espéce de graces expectatives n'auroit lieu désormais, & qu'il seroit pourvû à tous les Bénéfices selon la maniere qui avoit été réglée dans la derniere Assemblée de l'Eglise Gallicane. Le Roi approuva ce decret par une Déclaration du 7. de Mai, adressée à tous ses Officiers de justice.

Elle abolit toutes les graces expectatives.

Ainsi les sollicitations des trois Cardinaux, députés du Collége d'Avignon, furent entierement inutiles, en ce qui concernoit les expectatives & les reserves de Bénéfices. Ils ne laisserent pas de faire toujours leur Cour au Roi; & ils en obtinrent chacun une pension de deux mille écus d'or, sous prétexte que ce Prince vouloit se servir d'eux pour la conduite de ses affaires.

Les Cardinaux députés d'Avignon ne se font point estimer de la Cour & du Clergé de France.

L'Ambassade n'eut pas plus de succès quant à l'objet principal, qui étoit d'achever de perdre le Pape Benoît. Les Cardinaux députés avoient demandé d'abord, qu'il fut déposé & confiné dans une prison perpetuelle; mais comme le talent de se faire estimer leur manqua, ils n'eurent pas non-plus celui de persuader. Bien loin d'entrer dans leurs vûes, on commença à prendre des sentimens de compassion pour le Pontife : quelques grands Seigneurs du Conseil, entr'autres le Duc d'Orléans, employerent leur crédit pour lui. Le Roi d'Arragon envoya en France quatre Ambassadeurs pour ménager un accord. Enfin le Pape écrivit lui-même au Roi une Lettre qui est un chef-d'œuvre d'éloquence & d'adresse, & qui paroît

Hist. Anon. p. 403. Vita t. II. p. 1127.

Plusieurs grands s'intéressent pour le Pape Benoît.

Gerson t. II. p. 96. Du Boulai t. IV. p. 878.

Lettre du Pape au Roi.

être du ſtyle de Clemangis. » Si le Prophéte Jéré-
» mie, dit-il, ſi le Sauveur du monde pleurerent
» les malheurs de la Jéruſalem terreſtre; ſi la ſépara-
» tion de deux époux fidéles leur cauſe une douleur
» mortelle; ſi la nature elle-même apprend à la
» tourterelle à regreter l'abſence de ſa compa-
» gne, peut-on s'étonner des plaintes ameres, &
» des cris lamentables que m'arrache l'état funeſte
» où ſe trouve la Jéruſalem ſpirituelle ? Qui don-
» nera aſſez de larmes à mes yeux pour déplorer
» la diviſion cruelle qui déſole la ſainte Egliſe de
» Dieu ? O mere de tous les Fidéles ! ô ma chere
» Epouſe ! juſqu'à quand durera donc cette lan-
» gueur qui te conſume ? Juſqu'à quand la fureur
» impie déchirera-t-elle tes entrailles ? & com-
» ment pourrai-je te ſecourir ? tes plaies ſont les
» miennes; rongé de ſoins & d'inquiétudes, agité
» de crainte au dedans, environné d'ennemis au
» dehors, j'ai à combattre la violence, les inju-
» res, les mépris, les accuſations. Je ſuis captif dans
» ma propre maiſon, & preſque accablé ſous les
» ruines de mon Palais. « Il entame après cela ſa
propre juſtification, & il traite cet endroit
avec beaucoup de fineſſe. » Hélas ! dit-il, l'excès
» de mes maux prouve bien que ce n'eſt point par
» opiniatreté que je retiens mon rang, autrement
» je ſerois le plus miſerable & le plus inſenſé de
» tous les hommes, de me procurer dans ce mon-
» de une miſere certaine, avec l'aſſurance d'un
» malheur éternel dans l'autre. Dans les Légations,
» qui m'ont occupé tant d'années, je me ſuis épuiſé

L'AN 1399. » de travaux pour fermer les plaies de l'Eglise; » & pour lui rendre ses beaux jours. La suprême » dignité qu'on m'a confiée n'a fait que me pré- » parer un précipice, en m'élevant au dessus des » autres... Ce qui met le comble à mes malheurs, » c'est qu'au lieu de reconnoître mon zéle & mes » soins pour l'union, on soupçonne en moi des » intentions perverses. Qu'opposerai-je à cela? Sans » doute j'ai pû pécher par ignorance; car quel est » l'homme sur la terre qui soit impeccable? Mais » que Dieu me punisse dans la rigueur de ses ven- » geances, si, par fraude ou par ambition, j'ai crû » faire quelque chose qui pouvoit nuire à la paix » de l'Eglise, ou la retarder. « Il s'adresse ensuite au Roi, & il le prend à témoin de la facilité avec laquelle il s'est prêté à toutes les voies qu'on a jugé propres à finir le Schisme. Il les cite toutes, sans oublier la voie de cession. Il dit qu'il y a toujours été attaché de cœur, & qu'il seroit même prêt à embrasser la voie du martyre, si c'étoit le moyen de pacifier l'Eglise. Le morceau qui suit contient des reproches qu'il fait au Roi avec tout l'art imaginable. » Je ne blame point, notre très-cher Fils, » votre ardeur pour l'union de l'Eglise; mais j'ad- » mire comment, après tout ce que j'ai fait pour » la même fin, je n'ai pû mériter encore votre pro- » tection, dans l'extrémité des maux où je suis ré- » duit. Vos Ancêtres eurent coutume, je ne dis » pas seulement de voler au secours de l'Eglise, » ni de retablir les souverains Pontifes dans leur » siége, mais d'offrir une retraite dans leur Royaume

» à tous ceux que la persécution chassoit de leur pa-
» trie. De sorte que la Maison Royale de France
» a été, comme ce Temple de la misericorde qu'on
» voyoit à Athenes, l'asyle de tous les affligés.
» Maintenant, ô vous l'héritier de tant de Rois,
» vous voyez un homme que vous avez reconnu
» pour Pape légitime, que vous avez respecté
» comme votre premier Pasteur, comme le vrai
» successeur de Pierre; un homme honoré des
» mêmes titres par le sage Roi votre pere; un hom-
» me après tout dont la naissance est quelque cho-
» se dans le monde, (si toute-fois un avantage
» aussi fragile doit être mis au nombre des quali-
» tés qui méritent de la considération;) un homme
» enfin à qui Dieu a fait la grace de passer jus-
» qu'ici ses jours sans infamie & sans reproche;
» vous le voyez, dis-je, cet homme emprisonné,
» traité avec ignominie, sans honneur, sans di-
» gnité, sans état, sans famille, sans réputation.
» Ce n'est apparemment point par vos ordres que
» tout cela se fait. Votre cœur est trop généreux
» pour n'être pas touché, si vous daigniez faire
» attention aux indignes traitemens que je souffre.
» S'il se trouve donc dans votre Conseil des hom-
» mes appliqués à détourner votre compassion de
» dessus moi, qu'ils considerent du moins quel
» tort ils font à votre réputation, & combien vos
» ennemis en triomphent. Je voudrois qu'on n'en
» parlât point dans le monde, en ce cas je me tai-
» rois moi-même; mais le cri est trop fort & trop
» général. Ce cri, c'est que des François tiennent

L'AN 1399. » assiégé leur Pape; qu'ils traitent en ennemi leur » souverain Seigneur spirituel; qu'ils persécutent » leur Pontife, sans embrasser le parti de son Compétiteur; qu'ils choisissent & qu'ils destituent les » Papes à leur volonté; qu'ils entretiennent plus » que personne le schisme dont ils se disent les » ennemis. Voilà le cri qui retentit par-tout. « Benoît conclut sa Lettre en priant le Roi de faire cesser le siége & les attaques de son Palais. Il se disculpe en peu de mots, mais vivement, de l'accusation de schisme & d'hérésie qu'on avoit intentée contre lui. » Plût à Dieu, dit-il, que ces accusateurs eussent la foi aussi pure, que je suis éloigné de l'hérésie & du schisme! Je pourrai me » tromper, je l'avoue avec S. Augustin, mais je ne » serai jamais hérétique, & cette injure est de toutes les indignités qu'on me fait souffrir, celle » que je supporte le plus impatiemment. «

Le siége d'Avignon est changé en blocus.

Le Roi ne répondit pas d'abord à cette Lettre, il travailla auparavant à la délivrance du Pape assiégé; mais cette délivrance, on ne la lui accorda pas pleine & entiere, on rendit seulement sa situation plus douce, & sa captivité plus supportable; & voici comment on y procéda. Les Envoyés d'Arragon firent sçavoir de Paris à Benoît, que le Roi de France vouloit envoyer des Ambassadeurs au Roi D. Martin, pour l'informer de ses intentions sur les affaires de l'Eglise; que ces Ambassadeurs passeroient par Avignon, & qu'ils auroient ordre de lui dire que s'il vouloit congédier sa garnison, & promettre de ceder le Pontificat, au

Vita t. II. p. 1126. Rayn. 1399. n. 9. & 10.

cas que son compétiteur y renonçât, ou qu'il mourut, ou qu'il fut déposé, le Roi le prendroit aussitôt sous sa protection, & feroit cesser toutes les voyes de fait, dont les Cardinaux & les Bourgeois d'Avignon usoient contre lui. Les Arragonnois prioient le Pape de leur mander ses dispositions sur cela, afin qu'ils pussent se rendre auprès de lui, s'il acceptoit les conditions, & retourner en Arragon, s'il persistoit dans la résolution de soutenir le siége. Le Pape s'étant consulté avec le peu de Prélats qui lui restoient, & voyant l'extrémité à laquelle il seroit bientôt réduit, par la disette des choses les plus nécessaires à la vie, consentit à ne point rejetter ces propositions; & il le fit sçavoir aux Ambassadeurs d'Arragon. Sur quoi il paroît que dès ce moment la Cour de France donna ordre au Maréchal de Boucicaut de cesser les attaques, & de convertir le siége en simple blocus. L'AN 1399. *Hist. Anon. p. 403.*

Les Agens d'Arragon ne tarderent pas à se rendre auprès de Benoît, & ils furent bientôt suivis par les Ambassadeurs de France, qui étoient l'Abbé de Saint-Michel, le Docteur Gilles Deschamps, & un Chevalier nommé Guillaume de Tignonville. Ces Envoyés se présenterent devant le Pape le 4. d'Avril, qui étoit le Vendredi d'après Pâques: en l'abordant, ils ne lui rendirent aucun des honneurs qu'on rend aux Papes. C'étoit un préliminaire dont on étoit convenu pour ne point donner d'atteinte à la soustraction d'obédience, publiée dans tout le Royaume. On fit ratifier au Pontife les deux articles dont nous avons déja parlé; sça- *Vita t. II. p. 1127.*

L'AN 1399. voir, le renoncement au Pontificat, au cas que son compétiteur cedât pour quelque cause que ce fût ; & le renvoi des troupes qui étoient dans la place. On éxigea de lui encore, qu'il s'engageât à n'empêcher l'union par aucune voie, ni directe ni indirecte ; à ne point refuser d'aller aux Assemblées qui pourroient se tenir pour la paix de l'Eglise ; à ne s'écarter point du Palais d'Avignon, sans l'aveu des Cardinaux, & des Princes qui avoient été de son obédience. Ces engagemens pris & confirmés par serment, les Ambassadeurs promirent à leur tour de la part du Roi de France, toute sorte de protection pour Benoît, & pour cent personnes qui demeureroient avec lui. Le Roi en donna dans la suite sa déclaration, & il commit pour la garde du Pape & de son Palais, l'Archevêque de Narbonne, les Sénéchaux de Provence & de Beaucaire, & deux autres Gentilshommes. Après le traité, le Pape rendit les trente soldats qui s'étoient glissés témérairement dans le Palais, & qu'on avoit fait prisonniers de guerre. Il congédia sa garnison Arragonoise, & on lui fournit désormais tous les vivres, & toutes les provisions dont il avoit besoin.

Rain. ibid. n. 10.

Vita t. II. p. 1129.

Le Roi écrit au Pape.

Gerson t. II. p. 99.

Du Boulai t. IV. p. 881.

Les Ambassadeurs François étant de retour à Paris, le Roi récrivit au Pape. La Lettre de Charles VI. est moins ornée & moins éloquente que celle qu'il avoit reçûe de Benoît ; mais elle dit plus de choses, & c'est la méthode de ceux dont la cause est la meilleure. Il commence par un éloge de la paix. » Vous nous l'aviez fait espérer, dit-il, cette paix si

» si désirable. Vos belles qualités, vos actions, vos » paroles nous la promettoient. Nous regardions » votre Pontificat comme une aurore favorable, » qui nous annonçoit un jour pur & serain; mais » hélas! nous comptions sur la paix, & le trouble » a suivi, & la confusion a été plus grande que ja- » mais. « Le Roi expose ensuite avec douceur tout ce qu'on avoit fait pour amener le Pape à la voie de cession; comment les Princes du Sang s'étoient chargés à ce dessein d'une Ambassade qui honoroit le Pontife; comment il s'y étoit engagé lui-même par la formule de serment dressée dans le Conclave, & ratifiée depuis l'élection; comment il lui convenoit de répondre avec un peu plus de modestie qu'il n'avoit fait, quand il s'étoit vû pressé sur cet article de la cession. » Celui-là, dit Charles VI. s'expose à de grands dangers, pour cette » vie & pour l'autre, qui dit d'un ton de fureur: » Quoi on me forcera de faire quelque chose con- » tre mon gré? Il faudra que moi, le maître & le » Seigneur des autres, j'obéisse à mes sujets? Ce » seroit avilir mon rang, j'aime mieux mourir que » de souffrir ces indignités. « Tels avoient été quelques-uns des éclats du Pape; le Roi ne les lui reproche point en face, mais il réprend ainsi: » Avouez, saint Pere, que ces termes ne sentent » point la modestie chrétienne, ni l'école de ce- » lui qui dit, Apprenez que je suis doux & humble » de cœur. « Tout le reste de la Lettre est une réponse solide & modérée tout ensemble à tous les subterfuges qu'avoit employé le Pape, pour éluder

L'AN 1399.

la cession. Le Roi lui fait sentir que, quand toute son obédience se seroit trompée en lui proposant cette voie, il auroit été cependant du bien de la paix, & de la gloire de son Pontificat d'embrasser ce parti.

En Angleterre on approuve la soustraction d'obédience faite au Pape Benoît, parce qu'on le regardoit comme un schismatique & un intrus.

Rayn. 1399. *n.*11.

Ibid. 1398. *n.*32.

Un des articles stipulés avec Benoît, étoit que la soustraction d'obédience subsisteroit jusqu'à l'exécution des articles auxquels il s'étoit engagé. En Angleterre, on approuvoit fort ce systéme; mais c'étoit par des raisons toutes contraires aux principes qui régnoient en Espagne & en France. Les Docteurs de l'Université d'Oxford, consultés par le Roi Richard, sur la conduite qu'il devoit tenir avec Boniface, compétiteur de Benoît, répondirent par un Ecrit du 5. de Février 1399. que les Espagnols & les François faisoient sagement d'abandonner un Pape chimerique, & de renverser une idole encensée trop long-temps; mais qu'il n'en étoit pas de même de Boniface, légitime Pontife, & vrai Pasteur de l'Eglise universelle; que l'on ne pouvoit renoncer à son obédience, sans commettre un très-grand péché; qu'il n'y avoit point d'autre remede contre le schisme, que de convoquer un Concile général, où seroient invités l'Antipape & ses partisans, & qu'après cette Assemblée, si les schimatiques refusoient de se soumetre, ce seroit le temps de les poursuivre par les voies de contrainte & par les armes.

En France, quoique le grand nombre suivit les impressions de la Cour, des Cardinaux, du Clergé, & de l'Université de Paris par rapport à la

soustraction, ce plan de conduite avoit cependant beaucoup d'adversaires; Gerson & Clemangis n'étoient pas les moins distingués. Le premier, quoique Chancelier de l'Université de Paris, & dans la suite l'ennemi le plus déclaré des Papes qui fomentoient le schisme, n'approuvoit alors ni la maniere dont on traitoit le Pape Benoît, ni cette soustraction d'obédience, dont on faisoit une loi dans tout le Royaume. C'est que ce Docteur, naturellement très-droit & grand homme de bien, jugeoit des autres par lui-même. Il entendoit dire à Benoît, qu'il vouloit procurer l'union de l'Eglise par tous les moyens possibles; qu'il étoit prêt de sacrifier sa vie & sa dignité pour son troupeau. Ces offres générales paroissoient au Chancelier le langage d'un cœur sincere & persuadé. Il s'imaginoit qu'elles renfermoient équivalemment tout ce qu'on pouvoit souhaiter pour l'extinction du schisme; mais quelques années après, Benoît s'étant développé tout entier, Gerson s'anima d'autant plus à le poursuivre, qu'il avoit plus de connoissance de ses artifices & de son ambition.

L'AN 1399.

Gerson & Clemangis contraires à la soustraction.

Du Boulai t. IV. p. 871.

Gerson t. II. p. 14. & seqq.

A l'égard de Clemangis, il n'est pas étonnant qu'il prit la défense du Pape, son protecteur & son maître. Toujours véhément dans sa façon de penser & dans son style, il écrivit des Lettres pleines d'invectives contre la soustraction d'obédience. Nous n'en citerons qu'un trait, qui est une apostrophe aux Cardinaux & aux Prélats, principaux auteurs de la soustraction. » Vous ne verrez » plus, leur dit-il, cette Cour nombreuse qui vous

Clemang. Epist. 13. p. 53. edit. Lyd. 1613.

L'AN 1399.

» environnoit. Tristes & solitaires dans vos mai-
» sons, vous n'aurez ni créatures à protéger, ni gra-
» ces à promettre & à ménager. Et qu'est-ce qui
» vous fera part désormais des riches héritages de
» l'Eglise ? qu'est-ce qui soutiendra vos droits & vos
» libertés ? Vous serez dépouillés par ces hommes
» de Cour à qui vous avez asservi l'Eglise, si ce
» n'est peut-être que vous vous réduisiez aussi à
» vous faire courtisans & adulateurs des Princes :
» personnage ridicule, & qui vous forcera de recon-
» noître, quoique trop tard, l'imprudence de votre
» conduite passée. Que dirai-je des Evêques, encore
» plus aisés à opprimer, parce que leur autorité est
» plus bornée ? Qu'est-ce qui craindra présentement
» leurs jugemens & leurs censures ? Qu'est-ce qui
» respectera dans eux le pouvoir des Clefs, après
» qu'on aura méprisé les Clefs du Royaume des
» Cieux données à S. Pierre ? Quel cas fera-t'on
» des ordres que porteront les Prélats inférieurs,
» après qu'on aura cessé d'obéir au souverain Chef
» de l'Eglise ? Que deviendront les gens de Let-
» tres, lorsque les Princes obligeront les Colla-
» teurs ordinaires à donner les Bénéfices à leurs
» amis & à leurs serviteurs, quelque ignorans &
» quelque peu propres qu'ils soient aux fonctions
» Ecclésiastiques ? «

Inconveniens de la soustraction.

Tout ce discours tend à faire comprendre aux Cardinaux, aux Evêques, & aux Ecclésiastiques inférieurs, qu'ils se dégradent eux-mêmes, & qu'ils se livrent à un état de servitude, en rompant avec le Pape, qui est leur Chef. Benoît XIII. n'étoit

tout au plus qu'un Pape douteux; mais comme on le reconnoissoit en France, & qu'il y formoit une espece de centre d'unité, le raisonnement de Clemangis ne laissoit pas d'avoir de la force contre tous ceux qui avoient pris le parti de la soustraction. Ce qui arriva peu après pût justifier une partie de l'invective que nous venons de rapporter. Dans l'Assemblée du Clergé, tenue au mois de Février de cette année, le Chancelier de France dit un mot des dépenses que le Roi avoit faites pour l'union, & de celles qu'éxigeoient encore les Ambassades qu'il faudroit envoyer, pour consommer cette grande affaire. » C'étoit, dit l'Historien » de Charles VI. semer pour récueillir dans une » seconde convocation du Clergé, qui se fit en ce » temps-ci. « Cela nous apprend qu'il y eut dans le cours de cette même année 1399. une autre Assemblée de l'Eglise Gallicane, & ce fut là que le Chancelier parla plus clairement de ces dépenses faites pour la paix de l'Eglise. Il dit : » que le Roi y » avoit épuisé ses finances, & que l'affaire regar- » dant les Ecclésiastiques plus que toutes autres per- » sonnes, il étoit raisonnable qu'ils assistassent la » Cour d'une partie de leurs revenus. « La plûpart des Membres de l'Assemblée s'éleverent d'abord contre cette proposition, alléguant la pauvreté des Eglises, & l'impuissance de payer une décime; il y en eut même qui abandonnerent les Conférences, & qui s'éloignerent de Paris; mais il en resta assez pour continuer les délibérations, & comme c'étoient les plus considérables & les plus attachés

L'AN 1399.

Hist. Anon. p. 406.

L'AN 1399. à la Cour, l'impoſition paſſa, & elle fut levée avec rigueur par des perſonnes laïques, parce qu'il ne ſe trouva perſonne du Clergé qui voulut ſe charger du recouvrement & de la recette des deniers.

Jean Juv. p. 139.

Hiſt. Anon. ub. ſupr.

» Ainſi, dit encore le même Hiſtorien, que nous avons » copié ici preſque mot à mot, le premier fruit de la » ſouſtraction fut que l'Egliſe n'ayant plus de chef, » demeura expoſée à la vexation du bras ſéculier ; » & diſoit-on, ajoute Juvenal des Urſins, que cette » finance étoit pour le fait de l'Egliſe, & de la » pourſuite de l'union ; mais tout s'en alla en autres » choſes bien inutiles, & en prirent les Princes » & autres ce qu'ils purent à leur profit particu- » lier. «

Jean Juv. ub. ſupr.

Un autre ſujet de murmures, prévû par Clemangis, fut la collation des Bénéfices abandonnée aux Ordinaires par les derniers Réglemens. Il arriva que les Evêques du Royaume perdirent preſque entierement de vûe les intérêts des gens de Lettres. Les Docteurs & les autres ſuppôts des Univerſités n'entrerent en part des biens Eccléſiaſtiques qu'après les amis & les créatures des Prélats. L'injure parut criante à l'Univerſité de Paris, d'ailleurs ſi déclarée pour la ſouſtraction. Elle en porta ſes plaintes au Roi, & comme on ne lui donnoit pas une ſatisfaction aſſez prompte, elle fit ceſſer toutes les leçons, & toutes les prédications ; ce qui dura juſques pendant le Carême de l'année ſuivante. Il fallut donc, comme à l'ordinaire, en venir à une négociation avec cette Compagnie. On trouva des expédiens, dont l'Hiſtoire ne parle pas ; & les exercices pu-

Hiſt. Anon. p. 425.
Jean Juv. p. 142. & ſuiv.

-blics furent rétablis dans les Ecoles & dans les Chaires. L'AN 1399.

Durant la soustraction d'obédience, par rapport au Pape Benoît, les François n'en demeurerent pas moins opposés à Boniface IX. son compétiteur. Ces oppositions toutefois ne regardant point le S. Siége, mais le Successeur d'Urbain VI. on avoit toujours en France des sentimens de vénération pour la Ville de Rome, on l'honoroit comme la capitale du monde Chrétien, comme la source, en quelque sorte, de toutes les graces spirituelles. La fin du XIV. siecle fit connoître ces sentimens. Le Pape Urbain VI. avoit réduit à la 33e année le Jubilé fixé à cinquante ans, par l'ordre de Clement VI. & pour mettre promptement en régle cette nouvelle institution, il avoit attaché l'indulgence à l'an 1390. qui suivoit immédiatement la publication de la Bulle. De tous les Cantons soumis à l'obéissance de ce Pontife, ou plutôt à celle de Boniface IX. qui lui succéda dès l'an 1389. on étoit allé à Rome pour célébrer cette solemnité. La France, toute dévouée au Pape d'Avignon, ne s'étoit point laissé toucher par l'exemple des Italiens & des autres peuples qu'elle traitoit de partisans de l'Antipape. Sans faire attention à ce Jubilé de l'an 1390. elle avoit réservé ses dévotions & ses pelerinages pour la derniere année du siecle, ne doutant pas qu'alors l'indulgence du Jubilé soit centenaire, comme il étoit sous Boniface VIII. soit réduit à 50 ans, comme il avoit commencé d'être sous Clement VI. ne fût offerte à tous les fidéles, en vertu

L'AN 1340.
Jubilé auquel les François prenent part.
Niem l. 1. c. 68.

Rayn. 1400. n. 1.

L'AN 1400. des anciennes Bulles, & indépendamment des Ordonnances d'Urbain VI. ou de Boniface son successeur.

Niem. l. 2. n. 28.

Il se fit donc sur la fin de 1399. & pendant les premiers mois de 1400. un grand mouvement dans les divers Cantons du Royaume. Le désir de participer aux graces de l'année sainte, porta une infinité de personnes de toutes conditions & de tout âge à tenter le voyage de Rome. Les circonstances étoient facheuses. La peste désoloit l'Italie, & les chemins étoient obsédés de gens de guerre qui couroient la campagne, soit sous les bannieres du Pape, obligé d'entretenir ces troupes pour la défense de l'Etat Ecclésiastique; soit sous les ordres du Comte de Fondi, & des Seigneurs de la Maison Colonne, ennemis déclarés de Boniface. Les Pelerins François souffrirent beaucoup sur la route. Les uns furent cruellement mis à mort; les autres perdirent leurs équipages. On ne respecta ni l'honneur ni la qualité de plusieurs Dames, qui avoient voulu faire le saint voyage. Enfin ceux qui purent arriver jusqu'à Rome, acheverent de s'y consumer presqu'entierement par les ravages de la peste, qui enlevoit chaque jour dans cette Ville sept à huit cens personnes.

Les Pelerins François sont maltraités dans leur voyage.

Ordonnance du Roi Charles VI. pour empêcher ce Pelerinage.

Annot. sur l'Hist. de Charles VI. de Jean Juv. des Ursins p. 599. & suiv.

Il sembloit que le Roi Charles VI. eût pressenti tous ces malheurs, en faisant défense à ses Sujets d'aller à Rome sous prétexte du Jubilé. Le motif de ce Prince étoit d'empêcher que ces pelerinages n'épuisassent le Royaume d'hommes & d'argent; que l'obédience de Boniface ne s'accrût par les

rapports

rapports qu'il faudroit avoir avec lui pour participer à la grace des indulgences; & qu'enfin les sommes, qui entreroient dans ses coffres, ne fussent une occasion pour lui de se rendre moins facile à procurer l'union de l'Eglise. La Déclaration du Roi ne fut publiée qu'après le départ de la plus grande partie des Pelerins. Plusieurs encore, depuis la publication, ne laisserent pas de sortir du Royaume, s'exposant aux peines corporelles portées par l'Ordonnance, & trompant la vigilance de ceux qui étoient chargés de garder les frontieres. Ils trouverent en Italie tous les inconveniens que nous venons de dire; & ce ne fut que le plus petit nombre qui put en rapporter des nouvelles en France: la plûpart des autres avoient peri.

L'AN 1400.

Jean Juven. p. 142.

Hist. Anon. t. I. p. 425.

C'étoit alors un temps de confusion & de désordre. Sans compter le schisme qui affligeoit l'Eglise, plusieurs Etats de la Chrétienté éprouverent des révolutions dont il est nécessaire, pour la liaison de l'Histoire Ecclésiastique, d'indiquer dumoins les principales circonstances. En Angleterre, Richard II. petit-fils du grand Edouard III. mais Prince foible & voluptueux, fut détrôné par son cousin Henri Duc de Lancastre. La haine contre la France entroit pour beaucoup dans cette conspiration. Les Anglois ne pouvoient souffrir que leur Roi eut épousé la Princesse Isabelle, fille du Roi de France Charles VI. (*a*) & que cette alliance eut été le nœud d'une paix solide entre les deux Cou-

Temps de confusion & de désordre.

Richard II. Roi d'Angleterre est détrôné.

(*a*) Le Continuateur de M. Fleuri dit Charles V. c'est apparemment une faute d'impression.

L'AN 1400. ronnes. Le Duc de Lancastre profita de ces mécontentemens de la nation. Il arma contre Richard, qui fut abandonné de ses troupes, livré à l'usurpateur, enfermé dans la Tour de Londres, & quelque temps après égorgé dans sa prison : évenemens affreux, dont l'Angleterre seule fournit plus d'exemples que toutes les autres Contrées ensemble.

Hist. Anon. p. 418.

Ladislas s'empare du Royaume de Naples. *Rayn. 1400. n. 11.*

Au Royaume de Naples, Ladislas, fils de Charles de la Paix, supplanta son rival Louis II. reconnu Roi de Sicile depuis plusieurs années ; mais mal affermi sur ce trône chancelant. Les premiers mouvemens vinrent de la part des Seigneurs Napolitains. Dégoutés de la domination Françoise, ils appellerent Ladislas. Louis ne tint pas assez long-temps dans Naples, il abandonna trop-tôt la partie, il se réfugia en Provence, qui lui demeuroit fidele. Ainsi la révolution de Sicile fut consommée, pour se renouveller peu d'années après en faveur de Louis, qui ne sçut pas profiter alors de ses avantages.

L'Empereur Venceslas est dépouillé de l'Empire.

En Allemagne, l'Empereur Venceslas succomba sous le poids de ses vices, plutôt que sous la puissance de ses ennemis. Venceslas étoit le Neron ou le Caligula de son siécle. Outre l'intempérance, l'impudicité, la mollesse, l'avarice, la grossiereté, qui le rendoient infiniment méprisable; il repandoit le sang de ses sujets sans forme de justice, sans distinction de qualité, de caractere, ni d'emploi. On lui reprochoit d'avoir fait périr des Ecclésiastiques, les uns par le feu, d'autres dans les eaux; sur-tout le saint Prêtre & Martyr Jean Nepomucene, précipité par ses ordres dans le Moldaw, parce qu'étant Con-

Bzov. 1400. n. 1. 2. 3. & seqq.

Dubrav. Hist. Bohem. l. 23.

fesseur de l'Impératrice, il n'avoit pas voulu reveler la confession de cette Princesse. Les Electeurs, indignés de voir à leur tête un Prince, qui deshonoroit la Couronne Impériale, procéderent à sa déposition, après avoir obtenu le consentement de Boniface IX. reconnu Pape en Allemagne. Le successeur de Vencessas devoit être, suivant le premier projet, Frideric (*a*) Duc de Brunswic & de Lunebourg; mais au retour de la Diette, il fut assassiné par le Comte de Valdek. On engagea une autre élection, qui tomba sur Robert III. Duc de Baviere, & Comte Palatin, Prince d'un âge assez avancé, mais estimé dans l'Empire, & puissant par les pays héréditaires qu'il y possédoit. Il n'eut rien de plus à cœur que de faire gouter son élection à Boniface, & aux Cardinaux de cette obédience. Il voulut même passer en Italie pour se faire couronner à Rome; mais il trouva des obstacles invincibles de la part du Duc de Milan, qui le battit, & l'obligea de se renfermer dans l'Allemagne.

L'AN 1400.

Nicol. Serrar. Mogunt. rer. l. 5.

Anecdot. t. I. 1634. & seqq.

Conquêtes de Bajazet en Orient.

En Orient, l'agitation étoit encore plus violente. Bajazet, comme un torrent impetueux, désoloit les Provinces, entraînoit les Royaumes, & asservissoit les Monarques. L'Empereur Grec, Manuel Paléologue, presque réduit à sa capitale, étoit sur le point de tomber sous les coups de ce formidable ennemi du nom Chrétien. C'étoit même contre lui principalement que la tempête avoit été préparée, parce que Bajazet vouloit établir le

(*a*) Les Monumens de la Monarchie Françoise disent Henri de Brunswic, c'est une meprise. Henri étoit le frere de cet Empereur désigné.

L'AN 1400. siége de sa domination à Constantinople, projet qui ne fut exécuté que cinquante ans après par Mahomet II. le plus grand homme & le plus heureux qui ait gouverné l'Empire Ottoman. Dès l'an 1397. Paléologue avoit envoyé en France son Oncle Theodose Cantacuzene, pour solliciter des secours contre les Infidéles. On étoit encore dans les premiers accès de la douleur qu'avoit causé la funeste bataille de Nicopoli. Cependant le Roi ne laissa pas de promettre un armement pour la défense de Constantinople;& il tint sa parole en faisant partir vers le milieu de l'année 1399. le Maréchal de Boucicaut, avec quelques troupes qui retarderent le progrès des Turcs.

Hist. Anon. p. 369.

Ibid. p. 407.

L'Empereur Grec, Manuel Paleologue, vient demander du secours en France.

Il falloit de plus grandes forces pour conserver les restes d'un Empire démembré de toutes parts. Manuel (*a*) voulut se montrer lui-même dans les Cours d'Occident, & sur-tout à celle de France, espérant toucher les Princes & la Noblesse par le détail des malheurs qui le menaçoient. Boucicaut, qui l'avoit servi avec zéle, crut devoir être du voyage, pour solliciter plus vivement les secours. Il se contenta de laisser cent hommes d'armes à Constantinople, & il se mit en route avec l'Empereur qu'il devança, dès qu'on fut arrivé en Italie. Manuel, en passant à Milan, reçut de Jean Galéas Visconti, un équipage digne de son rang; & il entra sur les terres de France, où il y avoit ordre de lui rendre par-tout de grands honneurs. Il arriva à Paris le 3. de Juin de l'année 1400. Tout

Vie de Boucicaut p. 135.

Hist. Anon. p. 428.

(*a*) Du Boulai & M. Lenfant disent que Manuel sollicita des secours contre Tamerlan, c'étoit contre Bajazet.

ce qu'il y avoit de plus distingué à la Ville & à la Cour, alla au devant de lui, sans en excepter le Roi même, qui voulut l'accompagner jusqu'au Palais, où l'on avoit préparé un repas somptueux. L'Empereur Grec attira les yeux de tout le monde, par sa bonne mine, ses manieres affables, & l'air de sagesse qui brilloit dans toute sa personne. C'étoit en effet un Prince qui méritoit une meilleure fortune. Il joignoit aux qualités Royales, tout ce qui étoit capable de faire honneur à un particulier : beaucoup de Littérature, de talent pour la parole, de prudence dans la conduite, de gravité dans les maximes. Il étoit Orateur, Philosophe & Théologien. On cite un grand nombre d'Ouvrages de sa composition, quelques-uns de Controverse, pour ruiner les principes du Mahometisme, & d'autres de morale pour l'instruction de son fils. Etant à Paris, où il passa deux années, toujours entretenu aux frais du Roi, il composa un Livre où il prétendoit réfuter l'Ouvrage d'un Docteur du Rit Latin, sur la procession du S. Esprit. C'étoit là l'endroit foible de la Doctrine de Paléologue. Il suivoit les erreurs de son Eglise, tant sur cet article, que sur les autres points qui séparent les Grecs de l'Eglise Romaine. La Cour de France ne laissa pas de communiquer avec lui dans les exercices publics de la Religion : ce qui excita les plaintes de plusieurs personnes éclairées, qui disoient que l'hérésie & le schisme des Grecs auroient dû empêcher cette communication dans les choses saintes. D'autres excusoient les intentions

Ibid. p. 429.

Vie de Boucicaut p. 138.

Possevin. appar. sac. t. II. p. 53. Cave ad an. 1384. Oudin t. III. p. 1159. & seqq.

Hist. Anon. p. 434.

L'AN 1400.

du Roi & des Princes qui n'avoient, disoit on, cette complaisance, que pour ménager le retour de l'Empereur Grec & de sa nation à l'unité catholique.

Avantage que le voyage de Paléologue procure aux Lettres.

Le voyage de Manuel en France & dans les autres Cours de l'Europe dura trois ans. Il obtint des Princes Chrétiens quelques secours d'argent, & des promesses de troupes qui n'auroient apparemment pas suffi pour rompre les efforts de Bajazet, sans le Héros que la providence fit sortir de la Tartarie. Tout le monde sçait que Tamerlan fut l'instrument dont Dieu se servit pour confondre l'orgueil du fier Musulman. L'Empereur Manuel dut sa délivrance à cette puissante diversion. Les Princes dont il avoit imploré la protection le servirent peu, & il arriva que tout l'avantage de son séjour en Occident fut en quelque sorte du côté de ceux qu'il étoit venu intéresser à sa défense. Paléologue avoit été accompagné dans son voyage par quelques Sçavans, qui répandirent dans les diverses Contrées de l'Europe, les semences d'une excellente Litterature. On apprit d'eux à connoître les Lettres Grecques, & à imiter les bons modeles de l'Antiquité. L'Italie ouvrit les yeux la premiere sur ces trésors de goût & d'érudition. Peu à peu la France se laissa aussi éclairer des mêmes lumieres; & ce furent là les premiers rayons de la restauration des Lettres parmi nous : matiere qui fera dans la suite un des plus grands morceaux de cette Histoire, & que nous ne pourrons jamais traiter avec trop d'étendue.

L'AN 1400. Conséquence des révolutions de Naples, d'Angleterre, & de l'Empire, pour l'affaire du schisme.

De tous les évenemens que nous venons de raconter, les trois premiers, sçavoir, la révolution de Naples, les malheurs de Richard, Roi d'Angleterre, & la déposition de Venceslas, apporterent de grands changemens dans les projets formés en France pour l'union de l'Eglise. Le Royaume de Naples, sous la domination de Ladislas, se détacha de l'obédience d'Avignon, & embrassa celle de Rome. La Cour d'Angleterre, qui faisoit espérer du vivant de Richard II. de concourir avec la France, pour obliger les deux Papes à se demettre du Pontificat, prit des vûes toutes différentes sous Henri de Lancastre, & se déclara plus que jamais pour Boniface. Du côté de l'Allemagne, la révolution d'idées fut encore plus sensible, depuis la déposition de Venceslas & l'élection de Robert de Baviere. Le Roi Charles VI. avoit proposé plus d'une fois aux Electeurs d'abandonner Boniface, comme on abandonnoit Benoît XIII. dans l'Eglise Gallicane, & dans plusieurs autres contrées, où la soustraction étoit reçûe. Il eut fallu, pour l'accomplissement de ce dessein, que la situation des affaires de l'Empire demeurât la même; c'est-à-dire, que Venceslas conservant le nom d'Empereur, suivit les impressions qu'il recevroit de la France, & qu'il les inspirât à tout le corps Germanique. L'expulsion de ce Prince, & le choix d'un successeur tout dévoué à Boniface IX. faisoit échouer toute l'entreprise.

Le Roi & les Princes du Sang ne furent pas longtemps sans connoître l'embarras où alloit les jetter la nouvelle élection faite dans l'Empire. Ils reçu-

L'AN 1400.

Ambaſſade des Princes de l'Empire au Roi Charles VI.

Hiſt. Anon. p. 430.
Jean Juv. p. 144.

rent deux Ambaſſades entierement oppoſées pour les intérêts. La premiere étoit au nom des Seigneurs du Royaume de Boheme, qui s'étoient picqués par honneur pour la nation, de vanger l'injure faite à Venceſlas leur Souverain. L'Orateur repréſenta l'étroite alliance de ce Prince avec le Roi Charles VI. & les bonnes intentions qu'il témoignoit pour l'union de l'Egliſe. C'étoit effectivement les deux ſeuls endroits qui rendoient Venceſlas recommandable à la Cour de France.

Hiſt. Anon. p. 432.

Cette députation toucha le Duc d'Orléans ; il ſe détermina bruſquement à prendre les armes pour relever la fortune de l'Empereur détrôné. Il partit avec un corps de troupes ; mais ayant appris, au bout de quelques journées, que la plûpart des Cantons voiſins du Rhin avoient reconnu Robert de Baviere, & que Venceſlas lui-même étoit peu touché de l'injure qu'il avoit reçûe, il ſe déſiſta de ſon entrepriſe : honteux en quelque ſorte d'avoir fait une démarche en faveur d'un parent ſi indigne de toute conſidération.

L'autre Ambaſſade qu'on reçut dans le même temps étoit des Princes auteurs de l'élection du nouvel Empereur. Etienne, Duc de Baviere, pere de la Reine de France, étoit le chef de la députation. Il demanda que la France approuvât le remede qu'on venoit d'apporter aux maux de l'Empire, par la deſtitution de Venceſlas ; & comme il ſçavoit que l'union de l'Egliſe étoit l'article le plus touchant pour le Roi & pour ſon Conſeil, il s'exprima ſur ce point avec un zéle, qui fit eſpérer quelque choſe

pour

pour le succès de cette importante affaire. Cela fut cause que le Roi ordonna à son tour une Ambassade solemnelle vers les Electeurs, pour conférer avec eux de l'extinction du schisme. Les Envoyés furent l'Archevêque d'Aix, (*a*) Thomas de Puppio; le Maître d'Hôtel du Roi, nommé Taupin de Chantemerle; & Jean de Montreuil, Prévôt de Lisle, Secretaire de Charles VI. & un des beaux esprits du temps. Le recueil de ses Lettres montre du moins qu'il cultivoit les connoisseurs, & qu'il s'affectionnoit aux bons Livres. Il entretenoit un commerce d'amitié & de littérature avec Clemangis. Il lisoit beaucoup Ciceron, Virgile, Tite-Live, Saluste, Terence; & parmi les Peres, S. Augustin de la Cité de Dieu, & S. Jérôme. Nous remarquons ces petits traits, comme des preuves de la supériorité que le bon goût prenoit insensiblement en France sur la barbarie des siécles précédens.

L'AN 1400. Le Roi envoie de son côté en Allemagne, pour traiter de la paix de l'Eglise.

Marten. Ampliss. Collect. t. II. p. 1313. & seqq.

Les trois Députés passerent trois mois en Allemagne auprès des Electeurs, & tout le résultat de leur négociation fut d'apprendre de ces Princes, qu'on s'employeroit volontiers à la paix de l'Eglise; mais qu'on ne goûtoit point la voie de cession. Ceci rapporté au Conseil du Roi y excita beaucoup de murmures contre le Patriarche d'Alexandrie, Simon de Cramaud, parce qu'il avoit toujours fait entendre que l'Allemagne s'accorderoit avec la France, pour la maniere de finir le schisme. On regarda ce Prélat comme un Ministre infidéle ou

Hist. Anon. p. 412.

(*a*) Au premier Tome des Anecdoctes p. 1659. il'est dit que c'étoit l'Archevêque d'Auch, c'est une faute.

L'AN 1400. peu attentif; on lui interdit l'entrée au Conseil, & il fut obligé de retourner à son Evêché de Carcassonne qu'il avoit en commende : punition légére pour un Evêque qui auroit aimé son devoir. Simon de Cramaud étoit depuis longtemps attaché à la Cour; la maniere dont on le congédia lui fut sensible, & après tout, il semble qu'à son égard on ne distingua pas assez les temps. Il avoit répondu des Allemands sous Venceslas; & les choses avoient changé de face sous Robert de Baviere. On ne voit pas que le Patriarche dût être plus responsable de ces vicissitudes, que de la révolution qui s'étoit faite dans l'Empire.

L'AN 1401. Division entre les Princes du Sang.

La maladie du Roi, dont les accès devenoient plus fréquens de jour en jour, faisoit que les Princes du Sang, c'est-à-dire, le Duc d'Orléans, frere de Charles VI. & les Ducs de Bourgogne & de Berry, oncles de l'un & de l'autre, gouvernoient toutes les grandes affaires, tant de l'Etat que de l'Eglise. Chacun de ces Princes auroit pû être un bon Roi, s'il s'étoit trouvé sur le trône; mais dans le rang de Ministres, & en concurrence les uns avec les autres, ils firent servir ce qu'ils avoient de talens & d'autorité à fomenter leurs jalousies mutuelles. Le Duc d'Orléans, comme le plus jeune & le plus fier, à cause de sa qualité de frere du Roi, se possédoit moins que ses deux oncles. Il alloit d'abord par voie de fait : dès les premiers mécontentemens, il rassembloit des gens de guerre autour de sa personne; & dans la circonstance particuliere du schisme, il ne dissimuloit point le penchant qui le

portoit à favoriser le Pape Benoît XIII. Le Duc L'AN 1401.
de Bourgogne avoit plus de flégme, de vrai mérite, & de puissance; les grandes terres qu'il possédoit de son Chef, & du côté de Marguerite de Flandre son épouse, le rendoient redoutable à la Cour; & ses prodigieuses libéralités lui attachoient par-tout une infinité de créatures. Sur l'article du schisme, il pensoit comme les Prélats du Royaume & les Docteurs de Paris, déclarés la plûpart pour la soustraction d'obédience, & resolus de la maintenir. Le Duc de Berry, son frere aîné, mais beaucoup moins estimé pour les lumieres, étoit du même avis par rapport à la soustraction. Dans tout le reste, quoiqu'il voulût avoir aussi sa part du gouvernement, il déféroit assez au Duc de Bourgogne. Il tâchoit même quelquefois de rétablir la bonne intelligence entre lui & le Duc d'Orléans. La Reine secondoit le Duc de Berry, pour empêcher les éclats. Les Duchesses de Bourgogne & d'Orléans faisoient entrer des discussions personnelles dans les démêlés de leurs époux. La premiere maintenoit avec hauteur la préséance que le cérémonial (*a*) de ce tems-là lui accordoit sur l'autre; & la Duchesse d'Orléans, Italienne très-fiere & très-fine, l'emportoit sur tout le monde par le talent qu'elle avoit eu de gagner les bonnes graces du Roi. Au milieu de toutes les agitations d'une Cour si peu unie, Charles VI. n'avoit ni assez de suite dans ses actions, ni assez de discernement dans ses vûes, pour prendre

Hist. Anon. p. 446.

(*a*) En ce temps-là les Oncles précédoient les Neveux à la Cour: ainsi le Duc de Bourgogne avoit le pas sur le Duc d'Orléans; & par conséquent la Duchesse de Bourgogne sur la Duchesse d'Orléans.

L'AN 1402. le ton de maître, qui seul étoit le parti convenable. Il vit naître ces premieres étincelles de division entre les Maisons de Bourgogne & d'Orléans, sans pouvoir pressentir les coups funestes qu'elles se porteroient un jour l'une à l'autre. Il voulut éteindre ces animosités quand elles furent devenues un embrasement général, & au lieu d'y réussir, il eut le malheur de prêter, sans le sçavoir, son nom & son autorité à celui des deux partis qui se proposoit d'anéantir la Monarchie. Etrange situation où se trouva l'Eglise Gallicane, si étroitement liée avec l'Etat. Le schisme étoit déja une grande épreuve pour elle; les desastres publics acheverent d'y porter le trouble & la confusion. Nous la verrons cependant s'élever au dessus de ses disgraces, & jetter en certaines circonstances un éclat comparable à celui qu'elle répandit dans les plus beaux siécles.

L'AN 1402. La soustraction d'obédience, par rapport au Pape Benoît, duroit depuis l'an 1398. & il étoit toujours dans son Palais d'Avignon, gardé fort exactement, réduit à une Cour peu nombreuse, conservant pour toute ressource la volonté de régner, & l'espoir d'une meilleure fortune. Les voies de rigueur, dont on usoit à son égard, avoient été prises après bien des délibérations; & c'eût été là, pendant bien des années, le systême dominant de la France, si les Princes du Sang avoient continué d'être unis de sentimens & d'intérêts. Dès que les factions de Bourgogne & d'Orléans commencerent à se former, les partisans du Pontife leverent la tête, & oserent porter des plaintes sur la maniere dont on

le traitoit. Le Duc d'Orléans soutenoit ouvertement ce parti, & comme il ne sçavoit rien taire ni dissimuler, il dit un jour, en présence du Roi & de ses Oncles, les Ducs de Berry & de Bourgogne, qu'il iroit dans peu à Avignon, pour tirer le Pape du Palais, où on le tenoit enfermé. (*a*) Le Duc de Berry releva ce mot avec beaucoup de chaleur; il dit à son neveu que cela passoit ses pouvoirs, & qu'on sçauroit bien prévenir ses démarches. La querelle auroit été plus loin, sans le respect dû au Roi, qui étoit présent, & qui imposa silence à l'un & à l'autre. La menace du Duc d'Orléans fut cause qu'on renforça la garde du Palais d'Avignon, & qu'on envoya dans cette Ville de nouveaux surveillans, pour rompre tout le commerce que le Pape pourroit avoir au dehors. Mais ce contre-temps causé par la précipitation du Prince, frere du Roi, n'empêcha pas qu'à l'ombre de son nom & de sa protection, les amis de Benoît ne se liassent de plus en plus; liaisons qui produisirent, comme on va voir, le succès le plus rapide & le plus complet.

L'AN 1402. Le Duc d'Orléans se déclare pour le Pape Benoit. *Hist. Anon. p.* 446.

Ibid. p. 458.

L'Université de Paris soutenoit toujours la soustraction, qui passoit pour être son ouvrage. Deux de ses Docteurs, dont un étoit Jean de Courtecuisse, depuis Evêque de Geneve, porterent sur cela des paroles au Roi, & la conclusion de leurs

(*a*) Ce qui l'autorisa apparemment à se déclarer si hautement pour le Pape Benoit, c'est qu'il s'étoit fait nommer par le Roi, *Gardien & Protecteur de ce Pontife*. L'Acte de cette nomination avoit été sans doute surpris au Roi dans quelque accès de sa maladie. Il est datté du premier d'Août 1401. C'est le R. P. D. Gérou, Religieux Bénédictin, & Historiographe de Berri, qui nous l'a communiqué, après l'avoir transcrit sur l'Original, qui est à la Chambre des Comptes de Blois.

L'AN 1402.

discours, pleins d'invectives contre Benoît, fut que la soustraction devoit être maintenue, sans préjudice néanmoins d'une nouvelle Assemblée, qu'on pourroit faire encore pour en délibérer. C'étoit déja céder un pas que de rappeller l'affaire à l'examen.

Les Ambassadeurs d'Espagne parlent en faveur du Pontife.

Ibid. p. 446.
Juven. p. 147.

Dans la même Audience, où le Docteur Courtecuisse avoit harangué, les Ambassadeurs d'Espagne, (apparemment d'Arragon) eurent la liberté de parler à leur tour; & ils remontrerent que c'étoit une injustice de retenir en prison un homme, qu'on avoit reconnu & honoré comme Pape, pendant plusieurs années; que sa déposition, ou le renoncement à son obéissance auroient dû être précédés de formalités juridiques; que l'état où se trouvoit la France, pendant la soustraction, n'étoit pas soutenable; qu'au lieu de la paix & de la liberté, dont on s'étoit flatté, on y avoit introduit par-là le désordre & l'esclavage; qu'enfin il étoit du devoir du Roi & des Princes de faire cesser ce scandale.

L'Université de Toulouse prend aussi son parti.

Baluz. vita 1. I. p. 1112.
Spond. 1408. n. 17.

Ces Ministres étrangers ayant fait les premieres avances en faveur du Pape captif, les autres Partisans de Benoît s'enhardirent à paroître aussi sur la scéne. Dès le lendemain, les Députés de l'Université de Toulouse eurent audience, & l'Orateur, nommé Gui Flandrin, demanda très-instamment la délivrance du Pape, protestant au nom de tous ses Confreres, que jamais cette Ecole n'avoit approuvé la soustraction d'obédience. Il n'entra pas plus avant en matiere, & il se contenta de présenter au Roi un Mémoire en forme de Lettre, où tout le fond de la commission étoit détaillé. Comme les amis

de Benoît avoient minuté toutes leurs démarches, à peine le Docteur de Toulouse se fut-il retiré, que l'Evêque de Saint-Pons, Pierre Ravot, se leva, & fit un discours très-véhément contre la soustraction, jusques-là que voyant dans l'Assemblée les Cardinaux de Malesec, de Saluces, & de Thury, qui résidoient à Paris depuis plus de trois ans, il les prit à parti, & il leur soutint en face que, si le Pape venoit à mourir, ils n'auroient pas droit d'en élire un autre, parce qu'ils s'étoient rendu coupables du crime de Leze-Majesté, en usant de violence contre le souverain Pontife leur Seigneur. L'invective mortifia fort ces Prélats : le Cardinal de Malesec entreprit de se justifier lui & ses Collegues, & il rejetta toute la faute sur la populace d'Avignon, qui avoit porté les choses à l'excès contre le Pape.

Le Duc de Berry courroucé de la demarche de cette Université.

Le Roi & les Princes, embarrassés de tous ces démêlés, en remirent la décision à une autre séance; mais le Duc de Berry, qui étoit Gouverneur de Languedoc, témoigna aux Docteurs de Toulouse, qu'il avoit été très-picqué de la députation ordonnée sans son consentement, & du Mémoire présenté au Roi contre la soustraction d'obédience. Il fit arrêter les Députés, & il envoya quelque temps après un Secretaire du Roi, avec plein-pouvoir de punir ceux qui s'opposeroient à la soustraction, dans toute l'étendue du Languedoc & de la Guienne. Ces vastes Provinces étoient remplies de gens affectionnés au Pape Benoît. L'Evêque du Puy entr'autres, nommé Elie de Lestranges, donna à cette

Hist. de Langued. t. IV. p. 418.

L'AN 1402. occaſion bien de l'exercice au Duc de Berry & à la Cour. Il anima le peuple à maintenir l'obéiſſance dûe au Pontife. Il employa les Cenſures pour défendre le temporel de ſon Evêché, qu'on voulut ſaiſir; il s'empara même, à main armée, de quelque partie de ſes terres; & ce ne fut qu'après plusieurs années qu'il ſuivit les délibérations de l'Egliſe Gallicane, tout-à-fait déclarée contre Benoît.

Ibid. p. 420. On remarque que ſous cet Evêque en 1406. il y eut un concours prodigieux de Pelerins au Puy, pour y gagner l'indulgence, appellée le Jubilé de Notre-Dame du Puy, ce qui arrive quand la Fête de l'Annonciation concourt avec le Vendredi Saint.

Mémoire des Docteurs de Toulouſe en faveur de Benoit.
Du Boulai t. V. p. 4. & ſeqq.

Le Mémoire que l'Univerſité de Toulouſe avoit fait préſenter au Roi, étoit une piéce préparée de longue main, & travaillée avec ſoin. Il contenoit d'abord un Exorde, où les Docteurs de cette Ecole rendoient raiſon du long ſilence, qu'ils avoient gardé depuis quatre ans ſur la ſouſtraction. » Nous eſpérions, diſoient-ils, que cette voie, » quoique mal conçûe en elle-même, quoique plei» ne de difficultés & d'embarras, pourroit néan» moins conduire au terme tant déſiré d'une heu» reuſe paix; & plut à Dieu que la lumiere fut » ſortie des ténébres; que la roſe ſe fut montrée par» mi les épines; que le rayon de miel ſe fut trouvé » dans la gueule ſanglante du plus féroce des ani» maux.... Mais qu'eſt-il arrivé? Le Prince des » Paſteurs, le Vicaire de Jeſus-Chriſt gémit dans » l'eſclavage; il eſt perſécuté, il eſt opprimé, non

par

» par des étrangers, mais par ceux qu'il a comblés » de biens & d'honneurs. « On entroit de-là dans un morceau très-animé contre la soustraction, & contre ceux qui l'avoient procurée. C'étoit une Censure de tout ce qui s'étoit passé, à l'instigation de l'Université de Paris qu'on ne pouvoit meconconnoître, quoiqu'elle ne fut point nommée. Le fonds du Mémoire consistoit en quatre questions: sçavoir, si l'Eglise Gallicane avoit pû s'assembler sans l'autorité du Pape; si cette Assemblée avoit été en droit de statuer quelque chose sur le gouvernement général de l'Eglise; s'il avoit été permis d'ordonner la soustraction d'obédience, dans la vûe même d'éteindre le schisme; enfin, supposé que cela n'eut pas été permis, s'il étoit nécessaire présentement de retablir l'obédience. On peut aisément juger, qu'à l'égard des trois premiers articles les Docteurs de Toulouse soutenoient la négative, & que pour le dernier ils pressoient fortement le retablissement de l'autorité Pontificale de Benoît. Parmi quelques raisonnemens faux, quelques traits d'histoires apocriphes, & quelques invectives outrées que contenoit cet Ecrit extrémement diffus, on y remarquoit des endroits bien tournés, & des apostrophes touchantes, dont nous ne rapporterons que celle-ci. « Reparez, Sire, l'injure faite au Vicaire » de Jesus-Christ, ou plûtôt à Jesus-Christ lui-même. Car s'il n'est ni Prince, ni Seigneur, quelque » peu considérable qu'il soit, qui ne se croie offensé, quand on outrage celui qui tient sa place; » quels doivent être les sentimens du maître de la

L'AN 1402.

Ibid. p. 8.

Ibid. p. 19.

L'AN 1402.

» terre, & du Roi des Rois lorsqu'il voit son Vicaire, entouré d'un camp ennemi, investi de machines de guerre, exposé aux traits d'une troupe révoltée; lorsqu'il le voit privé de tout commerce au dehors, manquant des choses les plus nécessaires à la vie, & n'ayant pas la liberté de percevoir la moindre partie de ses revenus? .... Evenement le plus funeste, & en même-temps le plus extraordinaire qui fut jamais! Celui qui rompoit les liens des fidéles, est maintenant dans les fers; celui qui jouissoit de tous les biens, est réduit à une pauvreté extrême; celui qui étoit à la tête d'une Cour nombreuse, se trouve comme exilé au milieu des siens; celui qui tenoit la place de Jesus-Christ dans l'Eglise, est maltraité comme un coupable. Rendez donc, Sire, cette obéissance si légitimement dûe au souverain Pontife, & faites cesser des excès si indignes. «

Mémoires de l'Université de Paris contre celui de Toulouse.

L'Université de Paris étoit désignée clairement, & sous des traits peu favorables, dans l'Ecrit de l'Université de Toulouse. C'étoit une espece de déclaration de guerre entre ces deux Corps, dont le premier avoit une grande supériorité sur l'autre, par son antiquité, par sa réputation dans tout le monde Chrétien, & par le crédit dont il jouissoit à la Cour. Le Mémoire des Toulousains fut bientôt suivi de deux réponses adressées au Roi par l'Université de Paris. Cette fameuse Ecole, en se mésurant avec celle de Toulouse, faisoit voir beaucoup de modération & de gravité: préliminaires convenables, & qui ne pouvoient que lui faire

honneur auprès de ceux qui songeroient à comparer les qualités réciproques des combattans. L'AN 1402.

Dans la premiere Réponse, on redressoit les Docteurs de l'Université de Toulouse, sur la démarche peu mesurée qu'ils faisoient, sur leurs déclamations, où il entroit plus de mots que de raisons, sur l'air de confiance avec lequel ils osoient porter les premiers coups à l'Université de Paris, la plus ancienne & la plus illustre de toutes les Académies Litteraires. *Ibid. p. 26.*

Le second Mémoire étoit plus profond : on y expliquoit les raisons qui devoient maintenir la soustraction d'obédience. C'étoit, d'une part, la nature même du schisme déplorable qui désoloit l'Eglise; & de l'autre les mauvaises dispositions du Pontife, contre lequel on avoit été obligé d'en venir à ces éclats. En traitant ce second article, on détailloit, contre le Pape Benoît, plusieurs griefs qui sont autant d'anecdotes pour l'Histoire, supposé toutefois que ce ne fussent pas de simples soupçons, ni des accusations fondées sur des bruits populaires. On lui reprochoit, par exemple, d'avoir déclaré qu'il n'est permis, dans aucun cas, d'interjetter appel d'une Sentence émanée du souverain Pontife. Sur quoi les Docteurs disoient au Roi : » Il s'ensuivroit, Sire, de ce principe que, » dans aucun cas, l'Eglise universelle ne seroit supérieure au Pape. Or il est néanmoins constant » par les saintes Ecritures, que l'Eglise universelle » ne peut, ni pécher, ni errer dans la foi; que le » Pape a été institué pour l'Eglise, non l'Eglise pour *Ibid. p. 35.*

L'AN 1402. » le Pape ; & qu'enfin le Pape, considéré même » comme tel, est membre de l'Eglise. Par quelle » raison donc la partie ne seroit-elle pas soumise » au tout ; celui qui peut pécher à celle qui est im- » peccable ; celui qui peut faillir à celle qui est in- » faillible ? Et en effet, ajoutoient-ils, nous ne trou- » vons aucune loi divine, qui exempte le souve- » rain Pontife de la dépendance de l'Eglise uni- » verselle. C'est aussi une maxime avouée d'Aris- » tote & des anciens Philosophes de la Grece, qui » ont écrit sur le Gouvernement, que tout corps » politique, lorsqu'il est bien ordonné, l'emporte » pour la puissance sur le Prince, s'il est seul de son » côté, & peut-être pourroit-on dire que l'on n'est » obligé d'obéir aux Ordonnances du Prince, qu'au- » tant qu'elles sont fondées sur le droit divin, ou » sur l'autorité de toute la Communauté. « Ces principes sur le Gouvernement politique n'étoient apparemment pas ceux de Charles VI. en présence de qui on les avançoit. Nous les entendrons encore de la bouche de Gerson, & de quelques autres Docteurs de ce temps-là, & nous aurons toujours soin de remarquer, qu'outre la fausseté manifeste qui y régne, (puisqu'il est certain que les Souverains ne tiennent leur Couronne que de Dieu,) on ne pourroit adopter ces maximes, sans exposer la personne des Princes à de grands dangers, & leurs Etats à des troubles bien funestes.

Les Docteurs de Paris formoient d'autres accusations contre le Pape Benoît. » Il a déclaré, di- » soient-ils, que s'il ne tenoit plus qu'à lui de

» rendre la paix à l'Eglise, en quittant le Pontifi-
» cat, il n'en seroit pas plus déterminé à prendre
» ce parti; & qu'en effet jamais il ne renonceroit à
» sa dignité, *dût-on le mettre en piéces*. Il a maltraité
» le maître du sacré Palais, & il l'a chassé d'Avi-
» gnon, pour avoir appuyé la voie de Cession dans
» ses sermons. Il a envoyé au Pape de Rome, son
» adversaire, l'Evêque de Taraçone, pour lier avec
» lui des rapports qui ne marquent que trop, qu'ils
» usent tous deux de collusion dans les circonstan-
» ces présentes. Il a reçû à sa Cour, & il a protégé
» un Dominicain, nommé Hayton, (a) homme
» très-décrié pour sa mauvaise doctrine. Il a pris p. 40.
» pour son Confesseur un autre Dominicain, nom-
» mé Vincent, convaincu d'erreurs très-pernicieu-
» ses, par une Sentence de l'Inquisiteur d'Arragon. «
(Si les Docteurs de Paris avoient ici en vûe l'illus-
tre Vincent Ferrier, qui fut quelque temps Con-
fesseur de Benoît XIII. on voit combien le repro-
che étoit frivole.)

Le reste du Mémoire contenoit une réponse aux principales raisons des Docteurs de Toulouse, & sur la fin on supplioit le Roi de procurer la célébration d'un Concile général de toute l'obédience d'Avignon, afin de prononcer définitivement sur l'état présent des affaires de l'Eglise. p. 53.

On demande un Concile pour décider du sort de Benoît.

L'éclat, que venoient de faire les créatures du Pape Benoît, avoit eu du moins cet heureux effet pour lui, qu'on ne pensoit presque plus à soutenir

(a) C'étoit sans doute ce Dominicain, qui avoit déclamé contre les Docteurs, au temps de l'Ambassade des Princes à Avignon. L'Université n'avoit point oublié cette injure.

L'AN 1400. la souſtraction, en vertu des déclarations publiées quatre ans auparavant. Tout ſe réduiſoit deſormais, de la part de ſes ennemis, à demander un Concile, pour décider de ſon ſort. C'étoit le plan qu'on vouloit ſuivre juſques dans la Cour de Benoît; & le Cardinal d'Amiens, Jean de la Grange, ſe trouvant à l'article de la mort, cette même année 1402. protesta dans ſon testament du 12. d'Avril, que ſur le choix d'un Pape ſouverain Pontife & Paſteur de tous les fidéles, il étoit prêt de s'en rapporter à ce qui ſeroit décidé par l'Egliſe univerſelle. Il mourut le 24. d'Avril, après avoir joué un grand rôle dans toutes les affaires de l'Etat & de l'Egliſe. Il avoit eu part à la faveur du Roi Charles V. & il en témoigna ſa reconnoiſſance, en fondant beaucoup de prieres pour l'ame de ce Monarque ſon bienfaiteur. Les autres fondations, exprimées dans le teſtament du même Cardinal, marquent les richeſſes immenſes qu'il poſſédoit, & le deſir qu'il eut de les faire rentrer dans l'Egliſe, ſource féconde où il les avoit puiſées.

Ibid. p. 55.

Annot. ſur l'Hiſt. de Charles VI. par Juv. des Urſins p. 764.

Mort du Cardinal d'Amiens.

Duchêne t. I. p. 649.

L'AN 1403. Les autres Cardinaux revenoient auſſi peu à peu de leur premiere animoſité contre Benoît. Gui de Maleſec, & Amedée de Saluces avoient quitté Paris, & s'étoient réunis à leurs Confreres, réſidans à Avignon ou aux environs. Le Cardinal de Thury n'avoit pas voulu les ſuivre, & il maintenoit encore la ſouſtraction; déterminé toute-fois, auſſi bien que tous les autres Prélats du même Collége, à s'en tenir à la déciſion d'un Concile, ou même de l'Aſſemblée générale du Clergé, indiquée au nom

Hiſt. Anon. p. 458.

Le Roi indique une Aſſemblée du Clergé de France.

du Roi pour le 15. de Mai 1403. Cette Assemblée étoit un moyen de conciliation approuvé par les Princes du Sang, & sur-tout par le Duc d'Orléans, qui s'étoit trouvé pendant quelque temps à la tête des affaires, profitant de l'absence du Duc de Bourgogne, pour s'en faire ajuger la direction. L'AN 1403.

Ce ministere de peu de durée avoit suffi pour soulever contre lui une partie des Ecclésiastiques du Royaume, parce que le Duc voulut les soumettre à payer un nouveau subside, qui seroit levé en nature de biens, dans leurs granges & leurs greniers, jusqu'à la concurrence de la quatriéme partie des denrées nécessaires à l'entretien des Maisons du Roi & de la Reine. L'Archevêque de Reims, Gui de Roye, s'opposa ouvertement à cette imposition. Au contraire, l'Archevêque de Sens, Guillaume de Dormans, voyant l'Ordonnance munie du sceau de l'autorité Royale, menaça d'employer les Censures contre les opposans. Le Duc de Bourgogne retourna fort à propos à la Cour, pour rompre les mesures du Duc d'Orléans. La présence de l'Oncle éclipsa l'autorité du Neveu. L'Archevêque de Reims fut maintenu dans son opposition, & le Clergé ne paya point le subside. Le Duc de Bourgogne, à son tour maître des affaires, entreprit d'imposer une nouvelle taxe, par forme d'amende, sur les Usuriers. On se recria encore du côté de Reims. L'Archevêque soutint les remontrances, & l'on arrêta le progrés de l'imposition, parce qu'on fit entendre au Roi que toutes ces levées d'argent ruinoient les Sujets, sans enrichir le Souverain, qui prêtoit

Ibid. p. 447.

Subsides imposés sur les Ecclésiastiques.

L'Archevêque de Reims s'y oppose.

Marlot. t. II, p. 686.

Hist. Anon. p. 451.
Marlot ub. supr.

L'AN 1403.

son nom aux Ordonnances, & qui ne voyoit jamais entrer dans ses coffres les sommes immenses qui en revenoient.

L'état déplorable, où se trouvoit souvent le Roi, étoit la source de ce désordre, & de tous ceux dont chaque année, jusqu'à la fin de son régne, donna le spectacle funeste. Celle-ci eut du moins l'avantage d'être marquée par l'heureuse naissance d'un Prince, qui fut depuis le Roi Charles VII. Monarque destiné à retablir l'Empire François, par des moyens où l'on ne peut meconnoître une protection du Ciel toute extraordinaire. Il vint au monde le 21. de Février 1403. & il fut tenu sur les Fonds Baptismaux par le Connétable de France, Charles d'Albret, qui venoit d'être honoré de cette importante charge, après la mort de Louis de Sancerre, Seigneur dont l'éloge peut bien trouver place dans une Histoire de l'Eglise Gallicane.

Naissance d'un Prince, qui fut depuis le Roi Charles VII.
Hist. Anon. p. 46

Louis étoit de l'ancienne Cour de Charles V. & il en avoit retenu tous les principes d'honneur, de vertu, & de sagesse, qui font de ce beau régne la merveille de nos Annales. Il servit, dans ses premieres Campagnes, sous Bertrand du Guesclin. Il étudia ce Héros, & personne ne copia jamais mieux un excellent modéle. On retrouva dans lui la franchise, le desintéressement, la valeur, les vûes mêmes, & l'intelligence du grand Connétable Bertrand. Il y ajouta les agrémens que donnent la politesse & l'usage d'un monde cultivé. Louis de Sancerre étoit issu des anciens Comtes de Champagne.

Eloge de Louis de Sancerre, Connétable de France.
Ibid. p. 459.

On

On reconnut aisément à ses manieres, qu'il l'emportoit du côté de la naissance & de l'éducation sur du Guesclin, qui n'étoit qu'un simple Gentilhomme : c'est la remarque de l'Auteur contemporain. Les vertus chrétiennes ne manquerent ni à l'un ni à l'autre ; mais elles eurent plus d'éclat dans le Connétable de Sancerre. Avant sa mort, il disposa d'une partie de ses biens en faveur des pauvres & des Eglises, étendant ses libéralités jusques aux lieux de dévotion, célebres dans les pays étrangers. Prêt de mourir, il rappella encore l'exemple de son maître & de son modele du Guesclin. Il se fit apporter l'épée de Connétable, & il dit, en la montrant aux Seigneurs qui se trouvoient auprès de lui : » J'ai taché de m'acquitter avec soin & fidélité des devoirs » que cette épée impose. Je la rends maintenant au » Roi, je me recommande à ses prieres, & je lui demande pour toute grace, qu'il permette que je sois » inhumé dans l'Eglise de Saint Denis, auquel j'ai » toujours eu une dévotion particuliere. » On voit par son testament qu'il n'avoit pas osé d'abord porter ses vûes jusques-là ; mais le Duc d'Orléans l'anima à demander cette grace ; il se chargea même de la solliciter auprès du Roi, & elle fut effectivement accordée aux desirs de ce Prince. Les obseques de Louis de Sancerre se firent avec beaucoup de pompe. Toute la Cour y assista, le corps fut inhumé à Saint Denis dans la Chapelle de Charles V. où l'on voit encore son tombeau & sa statue. Le Duc d'Orléans lui avoit promis de faire construire une Chapelle dans la même Eglise, & d'y

L'AN 1403.

Annot. sur l'Histoire de Charles VI. par Juv. p. 734.

Hist. de l'Abb. de S. Denis p. 310.

L'AN 1403. employer une partie de ce qui étoit dû au Connétable pour les appointemens de sa charge; mais ce Prince oublia sa promesse : » Montrant ainsi, » dit l'Historien anonime de Charles VI. que les » Grands ne sçavent guères procurer les secours » du salut à leurs amis, quand ils ne sont plus. «

Hist. Anon. p. 460.

Evasion du Pape Benoit hors du Château d'Avignon.

Dans le même-temps le Duc d'Orléans s'intéressa, plus que personne, à un évenement qui fit changer de face aux affaires de l'Eglise Gallicane, & que nous devons par conséquent raconter ici dans toutes ses circonstances. Cet évenement, qu'on pourroit peut-être aussi bien appeller une avanture, est l'évasion furtive du Pape Benoît, hors du Palais d'Avignon. Depuis près de cinq ans qu'il étoit enfermé dans ce Château, on avoit mis en usage tout ce qui pouvoit lasser sa constance, & le dégouter du Pontificat. Il étoit toujours gardé très-étroitement par des Compagnies de Bourgeois, & par des Soldats Normans, qui le traitoient avec beaucoup de dureté. Cette situation violente lui fit imaginer un systême pour se procurer la liberté.

Ibid. p. 461. Juven. p. 152.

Il y avoit alors dans une petite Ville près d'Avignon une garnison Françoise, commandée par un Gentilhomme Normand, nommé Robert de Braquemont. (*a*) Cet Officier venoit souvent voir le

(*a*) Le P. Maimbourg, & après lui le P. Daniel, M. Lenfant, & le Continuateur de M. Fleury, disent que ce fut le Duc d'Orléans qui menagea l'évasion de Benoît, par le moyen de Robert de Braquemont, Gentilhomme Normand. Il ne paroît pourtant pas que ce Prince ait été le principal auteur de cet évenement. L'Historien Anonime de Charles VI, & Jean Juvenal des Ursins n'en disent rien. Thierri de Niem dit seulement, *qu'il y servit beaucoup*; ce qui peut s'entendre de la protection déclarée qu'il accordoit au Pontife.

Pape, & comme il étoit du même pays que les Soldats qui faisoient la garde, il avoit toutes les entrées libres, sans qu'on se défiât de lui, ni de ses frequentes visites. Le Pape, jugeant que Braquemont étoit assez son ami pour tenter un coup en sa faveur, s'ouvrit à lui du dessein qu'il avoit de se délivrer, par adresse, d'une captivité qui lui étoit devenue insupportable. Le Gentilhomme saisit la proposition; ils en conférerent ensemble avec quelques Arragonnois, qui étoient dans le Château; & l'on prit jour pour l'exécution du projet. Il falloit deux choses, tirer d'abord le Pontife de ce Château investi de gens de guerre, & ensuite lui assurer une retraite sûre & tranquille. Braquemont pourvût à tout, il trouva le moyen de s'attacher un corps de cinq cens hommes, (*a*) (la plûpart apparemment tirés de sa garnison,) il les posta aux environs d'Avignon, sur le soir du XI. (*b*) jour de Mars de cette année 1403. Enfin il pria quelques Gentilshommes de ses amis de tenir prêt dans la Ville un logis, pour y recevoir le Pape au sortir du Château.

Spond. 1403. n. 1.

Tout étant ainsi disposé, il alla, comme à son ordinaire, au Palais où Benoît l'attendoit, résolu de s'abandonner sans reserve à sa conduite, quelqu'en pût être le succès: il fut des plus heureux. Le Pape, s'étant déguisé, sortit du Château avec

(*a*) Maimbourg & les autres disent 500 Chevaux, nous ne sçavons où ils prennent cette circonstance.

(*b*) Le Moine Anonime, Auteur de l'Histoire de Charles VI. marque le XII. mais si l'évasion de Benoit se fit le soir, comme il le dit, & comme il y a de l'apparence, il faut que ce soit le XI. & non le XII. Car Benoît écrivit au Roi le XII. de Château-Raynard, lui marquant expressément qu'il y étoit arrivé le même jour, à l'heure de Tierce; c'est-à-dire, à neuf heures du matin: par conséquent l'évasion faite le soir doit être placée au jour précédent.

L'AN 1403. deux autres personnes, & le Capitaine Braquemont. Il portoit sur lui une petite boëte d'argent, où étoit contenue la sainte Eucharistie; voulant jusques dans sa fuite conserver l'usage des Papes, devant qui on porte le S. Sacrement quand ils sont en voyage. Il avoit eu aussi la précaution de prendre quelques Lettres du Roi Charles VI, où ce Prince lui protestoit, qu'il n'avoit jamais eu dessein de se retirer de son obéissance. Ces piéces étoient des armes dont il comptoit bien se servir pour combattre ses adversaires.

Quand on eut passé l'enceinte du Palais, on se retira dans la Maison préparée par les Gentilshommes, amis de Braquemont. Ils reçurent le Pontife avec de grandes demonstrations de joie. Ils lui rendirent les respects les plus profonds; mais comme il n'étoit pas là en sûreté, on lui conseilla de sortir de la Ville, ce qu'il fit sur le champ, accompagné de cette troupe de Confidens, & apparemment à une heure fort avancée dans la nuit. L'escorte de cinq cens hommes, rassemblée aux environs d'Avignon, attendoit avec impatience le retour de Braquemont, & doutoit déja de l'heureuse issuë de l'entreprise. Dès qu'elle vit paroître le Pape, & les Gentilshommes qui lui faisoient cortége, elle se mit en bataille, elle déploya ses enseignes, le Pape fut reçû au centre du bataillon, & l'on marcha en appareil de guerre à Château-Raynard, petite place voisine, d'où il paroît que Braquemont, & la plûpart de ses gens, étoient partis pour l'expédition que nous venons de raconter. Aussitôt après son

L'AN 1403.

arrivée, Benoît se mit en état de parler en Pape. Il reprit les habits pontificaux, il se fit raser la barbe, (*a*) qu'il avoit laissé croître depuis sa détention; c'est-à-dire, depuis environ cinq ans, & il écrivit des Lettres au Roi, aux Seigneurs de son Conseil, & à l'Université, pour leur notifier sa sortie d'Avignon, les assûrant, comme il avoit toujours fait, qu'il vouloit travailler à la paix de l'Eglise & à l'union: Promesse qui ne signifioit tout-au-plus dans sa bouche, que le désir de réunir l'Eglise universelle sous son obéissance, en détruisant le parti de son Compétiteur. Car pour lui, il étoit bien résolu de ne céder jamais le Pontificat, quelques tempêtes qu'il dût s'attirer, & quelques gémissemens qu'il dût en couter aux fidéles.

Spicil. t. VI. p. 164.

Les ennemis de Benoît sont déconcertés de sa fuite.

Hist. Anon. p. 461.

La fuite de Benoît déconcerta tellement les Bourgeois d'Avignon, qu'il n'y eut bientôt plus de garde autour du Palais. On en laissa sortir les Cardinaux de Pampelune, & de Taraçone, avec les Officiers du Pape. Tous se rendirent auprès de lui pour y faire leurs fonctions ordinaires, & le Roi de Sicile Louis II. qui étoit en Provence depuis la révolution de Naples, alla le féliciter de sa nouvelle situation. Louis avoit déja rendu l'obédience à Benoît, depuis le mois d'Août de l'année précédente; & cette action d'éclat avoit été confirmée par l'hom-

Spond. 1403. n. 1.

(*a*) On rapporte sur cela un petit fait, peu grave pour une Histoire comme celle-ci, mais qu'il est bon cependant d'indiquer dans cette Note. On dit que Benoit ayant demandé au Barbier, qui le rasoit, de quel pays il étoit, & le Barbier ayant répondu qu'il étoit Picard: „ Oh! repliqua le Pape, je vois bien mainte- „ nant que les Normans sont des menteurs, car ils m'avoient juré de me faire la „ barbe, & c'est un Picard qui me la fait présentement. „ Ce trait marque que Benoit sçavoit dire de bons mots, & qu'il n'étoit pas vindicatif: car il se contenta de cette raillerie sur les Normans, qui l'avoient fort maltraité pendant sa prison.

L'AN 1403. mage ſolemnel, pour le Royaume de Sicile, & pour toutes les autres terres qu'il tenoit en fief de l'Egliſe Romaine.

Anecdot. t. II. p. 1263. & ſeqq.

Les Cardinaux ſe reconcilient avec lui.

Les Cardinaux d'Avignon au nombre de XI. ébranlés depuis quelque temps ſur le fait de la ſouſtraction, ne balancerent plus à rechercher les bonnes graces du Pape, quand ils ſçurent qu'il s'étoit mis en liberté. Comme ils étoient les principaux auteurs de l'orage ſuſcité contre lui, ils n'épargnerent rien pour calmer ſon courroux. Proteſtations d'une fidélité inviolable; témoignages de regret ſur ce qui s'étoit paſſé, promeſſes de le ſervir à la Cour de France, tout fut mis en œuvre dans une conjoncture ſi délicate. Benoît, malgré l'ambition qui étoit ſon défaut capital, n'avoit ni la paſſion de ſe venger, quand on l'avoit offenſé, ni la fauſſe politique de mettre à un prix exceſſif ſa bienveillance, quand on l'avoit perdue. Les Cardinaux, infiniment coupables à ſes yeux, conclurent néanmoins leur réconciliation en aſſez peu de temps.

Hiſt. Anon. p. 461. & 466.

Avant la fin de Mars, (*a*) quatre d'entre eux, chargés de porter les intérêts de tout le Corps, eurent leur audience de grace à Château-Raynard, où demeuroit toujours le Pape. Ces Cardinaux étoient Gui de Maleſec, Evêque de Paleſtine; Nicolas de Brancas, Evêque d'Albane; Amedée de Saluces, Cardinal Diacre du titre de Sainte Marie la neuve; & Pierre, Cardinal de Saint Ange. Ils

(*a*) L'Hiſtoire Anonime dit le 29. d'Avril. Le traité du Pape avec les Cardinaux, eſt du 29. de Mars: Or il ſemble que tout ce que raconte cet Auteur, de l'audience accordée aux quatre Cardinaux, doit être placé avant le traité, & par conſéquent avant le 29. de Mars, à plus forte raiſon avant le 29. d'Avril.

se jetterent aux genoux de Benoît, ils verserent beaucoup de larmes; ils promirent d'être inséparablement attachés à sa personne. Le Pape les traita avec bonté, il leur fit une courte exhortation, sur la faute qu'ils avoient commise, & qu'il leur pardonnoit. Il revoqua les Bulles publiées contre eux; & pour leur témoigner que la reconciliation étoit parfaite de son côté, il les retint à dîner. Cette marque d'amitié, toute simple qu'elle étoit en elle même, se présenta aux quatre Prélats sous des dehors effrayans. Ils crurent que leur derniere heure étoit venue, quand ils virent la salle du festin toute remplie de gens de guerre, dont les uns étoient des Officiers, que le Pape avoit invités à manger avec lui; les autres étoient des Soldats armés de toutes piéces, & placés aux divers postes de l'appartement. Le Pape ne méditoit cependant aucune violence; il entretenoit seulement cette garde autour de sa personne, & il s'en faisoit suivre jusqu'à l'Autel, à cause des circonstânces critiques où il se trouvoit. L'imagination des Cardinaux alloit plus loin. Pendant tout le repas, ils s'attendoient à voir fondre sur eux ces hommes armés, & à devenir ainsi les victimes d'une vengeance cachée sous les voiles de l'amitié : idée funeste que produisoit le souvenir de leur conduite passée à l'égard du Pape Benoît, & qui marquoit peut être qu'à sa place, ils auroient gardé plus long-temps le ressentiment d'une telle injure.

L'AN 1403.

Ibid. p. 467.

Le Pape Benoit fait grace aux Bourgeois d'Avignon.

Le Pape porta la clemence au-delà des Cardinaux. Les Bourgeois d'Avignon craignoient aussi

L'AN 1403. qu'il ne voulut les punir de tout ce qu'ils avoient osé pendant le siége du Palais. Ils envoyerent des Députés à Château-Raynard : le Roi de Sicile, Louis d'Anjou (*a*) s'y trouva ; il interceda pour eux, & tout se termina par un traité commun ; c'est-à-dire, où les Bourgeois d'Avignon étoient admis avec les Cardinaux. Les principaux témoins de l'accord furent le Roi de Sicile, & les Seigneurs de sa Cour ; le Cardinal de Pampelune, toujours demeuré fidéle à Benoît ; Jacques du Prat, parent du Roi d'Arragon ; les Ambassadeurs de ce Prince, & ceux du Duc d'Orléans. L'Acte qui en fut dressé le 29. de Mars 1403. exprime les clauses suivantes : Que le Pape, après la pleine & entiere restitution d'obédience, prendroit des mesures pour assembler un ou plusieurs Conciles, afin d'y pourvoir à l'union de l'Eglise ; Qu'il pardonneroit aux Cardinaux, & aux Bourgeois d'Avignon, toutes les injures & les offenses commises pendant la soustraction, révoquant toutes les peines & censures qui auroient été encourues à cette occasion ; Que les Cardinaux promettroient de s'employer auprès du Roi & des Princes du Sang pour faire rétablir l'obédience dans le Royaume ; Que le Pape, à l'exemple de ses prédecesseurs, auroit tous les égards d'honneur, d'affection, & de bonté qui sont dûs aux Cardinaux. On ajoute un article, qui ne se trouve que dans les Historiens, & non dans le traité : c'est que les Bourgeois d'Avignon seroient obligés de réparer le

Anecdot. t. II. p. 1266. & seqq.

Hist. Anon. p. 467.

(*a*) M. Lenfant appelle ce Prince Louis d'Avignon : c'est une meprise, que le Continuateur de M. Fleuri transcrit.

Palais

Palais d'Avignon, fort endommagé pendant ces temps de trouble & de licence. Les réparations faites, Benoît y envoya une forte garnison d'Arragonnois, avec toutes sortes de provisions & de machines de guerre, sans toutefois vouloir retourner lui-même dans un lieu, où il avoit essuyé tant de traverses.

L'AN 1403.

Jean Juv. p. 153.
Dupuy p. 275.

Nouvelles atteintes données à la soustraction d'obédience.

Les premieres atteintes données à la soustraction d'obédience, soit par l'évasion du Pape, soit par le grand parti qui se formoit dans tout le Royaume en sa faveur, donnerent occasion à une de ces voies de fait, qui sont comme le cri du peuple, & qui avancent quelque-fois plus une affaire que les délibérations les plus réflechies. On touchoit aux Fêtes de Pâques de l'an 1403. L'usage *(a)* étoit alors d'attacher au Cierge Paschal, qui se bénit le Samedi saint, un écriteau, faisant mention de l'année du monde, de l'Ere Chrétienne, de la création du Pape, & du couronnement du Roi. Depuis la soustraction commencée en 1398. on avoit supprimé, dans cette Liste, le nom du Pape Benoît, comme si le S. Siége avoit été vacant; mais cette année on commença à le rétablir dans plusieurs Eglises de Paris, ce qui ne put se faire, sans irriter bien des personnes du premier rang, qui vouloient maintenir la soustraction. En conséquence, il y eut des Commissions données, pour arracher ces Ecriteaux: des Huissiers se repandirent dans les Eglises, & ils s'acquitterent de cette fonction avec une rigueur, qui avoit l'air de violence & de profanation. On s'en

Jean Juv. p. 152.
Hist. Anon. p. 465.
Du Boulai t. V. p. 36.

(a) Cet usage subsiste encore en quelques endroits; par exemple, à Rouen.

L'AN 1403.

plaignit hautement, & les reproches tomberent sur le Duc de Berry, qu'on soupçonnoit d'avoir donné ces ordres. Il s'en excusa fort, il voulut même qu'on fit des informations, contre les auteurs du tumulte. Les procédures ne furent pas poussées; mais ce qui se passa quelques semaines après, dédommagea amplement le Pape Benoît, de ce qui manquoit à la réparation de cette injure.

Le Pape Benoit envoie deux de ses Cardinaux au Roi, pour faire lever la soustraction.

Le Roi avoit indiqué une Assemblée générale du Clergé de France à Paris, pour le 15. de Mai de cette année, dans le dessein d'entendre encore le pour & le contre, sur la soustraction. Le Pape sentant que son parti faisoit de jour en jour de nouveaux progrès, prit le temps de cette convocation, pour achever de ramener toute l'Eglise Gallicane à son obéissance. Il députa au Roi les Cardinaux de Malesec & de Saluces, déja fort connus à la Cour, par les rapports qu'ils y avoient entretenus les années précédentes. (a) Le 25. de Mai, ils eurent audience à l'Hôtel de Saint Paul, en présence des Ducs de Berry, de Bourgogne, d'Orléans, de Bourbon, du Connétable, & de deux autres Seigneurs. Le Cardinal de Malesec portant la parole, représenta vivement que la soustraction d'obédience, bien loin de remédier au schisme, ayant introduit dans l'Eglise le scandale & la confusion, les Cardinaux avoient jugé nécessaire de se réunir à leur Chef, &

Hist. Anon. p. 467.
Jean Juven. p. 153.
Dupuy p. 275.

(a) Le Continuateur de M. Fleury se trompe en marquant le 15. Il dit qu'il y avoit à cette Audience, outre les Princes, beaucoup de grands Seigneurs. Il n'y avoit que le Connétable, & deux autres; c'étoit le Conseil secret. Il raconte tout ce qui fut fait pour la restitution d'obédience, comme conclu dans ce seul Conseil : on y revint à plusieurs reprises. En tout ceci il suit M. Lenfant, qui dans cet endroit, est plein de fautes.

de rentrer dans le devoir d'une fidéle obéissance ; L'AN 1403.
Que le Pape devoit paroître d'autant plus cher, après la tempête des dernieres années, qu'il y avoit montré plus de courage & de facilité à pardonner ; Que d'ailleurs il étoit prêt de se conformer à tout ce qui seroit réglé dans le Conseil du Roi & des Princes, les prenant volontiers pour arbitres de ses intérêts. Le Cardinal en terminant son discours, fit de grandes instances, pour obtenir la restitution d'obédience. Le Roi répondit qu'il avoit envoyé les Evêques de son Royaume pour délibérer sur cet article, & que dans peu on sçauroit leur avis. Tel fut le résultat de cette premiere Audience : c'étoit une espece de Conseil secret ; cependant le précis de ce qui y avoit été dit par le Cardinal, ne tarda pas à transpirer au dehors, & cela fit naître bien des discussions, soit dans le public, soit parmi les Prélats & les Docteurs qui composoient l'Assemblée du Clergé.

Hist. Anon. p. 468.

On y étoit partagé de sentimens sur la matiere présente. Le Cardinal de Thury, le Patriarche d'Alexandrie, Simon de Cramaud, avec quelques Evêques, & un assez grand nombre de Docteurs, vouloient maintenir la soustraction, & ils étoient appuyés de toute l'autorité des Ducs de Berry & de Bourgogne. Le parti opposé avoit pour défenseurs, le Duc d'Orléans, les Cardinaux députés d'Avignon, plusieurs Prélats du Clergé de France, les Universités d'Angers, de Montpellier & de Toulouse. Pour celle de Paris, elle n'avoit pû former encore une délibération dans les régles. La diversité des opinions

Les esprits sont partagés sur cela.

L'AN 1403. empêchoit même les Facultés de se réunir en Corps. On sçavoit seulement que la Faculté de Théologie, avec une partie de la Faculté des Arts; sçavoir, les Nations de France & de Picardie, penchoient à rendre l'obédience au Pape Benoît; Que d'un autre côté les Facultés de Droit, celle de Médecine, & la Nation de Normandie tenoient pour la soustraction; & qu'enfin la seule Nation d'Angleterre, (aujourd'hui d'Allemagne,) bien loin de prendre aucun parti entre ces deux sentimens, continuoit de reconnoître le Pape de Rome, comme elle avoit fait depuis le commencement du schisme : situation remarquable de cette petite portion de l'Université de Paris. Toute enclavée qu'elle se trouvoit dans un grand Corps, entierement décidé contre Urbain VI. Boniface IX. & leurs successeurs, elle ne laissa pas de demeurer attachée à cette obédience, sous la protection même du Roi Charles VI. Et dans tous les mouvemens qui agiterent les Facultés & les autres Nations, elle conserva une tranquillité parfaite, recevant des graces de Rome, sans refuser celles d'Avignon.

Du Boulai t. V. p. 65.

Le Duc d'Orléans vient à bout de faire restituer l'obédience à Benoît.

Le partage des esprits, sur l'affaire importante de la restitution ou de la soustraction d'obédience, n'auroit apparemment produit que des disputes inutiles; & l'Assemblée du Clergé se seroit séparée sans prendre aucune résolution fixe, si le Duc d'Orléans n'avoit imaginé un biais singulier, pour terminer tout à l'avantage de Bénoît. Il obtint un consentement du Roy, pour faire compter les suffrages de l'Assemblée, non toutefois en pu-

blic, & après une délibération solemnelle, mais secrettement, & sous l'autorité particuliere de chaque Metropolitain, qui eut soin de recueillir les avis de ses Suffragans, & des autres Ecclésiastiques de sa dépendance. Les Suffrages ayant été ainsi donnés par écrit, & remis ensuite au Duc, ce Prince connut que le plus grand nombre penchoit pour le rétablissement de l'obédience, & sans différer, il convoqua toute l'Assemblée du Clergé à l'Hôtel de Saint Paul, le matin du 28. de Mai, prenant le temps que le Roi, & les Ducs ses Oncles, étoient absens de ce Palais, séjour ordinaire de nos Rois en ce temps-là, quoique ce ne fut pas la plus belle maison de Paris. Dans cette séance, le Duc d'Orléans ne fit que s'assûrer de la pluralité des suffrages favorables à la restitution d'obédience; il reconnut les auteurs de ces avis, & il les pria (*a*) de retourner l'après midi: c'étoit pour parler au Roi, & pour le gagner tout-à-fait au parti de Benoît. A l'heure marquée, il se rendit au Palais un grand nombre d'Archevêques & d'Evêques. Le Prince se mettant à leur tête, alla se présenter au Roi, qui étoit alors dans son Oratoire, occupé apparemment de quelque exercice de piété. La circonstance parut favorable: le Duc d'Orléans fit en peu de mots le recit de ce qui s'étoit passé le matin, & il montra la Liste des suffrages, qui condamnoit la soustraction. Le Roi reçut agréablement cette nouvelle; il s'expliqua même sur le Pape Benoît en des ter- L'AN 1403.

(*a*) Nous rangeons ainsi toutes les opérations de cette intrigue, parce qu'il nous semble qu'on ne peut concevoir autrement le narré de l'Historien Anonime de Charles VI.

L'AN 1403. mes très-avantageux, louant son mérite, & l'intégrité de ses mœurs.

Ibid. p. 469. Le Duc, charmé de cette ouverture, prit aussitôt la Croix qui étoit sur l'Autel de l'Oratoire, & la présentant au Roi, il le pria de faire serment, sur ce signe vénérable, qu'il persévereroit dans les sentimens, où il étoit actuellement par rapport au Pape. Le Roi ne balança pas : il dit tout haut & les mains posées sur la Croix : » Je rends, » dès ce moment, toute l'obéissance qui est dûe à » N. S. P. le Pape Benoît XIII. je promets de le » reconnoître tant que je vivrai, pour le Vicai- » re de Jesus-Christ en terre ; & je m'oblige aussi » de le faire reconnoître de tout mon Royaume. « Une déclaration si positive, & en même-temps si précieuse, ne devoit pas échapper aux amis du Pontife. Sur le champ ils en firent dresser l'acte en Latin, & le Roi le confirma par une addition en François, écrite de sa propre main, & scellée de son Sceau. Ensuite pour montrer qu'il se livroit à ce parti de toute l'étendue de son cœur, il se prosterna devant l'Autel de l'Oratoire, & il entonna lui-même le *Te Deum*, qui fut chanté par toute l'Assemblée, où l'on remarquoit entr'autres personnes Ecclésiastiques, les Cardinaux Ambassadeurs de Benoît, les Archevêques d'Auch & de Tours, les Evêques de Rodés, de Cambray, de Conserans, de Lodéve, d'Usés, d'Apt, de Nantes, de Sarlat, & d'Angers. (*a*)

Ampliss. Collect. monum. ap. Marten. t. VII. p. 677. & seqq.

Hist. Anon. p. 469.

Ampliss. Collect. Marten. p. 680.

(*a*) Ce grand nombre d'Evêques montre qu'il y a faute dans la narration de l'Historien du Boulai, qui dit que les Prélats étoient absens.

Charles VI. ne se contenta pas de la résolution qu'il venoit de prendre dans l'intérieur de son Palais; il voulut qu'elle fut annoncée au Peuple de Paris, par le son de toutes les Cloches de la Ville; & dans les Provinces, par une Lettre circulaire, dattée du même jour, adressée aux Archevêques & Evêques du Royaume. Cependant les Ducs de Berry & de Bourgogne, apprenant par les bruits publics, tout ce qui s'étoit passé à l'Hôtel de Saint Paul, trouverent fort mauvais qu'on eut précipité la conclusion d'une affaire de cette conséquence. Ils vinrent s'en plaindre au Roi, qui leur répondit simplement qu'en tout ceci le Duc d'Orléans, son Frere, avoit paru animé d'un saint zéle; que la plûpart des Prélats du Royaume avoient consenti au rétablissement de l'autorité Pontificale de Benoît; & qu'enfin il y avoit tout lieu d'espérer, que ce Pape garderoit fidelement tous les articles, dont il étoit convenu avec le Duc d'Orléans. L'AN 1403. *Hist. Anon. p. 469.*

Ces articles suffisoient effectivement pour rassurer le Roi, l'Eglise de France, & le Royaume, contre la perpetuité du schisme, si Benoît n'eut mis une différence infinie entre promettre & exécuter. Les Ducs de Berry & de Bourgogne, peu contens de la réponse du Roi, demanderent que la conclusion favorable au Pape Benoît fut annullée, ou du moins suspendue, jusqu'à ce qu'on se fut donné le temps d'y reflechir avec plus de maturité. Ces deux Princes, si puissans par eux-mêmes, & par le grand nombre de leurs créatures, auroient pû faire impression sur l'esprit du Roi, & détruire

L'AN 1403. tout le systême présent de la restitution d'obédience, s'ils se fussent tenus fermes & bien unis ; mais le lendemain, 29 de Mai, le Duc d'Orléans fit jouer tant de ressorts auprès de son Oncle, le Duc de Berry, il lui donna tant d'assurances d'obtenir de Benoît tout ce qu'on souhaiteroit de lui, qu'il mit ce Prince dans ses intérêts, & dans ceux du Pontife. Cette conquête une fois faite, ce fut une espece de nécessité au Duc de Bourgogne, de se rendre ; & le Duc de Berry à son tour réussit à le gagner, en lui promettant que l'honneur de la France, & la paix de l'Eglise Gallicane, ne souffriroient point de cette démarche.

Solemnités de la restitution d'obédience.

Il n'étoit plus question que de rendre solemnellement l'obéissance, en revoquant les Actes publiés, cinq ans auparavant, pour la soustraction. On indiqua, pour le jour suivant, 30 du même mois, une assemblée générale des Grands du Royaume, & des Prélats, en l'Hôtel des Tournelles, Palais situé près de la Porte Saint Antoine, & appartenant au Duc de Berry. Le Chancelier de France s'y trouva par ordre du Roi ; & il y déclara la résolution que la Cour avoit prise de retablir l'autorité de Benoît XIII. en conséquence des promesses que faisoit le Duc d'Orléans, d'obtenir de ce Pape plusieurs articles capables de satisfaire les gens de bien, & de maintenir la tranquillité de l'Eglise Gallicane. Ces articles embrassoient réellement beaucoup plus que Benoît n'étoit resolu d'accomplir ; mais le Duc d'Orléans, trop persuadé de son crédit sur l'esprit de ce Pape, assuroit que tous ces points

Du Boulai t. V. p. 63. & seqq. Anecdot. t. II. p. 1273.

points passeroient sans obstacle ; que Benoît, par exemple, accepteroit la voie de cession, si son rival de Rome venoit à ceder ou à mourir, ou à être chassé de son siége ; qu'il revoqueroit toutes les protestations faites contre la voie de cession ; que bien loin d'inquietter personne pour tout ce qui s'étoit passé durant la soustraction d'obédience, il oublieroit volontiers toutes les injures, qu'il pourroit avoir reçûes à ce sujet ; qu'il ne changeroit rien aux collations ni promotions faites par les Ordinaires pendant les cinq dernieres années, à moins qu'il ne s'y trouvât des défauts particuliers de simonie, ou d'autre empêchement Canonique ; qu'il assembleroit dans un an, au plûtard, un Concile général de son obéissance, où l'on traiteroit des moyens d'éteindre le schisme, & de modérer les charges que la Cour de Rome imposoit à l'Eglise Gallicane ; qu'il n'empêcheroit point que le Roi n'envoyât à ce Concile des personnes intelligentes, qui donneroient leur avis sur les questions qu'on y agiteroit ; & qu'enfin il exécuteroit fidélement ce qui auroit été déterminé par les suffrages de cette Assemblée. Tels étoient les principaux points qu'on faisoit envisager comme des conventions réglées entre le Pape Benoît, & le Duc d'Orléans. Le Chancelier les exposa de suite, dans la Conférence du Palais des Tournelles, & il demanda aux Prélats s'il n'y avoit rien à y changer. Plusieurs dirent qu'ils s'en tenoient à la résolution prise par le Roi ; quelques autres témoignerent qu'ils souhaitoient en conférer avec les Evêques de leur Province.

L'AN 1403.
Du Boulai p. 64. & seqq.

L'AN 1403. On en étoit là, lorſqu'il vint un ordre du Roi aux Princes de ſe rendre, dans le moment, auprès de lui à l'Hôtel de Saint Paul. L'Aſſemblée ſe ſépara, & la plûpart des Prélats ſuivirent les Princes au Palais. On y trouva le Roi prêt à monter à cheval pour aller à Notre-Dame, où il devoit y avoir une Meſſe ſolemnelle, en action de graces de la reconciliation parfaite du Royaume avec le Pape Benoît. Le Roi ordonna aux Princes & aux Evêques de l'accompagner à l'Egliſe. Tout ce nombreux cortege s'y rendit. Le Cardinal de Maleſec, Evêque de Paleſtrine, officia pontificalement; & l'Evêque de Cambray, Pierre d'Ailli, fit un Sermon qui contenoit la publication ſolemnelle de tout ce qui s'étoit fait en faveur du Pape, dont il rappella les promeſſes, telles qu'on les avoit détaillées, quelques heures auparavant, chez le Duc de Berry.

Hiſt. Anon. 470.

Après la Meſſe & le Sermon, le Cardinal de Thury, qui juſques-là avoit tenu pour la ſouſtraction, abandonna ce parti; & toutes les opérations de ce jour-là furent terminées par deux Ordonnances du Roi: la premiere adreſſée à tous ſes Sujets, & l'autre à l'Univerſité de Paris, pour leur ordonner de reconnoître l'autorité du Pape Benoît XIII. L'Univerſité, depuis pluſieurs jours, tenoit des Aſſemblées fort tumultueuſes ſur la matiere préſente. Le grand nombre étoit pour la reſtitution d'obédience; mais il n'y avoit pas d'unanimité dans les ſuffrages; & il n'y en eut même jamais, parce que la Nation d'Angleterre, (*a*) (ou d'Allemagne,) perſiſta tou-

Du Boulai t. V. p. 65. & 66.

(*a*) M. Lenfant dit, *que la Nation Angloiſe, & la Nation Allemande*, demeu-

jours, comme nous avons dit, dans l'obédience de Rome. A cela près, on se réunit enfin sous l'obéissance de Benoît, sans en excepter même la Nation de Normandie, qui défendit la soustraction avec beaucoup de fermeté, & qui s'en désista néanmoins le second jour de Juin, mettant pour condition que Benoît exécuteroit ce qu'il avoit promis.

L'Université de Paris leve aussi la soustraction, & se reconcilie avec les Dominicains.

Cette démarche de l'Ecole de Paris, dans une affaire qui intéressoit toute la France, entraîna d'autres reconciliations, qui touchoient particulierement l'Université. Pendant la soustraction d'obédience, on avoit retranché du Corps quelques Docteurs, trop zélés apparemment pour le Pape Benoît. Un des premiers effets de la réunion fut de les rappeller avec honneur; & l'on étendit la grace jusqu'aux Dominicains, qui avoient été exclus des degrés & des Ecoles pendant dix-sept ans, à l'occasion des sentimens de Jean de Montson, contre la doctrine favorable à la Conception immaculée de la Sainte Vierge. Le retablissement de ces Religieux avoit été sollicité par les Ducs de Bourgogne & de Bourbon, & par le Roi même, qui s'en étoit expliqué dans une Lettre, adressée à toute l'Université. On sçavoit d'ailleurs que cela feroit plaisir au Pape Benoît, qui n'étant encore que Légat de Clement VII. avoit témoigné, dans plu-

Hist. Anon. ub. supr.
Du Boulai t. V. p. 73.
Gerson t. II. nov. edit. p. 45.
D'Argentré Collect. Jud. t. I. part. II. p. 148.

rerent dans la neutralité. 1°. Ce ne sont point là deux Nations distinguées dans l'Université de Paris, autrement la Faculté des Arts seroit composée de cinq Nations, ce qui n'a jamais été. 2°. Il n'est point vrai que la Nation Angloise, (ou Allemande,) soit demeurée dans la neutralité, au sens du moins qu'elle ne reconnut aucun des Papes, qui partageoient l'Eglise. Il est certain qu'elle fut constamment attachée à l'obédience de Rome.

L'AN 1403. sieurs occasions, qu'il seroit bien aise de voir la concorde rétablie, entre les FF. Prêcheurs, & les Docteurs de Paris : » Concorde, disoit le Chancelier » Gerson, qui étoit nécessaire, pour faire connoître la clémence de l'Université, & pour réparer » le tort qu'avoit causé la perte de tant d'Instructions salutaires & de leçons sçavantes, que le » public auroit entendues de la bouche de ces » Religieux, s'ils n'avoient pas été condamnés au » silence depuis tant d'années. » Le Chancelier, tout éloquent qu'il parut pour presser la réconciliation, n'avoit garde de mollir sur les Sentences portées solemnellement par l'Université & par l'Evêque de Paris, contre les propositions outrées de Jean de Montson. Il les traitoit encore de téméraires, d'erronées, & d'impies ; & il exigeoit pour préliminaire du rétablissement des FF. Prêcheurs, que les Bacheliers de cet Ordre fissent serment de tenir la condamnation de ces articles. L'Université entra dans les mêmes sentimens, & les Dominicains de la Province de France s'y soumirent, par un Acte authentique dressé le 21. d'Août 1403. dans une Assemblée générale de toutes les Facultés, tenue aux Mathurins de Paris. Gerson fut charmé du tour heureux qu'avoit pris cette affaire, & il crut flatter sensiblement le Pape, en lui disant dans un discours qu'il prononça devant lui, au mois de Novembre suivant, qu'on avoit eû de grands égards pour ses inclinations, en rendant aux Dominicains le rang qu'ils avoient occupé autrefois dans l'Université.

Du Boulai p. 83.

Ibid. p. 82.

D'Argentré ub. suprà p. 151.

Gerson t. II. p. 45. & seqq.

Benoît XIII. après quelque séjour à Château-Raynard, étoit allé au Pont de Sorgue, où les Papes d'Avignon avoient une Maison de Plaisance. Il y reçut les Envoyés du Duc d'Orléans, qui avoit voulu goûter le plaisir de lui faire annoncer le premier l'heureux succès de ses négociations auprès du Roi, des Princes & des Prélats du Royaume. Philippe de Villette, Abbé de Saint Denis, & l'Archidiacre d'Arras étoient chargés de la commission. Ils arriverent sur la fin de Juin, & l'Abbé portant la parole, insinua, parmi des complimens flatteurs, qu'on attendoit de sa Sainteté, l'accomplissement des articles, dont le Prince, frere du Roi, s'étoit fait garant. Benoît répondit en général, que les intérêts du Duc d'Orléans lui seroient toujours extrémement chers; mais il ne put s'empêcher de faire appercevoir le fond de ses véritables sentimens; c'est-à-dire, d'agir en homme qui ne vouloit rien tenir de tout ce qu'il avoit promis. L'Abbé de Saint Denis avoit été pourvû de sa dignité pendant la soustraction, Benoît lui en disputa le titre & les droits, sous prétexte que l'Abbaye étant exempte, nul autre que le Pape n'avoit pû donner les provisions au nouvel Abbé. C'étoit déja contrevenir positivement à une des conditions marquées pour la restitution d'obédience. Car il avoit été stipulé que le Pape ne changeroit rien aux Collations faites par les Ordinaires, durant les cinq dernieres années. Il fallut donc que Philippe de Villette essuyât des reproches, qu'il s'entendit traiter d'usurpateur & d'Intrus, & qu'il subit l'épreuve d'une

L'AN 1403.

Le Duc d'Orléans envoie complimenter le Pape Benoit.

Hist. Anon. p. 471.

Benoit inquiéte l'Abbé de S. Denis sur sa promotion à l'Abbaye.

L'AN 1403.
Jean Juv. p. 154.

information de vie & de mœurs, pour être préconisé tout de nouveau dans le Consistoire. Après quoi il reçut des Bulles, & fut regardé dans la Cour Romaine comme Abbé de Saint Denis.

La Cour de France envoie au Pontife une Ambassade solemnelle.

Les Envoyés du Duc d'Orléans n'étoient que deux Agens chargés de complimenter un ami : c'étoit la qualité que prenoit le Pape par rapport au Duc d'Orléans. La Cour de France voulut envoyer à Benoît une Ambassade solemnelle, autant pour l'obliger à ratifier les articles expliqués dans les Assemblées du 28. & du 30. de Mai, que pour lui annoncer en cérémonie le rétablissement de son autorité dans l'Eglise Gallicane. Les Ambassadeurs furent l'Archevêque d'Aix, Thomas de Puppio, & Pierre d'Ailli, Evêque de Cambrai. Ils eurent audience le premier de Septembre au Pont de Sorgue. Tout s'y passa en complimens & en promesses vagues du côté de Benoît, & il éluda toujours l'exécution des points essentiels, qu'on ne cessoit de lui demander. Ces subterfuges firent que le Duc de Berry abandonna le dessein d'aller lui rendre visite. Ce Prince s'étoit déja mis en chemin, & il comptoit engager le Pontife à retourner au Château d'Avignon, pour y faire sa demeure ordinaire; mais le peu de succès des deux Prélats l'indisposa contre Benoît, & il revint sur ses pas, persuadé apparemment que la réconciliation présente n'étoit au fond qu'une paix fourrée, dont les suites dégénereroient bientôt en une guerre ouverte.

Benoît ne tient aucun des articles stipulés,

Le Pape, bien loin d'exécuter les promesses publiées à Paris avec tant d'éclat, se mettoit de plus

en plus en devoir d'exercer la puissance Pontificale dans toute son étendue. Les dignités Ecclésiastiques, conferées pendant la soustraction, il les regardoit comme vacantes, & il permettoit à de nouveaux Sujets de s'en mettre en possession, sur les Bulles qu'il leur faisoit expédier. Les subsides pécuniaires, que la Chambre Apostolique n'avoit point perçus les dernieres années, il prétendoit les faire rentrer dans ses coffres. Il envoyoit des Collecteurs dans les Diocèses, pour exiger les droits de dixiéme, de dépouilles, de procurations, ou autres redevances, & il pretendoit encore soumettre les Ecclésiastiques à lui en payer les arrérages. Les Eglises voisines étoient les moins menagées: l'Archevêché d'Arles étant venu à vaquer par la mort de Jean de Rochechouart, Benoît s'en appliqua les revenus; & il se contenta de nommer un Vice-Gérent, pour le spirituel. L'Archevêché de Toulouse, qui avoit été rempli l'année précédente par l'élection de Vital de Castelmoron, fut néanmoins censé vacant, & conferé par le Pape à l'Evêque de Saint Pons, Pierre Ravot, son favori, & son partisan zélé: ce qui fit naître entre les deux Prélats compétiteurs un démêlé scandaleux, où les opérations militaires vinrent bientôt à l'appui des Censures.

L'AN 1403. avant la restitution d'obédience.

Du Boulai t. V. p. 68.

Gall. Christ. t. I. nov. edit. p. 581.

Saxi Hist. Primat. Arelat. p. 136.

Hist. de Lang. t. IV. p. 423.

On peut conjecturer ici que la promotion de l'Evêque de Saint Pons à l'Archevêché de Toulouse, contribua à un Réglement que Benoît XIII. publia cette année, en faveur de Narbonne, ancienne Métropole de Toulouse. Ce Pape déclara dans deux

Réglement de Benoît en faveur de l'Archevêché de Narbonne, qu'il exempte de la Jurisdiction des Primaties de

L'AN 1403.
Vienne & de Bourges.
Gall. Christ. nov. edit. t. VI. p. 98.
Rayn. 1418. n. 33.
Thomassin discipl. eccles. t. I. p. 119.
Vide dissert. Petr. de Marca t. X. Concil. Labb. p. 537.

Bulles du premier de Septembre 1403. que la premiere de ces Eglises seroit exempte pour toujours de la primatie de Bourges & de Vienne : exemption qui fut confirmée, ou plutôt donnée de nouveau en 1418. par Martin V. vrai & incontestable Pasteur de l'Eglise universelle. Ces affranchissemens étoient, ce semble, des sauve-gardes plutôt que des privileges pour l'Archevêque de Narbonne, qui depuis longtemps ne reconnoissoit plus la primatie de Vienne, ni de Bourges. Cette derniere Eglise en particulier, qui jouissoit au neuviéme siécle d'une supériorité très-réelle sur toute l'Aquitaine, avoit été réduite par les Papes Alexandre III. & Urbain III. à exercer la primatie sur l'Eglise de Bourdeaux : autorité entamée encore depuis par Clement V. & dont il ne reste aujourd'hui que le titre.

Au reste, comme les Archevêques de Vienne & de Bourges prétendoient étendre leur jurisdiction sur Narbonne, ils enveloppoient aussi Toulouse dans leurs prétentions, parce que cette Eglise avoit été de la Province de Narbonne, jusqu'au temps de son érection en Métropole, sous le Pape Jean XXII. Ainsi en déclarant le siége de Narbonne exempt de la dépendance de Vienne & de Bourges, on donnoit en même-temps atteinte aux droits de ces primaties sur Toulouse, & comme, encore une fois, le Pape Benoît XIII. vouloit distinguer le plus qu'il pourroit son ami intime, l'Evêque de Saint Pons, nommé par lui Archevêque de Toulouse; il est fort probable qu'il imagina ce moyen d'honorer

d'honorer le nouveau siége de cet Evêque ; d'autant-plus que Vital de Castelmoron, son rival pour le même Archevêché, s'étoit laissé dominer par l'Archevêque de Bourges, qui l'avoit obligé pendant la soustraction d'obédience, à reconnoître sa Primatie, & à faire ratifier à Bourges l'élection faite à Toulouse. Quoiqu'il en soit, il est certain que depuis ces dernieres Bulles accordées aux Archevêques de Narbonne pour les soustraire à la jurisdiction des Archevêques de Bourges, ceux de Toulouse rompirent aussi peu à peu les liens qui les rendoient dépendans de cette Primatie ; & quoiqu'il se trouve encore, après Vital de Castelmoron, quelques Archevêques de Toulouse, dont l'élection fut confirmée à Bourges, cet usage néanmoins ne subsista pas jusqu'à la fin du quinziéme siecle. On croit qu'il fut totalement supprimé en 1492. lorsque le Pape Innocent VIII. donna l'Archevêché de Toulouse à Hector de Bourbon-Malauze, après avoir cassé l'élection de Pierre de Rosergio, qui avoit aussi eu recours à l'Archevêque de Bourges, pour être confirmé & maintenu dans le droit que lui donnoient les suffrages du Chapitre.

L'AN 1403.

Catel p. 930.

Ibid. p. 935. 940.

Députation faite par l'Université de Paris au Pape Benoît.

Le ton d'autorité que prenoit le Pape Benoît dans l'Eglise Gallicane, & la maniere absolue dont il disposoit des biens & des dignités Ecclésiastiques, attirerent l'attention de l'Université de Paris. Soit desir de sonder davantage ses sentimens, soit nécessité de gagner ses bonnes graces, pour avoir part à la distribution des Bénéfices ; les Facultés en Corps lui députerent quelques-uns des plus célébres Doc-

L'AN 1403. teurs, à la tête de qui étoit le Chancelier Gerson, l'homme de toute l'Université qui devoit être le plus agréable à Benoît, parce qu'il n'avoit jamais approuvé la soustraction. Les Envoyés allerent jusqu'à Marseille, où le Pape étoit alors; car il aimoit mieux tenir une Cour ambulante, dans les divers cantons de la Provence, que de s'enfermer dans le Château d'Avignon, séjour d'odieuse mémoire pour lui, à cause des mauvais traitemens qu'il y avoit éprouvés, les années précédentes.

Gerson t. II. p. 43. & seqq.

Gerson se présenta devant lui le 9. de Novembre 1403. & prononça un discours (a) qui avoit pour texte ces mots du Psalmiste : *Bénissez votre héritage*. L'Orateur, en les adressant au Pape Benoît, le prioit de bénir *son héritage universel*, c'est-à-dire, l'Eglise, & *son héritage particulier*, c'est-à-dire, l'Université de Paris : cela formoit les deux parties de la harangue, toute dans un goût que nous n'imaginerions pas aujourd'hui. C'est un tissu de passages de l'Ecriture, & de citations des Auteurs profanes. Il semble que Gerson avoit beaucoup lû ces derniers, sans avoir appris d'eux à écrire poliment, & d'un style naturel. La mauvaise inclination de son siécle pour les allusions forcées, pour le langage dur, scholastique, & peu intelligible, étouffoit dans lui les semences d'érudition, & les naissances du génie.

Psal. 27. 9.

Le Chancelier Gerson harangue en sa présence.

Dans la premiere partie de son discours, il exhorte le Pape à *bénir son héritage*; c'est-à-dire, à rétablir

(a) Von-der-hardt se trompe en disant que Gerson parla devant le Pape d'abord à Tarascon, & ensuite à Marseille : c'est tout le contraire, il falloit dire d'abord à Marseille, & ensuite à Tarascon.

l'union dans l'Eglise. Tout roule sur le rapport des termes de *bénir* & de *bénédiction*, au nom du Pape *Benoît*. Parmi l'amas confus d'une infinité de choses qui reveillent peu d'idées, on remarque quelques endroits où il y a de la délicatesse. Nous n'en citerons que le morceau suivant, qui comprend un éloge du Pape, avec quelques avis que lui donne le Chancelier. Benoît, comme nous l'avons déja vû, sçavoit pardonner les injures; Gerson rappelle à ce sujet un trait illustre & récent: » Nous sçavons, lui » dit-il, très S. Pere, que vos disgraces n'ont servi » qu'à manifester de plus en plus les trésors de patience & de bonté que vous possédez. Tandis que » vous êtiez retenu dans ce Palais, qui a été, par » rapport à vous, ce qu'étoit le ventre de la Baleine par rapport à Jonas, on vit paroître en votre présence un homme de quelque considération, (*a*) qui avoua de lui-même qu'il avoit eu » deux fois la volonté (*b*) de vous assassiner. On » frémit à cette déclaration; on jetta des regards de » colere sur le coupable; on n'attendoit plus qu'un » mot de votre bouche pour le mettre en piéces; » & quel pouvoit-il être, ce mot, sinon un ordre » d'exterminer cet impie, de punir ce sacrilége? » Mais vous en avez usé tout autrement: bien loin » de le foudroyer, de le charger d'anathêmes, vous » lui avez ouvert le sein paternel de votre miséricorde. Digne Vicaire de celui qui a supporté

L'AN 1403.

Gerson t. II. p. 46. & seq.

(*a*) *Non infima fortuna.*

(*b*) M. Lenfant dit, *qu'il avoit fait vœu*, il a lû dans le Latin, *vovisse*, il y a *voluisse*. Il ajoute, que ce fait se passa lorsqu'on restitua *l'obédience à Benoît*. Gerson dit positivement que c'étoit pendant l'orage de la mauvaise fortune de ce Pape.

L'AN 1403. » toutes les injures sans se venger; vous avez pardonné cet attentat; vous vous êtes engagé par serment à n'en poursuivre jamais la punition; » vous avez même promis de répandre des bienfaits » sur l'auteur d'un projet si détestable... Cette action, très S. Pere, vous place au dessus de tous » les modéles de clemence qu'on a célébrés dans » l'antiquité... Nous n'avons plus qu'une chose à » désirer, c'est que la bonne fortune n'altere point » en vous ce caractère de bonté, que les traverses » passées mirent dans un si grand jour. Et pardonnez-moi si je parois avoir sur cela des inquiétudes. Quelquefois par lui-même, ou par les flatteurs, qui sont ses armes & ses fléches, le démon, ennemi de la paix, détruit toute la vertu d'un Sage éprouvé par la mauvaise fortune. La » prospérité succéde-t-elle aux disgraces? Cet homme si égal, si patient dans les revers, prend avec » les avantages d'une situation plus heureuse, un » air de fierté, & des manieres de rigueur qui font » expier aux autres avec usure tous les maux qu'il » a soufferts. Il semble pour lors que la clemence » dont il faisoit parade dans l'adversité, n'étoit pas » le fruit de sa vertu, mais la marque de sa foiblesse, & l'effet de son impuissance. « On ne peut s'empêcher de reconnoître qu'il y a beaucoup d'adresse dans ce tour de morale, imaginé tout exprès par Gerson, pour détourner le Pape de suivre les vûes de ressentiment qu'il auroit pû conserver contre les auteurs de la soustraction, & surtout contre les Docteurs de Paris, qui avoient soutenu ce

parti avec tant de chaleur. Le second point de la harangue étoit tout en faveur de l'Université, à qui l'Orateur donnoit des louanges qu'il eut été facile d'exprimer avec plus de noblesse & de naturel. Il présentoit en finissant, le rôle des Facultés pour la distribution des Bénéfices. C'étoit la *Benédiction* qu'il demandoit pour ses Confreres, en suivant toujours l'allusion fondée sur le nom du *Pape Benoît*, qui faisoit toute la finesse de ce style gotique, & fatiguant pour les Lecteurs. (*a*)

Le Duc d'Orléans va lui-même trouver le Pape.

Depuis la restitution d'obédience, le Pape avoit dejà reçû trois députations, dont le succès n'étoit pas fort sensible. Le Duc d'Orléans, qui s'étoit chargé d'obtenir de lui la ratification des promesses publiées à Paris, résolut enfin de faire lui-même le voyage (*b*) de Provence, & de s'aboucher avec Benoît. Il partit sur la fin (*c*) de Novembre: le Pape crut devoir se rapprocher des terres de l'Eglise pour le recevoir, & ce fut à Tarascon que se

(*a*) Maimbourg & le Continuateur de M. Fleury ne parlent point de cette harangue de Gerson: ils ne font mention que du Sermon que ce Docteur fit à Tarascon le premier de l'an 1404.

(*b*) Le Continuateur de M. Fleury place l'Ambassade de l'Archevêque d'Aix, & de l'Evêque de Cambray, après le voyage du Duc d'Orléans: c'est tout le contraire.

(*c*) L'Historien Anonime de Charles VI. dit que le Duc partit de Beaucaire le 3. d'Octobre, & qu'il fut reçû du Pape dans Avignon: cela est contredit par la suite des faits. Le Pape étoit sur la fin d'Octobre à Salon, le 9. de Novembre à Marseille, le premier de Janvier 1404. à Tarascon, où Gerson précha en sa présence, & devant le Duc d'Orléans. Si ce Prince avoit donc eu sa premiere entrevûe avec le Pape au commencement d'Octobre à Avignon, il faudroit, ou qu'il eut fait deux voyages auprès du Pape, l'un à Avignon, l'autre à Tarascon; ce qui n'est point fondé dans l'Histoire, ou qu'il eût suivi la Cour Romaine d'Avignon à Salon, à Marseille, à Tarascon, ce qui n'est ni prouvé, ni vraisemblable. Ajoutez que tous les Historiens, hors l'Anonime, placent l'entrevûe du Pape & du Prince à Tarascon. Parmi ces Historiens nous ne comptons pas Monstrelet, Auteur peu exact. Il dit que le Duc d'Orléans visita le Pape à Marseille, premiere faute; & il appelle ce Pape *Gregoire*, seconde méprise.

L'AN 1403.

Surita Annal. l. X. c. 77.
Rayn. 1404. n. 3. ex Mff.
Bouche t. II. p. 432.
Gaufridi Hist. de Provence t. I. p. 274.
Fantoni Hist. d'Avignon t. II. p. 182.
Hist. Anon. p. 477.
Du Boulai t. V. p. 67. & feqq.

fit l'entrevûe. Le Duc d'Orléans demeura dans cette Ville, près de deux mois, occupé de Conférences, soit en particulier avec le Pape, soit en Congrégation avec les Cardinaux. On ne doutoit point que sa présence & ses représentations n'applanissent toutes les difficultés, que faisoit naître le Pape sur l'affaire de l'union, & sur les articles qui concernoient la tranquillité de l'Eglise Gallicane. Cependant la Déclaration que le Roi donna (*a*) le 19. de Décembre apprit à tout le Royaume, qu'on n'étoit pas content de la conduite de Benoît XIII. Cette Déclaration confirmoit expressément toutes les provisions de Bénéfices, accordées au temps de la soustraction, avec défense à tous les Ecclésiastiques de rien payer aux Collecteurs du Pape, pour les droits que pretendroit la Chambre Apostolique, à raison des vacances, procurations, dixiéme, & autres subsides non payés, pendant les cinq dernieres années, ou pendant celles qui auroient précédé la soustraction. Tout ceci fit beaucoup de plaisir au Clergé, & mortifia extrémement le Pape. Les Députés que le Roi envoya pour lui notifier l'Ordonnance, arriverent dans des conjonctures propres à donner du poids à leur Commission. Le Duc d'Orléans & les Docteurs de Paris étoient encore à Tarascon, sollicitant toujours le Pape de donner une pleine satisfaction à la Cour & au Clergé de France,

(*a*) M. Fleury dit que le Roi donna cette Déclaration sur le rapport de son Frere. 1°. Son Frere étoit encore alors en Provence, auprès du Pape. 2°. Le Roi dans une autre Déclaration du 9. de Juin 1404. dit que son Frere lui avoit rapporté les bonnes intentions du Pape, avec des Bulles sur tous les articles qu'on lui demandoit. Ce qui fut cause que la Déclaration du 19. de Décembre 1403. fut revoquée, & l'obédience rendue en entier.

sur les points qui avoient servi de motif à la restitution d'obédience.

L'AN 1404.

Le premier de Janvier 1404. le Chancelier Gerson prêcha en présence de Benoît & du Duc d'Orléans. La moitié du Sermon étoit sur le mystère de la Circoncision, & sur le nom de JESUS, en style d'allusions comme le discours précédent. La seconde partie regardoit la question du schisme, & les vûes que devoit se proposer le Pape, pour la paix de l'Eglise. Le Docteur développoit là quelques principes qu'il disoit être des règles nouvelles, mais nécessaires dans les circonstances présentes, à cause de la durée & de l'opiniâtreté du schisme : » Par » exemple, disoit-il, on ne doit point écouter » ceux qui prétendent qu'il n'est point permis de » disputer de la puissance du Pape ; que dans au- » cun cas l'Eglise ne peut être assemblée sans son » autorité ; qu'il est de la foi que Benoît XIII. est » légitime souverain Pontife ; que le Pape ne peut » être jamais cité au Concile général. «

Le Chancelier Gerson prêche encore devant le Pape.
Gerson t. II. p. 54. & seqq.

Ibid. p. 69. & 70.

Gerson montroit ensuite que dans le cas présent du schisme, le choix de l'une ou de l'autre obédience étoit une affaire indifférente pour le salut ; & que l'erreur en ce point pouvoit n'être pas criminelle. Ceci étoit juste pour le fond, mais il y ajoutoit un exemple qui auroit demandé un peu plus de critique : » C'est, disoit-il, comme quand » on a reconnu pendant quelques années une fem- » me pour Pape. « Il veut parler de la prétendue Papesse Jeanne, & l'on sçait que cette anecdote est une fable. Le Chancelier dans le reste de son

L'AN 1404.

discours repandoit quelques termes d'exhortation pour attirer le Pape Benoît à l'abdication du Pontificat, si la paix de l'Eglise demandoit qu'on en vint à cette extrémité.

Quelques-uns sont mecontens de son Sermon.

Cette harangue n'étoit pas de nature à contenter tout le monde. On envenima quelques-unes des propositions de l'Orateur; on l'accusa d'avoir extrémement déprimé l'autorité du Pape, & d'avoir dit en particulier qu'un simple Prêtre avoit autant de pouvoir que le Pape, en ce qui concerne les Indulgences. Gerson fut obligé de se disculper auprès du Duc d'Orléans, & de l'Evêque de Cambray, Pierre d'Ailli, son ancien maître. Il envoya au premier son Sermon, tel qu'il l'avoit dit, & il offrit au second de lui en donner copie. Pour l'article des Indulgences, il nia positivement qu'il eut jamais rien avancé de semblable, à ce qu'on lui faisoit dire.

Ibid. p. 74. 75.

Le Pape Benoit accorde la ratification des promesses, qu'on lui demandoit.

Du Boulai. t. V. p. 70. Ampliss. Collect. Marten. t. VII. p. 681. Rain. 1404. n. 4.

Le Pape, plus ébranlé apparemment par la derniere Déclaration du Roi, & par les instances du Duc d'Orléans, que par les discours du Chancelier de l'Eglise de Paris, se rendit (a) enfin aux desirs de la Cour & des Prélats de l'Eglise Gallicane. Il accorda tout ce qu'on lui demandoit, il en fit expedier des Bulles, (b) dattées du 8. de Janvier, &

(a) Le Moine Anonime, & après lui M. Fleury, son Continuateur, & plusieurs autres, ont écrit que le Duc d'Orléans n'obtint rien du Pape. Ils n'avoient pas lû la Déclaration de Charles VI. en datte du 9. de Juin 1404. ni les Bulles de Benoit XIII.

(b) On trouve dans la grande Collection de Martenne, *t. VII. p. 681.* six Bulles de Benoit. en datte de l'année 1404. Les quatre premieres regardent véritablement les articles publiés à Paris, touchant l'abolition des injures passées, la célébration d'un Concile général, la suppression du terme de *soustraction* dans le Concile, & la confirmation du traité fait avec les Cardinaux, à Château-Ray-

il

il les donna au Prince, Frere du Roi, avant son départ de Tarascon. Le Duc d'Orléans, de retour à Paris, les communiqua au Roi & à son Conseil. On en parut content, parce qu'en effet elles contenoient tout ce que le Duc s'étoit *fait fort* d'obtenir du Pape, tant pour la promesse de renoncer à la Papauté, que pour celle de laisser l'Eglise Gallicane en paix, sur le fait des Bénéfices & des subsides. Le Roi, pour en témoigner sa reconnoissance à Benoît, donna le 9. de Juin 1404. (*a*) une Déclaration nouvelle, portant revocation de ce qu'il y avoit de moins favorable au Pape, dans l'Ordonnance du 19. de Décembre 1403. avec les assurances les plus solemnelles d'obéissance & de respect, envers la personne du Pontife. On envoya même à sa Cour, l'Archevêque d'Auch, & l'Archidiacre de Paris, pour lui faire les mêmes protestations au nom du Roi, de la Reine & du Dauphin. Toutes ces démarches étoient très-sinceres de la part du Roi & de nos Princes; mais la partie n'étoit pas égale du côté de Benoît. La passion qu'il avoit de régner, lui fournissoit toujours des ressources, pour éluder les promesses & les sermens. On n'en étoit encore avec lui qu'aux premieres épreuves. La suite fit connoître de plus en plus cet esprit inépuisable en expédiens, quand il étoit question de conserver une ombre d'autorité.

L'AN 1404.

Dupuy p. 286.

L'espérance qu'il donnoit de s'appliquer sérieu-

nard : mais les deux autres Bulles ne concernent point l'affaire présente. Les Auteurs de cette Collection devoient les rapporter à l'an 1395. au temps de l'Ambassade des Princes à Avignon.

(*a*) M. Dupin dit 1405. C'est peut-être une faute d'impression.

L'AN 1404.

Devotions en France pour obtenir la fin du schisme, & la guérison du Roi.

sement à l'extinction du schisme, inspira le zéle des dévotions publiques, pour obtenir de Dieu le succès de cette grande entreprise. Il s'y mêla un autre motif, qui n'étoit pas moins touchant pour les bons François. La situation du Roi devenoit de jour en jour plus déplorable ; il étoit rarement à lui, il avoit en horreur jusqu'aux remedes qu'on employoit pour le soulager, & il éprouvoit dans son corps, aussi bien que dans son esprit, des humiliations qui faisoient disparoître presque tous les traits de la Majesté Royale. Cependant son peuple le cherissoit toujours; on fit encore des vœux pour sa personne, & Dieu sembla lui rendre quelques intervalles de connoissance.

Jean Juv. p. 177.

On veut guérir le Roi par des sortileges.

Hist. Anon. p. 475.

La manie de vouloir guérir le Roi par des sortiléges subsistoit encore. A Dijon, certains avanturiers prétendirent connoître la cause de cette maladie, moyennant une opération magique, qui consistoit à faire entrer douze personnes dans une enceinte circulaire, & à les lier de grosses chaînes de fer. Après quoi venoient les invocations & les mots symboliques de ces prétendus sorciers. Tout cela se fit, & le mystere échoua, comme on devoit bien s'y attendre. Ceux qui l'avoient imaginé dirent que le signe de la Croix, fait par les douze personnes, en entrant dans le cercle, avoit arrêté tout l'effet de leur puissance. Ce témoignage rendu à la sainteté de la Religion dévoila encore mieux l'impieté de leur art, & ils furent punis par le supplice du feu.

Ordonnances de Louis de

Louis de Bar, créé Cardinal en 1397. avoit en

Commande l'Evêché de Langres, dont la Ville de Dijon dépendoit alors. Il prit occasion de ces superstitieuses cérémonies, qui avoient fait bruit dans son Diocèse, pour dresser des Ordonnances (*a*) très-salutaires & très-sages contre les sortileges. Ces Réglemens font partie des Statuts synodaux qu'il publia en 1404. Le plan d'une Histoire générale de l'Eglise de France ne nous permet pas de rapporter toutes ces Loix particulieres des Diocèses. Nous nous contenterons de remarquer ici, que les Statuts du Cardinal de Bar sont un monument précieux de la discipline du quinziéme siecle, qu'ils contiennent tout ce qui est nécessaire aux Ecclésiastiques pour remplir dignement les fonctions de leur ministère, & qu'enfin c'est comme l'abregé de ce qu'on trouve aujourd'hui de plus précis, dans les meilleurs Catéchismes, & dans les Rituels les mieux digerés. Cela seul peut donner une grande idée des lumieres, & de l'attention du Cardinal, Evêque de Langres, Prélat d'ailleurs qui tenoit par sa naissance à toutes les Maisons souveraines de l'Europe. Il étoit Cousin germain du Roi Charles VI. & devint lui-même Duc de Bar, en succedant à Edouard son Frere, tué à la bataille d'Azincourt. Il donna dans la suite cette Principauté à René d'Anjou, Roi de Sicile, son petit Neveu, & après avoir été employé dans les affaires de l'Eglise par le Pape Martin V. il mourut en 1430. à Verdun, dont il possedoit pour lors l'Evêché, ayant aussi été Evê-

L'AN 1404.
Bar Evêque de Langres.
Aubery. t. II. p. 52.
Bochel Decret. Eccles. Gall. l. 1. c. 13. p. 119.

Aubery t. II. p. 55.

(*a*) Raynaldi attribue ces Ordonnances à un Cardinal, qu'il appelle Louis de Bourbon. C'est une meprise dans le nom.

L'AN 1404.

que de Châlons sur Marne. Ainsi Louis de Bar fut Prince par sa naissance, Souverain (*a*) par le droit de succession, Cardinal par le choix ou la confirmation de quatre Papes, (Benoît XIII. Alexandre V. Jean XXIII. & Martin V.) Duc & Pair par son Evêché de Langres, Comte & Pair par celui de Châlons, & dans tous ces états, il parut homme de bien, entendu dans les affaires, & amateur de la paix.

Affaire du Seigneur de Savoisi avec l'Université de Paris.

Monstrelet vol. I. c. 13.
Hist. Anon. p. 493.
Du Boulai t. V. p. 95.
Spond. 1404. n. 3.

Pendant les prieres publiques qu'on fit à Paris pour la tranquillité de l'Eglise, & pour la santé du Roi, l'Université alla le 14. de Juillet en procession de l'Eglise des Mathurins, à celle de Sainte Catherine du Val des Ecoliers, (aujourd'hui la Couture Sainte Catherine.) Dans sa marche, il y y eut un incident dont les suites firent sentir la grande puissance, & le crédit dominant de cette Compagnie. On étoit prêt d'entrer dans l'Eglise de Sainte Catherine, située au quartier de Saint Antoine : les Ecoliers de tous les Colléges marchoient en bon ordre, avant les Docteurs ; lorsqu'on vit sortir tout à coup de l'Hôtel du Seigneur de Savoisi, Chambellan du Roi, quelques (*b*) domestiques à cheval, qui troublerent la procession, en traversant les rangs, & poussant les Ecoliers, pe-

(*a*) Il faut reconnoitre toutefois que la qualité de Duc de Bar le rendoit vassal de la Couronne de France.

(*b*) L'Historien Anonime dit qu'il n'y avoit qu'un Domestique. Jean Juvenal, Monstrelet, Gaguin, & l'Arrêt du Parlement qui décrete Savoisi disent qu'il y en avoit plusieurs. Jean Juvenal fait entendre qu'il n'y eut pas autant de désordres dans l'Eglise, qu'en raconte l'Anonime : selon lui, ce fut seulement une batterie entre les Ecoliers & la livrée de Savoisi, à l'occasion de quoi il y eut quelques fléches tirées qui tomberent dans l'Eglise pendant le Sermon. Il dit pourtant qu'il y eut vingt-quatre Ecoliers de blessés.

tit peuple vindicatif à sa maniere, & qui ne délibere pas beaucoup, pour se faire justice par lui-même. Bientôt les pierres volent, les coups tombent sur les gens de Savoisi, qui, se trouvant les plus foibles, courent à l'Hôtel, pour y prendre des armes & en tirer du secours. Ce fut alors que l'affaire devint serieuse : toute la Maison du Chambellan se rassemble, elle fond avec des picques, des fléches & des épées sur les Ecoliers & sur les Maîtres, elle les poursuit jusques dans l'Eglise de Sainte Catherine, elle profane la sainteté du lieu par des violences, criant, frappant, blessant; le tumulte va si loin qu'on est obligé d'interrompre le chant de la grande Messe, & de la finir promprement à voix basse. Toute la Procession se dissipe, & l'on remporte jusqu'à trente Ecoliers blessés pendant l'action.

Si le Seigneur de Savoisi eut desavoué l'emportement de ses gens, comme il devoit le faire, la querelle eut été assoupie avec quelques satisfactions de la part des plus coupables; mais Savoisi étoit un courtisan, fier des grandes entrées qu'il avoit chez le Roi, & chez les Princes; d'ailleurs homme naturellement belliqueux, & qui aimoit les expéditions avanturieres & les coups de main. Il fit la faute de louer l'action de ses domestiques, comme un trait de bravoure, & c'est ce qui augmenta extrémement le dépit des Docteurs. *Du Boulai p. 100.* *Hist. Anon. p. 527.*

Dès le lendemain 15. de Juillet, le Recteur & les Députés de l'Université porterent leurs plaintes au Prévôt de Paris, Guillaume de Tignonville, demandant que les auteurs du tumulte fussent ar- *Ibid. p. 494.*

L'AN 1404. rêtés. Ils allerent de-là trouver la Reine & les Princes du Sang, pour obtenir pleine justice de la violence commise à Sainte Catherine. On leur répondit favorablement; & la plainte fut admise. Savoisi qui avoit paru d'abord mépriser ses adversaires, commença à les redouter, quand il les vit environner le Trône, & y trouver de la protection. Il fit des avances pour calmer les Docteurs, il leur rendit visite, il témoigna de grands égards pour l'Université; mais toutes ces satisfactions se faisoient aux particuliers, & l'injure étoit une affaire de Corps. L'Université, bien loin de s'adoucir, pressa la Cour de faire décreter Savoisi; on envoya la Requête au Parlement; & défense fut faite au Chambellan, par un Arrêt du 19. de Juillet, de s'éloigner de Paris, *jusqu'à ce qu'il en eut été autrement ordonné.*

Cependant la conclusion du procès traînoit en longueur. Le Duc d'Orléans ne dissimuloit point la protection qu'il donnoit à Savoisi; & le Parlement n'osoit appeller la cause, sans avoir reçû des ordres supérieurs. L'Université mécontente eut recours à ses armes ordinaires; elle ferma ses Ecoles, elle défendit toutes les prédications; quelques-uns même de son Corps répandirent des Libelles où le Seigneur de Savoisi n'étoit pas le seul maltraité. Le Duc d'Orléans y étoit désigné, sous des traits fort odieux, & trop ressemblans pour qu'on pût s'y méprendre.

Gerson nov. edit. t. IV. p. 571. & seqq. Du Boulai t. V. p. 96.

Il fallut enfin que la Cour permit la suite des procédures. La Cause de l'Université fut plaidée au Parlement d'abord par le Chancelier Gerson, au

mois de Juillet; & ensuite le 19. d'Août 1404. par un Docteur en Théologie de l'Ordre des FF. Mineurs nommé Pierre Aux-bœufs. Ils parlerent l'un & l'autre en François: Gerson, avec une abondance de doctrine, une multitude de citations de l'Ecriture, d'Aristote, & de l'Histoire profane, qu'on trouveroit aujourd'hui fort déplacée dans un Plaidoyé. Le Docteur Franciscain ménagea moins ses termes contre l'accusé. Il entreprit de le décrier par des Episodes sur ses Ancêtres, & sur toutes les actions de sa vie; méthode assez ordinaire aux Avocats, mais qui n'en est pas moins contraire aux régles de la bienséance, & aux principes du Christianisme. L'AN 1404.

Le Parlement alloit prononcer définitivement, lorsque le Roi fit dire aux Juges de surseoir l'Arrêt, jusqu'au 22. du même mois, avec ordre de se rendre ce jour-là à l'Hôtel de Saint-Paul, pour terminer l'affaire en présence de S. M. Le Parlement s'étant ainsi assemblé au Palais, on fit le rapport devant le Roi & les Princes: après quoi il fut ordonné que la Maison de Savoisi seroit démolie, & que les matériaux seroient donnés en partie à l'Eglise de Sainte Catherine, le reste devant servir aux frais de la démolition; que le même Seigneur donneroit une somme d'argent faisant 100. livres de rente, pour la fondation de cinq Chapelles, à la collation de l'Université; qu'il payeroit mille livres applicables aux Ecoliers blessés, & pareille somme au profit de l'Université; le tout, sans préjudice de la punition des Domestiques auteurs du tumulte. Ce fut une heureuse circonstance

Du Boulai p. 108.

L'AN 1404. pour Savoisi, qu'il eut la qualité de Clerc, & que fous ce nom il jouit des priviléges de l'état Ecclé-

Jean Juven. p. 160. fiastique ; car fans cela il auroit été condamné à des peines corporelles, au moins à l'amende honorable. Pour fes Domestiques, ils porterent tout le poids de la vengeance publique. Trois d'entre eux furent conduits ignominieusement par les rues, fustigés dans les carrefours, & bannis hors du Royaume. La Maifon du Maître, qui étoit une des plus magnifiques de Paris, fut renversée de fond en comble, &, pour rendre le triomphe des Docteurs plus éclatant, la démolition s'en fit au fon des trompettes. Ce qu'il y eut d'extraordinaire, c'est que le Roi lui-même ne put fauver cet Hôtel, dont il vouloit faire préfent au Roi de Navarre, offrant d'en payer le prix à l'Université. Cette Compagnie, déterminée à profiter de toute l'étendue de fa victoire, ne voulut jamais consentir à laiffer l'édifice fur pied. Tout ce que le Roi obtint, fut la con-

Hist. Anon. p. 495. fervation des Galleries, qui étoient enrichies de peintures & d'ornemens très-précieux. L'emplacement de la Maifon demeura vuide, (a) & ce ne fut qu'en 1517. qu'on y bâtit : encore fallut-il demander l'agrément de l'Université, qui ne l'accorda qu'à condition de mettre au-deffus de la porte du nouveau bâtiment, une table de pierre, avec

Hist. de Paris t. II. p. 733. une Infcription (b) destinée à perpetuer le fouve-

(a) L'Hôtel de Savoifi étoit dans l'endroit où l'on voyoit au fiécle dernier l'Hôtel de Lorraine, rue du Roi de Sicile. Voy. *Les anciens Plans de Paris.*

(b) D. Felibien, dans fon Histoire de Paris, dit que cette Table de pierre de deux pieds en quarré, fut trouvée depuis dans quelques démolitions, & donnée à feu M. Foucaut, Confeiller d'Etat, qui la fit mettre dans un mur de fon Jardin.

nir

nir de l'Arrêt rendu contre Charles de Savoisi en l'année 1404. Ce qui fait voir que l'Université conservoit encore sous François I. des restes considérables de ce haut degré de puissance, où elle étoit parvenue sous Charles VI.

Mort de Philippe Duc de Bourgogne.

Monstrel. vol. I. c. 18. Le Labour. Hist. de Phil. de France. p. 95.

Tandis qu'on discutoit l'affaire de Savoisi, le Duc d'Orléans s'étoit trouvé le Chef du Conseil Royal, à cause de la longue maladie du Roi, & de la mort toute récente du Duc de Bourgogne, Oncle de l'un & de l'autre. Philippe, surnommé le Hardi, Duc de Bourgogne, & Comte de Flandre, avoit été attaqué de la maladie épidemique, qui régnoit en France cette année, & il y avoit succombé le 24. d'Avril, dans la Ville de Hall en Haynaut. C'étoit un Prince dans qui les belles qualités l'emportoient sur les défauts. Noble, intrepide, populaire, irreprochable pour les mœurs, sensible aux intérêts de l'Eglise; il n'eut guères qu'une passion, mais portée à l'extrême, & capable de produire bien des injustices. Il étoit infini dans ses dépenses, & dérangé à l'excès dans l'administration de ses affaires. Il tiroit sans cesse de l'argent des peuples, & il le répandoit sans mesure. Prodigue dans ses dons, il ne payoit jamais ses dettes; riche par lui-même, & par son alliance avec l'héritiere de Flandre, il étoit toujours obéré, toujours pauvre, & manquant même quelquefois du nécessaire; jusques-là qu'après sa mort on fut obligé d'emprunter six mille écus d'or, pour le transporter aux Chartreux de Dijon, où il avoit souhaité d'être enterré. (*a*) Il est le Fondateur de

(*a*) On a écrit aussi que Marguerite de Flandre avoit renoncé publiquement

L'AN 1404.

cette Maison, une des plus belles de tout l'Ordre, aussi avoit-il dépensé des sommes immenses, pour l'enrichir de toute espece d'ornemens d'architecture & de sculpture, dans le goût du temps.

La mort du Duc de Bourgogne causa de grands changemens à la Cour, & fut très-préjudiciable à l'Eglise & à l'Etat. Ses oppositions aux volontés du Duc d'Orléans, avoient produit de temps en temps d'assez bons effets, parce qu'il se servoit de son autorité pour reprimer les saillies de ce jeune Prince son neveu. Philippe n'étant plus, l'antipathie des deux Maisons s'augmenta, & devint la source des démêlés les plus funestes, entre le même Duc d'Orléans, & Jean, nouveau Duc de Bourgogne, fils du précédent, moins vertueux que son pere, plus entreprenant, & aussi plus malheureux.

Maladie du Duc de Berri. *Hist. Anon. p. 485.*

Le Duc de Berry, Jean I. avoit été saisi de la même maladie, & il s'étoit vû aux portes de la mort, dans le même temps que mourut le Duc de Bourgogne son Frere. Reduit à l'extrémité, il eut recours aux prieres publiques, sur-tout à celles du Chapitre de Notre-Dame de Paris, à qui il fit présent d'une Croix d'or toute couverte de pierreries. On ordonna des processions générales pour lui; mais peu de personnes s'y porterent avec empressement & avec affection, parce qu'on reprochoit beaucoup d'exactions à ce Prince, défaut capital aux yeux du peuple, & le plus capable de tarir la source de ses sentimens envers ceux qui gouvernent. Le

à la Communauté, en mettant sur le cercueil de Philippe, sa Ceinture avec ses Clefs & sa Bourse, selon l'usage de ce temps-là.

Duc de Berry reconnut lui-même les excès qu'il s'étoit permis en ce genre, & il fit une remise considérable aux Sujets du Roi & à ses Vassaux. La violence de son mal se rallentit peu à peu; il parvint à une parfaite convalescence, & le premier soin dont il s'occupa fut de faire célébrer un Service solemnel, aux Augustins de Paris, pour le feu Duc de Bourgogne.

Fondation de la Sainte Chapelle de Bourges.

Il mit ensuite la derniere main au grand ouvrage de la Sainte Chapelle du Palais de Bourges: fondation célèbre qu'il avoit commencée depuis plusieurs années, & pour laquelle il semble qu'il eut pris à tâche de rassembler des bijoux & des reliques de tous les pays du monde. Son modele, dans l'érection de ce monument de piété, fut la Sainte Chapelle de Paris. Il employa, pour le plan & pour l'exécution, tout ce qu'il y avoit d'excellens ouvriers dans le Royaume, & il réussit à en faire un chef-d'œuvre (*a*) d'architecture gotique. C'étoit le goût qui dominoit dans les Edifices de ce temps-là; & l'on sçait que ces sortes de desseins avoient autant de noblesse & de grace pour les Temples, qu'ils étoient peu avantageux pour les Palais ou pour les Maisons des particuliers. Le Duc de Berry établit dans sa Sainte Chapelle treize (*b*) Chanoines, treize Chapellains, & treize Vicaires, tous destinés à faire l'Office Canonial. Il leur donna pour Chef un Trésorier, qui a *toute jurisdiction* dans ce Chapitre, avec pouvoir de destituer à sa volonté les Chapellains & les Vicaires; destitution

Hist. de Berri p. 113. 114. Patriarch. Bituric. t. II. p. 130. Gall. Christ. nov. edit. t. II. p. 85. & 115. Chenu Chronol. Archiep. Bituric. p. 91.

(*a*) En 1693. un incendie consuma toute la partie supérieure de ce bâtiment, & le Palais qui étoit contigu.

(*b*) Le Trésorier compté; c'est la seule dignité qui soit dans ce Chapitre.

L'AN 1404.

La Thaumassiere Hist. de Berri ub. supr.

néanmoins qu'il n'a jamais faite, sans employer les formes ordinaires de la justice. (*a*) C'est la réflexion de l'Historien que nous citons. La Collation des Bénéfices fut accordée au Duc de Berry & à ses Successeurs, par les Bulles de Benoît XIII. dattées de Marseille le 5. de Juin 1404. Nos Rois en sont aujourd'hui les Collateurs, étant entrés dans tous les droits du Fondateur, depuis la réunion du Berry à la Couronne.

Ce fut aussi en 1404. que le Duc Jean consomma toutes les donations qu'il vouloit faire à cette nouvelle Eglise, dont le bâtiment venoit d'être achevé, & tout le service réglé pour la suite. Il y attacha des terres & des Seigneuries considérables. Il l'enrichit d'un nombre infini de vases d'or & d'argent, d'ornemens pour l'Autel, de bijoux précieux, de reliques, de livres : richesses inestimables, dont la plus grande partie fut pillée par les Calvinistes en 1562. Ce qu'on en voit encore aujourd'hui, n'est qu'un reste échappé au malheur des temps, ou recouvré à prix d'argent par le Chapitre. Le Duc lui-même, pendant la guerre qui désoloit le Royaume en 1412. fut obligé de reprendre quelques piéces de ce trésor, avec promesse toutefois de rendre l'équivalent, ce qui pourroit bien être demeuré sans exécution. On commença à faire le service divin dans la Sainte Chapelle de Bourges le 29. d'Avril, (*b*) qui étoit le Lundi de Pâques 1405.

(*a*) Le Trésorier a encore jurisdiction sur le Chapitre de S. *Austregesile* du Château de Bourges, sur la Paroisse du Château, & sur celle de S. Jean le vieil.

(*b*) L'Historien de Berry se trompe, en disant que cette Dédicace se fit *le 18. d'Avril, qui étoit le Lundi de Pâques.* Car en l'année 1405. Pâques étoit le 19. d'Avril, le nombre d'Or étant 19. & la Lettre Dominicale D.

(*a*) & le jour même de la Dédicace de cette Eglise. L'Archevêque de Bourges, Pierre Aimeri, fit la cérémonie en présence du Prince Fondateur ; de l'Archevêque de Tolede, Pierre de Lune, Neveu du Pape ; de Vital de Castelmoron, Archevêque de Toulouse ; des Evêques du Puy & de Dax ; des Abbés de Saint Sulpice, & de Saint Ambroise ; & des principaux Ecclésiastiques de la Ville. Le premier Trésorier de ce Chapitre fut Arnoult Belin, qui avoit été long-temps dans le Conseil du Duc de Berry. Plusieurs de ses Successeurs ont été élevés dans la suite à l'Episcopat, entre-autres l'Historiographe de Charles VI. Jean Juvenal des Ursins, qui devint Archevêque de Reims, & Patriarche d'Antioche ; François de Beüil, de l'illustre Maison des Comtes de Sancerre, qui passa de la Tréforerie de la Sainte Chapelle à l'Archevêché de Bourges ; Michel Colbert, qui fut fait au siécle dernier Evêque de Mâcon, &c.

L'AN 1405.

Gall. Christ. t. II. p. 125.

L'Archevêque de Tolede, Pierre de Lune, qui assistoit à la Dédicace dont nous venons de parler, étoit alors Légat en France. Le Pape, son Oncle, l'avoit envoyé pour presser la levée d'une décime sur le Clergé, & le motif de ce subside étoit le voyage que Benoît projettoit de faire en Italie, afin, disoit-il, d'accélérer l'affaire de l'union. Depuis près d'un an, tout l'effort de sa politique alloit

Le Pape Benoît projette un voyage en Italie pour accélérer l'union.

(*a*) On trouve dans la Sainte Chapelle de Bourges, à gauche en entrant, ces deux vers gravés sur le mur, lesquels expriment l'année 1405. qui fut celle de la consécration de cette Eglise.

Me duCs Construxit bitVriCus, atque dotavit :
præsul & attendens anno præsente saCravit.

Les grandes Lettres sont M CCCCV.

L'AN 1405.

Ampliss. Collect. t. VII. p. 686. & seqq.

Ambassade de Benoit à Rome.

en effet à persuader, qu'il vouloit sincerement rendre la paix à l'Eglise. Etant à Marseille, au mois de Juin 1404. il avoit fait partir pour Rome cinq Ambassadeurs, dont les deux premiers étoient Pierre Ravot, Evêque de Saint Pons, & Pierre Zagarriga, Evêque élû de Lerida (*a*). Ces Envoyés avoient ordre de traiter avec Boniface IX. mais il falloit auparavant obtenir des passeports, tant de la part du Pontife ennemi, que du côté des Romains; & après bien des difficultés, les Magistrats de Florence eurent le crédit de leur en procurer. Arrivés à Rome, ils se présenterent, le 22. de Septembre, devant le Pape & le Collége des Cardinaux. Quelques Auteurs assurent qu'ils avoient été avertis, avant l'Audience, de rendre à Boniface tous les honneurs dûs à la dignité Pontificale, & qu'ils furent obligés de se soumettre à un cérémonial qui contrarioit si fort leurs inclinations. Mais le Pape Benoît, dans sa Lettre au Roi Charles VI. dattée du 27. de Juin 1405. ne convient pas de ce fait, & il dit simplement, que les Envoyés saluerent Boniface, debout, découverts, & en inclinant un peu la tête, sans lui rendre aucune autre sorte d'honneur. Ce n'est pas la seule circonstance de cette Ambassade, où nous verrons de la contrarieté, entre les autres relations & celle de Benoît: & après tout, il ne seroit pas fort étonnant que la diversité des intérêts eut altéré les récits de part & d'autre. Les piéces

Jean Juv. p. 164. Hist. Anon. p. 501.

Ampliss. Collect. t. VII. p. 687.

(*a*) Le Moine Anonime, & après lui Maimbourg, Lenfant, & le Continuateur de M. Fleury, y joignent l'Evêque de Maillesais, dont les Actes authentiques ne disent rien.

d'une négociation comme celle-ci doivent naturellement ressembler aux détails que deux Généraux ennemis publient séparément, au sortir d'un combat, dont ils s'attribuent également l'avantage. L'AN 1405.

Quoiqu'il en soit, il est certain que, dans leur premiere Audience, les Ambassadeurs de Benoît exposerent avec beaucoup de force tous les malheurs du schisme, & qu'ils presserent Boniface de travailler sincerement à l'extinction de ce scandale, le conjurant d'accepter la voie d'une Conférence avec leur Maître : » Remede, disoient-ils, d'autant plus efficace pour réunir les esprits, qu'il » comprend tous les autres moyens qu'on peut ima» giner, & qu'il n'en exclut aucun. « Les Cardinaux de Boniface goûtoient assez ces propositions; mais le Pape voulut prendre du temps pour y répondre; & il dit aux Envoyés qu'on les entendroit encore le 29. du même mois, Fête de Saint Michel. Ce jour-là le Consistoire fut nombreux. Les Ambassadeurs de l'obédience Françoise redoublerent d'adresse & d'éloquence, pour gagner l'Assemblée. Ils s'avancerent même, si l'on en croit le recit du Pape Benoît, jusqu'à dire que leur Maître étoit prêt de céder le Pontificat, pour procurer la réunion de toutes les parties de l'Eglise; qu'il offroit de se transporter en Italie, & d'y entamer des Conférences dans quelque lieu sûr; & qu'enfin si Boniface n'approuvoit aucun de ces expédiens, il étoit prié d'en fournir lui-même quelque autre.

Négociation des Ambassadeurs de Benoît auprès de Boniface IX.

Ampliss. Coll. p. 688.
Theodor. à Niem. l. II. c. 23.

Rayn. 1404. n. 6.
Ampliss. Collect. p. 689. & 699.

Ibid. p. 690.

Ce témoignage fut refuté bientôt après, dumoins en ce qui regardoit la promesse de renoncer

L'AN 1405.
Ibid. p. 704.

à la Papauté. Car on manda de Rome à la Cour de France, que jamais les Envoyés de Benoît n'avoient touché cet article essentiel, & qu'ils s'en étoient toujours tenus à la voie de discussion dans une Conférence : nouvelle Anecdote secrette, dont il n'est pas aisé aujourd'hui de démêler au juste la vérité. Cependant, à en juger par l'impression que ces Lettres firent dans le monde, & par toute la suite des démarches de Benoît, il est très-vraisemblable qu'en effet ses Envoyés n'avoient point prononcé le mot fatal de *cession*, & que tout ce qu'on en publioit de sa part n'étoit qu'une vaine montre, imaginée pour faire illusion aux Princes de son obédience.

Niem. l. II. c. 23.

Boniface, de son côté, manqua de modération en traitant avec les Ambassadeurs de son Rival. Comme ils l'exhortoient à seconder les vûes de leur Maître, il répondit assez vivement qu'il étoit le vrai Pape, & Pierre de Lune un *Intrus*, ajoutant d'autres termes tout-à-fait étrangers à la négociation présente. Les Envoyés perdant patience à leur tour, repartirent que Benoît n'étoit point simoniaque, insinuant par-là que Boniface avoit quelque chose à se reprocher sur cet article. Le Pape comprit ce mot, & il en fut si piqué, qu'il leur ordonna de sortir sur le champ de la Ville, à quoi ils repliquerent d'un ton fort assuré. » Nous avons un sauf-» conduit de vous & du peuple Romain, le terme » n'en est pas encore expiré, & nous prétendons en » jouir dans toute son étendue. « Cela ne fit qu'aigrir le Pape de plus en plus, il rompit l'Audience, il se retira dans son Palais, & la fiévre s'étant jointe aux

aux douleurs de la pierre, dont il étoit tourmenté, il mourut le premier jour d'Octobre, sur la fin de la quinziéme année de son Pontificat : évenement tout propre à terminer la division qui régnoit dans l'Eglise, si l'on s'y fut porté avec un vrai desir d'y réussir. L'AN 1405. *Niem c. 24.* Mort du Pape Boniface.

Ce ne fut point la faute des Cardinaux de Boniface, si l'on s'en tient encore aux relations de Rome. Après la mort du Pape, ils solliciterent les Envoyés de Benoît de déclarer s'ils avoient des pleinpouvoirs, pour renoncer en son nom à tous les droits qu'il prétendoit au Pontificat. On leur promettoit en ce cas de ne point procéder à une nouvelle élection, & de prendre toutes les mesures raisonnables, pour pacifier l'Eglise. Les Ambassadeurs ayant répondu que leur Commission ne s'étendoit point jusques-là, on leur proposa d'envoyer un d'entr'eux à leur Maître, pour demander des instructions sur cet article; mais ils rejetterent la proposition, & ils assurerent qu'ils ne croyoient pas le Pape Benoît dans le dessein de renoncer à sa dignité, parce que cela n'étoit conforme ni aux loix, ni à l'équité. Ce fait, comme on se l'imagine aisément, n'entroit point dans les Ecrits que publia Benoît après le retour de ses Envoyés : mais ce qui suit étoit avoué de part & d'autre. *Epist. Innoc. VII. ad Univers. Paris. ap. Du Boulai t. V. p. 117.*

Les Cardinaux de Rome se préparant à faire une nouvelle élection, furent témoins d'une violence, qu'on fit à l'Evêque de Saint Pons, chef de l'Ambassade, & à ses Collegues. Malgré leur sauf-conduit, dont le terme couroit encore, le Gouverneur du Violence commise contre les Envoyés de Benoît. *Niem l. II. c. 24. Du Boulai p. 118.*

L'AN 1405. Château Saint-Ange, qui étoit parent du feu Pape, les fit arrêter, & conduire dans sa Forteresse. Les Cardinaux allerent promptement demander leur délivrance; mais l'Officier, homme féroce & intéressé, ne l'accorda qu'au bout de quelques jours, après avoir tiré de ses prisonniers une rançon de cinq mille florins d'or.

Le Roi Charles VI. fait des efforts pour empêcher à Rome l'élection d'un nouveau Pape.
Spicil. t. VI. p. 169. & seqq.

Cependant les Couriers, dépêchés de Rome à la Cour de France, annoncerent au Roi Charles VI. la mort de Boniface IX. & l'atteinte donnée au droit des gens par la détention des cinq Ambassadeurs. Ce Prince, vraiment zélé pour l'Eglise, ne perdit pas un moment, il écrivit sur le champ aux Cardinaux de Rome, pour les prier de suspendre l'élection d'un Pape, jusqu'à l'arrivée des Envoyés qu'il leur destinoit, & il les pressoit en même-temps de faire délivrer du Château Saint-Ange, les Agens du Pape Benoît. Dès le 12. d'Octobre 1404. ils n'étoient plus dans la Citadelle, & ce jour-là même, les Cardinaux, au nombre de neuf, entrerent au Conclave. Deux jours après, ils prirent pour l'extinction du schisme une précaution qui fut inutile par l'évenement; mais qu'ils jugeoient apparemment très-sage & très-suffisante. Ce fut de dresser un Acte par lequel il étoit déclaré que celui qui seroit élû Pape, feroit tous ses efforts pour pacifier l'Eglise, dût-il renoncer pour cela au Pontificat. Chacun d'eux s'y engageoit par le serment le plus solemnel, avec promesse de procurer le même engagement de la part des Cardinaux qu'on feroit dans la suite, & du côté de celui qu'on pourroit

Ampliss. Collect. t. VII. p. 691.

Anecdot. t. II. p. 1274. & seqq.

choisir hors du sacré Collége, pour le mettre sur la Chaire de Saint Pierre. Ces arrangemens pris, on alla aux suffrages, & le (a) 17. du même mois on élut Pape Cosmat Meliorati, natif de Sulmone, Cardinal-Prêtre du titre de Sainte Croix, il prit le nom d'Innocent VII. Tous les Historiens font l'éloge de sa douceur, de sa vertu, de son application aux affaires; c'est-à-dire que, dans de meilleurs temps, un tel Pape eût fait la joie & le bonheur de toute l'Eglise; au lieu que, dans les circonstances présentes, son élection étoit un objet affligeant pour les vrais Fidéles, parce qu'elle fournissoit un nouvel aliment au schisme.

L'AN 1405.

Election d'Innocent VII. *Niem l. II. c. 39. Aretin. Epist. l. I. Epist. 6. Anecdot. t. II. p. 1277.*

Les Envoyés du Pape Benoît ne pouvoient plus demeurer dans Rome, ni sur les terres de l'Eglise, parce que le terme de leur sauf-conduit alloit expirer. Florence étoit une Ville affectionnée, ils s'y retirerent, & pour donner à la cause de leur Maître un air de supériorité, sur celle de son compétiteur, ils renvoyerent à Rome demander de nouveaux passeports, afin, disoient-ils, de traiter avec celui qu'on venoit d'élire Pape. Innocent refusa de les entendre, sous prétexte qu'ils n'avoient rien de nouveau à dire de la part de leur Maître, & que de son côté il étoit resolu de tenir un Concile, où les divers intérêts seroient discutés à fonds. Sur cette réponse, les cinq Ambassadeurs ne différerent plus leur retour en France. Ils arriverent la veille du Dimance des Rameaux 1405. auprès du Pape Be-

Les Envoyés de Benoît se retirent de Rome. *Ampliss Collect. t. VII. p. 662.*

Rayn. 1405. n. 12.

(a) L'Historien Anonime dit le 12. il a pris l'entrée au Conclave pour le jour de l'élection.

L'AN 1405. noît, qui étoit à Nice en Provence; & ils lui firent le rapport de leur négociation, en n'oubliant rien de ce qui pouvoit relever la sagesse de leur conduite, & rendre odieuse celle des Romains. C'est ce qui servit de fond à tous les Manifestes que Benoît répandit par-tout, pour mettre les Princes & les peuples dans ses intérêts.

Hist. Anon. p. 502.

Mémoires que le Pape Benoît publie en sa faveur.

Ampliss. Collect. t. VII. p. 687.

La Relation qu'il envoya au Roi Charles VI. étoit des plus étendues, & elle contenoit tous les détails dont nous avons déjà fait mention, en particulier l'article délicat de la voie de cession, offerte, disoit-il, en son nom par ses Ambassadeurs, pendant leur séjour en Italie. Ces Ecrits ayant passé jusqu'à Rome en firent naître d'autres, qui contenoient un dementi formel, par rapport à l'offre prétendue de la Cession.

Ils sont refutés par d'autres Mémoires du Pape Innocent VII.

Rayn. 1405. n. 12, 13.

Spicil. t. 6. p. 171.

Ampliss. Collect. p. 702. & seqq.

Hist. Anon. p. 508.

Le Pape Innocent VII. donna des Commissions pour détromper sur ce point les gens trop crédules. Il s'en expliqua avec le Duc de Berry, & avec les Docteurs de l'Université de Paris, de qui il avoit reçû des Lettres, dès le commencement de son Pontificat. Il répétoit, dans chacune de ses Bulles, que, durant tout le cours de la derniere négociation, les Agens de Benoît s'étoient réduits à proposer des Conférences, sans jamais rien avancer en faveur de la voie de Cession; & c'est ce qui répandit de grands soupçons sur la sincérité de Benoît & de ses Envoyés. Car on ne put se persuader que son rival Innocent VII. qui avoit tout vû & tout entendu, se fut inscrit en faux avec tant d'assurance contre les Relations des Ambassadeurs

& de leur Maître, si elles eussent été conformes à la vérité. L'AN 1405.

Cependant le Pape Benoît s'étoit avancé jusqu'à Genes, suivi d'une Cour peu nombreuse, mais escorté d'un corps de troupes, qui avoit l'air d'une armée. C'étoit pour les frais de ce voyage, qu'il avoit imposé sur le Clergé de France, la décime que son Neveu, l'Archevêque de Tolède, devoit faire payer exactement.. Comme on étoit encore prévenu des idées avantageuses que formoient à la Cour de Charles VI. l'Ambassade de Rome, & l'entrée du Pape en Italie, le Roi & les Princes du Sang consentirent de bonne grace à cette imposition; on en publia l'Ordonnance, on l'afficha aux portes des Eglises; elle s'étendoit à toute espece d'Ecclésiastiques exempts & non exempts, même à ceux qui n'avoient jamais été compris dans les taxes générales. Tout le monde, à ce qu'il paroît, se soumit à la loi, hors l'Université de Paris, qui sçavoit parfaitement la méthode de maintenir ses priviléges. Elle fit des représentations, d'abord sans succès, mais enfin, à force de harangues & de cahiers de remontrance, elle obtint de la Cour une décharge totale du subside. Cependant, comme elle vouloit toujours suivre le projet de l'union, elle imposa à ses Membres une taxe, destinée à envoyer des Députés aux deux Papes, l'un résidant à Rome, l'autre actuellement dans Genes.

Benoît va à Genes.
Hist. Anon. p. 513.
Spond. 1405. *n.* 4.

Hist. Anon. p. 507.

Cette Ville étoit une nouvelle acquisition pour le parti de Benoît. Nulle autre contrée d'Italie n'avoit été jusques-là plus attachée aux Papes de Rome;

L'AN 1405.

Vie du Maréchal de Boucic. p. 281.
Spond. 1405. n. 4.
Ital. Sacr. t. IV. p. 1238.

mais s'étant mise sous la protection de la France, elle en suivit les impressions pour le gouvernement spirituel, comme pour la domination civile. Le Maréchal de Boucicaut, & l'Archevêque de Genes, Pileo Marini, furent les principaux Agens de ce changement d'obédience. L'Archevêque étoit un noble Genois, plus vénérable encore par ses vertus, que par sa naissance. Il assembla plusieurs fois son Clergé pour délibérer avec lui, sur le parti qu'on devoit prendre dans la contestation des deux Papes, &, après avoir écouté les différens avis, il crut être obligé de donner la préférence à Benoît XIII. sur Innocent VII. Pour le Maréchal de Boucicaut, nommé Gouverneur de Genes par le Roi Charles VI. il se comporta dans cette négociation, toute ecclésiastique qu'elle étoit pour le fond, avec une adresse & une dextérité qui passoient de beaucoup la capacité ordinaire d'un homme de guerre. Aussi étoit-ce un génie qui possédoit tous les genres de talens. Général & négociateur, brave & éloquent, Sujet fidéle à son Prince, & sçavant dans l'art de gagner les Etrangers, plein de franchise, & ne hazardant aucune démarche; il joignoit à toutes ces qualités le mérite rare de l'intégrité des mœurs & du zéle de la Religion. Dans la circonstance du schisme, il se conformoit aveuglément aux décisions de l'Eglise de France, & aux ordres de la Cour. Déclaré pour l'obédience d'Avignon, il ne laissa pas d'assiéger le Palais du Pape Benoît, quand on eut ordonné la soustraction dans toute l'étendue du Royaume. La soustraction le-

Fogliett. Hist. Gen. l. 9. p. 394. edit. in-fol. an. 1597.

vée, il se livra aux intérêts de ce Pontife jusqu'à lui donner des secours d'argent, & à se faire le Panegyriste de son parti. Il réussit à lui attacher la Ville & la Republique de Genes, sans en excepter même le Cardinal de Fiesque, qui étoit alors Légat d'Innocent VII. dans ce Canton de l'Italie. Le talent de la parole qu'avoit le Maréchal lui servit beaucoup dans cette occasion. Il assembla les Nobles & les principaux habitans de Genes; il leur détailla les raisons qui avoient fait approuver l'élection de Clement VII. au Roi Charles V. *le plus juste Prince*, dit-il, *le plus sage & de meilleure vie, qui fut en France depuis Saint Louis.* Il y ajouta un récit des mouvemens excités dans Rome, au temps du Conclave, où avoit été élû l'Archevêque de Bari. Tout cela, d'un style simple, mais persuasif, & fort supérieur, pour la netteté des idées, aux discours scientifiques de la plûpart des Docteurs de ce temps-là : ce qui prouve que la belle nature s'exprime beaucoup mieux toute seule, que l'érudition dénuée des lumieres du goût, & du secours de la méthode.

L'AN 1405.

Vie du Maréchal de Boucicaut p. 284.

Ibid. p. 275.

Les Genois, persuadés par Boucicaut & par leur Archevêque, reçûrent le Pape Benoît avec une magnificence & des demonstrations extraordinaires de respect; mais ils prirent le prétexte d'une revûe pour faire sortir ses troupes de la Ville : & quand elles furent hors des remparts, ils ne voulurent plus les y recevoir; précaution que ce peuple, jaloux de sa liberté, crut nécessaire, pour ne pas tomber dans l'inconvénient de s'être donné un Maître, en

Les Genois reçoivent le Pape Benoit, mais sans ses troupes.

Hist. Anon. p. 514.

L'AN 1405.

se donnant un Pape. La Cour Pontificale fit à Gênes un séjour de près de cinq mois. Benoît parut s'y donner beaucoup de mouvements pour engager encore une négociation avec Innocent VII. qui étoit alors à Viterbe. Il lui fit demander un sauf-conduit pour les Nonces qu'il vouloit lui envoyer; mais Innocent, extrémement prévenu contre Benoît, crut que c'étoit un piége que lui tendoit cet esprit fécond en artifices. Il refusa le sauf-conduit, & par-là il donna prise à son ennemi, qui ne manqua pas de publier par-tout les avances qu'il venoit de faire pour la paix, & les difficultés insurmontables qu'on y opposoit du côté de Rome.

Niem l. II. c. 38.

Dispute entre les deux Papes.

Innocent ne demeura pas sans réponse. Il repandit des Apologies, il récrimina contre son Adversaire, qui repliqua à son tour; & telle fut la petite guerre que ces deux Pontifes se firent pendant quelque temps, profitant toujours de ces délais, pour régner l'un & l'autre, malgré le désir sincere qu'avoit toute l'Eglise de voir un seul Pape assis dans la Chaire de Saint Pierre. Innocent, tout homme de bien qu'il étoit, avoit déjà trop senti les douceurs de la puissance suprême, pour se rappeller volontiers les engagemens qu'il avoit pris dans le Conclave. Il fit examiner par quelques Docteurs de son parti cette question, qui n'étoit nullement problématique; sçavoir, *s'il étoit obligé de procurer l'union.* Les Prélats de sa Cour en murmurerent, il leur parut surprenant que le Pape Innocent s'accordât si peu avec le Cardinal de Sainte Croix: c'est-à-dire que le même homme qui, étant Cardinal

dinal, avoit fait ferment de procurer l'union en renonçant même à la Papauté, mit en délibération étant Pape, si la conscience l'obligeoit de travailler à cette importante affaire. Pour lui, il crut apparemment avoir satisfait à ses obligations sur cet article, en convoquant à Rome un Concile général, où la paix de l'Eglise seroit traitée à fond. Mais la célébration de ce Concile indiqué d'abord pour la Toussaints 1405. & différé ensuite au 1er. de Mai 1406. fut un projet sans exécution.

L'AN 1405.

Rain. 1405. n. 16.

Le Pape Benoît ne se contenta pas de demander des passeports pour les Nonces qu'il disoit vouloir envoyer à Rome, il ne prétendoit rien de moins, à l'entendre, que d'aller lui-même offrir une entrevûe à son concurrent. Il sollicitoit pour cela les Genois de lui donner des Galeres, & il auroit bien pû arriver qu'un homme de résolution & de vûes comme lui, se seroit effectivement embarqué avec des gens de guerre, dans l'espérance de changer les conférences prétendues, en une expédition militaire contre son ennemi; mais la maladie contagieuse qui se répandit vers la côte de Genes, l'obligea de quitter cette Ville au mois d'Octobre, & de retourner à Nice en Provence.

Jean Juv. p. 171.

Benoît retourne à Nice en Provence.

Bzov. 1405. n. 3.

Ce fut là qu'il reçût une visite qui faisoit honneur à son Pontificat. La B. H. Colette, qui porta depuis la qualité de réformatrice de l'Ordre de Sainte Claire, vint se jetter à ses pieds, pour obtenir de lui la permission d'embrasser la réforme, & d'en insinuer le desir aux autres. Cette sainte fille étoit née à Corbie, Diocèse d'Amiens, le 13. de Janvier 1381. Son Pere, nommé Robert Boëlet, n'étoit qu'un ar-

Il reçoit une visite de la B. H. Colette, réformatrice de l'Ordre de Ste Claire.

Act. SS. t. 1. Mart. p. 531. & seqq.

Vie de la B. H. Colette p. 13.

Abregé de la vie de cette B. H. fille.

L'AN 1405.

tisan *, mais craignant Dieu, & plein de compassion pour les pauvres. Colette, prévenue des dons de la grace, s'adonna de bonne heure à l'oraison, & aux pratiques de la pénitence. Après avoir tenté de se consacrer à Dieu en diverses Communautés, elle fut inspirée d'embrasser le Tiers-Ordre de Saint François. L'engagement pris, elle vécut en recluse pendant trois ans sous l'autorité de l'Abbé de S. Pierre de Corbie, & par les avis de ses Confesseurs, qui étoient deux Religieux Franciscains. Les vertus admirables qu'elle pratiqua dans cette solitude, la disposerent à une vocation plus sublime. Dieu lui fit connoître qu'il la destinoit à retablir l'Ordre de S. François dans son ancienne splendeur. Comme elle avoit fait vœu de stabilité dans sa retraite de Corbie, & qu'elle ne pouvoit néanmoins travailler à la réforme, sans se transporter en plusieurs Villes, elle obtint du Cardinal de Chalant, qui étoit Légat en France, la dispense de son vœu ; & l'Evêque d'Amiens, commis pour fulminer le Bref, jugea que les raisons étoient d'une évidence qui ne souffroit point de replique.

* Charpentier.

Act. SS. p. 546. Vie de la B. H. Colette p. 64. & suiv.

Le premier usage qu'elle fit de sa liberté, fut de se mettre en chemin, pour aller recevoir du Pape tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de son dessein. Elle étoit accompagnée dans ce voyage de son Confesseur, Henri de la Baume, Religieux de Saint François, d'une Dame, nommée la Comtesse de Brissai, & de quelques-autres personnes de piété. Colette, née en France, & occupée toute sa vie des exercices de la solitude, ne révoquoit pas en doute

Act. SS. p. 548. Vie de la B. H. p. 84.

l'autorité du Pape Benoît, & après tout, si elle avoit eû des soupçons sur cet article, l'exemple de Saint Vincent Ferrier, avec qui elle eut occasion de converser quelquefois, n'auroit pas manqué de fixer ses incertitudes. La sainte Fille, s'étant présentée au Pape, lui demanda deux choses : La premiere, d'entrer dans l'Ordre de Sainte Claire, & d'y pratiquer la régle à la lettre. La seconde, de pouvoir s'appliquer à la réformation des deux Ordres de Saint François; sçavoir, des FF. Mineurs, & des Religieuses Clarisses. L'AN 1405. *Ibid. p.* 144. 229.

Après quelques difficultés, le Pape se rendit à ses prieres. Il l'admit même dès ce moment à la profession, & il l'établit Abbesse générale de toutes les Religieuses, qui voudroient embrasser la réforme. Ces graces furent accompagnées des témoignages de bonté & de considération les plus signalés. Il exhorta la nouvelle Abbesse à s'acquiter dignemenr des devoirs de sa charge. Il la recommanda aux soins de son Directeur ; enfin après l'avoir comblée d'éloges, il la congédia, en bénissant Dieu d'avoir procuré à son Pontificat la gloire d'une entreprise si sainte. Les Cardinaux, présens à cette Audience, disoient que le S. Pere ne leur avoit jamais paru traiter aucune affaire, avec plus de dignité & de vrai zéle. *Act. SS. p.* 549.

La B. H. Colette ne tarda pas à répandre partout l'esprit de régularité, de pauvreté & de pénitence dont elle étoit animée. Elle mit la réforme en dix-huit (*a*)

(*a*) Ces dix-huit Monasteres étoient ceux de Besançon, d'Auxonne, de Poligni, de Desize en Nivernois, de Seurre, de Moulins, d'Aigue-Perse, de Viviers, d'Orbe, du Puy, de Beziers, de Gand, de Castres, de Lusignan, de Hesdin, d'Amiens, de Pont-à-Mousson, & d'Heidelberg.

L'AN 1405.

Monasteres de Filles, soit fondés de nouveau, soit anciennement bâtis; mais déchûs de la primitive observance. Elle rétablit de même la Régle dans plusieurs Maisons d'hommes. Ses exemples & ses miracles lui donnoient sur tous les sujets de l'Ordre de Saint François, une autorité supérieure, dont elle profitoit pour les ramener à la premiere ferveur de l'Institut. Telles furent les occupations de sa vie, jusqu'à l'âge de 66. ans. Elle couronna ses bonnes œuvres par une mort très-sainte le 6. de Mars 1447. dans le Monastere de Gand, qui posséde ses Reliques. Il s'est operé des prodiges, sans nombre, par son intercession. Les procédures de sa Canonisation ont été dressées juridiquement à plusieurs reprises, sans néanmoins être terminées par un jugement solemnel du Siége Apostolique. Il y a eû seulement d'abord des permissions accordées aux Clarisses d'en faire la fête; & enfin le Pape Urbain VIII. a étendu cette grace à tout l'Ordre de Saint François, & à toute la France : concessions qui comprennent tout l'essentiel d'une Canonisation dans les formes, sans en avoir l'appareil & la célébrité.

Act. SS. p. 591. & seqq. p. 613. & seqq.

Ibid. p. 534.

Heliot. Hist. des Ordres Religieux t. VII. p. 102.

Travaux Apostoliques de S. Vincent Ferrier.

Act. SS. t. I. Apr. p. 480.

Saint Vincent Ferrier, personnage plus illustre encore, & d'une plus grande autorité dans l'obédience de Benoît, s'étoit trouvé à Genes, tandis que ce Pape y faisoit sa demeure. Depuis l'année 1398. que le saint homme s'étoit engagé dans le ministère de la prédication, il avoit deja parcouru la Catalogne, la Provence, le Dauphiné, la Lombardie, la Lorraine, & la Savoie, faisant partout

des fruits admirables & des converſions infinies. Dans le Diocèſe de Genéve, il avoit trouvé des reſtes d'idolâtrie. Les gens de la campagne y adoroient le Soleil levant, ſuperſtition monſtrueuſe, qui faiſoit la honte des Paſteurs, & que Vincent détruiſit entierement. Appellé enſuite par Benoît XIII. à Genes, il y reçut de Dieu le don des Langues, prêchant en Eſpagnol, & ſe faiſant entendre à une multitude d'auditeurs de toutes nations, Grecs, Allemans, Italiens, Hongrois, & François. Cette merveille l'accompagna dans la plûpart de ſes autres Miſſions; il les étendit à preſque toutes les Contrées de l'Europe, ſur-tout à l'Eſpagne, & à la France. Les Provinces de Guienne, du Poitou, d'Auvergne, & de Provence, l'occuperent juſqu'à l'année 1408. Il paſſa alors les Pyrenées, & il travailla au ſalut de ſes compatriotes. En 1416. il retourna en France, & après avoir parcouru la Bretagne, il y conſomma ſes travaux & ſa vie.

L'AN 1405.

Ibid. p. 486.

Les ſaints exercices de ſon zéle, & la méthode qu'il s'étoit preſcrite, dans la prédication de l'Evangile, ſont des traits précieux que l'on ne peut omettre dans l'Hiſtoire d'une Egliſe arroſée ſi long-temps des ſueurs de cet homme Apoſtolique. Après un leger ſommeil, il paſſoit la plus grande partie de la nuit, occupé de la priere ou de la lecture des ſaints Livres. Dès le matin, il ſe rendoit au lieu où ſe devoient faire les exercices de ſa Miſſion. Il y chantoit d'abord la Meſſe, & l'on remarquoit qu'avant la Conſécration, il repandoit dés torrens de larmes. Il prêchoit enſuite, livrant ſon cœur & ſa

Ibid. p. 493.

L'AN 1405. langue à tous les mouvemens que le Saint Esprit lui inspiroit. Le Sermon fini, on lui apportoit les malades, & il faisoit sur eux le signe de la Croix, en invoquant le saint nom de JESUS. Le repas qu'il étoit obligé de prendre, à la fin des travaux de la matinée, étoit d'une frugalité qui approchoit beaucoup des pratiques de la pénitence la plus austere. Le reste de son temps étoit employé, ou à prêcher, ou à retablir la paix dans les familles, ou à faire des processions, dont l'usage lui étoit très-familier, ou à se transporter d'un lieu à un autre, toujours suivi d'un nombre de Religieux de son Ordre, & de Prêtres séculiers qui s'étoient donnés à lui, & qu'il chargeoit d'entendre les confessions. Car, pour lui, il se réservoit plus ordinairement pour le ministère de la parole. C'étoit en effet le grand talent de cet homme de Dieu. Juifs, Sarrazins, Hérétiques, mauvais Chrétiens, grands Seigneurs, Prélats, rien ne résistoit à la force de ses discours. Quand il arrivoit dans une Ville, on alloit à sa rencontre, le Clergé chantant des Pseaumes, & les principaux Bourgeois formant une Cavalcade, pour lui faire honneur. L'humble Missionnaire marchoit à pied, au milieu de cette troupe, charmée de le posséder, ou bien, quand l'épuisement de ses forces l'obligeoit de prendre du secours dans ses voyages, on le voyoit monté sur le plus vil des animaux, à l'exemple de Jesus-Christ, faisant son entrée dans Jérusalem.

Ibid. p. 495.

L'arrivée de Vincent Ferrier étoit comme le signal donné à toutes les conditions pour interrom-

pre leurs travaux. L'entendre, l'admirer, & se convertir, c'étoit l'unique affaire, & l'occupation publique, pendant le temps que duroit la Mission. La rapidité de ses conquêtes spirituelles étoit prodigieuse. Par-tout où il portoit ses pas, il se faisoit un changement subit, une révolution éclatante; plus de juremens, de blasphêmes, de jeux, d'intempérance, d'immodestie dans les habits. L'amour de la Pénitence, de la pauvreté Evangelique, du renoncement même aux avantages du siécle, gagnoit toutes les conditions. Les Ecclésiastiques abandonnoient des Bénéfices qui s'étoient multipliés sur leurs têtes, ou qui les mettoient dans un état d'opulence. Les personnes de qualité faisoient d'abondantes aumônes, & plusieurs même se retiroient dans des Monasteres. Le saint homme avoit grace pour persuader tout le bien qu'il vouloit suggerer, & sa vie soutenoit admirablement la force de ses discours. Outre l'austerité extrême dont il s'étoit fait une loi, il pratiquoit le détachement dans le degré le plus parfait. Tout ce qu'on lui offroit pour ses travaux; il le distribuoit aux Prêtres qui l'accompagnoient, & il leur recommandoit de donner aux pauvres, ce qui pouvoit leur rester, après avoir pris leur subsistance. Un homme de ce caractère se ménageoit une grande autorité pour reprendre le vice; aussi tonnoit-il sans respect humain contre tous les désordres, quelque respectés qu'ils eussent été jusques-là, dans les personnes distinguées par leur dignité, ou par leur naissance. Il n'y avoit que les Ecclésiastiques dont il ne reprenoit point les excès

L'AN 1405.

Ibid. p. 496.

Ibid. p. 494.

L'AN 1405. publiquement, persuadé que des invectives avancées contre les Ministres du Sanctuaire, scandalisent les Fidéles, & endurcissent les coupables en les aigrissant. Tant de vertus & de talens étoient décorés du pouvoir éminent de faire des miracles. Vincent fut véritablement & sans exagération l'homme de son siécle le plus puissant en œuvres & en parole. Les Auteurs de sa vie sont entrés sur cela dans un détail que nous ne pouvons pas suivre, mais qui est bien capable de consoler les vrais fidéles, en leur faisant voir qu'au milieu des schismes & des scandales, la Providence ménage des coups d'autorité & de sagesse, qui soutiennent puissamment l'Eglise contre les attaques de l'enfer.

Désordres qui régnent à la Cour.

Les désordres auxquels Saint Vincent Ferrier remédioit si efficacement dans plusieurs de nos Provinces, prenoient leur source, en partie, des mauvais exemples de la Cour. Il y régnoit un esprit de vanité, de luxe & de libertinage, qui traînoit après soi d'autres passions plus funestes encore à l'Etat, & plus odieuses pour ceux qui avoient part au gouvernement. Les folles dépenses, inséparables de l'amour du plaisir, obligeoient à multiplier les impôts, à presser sans compassion le recouvrement des deniers, à rendre par conséquent les peuples miserables, sans enrichir le Souverain. Dans la Cour de Charles VI. tout le monde vivoit avec faste, & se plongeoit dans les délices, hors le Roi & le Dauphin, à qui l'on refusoit même le nécessaire. La Reine & le Duc d'Orléans qui disposoient de tout, depuis la mort de Philippe Duc de Bourgogne, étoient

étoient accusés d'autoriser plus que personne ce renversement de conduite. Isabelle de Baviere, épouse de Charles VI. avoit tous les défauts de son sexe, sans en avoir les bonnes qualités. Elle étoit fiere & voluptueuse, prodigue & avare, intriguante & passionnée pour la vanité, mauvaise mere, mauvaise épouse, plus mauvaise Reine encore, furieuse dans ses aversions, précipitée dans ses conseils, timide dans le danger, malheureuse à la fin, & dupe d'une politique également fausse & criminelle.

Hardiesse d'un Prédicateur à la Cour.

Hist. Anon. p. 515.

Jean Juv. p. 171.

Une telle Reine, maîtresse absolue des affaires, sous un Roi le plus digne de compassion, trouva néanmoins, jusques dans son Palais, un homme qui osa lui dire des vérités fortes & salutaires. Le jour de l'Ascension 1405. Isabelle étant allée au Sermon, le Prédicateur, qui étoit un Augustin, nommé Jacques le Grand, peignit au naturel les mœurs de la Cour, sans épargner la Reine, qu'il osa même apostropher, en lui reprochant la mollesse & la vanité qu'on remarquoit dans sa personne, & dans tous ceux qui l'approchoient. » Quittez, lui dit-il, » pour quelques momens, la pompe qui vous environne, cachez votre dignité sous des habits » simples, & parcourez les différens quartiers de » cette grande Ville, vous verrez un peu ce que le » public pense de vous, & comment il s'exprime » sur votre conduite. « Une instruction si hardie parut fort extraordinaire. Quelques Dames de la suite de la Reine rencontrant le Prédicateur au sortir de la Chaire, lui dirent qu'elles s'étonnoient

L'AN 1405. qu'il osât toucher publiquement des matieres si délicates. » Et moi, leur répondit-il, je m'étonne bien » plus que vous ayez la hardiesse de commettre » tout ce que je viens de dire, & que je développerai bien mieux une autre fois si l'on veut m'entendre. « Un Officier de la Maison d'Isabelle, se trouvant aussi sur le passage de l'Augustin, dit d'un ton aigre : » Si j'en étois crû on se déferoit bientôt d'un tel déclamateur ; « à quoi le Religieux répondit : » Que la chose étoit facile, & qu'apparamment celui qui parloit feroit l'homme le plus » propre, qu'on put employer pour un pareil ministere. «

Le Roi ne le condamne pas. Le Roi commençoit à se porter un peu mieux. Les flatteurs dont la Cour des Princes est toujours remplie, ne manquerent pas de lui faire le récit de l'invective hazardée par le Prédicateur, *& lui rapporta-t-on*, dit Juvenal des Ursins, *plus pour mettre à indignation le bon homme que autrement*. Mais le Roi, quelque complaisance qu'il eût pour la Reine, ne prit point l'affaire au criminel. Il voulut même qu'on invitât l'Augustin à prêcher le jour de la Pentecôte. Jacques le Grand prépara son Sermon sur ce texte de l'Evangile : *Le Saint Esprit vous enseignera toute vérité*, & supposant que cet Oracle du Fils de Dieu l'autorisoit à publier *toute vérité sans acception ni exception de personne*; il entra dans le grand morceau de son discours, qui étoit encore un portrait des désordres de la Cour. Il fit voir que toutes les vertus y étoient foulées aux pieds, & que tous les vices y dominoient, sur-tout la dureté

envers les peuples, la molleſſe dans la conduite, & l'indifférence pour le bien de l'Etat. L'AN 1405.

Le Roi, qui étoit dans ſon Oratoire, ſe rendit très attentif à ce commencement de reproches, & afin de n'en rien perdre, il ſortit de ce lieu retiré, pour venir ſe placer vis-à-vis de la Chaire. L'éclat de la Majeſté Royale, qui auroit pû intimider tout autre Prédicateur moins aſſuré, ne fit qu'encourager celui-ci. Il adreſſa la parole au Monarque, l'exhortant à profiter des inſtructions qu'il entendoit, & à remédier aux abus. Enſuite, rappellant la mémoire du feu Roi Charles le Sage: « Il eſt vrai, » dit-il, Sire, que le Roi votre Pere mit des im- » pôts ſur ſon peuple: mais c'étoit pour aſſurer ſes » frontieres, & pour enlever aux ennemis de la » France les places qu'ils avoient uſurpées. Son œco- » nomie & ſa vigilance le mirent en état non- » ſeulement de défendre ſon Royaume, mais d'en » augmenter la gloire, & de laiſſer encore, en mou- » rant, des richeſſes immenſes. Aujourd'hui les peu- » ples ſont infiniment plus foulés qu'ils ne l'étoient » alors, & nous ne voyons ni ardeur à repouſſer » les puiſſances ennemies, ni attention à payer les » troupes, ni zéle pour l'honneur de la Nation. » Tout l'argent paſſe entre les mains de quelques » particuliers qui le diſſipent en folles dépenſes, en » parties de plaiſir, & en vanités. Ce ſont là cepen- » dant, Sire, les larmes & le ſang des pauvres; » c'eſt la pure ſubſtance de vos Sujets. Ils gémiſ- » ſent ſous le joug qui les accable, leurs cris ſont » montés juſqu'au trône du maître des Rois, & il Ibid. p. 516.

L'AN 1405. » eſt bien à craindre que Dieu, dans ſa colere, ne » livre ce Royaume à la domination des Etrangers, » ou qu'il ne le laiſſe périr par les diviſions inteſti- » nes qui le menacent. «

L'Orateur déſigna auſſi le Duc d'Orléans, Frere du Roi, & en louant les vertus de ſa jeuneſſe, il montra combien il étoit devenu différent de lui-même, depuis qu'il s'étoit abandonné à l'amour du plaiſir, & aux déſirs de ſon ambition. Le Roi écouta ce diſcours ſans donner aucune marque de mécontentement. Il loua même, après le Sermon, la fidélité & le zéle du Prédicateur, prenant ſon parti contre les Courtiſans, qui n'en parloient qu'avec indignation. La peinture de tant de maux avoit touché ce bon Prince, & il témoigna qu'il vouloit y remédier; mais une nouvelle attaque de ſon mal ordinaire fit évanouir ces ſages réſolutions. Le Duc d'Orléans & la Reine abuſerent plus que jamais de leur autorité : le jeune Duc de Bourgogne appellé à la Cour ſe déclara contr'eux ; on arma de part & d'autre, & enfin, après bien des menaces & des entrepriſes, dont le recit n'eſt point de cette Hiſtoire, il ſe fit une eſpece de reconciliation entre ces Princes, trop jaloux du gouvernement pour ne pas oublier bientôt les promeſſes d'une amitié toute politique.

Remontrances de l'Univerſité mal reçûes à la Cour. *Hiſt. Anon, p. 526.*

L'Univerſité de Paris étoit entrée bien avant dans le démêlé des Ducs d'Orléans & de Bourgogne. Comme ce dernier ſe portoit pour le défenſeur de la Patrie, & de l'Egliſe de France, les Docteurs s'étoient déja attachés à ſon parti. Enſuite le déſir de la paix leur avoit fait faire des avances

auprès du Duc d'Orléans; on lui avoit député à Melun le Recteur & les principaux Membres de cette Compagnie; mais ils n'avoient pas eu lieu d'être contens de leur voyage; car le Prince prenant à leur égard un ton d'autorité, mêlé de raillerie, s'étoit expliqué ainsi dans sa réponse. » Comme * vous n'appelleriez pas des Soldats, pour vous » aider à résoudre d'un point de la Foi dans vos » Assemblées, on n'a que faire de vous ici pour » vous donner connoissance des affaires de la guer- » re. C'est pourquoi retournez à vos Ecoles; ne vous » mêlez que de votre métier, & sçachez qu'encore » qu'on appelle l'Université, la Fille du Roi, ce n'est » pas à elle à s'ingérer du gouvernement du Royau- » me. « L'Université sentit apparemment toute la force d'un style si mortifiant. Elle ne s'en tint pourtant pas offensée, jusqu'au point d'abandonner les soins qu'elle croyoit devoir prendre, pour les intérêts de l'Etat. Quand la paix fut conclue entre les Ducs, elle se hazarda encore de paroître à la Cour, pour y donner des avis, sur ce qui concernoit la santé du Roi, & sur la réformation des abus, dont on se plaignoit depuis si longtemps.

L'AN 1405.

* Nous transcrivons les termes de M. le Laboureur.

Ibid. p. 534.

Harangue du Chancelier Gerson.

Edit. Antiq. ap. Durand. Gerlier.

Dans les grandes occasions, elle s'énonçoit ordinairement par la bouche du Chancelier Gerson. Il parla cette fois en présence du Dauphin, des Princes du Sang, & de tout le Conseil du Roi. Sa harangue, (a) toute singuliere, pour le dessein &

(a) M. Dupin, (*Gerson t. I. p. xviij.*) fait plusieurs fautes, sur cette harangue de Gerson. 1°. Il la donne en Latin sur un Manuscrit François de Saint Victor. Or on avoit dejà deux Editions de cette piéce en François, telle que Gerson la prononça. La premiere de ces Editions fort ancienne, & dont on

L'AN 1405. pour l'exécution, commençoit par ces mots, *Vive le Roi*, répétés trois fois. Cela faisoit le texte & la division du discours. L'Orateur distinguoit trois sortes de vies nécessaires au Roi ; sçavoir, la vie corporelle, la vie politique, & la vie spirituelle. A l'occasion de la premiere vie, il parloit de la maladie de ce Prince, & il recommandoit fort qu'on mit tout en œuvre pour le guérir. En traitant le morceau *de la vie politique*, il s'étendoit assez au long sur les désordres de l'Etat : enfin ce qu'il disoit *de la vie spirituelle*, étoit une espece de traité des vertus Théologales, dont la premiere, qui est la Foi, le faisoit entrer en matiere sur les malheurs du schisme, & sur les soins que se donnoit l'Université, pour rétablir l'unité parmi les Fidéles. Il prétendoit que par cette raison on ne pouvoit trop honorer ni chérir cette Fille bien-aimée de nos Rois, & qu'ainsi il falloit la tenir quitte de toutes décimes, & de tous subsides.

Ce discours avoit été fort travaillé, à en juger par les citations & les traits d'histoire dont il est rempli. Il s'y trouve quelques morceaux estimables; en particulier l'article qui concerne les Conseils du Roi, & la maniere d'y procéder. Il reproche à ce sujet le peu de discrétion qui régnoit à la Cour.

trouve un Exemplaire au Collége des Jésuites de Paris, a été faite chez Durand *Gerlier* : elle ne marque ni le lieu, ni l'année de l'impression. L'autre est indiquée par du Boulai, & elle a été faite, dit-il, en 1561. par Vincent *Sertenas*. 2°. M. Dupin place cette harangue avant la reconciliation des Princes. Or il est certain qu'elle est postérieure, puisqu'elle fut faite le 7. de Novembre, & que le Traité de pacification étoit du 17. d'Octobre. 3°. Il dit que le Roi étoit présent, cela ne se peut pas, puisque ce Prince étoit encore malade. Aussi l'Historien Anonime ne nomme-t-il que les Princes & le Conseil, comme présens à ce discours.

Les Conseils de France, dit-il, *se chantent à la Ville, tant ils sont secrets*. Et Juvenal des Ursins, faisant l'éloge de cette harangue, dit en général : *Que si on eut voulu garder le contenu en icelle, en bonne police & gouvernement du Royaume, toutes choses eussent bien été*. Le Roi ne se trouva point à cette action publique, il étoit encore malade. Les avis de Gerson reveillerent apparemment l'attention des Officiers sur la personne de ce Prince. On en prit un peu plus de soin, il commença à se mieux porter, & il donna quelque application aux affaires.

L'AN 1405.

Hist. Anon. p. 535. Jean Juv. p. 177.

Une des principales fut la négociation que tenta le Roi de Castille, Henri III. pour mettre enfin les deux prétendans au Pontificat, dans la nécessité de donner la paix à l'Eglise. Ce Prince envoya à Paris son Confesseur avec d'autres Députés, qui présenterent un Ecrit, où le Roi étoit prié de proposer encore une fois aux deux Papes, la voie de cession, tant rebattue, & toujours éludée. » Car, » ajoutoit-on, ou ils l'accepteront tous deux, ou » un seul l'acceptera, ou ils la refuseront l'un & » l'autre. Dans le premier cas, il ne sera question » que de faire élire, par les deux Colléges réunis, » un seul & vrai Pape, après que les prétendans » auront donné leurs Bulles de renonciation. Dans » le second cas, c'est-à-dire, si l'un des deux ac- » cepte la cession, il faudra abandonner celui qui » la refuse, & embrasser le parti de l'acceptant. « Il restoit le troisiéme cas du refus de l'un & de l'autre, & c'étoit l'hypothése la plus probable. L'Ecrit cependant n'en parle point, il montre seulement

Efforts du Roi de Castille pour l'extinction du schisme.

Anecdot. t. II. p. 1278. & seqq.

L'AN 1405.

Hist. Anon. p. 537.

qu'il n'y auroit point d'injustice à quitter le parti de Benoît s'il refusoit la voie de cession, parce qu'il s'y étoit engagé lui-même. On goûta fort à la Cour cette proposition du Roi de Castille, & l'on songeoit déjà à envoyer des Ambassadeurs à Innocent VII. & à Benoît XIII. lorsqu'on apprit le retour des Docteurs que l'Université avoit fait partir, huit mois auparavant, pour conférer avec Innocent. Ils rapporterent des Lettres de lui avec l'annonce du Concile général, qu'il vouloit célébrer à Rome, au mois de Mai de l'année 1406.

L'AN 1406.

Le Pape Benoit envoie le Cardinal de Chalant Légat en France.

Aubery t. II. p. 59.

Hist. Anon. p. 538.

Toutes ces nouvelles portées au Pape Benoît, résidant alors à Marseille, lui causerent d'étranges inquiétudes. Il prit le parti d'envoyer en France le Cardinal Antoine de Chalant, avec la qualité de Légat à *Latere*. Ce Prélat étoit homme de condition, né en Savoie, d'abord Chancelier du Comte son Souverain, ensuite Archevêque de Tarentaise, créé Cardinal par Benoît XIII. le 9. de Mai 1404. Son voyage à Paris fut regardé comme une démarche ménagée pour prolonger le schisme. Aussi le reçut-on sans lui rendre aucun honneur, & l'Audience qu'il demandoit fut remise après les Fêtes de Pâques, sous prétexte que le Roi seroit alors en état de l'entendre. Jusqu'à ce temps-là, il tacha de gagner la faveur des Princes, & de les prévenir contre l'Université, dont il parloit avec beaucoup de mépris. Ce n'étoit, selon lui, qu'une cabale de séditieux & de mutins, gens attachés à leurs opinions, adorateurs de leurs prétendues lumieres, & plus touchés de dominer dans l'Etat, que de la gloire

gloire de servir l'Eglise. Le Duc de Berry, que son âge & sa qualité d'Oncle du Roi, autorisoient à ne point déguiser ses pensées, sçut bien rendre au Légat tous les discours qu'il répandoit contre les Docteurs de Paris. » Ces reproches, lui répondit-» il, ne conviendroient mieux à personne qu'à vous » autres Cardinaux. L'union de l'Eglise est le moin-» dre de vos soins. La passion de vous enrichir, & » de soutenir votre luxe, aux dépens de ce Royau-» me, est l'unique vûe qui vous occupe, & comme » la voie de cession renverseroit votre fortune, vous » vous rendez sourds à ce mot fatal. Cela devroit » suffire pour engager le Roi & son Conseil, à vous » refuser l'Audience que vous demandez. «

On lui donne Audience à la Cour. *Ibid. p. 542. & 543.*

Le Cardinal l'obtint néanmoins, le 29. d'Avril 1406. en présence de tous les Princes du Sang. La harangue qu'il prononça étoit en Latin, & n'eut pas l'avantage de plaire. C'étoit un grand lieu commun, sur les malheurs du schisme, que personne n'ignoroit, & un tissu d'éloges pour le Pape Benoît, dont l'Orateur vantoit sur-tout la droiture, & les bonnes intentions pour la paix de l'Eglise: vertus que les Auditeurs ne reconnoissoient point dans ce Pontife. Tout cela étoit semé d'invectives contre Innocent VII. & la conclusion ne recommandoit autre chose, que l'obéissance parfaite & invariable au Pape Benoît, moyen nécessaire, disoit le Cardinal, pour accélerer la fin du schisme.

La harangue de ce Cardinal est refutée par le Docteur Jean Petit.

L'Université, représentée par son Recteur, & par ses principaux Membres, étoit présente à ce discours; & le Docteur Jean Petit se leva pour y

L'AN 1406. répondre; mais comme la séance avoit déjà été longue, les Princes, ennuyés de ces discussions, congédierent la Compagnie. On se rassembla néanmoins le 17. (a) de Mai, & la harangue de Jean Petit occupa toute l'Audience. Ce Docteur, trop fameux dans la suite, par la Doctrine pernicieuse qu'il entreprit de soutenir, étoit un Prêtre séculier, (b) Professeur en Théologie, Normand de nation, habile pour le temps, Orateur plus hardi qu'éloquent, & livré dès-lors aux intérêts du Duc de Bourgogne, qui lui faisoit une grosse pension. Son discours, outre la réfutation de tout le plaidoyer du Cardinal, contenoit trois demandes; que la soustraction d'obédience ci-devant faite fut observée; que la Lettre de l'Université de Toulouse, dont on a parlé plus haut, fut condamnée comme injurieuse au Roi & au Royaume; que l'Eglise Gallicane fut délivrée des exactions de la Cour Romaine. Ce dernier article étoit le plus touchant pour le Pape Benoît, & pour ses créatures. Aussi fit-on jouer toutes sortes de ressorts auprès des Princes, afin qu'il ne passât point. Ceux-ci embarassés d'une question, que la qualité & le nombre des adversaires rendoient très-épineuse, s'aviserent fort à propos d'en renvoyer la connoissance & la décision au Parlement. Les parties s'ac-

Hist. Anon. p. 544. Dupuy p. 292.

(a) M. Lenfant dit le 13. c'est du Boulai qui l'a trompé.

(b) MM. Dupin, Fleuri, Lenfant, du Boulai, & peut-être plus de trente autres disent que Jean Petit étoit Cordelier. Jean Juvenal des Ursins dit positivement qu'il étoit Ecclésiastique séculier. Cette remarque n'auroit pas dû échaper à Vading, qui s'amuse à disculper la Doctrine de Jean Petit sur l'action du Duc de Bourgogne, au lieu de montrer que l'Ordre de Saint François n'a point produit l'Auteur d'une opinion si detestable.

corderent sur cela, & le 7. (*a*) de Juin fut assigné pour les plaidoyés. L'AN 1406.

Ce jour-là, les Avocats de l'Université se présenterent au Palais, où se rendirent aussi plusieurs Prélats; & le Docteur Pierre Plaoul ouvrit la séance par un discours contre la Lettre des Docteurs de Toulouse : Libelle très-offensant pour ceux de Paris, comme nous l'avons deja fait observer à l'année 1402. C'en étoit assez pour animer l'éloquence de l'Orateur. Il dissimula néanmoins cet article, & il entreprit seulement de faire voir que ç'avoit été dans les Toulousains une démarche téméraire de condamner, de leur autorité privée, la soustraction d'obédience, & de supposer comme une chose certaine, que l'Eglise avoit en la personne de Benoît *un véritable Epoux unique & incontestable*, tandis qu'un si grand nombre de personnes capables d'en juger étoient persuadées du contraire. La conclusion du plaidoyé fut de requérir la sévérité du ministere public contre un Ecrit si pernicieux, & contre ceux qui l'avoient composé.

On plaide au Parlement contre la Lettre des Docteurs de Toulouse.

Plaidoyé de Pierre Plaoul.

Après Pierre Plaoul, le Docteur Jean Petit prit la parole, & s'attacha aux deux autres articles qu'il avoit deja proposés dans le Conseil du Roi; c'est-à-dire, à la soustraction d'obédience, & à la suppression des charges dont le Pape Benoît accabloit l'Eglise Gallicane. Il montra sur le premier article, que le Pontife ayant violé toutes ses promesses, surtout la plus solemnelle, qui étoit de ne point in-

Plaidoyé de Jean Petit.

(*a*) M. Fleury & son Continuateur disent le 5. de Juin, du Boulai le 17. de Mai. Ce sont des méprises.

L'AN 1406. quiéter les Prélats mis en place pendant la souftraction, il n'étoit pas raisonnable de perpétuer les rapports de fidélité & d'obéissance qu'on avoit encore avec lui : » D'autant plus, ajoutoit il, que la » soustraction s'est faite la premiere fois, avec » beaucoup de maturité & de concert, & que » le rétablissement de l'autorité de Benoît n'a été » ensuite que l'effet des intrigues de quelques » particuliers. « Sur l'autre point, qui concernoit les vexations que souffroit l'Eglise Gallicane, de la part du Pape & de sa Cour, l'Orateur fit une description pathétique de l'indigence où les Collecteurs envoyés d'Avignon avoient réduit les Ecclésiastiques du Royaume; & il pria l'Assemblée de rétablir l'Eglise de France dans *ses anciennes libertés*, & de ne plus souffrir qu'on la dépouillât de ses biens, pour les prodiguer à des Etrangers.

Hist. Anon. p. 595. Dupuy p. 293.

Requisitoire de l'Avocat Général Jean Juvenal des Ursins.

Cette harangue ayant occupé toute la séance, on remit au jour suivant les conclusions de l'Avocat Général, Jean Juvenal des Ursins, pere de l'Archevêque de Reims, qui a écrit l'Histoire du Régne de Charles VI. Des Ursins étoit un Magistrat en réputation de sçavoir, d'éloquence, & de probité. Il reprit avec assez de précision tout ce qui avoit été dit dans les plaidoyers précédens, & en terminant son discours, il requit que la Lettre de l'Université de Toulouse fût lacérée & brûlée dans le lieu où elle avoit été écrite; que les Auteurs de cette piéce fussent punis comme Criminels de leze-Majesté; que la soustraction d'obédience eût encore lieu dans tout le Royaume, &

que les Eglises ne payassent plus ni décimes ni contributions aux Agens de Benoît. Quand il eut fini, le premier Président du Parlement demanda si quelqu'un vouloit parler en faveur du Pape. Il se trouva assez de gens zélés pour la défense de cette cause; mais comme ils n'étoient ni d'un rang ni d'un mérite à soutenir une action si importante, ils se contenterent de prier instamment qu'on eût à surseoir l'Arrêt, jusqu'à ce que les Avocats du Pontife se fussent mis en état de plaider pour lui. L'AN 1406. *Hist. Anon. p. 546.*

C'étoit un subterfuge imaginé dans l'espérance d'éluder la conclusion du differend. L'Université le sentit, & s'y opposa inutilement; car les Juges ne laisserent pas d'accorder un délai jusqu'au mois de Juillet. Ce contre-temps auroit apparemment détruit tout l'effet qu'on se promettoit des procédures, si l'on avoit eu affaire à une Compagnie moins active que l'Université; mais les Docteurs de Paris, accoutumés depuis plusieurs années à ces sortes de combats juridiques contre la personne & l'autorité du Pape Benoît, ne se laisserent ni prévenir ni intimider. Leur premier objet, & le plus intéressant par rapport à eux, étoit d'obtenir la condamnation de la Lettre de Toulouse. Ils n'épargnerent pour cela ni Requêtes au Parlement, ni voyages à la Cour; & enfin après bien des Audiences, il y eut le 17. Juillet un Arrêt rendu solemnellement, toutes les Chambres assemblées, par lequel la Lettre de l'Université de Toulouse fut déclarée injurieuse au Roi, aux Princes, au Clergé de France, à l'Université de Paris, & comme *Ibid. p. 547.* *Du Boulait. V. p. 119.* La Lettre de Toulouse est condamnée au Parlement. *Ibid. p. 120.*

L'AN 1406. telle condamnée à être lacérée en original à Paris, & les copies traitées de même à Toulouse, & sur le Pont d'Avignon, avec ordre à tous ceux qui en auroient des Exemplaires de les rapporter dans trois mois aux Greffes des Jurisdictions, à peine de 100. (*a*) marcs d'argent, & l'on chargeoit en même-temps le Procureur Général du Roi, l'Université, & le Duc de Bourgogne, de poursuivre les auteurs & les distributeurs de ce pernicieux ouvrage: derniere clause qui épouventa tellement quelques Toulousains, porteurs de la Lettre, qu'ils s'éloignerent promptement de Paris. Le Cardinal Légat voyant que l'affaire prenoit un tour si peu favorable, disparut aussi, & retourna auprès de son Maître.

Hist. Anon. p. 547.

On traite encore au Parlement de la soustraction d'obédience, & des taxes imposées par le Pape Benoît sur l'Eglise Gallicane.

Ce n'étoit cependant là qu'un premier trait lancé contre le Pape Benoît. L'Université reprit ses procédures à l'égard de ce qu'il restoit à ordonner; sçavoir, la soustraction d'obédience, & l'abolition des charges imposées sur l'Eglise Gallicane. On s'attacha d'abord à ce dernier article, qui étoit en effet le plus pressant, à cause des murmures que causoient sans cesse les Commissions données par le Pape, pour la levée des subsides. L'Université pria le Roi de terminer ce point si nécessaire à la tranquillité du Royaume. Charles VI. en remit encore la connoissance au Parlement, & les ordres de ce Prince furent notifiés aux Présidens par Charles de Savoisi, qui profita avec plaisir de cette occasion de rentrer dans les bonnes graces de l'Université;

(*a*) Le Moine Anonime dit mille Marcs. M. Dupuy dix mille, l'Acte authentique n'en marque que cent.

preuve sensible de la grande puissance dont jouissoit cette Compagnie, puisque l'intérêt de lui plaire faisoit oublier à Savoisi le démêlé si vif & si récent qu'il avoit eu avec elle. L'AN 1406.

L'affaire des subsides fut traitée avec soin dans les Assemblées du Parlement, en présence de plusieurs Prélats & des Membres de l'Université, & se termina par un Arrêt du 11. de Septembre 1406. qui portoit défense expresse de payer dorénavant au Pape Benoît les procurations pour cause de visite, les droits de vacances, ou les anciens arrérages, dûs à raison de toutes ces choses, avec ordre aux Collecteurs de la Chambre Apostolique de remettre les sommes qu'ils pourroient avoir actuellement entre les mains, sans pouvoir en délivrer aucune partie à Benoît, ni à personne de sa part. On toucha aussi l'article des Excommunications lancées par le Pape, pour presser le payement de ces prétendus droits, & il fut dit qu'elles demeureroient suspendues, *jusqu'à ce qu'il en eut été autrement ordonné.* Cet Arrêt fut confirmé par le Roi, & scellé du grand Sceau.

Arrêt du Parlement qui défend ces impositions.

Du Boulai t. V. p. 127.

Les dispositions qu'il contenoit exprimoient ce qu'on appelloit alors, la soustraction partielle d'obédience. Il restoit à prononcer sur la soustraction totale & absolue, qui devoit rompre tous les rapports de dépendance & de soumission, qu'on avoit rétablis depuis trois ans avec le même Pontife; mais comme cet article étoit d'une plus grande importance que les précédens, le Roi voulut que le Clergé de France en décidât. L'Assemblé se tint vers la

L'AN 1406.

Assemblée du Clergé touchant la soustraction d'obédience.

Du Boulai p. 132. Dupuy p. 297. Spond. 1406. n. 4.

mi-Novembre. Il s'y trouva 64 (*a*) tant Archevêques qu'Evêques, un très-grand nombre d'Abbés & plusieurs Députés des Universités du Royaume. Quoique la plûpart fussent très-peu disposés en faveur de Benoît, le Roi jugea néanmoins qu'il falloit laisser une liberté entiere, par rapport à la défense de ce Pape ; & afin de rendre tout égal des deux côtés, il fut réglé que douze Docteurs parleroient dans les séances du Clergé, les uns pour & les autres contre la soustraction d'obédience. On ne trouve que huit de ces Orateurs nommés dans l'Histoire; sçavoir du côté du Pape, & contre la soustraction, Amélie du Breuil, Archevêque de Tours; Pierre d'Ailli, Evêque de Cambray; Guillaume Fillastre, Doyen de Reims, & depuis Cardinal. Du côté de l'Université, & pour la soustraction, le Patriarche d'Alexandrie, Simon de Cramaud; Pierre le Roi, Abbé du Mont-Saint-Michel; Pierre Plaoul, Jean Petit, & Pierre aux-Bœufs, Docteurs en Théologie de la Faculté de Paris. Le dernier étoit Religieux de l'Ordre de Saint François, comme on l'a deja observé plus haut.

Bourgeois du Chatenet. Hist. du Concile de Const. preuv. p. 94. & suiv.

L'Assemblée se tint au Palais, & le Roi y assista toutes les fois que sa santé le lui permit. En son absence, le Dauphin y présida, & les autres Prin-

(*a*) Dans une des harangues qui furent faites en présence de cette Assemblée, il est dit qu'il n'y avoit que 35. Evêques. Cependant tous les Historiens, & entre-autres des Ursins, disent 64. peut être qu'il n'y avoit que 35. Députés du premier ordre, & que le reste jusqu'à la concurrence de 64. étoit du second ; c'est-à-dire, tant Abbés que Docteurs, & Membres des Chapitres. Il est difficile en effet de croire, qu'un des Orateurs de cette Assemblée se soit trompé dans le nombre des Evêques, & qu'il n'en ait mis que 35. au lieu de 64.

ces

tes du Sang s'y trouverent aussi, soutenant tous, avec beaucoup de constance & de bonté, la multitude & la longueur des harangues que firent les Orateurs des deux partis opposés. On nous a conservé la plûpart de ces piéces, dont le style est extrémement éloigné des mœurs & de la politesse d'aujourd'hui. Nous croyons cependant devoir donner la substance de chacune, parce qu'on y trouve des particularités importantes. Un Ouvrage tel que celui-ci demande quelquefois qu'on sacrifie l'agrément à l'instruction d'un Lecteur attentif, & la circonstance d'une suite de discours, très-insipides à la vérité pour la forme, mais considérables par rapport au sujet qu'on y traite, est une de ces rencontres, où l'on doit faire grace à l'Historien en considération de son zéle à rapporter tout ce qui peut intéresser l'Histoire.

L'AN 1406.

Le premier qui parla dans l'Assemblée, fut le Docteur Pierre aux Bœufs, dont le discours contient plus d'astronomie que de science de la Religion, & de vrai raisonnement. Selon lui, « le » schisme étoit figuré par le cercle lumineux, nom- » mé *Halo*, qu'on voit quelquefois au-tour de la » Lune, & qui annonce un temps d'orage. L'As- » tre entouré de ce Phénoméne représentoit la voie » de cession que les Papes concurrens ne tou- » choient point; mais qu'ils se contentoient d'en- » vironner, laissant l'Eglise exposée à toutes les » tempêtes que cause la division des Fidéles. « Le Docteur passe de-là à d'autres comparaisons Astronomiques, & du mouvement particulier des Pla-

Plaidoyés pour & contre le Pape Benoît.

Plaidoyé du Docteur Pierre aux-Bœufs, Franciscain.

L'AN 1406. nettes, il conclut : » que les Evêques peuvent aussi par leur autorité particuliere s'opposer » aux entreprises du Pape, & pourvoir au bon » gouvernement de l'Eglise; qu'ainsi, par exemple, » l'Empereur Otton I. avoit fait assembler autrefois un Concile en Italie, où le Pape Jean XII. » avoit été déposé à cause de sa mauvaise conduite, » & que longtemps auparavant les Evêques de » France, mandés par le Roi Clovis, avoient tenu à » Orléans un Concile présidé par Saint Melaine » de Rennes, où il s'étoit fait des Réglemens très-» sages, dont plusieurs étoient encore en vigueur » dans les Eglises du Royaume. « Ce second trait d'Histoire, comme on voit, ne prouvoit rien pour l'occasion présente, puisque ce Concile d'Orléans n'en vouloit point au Pape; & d'ailleurs l'Orateur n'en parle pas assez exactement, puisque Saint Melaine ne brilla dans cette Assemblée que par son érudition & sa sainteté, non par la qualité de Président qu'il n'avoit point. A l'égard du Concile d'Italie contre le Pape Jean XII. il est manifeste que c'étoit un Conciliabule, où l'on ne suivit aucune des Régles Canoniques, & que celui qu'on substitua à la place de Jean XII. sous le nom de Léon VIII. fut un Antipape, du moins pendant le reste du temps que Jean survécut à cette prétendue déposition. On jugera de-là du peu de critique ou d'attention de nos Docteurs François, quand il s'agissoit d'Histoire Ecclésiastique. L'Orateur Franciscain ne laissa pas de tirer de toute sa harangue cette conclusion, raisonnable en elle-

Hist. de l'Egl. Gallic. t. II. p. 306. & suiv.

Baron. & Pagi ad an. 963.

même, & indépendamment des propositions précédentes; sçavoir, qu'il étoit temps de travailler à l'union de l'Eglise. L'AN 1406. Du Chatenet p. 104.

Celui qui porta la parole après lui, fut le Docteur Jean Petit. Sa harangue occupa deux séances, & c'est une rélation de tout ce qui s'étoit fait pour engager Benoît à céder le Pontificat. Il remonte jusqu'au temps du Conclave qui avoit suivi la mort de Clement VII. & à cette occasion il rapporte deux Anecdotes qui ne se trouvent point ailleurs. La premiere, c'est que les Cardinaux d'Avignon ayant d'abord jetté les yeux sur un de leurs Confréres, différent de Pierre de Lune, pour en faire un Pape, ce Prélat, (dont on ne dit point le nom) eut la droiture de représenter qu'il ne se sentoit point assez de courage, pour répondre de lui-même & de sa fidélité à renoncer au Trône Pontifical, s'il arrivoit qu'il s'y vit une fois placé; qu'ainsi il prioit les Cardinaux électeurs de ne le point exposer à une tentation si délicate. Sur quoi le Cardinal, Pierre de Lune, témoigna que pareille difficulté ne l'embarasseroit point, & qu'il seroit toujours prêt à quitter la Tiare, si la Providence permettoit qu'on la lui mit sur la tête. L'autre trait est que les Cardinaux du même Conclave ayant aussi délibéré entr'eux de donner leurs suffrages au Procureur de la grande Chartreuse, Pierre de Lune les en détourna, disant que ces sortes de Solitaires *étoient gens aucunes fois aheurtés en leur opinion, & trop scrupuleux, & que par avanture, celui-ci ne se descendroit jamais à céder le Pontificat.* L'adroit Car-

Plaidoyé du Docteur Jean Petit.

Ibid. p. 107.

L'AN 1406.

dinal ne faisoit ces oppositions que pour se ménager à lui-même les voix; on se détermina donc à l'élire, parce qu'on le crut prêt à embrasser tous les moyens qu'on jugeroit propres à pacifier l'Eglise, & l'événement montra combien on s'étoit trompé.

Plaidoyé du Patriarche d'Alexandrie, Simon de Cramaud.

Le troisiéme Plaidoyé contre le Pape Benoît est celui du Patriarche d'Alexandrie, Simon de Cramaud, qui parla le Samedi, veille du premier Dimanche de l'Avent. Son but est encore d'appuyer la soustraction d'obédience; mais il traite cette matiere avec plus de précision & de solidité que les deux Docteurs précédens. Il montre que la Papauté ayant été ordonnée de Dieu pour entretenir la paix & l'union parmi les Fidéles, comme la Royauté est établie pour conserver le bon ordre & la tranquillité dans l'Etat, il n'y a par conséquent rien de plus contraire aux desseins de Dieu, que le schisme entretenu depuis si long-temps par l'ambition des deux Compétiteurs. Il décrit ensuite toutes les belles promesses & les sermens solemnels qu'ils ont fait l'un & l'autre de rendre la paix à l'Eglise, aux dépens même de leur fortune & de leur dignité. Il y oppose la multitude & la variété de leurs subterfuges. Il en conclut, (trop généralement peut-être) qu'ils sont tous deux suspects d'hérésie. Il indique le reméde, qui est la soustraction d'obédience, & comme il étoit à propos de fixer le gouvernement des Eglises pour ce temps-là, le Patriarche entre dans un détail sur cet article. Il dit que pour les dispenses on s'adressera aux Ordinaires, qui les ac-

Ibid. p. 120.

corderont jusqu'à ce qu'on puisse se présenter au Pape, quand il y en aura un légitime & incontestable. » Mais d'ailleurs, ajoute-t-il, je crois que » si l'on en accordoit moins, la chose n'en iroit » que mieux, car les dispenses qui se donnent chaque » jour, sont la plûpart du temps des dissipations. « A l'égard des Appels en matieres Ecclésiastiques, il marque les Conciles provinciaux comme les Juges ordinaires auxquels on aura recours, & pour les causes où les Métropolitains seroient intéressés, il veut qu'on en appelle aux Primats. » Car n'avons-» nous pas, dit-il, nos Primats, qui sont les Arche-» vêques de Bourges, de Vienne & de Lyon, & ne » seroit-il pas convenable que les causes demeuras-» sent en ce Royaume, plutôt que d'être portées en » d'autres pays ? Toute-fois, continue-t-il, je ne » voudrois rien dire contre les libertés & franchises » de la sainte Eglise Romaine. « Enfin Simon de Cramaud loue l'Université de Paris avec une effusion de cœur qui le porte à dire, qu'il n'a point trouvé de meilleur conseil que dans les assemblées de cette Compagnie ; mais l'origine qu'il lui donne ne marque pas un grand fond de critique, puisqu'il avance comme une chose certaine, que Jules-Cesar transporta cette Ecole d'Athénes à Rome, & que Charlemagne l'amena de Rome à Paris. Ce qui sans doute auroit fait une succession bien singuliere depuis Platon, Aristote, Zenon & les autres Chefs du Lycée & du (a) Portique, jusqu'au Patriarche, Simon de Cramaud, & ses Confreres,

L'AN 1406.

(a) Lieux où se tenoient les Ecoles d'Athénes.

L'AN 1406. Membres de la même Ecole de Paris. On voit combien il s'en faut que la chaîne de cette tradition soit continue ; mais en ce temps-là on aimoit les origines illustres, & quelquefois, pour les accréditer, on mettoit les traits les plus fabuleux sur le pied des vérités authentiques.

Ibid. p. 124. C'étoit le tour des Avocats du Pape de défendre la cause de leur Maître. Le Chancelier de France leur offrit l'Audience pour le Lundi suivant. Ils demanderent un mois de délai, mais on ne leur accorda que jusqu'au Mercredi (*a*) de la même semaine ; & le premier Plaidoyé que nous avons pour la défense de Benoît n'est que du Vendredi 3. de Décembre : apparemment que celui du Mercredi n'a point été conservé. Ce fut Guillaume Fillastre, Doyen de l'Eglise de Reims, qui plaida le Vendredi, en présence du Roi, de toute la Cour, & du Clergé.

Plaidoyé de Guillaume Fillastre, Doyen de Reims.

Fillastre étoit d'une famille distinguée dans le Maine. Il avoit cultivé dès sa jeunesse les Mathématiques & la Jurisprudence : on dit même qu'il s'appliqua à l'étude des Langues, & qu'il traduisit quelques Ouvrages de Platon. Les harangues qu'il prononça pour le Pape Benoît ne prouvent pas qu'il eût fait de grands progrès dans l'éloquence. Il commence la premiere par s'excuser de ce qu'il a pris le parti opposé à celui de l'Université de Paris,

Ibid. p. 128.

(*a*) M. Fleury dit qu'ils furent remis au Lundi, & que *ce jour parla Guillaume Fillastre*, il y a là deux méprises. 1°. C'étoit bien le premier projet de les remettre au Lundi ; mais il n'eut point lieu, & on les remit en effet au Mercredi. 2°. Guillaume Fillastre ne parla point le Mercredi, mais seulement le Vendredi. Ce fut quelqu'autre Docteur qui parla le Mercredi pour le Pape Benoit.

dont il fait l'éloge, en disant que ses quatre Facultés étoient figurées par les quatre animaux d'Ezechiel. Il proteste ensuite que ce n'est ni la flatterie, ni la reconnoissance qui l'engage à défendre le Pontife. » Car onques, dit-il, ne me fit bien, & » aussi je ne l'en ai pas empressé, & comme vous » sçavez, il ne donne pas volontiers sans de- » mander. « Il témoigne après cela son étonnement, que le Roi, les Princes & les Evêques du Royaume se fussent chargés de la cause présente. » Car je ne trouve pas, dit-il, que toutes les Na- » tions ensemble puissent juger ni condamner le » Pape, comment donc poura-t-il être jugé par » une Assemblée si peu considérable, en comparai- » son de tout le reste de l'Eglise? « A cette occasion, l'Orateur cite un trait de l'Ecriture, qui lui attira des reproches bientôt après. C'est celui du Roi Osias, puni de la lèpre, pour avoir voulu s'ingérer dans les fonctions du Sacerdoce. L'application retomboit sur Charles VI. à qui Fillastre reprochoit de s'être trop avancé dans une matiere Ecclésiastique, & qui concernoit, selon lui, le Chef même de toute l'Eglise. Nous verrons dans peu le mauvais effet que cette allusion fit dans l'Assemblée, & surtout parmi les Princes du Sang.

Jusqu'ici, ce n'est encore que l'éxorde de la harangue. Le Doyen de Reims y ajoute un Panégyrique de Benoît, & il entre enfin dans sa matiere par trois divisions, qui comprennent les faits avant la soustraction, pendant la soustraction, & depuis la restitution d'obédience. Tout cela est exécuté par un long récit

L'AN. 1406. des principales démarches de la Cour de France, du Pape d'Avignon, & de ses Compétiteurs les Papes de Rome. Fillastre prétend que la voie de conférence est meilleure que la cession; que Benoît s'est porté de bonne foi à l'union de l'Eglise; qu'on ne peut embrasser la soustraction, sans empêcher l'effet des remédes capables d'éteindre le schisme, en particulier sans mettre obstacle à la convocation du Concile général. Les preuves de tout ceci étoient très-foibles, & il faut avouer que le fond de la cause en fournissoit bien peu de solides & d'efficaces.

Plaidoyé de l'Archevêque de Tours.
Ibid. p. 141.

Le lendemain 4. de Décembre, on entendit l'Archevêque de Tours, qui continua l'apologie du Pape Benoît, insistant beaucoup sur la suffisance & la justice de la voie de compromis & de conférence entre les deux prétendans. Il tâche aussi de montrer par l'exemple des anciens schismes, que la voie de cession n'est point le reméde qu'on ait coutume d'employer dans ces cas de division & de trouble parmi les Fidéles; mais il auroit été bien facile de lui faire voir la différence de ce schisme d'avec les autres. Ici les droits étoient extrémement brouillés, & tout au moins fort douteux du côté de Benoît, que tant d'Eglises traitoient d'Intrus & d'Antipape, au lieu que dans les autres schismes, il ne falloit, pour ainsi dire, qu'un coup d'œil pour distinguer les vrais Papes de ceux qui avoient usurpé le saint Siége.

On se rassembla (*a*) le Lundi 6. du même mois,

(*a*) L'ordre de ces harangues est tout renversé dans le Recueil de M. Bourgeois &

& l'Orateur de ce jour-là, fut l'Abbé du Mont-Saint-Michel, Pierre le Roy, Docteur en Théologie, & dejà fameux par les négociations qu'on lui avoit confiées pendant le schisme. Quoiqu'il fut un des plus opposés au Pape Benoît, il s'étendit cependant moins sur la soustraction d'obédience, que sur les inconveniens du schisme, & sur quelques remédes particuliers qu'il convenoit d'apporter aux maux de l'Eglise de France. Il dit qu'il étoit temps de ramener les choses au droit commun, en ce qui regardoit la disposition des Bénéfices, les Elections, & les Confirmations; que comme l'autorité du Pape est ordonnée de Dieu pour entretenir l'union dans l'Eglise, s'il arrive que le Pape donne occasion de schisme, il doit être permis de lui résister; que la puissance pontificale ne s'étend point jusqu'à changer les decrets des Conciles generaux, ni les Statuts des Papes précédens; qu'ainsi les expectatives, condamnées par le Concile de Latran, ne doivent plus avoir lieu dans l'Eglise; qu'il faut laisser la collation des biens Ecclésiastiques aux Ordinaires & aux Patrons, suivant la volonté des Fondateurs; que les subsides imposés par le Pape Benoît étant devenus intolérables, il est nécessaire de les supprimer; que l'autorité du Roi suffit pour cela, sans recourir au Concile général, d'autant plus que Benoît n'a jamais voulu consentir à l'assembler, quelques instances qui lui en ayent été faites plusieurs fois. Tel étoit le fond de ce Plai-

L'AN 1406.

Plaidoyé de l'Abbé du Mont-Saint-Michel.

Ibid. p. 164.

du Chatenet, & dans les Annotations de M. Godefroi sur Jean Juvenal des Ursins. Nous croyons qu'on ne peut les ranger autrement qu'elles sont ici.

L'AN 1406. doyé, auquel le Doyen de Reims, Guillaume Fillastre repliqua dès le lendemain.

Autre Plaidoyé de Fillastre.

Ce Docteur n'avoit pas le talent d'être précis dans ses raisonnemens : à l'occasion de ce que l'Abbé de Saint-Michel avoit dit qu'il falloit ôter à Benoît la disposition des Bénéfices, & que le Roi étoit en droit d'empêcher que les Eglises du Royaume fussent exposées aux exactions de ce Pontife, Fillastre se jette dans une longue discussion sur la nature des deux puissances, l'une spirituelle, & l'autre temporelle ; & parce que Jesus-Christ Homme-Dieu les possede toutes deux, parce qu'il a institué Saint Pierre son Vicaire sur la terre, le Docteur ose assurer que le Pape étend sa jurisdiction sur le temporel des Souverains ; que par cette raison il donna autre-fois un Roi (*a*) à la France, qu'il déposa l'Empereur Frideric, & qu'il nomma un Prince pour gouverner le Portugal. *(b)* A l'égard de la puissance des Monarques par rapport à l'Eglise, Fillastre s'exprime un peu plus exactement. » C'est à eux, dit-il, de protéger l'Eglise, & de la » défendre contre les usurpateurs ; mais ils n'ont » pas droit de fouler aux pieds ses libertés. C'est » à eux de punir les hérétiques & les schismati- » ques ; mais ils ne peuvent pas prononcer sur le » crime de schisme & d'hérésie. « Il conclut de tout ceci qu'on ne doit point se soustraire à l'obéissance de Benoît, puisqu'il n'est point hérétique, & qu'on ne peut le convaincre de schisme : dernier article

Ibid. p. 199.

(*a*) Il veut parler de Pepin & de ses négociations auprès du Pape Zacharie.
(*b*) Il indique le Comte de Boulogne, que le Pape Innocent IV. agréa pour Roi de Portugal. Voy. *Sext. Decret. L. I. tit. 8. c. 2. Grandi.*

qu'il auroit été difficile de soutenir contre le témoignage des faits, dont tout le Royaume étoit spectateur depuis douze ans. L'AN 1406.

Le reste de la harangue traite plus particulierement de la collation des Bénéfices. L'Orateur y prétend que les inconvéniens du droit commun seroient peut-être plus grands que ceux des expectatives & des autres manieres employées par les Papes, pour disposer des biens Ecclésiastiques. Il indique sur cela les mouvemens que produisent les élections dans les Chapitres & dans les Abbayes : mais comme on avoit objecté que le Pape réduisant tous les Bénéfices à sa collation, il ne pouvoit se faire qu'il se trouvât à portée de distinguer les bons Sujets de ceux qui sont indignes ; le Doyen de Reims détourne fort adroitement le discours sur les Prélats qui étoient présens, & dont la plûpart avoient été mis en place par le Pape Benoît. » J'en appelle, » dit-il, à témoins tous Messeigneurs qui sont ici » & qui ont été pourvûs par le Pape ; je suis sûr » qu'il n'y en a pas un seul qui se regarde comme » indigne de la place qu'il occupe ; & l'Abbé de » Saint-Michel lui-même ne croit apparemment » pas qu'on ait donné en sa personne un mauvais Su» périeur à l'Abbaye qu'il gouverne. « Cet argument est le morceau le mieux ménagé de tout le Plaidoyé, parce qu'il mettoit les adversaires du Pape Benoît dans une espece de nécessité ou de condamner leur promotion aux dignités Ecclésiastiques, ou de ne pas insister beaucoup sur le danger des collations faites par l'autorité Pontificale.

L'AN 1406.

Autre Plaidoyé de Simon de Cramaud.

Ibid. p. 211.

Le jour suivant, 8. de Décembre, ramena sur les rangs le Patriarche, Simon de Cramaud, qui avoit dejà répondu la veille à Guillaume Fillastre ; car en plusieurs de ces Plaidoyés, on observa la coutume des Avocats, qui est de repliquer sur le champ à l'Orateur de la partie adverse. Le Patriarche dans son discours ne fait que réfuter le premier Plaidoyé du Doyen de Reims, & celui de l'Archevêque de Tours. Il s'étend fort sur l'obligation où est le Pape Benoît de céder le Pontificat, sur le droit qu'a le Roi & le Clergé de France de l'y contraindre, sur la différence qu'on remarquoit entre ce Pontife & son prédécesseur Clement, » qui étoit, dit-il, » dans la résolution de renoncer à la Papauté pour » le bien de l'Eglise : ce qui seroit arrivé s'il avoit » vécu une année de plus. « Cramaud ajoute un autre contraste de Benoît, n'étant que Cardinal, Pierre de Lune, avec lui-même devenu Pape. » Alors, » dit-il, c'étoit un homme de si sainte vie & en si » haute réputation de vertu, que si j'avois eu voix » dans le Conclave, je la lui aurois donnée volontiers ; mais tout cela n'étoit qu'hypocrisie & dissimulation, & je me garderois bien de lui donner mon suffrage pour le faire Pape, s'il en étoit » question aujourd'hui, & que je fusse supposé avoir » droit à son Election. (*a*)

(*a*) Le Patriarche Cramaud rapporte à cette occasion un petit conte qu'il avoit sans doute inventé pour réjouir l'Assemblée. ,, Il y avoit, dit-il, dans un ,, Monastere un Religieux qui souhaitoit fort d'être Abbé. Il affectoit pour cela ,, une vie très-exemplaire. Il jeûnoit quatre fois la semaine, sans jamais y manquer. Il arriva donc qu'on le choisit pour gouverner l'Abbaye ; dès ce moment là il ne jeûna plus, & comme on lui demandoit pourquoi il avoit sitôt ,, oublié cette louable coutume : c'est, répondit-il, que je faisois alors la Vigile ,, de la Fête que je célébre maintenant. "

Sur la fin de cette séance, l'Archevêque de Tours demanda qu'il fut encore permis aux deffenseurs du Pape de plaider sa cause. Le Roi l'accorda, & le Samedi xj. de Décembre, l'Evêque de Cambray, Pierre d'Ailli, entra en lice. C'étoit constamment le plus célébre, & le plus habile des Avocats de Benoît. Il plaida cette cause avec beaucoup d'adresse, prenant le ton de la paix & de la modération, sur tous les articles qui entroient dans son Plaidoyé. Il y déclare d'abord que la matiere présente auroit dû être traitée avec moins d'éclat, & que c'eût été assez d'en conférer en particulier, dans une Assemblée de quelques personnes; que pour lui il étoit bien éloigné de condamner la voie de cession, la trouvant très-sainte & très-utile à l'Eglise; qu'il seroit attentif dans son discours à ménager l'honneur de tout le monde, & en particulier celui de l'Université de Paris, à qui il avoit des obligations essentielles; qu'il ne pouvoit cependant s'empêcher de blamer les termes injurieux dont on usoit en parlant du Pape, avant même qu'il eût été condamné juridiquement. » Nous ne voyons point, » ajoute-t-il, qu'on se soit permis la même chose » dans les Conciles généraux, lorsqu'il a été ques- » tion d'examiner les accusations intentées contre » des Papes. « Il entre de-là dans le fond de sa harangue, qui se réduit aux articles dejà énoncés par le même Prélat dans la Faculté de Théologie, lorsqu'on y avoit traité l'affaire de la soustraction.

L'AN 1406.
Ibid. p. 118.
Ibid. p. 149.
Plaidoyé de Pierre d'Ailli, Evêque de Cambray.

» Mon sentiment, dit-il, étoit pour lors que dans » la question présente, on devoit prendre l'avis des

Ibid. p. 153.

L'AN 1406. » Docteurs en Théologie séparément, avant que » d'entamer la délibération en présence de toutes les » Facultés de l'Université ; (*a*) que dans l'Assemblée » des Prélats on ne devoit point procéder sur ces » matieres par forme de jugement, mais seulement par forme d'avis & de conseil ; qu'il ne » falloit point traiter de schismatiques ceux qui » refuseroient d'entrer présentement dans la soustraction, quoiqu'ils y eussent consenti la premiere fois ; qu'à la vérité la voie de cession étoit » la meilleure maniere de finir le schisme, mais » qu'on ne devoit pas s'y arrêter uniquement, parce » qu'il pourroit arriver que quand le pape Benoît auroit cédé, son concurrent refuseroit de prendre le » même parti ; qu'il étoit à propos d'assembler le » Concile général de l'obédience de Benoît, pour » préparer les voies à un Concile des deux obédiences, où l'on traiteroit pleinement de l'union & de » la réformation de l'Eglise ; qu'enfin, pour remédier » dès-à-présent aux maux de l'Eglise Gallicane, il » falloit rappeller l'usage des Conciles Provinciaux. «

Pierre d'Ailli approuva de nouveau ces articles, & il conclut sa harangue en tâchant de montrer que Benoît n'étoit ni schismatique, ni hérétique ; qu'au contraire toutes ses démarches tendoient à la paix de l'Eglise ; qu'il y avoit de la témérité à taxer ainsi le Pape de schisme & d'hérésie ; qu'il faudroit toujours lui obéir, quand il seroit suspect

(*a*) D'Ailli rapporte ici l'exemple de la Consultation faite par Philippe de Valois au temps de Jean XXII. sur la question de l'état des ames justes après la mort, & c'est en cet endroit qu'il fait mention de la menace que fit ce Prince au Pontife de le *faire ardre* s'il ne revoquoit son sentiment. *Voyez ce que nous avons dit sur cela au Livre XXXVIII.*

d'erreur ; que dans les circonstances présentes la soustraction ne feroit qu'augmenter la division qui régnoit parmi les Fidéles. L'AN 1406.

Ce discours de Pierre d'Ailli attaquoit de front les points arrêtés par l'Université : on en murmura dans cette Compagnie ; on résolut de poursuivre l'Evêque de Cambrai ; mais ce Prélat sçût parer le coup, en menaçant ses adversaires de les traduire au Conseil du Roi. Une autre querelle incidente fut assoupie avec autant de succès, quoiqu'elle parut d'abord beaucoup plus dangereuse pour l'accusé. On a remarqué ci-dessus que le Doyen de Reims, Guillaume Fillastre, s'étoit avancé dans son premier discours, jusqu'à improuver les mouvemens que le Roi se donnoit pour la paix de l'Eglise, & la raison qu'insinuoit ce Docteur, sous une allusion tirée de l'Ecriture, étoit que l'affaire intéressant le souverain Pontife, il ne convenoit pas, selon lui, à un Prince Laïc, de s'en attribuer la connoissance. On ne fut pas content de ces manieres de parler ; mais le Docteur s'avança encore davantage, en répandant dans son second Plaidoyé des principes qui paroissoient donner atteinte à la souveraineté de nos Monarques. Le Roi & les Princes s'en plaignirent après la séance, Fillastre en fut informé, & tout ce qu'il jugea de mieux pour obtenir sa grace, fut de prendre un ton suppliant & contrit dans un petit discours qu'il fit à la suite du Plaidoyé de Pierre d'Ailli. Ce qu'il dit au Roi est l'article le plus remarquable. Voici ses termes. « Je » sçai bien, Sire, que votre puissance n'est pas com-

L'Université se plaint du Plaidoyé de Pierre d'Ailli. *Du Boulai t. V. p. 133. Du Chatenet. p. 198.*

Ibid. p. 163.

L'AN 1406.

» me celle des autres Princes, l'Empereur tient sa » Couronne du Pape, mais la vôtre suit le droit de la » naissance : vous ne la tenez de personne, & vous » ne reconnoissez sur la terre aucune puissance su-» périeure à vous, en ce qui concerne le temporel. « Après cela venoient les excuses, les satisfactions verbales ; & le Doyen supplioit le Roi de lui rendre ses bonnes graces, & d'oublier ce qui avoit pû lui déplaire dans les plaidoyés précédens. Le Chancelier fut le seul qui repliqua, & il dit simplement à Fillastre, que le Roi avoit bien remarqué les expressions dont il s'étoit servi ; que le Duc de Berry en avoit été très-courroucé ; que ce Prince n'étoit point actuellement dans l'Assemblée, & qu'on régleroit quelque chose à ce sujet dans la premiere séance. Cependant on ne trouve plus rien sur ce petit démêlé ; ce qui fait croire que la Cour accorda grace au coupable, en considération du repentir qu'il avoit témoigné dans la séance du xj. de Décembre.

Plaidoyé du Docteur Pierre Plaoul. *Ibid. p.* 177.

On ne reprit les Conférences que quatre jours après, & le Roi étant retombé malade, ce fut le Dauphin qui présida à sa place, jusqu'à la fin de l'Assemblée. Le Mercredi 15. de Décembre, Pierre Plaoul, un des Orateurs de l'Université, s'engagea dans un discours si long, que le Chancelier de France l'avertit de ménager la patience des Princes & des Prélats. Ce qu'il ne put faire encore qu'en partageant sa harangue en deux ; c'est-à-dire, en plaidant deux jours de suite contre le Pape Benoît. Le premier jour, il entreprit de montrer que l'Eglise étoit actuellement dans une confusion déplorable :

table : qu'à la vérité les deux prétendans au Pontificat en étoient la première cause ; mais que les gens attachés à leurs obédiences y contribuoient aussi beaucoup ; que les uns & les autres se rendoient coupables de schisme, s'ils s'obstinoient à demeurer dans l'état présent, sans vouloir prendre les moyens d'en sortir, & qu'enfin plusieurs des propositions qu'on faisoit pour soutenir les deux Papes pouvoient être regardées comme hérétiques. Les preuves de tout ceci comprenoient plus de principes généraux & de lieux communs, que de remédes particuliers pour l'extinction du schisme. Ce qu'on y remarque de plus précis, est un détail des biens qu'avoit opéré la premiere soustraction. » J'en ai, » dit l'Orateur, des témoignages certains. A notre » exemple, plusieurs Eglises de l'obédience oppo» sée commençoient aussi à ne vouloir plus recon» noître leur Pape : témoins les Diocèses de Metz » & de Liége ; d'autres, jusqu'en Italie, parois» soient disposés à en faire de même. Et quand je » fus député à Rome avec les autres membres de » l'Université, je remarquai que sur la route on » nous fit beaucoup d'accueil, parce qu'on voyoit » que nous voulions sincerement l'union de l'E» glise. Mais, ajoute-t-il, en nous séparant des » deux prétendans au Pontificat, renoncerions» nous pour cela à l'obéissance dûe au Siége Apos» tolique ? Non, sans doute ; car le Siége Aposto» lique est pour l'unité, & en rejettant ceux qui » causent du trouble dans l'Eglise, l'unité se» roit conservée. En effet, nous serions toujours

L'AN 1406.

Ibid. p. 181.

L'AN 1406. » unis au saint Siége, qui ne peut errer, quoique » nous ne le fussions pas à ceux qui prétendent » l'occuper ensemble, & qui par-là souillent la sain- » teté de cette Chaire Apostolique. «

Le jour suivant, ce Docteur s'appliqua presque uniquement à faire voir que le Roi pouvoit prendre toutes les mesures possibles, & même faire assembler un Concile pour extirper le schisme. Il observa sagement que ce qui seroit décidé dans ce Concile, ne viendroit pas de l'autorité du Roi, mais de celle des Prélats, *qui sçavent*, dit-il, *comment l'Eglise doit être gouvernée.* Et pour convaincre de plus en plus que le Roi ne feroit rien contre les loix, en convoquant une Assemblée Ecclésiastique dans les circonstances où l'on se trouvoit alors, il rappelloit les instances réitérées qui avoient été faites à ce Prince de la part des deux Papes, & des principales Cours de l'Europe, pour l'engager à procurer la paix de l'Eglise.

Ibid. p. 218. à 22. Après ce Plaidoyé, il y en eut encore deux autres : l'un du 17. (*a*) & l'autre du 18. de Décembre; le premier prononcé par l'Archevêque de Tours, & le second par le Docteur Jean Petit. Ces deux piéces ne contiennent que des redites pour & contre la soustraction, selon les intérêts & le parti que défendoient les Orateurs. Enfin le Lundi 20. du *Ibid. p.* 229. même mois, l'Avocat Général, Jean Juvenal des Ursins, donna ses conclusions par un long discours, dans le style & la méthode des harangues

(*a*) Dans le Recueil de M. du Chatenet, & dans les Notes de M. Godefroi sur Jean Juvenal des Ursins, il est dit que l'Archevêque de Tours parla le Lundi 17. Décembre. Or le 17. étoit le Vendredi, le mois ayant commencé par le Mercredi.

précédentes. Son but étoit de faire voir que le Roi, ou le Dauphin en son absence, pouvoient assembler le Concile pour délibérer, de concert avec les Prélats, des moyens d'extirper le schisme; mais la preuve de cette proposition, très-véritable dans les circonstances où l'on étoit alors, engagea insensiblement ce Magistrat dans un détail de faits dont plusieurs sont apocriphes : comme quand il dit que le Siége Apostolique avoit été d'abord établi à Jérusalem, ensuite à Antioche, & enfin à Rome; que le Pape Hadrien I. dans un grand Concile, avoit permis à Charlemagne *d'élire le Pape*, & qu'un si beau privilége ayant été accordé à ce Prince comme *Roi de France*, il appartenoit encore à ses Successeurs.

L'AN 1406.

Conclusions de l'Avocat Général, Jean Juvenal des Ursins.

Voy. Pagi, *ad an.* 774. *n.* 13. & M de Marca. *Concord. lib. VIII. c.* 12. qui montrent la fausseté de cette Concession & de ce Concile du Pape Hadrien I.

Cependant les conclusions de l'Avocat Général alloient à l'essentiel en ce qui touchoit l'extirpation du schisme. Il requit que la soustraction fût ordonnée une seconde fois; que les impositions faites par le Pape Benoît, sur le Clergé de France, fussent supprimées; que la jurisdiction des Ordinaires fut rétablie, tant en matiere de jugements que de provisions pour les Bénéfices : & il faut avouer que c'étoient là les seuls remédes efficaces, puisqu'on avoit affaire à un homme qu'on ne pouvoit dompter qu'en le dépouillant, & qu'il étoit question d'un schisme dont l'aliment principal étoient les richesses de l'Eglise Gallicane.

Du Chastenet, p. 234.

Dès que Juvenal des Ursins eut parlé, le Chancelier de France ordonna, de la part du Dauphin & des Princes, que les Prélats seuls se rendissent le

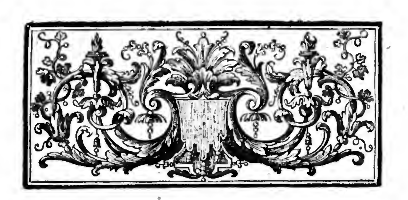
L'AN 1406.

lendemain au même lieu, pour terminer les délibérations. On obéit à ces ordres, & d'abord toute l'Assemblée convint facilement de la necessité de convoquer un Concile général ; mais quand on parla de soustraction d'obédience, les avis ne furent pas si uniformes. Cependant les Partisans de la soustraction l'emporterent : il fut arrêté qu'elle seroit faite sur le même plan que la premiere fois, & qu'on suivroit les Réglemens dont on s'étoit dejà servi pour le gouvernement des Eglises de France ; mais les nouvelles qu'on apprit d'Italie, & que nous dirons dans le Livre suivant, suspendirent l'exécution de cette procédure.

Projet de soustraction d'obédience.
Du Boulai t. V. p. 134.

Fin du Livre XLIII.





HISTOIRE
DE
L'EGLISE GALLICANE.

LIVRE QUARANTE-QUATRIEME.



E Pape Innocent VII. étoit mort à Rome le 6. de Novembre 1406. avec la réputation d'un Pontife irréprochable pour les mœurs, ennemi de la simonie, & appliqué aux affaires. Les Cardinaux de son parti sçavoient que la Cour de France s'étoit engagée à procurer la renonciation de Benoît, au cas qu'on suspendît l'Election d'un autre Pape, si Innocent VII. venoit à mourir ; & cette considération les porta d'abord à vouloir retarder

L'AN 1406.

Mort du Pape Innocent VII.

Niem. l. II. c. 39.

Rayn. 1406. n. 8. & 9.

L'AN 1406. les opérations du Conclave. Le bruit s'en répandit par-tout, & causa une joie infinie en France. Le Roi, sans perdre de temps, prit l'avis des Prélats assemblés à Paris. L'Université donna aussi les siens, & le Chancelier Gerson ayant composé un petit traité en style Scholastique, pour montrer la nécessité d'empêcher, autant qu'il seroit possible, la nouvelle Election; le Roi se hâta d'écrire aux Cardinaux de Rome, pour les confirmer dans la pensée qu'ils avoient prise d'eux-mêmes de ne rien précipiter.

Gerson nov. edit. t. II. p. 78. & seqq.

Lettres du Roi aux Cardinaux de Rome.

Du Chatenet preuves p. 501. & seq.

Sa Lettre dattée du 23. de Décembre 1406. étoit conçûe à peu près en ces termes. » Occupez actuellement à célébrer à Paris un Concile des Prélats » & des Docteurs de notre Royaume, pour chercher les moyens de réunir les parties divisées de » l'Eglise, nous avons appris la mort de celui qui » parmi vous prenoit la qualité de souverain Pontife, & en même-temps on nous a rapporté que » vous étiez résolus de ne point procéder à l'Election d'un Successeur, jusqu'à ce que vous nous » eussiez envoyé quelqu'un pour traiter des moyens » d'éteindre le schisme. Cette nouvelle nous a remplis d'une joie que nous ne pouvons exprimer; » car, comme notre Pontife Benoît s'est engagé par » serment à quitter la place qu'il occupe, supposé » qu'on ne donnât point de successeur à Innocent, » il y a tout lieu d'espérer que nous verrons bientôt la paix rétablie dans toute la Chrétienté: & » s'il arrivoit, ce que nous ne soupçonnons pas, » que dans ces circonstances, Benoît refusât de » céder, ou qu'il cherchât des subterfuges pour se

» maintenir dans sa dignité, nous prendrions de si » bonnes mesures, que, malgré toute sa résistan- » ce, nous aurions bientôt un seul & unique Pon- » tife; vrai successeur de Saint Pierre. Nous som- » mes donc dans la résolution de vous envoyer » une Ambassade solemnelle; & nous vous prions » aussi d'attendre, pour conclure l'Election, que » les Envoyés réciproques ayent été entendus, les » vôtres à Paris, & les nôtres à Rome. «

Election du Pape Gregoire XII.

Aretin. ap. Rain. 1406. n. 9.

Les Cardinaux, à qui cette Lettre étoit adressée, ne la reçûrent qu'après avoir élû un Pape. Le délai qu'ils avoient d'abord imaginé, n'étoit au fond qu'un projet, & la crainte que la vacance du saint Siége ne causât des troubles dans Rome, leur fit prendre le parti de se choisir un Chef, & de donner un maître à cette Capitale. Ils étoient entrés au Conclave le 18. de Novembre, & l'Election fut consommée le 30. (*a*) du même mois; mais comme ils souhaitoient la paix de l'Eglise, ils prirent, avant la réunion des suffrages, un de ces moyens qu'on auroit pû croire infaillibles pour éteindre le schisme, si la passion de régner n'avoit pas des res-

(*a*) Thierri de Niem, témoin oculaire, dit positivement que le Cardinal Ange Corario fut élû Pape le jour de Saint André. Rainaldi & le P. Pagi ne laissent pas de fixer l'Election au second de Décembre, & ils le prouvent par la datte des Lettres du nouveau Pape à Benoît son Competiteur, & à d'autres; mais on trouve dans les deux Collections de Martenne des Lettres de Gregoire XII. & des Cardinaux de sa Cour, qui placent son Election le 30. de Novembre. Dans Bzovius la datte des mêmes Lettres de Gregoire XII. à Benoît, se trouve différente de celle qu'on lit dans Rayn. & il résulte aussi de celle de Bzovius, que Gregoire fut élû le 30. de Novembre. Ainsi, en comptant pour rien toutes ces dattes, qui varient si fort, & par conséquent où il y a faute, du moins de quelque côté, il faut s'en tenir à Thierri de Niem, qui énonce si clairement le jour de Saint André pour l'époque de l'Election de Gregoire XII. Il y a aussi dans le Recueil de M. du Chatenet l'Acte de serment de Gregoire XII. où ce Pape dit qu'il a été élû le 30. de Novembre.

L'AN 1406. ſources que toute la prudence humaine ne peut ni prévenir, ni empêcher.

Il y avoit à Rome quatorze Cardinaux, & de ce nombre étoit Ange Corario, noble Venitien, Cardinal-Prêtre du titre de Saint Marc, vieillard d'environ 70 ans, plus vénérable encore par ſes vertus, que par les emplois qu'il avoit exercés dans la Cour Romaine. Ce fut lui qui pendant le Conclave preſſa le plus ſes Confréres de parer aux inconvéniens d'un nouveau choix, & de mettre un frein à l'ambition de celui qui ſeroit élû. On imagina, pour cet effet, de dreſſer un Acte contenant les articles ſuivans : » Que celui des Cardinaux qui » ſeroit élû Pape renonceroit au Pontificat purement & ſimplement, au cas que l'Antipape en » fit de même, ou qu'il vint à mourir, & ſuppoſé » que les Cardinaux de l'obédience oppoſée vou» luſſent ſe réunir au Collége de Rome pour l'é» lection d'un légitime Pontife. Que ſi le choix » tomboit ſur quelqu'un des Cardinaux abſens, » ou ſur quelqu'un qui ne fut pas du ſacré Collé» ge, on auroit ſoin qu'il s'engageât aux mêmes » conditions. Que dans l'eſpace d'un mois, à com» pter du jour de l'Intronisation, le nouveau Pape » notifieroit ces engagemens à l'Antipape, & à ſes » Cardinaux, à tous les Rois, Princes & Prélats, à » toutes les Univerſités & Communautés de la Chré» tienté, & qu'il leur promettroit d'exécuter tous » les articles du préſent Acte, en particulier celui » qui contenoit l'obligation d'embraſſer la ceſſion, » *& toute autre voie raiſonnable*, qui pourroit pro» curer

Niem l. III. c. 1.

Niem l. III. c. 3. & Nem. Unio. Tract. I. c. I. Rain. 1406. n. 11.

» curer l'extinction du schisme. Que dans l'espace » de trois mois il enverroit des Ambassadeurs à » tous ceux dont il seroit convenu entre lui & les » Cardinaux, avec pouvoir à ces Envoyés d'arrêter » un lieu propre à traiter l'affaire de l'union. Que » pendant la négociation, il ne feroit point de pro- » motion de Cardinaux, si ce n'est que cela pa- » rut nécessaire, pour égaler le nombre de ceux » qui composoient le Collége de l'autre obédien- » ce, ou bien que, par la faute de l'Antipape, l'u- » nion ne fut pas conclue dans le terme d'une an- » née, à compter de la fin des trois mois destinés » aux Ambassades. Qu'on tâcheroit d'engager aussi » l'Antipape à ne point faire de nouvelle promo- » tion dans le Collége de ses Cardinaux; & qu'en- » fin le Pape, après son élection & son couronne- » ment, confirmeroit solemnellement & signeroit » de sa main toutes ces dispositions, & qu'il en fe- » roit de même dans le premier Consistoire qu'il » tiendroit. «

L'AN 1406.

Cet Acte fut approuvé par tous les Cardinaux du Conclave, & chacun d'eux fit serment sur les saints Evangiles de l'observer dans toute son étendue. C'étoit assurément l'expression la plus vive du désir sincere qu'ils avoient de rétablir l'unité dans l'Eglise; mais ils crurent l'avancer encore davantage en choisissant pour Pape ce même Ange Corario, que son âge, sa vertu, & surtout son empressement à solliciter l'Acte dont nous venons de parler, faisoient regarder dans la Cour Romaine comme le médiateur destiné de Dieu, pour consommer

L'AN 1405. le grand ouvrage de l'extinction du schisme. Corario fut élû, il prit le nom de Gregoire XII. & ses premieres démarches confirment les Cardinaux dans l'idée qu'ils avoient conçûe de sa droiture. Avant la fin du Conclave, il ratifia tous les articles de l'engagement, & dans un Sermon qu'il fit en présence de toute sa Cour, il ne parla que de la paix de l'Eglise, montrant qu'il n'avoit point d'autres vûes, & conjurant les Cardinaux de concourir avec lui à l'exécution de cette importante affaire. Dans les entretiens particuliers, il ramenoit volontiers la conversation sur cet article. Il prenoit alors le ton d'un homme qui ne s'épouvantoit pas des difficultés. Il disoit qu'il ne tiendroit jamais à lui que l'union ne se terminât promptement; que sa résolution étoit prise d'aller par-tout où il y auroit espérance de procurer un si grand bien à la Chrétienté; que s'il falloit s'y transporter par mer, & qu'il n'eût point de Galeres, il étoit prêt de s'embarquer sur la premiere chaloupe qui se rencontreroit; & que si le voyage devoit être par terre, il iroit à pied, au cas que les chevaux & les voitures vinssent à lui manquer.

Niem l. III. c. 2.

Empressemens de ce Pape pour la paix de l'Eglise.

Niem l. III. c. 6.

Lettre de Gregoire XII. à son Competiteur Benoit.

Niem l. III. c. 4. & Nemor. Union. tract. 1. c. 2.

Rayn. 1406. n. 14. & seqq.

A Rome, on étoit charmé de ces sentimens, & dans toutes les Contrées de la Chrétienté, on ne put s'empêcher d'y applaudir, quand on publia la Lettre que Gregoire écrivit à son Competiteur, dans le terme marqué par la formule du serment qui avoit précédé l'Election; c'est-à-dire, avant la cérémonie de son Couronnement. Cette Lettre, (*a*) rapportée par

(*a*) Elle est dattée dans la plûpart des Auteurs du xj. de Décembre; mais les

tous les Auteurs, comme la démarche la plus considérable qui eut été faite jusques-là pour la pacification de l'Eglise, présentoit d'abord une Inscription fort mesurée, & qui marquoit qu'on se lassoit à Rome des anathêmes & des invectives contre un Rival reconnu depuis tant d'années par de grandes Eglises, à la tête desquelles étoit l'Eglise Gallicane. Gregoire XII. y souhaitoit l'esprit de paix & d'union à *Pierre de Lune, appellé Benoît XIII. par quelques Nations, durant ce schisme déplorable;* ce sont les expressions du Pontife, & elles servirent de formule générale, pour tous les Ecrits qu'on s'adressa de part & d'autres, pendant le cours de cette négociation. Ainsi Benoît, prenant le même style dans ses Réponses, nomma son adversaire *Gregoire XII.* en ajoutant, par forme de restriction, que c'étoit le nom qu'on lui donnoit *dans quelques Contrées.* Les Cardinaux des deux Colléges, traitant aussi ensemble, employerent par-tout cette façon de parler, & à la faveur de ce concert pour une formalité qui avoit sa délicatesse, on négocia long-temps sans incidenter sur les qualités réciproques.

Pour le fond de la Lettre de Gregoire, c'étoit une exhortation mêlée de douceur & de force, pour engager Benoît à prendre en main les intérêts de l'Eglise. » Vous voyez, lui disoit-il, quels malheurs » ce schisme de trente années a causés dans la Chré» tienté. Si présentement on ne s'appliquoit pas de » bonne foi à l'éteindre, resteroit-il desormais quel-

uns mettent X[e]. jour depuis l'Election, & les autres XII. Nous croyons que cette derniere datte est la véritable, à cause du témoignage de Thierri de Niem, qui fixe l'Election de Gregoire au jour de Saint André 30. de Novembre.

L'AN 1406.

» que ressource aux Fidéles ? C'est à vous de voir si » votre conscience ne vous reprocheroit rien dans » ces circonstances. Pour moi je déclare ici mes vrais » sentimens : car ce n'est plus le temps de dissimuler, » ni de chercher des subterfuges. Plus mes droits pa- » roissent certains & incontestables, plus je crois » qu'il est louable de les sacrifier en entier au bien de » la paix. Si cette Mere, dont parle l'Ecriture, eut » bien le courage de consentir à la perte de son Fils, » plutôt que de le voir couper en deux, combien » plus convient-il à la place que j'occupe, d'aban- » donner mes prétentions les plus légitimes, si je » ne puis parvenir à l'union par les voies de la jus- » tice ? «

Le reste de la Lettre exprime toutes les clauses contenues dans l'Acte qui avoit précédé l'Election. Gregoire les propose à Benoît, il l'exhorte à s'y conformer, & il lui promet une Ambassade pour convenir du lieu de leurs conférences.

Lettres du même au Roi de France, aux Cardinaux de Benoît, & à l'Université. *Rayn.* 1406. *n.* 16. *Ampliss. Coll. t. VII. p.* 726. *& seqq. Anecdot. t. II. p.* 1286. *Monstrel. vol.* 1. *c.* 33.

Cette démarche une fois faite auprès du Chef de l'obédience opposée, Gregoire n'avoit plus qu'à recueillir dans toute l'Europe, les fruits glorieux de sa générosité. Il s'annonça (*a*) sur le même ton à tous les Princes de son obédience, au Roi Charles VI. aux Cardinaux de la Cour de Benoît, & à l'Université de Paris. Les Prélats de sa Cour en firent de même. Les plus empressés à prévenir l'Univer-

(*a*) Les Lettres de Gregoire aux Princes de son obédience, & à l'Université de Paris, sont du xj. Décembre; au Roi & aux Cardinaux de Benoît du 22. Les Lettres des Cardinaux de Gregoire à Benoît & à ses Cardinaux. sont aussi du xj. Celles des Cardinaux d'Aquilée & de Liége à l'Université de Paris sont du 17. La Lettre du Cardinal d'Aquilée aux Cardinaux de Benoît est du 15. toujours même mois.

sité sur les bonnes dispositions du Pontife, furent les Cardinaux de Liége & d'Aquilée. Ce dernier écrivit en particulier aux Cardinaux de Benoît; & il leur disoit, en parlant du Pape Gregoire : » C'est » un homme d'une conduite éprouvée, d'une vie » très-sainte, d'une innocence de mœurs admira- » ble. Son âge avancé l'a rempli d'expérience, sa » probité le rend cher à tout le monde, sa scien- » ce lui donne une grande autorité, & son zéle » pour l'union de l'Eglise est des plus ardens. C'est » un vrai Jérémie par l'abondance de ses lumie- » res, & par le talent de les produire au dehors. » C'est un Pasteur comparable aux Apôtres par la » douceur du gouvernement, & par l'étendue de » ses connoissances.... C'est une aurore brillante » qui nous montre la route par où nous pourrons » parvenir à une paix solide. «

L'AN 1406.

Ampliss. Collect. t. VII. p. 723. Lettre du Cardinal d'Aquilée aux Cardinaux de Benoît.

Gregoire méritoit en effet tous ces éloges dans les premiers jours de son Election. La cérémonie de son couronnement se fit le 19. de Décembre; & il continua depuis de donner encore quelques marques de zéle, jusqu'à ce qu'enfin la douceur du commandement, le désir d'élever ses proches, peut-être aussi la foiblesse d'un âge trop avancé, l'engagerent dans des routes qui avoient pour terme d'éluder ce qu'il avoit promis tant de fois; c'est-à-dire, l'abdication du Pontificat : écueil fatal où toute la vertu de ces Papes ne manquoit pas d'échouer, lorsqu'il falloit réaliser les engagemens qu'ils avoient pris à cet égard, & que toute la terre leur remettoit sous les yeux.

Couronnement de Gregoire XII. *Rayn. 1406. n. 16.*

L'AN 1406.
Opérations de l'Assemblée du Clergé de France.

Les premieres nouvelles d'une révolution dans la Cour de Rome après la mort d'Innocent VII. n'avoient pas empêché le Clergé de France, toujours assemblé à Paris, de suivre le systême de la soustraction d'obédience, par rapport au Pape Benoît, dont on étoit fort mécontent. On en avoit formé le plan, comme nous avons dit, dans la séance du 21. de Décembre 1406. mais en attendant le résultat de ce qui se passoit à Rome, on chargea l'Université de Paris de dresser un Mémoire sur la soustraction, & de le présenter au Roi & aux Evêques. L'Université, toujours vive pour tout ce qui alloit à détruire le schisme, s'acquitta si promptement de la commission, que le 3. de Janvier 1407. elle fut en état de communiquer à l'Assemblée six conclusions, qui se réduisoient à dire, que le Pape étoit obligé d'embrasser la cession, tant par l'amour qu'il devoit à l'Eglise, qu'en conséquence du serment qu'il en avoit fait; que s'il s'obstinoit à ne pas renoncer au Pontificat, dès-là il méritoit de n'être plus regardé comme Pape; qu'il se rendoit coupable de parjure, & même d'héréfie, & que les Princes séculiers qui s'employeroient à le chasser de son Siége, feroient une action méritoire devant Dieu.

Du Boulai t. V. p. 134. & seqq.

L'AN 1407.
Mémoire de l'Université de Paris touchant la soustraction.
Du Boulai p. 137.

Ces articles de l'Université étoient accompagnés d'un long Mémoire, où l'on exhortoit fort le Roi & l'Eglise Gallicane à rompre tout commerce avec Benoît, qu'on traitoit ouvertement de schismatique, d'esprit fourbe, & d'homme contagieux; mais afin de parer tous les coups qu'il pourroit porter aux suppôts de l'Université, il y eut un

Appel juridique de toutes les procédures qu'il entreprendroit de faire par lui-même, ou par ses Emissaires; c'est-à-dire, des Censures, privations d'Offices & de Bénéfices, revocations de Privilèges, & en général de tout ce qui émaneroit de cette Cour contre l'Ecole de Paris. On reclamoit l'autorité du futur Concile œcumenique, & du Pape unique & légitime, qui seroit reconnu dans la suite, avec une déclaration expresse que jusqu'à ce temps-là on se prétendoit tout-à-fait exempt de la jurisdiction de *Pierre de Lune, cy-devant tenu pour Pape.* Ce sont les termes de l'Appel arrêté aussi & publié au mois de Janvier 1407.

L'AN 1407.

Appel de l'Université de tout ce que Benoît pourroit faire contre elle.

Anecdot. t. II. p. 1295.

Les Prélats de l'Assemblée furent plus modérés dans leurs expressions, & plus circonspects dans toutes leurs procédures. Tout déterminés qu'ils étoient à prendre les moyens capables d'éteindre le schisme, ils se contenterent, après avoir eu communication des Ecrits de l'Université, de solliciter deux choses auprès du Roi: la premiere, qu'il fit défense à tous ses Sujets de condamner la voie de cession, & de parler contre la soustraction d'obédience: la seconde, qu'il autorisât de nouveau tout ce qui avoit été fait durant la premiere soustraction, & qu'il déclarât nulles toutes les atteintes qu'on y avoit donné depuis. L'Acte des Evêques est du 7. de Janvier, & le Roi le confirma le 14. du même mois. Cependant comme il falloit préparer la seconde soustraction, & déterminer, pour ce temps-là, comment se feroit la collation des Bénéfices, les Evêques dès le 4. de Janvier étoient

L'Assemblée du Clergé procéde plus doucement que l'Université.

Du Boulai t. V. p. 138.

L'AN 1407.
Réglement du Clergé pour le temps de la soustraction.
Anecdot. t. II. p. 1307. & seqq.

convenus, à la pluralité des voix, d'un Réglement qui portoit en substance : Que l'Eglise Gallicane seroit rétablie dans ses anciennes libertés ; c'est-à-dire, que les Ordinaires conféreroient les Bénéfices, dont la disposition les regardoit de droit ou en vertu de la coutume ; que les Elections auroient lieu pour les Prélatures & les autres dignités Ecclésiastiques ; que les Reserves, les Expectatives, & les autres graces Apostoliques faites ou à faire ne seroient plus en usage dans le Royaume, jusqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné par le Concile général, & que le Roi seroit supplié d'interposer son autorité pour l'exécution de ces articles.

Projet de deux Déclarations du Roi en faveur de l'Eglise Gallicane.
Preuv. des liber. de l'Egl. Gallic. edit. de 1651. p. 432. & 434.

La Requête des Prélats fut agréée de la Cour, &, le 18. de Février de la même année, le Roi fit dresser le projet de deux Déclarations très-formelles, pour le rétablissement des libertés de l'Eglise Gallicane, en ce qui touchoit la provision des Bénéfices, & l'abolition des charges imposées sur les Eglises par le Pape Benoît. Ce dernier article avoit déja été réglé par l'Arrêt du Parlement, dont nous avons parlé ; mais comme ce n'étoit qu'une disposition provisionelle, la Cour voulut en faire une loi fixe & invariable, du moins jusqu'au Concile général qu'on sollicitoit avec ardeur. Cependant la publication de ces deux Ordonnances du Roi fut encore remise à un autre temps, sans doute à cause des espérances que les deux Papes donnoient d'un prompt retour à l'unité, par une abdication volontaire & réciproque.

On

On avoit reçû vers la mi-Janvier les Lettres de Gregoire XII. & les favorables dispositions qu'elles annonçoient de sa part, consolerent en quelque sorte la Cour de France de l'inutilité des démarches qu'elle avoit faites, pour empêcher l'Election d'un nouveau Pape. Comme l'Assemblée du Clergé continuoit toujours, le Roi se hâta de lui communiquer ces heureuses nouvelles, & les Prélats en prirent occasion d'ordonner une procession solemnelle, qui se fit le 16. de Janvier, & où ils assisterent tous avec les plus grands Seigneurs de la Cour. Après quoi, on ne songea plus qu'à terminer les Conférences, qui duroient depuis le mois de Novembre. Mais comme le train que prenoient les affaires à Rome mettoit nos Evêques en situation de statuer quelque chose de plus précis sur la conduite que devoit tenir desormais le Pape Benoît, on tint encore une séance le 21. de Janvier, & dans un Acte contenant neuf articles, il fut arrêté que Benoît devoit maintenant s'offrir de lui-même à la cession, & l'exécuter sans délai & sans subterfuge; que pour cet effet il falloit que lui & ses Cardinaux convinssent au plutôt, avec le Pape de Rome & son Collége, d'un lieu où la renonciation se feroit; que cette renonciation une fois faite, on auroit soin de pourvoir à la sureté & à la dignité de leur état, & de leur assigner des revenus convenables; que les soupçons de schisme & d'hérésie, formés contre le Pape Benoît à cause des délais qu'il avoit apportés à la cession, seroient regardés comme nuls, s'il embrassoit présentement cette

L'AN 1407.

Lettres de Gregoire XII. communiquées au Clergé.

Jean Juv. p. 184.

Arrêté de l'Assemblée.

Anecdot. t. II. p. 1312.

L'AN 1407.

voïe avec franchise & sincérité, & de maniere que l'union fut rétablie dans l'Eglise; que s'il refusoit de prendre ce moyen de paix si nécessaire & si désiré des Fidéles, il seroit dès-lors regardé dans l'Eglise Gallicane comme un membre corrompu, séparé de l'Eglise Catholique, convaincu de schisme, & violemment suspect d'hérésie; que ses Cardinaux se réuniroient à ceux de Rome pour l'Election d'un Pape légitime, & que s'ils entreprenoient de maintenir encore son parti, & de lui demeurer attachés, ils seroient tenus en France pour des fauteurs du schisme, privés dès ce moment-là de leurs dignités, dépouillés de leurs Bénéfices; & qu'en ce cas-là il faudroit convenir avec les Eglises de la même obédience, & avec les Cardinaux de Rome, des moyens d'élire un Pape indubitable, & de pacifier la Chrétienté.

Benoît reçoit les Lettres de Gregoire.

Ces articles parurent dans le temps que Benoît & ses Cardinaux préparoient leurs réponses aux Lettres qu'ils avoient aussi reçûes de Rome, (*a*) & ce fut un nouveau motif pour eux de montrer autant de disposition à la paix, qu'il en paroissoit du côté de Gregoire. On pouvoit reprocher à celui-ci, & aux Prélats de son Collége, un défaut d'attention dans le choix des Agens, qu'ils avoient chargés de porter leurs Lettres à Marseille, où Benoît tenoit sa Cour. Car l'Envoyé de Gregoire étoit un simple Frére Convers de l'Ordre de Saint Do-

Niem Nemor. Union. tract. l. 6. 4. 5. 6.

(*a*) Les Lettres de Gregoire & de ses Cardinaux aux Cardinaux de Benoit arriverent le 14. de Janvier, & celles de Gregoire à Benoit même n'arriverent que le 15.

minique, & celui des Cardinaux étoit un Hermite; deux personnages trop peu distingués, ce semble, pour une négociation de cette importance. Cependant Benoît, qui avoit l'esprit extrémement souple quand il appercevoit une lueur d'intérêt, ne releva point ce petit défaut de formalité; il ne pensa qu'à présenter à son Rival & au public un grand air de satisfaction sur le tour heureux que prenoient les affaires de l'Eglise, il écrivit le 31. (a) de Janvier à Gregoire XII. & sa Lettre contenoit à peu près ce qui suit.

Ibid. & l. 3. c. 5.

Sa Réponse.

» Nous avons rendu graces au Dieu de paix & » de charité de nous avoir donné en votre personne, un homme zélé pour l'union de l'Eglise, & » prêt à procurer avec nous un bien si nécessaire au » salut des Fidéles. Vous n'ignorez pas les efforts » & les travaux qu'il nous en a couté pour parvenir à cet heureux terme; mais jusqu'ici tout a été » inutile : on n'a eu aucun égard aux régles de la » justice & de la vérité, & nous n'avons pû venir » à bout, par toutes nos démarches; d'obtenir de » vos prédécesseurs une réponse convenable & efficace. Que vous êtes heureux, si le Seigneur vous » a reservé pour conclure, de concert avec nous, » ce qui fait depuis si long-temps l'objet de nos désirs ! Nous vous y exhortons de toute l'étendue de notre cœur, & nous vous promettons d'y » concourir par tous les moyens qui seront en notre puissance. Il y a dans votre Lettre un article qui

(a) M. Lenfant dit le 23. c'est une méprise, il a pris 11. *Cal. Jan.* pour xj. *Cal.* & c'est 2de. *Calend.*

L'AN 1407. » nous a extrémement surpris, & que nous ne pou-
» vons dissimuler. Vous insinuez que vous ne pou-
» vez espérer de parvenir à l'union par les voies
» de la justice, & par-là il semble que vous nous
» reprochiez de n'avoir point voulu entrer dans la
» discussion des droits reciproques. Or, Dieu nous
» est témoin que bien-loin d'avoir pensé à éluder
» cette voie, qui est, à proprement parler, celle
» de la vérité, nous l'avons souhaitée & proposée
» du temps de vos Prédécesseurs, que nous la sou-
» haitons encore, & qu'il ne tiendra jamais à nous
» qu'on n'éteigne le schisme par ce moyen. Quant
» à la certitude de nos droits, nous la croyons évi-
» dente; cependant pour vous marquer les saintes
» intentions qui nous portent à ramener la paix dans
» l'Eglise; nous vous protestons par ces présentes,
» que nous sommes prêts de nous aboucher avec
» vous dans le lieu qui sera jugé convenable, afin
» de renoncer purement & librement à notre di-
» gnité Pontificale, pourvû toutefois que vous soyez
» disposé de votre part à céder tous les droits que
» vous y prétendez : ensorte qu'après la renoncia-
» tion réciproque on puisse procéder canonique-
» ment à l'Election d'un seul souverain Pontife.
» A l'égard des Ambassadeurs que vous projettez
» d'envoyer à notre Cour, nous vous assurons
» qu'ils seront reçûs & écoutés avec plaisir, & nous
» vous promettons de même de ne point créer de
» nouveaux Cardinaux, si ce n'est dans les cas dont
» votre Lettre fait mention. Hâtez-vous donc, &
» mettez à profit les momens d'une vie qui est

» courte, & songeons l'un & l'autre à préparer au Seigneur un peuple de Fidéles réunis par nos soins, » afin que ce bon Pasteur, qui a donné sa vie pour » son troupeau, nous fasse entrer en part de sa » gloire. Donné à Saint Victor de Marseille, le 31. » de Janvier, de notre Pontificat le xiij. «

L'AN 1407.

Il étoit difficile de rien ajouter à des assurances si positives d'affection pour la paix de l'Eglise; elles étoient répétées dans les Lettres que Benoît écrivit en même-temps aux Cardinaux de Rome, au Roi Charles VI. & au Duc d'Orléans. Les Cardinaux de Benoît, plus persuadés, à ce qu'il paroît, que tous les autres, de la sincérité de ses intentions, les firent beaucoup valoir dans les réponses qu'ils adresserent aussi le 31. de Janvier à Gregoire & à ses Cardinaux. Ils tâcherent d'en convaincre de même Jean Duc de Berry, le plus ancien des Princes du Sang, & le plus instruit de tous les ressorts, qu'on avoit fait jouer depuis le commencement du schisme, pour éloigner la pacification des Eglises. Comme il avoit beaucoup d'autorité à la Cour & dans le Clergé de France, les Cardinaux de Benoît le prierent de ne pas permettre qu'on se portât à aucun parti violent contre leur Maître, jusqu'à ce qu'il eut satisfait aux engagemens qu'il venoit de prendre avec son Rival; c'est-à-dire, qu'on demandoit au Duc, que toutes les délibérations du Clergé, qui avoient pour but de forcer au plutôt le Pape Benoît à embrasser la cession, demeurassent suspendues en considération des nouvelles promesses qu'on avoit tirées de lui.

Lettres des Cardinaux de Benoît sur le même sujet.
Ampliss. Collect. t. VII. p. 733. & seqq.
Niem Nemor. Union. tract. 1. c. 5. 6.
Anecdot. t. II. p. 1293.

L'AN 1407.

Ambassade destinée aux deux Papes.

Ce n'étoit pas l'intention du Roi ni du Clergé de France de rompre avec Benoît, sans avoir fait une derniere tentative sur son esprit ; mais on étoit bien resolu de n'y pas revenir à deux fois, & de le mettre au plutôt dans la nécessité, ou de céder le Pontificat, ou de manifester aux yeux de tout l'Univers, l'ambition qui le dominoit. Un des articles dont les Princes & les Prélats étoient convenus dans la derniere Assemblée du Clergé, étoit d'envoyer une Ambassade aux deux Papes, pour les presser l'un & l'autre sur l'exécution de leurs promesses. On choisit à ce dessein ce qu'il y avoit de plus estimé dans le Clergé de France, & de plus célébre dans l'Université de Paris. Le nombre des Envoyés étoit de 36. (a) sçavoir, le Patriarche d'Alexandrie, Simon de Cramaud ; l'Archevêque de Tours, les Evêques de Meaux, de Cambrai, de Troyes, & d'Evreux ; les Abbés de Saint-Michel, de Jumiège, de Saint Denis, de Clairvaux, & de Saint Etienne de Dijon; les Docteurs Gilles des Champs, Guillaume Fillastre, Jean de Courtecuisse, Pierre Plaoul, Jean Petit, Jean Gerson, avec 15 autres Membres de l'Université de Paris; & on leur associa trois Seigneurs séculiers, Nicolas de la Faye, Sénéchal de Beaucaire; Nicolas de Calleville, Chevalier; & Guillaume de Boisratier, Maître des Requêtes, depuis Archevêque de Bourges.

Du Boulai t. V. p. 541. & seqq. Du Chatenet preuv. p. 302. & seqq. Dupuy p. 318. Niem Nemor. Union. tract. 1. c. 7. Bochel Decret. Eccles. Gall. p. 683.

Gall. Christ. Eccles. Bituric.

Déclaration du Roi sur cette Ambassade.

Une députation, si bien assortie pour les personnes, marquoit dejà le grand effort qu'on vouloit faire

(a) M. Fleuri dit 38 Dans la liste de M. Dupuy, il n'y a que 36, 12. Prélats ; 21 Docteurs, & 3 Séculiers.

contre le schisme, & contre tous ceux qui le fomentoient; mais la Déclaration que le Roi donna le 18. de Février 1407. avant le départ de ses Envoyés, développoit tous les désirs de ce Prince, & contenoit les points principaux qui avoient fait l'objet de la derniere séance de l'Assemblée du Clergé. Charles VI. adressant la parole à tous les Fidéles, disoit en substance : que comme les deux Prétendans au Pontificat paroissoient déterminés présentement à embrasser la voie de cession, il avoit jugé à propos de leur envoyer une Ambassade solemnelle, pour les féliciter d'une démarche si généreuse; qu'en particulier les Députés auroient ordre de solliciter auprès du Pape Benoît l'expédition d'une Bulle, qui exprimeroit en termes clairs & précis, la résolution où il étoit de se demettre du Pontificat; que les deux Compétiteurs seroient instamment priés de faire leur démission, chacun entre les mains de leur Collége, pour éviter les embarras & les lenteurs d'un abouchement personnel : auquel cas, les Cardinaux des deux Colléges se réuniroient après la renonciation faite, pour procéder à une nouvelle Election; que si néanmoins Gregoire & Benoît ne vouloient faire la cession qu'en personne, & dans une Conférence qu'ils auroient ensemble, bien loin de les en empêcher, on leur procureroit des facilités pour cela; mais que si le Pape Benoît cherchoit des subterfuges, s'il affectoit des délais, s'il préféroit d'autres voies à celle de la cession, ou s'il s'obstinoit à ne vouloir céder que dans une Conférence,

L'AN 1407.

ſuppoſé (*a*) même que ſon Rival s'offrît à céder dans l'endroit où il eſt, & ſans en venir à une entrevûe, dans tous ces cas on ceſſeroit de le reconnoître en France, on le regarderoit comme un ſchiſmatique, comme un membre retranché de l'Egliſe, & cela dans l'eſpace de vingt jours; ſçavoir, dix jours qui lui ſeroient donnés pour accepter la ceſſion, à compter du moment qu'on l'auroit ſommé de l'embraſſer, & dix autres jours pour ſatisfaire les Ambaſſadeurs ſur les circonſtances de cette ceſſion, & ſur la maniere de l'exécuter. Le Roi vers la fin de ſa Déclaration, ajoutoit que ſi les Cardinaux de Benoît entreprenoient de le ſoutenir dans ſon obſtination, on romproit de même avec eux, & qu'on prendroit, avec ceux de Rome, toutes les meſures convenables pour conſommer l'affaire de l'union, ſelon le plan & les arrangemens exprimés plus en détail dans les Inſtructions des Ambaſſadeurs.

Inſtructions données aux Ambaſſadeurs. *Dupuy p. 319. Anecdot. t. II. p. 1359.*

Ces Inſtructions, dont on nous a conſervé le détail, contenoient, outre l'énoncé de la Déclaration précédente, que les Ambaſſadeurs propoſeroient pour l'entrevûe des deux Papes la Ville de Savonne, (*b*) ou bien Florence, Genes, Piſe, ou

(*a*) M. Fleuri dit; *ou ſi le Romain*, (c'eſt-à-dire Gregoire) *ne veut céder qu'en préſence de Benoît, ou refuſe de céder abſolument*: ce qui fait un ſens abſolument contraire au texte, & aux deſſeins exprimés dans l'Ordonnance. En effet, ſi Gregoire ſe fut obſtiné à ne vouloir céder *qu'en préſence de Benoit, ou même s'il eut refuſé de céder abſolument*; ce n'étoit pas une raiſon pour le Roi de punir Benoit par la ſouſtraction d'obédience; mais c'en étoit bien une ſi Benoit ne vouloit céder que dans une Conférence, au cas que Gregoire voulut bien céder dans le lieu où il étoit, & ſans ſe transporter ailleurs. C'eſt le texte de Thieri de Niem qui a trompé M. Fleuri. Il faut le corriger ſur du Boulai, & ſur l'Acte cité par M. du Chatenet.

(*b*) Le P. Daniel ſe trompe en diſant que Savonne n'étoit pas dans la liſte des Villes que le Roi propoſoit pour l'entrevûe.

Lucques;

Lucques; qu'ils signifieroient la soustraction à Benoît & à ses Cardinaux, au cas qu'ils ne donnassent point la satisfaction qu'on attendoit d'eux dans les vingt jours portés par la Déclaration; qu'ils parleroient au Pape Benoît des libertés de l'Eglise Gallicane, par rapport aux Collations de Bénéfices, & aux impositions pécuniaires sur le Clergé; qu'ils se garderoient bien de communiquer avec le Pape, ni de passer aucun Acte autrement que d'un commun accord, & tous ensemble; qu'ils suivroient ponctuellement leurs Instructions, sans avoir égard à toutes autres Lettres particulieres ou Ordonnances du Roi qui paroîtroient y déroger; qu'enfin ils s'abstiendroient de rien recevoir de l'un ou de l'autre des prétendans à la Papauté, & cela sous peine d'encourir pour toujours l'indignation de Sa Majesté. L'AN 1407.

On sçavoit à la Cour de France qu'il devoit venir de Rome des Nonces chargés de traiter avec le Pape Benoît, & l'on étoit bien aise que cette Négociation s'entamât, avant le départ des Ambassadeurs du Roi. Du reste on comptoit beaucoup sur le double effort de ces Ambassades: on croyoit par-là rendre l'attaque invincible sur l'esprit de ce Pontife, & porter dans cette seule occasion le dernier coup au schisme. Les Nonces de Gregoire XII. furent Antoine Corario, son Neveu, Evêque de Modon (a) dans l'Etat de Venise, depuis Evêque de Boulogne, & enfin Cardinal; Guillaume, Evêque

Ambassade de Rome au Pape Benoit.

Rayn. 1407. n. 3.

(a) Le P. Daniel dit Antoine de Mota, il prend le nom de l'Evêché pour celui de la personne.

L'AN 1407. de Todi, Normand de Nation; & Antoine de Butrio, célébre Juriſconſulte de Boulogne. Ils avoient reçû leurs plein-pouvoirs dès le 27. de Février; & s'étant mis auſſitôt en chemin, ils arriverent à Marſeille au commencement d'Avril. La réception qu'on leur fit eut de part & d'autre un air de confiance & de conſidération, dont on fit l'éloge par-tout; mais il n'en fut pas tout-à-fait de même des Conférences qui vinrent à la ſuite. On y diſputa beaucoup ſur les prétentions reſpectives, & Corario s'étant avancé juſqu'à dire que Benoît devoit ſe prêter à la voie de ceſſion, parce que ſi ſon droit étoit examiné à la rigueur, on le trouveroit défectueux & illégitime; Benoît, qui étoit naturellement diſert & beau parleur, en prit occaſion de faire un grand diſcours, pour montrer la canonicité de ſon Election, & la certitude qu'il prétendoit avoir de l'intruſion d'Urbain VI. dans le ſaint Siége. Comme il prenoit le ton haut ſur cet article, & qu'au fond cela étoit étranger à la queſtion préſente, l'Evêque, Neveu de Gregoire, modifia ce qui lui étoit échappé, & proteſta que, bien loin de vouloir entrer par-là dans la voie de diſcuſſion, il s'en tenoit, ſuivant les déſirs de ſon Oncle, à la renonciation pure & ſimple du Pontificat. Ce petit démêlé fini, on parla de fixer le lieu de l'entrevûe des deux Papes; mais on y trouva encore beaucoup de difficultés, parce que chacun vouloit une Ville qui fut à ſa bienſéance. Du côté de Gregoire, on propoſoit Rome, Viterbe, Sienne, Todi, Florence, ou Lucques; & de la part de Benoît, on nommoit Marſeille, Nice, Frejus,

Ughel. Ital. Sacr. t. I. p. 246. Ampliſſ. Collect. t. VII. p. 737.

Hiſt. Anon. t. II. p. 567.

Du Puy p. 321.

Hiſt. Anon. p. 568.

ou Savonne. Ce partage de sentimens pensa faire échouer toute la négociation, & les Nonces de Gregoire avoient dejà pris congé de Benoît, pour se rendre à la Cour de France, lorsque le Pape craignant les suites de cette rupture, fit rappeller les trois Plénipotentiaires, & les pria de continuer les Conférences : ce qu'ils accorderent, à condition qu'on leur nommeroit trois personnes avec qui ils pussent traiter, sans se voir exposés à des disputes infinies, contre tous les particuliers qui composoient la Cour de Benoît. L'AN 1407.

Les Nonces de Gregoire traitent avec les Agens de Benoît.

Bzov. 1407. *n.* 3.

La proposition acceptée, on leur donna le Cardinal de Thury, l'Evêque de Lerida, & François d'Arenda, qui avoit été un Docteur célébre dans le siécle, & qui s'étoit depuis consacré à Dieu dans l'Ordre des Chartreux. La négociation se renoua de cette maniere, & enfin il fut arrêté le 21. d'Avril, que la Ville de Savonne seroit le lieu où les deux Prétendans s'aboucheroient, vers la Fête de Saint Michel, ou au plus tard à la Toussaints; qu'ils y meneroient pour leur défense chacun huit Galeres armées, avec une garde de cinq cens hommes, & une suite de cent Officiers, sans compter un Camerlingue, deux Protonotaires, vingt-cinq Prélats, & vingt-quatre Docteurs. On régla de même tous les articles concernant leur sureté, tant de la part des habitans de Savonne, que du côté de la France, sous la protection de qui cette Ville étoit alors : & l'on ajouta, que si quelque accident empêchoit les parties intéressées de s'aboucher à Savonne, Benoît, qui avoit demandé ce lieu, seroit obligé

Traité entre les deux Papes Compétiteurs.

Hist. Anon. p. 571. *& suiv.* *Bzov. ub. supr.* *Rayn.* 1407. *n.* 4. *Anecdot. t. II. p.* 1304.

L'AN 1407. d'en accepter un autre, qui lui feroit nommé au choix de Gregoire. Le détail des autres points de cette convention est poussé à des formalités, qui devoient embarasser beaucoup dans l'exécution, & qui par cette raison-là-même, n'étoient pas un gage de la bonne volonté de ces deux Papes compétiteurs, pour la voie de cession, tant célébrée jusques-là, & toujours éludée de part & d'autre presque avec le même soin.

Ambassade de France à la Cour de Benoit. *Hist. Anon. p. 567. & 575.*

Cependant l'Ambassade de France s'étoit mise en mouvement après Pâques, & suivant le projet dont on étoit convenu, les trente-six Députés se rassemblerent sur la fin d'Avril, à Villeneuve d'Avignon, pour y minuter tous ensemble les démarches qu'on alloit faire auprès du Pape Benoît, résidant à Marseille. Outre le zéle, le secret, & le concert qu'ils se recommanderent les uns aux autres, la Compagnie jugea que pour soulager le Patriarche d'Alexandrie, chef de toute la députation, il falloit choisir parmi les autres Députés, quatre des plus considérables, qui prendroient l'avis de tout le Corps, & qui en feroient le rapport au Prélat. On arrêta aussi, comme un point essentiel à la négociation, qu'on feroit de très-vives instances au Pape, pour l'engager à s'expliquer clairement & sans ambiguité, sur tous les articles dont il seroit d'accord, soit avec ses adversaires, soit avec ses adhérans. Du reste, on se proposa de lui donner les assurances les plus formelles, de la protection & de la bienveillance du Roi, pour tout ce qui concerneroit la sureté de sa personne, & la dignité de son

état, dès que la promesse de la cession auroit été exécutée. Enfin les Ambassadeurs se firent lire tous les articles du traité préliminaire, qui venoit d'être conclu à Marseille, touchant la Ville de Savonne, destinée à l'entrevûe des deux Concurrens, & il fut résolu, que, comme il se trouvoit dans cette Acte quelques points particuliers qui pouvoient faire de la difficulté, on auroit soin de s'en éclaircir avec les Agens de Gregoire, & avec le Cardinal de Thury, qui avoit le titre de Camerlingue dans la Cour de Benoît. L'AN 1407.

Ces arrangemens pris, les Envoyés donnerent avis aux trois Nonces étrangers, & au Cardinal que nous venons de nommer, de leur départ pour se rendre à Aix, (*a*) par où ils devoient passer en continuant leur route vers Marseille. Et cet avis fut regardé des premiers comme une marque de confiance qui méritoit des retours de leur part. Ainsi le 5. de Mai l'Evêque de Todi & ses deux Collégues vinrent trouver les Ambassadeurs François, qui les reçurent avec autant d'honneur que si la France eût été du parti de Gregoire XII. On annonça ensuite pour le l'endemain, l'arrivée du Cardinal de Thury, & toute l'Ambassade Françoise alla au devant de lui. Comme la rencontre se fit en pleine campagne, ce fut aussi là qu'on commença à parler d'affaires. Le Patriarche, Simon de Cramaud, complimenta le Cardinal sur les grandes espérances qu'on avoit conçûes à la Cour de sa bonne volonté, *Hist. Anon. p. 578.*

(*a*) M. Lenfant a renversé l'ordre de ce voyage, il fait aller d'abord les Ambassadeurs à Aix, puis à Villeneuve. C'est tout le contraire.

L'AN 1407.

& il lui demanda s'il croyoit que le Pape Benoît fut aussi bien disposé. Sur quoi le Camerlingue entama un long discours à la louange du Pontife, dont il canonisoit toutes les démarches, en reprenant les choses depuis le voyage qu'il avoit fait à Genes, pour se mettre en état de traiter avec son Compétiteur de Rome. Il prétendit que si Benoît en avoit été crû, on auroit fixé le terme de l'entrevûe avec Gregoire au 15. d'Août prochain, & non à la Saint Michel; que la cession considérée en elle-même ne feroit point de difficulté; mais que pour le bien de la paix les Ambassadeurs ne devoient pas s'attacher rigoureusement à la force des termes; qu'au surplus ils seroient reçûs agréablement à Marseille, & qu'on avoit dejà donné de bons ordres pour prévenir tout ce qui pourroit être à leur égard un sujet de mécontentement. Le Cardinal, en finissant, ouvrit un avis, où il entroit apparemment quelques vûes de politique, & qui ne fut point suivi; c'étoit d'engager l'Evêque, Neveu de Gregoire, à ne point aller à Paris pour y rendre compte au Roi de sa négociation de Marseille; mais à retourner plutôt à Rome pour y affermir son Oncle dans le dessein d'accomplir tout ce qui étoit porté par la derniere convention. Les Ambassadeurs de France approuverent d'abord cette ouverture; mais quand on l'eût communiquée à l'Evêque, Neveu, qui étoit aussi venu audevant du Cardinal de Thury, il la rejetta hautement, disant que son Oncle étoit pénétré du désir de procurer l'union, & de satisfaire aux articles dont on étoit d'accord; qu'il seroit inutile

Ibid. p. 580.

par conséquent de le presser sur cela, & qu'il étoit bien plus à propos d'aller assurer la Maison Royale de France des sentimens de tendresse que Gregoire avoit pour elle, que de faire un voyage qui sembleroit jetter des soupçons sur la sincerité de ce Pontife; qu'au reste, l'essentiel, dans la situation présente, étoit de sçavoir manier le caractère extrêmement ombrageux de Benoît, pour ne pas s'exposer à perdre par un défaut de ménagement tout le fruit de tant de négociations : » Et ce que j'en dis, ajoutoit » Corario, doit faire d'autant plus d'impression, » qu'à ne consulter que les interêts de la chair & » du sang, ce seroit l'avantage du Pape mon Oncle, » & de toute sa famille que l'on poussât son Com- » pétiteur, jusqu'à la rupture entiere du traité, » parce qu'il arriveroit de-là que les François pu- » blieroient la soustraction contre Benoît, & qu'ils » se rapprocheroient peut-être peu à peu de Gre- » goire. Mais, continuoit-il, les vûes de la con- » science, & le bien de l'Eglise, ont plus d'empire » sur moi que le cri de la nature ou de la passion. « Corario parloit ainsi suivant les vraies dispositions de son cœur & de son esprit; car c'étoit un grand homme de bien, & le torrent des Historiens s'accorde à le représenter comme un des plus excellens Evêques de son siécle.

L'AN 1407.

Dattichi Flores Card. t. II. p. 38. & seqq.

La Conférence avec le Cardinal de Thury se termina par des politesses réciproques, & ce Prélat retourna vers le Pape son Maître, pour préparer la reception des Ambassadeurs à Marseille. Elle se fit le 9. de Mai, avec de grandes démonstrations de

Hist. Anon. p. 581.

L'AN 1407. cordialité. Benoît, toujours supérieur à quiconque dans l'art de se parer de manieres & de dehors, qui ne l'engageoient à rien pour le fond des affaires, combla de caresses chacun des Envoyés, les nommant tous l'un après l'autre, s'informant de leur santé, & les admettant au baiser des pieds & de la bouche; tout cela d'un air de franchise & d'ouverture, qui pouvoit séduire les plus défians, & gagner les moins prévenus en sa faveur; mais ce n'étoient encore là que les premiers essais de ce puissant génie, aussi fécond à imaginer des ressources, qu'intelligent à les mettre en œuvre. La suite de cette négociation ne présente de son côté que des chef-d'œuvres de politique, en même-temps qu'elle met au jour tout le fond de son ambition, & c'est ce qui nous invite à traiter ce morceau d'Histoire avec quelque étendue.

Le cérémonial & les complimens occuperent la premiere audience, que Benoît accorda aux Ambassadeurs François. On parla d'affaires dans la seconde, qui se tint le 10. de Mai, & ce fut le Patriarche Simon de Cramaud, qui y porta la parole au nom du Roi & de l'Eglise Gallicane. Nous avons dejà remarqué, qu'un des talens de Benoît étoit de sçavoir analiser sur le champ le plus long discours. Dès que le Patriarche eut exposé sa Commission, le Pape en prit la substance, qu'il réduisit à six chefs, dont la plûpart ne contenoient que des propositions générales sur la prééminence du Saint Siége, sur les devoirs du Chef de l'Eglise, & sur les principales circonstances de la vie de Benoît.

Benoît répond aux Ambassadeurs du Roi.

On

On peut bien croire que le Pontife, intéressé plus que personne à mettre ce dernier article dans le point de vûe le plus favorable, prit soin d'amplifier ce que l'Ambassadeur en avoit dit. Il releva beaucoup les efforts continuels qu'il avoit faits pour parvenir à l'union; il déclara que son Compétiteur de Rome paroissant déterminé à céder le Pontificat, il ne balanceroit plus desormais à embrasser le même parti : » & qu'on ne croie pas, ajouta-t- » il, que je change de sentiments sur cela; car quel » motif un Vieillard comme moi, si près du tom- » beau, & si dégouté des honneurs, pourroit-il » avoir de manquer à des engagemens, dont le » Roi très-Chrétien, & tous les Souverains de l'Eu- » rope sont témoins? « Ces paroles dignes de l'artificieux personnage qui les prononçoit, furent suivies des éloges & des acclamations de toute l'Assemblée. Cependant les Ambassadeurs, chargés par leurs Instructions de prendre toujours avec lui les voies juridiques, solliciterent une autre audience pour obtenir de lui l'expédition d'une Bulle, qui contiendroit clairement & sans ambiguité la promesse pure & simple de la cession, préférablement à toutes les autres voies.

L'AN 1407.

Ibid. p. 582.

L'Audience fut accordée dès le lendemain; & après des complimens sur le beau discours que le Pape avoit fait la veille, on le pria de transporter dans une Bulle toutes les promesses qu'il y avoit énoncées; mais Benoît, qui mettoit toujours une grande différence entre promettre de vive voix, & s'engager par un Acte solemnel, se jetta encore

Ibid. p. 583.

L'AN 1407.

Seconde Réponse de ce Pape.

dans un long discours, où il disoit qu'une affaire comme celle-ci demandoit qu'on traitât de part & d'autre avec confiance, & en toute liberté; que le jour précédent il s'étoit expliqué d'une maniere qui ne laissoit rien à désirer; que le traité conclu avec son Adversaire, touchant le lieu où ils devoient s'aboucher ensemble, marquoit bien qu'il ne cherchoit qu'à conclure la paix; qu'il n'avoit pas tenu à lui qu'on ne prît un terme plus court; mais qu'après tout, il avoit mieux aimé accepter celui dont on étoit demeuré d'accord, que de consumer le temps en disputes inutiles. » A l'égard de ce que vous me demandez, ajouta-t-il, » c'est un article trop dangereux. Il ne faut pas » multiplier les éclaircissemens dans la négociation » présente. Nous avons en tête des gens extrémement rusés, qui pourroient donner un sens désavantageux à toutes les explications qu'on imagineroit pour les satisfaire. Et à quoi cela aboutiroit-il, sinon à jetter l'Eglise dans un labyrinthe » dont on ne pourroit jamais sortir? Je suis sûr » que si le Roi & les Princes du Sang avoient entendu ce que je dis hier, ils en auroient été contens, & qu'ils n'exigeroient point les nouvelles » Bulles dont vous me parlez: d'autant plus que, » depuis votre départ, ils ont été informés du traité » qui a été conclu avec les Nonces de l'autre obédience. Et cette raison doit être pour vous, comme un point fixe, dans l'exécution des Ordres » de votre Cour; car il est certain que si elle » avoit pû être instruite plutôt de ce traité si

» important, elle n'auroit pas manqué de dresser sur » ce plan les instructions qu'elle vous a données. «

Politique de Benoît.

Ces derniers mots étoient d'une adresse singuliere, pour engager les Envoyés à se relâcher sur l'article le plus important de leur Commission, qui étoit d'exiger une Bulle expresse par laquelle Benoît s'engageroit à céder le Pontificat. Nous verrons bientôt que ce coup porté si à propos contre les Instructions des Ambassadeurs, eut une partie de l'effet que l'habile Pontife en avoit esperé; mais auparavant, il se démêla encore d'un autre embarras. Les Ambassadeurs avoient pensé que les deux Compétiteurs étant fort avancés en âge, & pouvant mourir bientôt, il étoit du bien de l'Eglise de faire ensorte qu'on ne procédât plus de part ni d'autre à de nouvelles Elections, source malheureuse du schisme, aliment éternel de cette déplorable division des Eglises. Ils convinrent donc entr'eux de proposer la chose à Benoît, & de lui suggérer mêne un moyen tout naturel de réunion. C'étoit d'accorder aux Cardinaux de l'autre obédience, le pouvoir d'élire un seul & légitime Pape, conjointement avec ceux de l'obédience d'Avignon; c'est-à-dire, de reconoître que les uns & les autres seroient *habiles* à donner leurs suffrages dans un Conclave, au cas que les deux Compétiteurs vinssent à mourir, ou bien quand il arriveroit que l'un des deux étant mort, l'autre céderoit le Pontificat. L'Archevêque de Tours, chargé de faire la proposition, parla sur cet article avec beaucoup de force & d'éloquence; mais le Pape, sans s'expliquer sur l'expé-

L'AN 1407. dient qu'on avoit imaginé, se contenta de louer le dessein des Envoyés, & il leur promit simplement de prendre des moyens avec les Cardinaux pour leur donner une pleine satisfaction : promesse qui dans la suite n'eut pas plus de réalité ni de succès que toutes les précédentes.

L'ouverture que Benoît faisoit lui-même de consulter les Cardinaux sur la question incidente dont on vient de parler, donna occasion aux Ambassadeurs de revenir à l'article essentiel, qui concernoit la Bulle qu'on vouloit obtenir de lui. Ils proposerent de remettre la décision de cette affaire au sacré Collége, comptant bien que les Prélats de cette Compagnie, la plûpart portés pour la cession, entreroient dans les vûes de la Cour de France, & s'accorderoient à demander l'expédition de la Bulle tant désirée; mais le Pape éluda cette difficulté, en ramenant le discours à la simplicité d'une pure conversation, où il eut encore l'adresse de tourner tout à son avantage. Et c'est ici un de ces traits qui montrent le mieux ce que peut le talent de la parole, & l'art incomparable de l'insinuation On avoit déclamé de toutes manieres contre Benoît dans la derniere Assemblée du Clergé, on l'avoit traité de schismatique & d'hérétique, il étoit instruit de tout jusqu'aux moindres particularités; & il voyoit actuellement en sa présence les auteurs de tant de discours désavantageux à sa réputation. Sur cela, il entreprit de faire une apologie raisonnée de toute sa conduite. Il dit aux Ambassadeurs que sa foi avoit toujours été pure & sans tache; qu'il ne s'étoit

Ibid. p. 584.

jamais laissé prévenir d'aucune érreur, & qu'on ne lui avoit point rendu justice en le représentant sous d'autres traits. Tel est le fond de ce Plaidoyé justificatif; mais ce qu'on ne peut peindre ici, c'est la modestie, l'air de charité, & la façon touchante dont il accompagna ses paroles. L'effet en fut si prompt & si puissant que toute l'Assemblée fondit en larmes. Le Patriarche lui-même, qui s'étoit exprimé avec tant de vivacité contre le Pontife, en présence du Roi & des Prélats, se trouva saisi d'une confusion qui le porta à se jetter aux pieds de Benoît, l'assurant, les larmes aux yeux, que tout ce qu'il avoit dit n'étoit que par forme de conjecture; que la persuasion n'y avoit point de part, & qu'au surplus, s'il avoit offensé le saint Pere, il le prioit de lui pardonner cette faute, & de l'oublier entierement. Les autres Ambassadeurs demanderent la même grace, & ils l'obtinrent avec une bénédiction Apostolique, suivie d'une invitation que le Pape leur fit de prendre part à un festin qu'il vouloit leur donner le jour de la Pentecôte, & où ils ne manquerent pas de se rendre, hors le Patriarche, qui prit le prétexte de quelque indisposition pour s'en exempter. Ainsi, sans avoir encore rien accordé de solide touchant la question principale, qui étoit le renoncement au Pontificat, Benoît se trouva, pour ainsi dire, vainqueur & bon ami de tous ces Docteurs, qui l'avoient si fort maltraité quelques mois auparavant.

L'AN 1407.
Ibid. p. 586.

Cependant le zéle des Ambassadeurs s'étant ranimé dans leurs Conférences particulieres, ils se tour-

Efforts des Ambassadeurs pour obtenir

L'AN 1407.

de Benoit une Bulle contenant la promesse de céder le Pontificat.

nerent du côté des Cardinaux, pour essayer d'obtenir, par leur moyen, les réponses cathégoriques qu'on attendoit du Pape. L'Audience ayant été demandée au sacré Collége, le Cardinal de Malésec, qui en étoit Doyen, assembla xj. de ses Confréres le 17. de Mai, dans l'Eglise des FF. Mineurs de Marseille, & le Chancelier Gerson, portant la parole, pria ces Prélats de vouloir demeurer inviolablement unis à la Cour de France dans les conjonctures présentes; d'employer leurs bons offices auprès du Pape, pour qu'il accordât les Bulles qu'on lui demandoit en témoignage de ses bonnes intentions à l'égard de la cession; de s'engager à surséoir l'Election d'un Pape au cas que Benoît vint à mourir; enfin d'admettre les Cardinaux de l'autre obédience au droit de suffrage pour la création d'un Pape, après la mort des deux Compétiteurs, ou de l'un d'eux seulement. Ces demandes furent appuyées par le Chef de l'Ambassade, Simon de Cramaud, qui représenta que le sacré Collége ne devoit pas simplement prier le Pape de donner satisfaction aux Députés & à la France, mais qu'il étoit de son devoir d'agir en cela avec autorité, & de maniere que le Pape ne pût se défendre d'accorder ce qu'on lui demandoit.

Ibid. p. 517. Dupuy p. 327.

Réponse du Doyen des Cardinaux de Benoit.

Le Cardinal Doyen ayant délibéré avec les autres Cardinaux ses Confréres, répondit aux Envoyés par un discours plein d'éloges pour la Cour de France, & d'assurances de services pour le succès des affaires présentes. Il promit en particulier de presser l'expédition des Bulles confirmatives de

la cession ; mais sur l'article du droit de suffrage, qu'on sollicitoit pour les Cardinaux de l'autre obédience, il craignit de s'avancer en l'accordant, & la raison qu'il en donna, c'est que les Cardinaux de Rome ne voudroient peut-être pas faire la même démarche en faveur de ceux d'Avignon. » Or quelle justice, ajouta-t-il, de donner à nos Adversaires un droit dont ils pourroient nous priver ? «

Hist. Anon. p. 588.

Les Ambassadeurs ne peuvent obtenir la Bulle qu'ils demandoient.

Quoique ce Prélat eut promis de servir les Ambassadeurs auprès du Pape Benoît, trois d'entr'eux qui lui étoient plus agréables que les autres, sçavoir, l'Evêque de Cambray, Pierre d'Ailli, le Chancelier Gerson, & Philippe de Villette, Abbé de Saint Denys, ne laisserent pas de travailler par eux-mêmes à fléchir son esprit sur le point capital ; c'est-à-dire, sur l'expédition des Bulles ; mais tous leurs efforts, & ceux des Prélats & des Seigneurs de cette Cour furent entierement inutiles. Benoît se retrancha toujours dans les déclarations qu'il avoit faites verbalement, il prétendit qu'elles suffisoient pour la satisfaction du Roi & de l'Eglise Gallicane, & qu'on ne pouvoit exiger rien autre chose de lui, sans courir le risque de rendre nulle la rénonciation qu'il étoit résolu de faire, parce que la publication de ces Bulles, venant à la suite des ménaces qu'avoit fait le Roi, cela passeroit dans le monde pour un Acte extorqué par la crainte : aulieu que, si l'on s'en tenoit à sa parole, tout ce qui se feroit en conséquence, auroit les avantages d'une conduite parfaitement libre, & dictée uniquement par l'esprit de zéle. Tout ceci fut répété aux Am-

Ibid. p. 589. & 590.

L'AN 1407. bassadeurs dans l'Audience de congé qu'on leur
Ibid. p. 591. donna le 19. de Mai. 1407. Ils y rendirent encore au Pape toute sorte de respects, & ils le remercierent même de l'inclination qu'il témoignoit pour la cession; mais après tout, comme ils n'avoient pû obtenir l'article qui leur étoit le plus recommandé dans leurs Instructions, ils ne purent s'empêcher de dire, qu'en qualité d'Ambassadeurs du Roi très-Chrétien, ils n'étoient point contens, parce qu'ils n'emportoient point de Bulles, qui fissent foi de la résolution où étoit le Pape d'embrasser la voie de cession.

Les Ambassadeurs différent la publication de la soustraction.

A ne consulter que le texte des Instructions données aux Ambassadeurs, il semble qu'ils étoient obligés de rompre tout-à fait avec Benoît, & de lui notifier la soustraction d'obédience, puisque depuis la réquisition des Bulles favorables à la cession, il s'étoit écoulé dix jours entiers, terme expressément marqué par le Roi pour les obtenir : sans quoi la soustraction devoit être dénoncée sur le champ. Cependant, l'affaire ayant été mise en délibération par les Envoyés, qui s'étoient retirés à Aix après leur Audience de congé, il fut résolu d'un consentement unanime, qu'on n'intimeroit point encore la soustraction, & cela pour plusieurs raisons, dont
Ibid. p. 592. la principale étoit la crainte que la soustraction ne fit échouer l'accord conclu entre Benoît & Gregoire pour les Conférences de Savonne. Cet accord étoit postérieur aux Instructions données par la Cour de France, & considéré en lui-même, il sembloit autoriser les Ambassadeurs à prendre dans un sens moins

moins littéral, les ordres de Sa Majesté; car il étoit très-vraisemblable que, si l'on eût sçû les conventions des deux Papes, avant le départ de l'Ambassade, on se fut un peu relaché, dans le Conseil du Roi, de cette rigueur de procédures, qu'on y avoit ordonnées contre le Pape Benoît. Tel est l'abregé de tout ce qui fut dit par les Ambassadeurs, pour appuyer le délai de la soustraction, & pour se prémunir contre les reproches qu'on pourroit leur faire à ce sujet. Ils en essuyerent effectivement de très-vifs à Paris, non du côté de la Cour, où l'on approuva leur conduite, mais de la part de quelques membres de l'Université, gens accoutumés au bruit des Ecoles, & qui employent volontiers le langage peu complaisant des disputes : c'est la réflexion de l'Auteur contemporain. A les entendre, l'Ambassade de Marseille avoit été un brigandage, les Envoyés avoient trahi leur ministère, & il falloit suspendre tous les exercices ordinaires de l'Université, pour obliger la Cour à publier la soustraction d'obédience, au moins en ce qui concernoit les Provisions de Bénéfices. Le Roi calma ces éclats plutôt par des prieres que par le poids de son autorité. Car depuis longtemps toutes les parties du gouvernement de ce Prince se ressentoient de la foiblesse de sa santé; & d'ailleurs il n'étoit opposé à la soustraction d'obédience, que pour la publication actuelle : bien résolu de prendre cette voie de contrainte, si l'on reconnoissoit, par la conduite de Benoît avec son Compétiteur Gregoire XII. qu'il n'avoit promis la cession que par politique & pour se tirer d'intrigue.

L'AN 1407.

Ibid. p. 597.

L'AN 1407.

Les Ambassadeurs se partagent en trois corps, dont un se dispose au voyage de Rome.

Le fort de la négociation se porta donc desormais du côté de Rome. Les Ambassadeurs du Roi s'étant partagés en trois corps, le premier retourna à Marseille pour y observer les démarches de Benoît. Le second vint à Paris, pour y exposer au Roi toutes les circonstances de l'Ambassade. Le troisiéme, qui étoit le plus nombreux, partit pour l'Italie, afin de traiter avec le Pape Gregoire; & le Patriarche d'Alexandrie fut encore à la tête de cette députation. D'un autre côté & dans le même temps, l'Evêque Antoine Corario, & ses deux Collégues d'Ambassade, se rendirent aussi à la Cour de France, selon les ordres qu'ils en avoient de Gregoire; & ils y furent reçûs avec toute sorte d'honneurs. Le Roi voulut qu'ils eussent audience dans une Assemblée de Prélats; on écouta leurs harangues, on apprit d'eux toutes les particularités du traité passé entre les deux Papes: & enfin, après les témoignages les plus marqués d'un contentement reciproque, ces Envoyés (a) retournerent vers leur Maître, chargés de présens, & porteurs de Lettres extrémement affectueuses que le Roi écrivoit à Gregoire & à ses Cardinaux. C'étoit pour les remercier des heureuses dispositions qu'ils avoient témoignées en faveur de la paix, & pour les engager à consommer une affaire si importante; mais nous allons voir qu'il s'étoit fait une révolution dans les idées de Gregoire.

Ibid. p. 598. Spicil. t. VI. p. 175

(a) Il paroît par un Mémoire qu'on trouve au second tome des Anecdotes (p. 1348.) que le seul Antoine Corario retourna pour lors à Rome, & que les deux autres resterent encore quelque temps à Paris.

Comme on avoit extrémement à cœur de l'attirer à Savonne, dans le temps marqué, par le traité de Marseille, & même plutôt, si cela se pouvoit, une partie des Ambassadeurs de France s'arrêta quelque temps à Genes, afin d'y faire préparer des Galeres, pour transporter la Cour de ce Pontife au lieu de l'entrevûe. Les autres continuerent leur chemin par terre, & furent reçûs partout avec de grandes démonstrations de joie, parce qu'on les regardoit comme les précurseurs de l'union de l'Eglise. On loua sur-tout les ordres qu'ils avoient de n'y procéder que par la voie de cession, qui étoit la plus prompte & la plus décisive qu'on pût imaginer.

L'AN 1407. Les Ambassadeurs de France partent pour l'Italie. *Hist. Anon. p. 599.*

A Viterbe, la recéption eut encore quelque chose de plus distingué : elle se fit par les Cardinaux des Ursins & de Liége, tous deux du parti de Gregoire; mais en même-temps les Plénipotentiaires François commencerent à douter du succès de leur voyage, quand ils apprirent de la bouche de ces Prélats, que le Pape leur Maître n'étoit plus si porté pour la Conférence de Savonne; qu'il avoit été averti de se défier du séjour de cette Ville, soumise à la domination du Roi de France; que d'ailleurs ayant eû communication de toutes les piéces, publiées au-delà des Monts contre Benoît, il trouvoit cette maniere d'agir un peu trop dure, & qu'enfin il étoit actuellement si intimidé des nouvelles entreprises du Roi de Naples, Ladislas, sur Rome & sur l'Etat Ecclésiastique, qu'il n'en faudroit pas davantage, pour retar-

Une partie s'avance vers Rome, & commence à douter des intentions du Pape Gregoire.

L'AN 1407. der beaucoup la conclusion des affaires de l'Eglise.

Le Pape les reçoit avec honneur.
Hist. Anon. p. 600.
Anecdot. t. II. p. 1349.

Cette atteinte, donnée aux heureuses espérances qu'avoient conçû les Envoyés, ne les empêcha pas de se rendre à Rome, où le Pape les fit recevoir & loger avec honneur. En attendant les autres Députés, & surtout le Patriarche d'Alexandrie, qui en étoit le Chef, il y eut des Conférences où Gregoire donnà quelques témoignages de bonne volonté, pour l'extinction du schisme; mais ce n'étoit plus avec cette effusion de cœur, qu'on avoit remarquée dans lui après son élection. Il parla beaucoup aux Ambassadeurs des précautions qu'il falloit prendre pour traiter cette grande affaire. Il leur fit envisager les inconvéniens d'une conduite précipitée. Il passa même plus avant dans une Audience particuliere, qu'il accorda le 8. de Juillet aux Agens que le Pape Benoît avoit aussi à Rome. Comme ils le pressoient de confirmer ce qui avoit été réglé, pour le lieu & le temps de l'entrevûe, il leur dit sans déguisement qu'il ne pouvoit aller à Savonne, parce qu'il étoit hors d'état d'équiper des Galeres à ses frais, & que les Venitiens s'étoient excusés de lui en fournir, dans la crainte que les Genois, leurs anciens ennemis, ne s'en rendissent maîtres. » Pour les Galeres de Genes, ajouta-t-il, » elles me sont suspectes, venant d'un lieu qui n'est » pas de mon obédience, ainsi je ne puis accepter » l'offre qu'on me fait de les employer à mon » service. «

Hist. Anon. p. 600.

Il déclare qu'il n'ira point à Savonne, lieu marqué pour l'entrevûe avec Benoît.
Rayn. 1407. n. 8.

Ces défiances de Gregoire pouvoient passer, à

L'AN 1407.

Anecdot. t. II. p. 1322. & seqq. Theod. à Niem. l. III. c. 14.

Rome même, pour excessives, après le traité que les Cardinaux y avoient conclu, l'onziéme de Juin précédent, avec les Envoyés du Maréchal de Boucicaut, Gouverneur de Genes pour le Roi de France son Maître. Il y étoit stipulé que tous les articles de la convention de Marseille seroient exactement observés; que les deux Papes, pendant leur séjour à Savonne, tiendroient cette place (a) & toutes ses dépendances en toute souveraineté; qu'on leur y feroit serment de fidélité, avec promesse de la part des habitans de Savonne & de Genes, de prendre en main leur défense, & celle de tous les gens de leur suite; que, pour favoriser davantage la sûreté de l'entrevûe, le Gouverneur & les Magistrats de Genes entretiendroient un corps de 400 hommes; mais qu'ils n'armeroient aucune Galere, si ce n'est du consentement des parties intéressées : excepté néanmoins celle qui étoit destinée à la garde (b) ordinaire du Port & de la Ville; qu'enfin, comme il y avoit eu jusqu'ici des démêlés entre les Vénitiens & les Genois, on tâcheroit d'établir entr'eux une bonne paix, dont les deux Concurrens seroient les arbitres, & que si l'on ne pouvoit parvenir à un accord parfait, il y auroit du moins une entiere sûreté dans l'Etat de Genes, pour tous les Venitiens qui voudroient aller & venir sur cette côte durant les Conférences.

Epoque & causes du change-

Les Cardinaux de Gregoire avoient fort goûté

(a) M. Lenfant, & après lui le Continuateur de M. Fleuri, disent que ces deux Papes *seroient maitres de Genes & de Savonne.* Il n'est question que de *Savonne* dans le Traité.

(b) On l'appelloit par cette raison, *la Galere de la Garde.*

L'AN 1407. ment de Gregoire.

ces offres du Gouverneur & de la Republique de Genes, & le Pape lui-même en avoit été content, comme il le témoigna aux Magiſtrats de Savonne, par une Lettre de remerciment qu'il leur écrivit le 13. de Juin 1407. & qui fut rendue publique. Ce qu'il y eut de changement dans ſes diſpoſitions, par rapport à l'entrevûe de Savonne, arriva donc dans le court eſpace de temps, qui s'écoula depuis le traité fait avec les Genois, juſqu'à l'arrivée des premiers Ambaſſadeurs de France; & pour ce qui regarde la cauſe d'une variation, qui eut des ſuites ſi conſidérables, quoiqu'un Auteur du temps, qui étoit employé dans la Cour Romaine, l'attribue à la paſſion de régner, plus forte communément dans les Vieillards que dans les autres hommes, il ſemble néanmoins que les Neveux de Gregoire mirent le plus grand obſtacle à ſes bons déſirs. Ils étoient en grand nombre, & ils n'avoient pas encore eu le temps de ſe faire une fortune, depuis la promotion de leur Oncle à la Papauté. Le voyage de Savonne, & la ceſſion qui devoit en être l'iſſue, leur ôtoient pour toujours les grandes eſpérances qu'ils avoient conçûes de l'élevation de Gregoire. Sur cela ils imaginerent de traiter avec le Roi de Naples Ladiſlas, & ils l'engagerent à faire une tentative, pour ſe rendre maître de Rome, afin que pendant l'émotion que cauſeroit une entrepriſe comme celle-là, le Pape ne put s'éloigner de cette Capitale, ni par conſéquent ſe rendre à Savonne, comme on en étoit convenu.

Ampliss. Collect. t. VII. p. 754.

Niem l. III. c. 18.

Aretin. l. II. Epist. 7.

Quoiqu'il en soit, l'expédition de Ladislas fut déconcertée par la valeur & l'adresse de Paul des Ursins; & Rome étoit dans une situation assez tranquille, avant la fin du mois de Juin. Cependant les parens de Gregoire avoient dès lors tellement tourné son esprit, qu'il ne pouvoit plus entendre parler des Conférences de Savonne, sans y opposer bien des difficultés, dont nous avons deja vû quelque chose, & qui ne firent que se multiplier de plus en plus, à l'arrivée du Patriarche d'Alexandrie & des autres Ambassadeurs François, qui avoient pris leur route par mer.

L'AN 1407.

Niem l. III. c. 19.

Arrivée des autres Ambassadeurs François à Rome. Harangue du Patriarche d'Alexandrie. *Hist. Anon. p. 600.*

Ils se réunirent à leurs Collégues vers la mi-Juillet, & tous ensemble, ils eurent le 18. du même mois une Audience publique, où le Patriarche, faisant sa harangue au Pape Gregoire, dit entr'autres choses, qu'on lui sçavoit gré d'avoir approuvé la voie de cession, & le projet des Conférences de Savonne; qu'il y auroit dans ce lieu toutes les sûretés qu'on pouvoit souhaiter, jusques-là qu'ils s'engageoient à servir eux-mêmes d'otages au Pape, & que le Gouverneur de Genes offroit d'y joindre son Neveu, & quelques autres Seigneurs des plus qualifiés; que les Galeres étoient prêtes dans le Port de Genes, pour le transport de toute la Cour Romaine; que le Roi Charles VI. promettoit de pourvoir à l'état de Gregoire, comme à celui de Benoît; qu'en général la Cour de France ne cherchoit que la paix, & non l'honneur de posséder le chef de l'Eglise à Avignon, séjour qui convenoit beaucoup moins au Pape que celui de Rome: sans

L'AN 1407. compter, ajouta le Patriarche, que les François ont reçû plus de graces des Papes, quand ils ont résidé en Italie, que depuis leur établissement en France.

Autre discours de Pierre Plaoul, Docteur de Paris. *Ibid. p.* 601.

Le discours de Simon de Cramaud fut suivi d'un autre que fit Pierre Plaoul, au nom de l'Université, & d'un style d'Ecole, chargé de divisions & d'idées métaphysiques. Sa conclusion étoit encore un remerciment sur la voie de cession, si clairement énoncée dans les Bulles de Gregoire, & l'Orateur montra que cette maniere de pacifier l'Eglise avoit l'avantage d'être tout à la fois *juridique & pleine de charité.*

Dupuy p. 331.

Réponse de Gregoire.

Le Pape, obligé de répondre à ces harangues préliminaires, & qui sembloient supposer qu'il n'y avoit point de changement dans ses façons de penser, déclara d'abord qu'il ne pourroit traiter tous les points que les Ambassadeurs avoient proposés, parce qu'il n'avoit pas prévû que la matiere seroit si abondante. Cependant il en dit assez pour faire voir qu'il n'étoit pas pris au dépourvû. Il avoua que la cession étoit le moyen de paix qu'il avoit accepté, & qu'il vouloit exécuter pour le bien des Fidéles, & en considération du Roi de France; mais il ne convint pas qu'elle fut *juridique ni bonne en soi.* » Ce n'est, dit-il, qu'une *pieuse condescen-» dance*, qu'on accorde au malheur des temps, & » à la crainte de perpétuer le schisme, si l'on avoit » recours à d'autres pratiques, quoique plus légi-» times en elles-mêmes. « Sur l'article de Savonne, il répéta tout ce qu'il avoit dejà produit de raisons

Hist. Anon. p. 601.

raisons ou de prétextes, pour se délivrer des engagemens pris par le traité de Marseille. C'étoit toujours, à l'entendre, le peu de sûreté pour sa personne, le défaut de Galeres, l'épuisement de ses finances, le danger de son troupeau, qui lui donnoient de l'aversion pour cette entrevûe, dans un lieu qui n'étoit pas de son obédience. Il déclara cependant qu'il s'y détermineroit si le Roi de France vouloit le secourir de vaisseaux & d'argent, & si l'on lui donnoit toutes les sûretés nécessaires pour sa personne, & pour le patrimoine de l'Eglise, pendant son absence.

Autre Conférence avec Gregoire. Sûretés qu'on lui offre.

Ibid. p. 602.

Le lendemain, 19. de Juillet, on reprit la Conférence, après un entretien que les Ambassadeurs avoient eu avec les Cardinaux, pour les prier de presser leur Maître, sur l'accomplissement du traité de Marseille. Le Patriarche offrit cette fois, de la part du Roi & de l'Eglise Gallicane, six Galeres armées aux dépens de la France, avec promesse de les entretenir pendant six mois, & d'obliger par serment le Général, qui étoit un Genois, nommé Jean d'Outremarin, à servir fidélement le Pontife & ceux de sa suite : condition à laquelle ce Seigneur, qui étoit présent, s'engagea de tout son cœur, offrant même d'en répondre sur tous ses biens, & de donner toute sa famille en otage. Le Patriarche y ajouta d'autres voies de sûreté ; par exemple, d'exiger le même serment du Capitaine de chaque Galere, de livrer en otage cent Genois des plus considérables, & cinquante des principaux de Savonne, avec le Neveu & deux autres parens du Gouverneur

L'AN 1407.

de Genes : enfin de remettre entre ses mains toutes les Villes & les Châteaux par où il passeroit, sans qu'il fût obligé pour cela d'en payer les garnisons, les Genois s'engageant à les soudoyer durant les Conférences.

Gregoire offre de faire un nouveau Traité ; les Ambassadeurs le refusent.

Ibid. p. 603.

Gregoire embarrassé de ces propositions, offrit aux Ambassadeurs de faire un nouveau traité : à quoi ils répondirent que leurs pouvoirs ne s'étendoient pas jusques-là ; qu'il ne manquoit aucune formalité à l'accord passé entre ses Envoyés & son Compétiteur Benoît, & que le Roi n'avoit ordonné la présente Ambassade, que pour consommer l'union de l'Eglise, suivant les articles dont on étoit convenu à Marseille. » Quoi donc, reprit sur cela » Gregoire, n'entrez-vous pas vous-mêmes dans » un nouveau traité, en me proposant les Galeres » de Genes, puisque le traité de Marseille les ex» clut positivement, & que je ne pourrois m'en » servir, sans violer la convention dans un point » essentiel ? « Mais le Patriarche lui fit observer que, dans tout ce qu'on lui proposoit, il n'y avoit ni traité nouveau, ni infraction de l'ancien ; » car, » ajouta-t-il, quand on a stipulé à Marseille, que » les Genois n'armeroient point, on a conçû cela » sous la condition que vous & votre Concurrent » auriez des Galeres à vous, & l'on n'a point pré» tendu vous empêcher d'en prendre à Genes, si » vous n'en aviez point, ou s'il vous en manquoit » quelques-unes, pour rendre votre nombre com» plet. Cela est si vrai, que le Pape Benoît a une » Galere Genoise parmi les siennes, & que l'Evêque

» de Modon, votre Neveu, le Chef de vos En- L'AN 1407.
» voyés, a pressé le Gouverneur de Genes d'équip-
» per promptement celles dont on vouloit se servir
» pour transporter votre Cour à Savonne. «

Cette replique fit que Gregoire blama son Neveu, de s'être engagé si facilement, & de n'avoir point assez consideré que les finances de la Chambre Apostolique étoient en trop mauvaisétat, pour armer six Galeres dans le peu de temps qu'il y avoit depuis la conclusion du traité, jusqu'au terme de l'entrevûe; mais comme cette raison n'étoit pas suffisante, pour tenir contre les offres des Ambassadeurs, il se jetta sur les égards qu'il devoit à son obédience, & il prétendit que ce seroit une espece d'injure pour elle, s'il s'engageoit avec la France par un traité particulier. A quoi l'on répondit avec autant de dignité que de franchise, qu'il n'y avoit point de deshonneur pour l'obédience de Rome, que le Roi très-Chrétien, dont les Prédécesseurs avoient toujours été extrémement attachés à l'Eglise, offrit six Galeres à la Cour Romaine; que dans les circonstances présentes, où toutes choses étoient égales de part & d'autre, on ne trouveroit pas mauvais, dans l'obédience d'Avignon, que Ladislas, ou quelque autre Prince du parti opposé, se chargeât de donner des Galeres à Benoît, & que ce Pontife les accepteroit volontiers: parité sensible, qui faisoit voir qu'en aucun lieu du monde, on ne pouvoit trouver à redire aux propositions généreuses du Roi de France.

Gregoire revint de ce moyen de défense, peu

L'AN 1407.

Nouvelles objections du Pape Gregoire, & Réponses des Envoyés.

Ibid. p. 604.

avantageux pour lui, à des articles dejà rebattus plusieurs fois. Il se plaignit de l'indépendance où les François s'étoient mis, en publiant la soustraction contre Benoît, & de la situation fâcheuse où il se trouvoit lui-même, ne pouvant espérer de Galeres des Venitiens, ne croyant pas devoir se fier à celles de Genes, & craignant tout pour l'Etat Ecclésiastique de la part du Roi Ladislas. Les Ambassadeurs avoient encore des réponses toutes prêtes. » La soustraction, dirent-ils, a été publiée » contre Benoît, dans un temps où il ne vouloit » entendre à aucun accommodement; mais elle » n'a point eu lieu depuis qu'il s'est expliqué net- » tement sur la voie de Cession. Les Venitiens ne » pouvant fournir de Galeres, il faut donc agréer » celles du Roi, ou des Genois. Ces Vaisseaux devant » être commandés par des personnes de naissan- » ce & d'honneur, qui feront serment de fidélité » à la Cour Romaine, il est desormais inutile d'in- » sister sur des soupçons chimériques. Enfin, pour » assûrer Rome, & l'Etat Ecclésiastique, le Roi » offre de payer, pendant trois mois, la moitié de » ce qui sera nécessaire aux gens de guerre, desti- » nés à veiller sur les démarches de Ladislas. «

Anecdot. t. II. p. 1351.

Comme tout cela ne faisoit encore aucune impression sur l'esprit du Pontife, on lui proposa d'aller à Savonne par terre, puisque l'embarquement lui faisoit tant de peine; mais il le refusa nettement : & en conséquence, il s'attira une réponse qui dut lui être d'autant plus sensible, qu'il en avoit lui-même fourni la matiere. On lui dit qu'il paroif-

soit bien étrange, qu'après s'être avancé dans ses premieres négociations avec Benoît, jusqu'à dire qu'il étoit prêt, pour le bien de l'Eglise, d'aller s'aboucher avec lui à Gand ou à Avignon, présentement il fit tant de difficultés sur Savonne, l'endroit du monde où il pouvoit être le plus en sûreté, vû les précautions qu'on vouloit prendre, pour dissiper toutes ses défiances. On ajouta que s'il n'avoit pas d'autres espérances à donner, on prenoit congé de lui dès ce moment; mais qu'on étoit obligé de lui déclarer, en partant, que la haute estime dont on étoit prévenu en France pour son mérite, & pour ses bonnes intentions, ne manqueroit pas de recevoir un grand échec, quand on y auroit publié la rélation de toute cette Ambassade. A cela le Pape répondit simplement qu'il en conféreroit avec les Cardinaux, & qu'il prendroit tous les moyèns possibles & convenables, pour donner la paix à l'Eglise.

L'AN 1407. Hist. Anon. p. 605.

Les Ambassadeurs de France avoient des Lettres du Roi, pour le Sénateur & les principaux de la Ville de Rome. Avant que de les rendre, ils avoient voulu s'assûrer des dispositions actuelles de Gregoire, afin de régler sur cela les propositions qu'ils devoient faire à ces Magistrats. Comme ils ne pouvoient plus douter du changement qui s'étoit fait dans l'esprit du Pape, ils demanderent audience au Sénat pour le 20. (*a*) de Juillet. L'Assemblée fut nombreuse, & composée de ce qu'il y avoit de plus

Les Ambassadeurs conférent avec les Magistrats de Rome.

(*a*) M. Lenfant dit le 2. de Juillet, c'est peut-être une faute d'impression. La même méprise échappe au Continuateur de M. Fleuri.

L'AN 1407. distingué dans Rome. Le Docteur Jean Petit y porta la parole au nom de tous ses Collégues ; & le précis de son discours étoit, que le Roi de France conjuroit le Sénat & le peuple de travailler à l'exécution du traité de Marseille ; qu'on ne pouvoit rien ajouter aux offres si souvent reitérées de sa part, pour le succès de ce projet ; que la Cour de France n'avoit aucun dessein d'attirer le souverain Pontife à Avignon ; qu'elle aimoit beaucoup mieux qu'il résidât à Rome, séjour ordinaire de Saint Pierre & de ses Successeurs ; que les Papes, établis en France, n'avoient pas fait tant de bien au Royaume, que quand ils en avoient été éloignés ; qu'il étoit temps de réunir les parties de la Chrétienté si cruellement divisée, & de songer ensuite à la convocation d'un Concile général pour la réconciliation des Grecs avec l'Eglise Romaine. Tout ce discours fut appuyé *Ibid. p. 606.* des réflexions particulieres que firent le Patriarche d'Alexandrie, Simon de Cramaud, & le Général des Galeres, Jean d'Outremarin.

On répondit du côté des Romains avec de grandes démonstrations de respect & de reconnoissance pour le Roi, pour l'Université de Paris, & pour les Ambassadeurs. On promit de travailler à l'union, *sauf toutefois l'honneur de l'obédience Romaine & du Pape Gregoire* ; & comme l'assûrance qu'on venoit de donner publiquement, que le Roi de France aimoit mieux voir le Pape à Rome qu'à Avignon, flattoit beaucoup les Romains, il n'y eut point de caresses qu'on ne fit sur cela aux Envoyés François. Il se trouva même un honnête hom-

me de la Ville, qui jugea qu'il n'étoit pas à propos de publier en langue vulgaire tout ce que les François avoient proposé au Pape & au Sénat, parce que dans le transport de joie & de contentement où l'on étoit, à cause des bonnes dispositions de la France, par rapport au séjour des Papes en Italie, il seroit à craindre que le peuple ne se portât à quelques extrémités facheuses contre Gregoire, s'il apprenoit qu'il se refusât aux Conférences de Savonne. Le même Romain ajouta, que si les Princes ne pouvoient venir à bout de procurer l'union, le peuple de Rome obligeroit bien le Pape à la faire, & qu'on avoit dejà été plusieurs fois sur le point de crier dans la Ville, *Vive le Roi de France, notre Maître & Seigneur*. L'AN 1407.

Cette disposition des Romains fut apparemment ce qui fit dire, peu de temps après au Pape Gregoire, dans une Lettre toute de plaintes qu'il adressa au Roi, que les Ambassadeurs avoient mis dans Rome un esprit de discorde & de rébellion. Mais il semble que l'attention, qu'eurent les Magistrats de ne promettre leurs bons offices, pour l'extinction du schisme, qu'en mettant toujours à couvert l'honneur de leur obédience & du Pape, est une preuve que ces divisions prétendues n'allerent pas si loin que Gregoire l'insinue. Rayn. 1407. n. 10. 11.

Depuis la derniere Conférence qu'on avoit eue avec le Pape, on ne remarqua plus dans les Députés François que de l'empressement pour terminer leur négociation, & pour repasser les Monts. Ceux du Pape Benoît étoient les plus impatiens, parce qu'il Les Envoyés François cherchent à finir leur négociation.

L'AN 1407. y avoit plus longtemps qu'ils étoient à Rome; & d'ailleurs ils sentoient assez qu'un air de vivacité, pour la conclusion de la grande affaire qu'ils traitoient à Rome, donnoit à la cause de leur Maître beaucoup de réputation dans le monde, sans mettre en compromis les vûes de son ambition, puisqu'il avoit en tête un Compétiteur prevenu contre les Conférences qui devoient servir de préliminaires à la voie de cession, moyen unique qu'on avoit imaginé pour réunir l'Eglise sous un seul souverain Pontife.

Les Députés du Pape Benoit demandent leur congé.

Ibid. p. 607.

Le 21. de Juillet les Envoyés de Benoît eurent une Audience des Cardinaux, & ils leur remontrerent par la bouche de l'Evêque de Digne, qu'ils avoient sommé Gregoire jusqu'à six fois de confirmer le traité de Marseille, sans pouvoir tirer de lui une seule réponse catégorique; que leur séjour dans Rome étant désormais inutile, ils alloient se retirer promptement, pour éviter d'être coupés dans leur retour par le Roi Ladislas, qu'on disoit prêt à fermer l'embouchure du Tibre avec ses Galeres; qu'au reste ils protestoient hautement que l'affaire de l'union ne manquoit point par la faute du Pape leur Maître; qu'il étoit même encore temps d'en assûrer le succès, en confirmant l'accord de Marseille; mais qu'ils vouloient avoir réponse avant la fin du jour, & que les Cardinaux devoient prendre des mesures, pour la leur procurer dans ce court espace de temps. La proposition étoit pressante, & elle eût été suivie d'une prompte exécution, si le Patriarche d'Alexandrie n'eut joint ses prieres

prieres à celles des Cardinaux, pour obtenir un délai. Les Envoyés de Benoît consentirent donc à demeurer encore quelques jours, & les Cardinaux se chargerent de solliciter auprès du Pape, une prompte & favorable réponse. L'AN 1407.

Dès le lendemain, 22. de Juillet, trois d'entre-eux apporterent effectivement un Ecrit, où le Pape Gregoire témoignoit qu'il seroit à propos, pour la sûreté de sa personne & de l'Etat Ecclésiastique, de changer le lieu de l'entrevûe, & de substituer une Ville de son obédience à celle de Savonne; que si cependant son Compétiteur Benoît n'approuvoit pas ce changement, il se proposoit d'aller par terre à Savonne, pourvû que Benoît fit le voyage de la même maniere, & qu'on promit outre cela d'observer les conditions suivantes: la premiere, d'oter le gouvernement de Genes au Maréchal de Boucicaut, pour tout le temps que dureroient les Conférences. La seconde, de mettre en sa place un des Prélats de l'Ambassade Françoise, au choix de Gregoire. La troisiéme, de livrer pour ôtages cent des plus considérables Bourgeois de Genes, & cinquante de Savonne. La derniere enfin, de permettre que les deux Concurrens pussent augmenter le nombre des gens de guerre destinés à les garder, & cela, pour suppléer au défaut des Galeres.

Gregoire propose de changer le lieu des Conférences. *Ibid. p. 608.*

Conditions sous lesquelles Gregoire promet d'aller à Savonne.

Ces articles furent présentés aux Ambassadeurs de France, & non aux Députés de Benoît, quoiqu'on se fut engagé de répondre d'abord à leurs propositions. C'est ce qui fit que le Pape ayant envoyé, le 23. de Juillet, pour sçavoir les résolu-

Les Ambassadeurs François ne répondent point à ces propositions. *Ibid. p. 609.*

L'AN 1407. tions du Patriarche d'Alexandrie & de ses Collégues sur ce Mémoire, l'Evêque de Cambray répondit, au nom de tous, qu'ils n'avoient pas cru devoir se déterminer, avant que Gregoire eut satisfait les Agens de Benoît. Sa raison étoit, que comme les articles, qu'on avoit présentés la veille, contenoient au fond le projet d'un nouveau traité différent de celui de Marseille, ils ne vouloient pas que Benoît pût leur reprocher de s'être avancés mal-à-propos, & sans l'aveu de ses Ministres, dans une matiere qui l'intéressoit plus que personne. Ce peu de mots de Pierre d'Ailli fut suivi d'une proposition plus générale, que fit le Patriarche d'Alexandrie, toujours attentif à rentrer dans le plan des Instructions qu'il avoit reçûes du Roi. Il dit que, s'il y avoit tant de difficultés sur la Conférence personnelle entre les deux Compétiteurs, on avoit ordre de leur offrir la voie de cession par procureurs, ou bien la démission pure & simple entre les mains de leurs Colléges respectifs. C'étoit en effet couper pied à toutes les chicannes, sur le plus ou le moins de sûreté, pour le voyage de Savonne, ou de quelque autre Ville que ce fut, qui seroit destinée à l'abouchement des deux Papes. Mais Gregoire ayant été prié par ce Prélat, de prendre l'un ou l'autre de ces deux partis, sa réponse fut que la cession méritoit de grandes attentions, & qu'il vouloit en conférer encore avec eux. Il répondit sur le même ton, quand on lui parla de donner droit de suffrage aux Cardinaux de l'autre obédience, afin que, s'il venoit à mourir, ils pussent entrer au Conclave

avec ceux de Rome. On avoit demandé la même chose à Benoît, pour les Cardinaux de Gregoire, & cet article fut sujet à des difficultés insurmontables de la part de ces deux Papes. L'AN 1407.

Délais du Pape Gregoire. *Ibid. p. 610.*

On étoit au 24. de Juillet : les Envoyés du Pape Benoît n'avoient point encore eu de réponse, ils en murmuroient hautement, & les Cardinaux la demandoient sans cesse pour eux ; mais Gregoire, qui espéroit toujours engager les Ambassadeurs du Roi dans un nouveau traité, voulut encore négocier avec ceux-ci, avant que de donner l'Audience de congé aux Nonces de son Adversaire. Il fit donc appeller, le 28. de Juillet, les Evêques de Beauvais & de Cambray, les Abbés de Jumiège & de Molême, le Chancelier Gerson, & un autre Docteur, nommé Jacques de Noviant. C'étoit, après le Patriarche d'Alexandrie, ce qu'il y avoit de plus considérable dans l'Ambassade Françoise, & il semble que le Pape s'ouvroit plus volontiers à eux qu'au Patriarche. *P. 611.*

Le discours qu'il leur tint ne contenoit cependant que des redites, sur les inconvéniens du voyage de Savonne, soit par terre, soit par mer ; sur la rigueur avec laquelle on avoit traité Benoît en France ; sur l'irrégularité prétendue de la voie de cession ; sur les défiances qu'il avoit des Genois & de leur Gouverneur : difficultés que l'Evêque de Cambray leva, comme toutes les autres fois, par des réponses également solides & modérées. Il fit valoir sur-tout la sincérité des offres faites par la Cour de France, & il n'oublia pas de *Ibid. p. 612. 613.*

L'AN 1407. peindre le caractère généreux du Maréchal de Boucicaut. C'est, dit-il au Pape, un homme de mérite & d'honneur, incapable de manquer à sa parole, *& vous seriez plus en sûreté à Savonne sans armes, sur la foi de ce Chevalier, que dans Rome même, au milieu de vos troupes.*

Gregoire promet de s'avancer jusqu'à *Petra-Sancta.*

Enfin Gregoire promit de s'avancer jusqu'à *Petra-Sancta*, dans le Duché de Toscane, & de régler là les préliminaires de l'entrevûe qu'il devoit avoir avec son Concurrent, afin d'arriver tous deux ensemble au terme commun, qui étoit la cession ; mais cette promesse ne put se faire, sans un grand effort de sa part. Il versa beaucoup de larmes, & il ajouta d'une voix entrecoupée de sanglots : » Eh-» bien, je vous donnerai la paix, n'en doutez » plus, & je viendrai à bout de me faire aimer du » Roi de France & de tout son Royaume. Je vous » prie seulement de ne me point abandonner, & de » me laisser quelques-uns de votre Corps, pour » m'accompagner & me consoler dans le che-» min. «

Le Pape donne l'Audience de congé aux Envoyés de Benoît, & il refuse Savonne.

Ibid. p. 614. Anecdot. t. II. p. 1367.

Il falloit encore satisfaire les Nonces de Benoît, & les délais se trouvoient poussés, par rapport à eux, à un excès qui indisposoit tous les esprits contre Gregoire. Sur la remontrance qu'en firent les Ambassadeurs, le Pape donna l'Audience de congé à ces Envoyés ; mais au lieu d'une réponse verbale, il leur mit en main un Ecrit, datté du 29. de Juillet, contenant un refus formel de la Ville de Savonne, avec une courte exposition des motifs qui lui faisoient souhaiter un lieu situé dans son

obédience. C'étoit, comme on voit, revenir encore sur ses pas, & détruire toutes les espérances qu'il avoit données la veille, en promettant de contenter le Roi de France & le Royaume. Il se repentit bientôt de cette démarche; car les Nonces de Benoît étoient à peine partis, qu'il engagea les Ambassadeurs du Roi à dépecher après eux, pour les ramener à Rome; & ils y revinrent en effet, dans l'espérance d'obtenir une réponse plus satisfaisante, que celle qu'on leur avoit donnée. L'AN 1407. *Ibid. p.* 1354.

Dans toutes ces circonstances critiques, l'esprit de Gregoire ne prenoit successivement que deux résolutions La premiere & la dominante avoit pour objet de refuser Savonne. L'autre étoit l'acceptation de cette Ville, sous des conditions qui n'étoient point marquées dans le traité de Marseille, dont les Ministres de France ne pouvoient se départir. Le dernier jour de Juillet, il communiqua un long Mémoire à tous les Envoyés François, soit Ambassadeurs du Roi, soit Nonces de Benoît; & cet Ecrit annonçoit les deux mouvemens qui agitoient alternativement son ame. D'abord, il exposoit les difficultés de l'entrevûe de Savonne, & outre celles qu'on avoit entendues si souvent de sa bouche, il disoit que la Côte de Genes étoit infestée de la peste, & des armes de *Facino Cane*, Prince de l'Escale, ennemi des Genois, & du Maréchal de Boucicaut. Il proposoit ensuite de changer le lieu des Conférences, & il finissoit par dire, que si *Monseigneur d'Avignon*, (c'étoit ainsi qu'il appelloit quelquefois son rival,) vouloit absolument s'en tenir à

Deux sortes de situations que prend l'esprit de Gregoire.

Ibid. p. 1367. *& seqq.*

Ibid. p. 1369.

L'AN 1407. Savonne, il se détermineroit à y aller, moyennant les sûretés qu'il avoit dejà demandées, & dont les principales étoient l'éloignement de Boucicaut, & la fidélité à lui livrer les ôtages. Il ajoutoit cependant un article qui pouvoit paroître considérable, & sur lequel il ne s'étoit point avancé jusqu'alors; c'est que s'il ne pouvoit pas se rendre en personne à Savonne, vers la fin du second terme, c'est-à-dire, à la Toussaints, il y enverroit un Agent avec plein-pouvoir d'accomplir en son nom, tout ce qu'il avoit promis, avant son exaltation au Pontificat; sçavoir, d'embrasser la cession, si son Compétiteur prenoit le même parti.

Ibid. p. 1373. Cette déclaration ayant été lûe, en présence de la Cour Romaine, & des Envoyés de France, ceux-ci demanderent aux Cardinaux, si elle avoit été dressée de leur aveu, & les réponses furent fort équivoques. Le Cardinal de Florence dit d'un air peu assûré, que cet Ecrit lui paroissoit suffisant. Le Cardinal de Liége déclara qu'il ne l'approuvoit que pour les articles, qui n'étoient pas contraires au traité de Marseille. Enfin on assure que, peu de temps après, les Cardinaux de Florence & des Ursins protesterent, par un Acte juridique, qu'ils n'y avoient point donné de consentement.

Incertitudes de ce Pontife. *Ibid. p. 1374.* Quoiqu'il en soit, ce Mémoire ne termina point encore les incertitudes du Pontife. Il est vrai qu'il le confirma le troisiéme jour d'Août, & qu'il promit même aux Ambassadeurs de France d'aller incessamment à Petra-Sancta, où il comptoit d'être jusqu'à la mi-Septembre, & de-là se rendre à Sa-

vonne, si l'on ne pouvoit convenir d'un autre lieu; mais le lendemain, il révoqua cette parole, & sans plus parler de Savonne, il offrit pour l'entrevûe Pise, Florence, ou Sienne. Sur quoi les Envoyés du Roi présenterent requête aux Cardinaux, pour les prier premierement, de ne point faire d'élection, au cas que le Pape vint à mourir, avant que d'avoir procuré l'union; en second lieu, de travailler sérieusement à faire réussir la cession, comme ils y étoient obligés par leurs sermens; enfin de se trouver dans le temps marqué à Savonne, quand même Gregoire, leur Chef, s'en absenteroit. Cet article ne déplut point aux huit Cardinaux qui étoient à Rome, ils en promirent l'exécution, autant qu'il dépendroit d'eux; ils se chargerent de le faire goûter à leurs Confreres absens; ils assurerent même, avec beaucoup de fermeté, que si Gregoire ne faisoit pas son devoir, ils feroient toujours le leur. Telle fut la derniere séance de cette négociation si penible, pour ceux qui en étoient chargés, & si peu utile pour la paix de l'Eglise. Les Envoyés de Benoît étoient deja partis, & les Ambassadeurs du Roi ne tarderent pas à les suivre, laissant toutefois à Rome quelques-uns de leurs Corps, pour prendre soin des affaires, & profiter des occasions favorables que le temps pourroit faire naître.

L'AN 1407.

Ibid. p. 1375.

Départ des Envoyés François.

Avant que de rentrer en France, le Patriarche d'Alexandrie, & ses Collégues, étant à Genes, crurent qu'il seroit à propos de faire par Lettres un nouvel effort sur l'esprit flottant du Pontife, qu'ils

Ils écrivent de Genes au Pape Gregoire.

Hist. Anon. p. 615.

L'AN 1407.

venoient de quitter. Ils dresserent donc le 21. d'Août un grand Mémoire, où se trouvent rassemblés tous les motifs les plus capables de le rassurer sur le voyage de Savonne. C'est une répétition suivie & fort détaillée, de tout ce qu'ils avoient dit tant de fois, dans les Audiences qu'on leur avoit données à Rome. On y trouve, ce semble, plus de force que dans les autres Ecrits du même temps, & plus d'art qu'on n'en employoit dans les négociations ordinaires.

Le Pape va à Viterbe, & de-là à Sienne. Il y tient la même conduite qu'à Rome.
Niem l. III, c. 19.

Le Pape Gregoire n'y eut pas plus d'égard qu'aux remontrances qui lui avoient été faites de vive voix; il étoit alors à Viterbe, & il passa de-là à Sienne, où il séjourna tout le reste de l'année. Sa conduite dans ces deux Villes fut absolument la même qu'il avoit tenue à Rome avec les Envoyés de France. Il manda à son Compétiteur Benoît, au Roi Charles VI. aux Princes du Sang, & à l'Université de Paris, qu'il ne pouvoit tenir les Conférences à Savonne. D'un autre côté, il donna ordre au Marquis de Monferrat, & au Seigneur de Cremone, de lui procurer dans l'Etat de Genes toutes les sûretés qu'il exigeoit, sur-tout de la part des Genois, de leur Gouverneur, & des ôtages. Ce n'étoit pas qu'on fut convenu de toutes ces conditions avec lui; mais il en faisoit mention, apparemment pour faire croire à quelques-uns de ses Partisans, qu'il n'avoit pas tout-à-fait renoncé au voyage de Savonne.

Ampliss. Coll. t. VII. p. 760. Rain. 1407. n. 10. 11. 12. 13.

Conduite du Pape Benoît.

Les difficultés que nous venons de voir du côté de Rome, pour l'extinction du schisme, ne firent que

que se fortifier, par la maniere dont le Pape Benoît se conduisit, dans toute la suite de cette affaire. On conçoit assez que son empressement, pour l'entrevûe de Savonne, dût croître à mesure que son adversaire y paroissoit plus opposé; mais l'appareil avec lequel il voulut faire ce voyage, fournit d'abord à Gregoire des objections ou des prétextes, contre le lieu destiné à l'entrevûe. On découvrit ensuite d'autres pratiques secrettes, qu'on crut imaginées par les Concurrens, pour amuser le monde Chrétien, tandis qu'ils s'accordoient l'un & l'autre à ménager leurs intérêts reciproques. Enfin Benoît se trouva lui-même trompé par sa politique, lorsque, pour empêcher la soustraction d'obédience, il prit le ton des menaces & des Censures : dernier trait qui acheva d'enlever à son parti la nation Françoise, sans abattre néanmoins cet esprit déterminé à commander, dût-il ne trouver personne qui voulut lui obéir. Telle est l'exposition générale de ce que nous avons à raconter présentement. Nous venons de voir l'Eglise Gallicane appliquée à fixer par des promesses les incertitudes du Pape Gregoire; bientôt nous la verrons combattre les artifices de Benoît, par toute la rigueur des procédures juridiques.

Les Ambassadeurs du Roi vont trouver ce Pape dans l'Isle de Lerins.

Hist. Anon. p. 619.

Discours du Patriarche d'Alexandrie.

La peste avoit obligé ce Pontife à quitter Marseille, & il tenoit sa Cour dans l'Isle de Lerins, près de la Côte de Provence, lorsque les Ambassadeurs du Roi vinrent lui rendre compte de leur voyage de Rome. Ce fut encore le Patriarche d'Alexandrie qui porta la parole. Il peignit les varia-

L'AN 1407. tions du Pape Gregoire; & dans l'exposé qu'il en fit, apparemment avec un peu de malignité, il égaya la matiere, jusqu'à se permettre des éclats de rire. Cependant le fond de sa harangue regardoit aussi le Pape Benoît : il le conjura de ne se pas refuser à l'entrevûe de Savonne, & il tacha de lui faire comprendre, qu'il devoit cette démarche au bien de l'Eglise, à la considération du Roi, & à son propre honneur.

Réponse de Benoit.

Benoît, naturellement disert, trouva là une matiere toute propre à exercer son éloquence. Il fit un discours, où, parmi les éloges du Roi, des Ambassadeurs, & du Maréchal de Boucicaut, celui de Gregoire son Compétiteur étoit placé d'une maniere fort artificieuse. Il dit que c'étoit un homme *très-avisé*, & très-entendu dans les affaires; qu'il avoit marqué des désirs très-sinceres pour l'union, & que ce ne pouvoit être que par un mouvement de la grace, qu'il avoit consenti aux Conférences de Savonne. » J'apprens, ajouta-t-il, qu'il ne persiste plus dans la même résolution, & j'en suis » pénétré de douleur; mais après tout, je ne puis » croire qu'un homme qui a tant de réputation, » du côté de l'honneur & de la probité, n'accomplisse pas ce qu'il a promis si solemnellement. «

Hist. Anon. p. 620. Anecdot. t. II. p. 1379. & seqq.

Ce fut aussi le discours qu'il tint à un Evêque Italien, qui étoit venu sur les Galeres de Genes avec les Ambassadeurs du Roi, & qui avoit la qualité de Nonce de Gregoire, & du Collége de ses Cardinaux. Mais comme ce Prélat demandoit, au nom de son Maître, que le lieu de l'entrevûe fut changé, Be-

noît lui repliqua nettement qu'il ne pouvoit y consentir, & que toutes les raisons, que Gregoire alléguoit contre Savonne, n'étoient pas assez solides pour empêcher l'exécution du traité de Marseille. Ensuite, prenant un ton plus familier avec cet Envoyé : » Quel âge, lui dit-il, votre Maître peut-il » bien avoir ? « Et l'Evêque ayant répondu qu'il le croyoit âgé de 70 ans ; » Nous sommes vieux lui » & moi, repartit-il aussi-tôt, notre carriere est » trop avancée pour espérer une longue vie. Voici » une belle occasion d'acquérir de la gloire, en » donnant la paix à l'Eglise : ne la laissons pas échap- » per, & prenons garde qu'en imaginant tant de dé- » tours, nous ne laissions à d'autres le soin de finir » la bonne œuvre. «

Il n'y avoit rien de si peu sincere que ce langage. Le Patriarche d'Alexandrie, soit qu'il s'en défiât, soit qu'il voulut simplement accélérer la fin de toutes ces négociations, demanda à l'artificieux Pontife, s'il n'avoit pas intention de se mettre bientôt en chemin pour Savonne, & s'il ne consentoit pas à laisser désarmer ses Galeres, quand elles seroient arrivées, de même qu'on désarmeroit celles de France, quand elles auroient amené le Pape Gregoire au même lieu : » Et ceci, continuoit le » Prélat, je vous le demande, très-saint Pere, par- » ce que c'est une des conditions qu'exige votre » adversaire, pour se rendre à Savonne. « Benoît répondit que son voyage étoit tout résolu, & que dans trois jours il iroit à Nice, où il rassembleroit ses Cardinaux, & les Officiers de sa Cour ; qu'en-

On prie le Pape Benoît de laisser désarmer ses Galeres. Il le refuse, & c'est un prétexte de crainte pour son Compétiteur.

L'AN 1407.

ſuite il ſe rendroit à Savonne, afin d'y tenir les Conférences dans le temps déterminé ; mais qu'il n'avoit jamais compté déſarmer ſes Galeres, & qu'il les conſerveroit toutes équipées comme elles étoient, juſqu'à ce qu'elles l'euſſent ramené. Ceci eſt un des points que le Pape Gregoire fit le plus valoir pour ſa juſtification. Il repréſenta toujours les Galeres de Benoît, & l'équipage formidable qui les montoit, comme la preuve ſenſible du deſſein qu'avoit eu ſon Rival, d'éteindre le ſchiſme par une expédition militaire, dont le terme auroit été de ſe rendre maître de la Cour Pontificale, de l'Etat Eccléſiaſtique & de Rome même. Cette accuſation paſſa pour une vérité conſtante parmi les zélés Partiſans de Gregoire, & Saint Antonin en particulier, qui écrivoit peu d'années après, dit que ce Pape naturellement droit, incapable d'artifice, & plein de douceur, s'étant apperçû que Benoît cherchoit à le détruire, ſous prétexte de travailler à l'union, fit ſagement de ne s'expoſer pas aux Conférences de Savonne. Il faut néanmoins avouer que toutes les perſonnes, qui compoſoient la Cour Romaine, ne furent pas également perſuadées des riſques qu'on auroit couru dans cette occaſion. Les Cardinaux, par exemple, qui y étoient les plus intéreſſés, ne ceſſerent point, juſqu'au terme de la Conférence, de conſeiller le voyage, & l'exécution de tout ce qui avoit été promis par le traité de Marſeille. Les Ambaſſadeurs des Princes étrangers, qui étoient auprès du Pontife, le preſſerent auſſi ſur cet article. Les plus fameux Juriſconſultes d'I-

S. Antonin. part. III. de Pontif. Rom. tit. 22. c. 5. paragr. 1.

Niem. l. III. c. 21. & Nemor. union. tract. 3. Spond. 1407. n. 7.

talie donnerent des avis qui se rapportoient au même but. Or il semble que, si le Cortége de Benoît eût été aussi redoutable qu'on le dit, ces sollicitations eussent été beaucoup moins vives, ou plutôt il est certain qu'on n'eut pas balancé à recevoir comme légitimes toutes les excuses de Gregoire : ce qui n'arriva pourtant pas, comme on le voit par toute la suite de l'Histoire. L'AN 1407.

Le Pape Benoît de son côté prétexta aussi des craintes, qu'apparemment il étoit bien éloigné d'éprouver. Il se récria beaucoup sur le danger qu'il y avoit pour lui, d'agréer que la Conférence se tint dans un lieu de l'obédience opposée. Cinq de ses Cardinaux lui rappellerent l'offre, qu'il avoit faite autrefois, de la Ville de Pise. Son Compétiteur Gregoire lui fit proposer le choix de plusieurs places d'Italie, les unes situées sur le bord de la mer, les autres reculées dans les terres; mais il ne fut pas possible de le déterminer pour lors à porter ses vûes hors de la côte de Genes.

Benoît refuse de tenir les Conférences dans une Ville de l'obédience opposée.

Anecdot. t. II. p. 1389.

Ibid. p. 1388.

Il s'étoit rendu à Savonne, quelques jours avant la Saint Michel, premier terme marqué pour l'entrevûe, & il fit semblant d'y attendre son Rival, jouissant ainsi du plaisir flatteur de paroître accomplir le traité de Marseille, sans en venir à la cession, dont ce traité contenoit les obligations & la promesse. Il ne trompa cependant personne, & l'on vit bien que, si sa cause se présentoit sous de plus belles apparences que celle de son adversaire, il étoit dans le fond de son cœur, moins disposé que lui à renoncer au Pontificat. On en eut une preuve

Il se rend à Savonne, & il fait voir qu'il est bien éloigné de la voie de cession.

Anecdot. t. II. p. 1389.

L'AN 1407.

dans la réponse qu'il fit aux Ambassadeurs du Roi de Castille, qui le conjuroient, de la part de leur Maître, de vouloir accepter sans délai la cession, tant de fois promise. » J'ai, dit-il, beaucoup travaillé pour rétablir la paix dans l'Eglise. Je suis » venu ici à ce dessein, malgré mon grand âge, la » distance des lieux, & les dépenses excessives qu'il » a fallu faire ; je suis prêt d'embrasser tous les » moyens qu'on jugera propres à terminer cette » grande affaire, & je n'excepte pas même la cession, si cette voie est raisonnable, & si mon Con» current veut y consentir. «

C'étoit dejà dire peu de chose, dans les circonstances présentes; mais les Ambassadeurs étant revenus à la charge, & l'ayant prié instamment d'assembler un Concile général pour éteindre le schisme, il fut si troublé de cette instance, qu'il leur demanda, sans trop de réflexion : » Qu'est-ce qu'un » Concile général, & comment doit-on s'y pren» dre pour l'assembler ? « Sur quoi les Envoyés lui repliquerent, qu'étant Pape, & le maître de tous les Docteurs, il devoit sçavoir mieux que personne, ce que c'étoit qu'un Concile général, assemblé suivant les loix de l'Eglise. Benoît, embarassé de plus en plus, leur dit qu'il feroit expédier une Bulle, où il prieroit le Roi de Castille d'expliquer sa pensée, sur ce Concile général, qu'il demandoit avec tant d'empressement : & voila toute la satisfaction qu'on put tirer de lui.

Le Pape Gregoire ne se rend point à Savonne.

Cependant le premier jour de Novembre arriva : c'étoit le dernier terme fixé pour l'entrevûe

L'AN 1407.

Ampliss. Collect. t. VII. p. 782. & seqq.

Rayn. 1407. n. 10.

des deux Papes, & Gregoire, au-lieu de s'y rendre en personne, s'étoit contenté d'envoyer à Savonne trois Nonces, chargés de solliciter le consentement de son Rival, pour le choix d'une autre Ville. Cette négociation n'aboutit qu'à une espéce d'accord, où Benoît prétendit dans la suite, que sa fidélité avoit encore eu de grands avantages sur celle de Gregoire. Il fut arrêté entr'eux que le premier s'avanceroit jusqu'à Porto-Venere, toujours sur la Côte de Genes, & le second à *Petra-Sancta*, faisant ainsi l'un & l'autre une partie du chemin, pour se mettre en état de conférer d'assez près, s'ils ne pouvoient en venir à une présence personnelle. Benoît se rendit effectivement à Porto-Venere, donnant de bons ordres pour que ses Galeres ne s'écartassent point de cette Côte, tandis qu'il y séjourneroit. Pour le Pape Gregoire, il ne fit pas le voyage de *Petra-Sancta*, alléguant toujours les défiances que lui causoit l'armement de l'autre Pontife. C'est ce qui fit naître un troisiéme projet, imaginé par les Ambassadeurs de France, de Venise, de Pologne & de Sienne. C'étoit d'engager les deux Prétendans à se fixer pour les Conférences, dans un canton de l'obédience de Rome, ensorte que Gregoire seroit à Lavence, & Benoît à Carrare : c'étoient deux petits Châteaux à trois milles l'un de l'autre, & dépendans de la Ville de Lucques. Benoît publia par-tout qu'il avoit accepté cette condition, toute désavantageuse qu'elle étoit à son parti & à sa personne ; mais que son adversaire s'étoit encore obstiné à laisser

Niem Nemor. Union. tract. 6. c. 3.

Divers projets de Conférences entre ces deux Papes.

L'AN 1407.

perdre une si belle occasion de réunir l'Eglise.

Le Pape Gregoire prend des résolutions qu'il n'exécute pas.

Niem l. III. c. 21. & Nemor. Union. tract. 4. c. 2.

La conduite de Gregoire étoit en effet un tissu de variations, & une suite de systêmes, qui se détruisoient les uns les autres. Etant à Sienne, il voulut se démettre du Pontificat, entre les mains de ses Cardinaux, à condition qu'il garderoit le titre de Patriarche de Constantinople, avec les Evêchés de Modon & de Coron, dans l'Etat de Venise, & l'Archevêché d'York, qu'il croyoit vacant, & qui ne l'étoit pas, sans compter plusieurs grandes terres qui seroient données à ses Neveux. Il changea bientôt de dessein, & il se prévint tellement contre la cession, qu'il la fit réfuter publiquement par des Prédicateurs affidés. Il renoua ensuite la négociation avec Benoît, & il prit les divers arrangemens dont nous venons de parler; c'est-à-dire le projet de Conférences à *Petra-Sancta*, à *Porto-Venere*, & aux environs de Lucques : tout cela, sans autre effet que de retarder toujours la conclusion du grand démêlé, qui troubloit toute l'Eglise.

Niem l. III. c. 23.

On se lassa en France de tous ces délais. On soupçonna de collusion les deux Papes compétiteurs. On disoit dans le monde que ces affectations de craintes réciproques, ces chicanes perpétuelles, sur le plus ou le moins de sûreté, dans les lieux qu'on leur offroit, n'étoient qu'un artifice imaginé, pour perpétuer le schisme, en maintenant le régne de l'un & de l'autre.

C'est ce qui détermina le Roi à déclarer publiquement, par un Acte adressé à tous les Fidéles, &

& datté du 12. de Janvier 1408. (*a*) que si l'union de l'Eglise n'étoit pas consommée à l'Ascension prochaine, il embrasseroit la neutralité, avec tout son Royaume; c'est-à-dire, qu'on ne reconnoîtroit en France aucun des deux Papes. Et il exhortoit tous les Princes, les Prélats, & les peuples, d'entrer dans les mêmes sentiments; afin que cette soustraction totale d'obédience forçât les prétendans à remettre le gouvernement de l'Eglise sous l'autorité d'un seul Pontife. Ce Manifeste fut accompagné de deux autres Lettres, adressées en particulier à Gregoire & à Benoît, pour leur notifier la même résolution, & les inviter à prévenir un coup où leur honneur étoit si intéressé.

L'AN 1408.

Le Roi Charles VI. déclare qu'il embrassera la neutralité, si l'union de l'Eglise n'est pas conclue dans un certain terme marqué.

Niem Nemor. Union. tract. 6. c. 1.

Du Boulai t. V. p. 147. & seqq.

Du Chatnet preuv. de l'Hist. du Concile de Constance. p. 515. & suiv.

Gerson nov. edit. t. II. p. 103. & seqq.

Ampliss. Collect. t. VII. p. 770.

Spicil. t. VI. p. 177.

Tout ceci ne devoit être regardé, ce semble, que comme l'exécution des ordres donnés, l'année précédente, aux Ambassadeurs du Roi, & aux Députés de l'Eglise Gallicane. Il étoit même assez étonnant que la soustraction d'obédience, résolue depuis si long-temps, fut toujours demeurée dans les bornes d'une simple menace. Cependant il avoit encore fallu que l'Université de Paris se donnât bien des mouvemens, pour obtenir cette déclaration du Roi, & il y a toute apparence qu'elle n'eut point été accordée, si le Pape Benoît avoit eu à la Cour son ancien protecteur, le Duc d'Orléans, Frere du Roi Charles VI. mais depuis deux mois ce Prince infortuné n'étoit plus; il avoit péri de la maniere du monde la plus funeste, & cette sanglante catastrophe fut suivie d'évenemens, auf-

Du Boulai t. V. p. 146.

(*a*) Non 1407. comme dit le Continuateur de M. Fleuri.

L'AN 1408. quels l'Eglise Gallicane ne put s'empêcher de prendre beaucoup de part.

Le Duc de Bourgogne fait assassiner le Duc d'Orléans.

On a vû dans cette Histoire les premiers traits de jalousie, qui éclatterent entre Louis Duc d'Orléans, & Jean Duc de Bourgogne, après la mort de Philippe, pere de ce dernier. Jean avoit puisé dans les exemples de son pere ces principes de rivalité contre la Maison d'Orléans; mais il ne s'en tint pas là, & il y ajoûta de son fond, ce que la passion a de plus noir & de plus criminel. Après bien des altercations, qui ulcéroient de plus en plus le cœur de ces deux Princes, le Duc de Berry leur Oncle crut les avoir réconciliés par une cérémonie toute sainte, & à laquelle il semble que le Duc d'Orléans se porta de bonne foi. Ils communierent l'un & l'autre à la même Messe, le 20. de Novembre 1407. qui étoit un Dimanche; & ils se promirent par serment une amitié mutuelle; mais le Duc de Bourgogne avoit formé dès lors le projet de faire assassiner le Duc d'Orléans, son Cousin germain, & le Frere unique de son Roi : projet détestable pour lequel il trouva des Ministres trop fidéles, & qui fut exécuté, le Mercredi 23. du même mois, de la maniere que nous allons dire en peu de mots.

Monstrel. vol. 1. c. 36. Jean Juv. p. 189. Hist. Anon. p. 623. & suiv.

La Reine étoit malade d'une couche peu heureuse, qu'elle avoit faite depuis quelques jours. Le Duc d'Orléans étoit allé lui rendre visite, avec un très-petit nombre de Domestiques, quoi qu'il entretint dans Paris cinq à six cens Gentilshommes pour sa garde. Sur les sept heures du soir, on vint lui dire

que le Roi le demandoit, pour une affaire de conséquence. Le Duc monte aussitôt sur sa mule, pour aller à l'Hôtel de Saint Paul, deux Ecuyers seulement, & trois ou quatre Valets de pied l'accompagnent, il est attaqué en chemin (*a*) par dix-huit hommes armés, le Chef de ces assassins, nommé Raoul d'Ocquetonville, Gentilhomme Normand, lui décharge d'abord un grand coup de sabre, qui lui abbat le poignet, il crie qu'il est le Duc d'Orléans, on lui répond que c'est à lui-même qu'on en veut, toute la troupe de ces furieux fond sur lui, le renverse de dessus sa mule, & le perce de plusieurs coups, avec un de ses Ecuyers, qui avoit taché, pendant l'attaque, de couvrir de son corps celui de son Maître. L'AN 1408.

Ainsi finit, à l'âge de 36 ans, un Prince qui étoit né avec toutes les qualités les plus aimables, la taille haute & majestueuse, l'air noble & prévenant, le talent de la parole, l'esprit vif & aisé, l'amour de la Littérature & des gens de Lettres. On disoit de lui que c'étoit le plus bel homme du Royaume, le plus éloquent, & le plus affable. Il abusa un peu de ces heureuses dispositions, il donna dans les plaisirs, il écouta trop son ambition, il soutint le parti du Pape Benoît, avec une sorte d'opiniâtreté; mais il est à présumer que l'âge & l'expérience auroient corrigé ces défauts, & l'auroient mis en état de donner l'essor à tout son mérite. Pour sa foi & sa Religion, elle fut toujours très-sincere; on peut s'en convaincre par la lecture du testament qu'il

Caractère du Duc d'Orléans.

Hist. Anon. p. 626.

(*a*) Proche de la rue Barbette.

L'AN 1408. avoit fait, dès l'an 1403. Outre les ſentimens de la dévotion la plus tendre, dont cet Acte eſt rempli, on y trouve une multitude de Legs pieux, & une diſtribution d'aumônes, qui ne pouvoient partir que d'une ame vraiment chrétienne & catholique.

Annotat. de M. Godefroi ſur Jean Juv. p. 631. & ſuiv.

Quoiqu'il y faſſe des dons à une infinité d'Egliſes, & de Communautés Religieuſes, il marque partout une prédilection ſinguliere, pour l'Ordre des Céleſtins; & c'eſt dans l'Egliſe de ces Religieux à Paris qu'il voulut être enterré, y ayant fondé à ce deſſein une Chapelle magnifique, qu'on voit encore aujourd'hui. Le même teſtament contient un article en particulier ſur le ſchiſme, qui déchiroit actuellement l'Egliſe. Le Prince y déclare, qu'en ſuivant l'exemple du Roi Charles V. ſon Pere, & le ſentiment de l'Egliſe Gallicane, il a tenu Clement VII. pour vrai Pape, & enſuite ſon ſucceſſeur Benoît XIII. mais que pour la déciſion de ce grand démêlé, il eſt prêt de s'en rapporter à tout ce qui ſera déterminé par l'Egliſe Catholique.

Le Duc de Bourgogne avoue ſon crime, & ſe rend redoutable.

Hiſt. Anon. p. 626.

La Providence ne permit pas que le meurtrier du Duc d'Orléans demeurât long-temps caché. Le Duc de Bourgogne tâcha d'abord de ſe contrefaire, il aſſiſta aux obſeques du malheureux Prince, avec tous les Grands de la Cour & de la Ville; mais quand il vit qu'on faiſoit des perquiſitions pour découvrir les auteurs du crime, il ſe déclara lui-même, en préſence de Louis d'Anjou, Roi de Sicile, & du Duc de Berry ſon Oncle. L'aveu d'un attentat ſi horrible fit fremir ces deux Princes, &

embarassa extrémement la Cour, parce que la qualité du coupable, & la grandeur de sa puissance le mettoient en quelque sorte au-dessus des lois. Cependant il se retira dans ses Etats de Flandre; & bientôt après, la Veuve du Duc d'Orléans & ses deux Fils aînés vinrent, en habit de deuil, se jetter aux pieds du Roi, & lui demander justice. On n'étoit pas en état de les satisfaire; la faction du Duc de Bourgogne étoit puissante à Paris, & les Flamands gagnés par les manifestes qu'il publia, promettoient de le soutenir de toutes leurs forces. On prit donc le parti de négocier avec lui. On choisit Amiens pour le lieu de l'entrevûe. Le Roi de Sicile & le Duc de Berry, chargés de traiter cette affaire délicate, n'exigerent du coupable que d'avouer son crime au Roi, & de lui en demander pardon; mais le Duc, esprit fier & intraitable, répondit qu'au lieu de solliciter une grace, il prétendoit avoir servi l'Etat, en le délivrant d'un homme tel que le Duc d'Orléans. Il fit même paroître dans l'Assemblée trois célébres Docteurs de Paris, qui soutinrent ouvertement, que, bien loin d'être coupable, il auroit commis un grand péché, s'il avoit agi autrement, & qu'ils étoient prêts de soutenir cette proposition contre quiconque oseroit la combattre.

Monstrel. vol. I. c. 38.

Ces Théologiens étoient des ames venales, témoin le Docteur Jean Petit, le plus connu d'entre eux, & le plus detesté pour les affreuses maximes, qu'il mit au jour dans cette occasion. Il étoit depuis long temps aux gages du Duc de Bourgogne. Ce peu de mots qu'il avança, dans la Confé-

Trois Docteurs de Paris, vendus au Duc de Bourgogne, prennent son parti.

L'AN 1408. rence d'Amiens, payoit dejà les bienfaits du Prince, par le sacrifice le plus évident de la raison & de la conscience; mais ce n'étoit encore là que le plan général de la scéne étonnante où ce Docteur devoit se montrer bientôt, & que nous représenterons d'après les monumens de l'Histoire, en gémissant d'une part, qu'il y ait eu un temps où l'on ait publié une doctrine si pernicieuse, & en nous consolant de l'autre, par les témoignages de zéle, que donna l'Eglise Gallicane, pour la faire condamner solemnellement.

Le Duc de Bourgogne avoit reçû ordre de la Cour, de ne point venir à Paris, sans y être appellé; mais il passa outre, & s'étant fait une garde de huit cens (*a*) Gentilshommes, il entra dans cette Capitale, parmi les acclamations d'un peuple infini, dont il étoit l'idole. Ensuite, comme il prétendoit toujours se justifier à la face de tout le Royaume, il demanda une Audience publique au Roi, qui n'osa la refuser, se contentant de n'y pas assister, ou peut-être ne le pouvant pas à cause de sa maladie.

Hist. Anon. p. 631.

Audience publique où le Docteur Jean Petit défend le Duc de Bourgogne.

Ce fut le 8. de Mars 1408. que tout Paris fut témoin de cette action si singuliere, par toutes ses circonstances. Les Princes, les Grands Officiers de la Couronne, le Recteur de l'Université, & quantité de Docteurs, se rendirent dans la grande Salle de l'Hôtel de Saint Paul, où tout étoit préparé pour l'Assemblée. Le Duc de Bourgogne y vint

(*a*) Jean Juv. dit mille hommes d'armes, ce qui devoit faire environ quatre mille gens de guerre.

avec le Docteur Jean Petit, qui devoit plaider sa cause. Cet Orateur étoit accoutumé depuis long-temps à paroître devant les Puissances. Nous l'avons vû porter la parole dans les Ambassades, & dans les Assemblées de l'Eglise Gallicane; mais l'affaire présente étoit, sans contredit, l'occasion la plus propre à mettre au jour tout le fond de hardiesse dont il étoit abondamment pourvû. L'AN 1408.

Le Plaidoyé qu'il avoit préparé, & dont nous allons donner l'extrait, commence pourtant par les démonstrations d'une feinte modestie. L'Orateur s'excuse de la liberté qu'il prend de parler en présence d'une Compagnie si illustre, & sur une matiere si supérieure à ses talens. Il ne dissimule pas les engagemens qu'il avoit pris depuis long-temps avec le Duc de Bourgogne; *car il m'a donné*, dit-il, *chacun an bonne & grande pension pour moi aider à tenir aux Ecoles*. Il entame après cela le fond de sa harangue, prenant pour principe général ce texte de la premiere Epître de Saint Paul à Timothée: *La convoitise est la source de tous les maux, & quelques-uns s'y laissant aller se sont écartés de la Foi*: Proposition que personne ne pouvoit contredire, mais qui ne faisoit rien à la question présente. Il la prouve cependant par les exemples de Lucifer, d'Absalon, d'Athalie & de Julien l'Apostat, qui s'étoient tous perdus par leur ambition. Ce qu'il dit des avantures & de la mort du dernier est un tissu de fables, & dévoile le peu de capacité de ce Docteur. Il raconte que Julien étant *Clerc & homme d'Eglise*, seroit devenu Pape, s'il avoit voulu; mais

Monstrel. vol. I. c. 39. & Lenfant Hist. du Concile de Pise.

1. *Timoth.* 6.

L'AN 1408. qu'il aima mieux se faire apostat, pour plaire aux Sarrazins, & par leur moyen être Empereur ; qu'ensuite dans la guerre qu'il eut contre les Perses, il fut tué par un Saint, nommé le Chevalier Mercure, que la Sainte Vierge avoit chargé de cette expédition.

Tout ce morceau est suivi de notions détaillées sur le crime de tyrannie. » Un Tyran, dit-il, est » celui que sa convoitise porte à usurper l'autori» té, qui ne lui appartient pas : tel est tout Sujet » ou Vassal, qui conspire contre la personne ou » la puissance de son Roi, & souverain Seigneur; » & plus ce Sujet ou Vassal est élevé en dignité, plus » son crime est énorme & punissable : « ceci, comme on voit, étoit un préliminaire de l'accusation méditée contre le Duc d'Orléans. Mais l'Orateur, après avoir posé ces principes, fait un pas qui le jette dans un égarement prodigieux. Il prétend qu'il est permis & même honorable & méritoire, de tuer ou faire tuer, sans en attendre l'ordre du Supérieur, quiconque est traître & Tyran, *& je prouve*, dit-il, *cette vérité par douze raisons, en l'honneur des douze Apôtres ;* c'est-à-dire, trois tirées des Théologiens Scholastiques; trois des Philosophes; trois des Loix Civiles; & trois des exemples de l'Ecriture, qui étoient celui de Moyse contre l'Egyptien, celui de Phineés contre Zambri, celui de l'Archange Saint Michel contre Lucifer. Or toutes ces autorités & ces exemples formoient des argumens entierement étrangers à la thése, puisqu'aucun ne montroit qu'il fût permis aux particuliers

Doctrine détestable du tyrannicide.

culiers de tuer ou faire tuer, de leur autorité privée, quiconque étoit regardé par eux comme un traître ou un Tyran. L'AN 1408.

Jean Petit ne laisse pas de bâtir sur cela tout le systême de son Plaidoyé, & il entre, après bien des détours, dans ce qu'il appelloit en style Scholastique la mineure de sa premiere proposition. C'étoit le récit des crimes imputés au Duc d'Orléans. Il le charge ouvertement du crime de Tyrannie; il l'accuse d'avoir fait des maléfices & des sortileges pour ôter la vie au Roi; d'avoir pris des mesures pour le faire détrôner par le Pape; d'avoir voulu empoisonner le Dauphin; d'avoir mis la division entre le Roi & la Reine Isabelle; d'avoir formé des ligues avec les Anglois, ennemis de l'Etat; d'avoir entretenu des gens de guerre pour piller les Sujets du Roi; d'avoir imposé des tributs sur les Peuples, & de s'en être approprié les deniers: tout cela, sur des preuves si foibles, qu'on ne sçait lequel admirer le plus, ou la hardiesse de l'Orateur, ou la patience de ceux qui l'écoutoient. L'article sur-tout des maléfices, étoit l'accusation la plus mal conçûe, & la plus insoutenable. Il n'y avoit guères que le reproche des Taxes & des Impôts, qui put avoir quelque apparence de vérité; mais premierement le Duc d'Orléans avoit toujours employé l'autorité Royale dans les Ordonnances de cette espéce, & d'ailleurs il y a de grands intervalles entre le crime de Tyrannie, & le mauvais emploi de quelques deniers publics. Mais enfin, la Tyrannie eut-elle été évidente en ce point, il n'appartenoit à aucun particulier de s'en

L'AN 1408.

faire le vengeur : &, quoiqu'en dise l'Avocat du Duc de Bourgogne, l'action lâche & cruelle de ce mauvais Prince a mérité toute l'indignation de la postérité, aussi bien que le pitoyable discours dont nous venons de donner le précis. La conclusion de Jean Petit étoit néanmoins, que le Duc d'Orléans s'étant rendu criminel de leze-Majesté dans tous les chefs, Monseigneur de Bourgogne avoit très-bien fait d'en délivrer le Royaume, & que *le Roi devoit, à cause de cela, le rémunerer en amour, honneur & richesses.*

Le Duc de Bourgogne obtient des Lettres d'abolition. On les revoque ensuite, mais ce Prince reprend encore le dessus à la Cour.

Le Duc de Bourgogne adopta cet insolent ouvrage, comme le monument public de sa justification, & personne alors n'osa y opposer le cri de la raison & des loix, par la crainte qu'inspiroit la présence de ce Prince. Le Roi même fit en tout ceci un personnage que ses longues infirmités ne lui permettoient pas de rendre plus digne de la Majesté du Trône. Le Duc de Bourgogne prit la supériorité auprès de lui, & il fallut que Charles VI. donnât des Lettres d'abolition au meurtrier de son propre Frere. Il est vrai qu'au mois de Septembre suivant, tandis que le Duc faisoit la guerre dans le pays de Liége, Valentine de Milan, Duchesse Douairiere d'Orléans, vint encore demander justice au Roi, & à tous les Princes du Sang, de l'injure faite à la personne & à la mémoire de son mari; que dès lors on attaqua le Plaidoyé de Jean Petit, comme une piéce pleine de calomnies, & d'impudence; que l'Abbé de Cerisi, (*a*)

Monstrel vol. I. c. 44.
Hist. Anon. p. 661. & suiv.
Jean Juv. p. 195.

(*a*) Monstrelet dit que c'étoit l'Abbé de Saint Fiacre, & M. le Laboureur indique Philippe de Villette, Abbé de Saint Denis. Nous suivons ici Jean Juv. des Ursins.

Orateur de la Duchesse, eut le courage de venger publiquement l'innocence du malheureux Prince, par un discours, où il n'épargnoit ni l'auteur de l'assassinat, ni son Apologiste; & qu'enfin le Roi annulla les Lettres d'abolition qui avoient été accordées au Duc de Bourgogne. Mais celui ci, étant retourné victorieux de son expédition contre les Liégeois, son parti reprit bientôt le dessus à la Cour, & bien-loin que ce Prince coupable fut exposé aux procédures juridiques, dont on avoit formé le plan en son absence, on fut obligé de le rechercher encore, pour une espéce de reconciliation qu'on voulut faire entre lui & les Enfans du Duc d'Orléans; traité auquel on crut trouver des facilités par la mort de Valentine de Milan, qui succomba sous le poids de sa douleur, en voyant triompher si publiquement l'assassin de son Epoux, & l'ennemi mortel de sa Maison.

L'AN 1408.

L'Université de Paris, toute attachée qu'elle étoit au parti Bourguignon, désapprouva aussi les principes du Docteur Jean Petit. Elle souhaitoit que la paix se fit entre la Cour & le Duc de Bourgogne; mais elle ne put souffrir la doctrine détestable du tyrannicide; & dans un autre endroit de cette Histoire, nous la verrons s'expliquer sur cela d'une maniere bien précise par l'organe du Chancelier Gerson.

Du Boulai t. V. p. 146. & 189.

Au commencement de ces troubles, causés par la mort violente du Duc d'Orléans, les Docteurs de Paris étoient occupés d'une autre affaire, qui les intéressoit personnellement, & à laquelle tout

Procès de l'Université contre le Prévôt de Paris. *Du Boulai ibid.*

L'AN 1408. *Hist. Anon. p. 622. Jean Juv. p. p. 189.*

ce grand Corps se portoit avec ardeur, parce qu'il étoit question de maintenir ses priviléges : objet qui faisoit d'ordinaire oublier tous les autres, sans en excepter même les devoirs de l'instruction publique, comme on l'éprouvoit alors ; car il y avoit dejà plusieurs mois que les exercices de l'Ecole & de la Chaire demeuroient suspendus à Paris, parce que l'Université n'avoit pas eu de la Cour toute la satisfaction qu'elle demandoit, sur le fait que nous allons dire.

Deux Etudians, dont l'un s'appelloit Leger du Moussel, & l'autre Olivier Bourgeois, le premier Normand, & l'autre Breton, tous deux convaincus de crimes, & très-dignes du gibet où ils finirent leur vie, avoient été saisis par le Prévôt de Paris, Guillaume de Tignonville, Magistrat en réputation de s'acquitter avec vigilance des fonctions de sa charge. La qualité de Clercs que portoient ces malheureux les rendoit justiciables du for Ecclésiastique, & Tignonville (selon les usages de ce temps-là) étoit obligé par son emploi de conserver à l'Université le privilége de Cléricature dont jouissoient ses Membres. Aussi, dès que le Prévôt eut arrêté les deux coupables, l'Evêque de Paris & l'Université firent leurs diligences, pour les soustraire au Tribunal séculier, & pour les faire passer dans les prisons de l'Evêché ; mais Tignonville n'en continua pas moins l'instruction du procès. L'Evêque qui l'avoit traduit au Conseil du Roi, eut même le déplaisir de voir saisir son temporel, par les Huissiers du Parlement, & quoiqu'on lui en

eût donné main-levée bientôt après, il ne put cependant obtenir le renvoi des accusés à son Tribunal. Au contraire, le Prévôt, poussant toujours les informations, les deux Clercs furent mis à la torture, & punis enfin du dernier supplice, à la vûe de tout Paris, qui accourut à cette exécution, comme à un spectacle d'autant plus singulier, qu'on étoit moins accoutumé pour lors à voir des Clercs jugés en premiere instance par la Cour séculiere. Ceci étoit arrivé le 16. d'Octobre 1407.

Aussitôt l'Evêque de Paris procéda par la voie des Censures contre le Prévôt & ses Assesseurs. L'Université, plus vive encore, se pourvût d'un Appel au Conseil du Roi, & elle y demanda des satisfactions très-humiliantes de la part du Prévôt; par exemple, elle vouloit qu'il dépendît lui-même du gibet les cadavres des deux Etudians; qu'il les baisât avant que de les rendre au Juge d'Eglise; qu'il fit réparation publique à genoux devant le Recteur & les autres Membres de l'Université, & qu'il fût déclaré incapable de posséder jamais aucune Magistrature.

La Requête ne fut pas bien reçûe à la Cour, où Tignonville avoit beaucoup d'amis, & toute la réponse qu'on donna à l'Université, fut que le Roi lui permettoit d'enlever les deux Etudians du gibet, & de les faire inhumer. Cela contenta si peu les Docteurs & les Professeurs, qu'ils fermerent leurs Classes, & interdirent les prédications dans tout Paris : démarche qui n'eut pas l'approbation des gens de bien; car il parut contraire aux régles de la cha-

L'Université cesse tous ses exercices.

L'AN 1408.

rité chrétienne, que, pour une dispute de privilé-ges, on privât les Fidéles du pain de la parole, & cela pendant les deux temps de l'année les plus saints; c'est-à-dire, l'Avent & le Carême, sans en excepter les jours même de Noël & de Pâques.

Elle veut quitter Paris.

Cependant comme on ne parloit point encore de satisfaire l'Université, les Docteurs prirent le parti d'aller à l'Hôtel de Saint Paul, & ils dirent au Roi que puisqu'on refusoit la justice qu'ils demandoient, Sa Majesté ne trouveroit pas mauvais que sa fille l'Université, désormais proscrite & errante, comme une brebis égarée, allât chercher un établissement ailleurs; que telle étoit sa résolution, & qu'elle paroissoit pour la derniere fois aux pieds du Trône, afin de prendre congé de son Souverain & de son Pere.

Le Roi Charles VI. l'arrête, & lui donne satisfaction. *Hist. Anon. p. 623.*

Le Roi Charles VI. avoit en effet des sentimens de pere pour cette Compagnie, & il les fit connoître d'une maniere qui n'étoit pas équivoque, par la réponse qu'il donna aux Docteurs. » Assurément, leur dit-il, vous ne quitterez point cette Capitale, & nous ne souffrirons point que notre Fille bien-aimée, l'objet de la tendresse de nos Ancêtres, élevée avec tant de douceur à l'ombre de nos Lys, aille adopter un autre Pere que nous. « Puis il leur promit le rétablissement de leurs Priviléges, & la satisfaction qu'ils souhaitoient dans le cas présent. On reprit effectivement l'affaire des deux Clercs, la Sentence portée contre eux fut cassée, comme téméraire & imprudente, il y eut ordre de dépendre (*a*) les cadavres & de

(*a*) Gaguin & du Boulai disent que le Prévôt fut condamné à les dépendre, à

les rendre au Recteur de l'Université, & à l'Evêque : ce qui fut exécuté dans le Parvis de Nôtre Dame, le 17. de Mai 1408. Après quoi, on fit les obseques aux Mathurins, avec une grande solemnité, & au son des cloches de tous les Colléges de la Ville. Le Roi lui-même donna, pour les frais de cette pompe funébre, cent écus d'or au nom du Prévôt ; & pour perpétuer la mémoire d'une réparation si authentique, on attacha, au-dessus de la tombe des deux Etudians, une inscription qui contient le précis de tout ce que nous venons de dire. On la voit encore dans le Cloître des Mathurins, au lieu où ces corps furent enterrés.

Pour le Prévôt, Guillaume de Tignonville, il perdit à la vérité sa charge ; mais on disoit alors dans le public, que c'étoit moins un châtiment de l'exécution qu'il avoit ordonnée, qu'un effet de la puissance du Duc de Bourgogne, qui n'aimoit pas ce Magistrat, parce qu'il étoit de la Cour du Duc d'Orléans. Quoiqu'il en soit, Tignonville avoit des Protecteurs, qui parlerent si haut en sa faveur, qu'il fut fait bientôt après Président en la Chambre des Comptes de Paris ; à condition néanmoins qu'auparavant il demanderoit pardon au Recteur & aux Suppôts de l'Université, de ce qu'il pourroit avoir commis contre leurs privileges. Et ce fut là le der- *Jean Juv. p. 193.*

les baiser & à les présenter lui-même à l'Evêque de Paris & au Recteur de l'Université. Monstrelet dit seulement qu'il les fit dépendre, & qu'il les présenta ensuite au Recteur. L'Historien Anonime de Charles VI. & Jean Juvenal des Ursins, disent que ce fut l'Exécuteur de la Justice qui les dépendit, & qu'ils furent ensuite rendus à l'Eglise & à l'Université, sans faire mention du Prévôt. L'Epitaphe qui est aux Mathurins ne parle que de la restitution des corps, & ne dit point qu'elle eût été faite par le Prévôt.

AN 1408. nier acte d'un démêlé, qui présente dans son dénouement une de ces victoires signalées, que l'Université de Paris remporta si souvent au XIV. & au XV. siecles, contre ceux qui oserent entamer ce qu'elle appelloit ses droits & ses immunités. On est étonné aujourd'hui de ces sortes d'événemens, parce que les derniers temps n'en fournissent plus d'exemples; mais ce qu'il en faut conclure, c'est qu'il y avoit alors pour les Sciences, quoique très-imparfaites, une espece de vénération, dont on aima mieux ignorer quelquefois les bornes, que de s'exposer à diminuer l'estime de la Littérature, par une précision trop rigide sur les prérogatives accordées aux gens de Lettres.

L'Université de Paris, reconciliée avec la Cour, donna désormais tous ses soins aux affaires de l'Eglise, & la maniere dont elle s'y comporta, accrut encore le degré d'autorité, qu'on avoit jugé à propos de lui laisser prendre. Nous allons la voir soutenir puissamment les dernieres procédures de la Cour de France contre le Pape Benoît, & détruire enfin, de concert avec la Nation, tous les rapports qu'on avoit entretenus trop long-temps avec ce Pontife.

Le Pape Benoît reçoit les Lettres où le Roi menaçoit d'embrasser la neutralité.
Du Boulai t. V. p. 153.

Benoît, faisant sa résidence à *Porto-Venere* sur la Côte de Genes, avoit reçû, par les Seigneurs de Château-Morant & de Torsay les Lettres du Roi, contenant l'annonce de la soustraction d'obédience, pour l'Ascension prochaine; c'est-à-dire, pour le 24. de Mai 1408. si l'accord avec le Pape Gregoire, son Rival, n'étoit pas conclu en ce temps-là. Cette menace

menace déconcerta toute sa politique. Au lieu de dissimuler, comme il avoit fait en mille autres occasions moins critiques, il eut l'imprudence de manifester tout son ressentiment, & cela se fit avec des circonstances qui aigrirent infiniment le Roi Charles VI. & tous les Princes de son Sang. L'AN 1408.

Dès l'année précédente, comme on parloit de publier encore la soustraction d'obédience, Benoît s'étoit avisé de minuter une Bulle fulminante, contre les auteurs ou les partisans de cette soustraction, & de l'Appel qu'on interjetteroit de ses Decrets, ou de ceux de ses Successeurs. Toutes sortes de peines & de Censures étoient comprises dans cette Bulle: excommunication des personnes, interdit des lieux & des Communautés; privation des Bénéfices, des Charges & dignités Ecclésiastiques; confiscation des Fiefs tenus du Saint Siége; revocation des priviléges accordés ci-devant par les souverains Pontifes; absolution des Sujets & des Vassaux, par rapport au serment de fidélité; annullation de tous les Actes, traités ou engagements faits ou à faire, en faveur de la soustraction. En un mot on avoit épuisé dans cet Acte toutes les formules, clauses & dispositions de la Chancellerie Romaine; & il y étoit souvent répété que le Decret auroit lieu contre toute espece de personnes, sans en excepter les Evêques, les Cardinaux, les Rois, & l'Empereur même. La datte étoit de Marseille, le 19. de Mai 1407. mais Benoît en différa la publication à un autre temps, quand il vit que le Roi suspendoit aussi l'effet de ses Ordonnances touchant la soustraction.

Bulle fulminante de ce Pape.

Du Boulai p. 143.

Spicil. t. VI. p. 182.

L'AN 1408.

Il envoie cette Bulle au Roi.

La démarche que fit ensuite ce Prince, de fixer l'époque de la soustraction au 24. de Mai 1408. fut ce qui détermina Benoît à produire sa Bulle, & il imagina, pour cet effet, de la joindre à une autre Lettre adressée au Roi, & dattée du 18. (*a*) d'Avril de la même année. Le style de celle-ci étoit plus modéré que celui de la Bulle; aussi devoit-elle paroître la premiere aux yeux du Monarque & de son Conseil. Benoît s'y plaignoit, en Pere affligé, des conseils pernicieux, » qu'on donnoit, disoit-il, » à son très-cher Fils le Roi de France : conseils » qui avoient dejà eu l'effet de priver depuis deux » ans le saint Siége (c'est-à-dire lui Benoît) de la » collation des Bénéfices de France, & des émolumens qu'en auroit retiré la Chambre Apostolique. « Il ajoutoit à ces plaintes un précis de ce qu'il avoit fait jusqu'alors pour procurer l'extinction du schisme, & il insistoit particulierement sur toutes les facilités qu'il avoit offertes à son Compétiteur, afin de l'engager à une Conférence où la cession mutuelle seroit exécutée. » Cependant, concluoit-il, pour prix de tout cela, vous nous menacez aujourd'hui, notre très-cher Fils, de publier » la neutralité & la soustraction d'obédience, dans » le terme de l'Ascension prochaine, si l'on n'est » convenu alors d'un seul Pontife légitime & in» contestable. Jugez de la douleur profonde que

Du Boulai t. V. p. 152. & seqq. Hist. Anon. p. 638.

(*a*) La datte, dans l'Histoire de l'Université est *xiij. Cal. Maj.* Ce qui seroit le 19. d'Avril; mais 1°. l'Historien lui-même dans sa narration, dit que cette Lettre étoit du 18. 2°. Le Spicilege. l'Hist. Anonime, & M. Sponde, marquent le xiv. des Cal. de Mai, ce qui fait le 18. d'Avril. Ainsi il semble qu'il doit y avoir faute dans la premiere datte de l'Historien de l'Université.

» nous cause une menace si capable de faire tort
» à votre réputation, & d'éloigner la paix de l'E-
» glise.... Mais enfin sachez que si vous en venez
» à l'exécution, outre les peines dejà portées par le
» droit & par les Constitutions Apostoliques, vous
» encourerez encore les Censures énoncées par une
» Bulle que nous avons faite il y a quelque temps,
» & que nous vous envoyons, de peur qu'en dissi-
» mulant de pareils excès, nous ne fussions ex-
» posés à la vengeance du souverain Juge, qui
» nous demandera compte des ames confiées à nos
» soins. «

Elle est portée à Paris par deux Espagnols.
Jean Juv. p. 194.
Dupuy p. 348.
Du Boulai t. V. p. 158.

La Bulle & la Lettre de Benoît furent mises sous une même enveloppe, & données à deux Confidents, l'un Arragonnois, nommé Sancio Lopez, & l'autre Castillan, que l'Historien denote seulement par sa qualité d'Ecuyer du Pape Benoît. Lopez étoit le principal Envoyé, & ce fut lui qui présenta le pacquet au Roi, dans la matinée du 14. de Mai, prenant à propos le temps qu'il n'y avoit à l'Hôtel de Saint Paul aucun Prince du Sang. Le Roi reçût ces dépêches, mais ayant remarqué qu'elles s'adressoient aussi aux Princes & aux Seigneurs de son Conseil, il dit à l'Arragonnois que la plûpart de ceux que ces Lettres interessoient étant absens, on ne pourroit rendre réponse que le lendemain. C'étoit apparemment l'intention des Envoyés de n'être point obligés de la recevoir sur le champ. Ils profiterent de ce délai, pour prendre la fuite; mais ils ne purent faire assez de diligence, pour se mettre à couvert des poursuites de la Cour. L'Ar-

L'AN 1408. Dupuy ub. sup.

ragonnois fut arrêté à Clairvaux, le Castillan aux environs de Lyon, (a) & tous deux furent ramenés à Paris, où ils subirent un châtiment dont nous raconterons bientôt les circonstances.

Procédures contre Benoît & contre sa Bulle.

L'indignation de toute la Cour fut extrême, quand on y lut la Bulle fulminante de Benoît. Les termes d'excommunication, d'interdit général, de dispense du serment de fidélité, de privation de Bénéfices, parurent d'une témérité intolerable dans un homme, dont la puissance toujours douteuse ne tenoit presque plus à rien en France. On s'étonna sur-tout qu'il eût osé comprendre, dans ses ménaces, les Souverains mêmes, & les plus grands Rois. La raison, la prudence, la Majesté du Trône réclamoient également contre une entreprise si extraordinaire; & la cause pour laquelle le Pontife s'armoit d'une maniere si violente, répandoit encore des couleurs plus odieuses sur sa conduite: c'étoit pour écarter la cession, c'est-à-dire, pour empêcher l'extinction du schisme, & pour perpetuer les maux de la Chrétienté: abus par conséquent manifeste & honteux des armes spirituelles, qui ne doivent servir qu'à l'édification des Fidéles, & au bien de l'Eglise.

Hist. Anon. p. 639. Dupuy p. 344.

On fit toutes ces réflexions dans un grand Conseil, qui fut assemblé à l'Hôtel de Saint Paul, & continué durant trois jours. Outre le Roi & les Princes, il s'y trouva quelques Membres de l'Université, qui demanderent une Audience publique,

(a) Ces deux Envoyés ne furent pris qu'après l'Assemblée du 21. de Mai, dont on va parler bientôt. Ce fut l'Université qui demanda qu'on courut après eux, & qu'on les punit.

pour le 21. du même mois, afin de mettre encore dans un plus grand jour l'injustice & la présomption de cette Bulle si hazardée. La Requête fut admise, & ce jour-là toute la Cour se rendit dans les Jardins du Palais, où l'on avoit préparé cinq échaffauts près de la riviere. Sur le plus haut, étoit un Trône où le Roi s'assit; à sa droite, & sur des estrades moins élevées, le Roi de Sicile, les Ducs de Berry, de Bourgogne, & de Bourbon, le Comte de Nevers, le Prince de Navarre, le Frere de la Reine, & d'autres Princes & Seigneurs se placerent, selon le degré de leur naissance & de leurs dignités. Au dessous, les places furent occupées par le Chancelier, les Conseillers du Parlement, & les Maîtres des Requêtes. A la gauche du Roi, étoient les Prélats, le Recteur de l'Université, & un grand nombre de Docteurs. Au milieu de l'Assemblée, & vis-à-vis de la personne du Roi, on voyoit une Chaire élevée, où le Docteur Jean de Courtecuisse monta, pour haranguer la Cour. Enfin tous les environs étoient remplis d'une multitude infinie de personnes de toutes conditions.

Le Docteur Jean de Courtecuisse fait un discours contre la Bulle de Benoit.

Psal. 7. 17.

Du Boulai p. 158.

Quand on eut fait silence, l'Orateur entama un discours, dont le texte étoit ce Verset du Pseaume 7. *Sa douleur retombera sur sa tête, & sa malice retournera contre lui.* Il fit l'application de ces mots au Pape Benoît, & il montra par un long détail de preuves, que le Roi ni les Princes n'avoient jamais rien fait pour l'union de l'Eglise, que par le conseil & la détermination du Clergé & des Universités du Royaume. Que toute la conduite de Pierre

L'AN 1408. de Lune marquoit évidemment qu'il étoit convenu avec son adversaire, de ne point exécuter la *cession*, quoiqu'il l'eût approuvée tant de fois, comme une voie très-sainte & très-utile à l'Eglise. Qu'on voyoit bien que toute son attention n'alloit qu'à fomenter le schisme, & à persécuter ceux qui avoient du zéle pour l'union. Qu'il s'étoit rendu coupable de parjure, en violant d'une maniere si positive le serment fait par lui dans le Conclave avant son élection. Qu'il étoit même tombé dans une hérésie formelle, en disant à ses Cardinaux qu'il pécheroit mortellement, s'il renonçoit au Pontificat, pour procurer la paix de l'Eglise. Qu'il avoit osé déclarer plus d'une fois que jamais il n'accepteroit la cession, quand même toute la Chrétienté conviendroit de cet article avec son adversaire. Qu'il avoit ajouté avec encore plus de témérité, que si son refus étoit suivi de la soustraction d'obédience, il mettroit la France dans un état de trouble & de confusion, dont elle ne pourroit se remettre d'ici à un siécle.

Hist. Anon. p. 639. Dupui. p. 345. Du Boulai p. 170.

L'Orateur assûra de plus qu'il avoit vû des Lettres de Pierre de Lune, adressées au Roi de Castille, & au Roi de Boheme, par lesquelles il faisoit ensorte d'indisposer ces Princes contre la France, disant au premier que le Roi Charles VI. ne recherchoit l'alliance des Espagnols que pour son propre intérêt; & au second, que le même Roi Charles songeoit à s'emparer de l'Empire, quoiqu'il appartint légitimement au Roi de Boheme.

Ce discours étoit terminé par six articles qui en faisoient comme le précis, & qui furent énoncés par le Docteur, au nom de l'Université. « Premierement, dit-il, Pierre de Lune doit être regardé, non-seulement comme endurci dans le schisme, mais comme hérétique, & perturbateur de la paix de l'Eglise. II. Il ne faut plus lui donner le nom de Benoît, ni de Pape, ni de Cardinal, ni lui rendre l'obéissance dûe au souverain Pontife. III. Tous les Actes, émanés de lui depuis la datte (*a*) de sa Bulle injurieuse, sont des piéces nulles, aussi-bien que les peines & les Censures dont cette Bulle fait mention. IV. Tous sont obligés, sous peine d'être punis comme fauteurs du schisme, de ne plus rendre obéissance à sa personne, ni à ses Ordonnances. V. Sa Bulle pleine de ménaces & d'anathêmes est injuste, séditieuse, capable de troubler la paix, offensante pour la Majesté Royale. VI. Il faudra traiter ses partisans, & ceux qui recevront ses Lettres, comme on est déterminé à le traiter lui-même. »

L'AN 1408.

Du Boulai p. 160.

Après cette harangue & ces six conclusions, un autre Docteur se leva, & requit pour le bien de l'Eglise, la paix du Royaume, & la dignité du Trône : Que la Bulle fut lacérée, comme séditieuse & contraire au respect qui est dû au Roi. Que tous ceux qui l'avoient suggérée, qui en avoient favorisé l'envoi, ou reçû des copies, fussent ar-

Du Boulai p. 179. & 161. Dupuy p. 346. Monstrelet vol. I. c. 41. Gersoniana l. I. t. I. p. xxiij. Ampliss Collect. t. VII. p. 859.

(*a*) On trouve dans du Boulai que la datte de cette Bulle étoit du 3. de Mai. Cependant nous avons vû que la Bulle même porte le 19. de Mai 1407.

L'AN 1408. rêtés & punis selon les loix. Que le Roi n'admit désormais aucune Lettre, ni expédition de Pierre de Lune. Qu'il donnât ordre à sa Fille l'Université, de prêcher par tout le Royaume la véritable doctrine, touchant la question présente. Qu'enfin l'Evêque de Saint Flour fût révoqué de son Ambassade de Castille, & qu'on arrêtât les porteurs de la Bulle, & le Doyen de Saint Germain l'Auxerrois, pour les punir comme ils méritoient.

L'Evêque de Saint Flour étoit Gerard du Puy, qu'on avoit envoyé en Castille, pour y faire résoudre la neutralité; mais on l'accusoit d'être dans les intérêts du Pape Benoît, & d'animer plutôt le Roi de Castille à les soutenir qu'à les abandonner. Le Doyen de Saint Germain l'Auxerrois étoit Guillaume de Gaudiac, homme de mérire, d'un âge déjà avancé, & Conseiller au Parlement de Paris. On croyoit qu'il favorisoit aussi le parti de Benoît, & qu'il étoit entré dans la confidence de cette Bulle qui revoltoit si fort les esprits.

Hist. Anon. p. 641. Dupuy p. 347.

La Bulle de Benoit est lacérée. *Hist. Anon. p. 640.*

Quand les deux Docteurs eurent cessé de parler, le Chancelier de France, Arnaud de Corbie, déclara au nom du Roi & de toute l'Assemblée, què tout ce qu'on avoit dit contre Pierre de Lune, & contre sa Bulle, étoit agréable à la Cour; qu'elle y donnoit son approbation; que la Bulle étoit une œuvre d'iniquité, une piéce condamnable dans tous ses chefs: & sur le champ, on présenta ce décret si odieux au Roi, qui le remit au Chancelier, lui ordonnant d'en faire justice. Alors le Chancelier commanda à un des Secretaires

Du Boulai p. 159. & 171.

Secretaires (*a*) du Roi de prendre ce papier, & de le lacérer à la vûe de tout le monde. Le Secretaire s'arma d'un canif, coupa la Bulle en deux, & rendit les morceaux au Chancelier, qui en fit passer un entre les mains du Roi de Sicile & des Princes, l'autre fut donné aux Prélats & au Recteur de l'Université, & des deux côtés on acheva de mettre en piéces ces fragmens séparés. (*b*)

L'AN 1408.

On arrête le Doyen de S. Germain l'Auxerrois.

Cette premiere exécution fut suivie d'une autre, qui remplit de terreur plusieurs personnes de l'Assemblée. Le Chancelier donna ordre à ses Huissiers d'arrêter le Doyen de Saint Germain l'Auxerrois, qui étoit présent, & de le conduire à la Conciergerie du Palais. Ce qui fut exécuté avec violence, à la vûe du Roi & des Princes, & sans considération pour le Parlement, dont cet Ecclésiastique étoit Membre. Et telle fut la fin de cette séance où l'on remarque une maniere de faire justice, trop peu décente pour la Cour & la présence d'un grand Roi. C'étoient les mœurs du temps : il entroit, dans les opérations du zéle, quelque chose de brusque & de farouche ; pour venger les droits de la Royauté, on ne se faisoit pas un scrupule de commettre la Majesté Royale, & dans une procédure, qui pouvoit être légitime pour le fond, la passion mêloit des circonstances, que la sagesse & la modération reprouve. La suite des éclats, contre Pierre de Lune,

(*a*) L'Historien Anonime dit en général, les Secretaires du Roi. La Relation qui est dans du Boulai *p.* 159 dit que c'étoit un Chevalier.

(*b*) L'Historien Anonime dit simplement, que le Secretaire du Roi ayant jetté aux pieds du Recteur, les deux morceaux de la Bulle, il les mit en piéces. Monstrelet dit, que ce fut le Recteur qui déchira la Bulle.

L'AN 1408.

nous fournira encore des exemples, qui vérifieront la remarque que nous faisons ici. Nous la devons en partie à un Auteur contemporain, qui, sans être ami de Benoît, désapprouve la maniere trop vive, dont on procéda contre bien des personnes de considération, sur le préjugé seul que c'étoient d'anciens partisans du Pontife & de son obédience.

Divers ordres donnés contre Benoît & ses Partisans.

Après ce coup foudroyant, lancé contre Benoît & contre sa Bulle, on ne pensa plus, dans le Conseil du Roi, qu'à rompre tous les nœuds, qui pouvoient attacher encore l'Eglise Gallicane à l'obédience d'Avignon. Sur les remontrances de l'Université, dont on voulut suivre en tout ceci les conseils, avec une déférence presque absolue, le Roi fit expédier d'abord une commission au Maréchal de Boucicaut, Gonverneur de Genes, pour arrêter Benoît, s'il étoit possible, afin d'empêcher qu'il n'allât établir son Siége hors des terres de France : ce qui seroit une occasion pour lui d'entretenir le schisme; & l'évenement montra que ce soupçon avoit été bien fondé.

Benoît évite les poursuites du Maréchal de Boucicaut.

Hist. Anon. p. 645. Ampliss. Collect. t. VII. p. 781. & seqq. Item l. III. c. 35. & Nemor. Union. tract. 6. c. 25. Concil. Hard. t. VII. p. 1933. & seqq.

Benoît averti par ses Emissaires, évita les poursuites de Boucicaut, & se sauva sur les Galeres qu'il entretenoit toujours le long de cette Côte. (*a*) Mais avant son départ de Porto-Venere, il donna deux Bulles; la premiere, en datte du 13. de Juin adressée au Pape Gregoire, pour se plaindre à lui

(*a*) L'Historien Anonime, & après lui M. Dupuy & plusieurs Ecrivains modernes disent que Benoît s'embarqua sur la fin de Mai, & qu'il se promena pendant deux mois le long de la Côte de Genes. C'est une faute, car Benoît étoit encore à Porto-Venere, le 15. de Juin, & il étoit à Colioure en Roussillon, le 15. de Juillet.

des obstacles qu'il apportoit depuis si long-temps à l'union. Benoît lui annonce que, pressé par les dangers qui l'environnent, il est obligé de se retirer de Porto-Venere, pour aller fixer sa demeure dans quelque lieu plus sûr. Mais il proteste qu'il est toujours prêt de travailler à l'union, & qu'il brûle du desir de consommer cette affaire : expressions qui ne signifioient plus rien dans la bouche d'un homme, qui amusoit le Monde Chrétien depuis quatorze ans. L'autre Bulle, dattée du 15. de Juin, & du même endroit, contenoit un long récit de tout ce qu'il avoit fait pour procurer l'union de l'Eglise, en traitant avec les trois Successeurs d'Urbain VI. sçavoir, Boniface IX. Innocent VII. & Gregoire XII. & tout ce détail étoit terminé par la convocation d'un Concile général pour la Toussaints prochaine, dans la Ville de Perpignan, sur les frontieres de l'Espagne & de la France.

Ce fut le dernier acte public que Benoît fit à Porto-Venere : car il s'embarqua ce même jour-là, 15. de Juin 1408. avec les Cardinaux de Fiesque, de Chalant, de Gironne & d'Urries, (*a*) & il se rendit d'abord à Colioure, puis à Perpignan, où il étoit dès le 23. (*b*) de Juillet : époques que

Vita P.P. Aven. t. I. p. 1347. Concil. Hard. t. VII. p. 1957. ex Surit.

(*a*) Dans la Préface du 7e. volume de la grande Collection du P. Martenne, il est dit que trois Cardinaux suivirent Benoît à Perpignan, sçavoir, les Cardinaux de Fiesque, d'Armagnac, & de Chalant. Or celui d'Armagnac ne fut créé Cardinal qu'en Septembre ; & le Pape étoit à Perpignan le 23. de Juillet. M. Baluze, que nous suivons ici, montre que Benoît fut accompagné de quatre Cardinaux, sans mettre Jean d'Armagnac de ce nombre. Le même prouve que ce Cardinal d'Urries, ou de Urs, étoit François, né en Perigord, & non Espagnol, comme on croit communément.

(*b*) Il y a une faute dans l'Edition des Conciles du P. Labbe, & dans celle du P. Hardouin. Car au lieu de mettre *x. Cal. Aug.* comme dans Surita, ils mettent simplement, *Cal. Aug.*

L'AN 1408.

nous marquons ici, parce qu'elles indiquent la fin totale & absolue du séjour des Pontifes en France, ou sur les terres de la domination Françoise. Les Papes légitimes & inconteſtables y avoient fait leur demeure, pendant plus de soixante & onze ans, & les Papes douteux, ou, si l'on veut, les Antipapes Clement & Benoît y régnerent pendant près de trente années, à compter depuis le commencement du schisme jusqu'à la fuite de Benoît dans la Catalogne, dépendante du Roi d'Arragon, dont il étoit né sujet, & qui devint son principal protecteur, après que la souſtraction d'obédience eut été publiée dans nos Provinces.

Le Roi fait publier la souſtraction d'obédience.

Du Boulai t. V. p. 165. & seqq. Hist. Anon. p. 642. Du Chatenet preuves p. 261.

Le Roi en effet tint la parole qu'il avoit donnée d'embrasser la neutralité, à la fête de l'Ascension, si l'accord n'étoit pas conclu entre les deux prétendans à la Papauté. Dès le lendemain de la fête, il donna des Lettres Patentes pour la publication de cette neutralité dans toute l'étendue du Royaume ; & le Dimanche suivant, 27. de Mai, elle fut annoncée solemnellement, dans l'Eglise de Saint Martin des Champs, par le Docteur Pierre aux-Bœufs, Religieux de Saint François, qui lût la déclaration, en présence du Roi, des Princes du Sang, & d'une grande multitude de peuple.

Hist. Anon. p. 645.

On eut soin de prévenir aussi les Princes étrangers en faveur de cette maniere de procéder à l'extinction du schisme. Le Roi envoya à ce sujet des Députés dans les principales Cours de l'Europe ; & l'on sçut au retour de ces Ambassades, que les Allemans, les Hongrois, & les peuples de la Boheme

étoient résolus de demeurer neutres, comme les François, jusqu'à ce qu'on eut un Pape unique & incontestable.

L'AN 1408.

Cependant, il falloit pourvoir au gouvernement de l'Eglise Gallicane, durant la soustraction d'obédience, & l'on eut recours, comme on avoit fait dix ans auparavant, à l'Assemblée du Clergé, qu'on regardoit, en ces rencontres, comme le souverain Tribunal Ecclésiastique de la Nation. Le Roi donna ordre à tous les Prélats du Royaume, aux Députés des Universités, & à ceux des Chapitres, de se trouver à Paris, le premier jour d'Août de cette année 1408. On obéit, & personne ne se dispensa du voyage, sans un empêchement légitime; mais la premiere séance ne put se tenir que l'onziéme du même mois. Le lieu de l'Assemblée fut la Sainte Chapelle de Paris, & l'Archevêque de Sens, Jean de Montaigu, y présida, jusqu'à ce que le Patriarche d'Alexandrie, Simon de Cramaud, eût terminé les affaires, qui le retenoient en Italie, & dont nous parlerons bientôt. Le Patriarche arriva en effet avant la publication des Réglemens, qui faisoient l'objet de cette Assemblée, ou de ce Concile; (car c'est le nom que lui donnent les anciens Mémoires qui nous en restent.) (*a*)

On a recours à l'Assemblée du Clergé de France pour le gouvernement de l'Eglise Gallicane pendant la soustraction.

Ibid. p. 646. Du Boulai p. 175. & seqq. Spicil. t. VI. p. 161. & seqq.

Le premier de ces Réglemens fut publié le 13.

(*a*) Les dernieres Editions des Conciles disent, qu'il ne nous reste de cette Assemblée que l'Acte du 20. d'Octobre, rapporté *au tome VI. in-4°. du Spicilege*, concernant les Fauteurs de Pierre de Lune. Les Editeurs n'avoient pas pris garde aux morceaux très-considérables, qu'en rapportent l'Histoire Anonime de Charles VI. l'Histoire de l'Université de Paris, & la Collection des preuves des libertés de l'Eglise Gallicane. M. du Chatenet a recueilli toutes ces piéces, & nous en donnons ici l'extrait.

L'AN 1408.

Réglemens faits dans cette Assemblée.

Preuv. des lib. de l'Egl. Gal. Edit. de 1651. p. 376.

Du Chatenet preuv. p. 263. & suiv.

d'Octobre, & c'étoit encore une disposition toute de rigueur contre le Pape Benoît. Il y est dit en substance, que tous ceux qui prennent ouvertement, ou qui favorisent le parti de Pierre de Lune, autrefois appellé Benoît XIII. sont privés de droit de toutes leurs dignités, Offices, ou Bénéfices, & que les Collateurs doivent y pourvoir incessamment sans attendre d'autre déclaration, ni laisser aux coupables le temps de produire leurs défenses; attendu qu'ils ont été assez avertis, & que leur opiniâtreté est notoire. A l'égard de ceux qui sont seulement soupçonnés de suivre le même parti, le Concile déclare qu'ils seront simplement suspens de leurs dignités ou Bénéfices, & que l'administration en sera commise à des personnes sages, jusqu'à ce que les accusés ayent rendu compte de leur conduite & de leurs sentimens.

Réglement pour les exempts.

Du Chatenet p. 270. & seqq.

Spicil. t. VI. p. 166.

Concil. Hard. t. VII. p. 1927. & seqq.

Dans la séance du 15. d'Octobre, (*a*) on régla ce qui concernoit le gouvernement des Religieux, & en général de tous les Exempts, tant Réguliers que Séculiers. » Ils se gouverneront tous, dit le Concile, selon leurs Constitutions & leurs Priviléges, » comme ils faisoient avant la soustraction. Les Abbés & les Supérieurs des Exempts, qui ne dépen-

(*a*) On trouve ces Réglemens sur les Exempts dans le Spicilege, dans les Editions des Conciles, dans l'Histoire de M Fleury, & dans celle de son Continuateur; mais ils y sont rapportés au 21. d'Octobre 1404. Or. 1°. Il étoit fort inutile, en ce temps-là, de faire des dispositions particulieres, pour la conduite des Exempts durant la soustraction, puisqu'alors on avoit rendu l'obédience à Benoît. 2°. Ces Articles portent pour datte *le 21. d'Octobre 1404. dans l'Assemblée de l'Eglise Gallicane.* Or cette année-là il n'y eut point d'Assemblée au mois d'Octobre. Enfin le Recueil de M. du Chatenet vérifie la méprise, en rapportant, comme il falloit, cet Acte à l'an 1408. Seulement il pouroit se faire, à cause de l'autorité du Spicilege, que ce Réglement devroit être fixé au 21. & non au 15. comme il est marqué dans M. du Chatenet; mais la différence est peu considérable.

» pendent que du Pape, recevront leur confirma- L'AN 1408.
» tion de l'Evêque diocésain, en protestant néanmoins que cela ne portera aucun préjudice à leurs Priviléges. Pour terminer les affaires des Exempts, il y aura à Paris quatre Supérieurs majeurs; sçavoir, les Abbés de Saint Germain-des-Prés, & de Sainte Genevieve, avec le Doyen de Nôtre-Dame, & celui de S. Germain l'Auxerrois. Leur pouvoir s'étendra à toutes sortes de causes, même à celles qui sont actuellement pendantes en Cour de Rome, sans ôter néanmoins la liberté aux Parties de demander des Commissaires, pour juger les procès dans les lieux mêmes où ils auront pris naissance. A l'égard des Cas reservés & des Censures, les Exempts s'en feront absoudre par le Grand Pénitencier, s'ils peuvent avoir recours à lui; si-non, ils s'adresseront à leurs Supérieurs, qui pourront donner l'absolution, en vertu des pouvoirs émanés de la présente Assemblée du Clergé de France. Quant à ceux des Exempts, qui n'ont point d'autre Supérieur que le Pape, ils demanderont ces absolutions aux Juges ci-dessus nommés. Et enfin ceux des Exempts, qui ont des Jurisdictions Episcopales, pourront absoudre & dispenser dans tous les cas où les Evêques le peuvent. «

Réglement pour les Bénéfices.

Du Boulai p. 176. & seqq.

Une des principales vûes du Concile étoit de prendre des mesures fixes, pour la collation des Bénéfices. Les Suppôts d'Université, qui étoient là en grand nombre, ne pouvoient oublier les intérêts de la Littérature & des gens de Lettres. Tandis

L'AN 1408. qu'on avoit reconnu un Pape, le rôle des Facultés avoit été la voie ordinaire des graces; il étoit à craindre que la soustraction d'obédience ne fermât cette route, comme il étoit arrivé dix ans auparavant; & pour prévenir ce désavantage, on présenta aux Evêques un long Mémoire; tendant à partager les Bénéfices (*a*) en trois parts, dont une demeureroit à la disposition des Ordinaires, une autre seroit destinée aux Officiers du Roi & des Princes du Sang; enfin la troisiéme appartiendroit aux Membres des cinq Universités, qui étoient alors dans le Royaume; sçavoir, de Paris, d'Orléans, d'Angers, de Toulouse, & de Montpellier: distribution au reste, qui seroit ordonnée suivant un tour réglé, de maniere que le premier Bénéfice vacant iroit à un Sujet choisi par l'Ordinaire; le second, à quelqu'un des Officiers du Roi, ou des Princes; le troisiéme, à un Gradué dans quelque Université du Royaume, en observant néanmoins de donner toujours la préférence à celle de Paris.

Mais comme dans le rôle des Universités, & dans la liste des Officiers de la Cour, il falloit encore choisir ceux qui seroient présentés aux Collateurs, afin d'être pourvûs, quand le tour viendroit, on demanda au Concile de nommer quelques personnes d'honneur & de conscience, pour faire ce choix, suivant le degré de vertu, la capacité, les besoins, la naissance des Sujets, & l'on entroit à cette occasion dans un très-grand détail d'arran-

(*a*) On comprenoit là cinq sortes de Bénéfices; sçavoir, les Prébendes des Eglises Cathédrales, les Dignités des Eglises Collégiales, les Prébendes de ces mêmes Eglises, les Cures, les Bénéfices simples.

gements

gements & de précautions, soit pour placer les plus dignes, & les plus lettrés; soit pour donner l'exclusion à ceux qui auroient dejà assez de biens d'Eglise, soit enfin pour fixer la valeur des Bénéfices, qui devoient entrer dans le tour : car les plus petits en étoient retranchés, de peur que les bons Sujets ne fussent forcés d'accepter des titres, qui ne pourroient suffire à leur subsistance. L'AN 1408.

Tout cela fournit une ample matiere aux délibérations de l'Assemblée. On y agréa la plûpart des articles du Mémoire, & dans la séance du 19. d'Octobre, on établit cinq (*a*) Prélats, pour l'administration des Rôles, durant le temps de la soustraction d'obédience : c'est-à-dire, qu'on les chargea de veiller au choix de ceux qu'il faudroit spécifier aux Collateurs, dans le tour des Universités, & des Officiers du Roi & des Princes. Ces Prélats furent le Patriarche d'Alexandrie, les Evêques de Paris, de Tournay, & d'Evreux, avec l'Abbé du Mont-Saint-Michel, qui tous ensemble, ou seulement deux d'entr'eux, pouvoient gouverner les Rôles, présenter aux Collateurs, & lever toutes les difficultés qui surviendroient dans l'exécution de ces nouveaux Réglemens. (*b*) *Ibid. p.* 184. *Ibid. p.* 183.

On déclare impétrables les Bénéfices des partisans de Benoît.

La résolution qu'on avoit prise de ne plus ménager le parti de Benoît, annonçoit dejà des Béné-

(*a*) On en avoit nommé vingt & un dans la séance du premier d'Octobre. mais dans la séance du 16. on les réduisit à cinq, & cela fut confirmé dans celle du 19. Pour les dattes de ces séances, il faut s'en rapporter plutôt à l'Histoire de l'Université de Paris, qu'au Recueil de M. du Chatenet, où il se trouve quelques fautes.

(*b*) Il est dit dans l'article qu'ils rangeroient tout cela, *modo quo eorum conscientia videbitur faciendum.*

L'AN 1408.

fices impétrables. Car tous ses adhérans avoient été déclarés déchûs de tout ce qu'ils tenoient de l'Eglise; mais le Concile voulut noter en particulier ceux qu'il jugeoit les plus coupables, & désigner les places que leur condamnation rendoit vacantes. Ainsi, dans la séance du 21. d'Octobre, on nomma les Cardinaux d'Auch, de Fiesque, & de Chalant; Pierre Ravot, Evêque de Saint Pons; Jean de la Coste, Evêque de Châlons sur Saone, & transféré à Mende par l'autorité de Benoît; Bertrand de Maumont, Evêque de Viviers, nommé par le même à l'Evêché de Beziers; Aimeri Nadal, Abbé de Saint Sernin de Toulouse, qui se portoit, dans l'obédience de ce Pape, pour Evêque de Condom; les Généraux de l'Ordre de Saint François & de Saint Dominique; & enfin le Docteur de Toulouse, Gui Flandrin, celui qui avoit eû tant de part, durant la premiere soustraction, à la Lettre si offensante pour l'Université de Paris. Tous ces Ecclésiastiques furent déclarés partisans notoires, & complices de Pierre de Lune, que le Concile qualifioit des titres odieux d'hérétique & de schismatique.

Du Chatenet preuv. p. 266. Spicil. t. VI. p. 161.

Louis d'Harcourt est maintenu dans l'Archevêché de Rouen.

Hist. des Arch. de Rouen p. 540. & suiv.

Le Cardinal d'Auch, que nous venons de voir à la tête des amis de Benoît, étoit Jean d'Armagnac, fils naturel du Comte de ce nom, dejà pourvû de l'Archevêché d'Auch par le même Pontife, & nommé au Cardinalat (*a*) le 22. de Septembre de cette année 1408. avec Pierre Ravot, Evêque de Saint

(*a*) Cette nomination s'étoit faite à Perpignan, où Benoît étoit. Quelques-uns disent que Jean d'Armagnac mourut le 8. d'Octobre suivant. Ils se trompent: outre les autres preuves que nous pourrions en rapporter, Surita dit que le Cardinal d'Auch fit la Consecration de deux Evêques à Perpignan le 20. de Novembre 1409. *Concil. Hard. t. VII. p. 1957.*

Pons, & trois Espagnols peu connus. L'Archevêque d'Auch avoit aussi eu la nomination de Benoît, pour l'Archevèché de Rouen, après Guillaume de Vienne, mort en 1407. mais le Chapitre de cette Métropole s'étoit maintenu dans le droit d'élire son Archevêque, & les suffrages avoient concouru en la personne de Louis d'Harcourt, qui étoit, par sa Mere, (a) Cousin germain du Roi Charles VI. L'élection faite, les Chanoines furent fort embarrassés pour la faire confirmer. Il paroît qu'ils s'adresserent d'abord au Pape Benoît, avec qui l'Eglise Gallicane n'avoit pas encore rompu tout-à-fait; mais comme il avoit dejà nommé l'Archevêque d'Auch, il ne fut pas possible de réussir auprès de lui. Et sur ces entrefaites vint la neutralité, c'est-à-dire, la renonciation entiere & absolue à tous rapports de dépendance avec les deux prétendans au Pontificat.

Dans ces circonstances, les Chanoines de Rouen n'imaginerent rien de mieux, que d'avoir recours à Philippe de Thury, Archevêque de Lyon, & Primat des Gaules; & ils en reçûrent effectivement la confirmation de l'Acte Capitulaire, qui adjugeoit le Siége Archiepiscopal à Louis d'Harcourt. Cependant, soit incompetence du Tribunal, parce que la Métropole de Rouen se portoit pour être indépendante de la Primatie de Lyon, soit par quelque autre raison que nous ignorons, les Chanoines ne profiterent point de la démarche qu'ils avoient

(a) C'étoit Catherine de Bourbon, Sœur de Jeanne de Bourbon, Mere de Charles VI.

L'AN 1408.

faite, & ils jugerent à propos de se pourvoir à l'Assembée, ou Concile national qui se tenoit à Paris. Leur Requête, présentée le 20. de Septembre, fut reçûe favorablement. L'Assemblée nomma des Commissaires, & enfin Louis d'Harcourt fut maintenu dans l'Archevêché de Rouen, qu'il posséda jusqu'à sa mort, sans y résider toutefois bien exactement, parce que les temps devinrent très-orageux durant les courses des Anglois, & les animosités cruelles des Maisons d'Orléans & de Bourgogne.

Hist. Anon. p. 650.

Dernieres Ordonnances de l'Assemblée du Clergé de France.

L'Assemblée du Clergé de France ne fut terminée que le 5. de Novembre. Mais elle publia ses dernieres Ordonnances le 22. d'Octobre. Ce sont cinq Articles de discipline, pour le bon ordre des Eglises durant la neutralité.

Du Chatenet preuv. p. 279. Anecdot. t. II. p. 1398.

Le premier regarde l'absolution des péchés & des Censures, que le droit reserve au Pape. Les Evêques renvoyent pour cela au Pénitencier du saint Siége, & si l'on ne peut y avoir recours, ils en remettent le pouvoir à l'Ordinaire, aussi-bien que celui d'absoudre des Censures, portées par le Pape, ou par ses Délégués. A l'égard des Exempts, il y a des dispositions particulieres, dejà exprimées dans les Réglemens, dont nous avons parlé plus haut.

Le second article roule sur les dispenses d'âge, pour les saints Ordres : » Elles seront accordées par » les Ordinaires; mais seulement en faveur des No- » bles, & des Gradués. En matiere d'irrégularité, » on s'adressera au Pénitencier de l'Eglise Romaine, » si cela se peut, si-non à l'Ordinaire. Pour l'em-

» pêchement de mariage, provenant de la parenté, ou de l'affinité, on ira aussi au Pénitencier de l'Eglise Romaine, & si cela ne se peut pas, au Concile de la Province, qui dispensera pareillement des autres empêchemens de mariage. S'il arrive que les nommés aux prélatures aient besoin de dispense, ils la demanderont à leurs Supérieurs; c'est-à-dire, l'Evêque au Métropolitain; le Métropolitain au Primat; & s'il est question d'un Siége qui ne reconnoisse point de Primatie, l'affaire reviendra au Concile de la Province. S'il se rencontre des Dispenses accordées par Pierre de Lune, avant la neutralité, mais demeurées jusqu'ici sans exécution, l'Assemblée du Clergé les déclare bonnes & valables, à moins que les Impétrans ne fussent fauteurs du schisme. «

Le troisiéme Article régle l'administration de la Justice. » Chaque Métropolitain célébrera tous les ans le Concile de sa Province, & s'il y manque, le plus ancien Suffragant prendra ce soin à sa place. Ces Conciles Provinciaux dureront au moins pendant un mois. On y fera les examens, les informations, & les jugemens nécessaires, quand même il s'agiroit d'une accusation intentée contre le Métropolitain. Les Ordinaires veilleront aussi à la convocation des Chapitres Provinciaux, dans l'Ordre de Saint Benoît, & parmi les Chanoines Réguliers. La présente Assemblée du Clergé nommera, avant que de se séparer, neuf personnes pour présider aux premiers Chapitres, qui seront assemblés dans ces Ordres. «

L'AN 1408. Le quatriéme Article contient la Jurisprudence qu'il faudra suivre pour les Appellations. » On » conservera exactement les degrés des divers » Tribunaux : de l'Archidiacre, on ira à l'Evê» que; de l'Evêque, au Métropolitain; du Mé» tropolitain, au Primat; & s'il n'y a point de Pri» matie, au Concile de la Province. En matiere de » Censures, s'il y a danger pour le délai de l'abso» lution, le Doyen des Evêques Suffragans pourra » la donner, en attendant le Concile. Si les Evê» ques assemblés ne peuvent finir une affaire d'Ap» pel, ils nommeront des Commissaires pour la » terminer. L'Appel au Concile sera relevé dans les » deux mois à peine de nullité. Défense d'appeller » désormais en Cour de Rome; si cependant il se » trouve des Sentences de cette Cour, rendûes, » avant la neutralité, & non exécutées, elles seront » valables, pourvû que l'exécution s'en fasse dans » le mois. Enfin dans la décision de tous les pro» cès, on se réglera suivant les dispositions du Droit » commun, & non suivant les Régles de la Chan» cellerie Romaine, si ce n'est que le Droit com» mun & ces Régles s'accordassent ensemble. «

Le cinquiéme & dernier Article comprend une longue Instruction sur la maniere de conférer les Bénéfices. Outre ce que nous en avons dejà dit, voici les principales dispositions que fit encore le Concile. » Les Elections auront lieu pour les Evê» chés, & en général pour toutes le Dignités, qui » d'elles mêmes, & dans leur origine, sont électi» ves. Les Evêques suffragans se feront confirmer

» par le Métropolitain ; & le Métropolitain, par » le Primat, s'il en reconnoît un ; si-non, l'Election sera confirmée par le Concile des Evêques » Suffragans. Mais le nouvel Archevêque ne fera » usage du *Pallium*, que quand il y aura quelqu'un » qui puisse le lui donner. Pour obvier aux fraudes » qui pourroient se glisser dans les Rôles, présentés de la part des Universités ou des Princes, il » est défendu de se faire inscrire en différens Rôles, ou deux fois dans le même ; & il est ordonné d'exprimer les Bénéfices qu'on posséde dejà. » Quiconque aura 400 livres de rente, en biens » d'Eglise, n'aura plus de droit aux nominations » que feront les Ordinaires. « On excepte les Gentilshommes, les Docteurs, & les Bacheliers en Théologie, les Docteurs en Droit, les Licentiés en Médecine, les Maîtres des Requêtes de l'Hôtel, l'Aumônier, le premier Chapelain, & le Médecin du Roi, de la Reine, & des Princes du Sang. Enfin le Concile décerne, que si quelqu'un des nommés aux Bénéfices osoit reconnoître un des deux Prétendans à la Papauté, il perdroit ses revenus & son titre, & qu'outre cela son procès lui seroit fait avec toute la sévérité possible.

L'AN 1408.

On ajoûte à la fin de ces Réglemens, qu'ils ont été faits, sans préjudice des droits de la Couronne de France, des Libertés de l'Eglise Gallicane, & de la révérence dûe au saint Siége Apostolique, & au futur Pape légitime. (*a*)

Du Chatenet p. 289.

(*a*) L'Assemblée ajoute, *Clave non errante* : ce qui indique apparemment un Pape dont l'état ne seroit pas douteux.

L'AN 1408.

L'Archevêque de Reims opposé à l'Assemblée du Clergé de France.

Hist. Anon. p. 650.

Tandis que le Concile national régloit toutes les parties du gouvernement Ecclésiastique, pour le temps de la soustraction d'obédience, l'Archevêque de Reims, Gui de Roye, se déclaroit ouvertement contre cette démarche, & il ne balança pas à notifier ses sentimens aux Prélats assemblés à Paris. Il leur manda que tout ce qu'ils avoient fait étoit nul, parce qu'on n'y voyoit aucun trait de l'authorité du saint Siége; mais qu'au reste, s'ils avoient tant d'ardeur pour s'assembler en Concile, ils devoient sçavoir que le Pape Benoît en avoit convoqué un à Perpignan, pour la Toussaints prochaine, & qu'il étoit temps de se mettre en chemin pour s'y rendre. Cette Lettre fut fort mal reçûe de l'Assemblée, & l'Université de Paris en témoigna son indignation par une citation juridique, qu'elle fit signifier au Prélat de la part de la Cour. L'Archevêque respecta l'ordre, il se rendit à Paris; (a) mais quand l'Assemblée & l'Université voulurent entamer les procédures contre lui, il répondit avec assûrance, qu'il étoit le premier Pair du Royaume, que son rang le mettoit à couvert des poursuites d'un Tribunal subalterne, & qu'en un mot il ne reconnoissoit point d'autre juge que le Roi.

(a) L'Historien Anonime dit en cet endroit, que l'Archevêque, Gui de Roye, *ne fit point de difficulté de venir* : & à la page 641. il avoit dit que *la crainte de la prison l'avoit empéché de comparoître*. Pour concilier ces deux témoignages, il faut croire que l'Archevêque fut cité immédiatement après la soustraction d'obédience, publiée le 27. de Mai, & qu'alors il ne voulut point comparoître; mais qu'ayant été appellé au nom du Roi sur la fin de l'Assemblée, il vint, & fit la réponse que nous rapportons. Au reste, ce qui l'autorisa peut-être à répondre d'un ton si ferme, c'est que la Cour n'étoit plus à Paris, ayant quitté cette Capitale le 10. de Novembre, pour se rendre à Tours.

Jusqu'à

L'AN 1408.

Liaisons anciennes de l'Université de Paris avec l'Archevêque de Reims & les Evêques de la même Province

Marlot. t. II. p. 689. & seqq.

Jusqu'à ce démêlé, dont la soustraction d'obédience étoit cause, l'Université de Paris avoit entretenu des rapports de confiance avec l'Archevêque de Reims, & avec les Evêques de cette Métropole. On le voit par la Lettre qu'elle avoit écrite à ces Prélats, durant l'affaire des deux Etudians exécutés à mort, & inhumés ensuite avec honneur. Car comme, dans ce même temps, l'Archevêque de Reims tenoit un Concile (a) avec ses Comprovinciaux, pour tâcher de remédier aux désordres que produisoit le schisme, & pour rétablir la discipline dans les Eglises, l'Université affligée de ne point recevoir la satisfaction qu'elle souhaitoit, sur l'article de ses priviléges, s'adressa à cette Assemblée, pour la mettre dans ses intérêts; & afin de la toucher apparemment davantage, elle lui faisoit entendre dans sa Lettre, que c'étoit la cause commune du Clergé, dont on cherchoit à détruire les Immunités en attaquant ceux des Ecoles & des gens de Lettres. On ne sçait point quelle impression ces plaintes firent sur les Evêques du Concile. Mais l'Université fut dédommagée bientôt après de ses longues attentes, par la réparation authentique, dont nous avons parlé.

Concile Provincial de Reims.

Marlot ub. supr.

Il nous reste encore d'autres traits de ce Concile Provincial, tenu à Reims en 1408. & nous avons dû les remarquer avec d'autant plus de soin, qu'ils ont échappé aux Editeurs des Conciles, & à la plûpart de nos Historiens. Outre la Lettre de convo-

(a) Ce Concile fut commencé le 28. d'Avril, & la Lettre de l'Université avoit été écrite le 21. du même mois.

L'AN 1408. cation, qui subsiste toute entiere, & quelques indices des matieres qu'on y traita, on nous a conservé un discours qui fut prononcé à l'ouverture de cette Assemblée, par le Chancelier Gerson, sur ce texte de l'Evangile : *Le bon Pasteur donne sa vie pour ses Brebis*. C'est une explication très-ample des devoirs attachés au saint ministère. L'Orateur les réduit à trois, à l'instruction, au bon exemple, & à l'administration des Sacremens ; & il dit sur cela mille choses également curieuses & utiles, quoiqu'exprimées d'un style un peu trop scolastique.

Gerson nov. edit. t. II. p. 542. & seqq.

Réglements faits par ce Concile, pour la visite des Prélats.

Ampliss. Collect. t. VII. p. 416. & seqq.

En conséquence de cette exhortation, qui avoit plû à l'Assemblée, on dressa un plan général sur la maniere de visiter les Paroisses. Tout le détail que comprend cette piéce est très-instructif, & pourroit encore servir de modéle aux Evêques les plus occupés de leurs devoirs. On y recommande d'abord à ceux qui font la visite, d'examiner ce qui concerne le Pasteur de chaque endroit, s'il a des revenus suffisans, s'il est logé & meublé d'une maniere convenable, s'il est instruit des régles qu'on doit observer dans l'administration des Sacremens, la célébration des divins Offices, l'absolution des Censures, l'explication de la doctrine Chrétienne ; si sa conduite est édifiante & exempte de tout reproche, sur-tout en matiere de continence, de tempérance, & de fidélité à garder le sceau de la confession ; s'il a soin de conserver décemment le saint Crême, & les saintes Huiles, de fermer les Fonts Baptismaux, & de changer tous les mois,

ou même plus souvent, les Hosties du Tabernacle.

L'Instruction dit ensuite qu'il faut s'appliquer à connoître l'état de la Paroisse. On doit s'informer s'il y a des Excommuniés, des Hérétiques, des gens adonnés à la magie, des Blasphémateurs, des Usuriers, & des Adulteres publics; si l'on garde les Fêtes de commandement & les jeûnes; si l'on se confesse au moins à Pâques; si l'on paye exactement les dîmes; si l'on se comporte avec révérence dans l'Eglise, & durant la célébration des saints Mystères. On ajoûte, comme un des points les plus importans de la visite, que celui qui la fait, ou les Ecclésiastiques qui l'accompagnent, doivent entendre les Confessions de quiconque voudra s'adresser à eux. C'étoit pour remédier aux inconvéniens, que le défaut de confiance, envers les Pasteurs ordinaires, pouvoit occasionner dans l'administration du sacrement de Pénitence.

On donne après cela une liste exacte des Cas reservés, & ce sont à peu près les mêmes qu'on trouve indiqués aujourd'hui dans la plûpart des Rituels de nos Diocèses. Les Peres du Concile avertissent, à cette occasion, qu'il est à propos d'accorder d'amples pouvoirs pour l'absolution de ces sortes de péchés, à ceux des Curés qu'on trouvera capables, & au défaut des Curés, il faudra, disent-ils, commettre dans le voisinage, un Prêtre Séculier ou Régulier, qui soit comme le Pénitencier du Canton, & à qui l'on puisse avoir recours dans l'occasion.

L'AN 1408. Enfin on remarque encore ici des Régles très-sages, pour empêcher la Simonie, le mépris des Censures, la déprédation des biens de l'Eglise, l'entrée des mauvais Sujets dans l'état Ecclésiastique & dans les saints Ordres. Les avis s'étendent jusqu'à la conduite des Réguliers. Le Concile souhaite qu'au temps de la visite, les Prélats s'informent si les Religieux Mendians se comportent avec réserve dans leurs discours & dans l'administration des Sacremens; s'ils renvoyent au Pénitencier pour certains péchés; s'ils ne prêchent point contre les Curés, les sepultures à la paroisse, & les dixmes; s'ils n'admettent point les Excommuniés aux Offices de l'Eglise; s'ils ne débitent point en Chaire des choses peu sérieuses, & s'ils ne sont pas trop faciles à traiter certaines actions de péché mortel. Telle est la substance de cette Instruction synodale, qui fait voir qu'on vouloit le bien dans cette Province de Reims, & que les Evêques de ce Canton n'avoient point laissé prescrire contre les bonnes régles de l'Eglise.

Mort funeste de l'Archevêque de Reims, Gui de Roye.

Monstrelet vol. I. c. 52. Hist. Anon. p. 694. Jean Juv. p. 200. Marlot. t. II. p. 692.

L'Archevêque, Gui de Roye, que nous venons de voir si hautement déclaré contre la célébration & les Réglemens du Concile national de France, ne demeura toutefois pas attaché à l'obédience de Benoît, jusqu'à refuser de prendre part au Concile de Pise, indiqué par les Cardinaux des deux partis, comme on dira bientôt; mais en y allant, il périt de la maniere du monde la plus tragique. Car, s'étant arrêté dans une petite Ville (*a*) près de Genes,

(*a*) Monstrelet l'appelle *Voutre*.

il arriva qu'un de ses gens prit querelle avec un artisan (a) du lieu & le tua : ce qui causa une telle émeute, parmi la populace, que le meurtrier & cinq autres domestiques de l'Archevêque furent d'abord mis en piéces. Ensuite, comme leur Maître voulut se montrer, pour calmer le tumulte, il reçût lui-même un coup de fléche, dont il mourut sur le champ ; & cette malheureuse avanture fit repandre encore bien du sang & des larmes : car le Maréchal de Boucicaut, Gouverneur de Genes, étant venu avec des troupes, la plûpart des habitans de ce petit endroit furent punis du dernier supplice, & la maison où le Prélat avoit été tué, fut renversée de fond en comble. Dans ce voyage d'Italie, l'Archevêque de Reims accompagnoit le Cardinal de Bar ; & trois autres personnages très-célébres s'étoient joints à eux, sçavoir, le Chancelier Gerson, le Doyen de Reims, Guillaume Fillastre, & Pierre d'Ailli, Evêque de Cambray. L'AN 1408.

Ce dernier avoit échappé l'année précédente, c'est-à-dire, en 1408. aux poursuites de l'Université de Paris, qui le regardoit comme un des principaux amis de Benoît, & qui l'accusoit d'avoir eû quelque connoissance de la Bulle injurieuse dont on étoit si fort irrité. Mandé à Paris, pour subir un examen juridique, & ménacé ensuite d'y être amené de force par le Comte de Saint Paul, qu'on avoit chargé de cette commission, d'Ailli trouva le moyen d'obtenir au Conseil du Roi une sauvegarde pour sa personne, avec des Lettres de renvoi

Pierre d'Ailli échappe aux poursuites de l'Université de Paris.

Hist. Anon. p. 651.

(b) C'étoit un Maréchal.

L'AN 1408. au Parlement de Paris, que la Cour constituoit juge unique de sa cause, si l'on continuoit à l'inquietter.

Procédures de la même Université contre plusieurs Ecléfiastiques de marque. *Ibid. p. 641. & 653.*

Jean de Sains, Evêque de Gap, Philippe de Villette, Abbé de Saint Denis, plusieurs Chanoines de Notre-Dame de Paris, & quelques autres personnes de marque, n'eurent pas le même bonheur, ou la même adresse. Comme on prétendoit qu'ils étoient aussi complices de la Bulle de Benoît, ils furent arrêtés & mis en prison, d'abord au Palais, puis au Louvre. On établit, pour les juger, une Chambre mi-partie de Jurisconsultes & de Membres de la Faculté de Théologie, & de celle des Arts. La procédure dura trois mois, sans être fort avancée, à la fin de ce terme. Les plus animés contre eux étoient les Commissaires qu'on avoit pris du Corps de l'Université. La Reine, qui gouvernoit pendant la maladie du Roi, fut mécontente de la conduite qu'on tenoit à l'égard d'un nombre si considérable d'Ecclésiastiques, titrés la plûpart, & gens de mérite. Elle cassa la Commission, & transporta la connoissance de leur affaire à l'Evêque de Paris, pour ce qui concernoit le schisme, & au Parlement, pour le crime prétendu de Leze-Majesté. Les délais durerent encore un mois, & pendant ce temps-là, l'Evêque de Gap, l'Abbé de Saint Denis, & les autres accusés étoient dans les Prisons de l'Evêché. Enfin les Chanoines de Notre-Dame furent délivrés, *& comme on vit*, dit l'Historien Anonime de Charles VI. *que l'Université s'opposoit plus, par entêtement que par raison, à la liberté de l'E-*

vêque & de l'Abbé, la Cour envoya le Cardinal de Bar, qui les fit sortir de prison. On doit se souvenir que c'est un Religieux de S. Denis, qui écrit ainsi, & qui a pû mêler un peu de ressentiment, dans le récit d'une affaire où son Abbé, Philippe de Villette, étoit intéressé.

L'AN 1408.

On accuse Clemangis d'être Auteur de la Bulle de Benoit contre la France.
Epist. Clemang. 45. ad Jacob. de Novian.

Il n'en est pas moins vrai que l'Université de Paris étendoit toujours de plus en plus ses recherches, sur les Auteurs ou les Complices de la Bulle, & l'orage qui se forma contre Clemangis en est une preuve. Il y avoit plus de trois mois que ce Docteur s'étoit retiré de la Cour d'Avignon, pour établir son domicile à Langres, où il possédoit la dignité de Trésorier dans la Cathédrale; mais comme il avoit été pendant long-temps un des principaux Secretaires du Pape Benoît, on s'imagina qu'il étoit entré plus avant que personne dans le mystère de la Bulle, & qu'il l'avoit même dressée par l'ordre de son ancien Maître. Bien des gens, à qui son mérite faisoit ombrage, appuyerent ces préjugés finistres. En peu de jours, le crime passa pour constant, & il ne fut plus question que d'employer l'autorité du Roi, pour faire arrêter le prétendu coupable, & le punir suivant toute la rigueur des Loix.

Epist. 42.

Clemangis sçavoit écrire avec politesse, & avec force : de ce côté-là, il avoit de grands avantages sur ses adversaires. Il adressa donc aux Docteurs de Paris, une Lettre digne des meilleurs siécles, pour le style, & capable de faire impression pour le fonds des choses.

L'AN 1408. Il y disoit en substance : » Qu'il étoit heureux, » dans son malheur, d'avoir pour Juges des personnes parfaitement instruites de la qualité de son » style ; qu'il croyoit pouvoir dire, sans trop de » présomption, que si l'on vouloit comparer les » Ecrits sortis autrefois de sa plume, en faveur de » l'Université, avec la nouvelle Bulle qu'on lui attribuoit, le style de cette derniere piéce paroîtroit » fort inférieur à celui de ses véritables ouvrages ; » que d'ailleurs on devoit connoître ses sentiments » respectueux pour la personne du Roi, & sa fidélité pour l'Etat. Non, reprenoit-il, la nature ne » m'a point inspiré de préparer des anathêmes contre mon Souverain. Je n'ai point appris l'art des » trahisons, dans la maison de mes parens ; & l'éducation que j'ai reçûe dans l'Université, ne m'a » point rendu mauvais Citoyen. « Il avouoit ensuite qu'il s'étoit attaché au Pape Benoît, & qu'il avoit fait auprès de lui les fonctions de Secretaire ; mais sans entrer jamais dans sa confidence intime, parce que ce Pontife comptoit plus sur les Espagnols de sa Cour, que sur les François. » Et peut-on se persuader, ajoûtoit-il, qu'il eut voulu employer le mi» nistère d'un François, pour dresser une Bulle fou» droyante, contre le Roi de France, & tout son » Royaume ? J'ose le dire, il auroit plutôt fait ve» nir un Secretaire du fonds des Indes, que d'ex» poser ainsi un secret de cette importance. « Clemangis finissoit par la protestation solemnelle de son innocence, assûrant, en la présence de Dieu & des Saints, qu'il n'avoit rien sçû de la Bulle,

avant

avant les éclats qu'on lui avoit mandés de Paris. L'AN 1408.

Cette Lettre, & plusieurs autres du même Docteur, ne calmerent pas l'orage. On cessa peut-être de lui attribuer la Bulle tant décriée, & il paroît en effet qu'il n'y avoit point eu de part. Cependant, comme il désapprouvoit ouvertement la soustraction d'obédience, & qu'il entretenoit un commerce de Lettres avec le Pape Benoît, retiré en Arragon, les ménaces & les procédures de l'Université continuerent. C'est ce qui l'obligea de quitter le séjour de Langres, où il ne se croyoit pas en sûreté. La Chartreuse de Valfond, Diocèse de Sens, lui ouvrit un asyle, & il y vécut bien des années, sans être inquietté dans ses rapports avec plusieurs anciens amis, qu'il cultivoit par Lettres.

Epist. 43. 44. 45. 46.

Von-der-hardt. t. I. Concil. Constant. part. II. p. 78.

Toutes le poursuites, que nous venons de raconter, avoient pour objet de punir les partisans de Benoît & de sa Bulle. Il restoit à décider du sort des deux Espagnols, qui avoient apporté au Roi ce Decret téméraire; le jugement qu'on porta contre eux fut sans miséricorde, & l'exécution sans adoucissement. On les avoit arrêtés, comme nous avons dit, avant qu'ils eussent pû gagner la frontiere. On leur avoit donné des Commissaires, & quoiqu'ils protestassent constamment qu'ils n'avoient rien sçû des anathêmes contenus en cet Ecrit, on ne laissa pas de les soumettre au châtiment le plus ignominieux.

Châtiment des deux Espagnols porteurs de la Bulle de Benoît.

Monstrel. vol. I. c. 43. Hist. Anon. p. 642. & 653. Du Boulai. t. V. p. 170.

Le Samedi 20. d'Août, on les mena du Louvre au Palais, dans deux tombereaux. Ils étoient revêtus de Dalmatiques de toile noire, où l'on avoit attaché des Placarts, representant la Bulle, avec les

L'AN 1408. Armoiries renversées de Pierre de Lune ; & sur la tête, ils portoient des mitres de papier, où étoient ces mots ; *Ceux sont déloyaux à l'Eglise & au Roi.* Quand on fût arrivé au pied du grand Escalier du Palais, on les fit monter sur un Echaffaud, dressé tout exprès, pour les tenir exposés aux insultes de la populace. Cependant, tout prévenu qu'on étoit contre le Pape Benoît leur Maître, on s'étonna que ces deux Envoyés fussent traités d'une maniere si étrange, sans qu'il parût personne, qui publiât la cause, & les circonstances de leur crime, avec les qualités de ceux qui avoient porté la Sentence.

Hist. Anon. p. 652.

Ce fut apparemment pour satisfaire le public, que dès le lendemain on les raména du Louvre au Parvis de Notre-Dame. Ils étoient dans le même équipage que la veille, & la scéne à leur égard devoit être encore plus humiliante. Car, dès qu'ils parurent, un Religieux Trinitaire, Professeur en Théologie, & qui avoit été un des Commissaires, entama un long discours rempli d'injures & de reproches contre Pierre de Lune, & ses deux Envoyés. L'Historien Anonime de Charles VI. nous a conservé quelques traits de cette harangue, & il faut avouer qu'on eût raison de dire alors, qu'elle étoit d'un style propre *à déshonorer la faculté de Théologie, & toute l'Université.* C'étoit un amas d'indécences, de termes grossiers, d'invectives atroces ; & quand l'Orateur eut épuisé tous les lieux communs de la Satyre la plus outrée, & la moins supportable, il déclara devant toute cette Assemblée, que Pierre de Lune étoit criminel de Leze-Majesté,

Ibid. p. 653.

convaincu de ſchiſme & d'héréſie, que Sancio Lopez, le premier de ſes Envoyés, étoit condamné à paſſer ſa vie dans les fers, & que l'autre meſſager garderoit la priſon pendant trois ans.

Dupuy. p. 353. Daniel Charl. VI.

On ajoûte que ces deux Etrangers, victimes de la haine qu'on portoit à leur Maître, avoient été accompagnés le jour qu'ils vinrent au Palais, de pluſieurs Prélats & d'autres Eccléſiaſtiques, qu'on accuſoit d'avoir trempé dans le complot de la Bulle. Mais il ne paroît pas qu'aucun Auteur contemporain ait connu cette circonſtance, & il n'eſt pas à ſouhaiter, pour l'honneur de la nation, qu'elle ſoit véritable. Car on ne pourroit approuver, que, pour une faute qui n'étoit nullement prouvée, on eût traité des Prélats & d'autres Eccléſiaſtiques, comme des Malfaiteurs, à la ſuite de deux hommes, couverts d'ignominies, au milieu de la Capitale du Royaume. (*a*)

Le Roi écrit aux Cardinaux de l'autre obédience, pour les porter à la ſouſtraction.

Ce n'étoit pas aſſez, pour l'extinction du ſchiſme, que l'Egliſe Gallicane eut embraſſé la neutralité. On crut qu'il falloit engager l'autre obédience à prendre le même parti, & dès le lendemain de la Conférence publique, tenue à Paris contre la Bulle de Benoît; c'eſt-à-dire, dès le 22. (*b*) de

(*a*) C'eſt M. Dupuy qui rapporte ce trait, & le P. Daniel l'a copié. Ce qui a pû le leur faire croire, c'eſt ce qu'on lit dans un des Regiſtres du Parlement. *Aujourd'hui 20. d'Août ont été amenés, Maître Sance Loup, & un Chevaucheur du Pape Benedic en deux Tombereaux... depuis le Louvre, où étoient priſonniers, avec pluſieurs Prélats de ce Royaume, & autres gens d'Egliſe, qui avoient faveriſé auſdites Bulles, comme l'on dit, juſques en la Cour du Palais, &c.* Mais il ſemble que ces mots, *avec pluſieurs Prélats*, marquent ſeulement que les Envoyés de Benoît, les Prélats & les autres Eccléſiaſtiques, étoient tous priſonniers au Louvre, & non-pas qu'ils furent tous amenés du Louvre au Palais, pour être injuriés par le Peuple.

(*b*) Dans le Recueil de M. du Chatenet, il y a le 52. C'eſt une faute.

L'AN 1408.

Du Boulai t. V. p. 162. & seqq.

Bzov. 1408. n. 8.

Mai de cette année, le Roi Charles VI. écrivit une Lettre très-pressante aux Cardinaux de Gregoire, pour les détacher de ce Pontife. Après un récit abrégé de tout ce qu'on avoit fait jusques-là, pour persuader la cession aux deux Compétiteurs, le Roi disoit : » Depuis plus d'un an, Pierre de Lune & » Ange Corario amusent le public, par des négo-» ciations infinies, par une multitude de difficul-» tés qu'ils font naître, sur le lieu de leurs Con-» férences, par des prétextes dont ils se couvrent, » pour excuser leurs délais réciproques. Depuis plus » d'un an, le monde entier n'a pû encore leur four-» nir un endroit, où ils pûssent satisfaire aux en-» gagements qu'ils ont pris, & donner à l'Eglise la » consolation qu'elle attend d'eux. Mais ne voit-» on pas clairement leurs intrigues & leurs artifi-» ces ? Et qui pourroit désormais se croire dans l'o-» bligation d'être soumis à l'un ou à l'autre ? Ils ont » violé leur foi, ils ont rompu le nœud sacré de » leurs promesses, ils ont refusé de tendre une main » secourable à l'Epouse de Jesus-Christ, qu'ils » voyent prosternée à leurs pieds, baignée de lar-» mes, & implorant leur assistance. Quelle honte » pour ces deux hommes, si obligés par leur état de » procurer la paix de l'Eglise ! Quand ils ont vû » que le moment favorable étoit arrivé, ils se sont » arrêtés tout court, & ils n'ont jamais osé se voir, » à la tête de leurs Cardinaux, craignant sans doute » que le Tout-puissant, qui voit le fond des cœurs, » ne dévoilât toute leur méchanceté. « Le reste de la Lettre étoit une exhortation toute affectueuse,

que le Roi faisoit aux Cardinaux, pour leur persuader de rompre entierement avec Gregoire, & de se lier avec le Collége de Benoît, afin de remédier tous ensemble aux maux de la Chrétienté. » Et qu'on ne croye pas, ajoûtoit-il, que les difficultés & les retardemens nous fassent abandonner cette sainte entreprise. Au contraire, notre » ardeur croît à mesure que nous éprouvons plus » de contradictions, & nous sommes prêts d'y sacrifier tout ce que nous avons d'autorité, de richesses, de puissance; & nous promettons toute » sorte de protection & de bienfaits, à ceux qui » s'y porteront avec force, & avec un vrai zéle. «

Lettre de l'Université pour la même fin. *Du Boulai p. 163. & seqq.*

Cette Lettre très-éloquente & très-bien écrite, étoit apparemment l'ouvrage de quelque Professeur de l'Université, plus disert que le commun des Docteurs de ce temps-là. Il semble que ce fut la même plume, qui traça une autre Lettre, que le Recteur & toutes les Facultés en corps adresserent le 29. de Mai, aux mêmes Cardinaux de Gregoire. On y remarque des plaintes encore plus vives contre les deux Papes concurrens. » Quoi donc, disent ces » Docteurs, n'y aura-t-il plus désormais rien de » vrai, rien de sacré, plus de crainte de Dieu, » plus de respect pour les sermens, plus de Religion? La Providence sembloit avoir disposé tout, » pour l'extinction de ce schisme déplorable; les » deux Compétiteurs s'étoient liés par les promesses les plus authentiques; & voilà que l'ambition » les aveugle, jusqu'à vouloir perpetuer la division des Fidéles. Car c'est à quoi tendent tous ces

L'AN 1408. » délais, toutes ces difficultés, tous ces artifices, & » il n'y a personne aujourd'hui qui puisse y être » trompé.... Les choses en sont venues à un tel » point, que dans toute l'Europe il n'y a pas un » seul endroit, dans toute l'année pas un seul jour, » dont on veuille convenir, pour rendre la paix au » monde Chrétien. Quel endurcissement, quelle » opiniâtreté! Ces deux hommes se disent les Chefs » de l'Eglise, & ils la persécutent. Ils se disent les » Vicaires de Jesus-Christ, & ils l'outragent. C'est » donc à vous, continue la Lettre, en adressant la » parole aux Cardinaux, c'est à vous de consoler » l'Eglise votre Mere. Elle pourroit vous faire des » reproches, & vous dire d'un ton severe : Ren- » dez-moi la paix, que vous m'avez ôtée; fermez » la plaie que vous m'avez faite; traitez en enne- » nemis, deux Tyrans qui me combattent. Mais » elle prend un ton plus modeste avec vous, elle » se contente d'implorer votre compassion, de vous » montrer ses blessures, de vous demander que les » partisans du schisme soient abandonnés. « Les Docteurs conjuroient les Cardinaux, en finissant, de se joindre à l'autre Collége, pour l'élection d'un seul & légitime Pontife; & ils offroient pour cette grande affaire tous les soins & tous les bons offices qu'on pouvoit attendre de l'Université de Paris.

Mouvemens qui agitent la Cour du Pape Gregoire.

Spond. 1408. n. 15.

Ces Lettres montrent qu'on ne sçavoit pas encore en France les mouvemens, qui agitoient la Cour de Gregoire XII. Ce Pape étoit venu s'établir à Lucques, depuis quatre mois. Outre les Cardinaux, & les Officiers de son Palais, il avoit au-

près de lui tous les Ambassadeurs des Princes, sans en excepter ceux de France, qui étoient les mêmes que l'année précédente; sçavoir, le Patriarche d'Alexandrie, l'Evêque de Meaux, le Docteur Jean Plaoul avec quelques autres Membres de l'Université de Paris. On y voyoit aussi les Nonces de Benoît, à la tête desquels paroissoient l'Archevêque (*a*) de Rouen, l'Archevêque de Tarragone, & le Général des Dominicains. Tous ces Ministres étrangers eurent souvent des Conférences avec les Cardinaux; & le Pape ne s'y opposa point, tant qu'il y eut un reste de concert & de bonne intelligence entre lui & les Prélats de ce Collége. Mais enfin la division devint publique; Gregoire interdit aux Cardinaux toute espece de commerce avec les Ambassadeurs François. Il leur défendit même de tenir des Assemblées entre eux, sans une permission expresse de sa part; & ces défenses étoient énoncées par une Bulle du quatriéme de Mai. C'est l'époque des grands éclats qui suivirent, & dont il faut, pour la liaison de l'Histoire, que nous racontions au moins les principales circonstances.

L'AN 1408.

Ampliss Collect. t. VII. p. 771. & seqq.

Du Chatenet preuv. p. 522.

Rayn. 1408. n. 9.

Avant la Bulle dont on vient de parler, les Cardinaux, soit réunis ensemble, soit avec les Envoyés François, conféroient sur deux points qu'ils avoient fort à cœur. Le premier étoit d'obliger Gregoire à ne plus différer l'exécution de tant de promesses, données en faveur de la cession. Le second avoit pour but d'empêcher qu'il ne fit une promotion de Car-

Conférences à Lucques entre les Envoyés François & les Cardinaux du Collége de Gregoire.

(*a*) Ce Prélat étoit Jean d'Armagnac, dont nous avons parlé. Benoît l'avoit nommé depuis un an à ce Siége, mais on ne voulut point l'y recevoir.

L'AN 1408. dinaux; & ce dernier article ne pouvoit être ménagé avec trop de soin; car, comme il avoit été stipulé avec le Pape Benoît qu'on ne feroit aucune augmentation dans les Colléges respectifs, jusqu'à la conclusion du traité; si Gregoire venoit à franchir cette barriere, il étoit évident que son Rival en prendroit occasion de ne plus négocier avec lui, & qu'il se détermineroit aussi à créer des Cardinaux : ce qui fourniroit un nouvel aliment au schisme. D'ailleurs, il y avoit un serment, fait dans le Conclave, par lequel chacun des Cardinaux s'étoit engagé à n'admettre, s'il devenoit Pape, aucuns Sujets nouveaux dans le sacré Collége, durant tout le cours de la négociation, qu'on devoit entamer avec le Chef de l'obédience opposée. On n'avoit pas manqué de représenter ces raisons à Gregoire, dès qu'on s'étoit apperçû qu'il vouloit donner la pourpre à ses Neveux, & à quelques-uns de ses favoris. Les remontrances avoient eu quelque succès, & l'on étoit venu à bout d'arrêter la promotion, durant tout le Carême, & quelques semaines encore après Pâques, de cette année 1408.

Niem l. III. c. 24.

A l'égard des longs délais, qu'on lui reprochoit par rapport à la cession, il avoit paru vouloir les terminer, en proposant à son tour deux Villes, qui sembloient propres à tenir des Conférences avec son Rival. C'étoient Pise & Livourne : la premiere située dans l'obédience de Rome, & la seconde regardée comme de l'obédience d'Avignon, parce qu'elle étoit alors sous la protection de la France. Gregoire offroit de se rendre à Pise, & il avoit

Ibid. c. 26.

prié

prié Benoît de s'avancer de Porto-Venere jusqu'à Livourne.

Incidens qui empêchent le pourparler des deux Papes. *Ibid. c.* 28.

Mais deux nouveaux incidens causerent une espece de révolution dans les affaires. D'un côté, le Roi de Naples, Ladislas, qui étoit très-uni depuis quelque temps avec le Pape Gregoire, & avec ses Neveux, se rendit maître de Rome le 25. d'Avril, & tous les Corario en témoignerent une joie infinie. D'autre part, Gregoire crut avoir des avis certains que son Competiteur Benoît avoit voulu aussi s'emparer de cette Capitale; & en effet le Maréchal de Boucicaut, secondé de plusieurs François & Arragonnois, avoit armé une Escadre qui devoit faire voile vers l'Etat Ecclésiastique; mais la mer & les vents s'étoient trouvés contraires à cette expédition; & pendant ce temps-là le Roi de Naples avoit exécuté la sienne. Apparemment que le Pape Benoît & Boucicaut n'avouoient pas, qu'ils eussent formé le dessein d'assujettir Rome, & qu'ils se portoient seulement pour les vengeurs du peuple Romain opprimé par Ladislas. (*a*)

Rayn. 1408. *n.* 5. & 6.

Le Pape Gregoire se détermine à créer quatre nouveaux Cardinaux. Les anciens s'y opposent. *Rayn. n.* 10.

Quoiqu'il en soit, le succès du Roi de Naples ranima les espérances de Gregoire, l'armement de Boucicaut lui fournit des plaintes contre son Competiteur Benoît; & ces deux évenemens lui firent reprendre le dessein de procéder à la création de ses Cardinaux. Il s'en expliqua le 4. de Mai, dans un grand Consistoire, qu'il avoit assemblé à ce sujet; mais

(*a*) M. Lenfant, (Histoire du Concile de Pise) dit que le Pape Gregoire XII. attribuoit *l'invasion de Rome par Ladislas aux intrigues de Benoît.* C'est tout le contraire. *Voy. Rayn.* 1408. *n.* 10.

L'AN 1408. tout le sacré Collége se révolta contre cette proposition ; & le Pape en fut si mécontent, qu'il publia aussitôt les défenses dont on a parlé, avec ordre aux Cardinaux de rester dans la Ville, à moins qu'ils n'eussent obtenu de lui une permission expresse d'en sortir. Ainsi tous ces Prélats se trouverent comme prisonniers à Lucques, réduits à ne pouvoir converser ensemble, & obligés de s'éloigner du commerce des étrangers. Tout cela faisoit une situation trop violente pour durer long-temps.

Rayn. n. 9.

Ibid. n. 8.

Le Mercredi 9. de Mai, Gregoire voulut encore les rassembler, pour faire la promotion en leur présence; mais la plûpart ne s'étant point rendus au Palais, & le Pape ayant congedié le peu qu'il s'y en trouva, le Consistoire ne fut composé que d'Evêques & d'Officiers de la Cour Pontificale. Ce qui n'empêcha pas Gregoire d'y nommer quatre Cardinaux; sçavoir, Antoine Corario, fils de son frere, & Camerlingue de l'Eglise; Gabriel Condelmer, fils de sa sœur, & Evêque de Sienne; (ce fut depuis le Pape Eugéne IV.) Jean Dominique, de l'Ordre des Freres Prêcheurs, & Archevêque de Raguse; Jacques d'Udine, Protonotaire Apostolique, tous quatre excellens sujets & dignes de la pourpre; mais dans les conjonctures présentes, leur élevation ne pouvoit manquer d'être la cause ou le prétexte de bien des troubles.

Ibid. n. 14.

Niem l. III. c. 31.

Les anciens Cardinaux de Gregoire l'abandonnent.

Les anciens Cardinaux commencérent par protester qu'ils ne reconnoîtroient point ces nouveaux Collégues, qu'on vouloit leur donner malgré eux ; &, pour se délivrer de la contrainte où ils étoient

L'AN 1408. *Ibid. c. 23. & Nem. Union. tract. 6. c. 11. & 33.*

dans la Ville, ils prirent la résolution d'en sortir. Le Pape devoit les convoquer, le Samedi 12. de Mai, pour leur faire approuver la promotion. Dès le Vendredi matin, le Cardinal de Liége, qui étoit François, (*a*) & Docteur de la Faculté de Théologie de Paris, donna le signal & l'exemple du départ. On en eut avis au Palais, on dépêcha après lui pour l'arrêter, on l'atteignit même sur les terres des Florentins; mais les gens du pays prirent son parti, & lui aiderent à se mettre en sûreté. Les autres Cardinaux le suivirent, à l'exception de trois, qui resterent encore quelques jours à Lucques, pour faire un dernier effort sur l'esprit de Gregoire, & comme toutes leurs raisons ne purent lui persuader, de ne point ratifier la nomination qu'il venoit de faire, ils l'abandonnerent aussi, pour aller rejoindre leurs Confreres, avec qui ils se rendirent à Pise, lieu très-célébre depuis, par les grands coups qu'on y porta aux deux Papes concurrens.

Premieres procédures des Cardinaux contre Gregoire. *Rayn. 1408. n. 8. & 9. Niem l. III. c. 33. & Nem. Union. tract. 6. c. 10. & 11. Bzov. 1408. n. 8.*

Les premieres procédures des Cardinaux contre Gregoire, furent des Manifestes, adressés à tous les Princes Chrétiens, & des Actes d'appel de tout ce qu'il voudroit entreprendre, pour maintenir son autorité. Gregoire y repliqua par une Apologie raisonnée, & pendant plus d'un mois que durerent ces attaques & ces défenses reciproques, il paroît qu'on garda des mesures de part & d'autre. (*b*)

(*a*) Non Allemand, comme dit le Continuateur de M. Fleuri. Ce Cardinal s'appelloit Jean-Gilles: il étoit de Normandie, & dans l'affaire du schisme, il adhéra à Urbain VI. qui le fit Prévôt de Liége. En 1405. Innnocent VII. le créa Cardinal. *Voyez M. Baluze, Vitæ t. I. p.* 1407. Ce Prélat mourut à Pise deux mois après son départ de Lucques.

(*b*) Voici les dates de tous les Actes qui se firent durant les mois de Mai & de

L'AN 1408.

Spicil. t. VI. p. 209.

Sur ces entrefaites, le Pape Benoît, qui étoit encore à Porto-Venere, envoya quatre de ses Cardinaux à Livourne, pour traiter avec quelques-uns des Cardinaux de l'obédience Romaine, qu'on y avoit députés de Pise. Dans les Conférences qu'ils eurent ensemble, on parla de convoquer un Concile général, pour mettre fin aux troubles de l'Eglise, & cet article, qui n'étoit encore qu'un projet, ayant été sçû de Benoît, il prévint les Cardinaux, en indiquant, comme nous avons dit, son Concile de Perpignan, pour le premier de Novembre. Ensuite il s'embarqua pour l'Espagne, laissant sur la côte de Genes, c'est-à-dire, à Savone, à Porto-Venere & à Livourne, la plûpart des Prélats & des Officiers de sa Cour.

Benoit indique un Concile à Perpignan. *Ibid. p. 223. Rayn. 1408. n. 31.*

Les Cardinaux des deux Colléges se réunissent. Ceux de Gregoire convoquent le Concile général. *Ibid. n. 22. & seqq.*

Cette fuite, & la publication du Concile de Perpignan, rendirent plus vives les Conférences de Livourne. La plûpart des Cardinaux des deux Colléges s'y étoient réunis; ils convinrent de célébrer le Concile général à Pise, ils en fixerent l'ouverture à la Fête de l'Annonciation suivante, & les Cardinaux de l'obédience Romaine firent dresser la Lettre circulaire (*a*) de convocation. Il semble néanmoins qu'elle ne fut pas publiée d'abord, (*b*) & que

Juin, dans l'affaire que nous racontons. 13. de Mai, Appel des Cardinaux de Gregoire. 14. leur Manifeste adressé à tous les Princes Chrétiens. 12. de Juin, Réponse de Gregoire à ses Cardinaux. 15. Bulle de Benoit, pour la convocation d'un Concile à Perpignan. 24. Convocation du Concile de Pise, par les Cardinaux de Gregoire. 29. Convention entre les Cardinaux des deux Colléges. 30. Lettre des mêmes au Roi Charles VI. & à l'Université de Paris.

(*a*) Cette Lettre circulaire est au nom des Cardinaux de Gregoire. Ils disent seulement qu'ils sont à Livourne réunis avec les Cardinaux de l'autre Collége.

(*b*) Ce qui persuade que cette publication fut différée, c'est 1°. Qu'on n'en eut connoissance que fort tard, du côté du Rhin & en Allemagne. 2°. C'est que les Cardinaux de Benoit n'inviterent leur Pape & les Prélats de leur obédience,

le choix de la Ville de Pise, qui y étoit énoncé, n'avoit pas encore toute l'assûrance d'une délibération fixe, (*a*) parce qu'il restoit à obtenir le consentement des Florentins maîtres de Pise & de son territoire.

Telle étoit donc la situation des affaires de l'Eglise en Italie, quand on y reçût les Lettres du Roi Charles VI. & de l'Université de Paris. Les deux Colléges de Cardinaux travailloient de concert à l'extinction du schisme; le plan du Concile de Pise étoit tracé; Benoît se retiroit sur ses Galeres vers les côtes d'Espagne; Gregoire étoit isolé à Lucques. Ainsi, comme la neutralité, que le Roi & les Docteurs de Paris sollicitoient auprès des Cardinaux, se trouvoit exécutée par rapport à eux, depuis qu'ils avoient abandonné les Chefs des deux obédiences, il ne leur fut pas difficile de répondre aux Lettres, qu'on leur avoit envoyées de France. Celle qu'ils adresserent au Roi, le 30. de Juin, conjuroit simplement ce Prince de soutenir l'entreprise, commencée si heureusement par le concert des deux Colléges; & pour le détail des projets formés en faveur de l'union, ils chargerent le Patriarche d'Alexandrie, Simon de Cramaud, d'en instruire la Cour. Ce Prélat

Les Cardinaux des deux Colléges répondent aux Lettres du Roi, & à celles de l'Université.

Spicil. t. VI. p. 190.
Du Boulai t. V. p. 168.

que le 14. de Juillet. 3°. C'est qu'on trouve à la fin de cette Lettre circulaire un *postscriptum*, où il est parlé de la convocation faite le 2. de Juillet, par le Pape Gregoire, d'un Concile à Aquilée.

(*a*) Ce qui montre que l'assignation de Pise n'étoit encore qu'un projet, c'est que les Cardinaux de Gregoire écrivoient, le 26. de Juillet suivant, à Robert, Roi des Romains, qu'ils fixeroient un lieu commode pour la célébration du Concile. Or ils n'auroient pas pû parler de cette maniere, si la Ville de Pise avoit été arrêtée d'une maniere irrevocable, dès le 24. de Juin. Ce que nous venons de dire, n'est que l'abregé de la réponse qu'un particulier fit dans la suite aux Envoyés de Robert, qui formoient des objections contre la datte de la convocation du Concile.

L'AN 1408. & la plûpart de ses autres Collégues d'Ambassade devoient bientôt repasser en France; mais avant leur départ ils furent encore témoins d'un Acte publié par les Cardinaux, réunis à Livourne au nombre de 13. sans compter deux absens, dont on avoit les procurations. C'étoient les Cardinaux de Milan & de Saint Eustache; l'un & l'autre élevés depuis à la Papauté; le premier sous le nom d'Alexandre V. & le second sous celui de Jean XXIII.

Ampliss. Collect. t. VII. p. 798. & seqq. Du Chatenet preuv. p. 525. & seqq.

Convention entre les Cardinaux des deux Colléges.

L'Acte dont nous voulons parler, avoit été imaginé, pour lier de plus en plus ces Prélats dans le dessein de pacifier l'Eglise; il ne contenoit que trois articles, mais tous nécessaires au projet, & très-considérables par la maniere décisive & absolue, dont ils étoient exprimés. Le premier disoit que les Cardinaux des deux Colléges s'engageoient à poursuivre ensemble l'affaire de l'union, jusqu'à ce qu'elle fut conclue par l'élection d'un Pape légitime & incontestable, promettant à cet effet de ne s'attacher jamais à l'un ni à l'autre des deux Compétiteurs, tant qu'ils demeureroient dans la mauvaise disposition où ils étoient actuellement. Le second article déclaroit, premierement, que si l'un des deux Compétiteurs venoit à mourir tandis qu'on traiteroit l'affaire de l'union, il ne seroit point procédé à l'élection d'un successeur, jusqu'à ce que l'Eglise eut prononcé sur l'état de celui qui survivroit, ou jusqu'à ce qu'il se fut demis lui-même. En second lieu, que si, durant les procédures pour l'union, les deux Compétiteurs mou-

roient, le Pape futur ne seroit choisi que du consentement unanime de tous, ou des deux tiers des Cardinaux, en observant même d'inviter à l'élection ceux qui seroient absens. Enfin le troisiéme article étoit une promesse, que faisoient les Cardinaux, de ne reconnoître jamais ni les élections de Papes, que pourroient faire ceux des Cardinaux qui adhéroient encore à Gregoire, ou à Benoît, ni les promotions de Cardinaux, que ces deux prétendans voudroient se permettre. Au contraire, on s'engageoit mutuellement à prendre tous les moyens les plus propres, pour empêcher ou détruire ces sortes d'entreprises. Et telle étoit la substance de cet acte de confédération entre les Cardinaux. Il n'y manquoit aucune des clauses les plus solemnelles; & on le jugea si important, que dans la suite les Cardinaux, qui ne s'étoient point trouvés à Livourne, le confirmerent par des déclarations authentiques. (*a*)

Amplis. Collect. t. VII. p. 803. & seqq.

Une alliance si étroite entre les deux Colléges fut comme le signal de la guerre ouverte & déclarée, qu'on alloit pousser contre les deux Papes compétiteurs. Chaque Collége entreprit de réduire le Pontife auquel il avoit été attaché auparavant; mais on remarqua plus de vivacité dans les Cardinaux Romains, par rapport à Gregoire, & plus de ménagement dans les Cardinaux François, par rapport à Benoît. Les premiers commencerent par inviter tous les Fidéles à la soustraction d'obédience,

Chaque Collége de ces Cardinaux entreprend de réduire son Pape.

Spicil. t. VI. p. 192. & seqq. Niem Nemor. Union. tract. 6. c. 13.

(*a*) On a encore trois de ces Déclarations. La premiere est dattée du 30. d'Août. La seconde du 5. & la troisiéme du xj. d'Octobre.

L'AN 1408.

& à la suppression de tout ce qui s'appelloit les droits & les revenus de la Chambre Apostolique, afin que Gregoire fût averti, par le retranchement de ses finances, de se rendre traitable sur l'article de l'union.

Le Pape Gregoire se défend contre ses Cardinaux.
Bzov. 1408. *n.* 8.
Rayn. 1408. *n.* 41. *& seqq.*

Cette démarche attira aux Cardinaux une Sentence du Camerlingue, Antoine Corario, qui les dénonçoit privés de leurs Bénéfices, charges, & dignités; mais Gregoire, plus moderé que son neveu, suspendit l'effet de l'Ordonnance, & leur offrit encore quelque temps pour se retracter, & rentrer en grace avec lui. Ce n'étoit cependant pas sur cette offre qu'il comptoit le plus. Il s'étoit déjà muni contre le Concile de Pise, en convoquant à son tour un autre Concile, qu'il prétendoit tenir à la Pentecôte de l'année suivante, dans l'Exarchat de Ravenne, ou dans le Patriarchat d'Aquilée.

Niem Nem. Union. tract. 6. *c.* 42.
Bzovius 1408. *n. xj.*
Concil. Hard. t. VII. p. 1949.

Les Cardinaux somment Gregoire de se rendre à Pise.
Rayn. 1408. *n.* 33. *& seqq.*

Les Cardinaux n'étoient plus sur le pied de respecter de pareils ordres. Ils y opposerent une sommation juridique, qu'ils firent à Gregoire, de se rendre au Concile convoqué à Pise pour le jour de l'Annonciation 1409. Dans cet Acte, on ne lui donne plus le nom de Pape, on lui reproche tous les artifices qu'il a employés, pour éluder la voie de cession, tant de fois promise avec serment; & l'on soutient que dans le cas présent, où le Pontificat est disputé par deux prétendans, & où l'un & l'autre est violemment soupçonné de parjure, la convocation du Concile général appartient de droit aux Cardinaux. On vit paroître presque en même-temps, sous le nom des bas Officiers de la Cour Romaine

Niem. Nem. Union. tract. 6. *n.* 41. *& l.* 3. *c.* 33.

Romaine retirés aussi à Pise, un autre Ecrit contre Gregoire & contre les quatre Cardinaux de la nouvelle promotion. C'étoit un Libelle diffamatoire, un composé de toute sorte d'injures & de reproches outrageants : digne production d'une foule de domestiques de la plus vile espece, qui étoient à la suite des Cardinaux. Cette piéce, si grossiere & si méprisable, fut envoyée & affichée à Lucques; mais Gregoire en étoit dejà parti pour se rendre à Sienne, où il demeura pendant trois mois. (*a*)

Lettres des Cardinaux François, de Livourne, au Pape Benoit. *Spicil. t. VI. p. 200. & seqq.*

Le Pape Benoît son compétiteur étoit alors en Roussillon. Les Cardinaux, qui avoient reconnu autrefois son obédience, & qui résidoient au nombre de six (*b*) à Livourne, lui écrivirent le 14. de Juillet, pour l'inviter aussi au Concile de Pise. Leur Lettre étoit très-moderée, très-sage, & toute remplie des termes de respect, dont ils avoient coutume de se servir, lorsqu'ils étoient à sa Cour. Cependant, soit que l'Envoyé qu'on en avoit chargé n'eut pas osé la présenter dans le temps, (comme il y a tout lieu de le penser,) (*c*) soit que Benoît

(*a*) Voici les dattes des procédures dont on vient de parler. Elles se firent toutes en Juillet. Le 1. de ce mois, invitation à tous les Fidéles d'abandonner Gregoire. 2. Bulle de Gregoire pour convoquer le Concile qu'il vouloit tenir à la Pentecôte de l'année suivante. 3. Sentence du Camerlingue contre les Cardinaux. 12. Lettre par laquelle Gregoire tâche de ramener les Cardinaux, & différe l'exécution des peines portées contre eux. 14. Départ de Gregoire pour aller à Sienne. 16. (non 13. comme dit M. Fleury) Lettre par laquelle les Cardinaux somment Gregoire de se rendre au Concile de Pise. 17. Lettre injurieuse des bas Officiers de la Cour Romaine, contre Gregoire & ses quatre nouveaux Cardinaux.

(*b*) Ces six Cardinaux étoient, Gui de Malesec, Evêque de Palestrine; Nicolas de Brancas, Evêque d'Albane; Pierre Gerard, Evêque de Tusculum; Pierre de Thury, Cardinal de Sainte Susanne; Amedée de Saluces, Cardinal de Sainte Marie la neuve; Pierre Blan, Cardinal de Saint Ange.

(*c*) On trouve dans une Lettre rapportée au second tome des Anecdotes, *Que les Lettres patentes, envoyées à Benoît par les Cardinaux, ne lui avoient pas été rendues.*

L'AN 1408. voulut marquer qu'il regardoit la sommation comme nulle, & qu'il n'y auroit aucun égard, les Cardinaux de Livourne ne reçûrent aucune réponse de lui, ni des Prélats qui avoient suivi sa fortune; & c'est ce qui donna occasion à une seconde Lettre dattée de Pise le 24. de Septembre, toujours reservée pour le style, mais plus pressante & plus raisonnée que la premiere. Les Cardinaux y disoient entr'autres choses : » Lorsque votre Sainteté » étoit en Italie, elle députa à Livourne trois Car- » dinaux, du nombre de ceux qui sont actuelle- » ment ici, avec le Cardinal de Chalant, les Ar- » chevêques de Rouen, * de Toulouse, * de Tar- » ragone, & le Général des FF. Prêcheurs, pour » conférer avec quatre Prélats de l'autre Collége, » des moyens de procurer l'union; & l'effet de ces » conférences fut que l'on convint, de part & d'au- » tre, de célébrer un Concile des deux obédien- » ces, dans une Ville d'Italie, afin que vous & » votre concurrent pussiez y exécuter ensemble » la cession tant de fois promise. Cet accord fit » beaucoup de plaisir à tous ceux qui composoient » la députation, & quand votre Sainteté en fut in- » formée, elle l'approuva de son suffrage. Bien » plus, dans le moment même qu'elle s'embar- » quoit, pour quitter la côte de Genes, elle nous » fit dire par le Trésorier de Maguelonne, que » nous prissions toujours à cœur la célébration du » Concile. Or si cette voie parut nécessaire pour

Spicil. t. VI. p. 225. & seqq.

* Jean d'Armagnac.
* Pierre Ravot.

par la crainte qu'avoit eu le porteur, qu'elles ne lui fussent désagréables. Or il semble que ces Lettres patentes ne sont pas différentes de la Lettre du 14. de Juillet 1408. *Voy. Anecdot. t. II. p. 1426.*

» procurer l'union, tandis que vous & votre com-
» petiteur étiez voisins l'un de l'autre, à combien
» plus forte raison doit-on l'embrasser & la pour-
» suivre, depuis que vous êtes allé fixer votre de-
» meure dans des lieux si séparés. Ainsi, très-saint
» Pere, en conséquence de vos ordres, & pour le
» bien de l'Eglise, nous avons résolu, de concert
» avec les Cardinaux de l'autre Collége, de faire
» l'ouverture du Concile général des deux obé-
» diences, le 25. de Mars prochain, & nous vous
» supplions d'y donner votre consentement, de
» vouloir même en faire la convocation dans les
» Eglises qui vous reconnoissent encore, afin que
» les déclarations émanées de nous en cette ma-
» tiere ayent plus de force & de solemnité. Ce
» n'est pas toute-fois qu'il leur manque rien d'es-
» sentiel, pour l'exécution du projet concerté en-
» tre nous & les Cardinaux de l'autre part : car (*a*)
» il est évident que jamais votre competiteur Gre-
» goire ne pourroit convenir avec vous d'assem-
» bler le Concile de son obédience dans le même
» lieu & le même temps, auquel vous assemble-
» riez le vôtre ; que d'ailleurs, si chacun de vous
» faisoit une convocation générale, ceux qui ont
» embrassé la neutralité ou la soustraction, ne se
» soumettroient point à ces ordres, & qu'enfin,
» dans les conjonctures présentes, où deux pré-
» tendans se disputent le Pontificat, sans être recon-

(*a*) Par tout ce raisonnement, les Cardinaux veulent montrer, qu'il n'y avoit point d'autre moyen d'assembler le Concile général, que le concert & l'union des deux Colléges ; par conséquent qu'il ne manquoit rien d'essentiel à la convocation faite de leur authorité.

L'AN 1408.

» nus ni l'un ni l'autre par l'Eglise universelle, il » est bien plus convenable, & plus selon l'esprit » des Canons, que les deux Colléges de Cardinaux » réunis ensemble fassent la convocation générale » du Concile; & ils sont bien plus sûrs, que les » deux prétendans ne pouroient l'être, de faire res- » pecter la voix qui appellera toutes les Eglises au » lieu de l'Assemblée. «

Le reste de la Lettre pressoit vivement le Pontife de concourir à la célébration du Concile, & d'y assister en personne, ou par procureur, afin d'y exécuter la cession à laquelle il s'étoit engagé. On lui faisoit envisager la gloire qui lui reviendroit d'une action si belle & si généreuse; la sûreté qu'il trouveroit dans le lieu où le Concile se tiendroit; le risque qu'il couroit d'être jugé & déposé comme contumace, s'il n'avoit aucun égard aux remontrances qu'ils lui faisoient; l'inutilité du Concile qu'il prêtendoit célébrer à Perpignan; étant notoire que les deux tiers de son obédience s'étoient dejà séparés de lui, & que quand toute son obédience se rendroit à ses ordres, cela ne feroit toujours qu'une Assemblée particuliere, qui ne pouvoit entreprendre de réunir toute l'Eglise.

Préparatifs du Concile que Benoît avoit indiqué à Perpignan.

Anecdot. t. II. p. 1426. & seqq.

Cet écrit fut porté à Perpignan, par un Ecclésiastique, nommé Jean Guiart, Archidiacre de Poitiers, homme d'esprit, & qui observa (*a*) toute la situation de cette Cour, réléguée dans un coin du Roussillon, avec les préparatifs qu'on y faisoit pour

(*a*) On a une Lettre Françoise & fort curieuse, où cet Ecclésiastique rend compte de sa commission auprès du Pape Benoit.

le Concile, fixé au jour de la Toussaints. Il trouva sur-tout que Benoît rassembloit avec beaucoup de soin tous les Actes des légations & des négociations, entreprises pour l'extinction du schisme. C'étoit un moyen de défense qu'il préparoit pour le temps du Concile, & une vaine montre de zéle, qu'il prétendoit faire, en présence de tous les Evêques qui devoient s'y rendre.

Procédures de Benoît contre l'Université de Paris, & plusieurs Prélats François.
Ampliss. Collect. t. VII. p. 867.

L'Archidiacre de Poitiers arriva aussi dans les jours où Benoît faisoit des procédures contre l'Université de Paris, contre le Patriarche d'Alexandrie, l'Evêque de Meaux, & la plûpart des autres Ambassadeurs, que le Roi avoit envoyés aux deux Papes. On les cita par une Bulle du 21. d'Octobre à comparoître dans soixante jours à Perpignan, pour y rendre compte de plusieurs articles, qui touchoient, disoit-on, la foi, & l'honneur du saint Siége; c'est-à-dire, qui donnoient atteinte à l'autorité de Benoît, & qui resserroient les bornes de son obédience; & comme pareille sommation ne pouvoit être signifiée sans danger aux prétendus coupables, Benoît avoit eu soin d'en restraindre la publication à la principale Eglise de Perpignan, comptant bien sans doute qu'il ne verroit pas à ses pieds, au bout de soixante jours, les Députés de l'Université de Paris, avec le Patriarche & les autres Ambassadeurs, qu'il attaquoit ainsi à pure perte.

Réponse de Benoît à la seconde Lettre

A l'égard de la Lettre que lui avoit rendu l'Archidiacre de Poitiers, il y répondit le 7. (a) de No-

(a) Non le 17. comme disent le Spicilege, M. Lenfant, & le Continuateur de M. Fleury. Il y a dans l'Acte authentique *vij. Id. Nov.*

L'AN 1408. de ses anciens Cardinaux. *Spicil. t. VI. p. 232.*

vembre, & cette réponse, qu'on nous a conservée, doit paroître très-singuliere, parce qu'elle nie positivement les principaux faits, énoncés par les Cardinaux, & qu'elle en rapporte d'autres, dont ces Prélats n'avoient point fait mention. Ainsi, par exemple, Benoît dit qu'avant son départ d'Italie, il s'étoit mis en devoir d'aller à Livourne, afin de conférer avec Gregoire, qui devoit s'avancer jusqu'à Pise; mais que les Florentins & le Seigneur de Lucques lui avoient refusé des passeports; que sur ces entrefaites, les Cardinaux de l'autre obédience s'étant retirés de Lucques, il avoit député vers eux quatre de ses Cardinaux, avec les Archevêques de Toulouse & de Tarragone, & le Général de l'Ordre de Saint Dominique; qu'il avoit simplement recommandé, dans les Instructions, de consoler ces Prélats, séparés de leur Maître; & d'apprendre d'eux quelle voie ils vouloient prendre pour l'union de l'Eglise; qu'en effet ces Instructions avoient été suivies à la lettre dans les Conférences tenues à Livourne, & que bien-loin de convenir de la célébration d'un prétendu Concile général à Pise, comme le disoit la Lettre des Cardinaux, eux-mêmes & les autres Députés s'y étoient fortement opposés, lorsque ceux de l'autre parti en avoient fait la proposition; qu'on étoit seulement demeuré d'accord de faire certaines propositions à Gregoire; & que la négociation n'avoit pû se terminer, parce que le séjour de la côte de Genes étoit devenu très-dangereux pour lui (Benoît) & pour sa Cour; qu'obligé de chercher ailleurs un asyle, comme les

gens les plus sages le lui avoient conseillé, il avoit néanmoins voulu nommer des Nonces, pour prendre soin de ce qui restoit à conclure avec Gregoire ; mais que le Gouverneur de Genes, à la sollicitation des Ambassadeurs de France, leur avoit aussi refusé des passeports, & que ces contre-temps l'avoient enfin déterminé à convoquer un Concile général à Perpignan pour la Toussaints prochaine. L'AN 1408.

» Or, reprenoit-il sur la fin de sa Lettre, voyez » si tout ceci peut s'accorder avec l'ordre prétendu, » que nous vous aurions donné, par le Trésorier de » Maguelonne, de poursuivre constamment la voie » du Concile indiqué à Pise. Cet Ecclésiastique se » recrie ouvertement contre une fausseté si mani- » feste, & ses instructions, qui subsistent encore, » ne disent rien de cet article. Mais indépendam- » ment de ces preuves, il est contre toute vraisem- » blance que nous vous eussions recommandé la » célébration d'un Concile en Italie, où nous ne » pouvions être en sûreté, tandis que nous étions » résolus d'en assembler un dans un lieu sûr & » commode. Au reste, bien des personnes de con- » sidération s'étonnent qu'étant en si petit nom- » bre, & reconnoissant, comme vous faites, notre » autorité Pontificale, vous ayez entrepris de célé- » brer le Concile général : c'est nous que ce droit » regarde, & nous allons (*a*) en effet tenir cette » sainte assemblée, à laquelle nous vous ordon- » nons, en vertu de la sainte obédience, de vous

(*a*) Le Concile de Perpignan étoit ouvert quand Benoît écrivit ceci ; mais on en avoit différé la premiere session jusqu'au 15. de Novembre.

» trouver en perſonne ; eſpérant que vous mettrez » alors dans tout leur jour, les raiſons que vous » indiquez ſimplement dans votre Lettre, & que » tous enſemble, nous pourrons travailler à l'ex- » tinction de ce ſchiſme déplorable. »

On eſt tenté de comparer cette Lettre de Benoît aux Manifeſtes, qu'il avoit répandus dans le public, au temps de ſes négociations avec Boniface IX. & Innocent VII. Alors il contrarioit, de point en point, tout ce qu'on avoit publié à Rome, pour montrer l'inſuffiſance des propoſitions faites par ſes Envoyés. Ici il s'inſcrit en faux contre preſque tous les faits exprimés dans la Lettre des Cardinaux de Piſe. Mais comme du temps de Boniface IX. & d'Inocent VII. on eut de juſtes ſoupçons de la ſincerité de ſes démarches & de ſes Ecrits, auſſi dans l'affaire préſente, il ſemble qu'on doit s'en rapporter à la Relation des Cardinaux, qui écrivoient ce qui ſe paſſoit ſous les yeux des deux Colléges réunis, & qu'il faut ſe défier au contraire du témoignage de cet homme extrémement artificieux, qui d'ailleurs ne cite que les dépoſitions de gens tout dévoués à ſes intérêts, & des piéces qui pouvoient avoir été ſuppoſées ou altérées à Perpignan, Ville de ſon obédience, & ſéjour actuel de toute ſa Cour.

Benoît tient ſon Concile à Perpignan.

Concil. Hard. t. VII, p. 1957. ex Surit.

Bzov. 1408. n. 4.

Quoiqu'il en ſoit, Benoît tint parole pour la célébration de ſon Concile. Il en fit l'ouverture le jour de la Touſſaints, par une Meſſe ſolemnelle ; mais, comme on attendoit encore beaucoup de perſonnes, qui devoient s'y trouver, on en remit la premiere

miere session à quinze jours, & pendant ce temps-là on transforma quelques Ecclésiastiques du second ordre en Patriarches des grands Siéges, afin de donner à l'Assemblée un air plus auguste, & plus approchant de la majesté des anciens Conciles : avantage qu'il n'étoit pas difficile de se procurer, puisqu'il ne falloit pour cela que distribuer des titres, & placer des Trônes dans la principale Eglise de Perpignan.

On vit donc, le 15. de Novembre, le Pape Benoît célébrer la Messe en présence de neuf (a) Cardinaux, des Patriarches de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche, (b) & de Jérusalem, des Archevêques de Tolede, de Saragosse, de Tarragone, & d'un grand nombre d'Evêques, venus la plûpart des différentes parties de l'Espagne, & quelques-uns de Gascogne, de Provence, & de Savoie. En un mot, si l'on veut en croire un Historien Arragonois, on y compta six-vingts Prélats en tout, & l'on assûre que les Provinces de France en auroient fourni plusieurs autres, si les passages eussent été libres, & les défenses de la Cour moins rigoureuses.

Anecdot. t. II. p. 1481.

Surita Indic. Arrag. l. 3. Anecdot. ub. supr.

On lit néanmoins, dans des Mémoires produits au Concile de Pise, contre Pierre de Lune, qu'il n'y eut au Concile de Perpignan qu'environ qua-

Spicil. t. VI. p. 304. & ex cod. Concil Hard. t. VIII. p. 74.

(a) Cinq étoient de nouvelle création; sçavoir, Jean d'Armagnac, & Pierre Ravot, tous deux François, avec trois Espagnols.

(b) C'étoit le Trésorier de Maguelonne, apparemment celui dont on a parlé. Cette promotion jette de grands soupçons sur la fidélité de son témoignage, touchant ce qui s'étoit passé à Livourne. Il fut sacré avec le Patriarche de Jérusalem, le 14. de Novembre, par le Cardinal Jean d'Armagnac. M. Fleuri en convient, & quatre pages plus haut, il avoit dit que Jean d'Armagnac, créé Cardinal au mois de Septembre 1408. *mourut le* 8. *d'Octobre de la même année.* Comment auroit-il donc pû sacrer ces deux Patriarches, au mois de Novembre? C'est une inattention, son Continuateur l'a copiée.

L'AN 1408. rante tant Evêques qu'Abbés ou autres Prélats. Ce qui diminue fort l'éclat & la réputation de ce prétendu Concile. Mais après tout, il eut été à souhaiter que Benoît s'en fut tenu aux dernieres résolutions qu'on y prit. L'Assemblée dura jusqu'au mois d'Avril 1409. & pendant ce temps-là il y eut quatorze sessions, dont la plûpart furent employées à la lecture de tout ce que Benoît se vantoit d'avoir entrepris pour la paix de l'Eglise. Ces longs Mémoires, tournés à son avantage, lui attirerent de grands éloges de la part des Evêques; & l'on déclara même, dans une supplique qui lui fut présentée, qu'il étoit le vrai Pape & légitime Vicaire de Jesus-Christ. Cependant, comme l'objet capital du Concile étoit l'extinction du schisme, & que les avis ne se trouverent pas uniformes, touchant la maniere d'y procéder, la division se mit entre les Prélats, & plusieurs se retirerent de Pergignan. Ceux qui continuerent les séances étoient apparemment les mieux intentionnés & les moins courtisans, car le résultat de leurs délibérations fut qu'on prieroit le Pape d'embrasser la voie de cession, & d'envoyer à Pise des Plénipotentiaires pour l'exécuter. C'étoit par la bouche de seize *(a)* Prélats Commissaires qu'on s'expliquoit ainsi. On les avoit nommés pour représenter le Concile, & tous, hors un seul, concouroient au même avis.

Niem. l. III. c. 37. Anecdot. t. II. p. 1481. Rayn. 1409. n. 84.

Surit. ub. supr.

Act. Conc. Const. ap. Von-der-hardt t. IV. part. II. p. 1249. Rayn. 1409. n. 84. ex mss.

(*b*) D'abord on en avoit nommé vingt-trois, mais ils furent réduits ensuite à seize. Surita dit qu'ils étoient vingt-deux. Bzovius, & après lui M. Lenfant, & le Continuateur de M. Fleury, disent que tout le Concile n'étoit plus composé que de dix-huit Prélats. Nous ne sçavons où ces Auteurs ont pris cette particularité. Nous suivons ici les Actes du Concile de Constance.

L'AN 1409.

Le Concile de Perpignan opine à la cession, & Benoît la refuse d'une maniere très-vive.

Mais ce fut précisément à l'opposition de cet unique Député, que Benoît s'attacha pour éluder ce qu'on souhaitoit de lui; c'est-à-dire, la résolution d'abdiquer le Pontificat, & la nomination des Plénipotentiaires. Quand on vint lui présenter (*a*) un Mémoire sur ces deux articles, il refusa nettement de s'y conformer, & il dit qu'il étoit instruit de bonne part que les seize Prélats n'étoient point d'accord entre-eux. *Saint Pere*, lui répondit-on, *il n'y en en a qu'un qui ne soit pas de l'avis des autres. Eh bien*, repliqua-t il, *celui-là pense mieux que ses quinze Collégues, je m'en tiens à son sentiment*. Puis s'adressant au Cardinal de Chalant, qui étoit un des Commissaires, *Je vous défens*, lui dit-il, *d'ouvrir la bouche dans le Concile, sur-tout pour parler de cette matiere. Je connois vos intentions; vous ne cherchez qu'à m'offenser*. (*b*) Et comme le Cardinal l'assûroit qu'il n'avoit d'autre vûe, que de faire connoître la vérité: *C'est assez*, repartit Benoît en colere, *je vous ferai mettre en tel lieu, où de votre vie, peut-être, vous ne verrez le jour*.

Il s'adoucit ensuite, & promet quelque chose.

Cette vivacité (*c*) exprimoit bien les vrais sentimens de Benoît, par rapport au Pontificat, qu'il vouloit conserver jusqu'au dernier soupir; mais elle pouvoit nuire beaucoup à ses affaires. Il jugea donc

(*a*) Ce Mémoire fut présenté le premier de Février 1409.

(*b*) Il y a dans le Latin, *vultis me scandalizare*.

(*c*) L'ordre que nous donnons ici aux diverses circonstances de ce Concile de Perpignan, est pour satisfaire à tous les Mémoires qui nous en restent, & qui paroissent également authentiques. La vivacité de Benoît contre les Commissaires est attestée, dans les Actes du Concile de Constance. Nous la fixons au premier de Février. parce que Surita & les Actes que rapporte Raynaldi, assûrent que ce jour-là le Concile fit présenter son Mémoire au Pape Benoît. Ensuite ces mêmes Actes disent que le 12. de Février, Benoît promit d'envoyer des Nonces à Pise, & que cela causa une si grande joie dans le Concile, qu'on chanta aussitôt le *Te Deum*

L'AN 1409. Rayn. 1409. n. 84.

à propos de la tempérer, & quelques jours après, il promit au Concile de nommer des Plénipotentiaires, pour traiter avec les Cardinaux de Pise : ce qui causa dans l'Assemblée une joie qui éclata par les actions de graces qu'on en rendit à Dieu. Benoît nomma effectivement, le 26. de Mars, sept Nonces, parmi lesquels on comptoit les Evêques de Senez (*a*) & de Mande, & Boniface Ferrier, Prieur de la grande Chartreuse de Grenoble. C'étoit le frere de l'homme Apostolique, Vincent Ferrier, dont nous avons parlé tant de fois.

Surit. ub. supr.

Boniface Ferrier, partisan zélé de Benoît. *Anecdot. t. II. p. 1531.*

Depuis l'an 1402. Boniface gouvernoit, en qualité de Général, les maisons de son Ordre, situées dans l'obédience d'Avignon, tandis qu'un autre portoit le même titre dans l'obédience de Rome. Après l'élection du Pape Alexandre V. au Concile de Pise, le Chapitre s'étant assemblé, dans la grande Chartreuse, & Boniface Ferrier, qui étoit alors auprès du Pape Benoît, ayant envoyé demander sa démission, pour satisfaire à la coutume de cet Ordre, où tous les Supérieurs doivent prier le Chapitre général de les décharger de leur administration; il arriva que sa demande fut acceptée, & qu'on mit Général en sa place, le Prieur de la Chartreuse de Paris, homme très-attaché au Pape Alexandre, & au Concile de Pise.

Benoît ne pouvoit manquer d'en être extrémement courroucé; il le témoigna à Boniface, & il

(*a*) M. Lenfant, & le Continuateur de M. Fleury disent *de Sienne*. Il est bien plus probable que c'étoit l'Evêque de Senez : car Boniface Ferrier, dans l'Ouvrage qu'on trouve de lui au second tome des Anecdotes, loue beaucoup cet Evêque de Senez, comme étant un des principaux Chefs du parti de Benoît.

lui donna promptement ses ordres, pour qu'il eut à se remettre en possession de sa charge de Général des Chartreux. Boniface crut être obligé de se rendre à une autorité qu'il révéroit encore. Il se porta pour Chef de ce grand Ordre, & il composa même un Ouvrage très-vif contre ceux qui refusoient de se soumettre à lui. On y trouve des traits trop peu ménagés pour la plume d'un Solitaire. Nous en citerons quelques-uns à l'occasion de l'ouverture du Concile de Pise. Dans la suite, Boniface revint de cette espece d'enchantement, où les Espagnols furent si long-temps à l'égard de Benoît; il renonça à cette obédience, renfermée dans le rocher de Paniscole, & il se réunit au Chef que toute l'Eglise reconnoissoit. (*a*)

Les Cardinaux François retirés à Pise, convoquent le Concile général dans cette Ville.

Spicil. t. VI. p. 205. & seqq. Amplis. coll. t. VII. p. 788. & 823. & seqq.

Les Cardinaux François rassemblés à Pise, ne furent pas tentés d'aller à l'Assemblée de Perpignan : toute leur attention se portoit à demeurer unis avec ceux de l'obédience Romaine, pour la célébration du Concile, fixée au 25. de Mars 1409. Dès le 14. de Juillet précédent, ils avoient envoyé des Lettres de convocation, dans toutes les Eglises de leur dépendance : les anciens Cardinaux

(*a*) Dom Martenne, dans une petite Preface qu'il a mise, à la tête de l'Ouvrage de Boniface Ferrier, (*Anecd. t. II. p.* 1435.) dit que ce Général des Chartreux se démit de sa charge au Concile de Pise, & qu'il reconnut le Pape Alexandre V. qu'en même-temps Etienne Macon, qui se portoit pour Général dans l'obédience de Rome, abdiqua aussi son emploi, afin de rétablir l'union dans l'Ordre, mais que le Pape Benoît ayant obligé Boniface à reprendre ses fonctions, ce fut à cette occasion que l'ouvrage dont il est question fut composé. Nous ne sçavons d'où l'on a tiré cette Anecdote, il semble qu'elle ne peut s'accorder avec ce que nous avons raconté d'après une Lettre de Benoît à Boniface Ferrier. Il n'y est parlé que d'une démission faite selon la coutume, dans le Chapitre général, & de l'élection du Prieur des Chartreux de Paris, grand partisan du Pape Alexandre V.

L'AN 1409.

de Gregoire en avoient fait autant par rapport aux pays où ce Pape avoit été reconnu, & des deux côtés, on s'étoit donné de grands soins, pour faire entrer les Princes dans les mêmes intérêts.

Difficultés qu'on propose contre le futur Concile de Pise.

Cependant l'entreprise, envisagée sous un certain jour, avoit ses difficultés. Bien des gens demandoient si les Cardinaux pouvoient célébrer un Concile général, sans l'autorité du Pape; si, conformément aux Loix canoniques & civiles, (*a*) on ne devoit pas, avant les procédures, rétablir dans tous leurs droits, les deux Pontifes accusés; s'il étoit bien sûr que le Pape pût être traduit en jugement & condamné; si l'abdication du Pontificat étoit une voie légitime, & s'il n'étoit pas plus raisonnable de procéder à l'extinction du schisme, par l'examen juridique du droit des parties.

Les Universités de Boulogne, de Florence, & de Paris y répondent. *Bzovius 1408. n. 5. ex Gobelin. & n. 8. ex act. auth.*

Ces questions & plusieurs autres furent portées, par l'ordre des Cardinaux, aux Universités de Boulogne, de Florence & de Paris. On les y examina avec soin, & il fut répondu par les Docteurs, que dans les circonstances où le schisme mettoit l'Eglise, un Pape qui se parjuroit, en n'accomplissant pas ce qu'il avoit promis par serment, étoit soumis au jugement du Concile général; que dans le doute même s'il y avoit de l'infidélité & du parjure, c'étoit au Concile qu'il appartenoit d'en juger; que les difficultés insolubles sur les prétentions des deux compétiteurs, & les collusions manifestes qu'il y avoit entre-eux, donnoient droit au Concile & à

(*a*) On s'appuyoit sur la maxime du droit : *Spoliatus ante omnia debet restitui.*

l'Eglise universelle, de déposer l'un & l'autre, s'ils refusoient d'abdiquer eux-mêmes; que les mêmes raisons autorisoient les Cardinaux à convoquer & à tenir le Concile; que dès-à-présent on devoit se retirer de l'obéissance des deux prétendans, & qu'à l'égard de la maxime du droit, qui ordonne de retablir, avant les procédures, ceux qui ont été dépouillés de leurs possessions, elle ne pouvoit avoir lieu dans une matiere comme celle-ci, où le droit divin, naturel & positif, reclamoit contre le partage scandaleux de l'Eglise Romaine en deux obédiences.

L'AN 1409.

S. Antonin. tit. 22. c. 5. §. 2.

Gerson t. II. nov. edit. p. 114. & seqq.

Memoire du Chancelier Gerson contre ces difficultés. *Gerson ub. supr.*

Le Chancelier Gerson publia en particulier, au commencement de l'année 1409. un Traité pour servir de réponse à tous les prétextes, allégués contre le futur Concile de Pise. Cet Ecrit, très-modéré pour la forme, & pour le style, n'en étoit pas moins pressant contre les deux Papes compétiteurs. Il y étoit dit, que l'Eglise est en droit de se donner un Chef visible, quand la mort lui enleve celui qu'elle avoit auparavant, ou quand celui qui prend ce titre n'est point reconnu des Fidéles. Que, dans l'affaire présente, les deux Concurrens ne doivent point regarder comme des ennemis, ceux qui veulent les obliger à la cession, puisqu'on ménage par-là leurs propres intérêts spirituels, aussi-bien que la tranquillité de toute l'Eglise. Que c'est là une belle occasion, pour ces prétendus Pasteurs, de montrer le zéle des ames, dont ils se disent si animés. Que, bien loin d'abandonner l'Eglise, en cédant le Pontificat, ils demeureront unis avec elle plus étroi-

L'AN 1409.

tement que jamais. Qu'il n'eſt pas ici queſtion de ſuivre toutes les formalités du droit poſitif, & de la juſtice contentieuſe, puiſque cela ne feroit qu'éloigner la concluſion de ce grand démêlé. Qu'il faut laiſſer au Concile la liberté d'y procéder ſimplement, & ſelon les régles d'une ſage œconomie. Qu'enfin il eſt plus raiſonnable de s'en rapporter à la déciſion de cette Aſſemblée, quand même elle n'agiroit pas ſur des principes évidens, que d'avoir égard aux divers moyens de défenſe, que l'amour propre peut ſuggérer aux deux Papes rivaux, ou à leurs partiſans.

Traité de Gerſon, *de Auferibilitate Papa.* *Gerſon t. II. nov. edit. t. II. p. 210. & ſeqq.*

Gerſon fit à peu près dans le même temps un autre Traité, plus connu par ſon titre, que par les choſes qu'il comprend. Nous parlons du petit Ouvrage intitulé de l'*Amovibilité du Pape*, ou *que le Pape peut être ôté à l'Egliſe*. Quelques-uns ont crû que l'Auteur inſinuoit par-là que la Papauté pouvoit être tout-à-fait abolie : ce n'eſt point ſa penſée ; il prétend ſeulement montrer qu'il y a des cas où un Pape peut être dépouillé de ſa dignité. C'étoit le ſchiſme qui faiſoit naître ces ſortes de queſtions, & Gerſon pouvoit les traiter alors avec quelque utilité pour l'Egliſe ; mais il falloit plus de préciſion qu'on n'en remarque ici. On en jugera par les traits que nous allons citer. Car quoique cet Ouvrage ſoit celui qui fait le moins d'honneur à la doctrine du Chancelier, nous croyons devoir en préſenter l'analyſe, pour détromper ceux qui le regardent comme un chef-d'œuvre, apparemment ſans l'avoir lû, ou ſans en avoir peſé les conſéquences.

Gerſon

Gerson se propose d'abord cette question générale, *si l'Epoux de l'Eglise peut être ôté à l'Eglise, ou à ses Enfans*; & il y répond en vingt petits articles, dont les huit premiers roulent sur Jesus-Christ, qu'il appelle *l'Epoux unique de l'Eglise*, & les douze autres regardent le Pape, qu'il nomme le *Vicaire de l'Epoux*. L'AN 1409.

Sur Jesus-Christ, il dit que ce divin Epoux ne peut être ôté à l'Eglise, *selon la loi ordinaire*, quoiqu'il pût l'être absolument, en-tant qu'il cesseroit d'être homme; & voici deja une proposition insoutenable. Gerson croit que, *comme le Verbe s'est fait chair librement, Jesus-Christ pouroit de même cesser d'être homme.* On voit que cela contredit un Dogme de foi décidé dans le Concile de Calcédoine, qui enseigne que l'union du Verbe de Dieu avec la nature humaine est éternelle & inséparable.

Vid. Tourn. de Incarn. p. 11. & 548.

Ce qui suit dans le Traité du Chancelier est plus digne d'un Théologien. Il dit que « Jesus-Christ » peut être ôté à chaque Fidéle en particulier, dans » le sens que chaque Fidéle peut perdre la grace; » mais qu'il ne peut être ôté à toute l'assemblée » des Fidéles; c'est-à-dire, à toute l'Eglise, parce » qu'il y conserve ses Sacremens, parce qu'il y en» tretient une Hierarchie visible, & un Ministère » public. « D'où le Docteur conclut, » Que la di» gnité Papale, & l'état des Evêques, ne peut être » aboli; que l'Eglise ne peut être réduite aux fem» mes, & aux Laïques; que l'Eglise étant une Mo» narchie, c'est-à-dire, *ayant été fondée par Jesus-Christ sur un Monarque suprême*, son état ne peut

L'AN 1409. » cesser d'être Monarchique ; qu'ainsi ce seroit une » erreur de dire qu'il peut y avoir plusieurs Papes, ou » que chaque Evêque est Pape dans son Diocè- » se. « Voilà pour ce qui regarde les huit premiers articles du Traité.

Sur les douze autres, qui concernent uniquement le Pape, Gerson est plus étendu, mais il s'égare aussi plus souvent. Il croit que, comme le Pape peut abdiquer sa dignité, aussi l'Eglise peut à son gré renoncer à tel Pape qui la gouverne, & il en donne une raison singuliere, c'est que si l'Epoux peut donner à l'Epouse le *libelle de divorce*, l'Epouse peut en faire autant par rapport à l'Epoux. Gerson a ici en vûe la loi du divorce reconnue chez les Juifs : loi qui n'a plus lieu dans le Christianisme ; mais, cette raison à part, devoit-il ignorer qu'il n'y avoit que le mari qui pût donner ce *libelle de divorce*, & que la femme n'étoit pas en droit de faire la même chose ? (*a*) Or cette exception détruit tout son raisonnement.

C'est apparemment pour le fortifier qu'il a recours à un autre principe ; car voulant toujours prouver que l'Eglise peut se défaire d'un Pape dont elle ne s'accommode pas, il raisonne ainsi : » L'E- » glise n'aura-t-elle pas le même avantage que toute » Communauté politique ? Or, suivant Aristote, » il appartient à la Communauté de corriger le » Prince, ou de le destituer entierement, s'il de- » meure incorrigible. Et cette puissance est essen- » tielle à toute Communauté libre qui peut user,

(*a*) *Vid. Synop. Critic. ad Deuter. c.* 1.

» à son gré, de ce qui lui appartient, & dont le » pouvoir ne peut être suspendu par aucune loi. « Tout ce morceau contient des maximes très-fausses, très-dangereuses, ajoûtons même très-scandaleuses. C'est peut-être un des endroits qui firent supprimer, vers la fin du dernier siécle, l'édition des œuvres de Gerson, qu'on avoit commencée en France. On représenta au feu Roi Louis XIV. que les principes de ce Docteur étoient contraires à l'Etat Monarchique, & M. de Harlai, Archevêque de Paris, (*a*) reçût ordre de la Cour d'arrêter l'édition; elle fut reprise depuis, & achevée dans les Pays-Bas.

Lettre de M. Simon, nouv. édit. t. II. p. 214.

Gerson n'est pas plus heureux dans l'exposition des diverses circonstances où il imagine que le Pape pouroit être destitué. Il lui suffisoit d'insister sur le cas présent du schisme; plusieurs Papes douteux ne pouvant gouverner ensemble, c'est à l'Eglise de les détruire tous, pour s'en donner un légitime. Le Chancelier de Paris ne se borne point à cette hypothése. Il croit, par exemple, » que le Pape pou» roit être déposé; qu'il pouroit être emprisonné, » ou même mis à mort, (*b*) si l'Eglise le jugeoit à » propos pour sa propre défense; qu'il pouroit être » déposé s'il étoit prisonnier, & qu'on n'eût au» cune espérance de le délivrer; s'il devenoit » tout-à-fait infirme, ou s'il perdoit l'usage de la

(*a*) M. Simon écrit qu'il tient cette Anecdote de la bouche même de M. de Harlai.

(*b*) Gerson fait ce raisonnement ridicule : Si le Pape vouloit attenter à la pudeur ou à la vie de quelqu'un, il seroit permis d'user de violence à son égard, de le jetter dans la mer, pourquoi la même chose ne seroit-elle pas permise à l'Eglise pour sa défense?

L'AN 1409.

» raison; si après l'élection canonique qu'on auroit » faite de sa personne, tous les Cardinaux mou- » roient avant que de la publier; si tous les Fidéles » ne vouloient point obéir à un Pape légitime, & » s'ils étoient prêts d'obéir à un autre; si les Grecs » offroient de se réunir à l'Eglise, pourvû qu'on » destituât le Pape qui seroit actuellement en pla- » ce, &c. « A la suite de tant d'hypothéses métaphysiques, & de décisions hazardées, on seroit tenté de croire que la trop grande attention aux malheurs du schisme avoit altéré tous les principes du raisonnement dans le Chancelier Gerson; mais il vaut mieux se persuader que c'étoit le zéle qui le faisoit ainsi outre-passer les bornes d'une judicieuse critique : en quoi il mérite peut-être qu'on l'excuse un peu; mais il ne mérite assûrément pas qu'on le regarde ici comme un modéle.

Gerson complimente les Envoyés d'Angleterre au Concile de Pise, pendant leur séjour à Paris.

Act. Rymer t. VIII. p. 567. & seqq.

Ce fut aussi le même Docteur que l'Université de Paris chargea de recevoir les Prelats & les Docteurs Anglois députés au Concile de Pise. Le Roi d'Angleterre, Henri IV. avoit réglé lui-même la députation, & suivant ses ordres, elle devoit être composée de deux Archevêques, de cinq Evêques, de neuf Docteurs pour leur servir de conseil, de deux Docteurs de chaque Université, d'un Chanoine de chaque Cathédrale, de douze Abbés ou Supérieurs de Communautés Monastiques, & du Grand-Prieur de l'Ordre de Saint Jean en Angleterre. A en juger par les Actes authentiques du Concile de Pise, il ne s'y trouva pas un si grand nombre d'Anglois.

Toute l'Ambassade ayant pris sa route par la France, elle séjourna quelque temps à Paris, & ce fut dans cet intervalle que Gerson la complimenta, au nom de toute l'Université. Son discours étoit un éloge des Envoyés, & une exposition des principaux avantages, qu'on devoit espérer du Concile; avec un détail de ce qui pouvoit contribuer à en assûrer le succès.

L'AN 1409.

Gerson nov. edit. t. II. p. 113. & seqq.

L'Eglise de France étoit encore plus empressée que celle d'Angleterre, pour la solemnité de cette Assemblée. Dans toutes les Provinces Ecclésiastiques du Royaume, on nomma les Députés qui devoient y assister, & l'on eut soin d'y préparer les esprits, en repandant des Mémoires tout conformes aux Ecrits de Gerson, & aux décisions des Universités de Boulogne, de Florence, & de Paris.

Amplis. Collect. t. VII. p. 883. & seqq.

L'Evêque de Cambray, Pierre d'Ailli, qui étoit alors en Provence, composa deux Traités, (*a*) qui avoient pour but d'établir l'autorité du Concile de Pise, & l'obligation des deux prétendants par rapport à la cession, tant de fois promise. Dans le second de ces Ouvrages, il étoit déclaré; que, s'ils refusoient de se démettre, le Concile pourroit les déposer, comme fauteurs du schisme, & suspects d'hérésie; qu'il seroit permis ensuite de faire l'élection d'un souverain Pontife; mais qu'il faudroit bien prendre garde d'augmenter le schisme, en voulant l'éteindre; qu'ainsi l'élection devroit être différée, si l'on n'espéroit pas que toute la Chrétienté reconnut

Deux Mémoires de Pierre d'Ailli, en faveur du Concile de Pise.

Ibid. p. 909. & 916.

(*a*) Le premier, datté d'Aix le premier de Janvier 1409. & le second, de Tarascon, même mois & même année.

L'AN 1409. le nouveau Pape, ou du moins que son obédience eût une supériorité capable d'anéantir les deux autres, & de réunir promptement toute l'Eglise. Il semble qu'en donnant cet avis, Pierre d'Ailli prévoyoit dejà les trois obédiences, qui partagerent la Chrétienté après le Concile de Pise; & l'on dit en effet que, quand il fut question de créer un nouveau Pape dans ce Concile, il approuva si peu cette démarche, qu'il se retira de Pise à Genes pour n'en être pas témoin; que cependant, à la priere du Cardinal de Bar, il retourna au Concile, & qu'il y suivit les délibérations communes. Il est certain du moins qu'il reconnut le Pape Alexandre V. aussi-bien que son Successeur Jean XXIII. qui le fit Cardinal, comme nous dirons dans la suite.

Anecdot. t. II. p. 1464.

Il faut entrer présentement dans l'Histoire du Concile de Pise, en observant de supprimer les grands détails, quand l'Eglise de France n'y sera point intéressée. C'est la méthode qu'on a tâché de suivre dans cette Histoire, depuis le commencement du schisme, & qu'on suivra jusqu'après le Concile de Constance. L'Eglise Gallicane prit plus de part qu'aucune autre Eglise particuliere, aux révolutions de ces temps-là; par conséquent il a été nécessaire d'indiquer la suite des faits les plus remarquables. Mais enfin, comme on n'écrit pas l'Histoire générale de l'Eglise, on n'a pas dû s'arrêter à tout, & l'on a cru qu'il suffisoit d'exposer avec soin ce qui regarde directement notre Nation.

Concile de Pise.

La Ville de Pise, située dans la Toscane, entre Lucques & Livourne, étoit soumise depuis quel-

ques années aux Florentins, qui l'avoient achetée de Gabriel Visconti, (*a*) & qui en faisoient hommage par cette raison à la Couronne de France. Car Visconti s'étoit déclaré Vassal du Roi Charles VI. par un Traité conclu avec le Maréchal de Boucicaut; & le Contrat de vente ne pouvant exempter la Seigneurie de Pise de cette dépendance, le titre de Feudataires (*b*) avoit passé aux Florentins. Ainsi le Concile, à qui l'on avoit recours pour l'extinction du schisme, fut assemblé dans une Ville où la personne & les loix du Roi trés-Chrétien étoient révérées.

Vie du Maréchal de Boucic. l. III. c. 9. 10. 11. 12.

Nombre des Prélats François, qui assistent à ce Concile.

Concil. Hard. t. VIII. p. 98.
Ampliss. Coll. t. VII. p. 883.
M. Lenfant Hist. du Concile de Pise ex Anthent.

Cette circonstance, jointe au desir extrême qu'on avoit en France de voir la paix de l'Eglise, fut cause qu'un très-grand nombre de Prélats & d'Ecclésiastiques du Royaume passa en Italie. On y compta six de nos Métropolitains; sçavoir, François de Conzié de Narbonne; Pierre Aymeric de Bourges; Amelin de Maillé de Tours; Philippe de Thury de Lyon; Vital de Castelmoron de Vienne; avec les Procureurs des Archevêques d'Arles, d'Aix, de Bezançon, de Reims, (*c*) & de Rouen. Il y eut trente Evêques de nos Provinces, & quarante-un Députés des absens; plus de trente Abbés en personne, plus de quatre-vingts représentés par leurs Agens; & une multitude d'Ec-

(*a*) Il étoit fils naturel de Jean Galeas, Duc de Milan, & il avoit eu en partage, de la succession de son Pere, les Seigneuries de Pise & de Créme.

(*b*) On a des Actes de ce temps-là, où les Florentins écrivant au Roi Charles VI. l'appelloient, *Notre très-glorieux Prince, & très-redouté Seigneur. Ampliss. Coll. t. VII. p. 949.*

(*c*) L'Archevêque de Reims, Gui de Roye, fut tué en allant à Pise, comme nous avons dit. C'est ce qui fit apparemment qu'on envoya depuis un Député, pour représenter cette Eglise.

L'AN 1409. cléſiaſtiques titrés, de Chanoines, & de Supérieurs de Communautés Monaſtiques.

Si l'on ajoûte à tout cela huit Cardinaux François, du nombre de ceux qui avoient ſuivi l'obédience de Benoît; ſçavoir, Gui de Maleſec, Evêque de Paleſtrine; Jean de Brognier, Evêque d'Oſtie; Pierre Girard, Evêque de Tuſculum; Pierre de Thury, du titre de Sainte Suzanne; Amedée de Saluces, du titre de Sainte Marie-la-Neuve; Louis de Bar, du titre de Sainte Agathe; Pierre Blan, du titre de Saint Ange; Antoine de Chalant,(a) du titre de Sainte Marie *in viâ latâ*: ſi l'on y comprend le Patriarche d'Alexandrie, Simon de Cramaud; le Grand Maître de Rhodes, Philbert de Naillac, Gentilhomme François; les Députés de l'Univerſité de Paris, au nombre de dix; les Agens des quatre autres Univerſités du Royaume, d'Orléans, de Montpellier, d'Angers, & de Toulouſe; enfin, les Ambaſſadeurs du Roi, à la tête deſquels étoit le Patriarche d'Alexandrie, il faudra reconnoître que jamais il n'y a eu de Concile, où l'Egliſe Gallicane ait paru avec plus d'éclat. Elle ſeule fournit plus du tiers de l'Aſſemblée, puiſqu'on ne vit à Piſe, avec les Cardinaux des deux Collèges, que douze Archevêques, quatre-vingts Evêques, & quatre-vingt-ſept Abbés préſens en perſonne; cent-deux Procureurs des Evêques, & deux cents des Abbés abſens. Après la France, ce furent l'Angleterre, la Boheme, le pays de Liége, les

(a) Celui-ci ne vint que ſur la fin, étant demeuré juſques-là attaché au Pape Benoît.

Electorats

Electorats de Cologne & de Mayence, l'Etat de Genes, la Lombardie, & la Toscane, qui envoyerent un plus grand nombre de Prélats & de Députés. Il en vint aussi quelques-uns de la Pologne & de la Prusse; mais les Royaumes d'Espagne, d'Ecosse, de Naples, plusieurs Villes d'Italie, & quelques Cantons d'Allemagne, soumis à Robert, Roi des Romains, demeuroient encore trop attachés, les uns à Gregoire, les autres à Benoît, pour reconnoître le Concile de Pise, destiné à détruire l'autorité de l'un & de l'autre.

Ouverture du Concile de Pise.

Concil. Hard. t. VIII. p. 46. & seqq. ex Spicil. t. VI. p. 257. & seqq. Von-der-hardt t. II. p. 87. & seqq.

L'ouverture du Concile se fit, conformément aux Lettres d'invitation, le 25. de Mars 1409. dans la Cathédrale de Pise. Il y avoit dejà à la tête de l'Assemblée quatorze Cardinaux, sept de chaque obédience. Dans la suite on en compta vingt-trois; & jusqu'à l'élection du Pape Alexandre V. ce fut le Cardinal de Malesec, Evêque de Palestine, qui fit la fonction de Président. Il étoit le plus ancien des deux Colléges, & le seul absolument, dont on ne pouvoit méconnoître le Cardinalat, puisqu'il avoit été promu à cette dignité par le Pape Gregoire XI. quelques années avant le schisme. (*a*)

On commença les séances par une Messe ponti-

(*a*) M. Lenfant dit que ce Cardinal étoit de l'obédience de Gregoire XII. qu'il se nommoit Evéque d'Ostie, & qu'il célébra pontificalement la Messe à la premiere session. Le même Auteur réfute aussi ceux qui disent que le Cardinal de Viviers, Jean de Brognier, présida au Concile. Ce sont autant de meprises. 1°. Le Cardinal de Malesec fut toujours de l'obédience de Clement VII. & de Benoit XIII. jusqu'au Concile de Pise. 2°. Il se nommoit *Cardinal de Poitiers*, à cause de son premier Evéché, & *Cardinal de Palestrine* à cause de son titre. Jamais il n'a été appellé *Cardinal d'Ostie*. 3°. Il ne célébra point la Messe devant les PP. du Concile, soit au jour de l'ouverture, ce fut le Cardinal de Thury; soit à la premiere session, ce fut le Cardinal de Brognier. 4°. Personne n'a dit que Jean de Brognier, Cardinal de Viviers, présida au Concile de Pise.

L'AN 1409. ficale, que célébra Pierre de Thury, aussi Cardinal
Spicil. & Von-der-hardt. Anecdot. t. II. p. 1460. François, de l'ancienne obédience d'Avignon. Si l'on vouloit en croire le Mémoire de Boniface Ferrier, ce Prélat vivoit à Pise en grand Seigneur; il faisoit des présens aux autres Cardinaux, il les régaloit magnifiquement : tout cela, dans le dessein de gagner leurs suffrages, pour la Papauté; mais on se contenta de payer ses libéralités par l'honneur de célébrer la premiere Messe en présence de tous les Peres du Concile : c'est ainsi que s'exprime cet Ecrivain, passionné pour le Pape Benoît. Il s'attache à décrier de même tous les Prélats François, qui avoient cessé de reconnoître ce prétendu Pontife. Selon lui, le Cardinal de Malesec, Président du Concile de Pise, étoit un vieillard, avide de biens & de dignités. Le Cardinal de Chalant n'avoit em-
Ibid. p. 1459. brassé la soustraction, que pour se venger du refus que Benoît lui avoit fait d'une riche Abbaye.
P. 1453. & 1521. Le Patriarche, Simon de Cramaud, étoit une ame double, un esprit artificieux, un véritable hérésiar-
P. 1464. que. L'Evêque de Cambray, Pierre d'Ailli, ne se conduisoit que par des vûes de politique & d'intérêt; craignant de perdre son riche Evêché, s'il s'opposoit aux décisions du Concile de Pise. En un
P. 1463. & seqq. mot, sous la plume de Boniface, toute l'Eglise Gallicane n'étoit alors qu'une troupe de gens sans réflexion & sans principes; toujours prêts à défaire dans un temps, ce qu'ils avoient fait dans un autre; très-curieux de créer des Papes, & de les déposer à leur fantaisie : expressions qu'un faux zéle inspiroit, sans doute, à ce Religieux, & qu'il n'a-

voit puisé ni dans les pieux exercices de la Chartreuse de Grenoble, ni dans ses conversations avec son saint Frere, Vincent Ferrier.

L'AN 1409.

La Fête de l'Annonciation, qui concouroit avec l'ouverture du Concile de Pise, se passa en dévotions & en offices Ecclésiastiques, qui firent remettre la premiere session au lendemain 26. de Mars. Ce jour-là, on choisit les Officiers du Concile, on recita la profession de Foi, on régla les cérémonies & les prieres dont on devoit se servir dans toutes les sessions, & que nous rapporterons ici dans le même ordre qu'elles se faisoient. Après la Messe & le Sermon, les Prélats, en Chapes de soie & en Mitres blanches, prenoient leurs places, puis on chantoit quelques Antiennes, & le Diacre, qui avoit servi à la Messe, avertissoit tout le monde de se prosterner, & de prier pendant quelques momens. Cela étoit suivi des Litanies, auxquelles tous les Prélats répondoient à genoux & sans Mitres. Après quoi, un Cardinal Evêque recitoit certaines Oraisons, pour la paix de l'Eglise. On se levoit ensuite, un Cardinal Diacre, en Dalmatique, lisoit un Evangile, le Cardinal Evêque entonnoit le *Veni Creator*, à la fin duquel il disoit encore quelques prieres, & toute la cérémonie se terminoit par un avertissement, que le Diacre donnoit aux assistans, de se lever & de reprendre leurs places.

Premiere session. 26. de Mars. *Concil. Hard. t. VIII. p. 47. & seqq. Von-der-hardt. p. 94. Hist. Anon. p. 695.*

Dans cette premiere session, & dans la suivante, qui fut tenue le 27. de Mars, les deux compétiteurs, Benoît & Gregoire, furent cités par le Concile, & appellés aux portes de l'Eglise par deux

Seconde session. 27. de Mars. Citation des deux Papes Compétiteurs. *Von-der-hardt p. 96.*

L'AN 1409.

Cardinaux, & quatre Archevêques ; & comme personne ne comparut de leur part, on les déclara contumaces dans la troisiéme session, qu'on tint le 30. du même mois. Ce fut le Cardinal de Malesec, président, qui prononça la Sentence, & qui cita aussi à comparoître le Cardinal de Todi, attaché à Gregoire XII. & les Cardinaux (*a*) de Sabine, de Saint Adrien, & de Sainte Marie *in viâ latâ* ; c'est-à-dire, les Cardinaux d'Auch, de Fiesque, & de Chalant, qui étoient à la Cour de Benoît.

Troisiéme session.
30. de Mars. Ils sont declarés contumaces.

On entra ensuite dans la quinzaine de Pâques, durant laquelle les Peres du Concile ne s'assemblerent que pour les solemnités de ce saint temps. On célébra la quatriéme session le 15. d'Avril, Lundi de *Quasimodo*, & l'on y donna audience aux Ambassadeurs de Robert de Baviere, qui se portoit pour Roi des Romains, à la place de Venceslas, & qui étoit fort attaché au Pape Gregoire, comme il avoit paru dans une diette tenue à Francfort, sur la fin de l'année précédente. L'Evêque Elû de Verden, un des Envoyés de ce Prince, proposa publiquement vingt-deux Chefs de récusation, contre le Concile, & le lendemain 16. d'Avril, dans une Congrégation particuliere, les mê-

Quatriéme session.
15. d'Avril.
Ambassadeurs de Robert de Baviere.
Concil. Hard. p. 49.

(*a*) M. Lenfant, & après lui le Continuateur de M. Fleury, disent les Cardinaux *de Sabine, de Sainte Marie in viâ latâ, de Fiesque, & de Chalant, adhérens à Benoit.* C'est une faute : le Latin dit, *Dominos Cardinales Joannem Sabinensem Episcopum ; S. Adriani, & S. Mariæ in viâ latâ ; de Flisco & de Chalento, vulgariter nuncupatos.* Le premier est Jean d'Armagnac, Cardinal, Evêque de Sabine, & les deux autres sont les Cardinaux de Fiesque & de Chalant, dont le premier avoit le titre de Saint Adrien, & l'autre le titre de Sainte Marie *in viâ latâ*. Or M. Lenfant, & le Continuateur, paroissent nommer ici quatre Cardinaux, quoiqu'ils n'en nomment pas exactement trois ; puisqu'ils oublient le titre de *Saint Adrien*, qui étoit celui du Cardinal de Fiesque.

mes articles furent communiqués par écrit à l'Assemblée, qui promit d'y répondre dans la prochaine session fixée au 24. du mois.

Memoire de ces Envoyés, contre le Concile.

Ce Mémoire de Robert de Baviere étoit un recueil de difficultés, sur la convocation des Evêques en la Ville de Pise; sur la soustraction d'obédience; sur les procédures, commencées contre la personne de Gregoire; sur l'union des deux Colléges; sur l'autorité que s'attribuoient les Cardinaux dans le gouvernement de l'Eglise. Enfin les objections s'étendoient jusqu'aux dattes des expéditions, publiées pour la célébration du Concile; & toute cette piéce étoit terminée par des instances que faisoit Robert de Baviere, pour obtenir des Cardinaux que le Concile fut transféré dans un lieu, où Gregoire put traiter avec eux, & accomplir la cession à laquelle il s'étoit engagé.

Comme les Ambassadeurs n'attendirent pas la réponse juridique des Cardinaux, on ne peut dire précisément quelle eut été la solution de ces difficultés, dont quelques-unes étoient frivoles, & d'autres se présentoient sous un jour assez avantageux à Gregoire. On peut les voir dans les Actes du Concile, & dans nos Annales Ecclésiastiques. On y a joint quelques Apostilles en forme de réponse; ouvrage, à ce qu'il paroît, d'un Contemporain, mais sans aveu & sans caractère. Il semble qu'il a répondu, comme on avoit objecté, tantôt foiblement, & tantôt d'une maniere assez solide.

Ils se retirent sans attendre de réponse.

Les Ambassadeurs Allemans firent dans Pise un appel de tout ce que pourroit entreprendre le Con-

L'AN 1409.

cile, & ils se retirerent furtivement dès le 21. d'Avril. Ce qui fut cause apparemment qu'on tint ce jour-là une Congrégation extraordinaire, où l'Evêque de Digne, Religieux de Saint François, & Théologien fameux, fit un discours très-véhément contre Gregoire & Benoît, qu'il traita de mercenaires & de faux Pasteurs.

Hist. Anon. p. 698.

Autre tentative des Seigneurs de Malatesta contre le Concile.

Ampliss. Collect. t. VII. In praef. p. lxxxv. & seq. & oper. p. 966. & seqq. 988. 996. & seqq.

La tentative de Robert de Baviere, pour faire suspendre ou dissoudre le Concile de Pise, fut moins vive que celle des Seigneurs de la maison de Malatesta, l'un Prince de Rimini, & l'autre de Pesaro, tous deux Freres, & tout dévoués au Pape Gregoire. Ce Pontife, obligé de quitter Sienne, parce qu'on y avoit publié la soustraction d'obédience, s'étoit retiré, depuis quatre ou cinq mois, à Rimini, où les *Malatesta* l'avoient reçû avec beaucoup d'honneur & d'affection. Ils firent plus en sa faveur; car, comme il falloit conjurer l'orage, qui le ménaçoit, ils envoyerent promptement à Pise, pour solliciter auprès des Cardinaux la translation du Concile dans un lieu moins suspect; & la proposition n'ayant point été acceptée, Charles de Malatesta, celui des deux freres, à qui la Ville de Rimini appartenoit, se rendit à Pise, & mit tout en œuvre pour toucher les Cardinaux. On a les Actes des longues Conférences, qui se tinrent à cette occasion. Toute la science des expédiens, toutes les voyes de pacification y sont déployées. Enfin les Cardinaux offrirent au Seigneur de Rimini de continuer le Concile à Pistoye, Ville plus avancée dans les terres que celle de Pise, pourvû néanmoins que Gregoire donnât

des assûrances qu'il s'y rendroit aussi, & qu'il y exécuteroit la cession, auquel cas on lui donneroit toute sa vie la Légation de Forli & de Trevise, avec le premier rang dans la Cour Romaine, après le Pape qu'on éliroit. Charles de Malatesta, content de sa négociation, traita avec les Florentins pour les saufconduits qui seroient nécessaires au Pape, si le voyage de Pistoye avoit lieu; mais Gregoire ne voulut jamais y consentir, quelque chose que ce Seigneur put lui dire, soit en lui représentant les sûretés qu'on lui offroit, soit en blâmant le peu de goût qu'il témoignoit pour l'union, & le dessein qu'il avoit pris d'opposer un Concile à celui de Pise. Ce Vieillard, moins jaloux, au fond, de sa dignité, qu'attaché à ceux qui suivoient son parti, disoit sans cesse : *Si j'abdique le Pontificat, que deviendront mes partisans & mes proches ?* Il assembla son Concile dans le Patriarchat (*a*) d'Aquilée, comme il l'avoit indiqué; mais ce fut avec aussi peu de succès que de célébrité. Il y eut trois sessions en tout : la premiere, le jour de la Fête du Saint Sacrement, 6. de Juin; on n'y fit que prendre des mesures pour attirer un plus grand nombre d'Evêques : ce qui n'eut pas beaucoup d'effet. Dans la seconde, dont on ne sçait pas la datte, (*b*) on reconnut en-

Rayn. 1409. n. 34. & seqq.

Rayn. 1409. n. 12.

(*a*) Ce fut dans les deux Villes contigues, appellées *Udine*, & *Cindad-di-Frioul*. Cette derniere étoit nommée en Latin *Austria*. Ce qui a fait croire à quelques Auteurs que lo Concile avoit été tenu en Autriche. D'autres avant nous ont relevé cette faute.

(*b*) M. Fleury dit que la seconde session où furent condamnés Alexandre & Benoit se tint le 22. de Juin. Cela ne se peut pas, puisqu'Alexandre ne fut élû que le 26. de ce mois. Il est vrai que cette seconde session avoit été fixée d'abord au 22. de Juin, mais Gregoire la différa par une Bulle du 20. Le Continuateur de M. Fleury a fait la même faute. M. Lenfant dit sans preuve le 22. de Juillet.

L'AN 1409.

core Gregoire pour vrai Pape, & ſes deux Compétiteurs, Alexandre & Benoît, furent condamnés, comme Intrus & ſchiſmatiques. Dans la troiſiéme, qui fut le 5. de Septembre, Gregoire promit de renoncer au Pontificat, ſi ſes Adverſaires y renonçoient, & il donna pouvoir au Roi des Romains, Robert de Baviere, au Roi de Naples, Ladiſlas, & à Sigiſmond, Roi de Hongrie, de fixer le lieu & le temps des Conférences : ce qui ne parut pas alors un grand effort de zéle, puiſque ces trois Princes étoient trop ennemis, pour s'accorder dans une affaire de cette importance. Quoiqu'il en ſoit, telle fut la fin de ce Concile. Gregoire, bientôt après, fut obligé de ſe ſauver ſur les terres de Ladiſlas, & il fit ſa réſidence à Gaëte, avec une Cour très-petite, & très-modeſte. Reprenons la ſuite du Concile de Piſe.

Cinquiéme ſeſſion. 24. d'Avril. Relation de tous les évenemens du ſchiſme. *Concil. Hard. p. 57. & ſeqq. Von-der-hardt p. 108.*

Les Prélats de cette Aſſemblée célébrerent leur cinquiéme ſeſſion, le Mercredi 24. d'Avril. On y lut, pendant plus d'une heure & demie, (*a*) un Ecrit contenant l'Hiſtoire du ſchiſme, & le détail de tous les reſſorts, qu'avoient fait jouer les deux Prétendans, pour empêcher les Conférences & la ceſſion. Ils étoient l'un & l'autre fort maltraités dans ce Mémoire, & le Promoteur du Concile requit en conſéquence, qu'ils fuſſent déclarés ſchiſmatiques notoires, parjures, ſcandaleux, & indignes du Pontificat. On ſe contenta, pour cette fois, de les citer encore, & d'aggraver la contumace, parce qu'ils ne

(*a*) L'Hiſtorien Anonime de Charles VI. dit trois heures. Nous ſuivons les Actes de Vienne, & cet Ecrit, qui ſubſiſte, n'occuperoit pas trois heures de lecture.

ne comparoissoient point. On ajoûta à cette procédure une déclaration formelle, pour approuver l'union des deux Colléges, & la célébration du Concile, après quoi la session suivante fut fixée au 30. du même mois.

L'AN 1409.

Sixiéme session. 30. d'Avril. On donne audience aux Ambassadeurs d'Angleterre.

Concil. Hard. t. VIII. p. 79. & seqq.

Septiéme session. 4. de Mai. On réfute les objections de Robert de Baviere.

On n'y fit que donner audience aux Ambassadeurs d'Angleterre, qui étoient arrivés depuis peu. L'Evêque de Salisberi, leur Chef, harangua longtemps, & c'est ce qui fit remettre la suite des affaires au 4. de Mai. Ce jour-là, le fameux Docteur de Boulogne, Pierre d'Ancarano, réfuta (*a*) les objections de Robert de Baviere, quoique ses Envoyés ne fussent plus à Pise. Et comme le Roi de Naples, Ladislas, étoit entré en armes sur les terres des Florentins, ménaçant de près la Ville de Pise, & inquiétant fort les Peres du Concile; on proposa de lui envoyer quelques Prélats, pour l'engager à suspendre ses hostilités. La proposition fut agréée, mais on n'eut pas la peine de l'exécuter, parce que les Florentins repousserent ce Prince, & l'obligerent de se retirer avec perte.

Arrivée des Ambassadeurs de France à Pise.

Hist. Anon. p. 698.

Outre les Envoyés d'Angleterre, on avoit vû arriver à Pise, dans les mêmes jours, un très-grand nombre de Ministres Etrangers, de Brabant, de Hollande, de Liége, de Cologne, de Mayence, & sur-tout l'Ambassade Françoise, composée des Plenipotentiaires du Roi, & des Agens de l'Université de Paris. Il y avoit eu un Ambassadeur de France au Concile, dès les premieres sessions, & c'étoit Pierre Fresnel, Evêque de Meaux, qui por-

(*a*) Cette refutation n'est point détaillée dans les Actes du Concile.

L'AN 1409.

toit ce caractère ; mais le Patriarche, Simon de Cramaud, vint se mettre à la tête de la députation, & les PP. du Concile eurent soin de lui assigner une place très-distinguée. Dans les sessions, il avoit le premier rang après le Cardinal Président ; à la Messe & durant les prieres, il étoit placé avec les Evêques de Meaux & de Coutances, ses Collégues d'Ambassade, immédiatement après l'Archevêque de Narbonne, Camerlingue de l'Eglise. A l'égard des dix Députés de l'Université de Paris, ils furent toujours avant tous les Membres des autres Universités, présens au Concile ; &, pour l'arrangement des places entre-eux, les deux Docteurs en Théologie, Dominique le Petit, & Pierre Plaoul, eurent par-tout la préséance sur les huit autres, qui n'étoient que des Docteurs en Droit, ou des Maîtres-ès-Arts. Cependant un de ces derniers, nommé Ponce Simonet, avoit la qualité de Recteur de l'Ambassade, titre que l'Université lui avoit donné, afin de rendre la députation plus propre à représenter toute l'Ecole de Paris, avec le Recteur qui en est le Chef.

Von-der-hardt. p. 113. Hist. Anon. p. 699.

L'Ambassade Françoise complimentée à Genes par l'Archevêque Pileo Marini.

Au reste, pour l'honneur de l'Eglise Gallicane, nous ne devons pas oublier qu'en passant (*a*) à Genes, toute cette Compagnie d'Ambassadeurs

Von-der-hardt. p. 67. & seqq.

(*a*) Il y a une difficulté qui nous paroît insoluble dans la datte de cette harangue. Il est dit qu'elle fut faite au mois de Juin 1408. dans le temps que les Ambassadeurs alloient à Pise, & dans le corps du discours, on trouve en effet que l'Orateur indique la troisiéme semaine après la Pentecôte, qui dans l'année 1408. tomboit le 3. de Juin, & le troisiéme Dimanche étoit le 24. du même mois. Or les Ambassadeurs François, Simon de Cramaud, & les autres, n'arriverent à Pise qu'après le 24. d'Avril 1409. par conséquent ils n'étoient point à Genes au mois de Juin de l'année précédente, ou s'ils y étoient alors, c'étoit en revenant de Lucques en France. Nous ne pouvons donc concilier la datte de cette harangue avec les monumens de l'Histoire.

François, tant Evêques que Docteurs, fut complimentée par l'Archevêque Pileo Marini, Prélat très-recommandable par la sainteté de sa vie, & par sa doctrine. Le discours qu'il leur fit, renferme en peu de mots tous les objets, qui pouvoient frapper dans les circonstances. Il décrit les maux infinis que causoit le schisme. » Hélas, dit-il, nous avons vû ces » désastres, & ils étoient dejà du temps de nos » Peres. L'esprit de discorde régne par-tout, le Clergé & les peuples sont dans l'oppression, la liberté » Ecclésiastique est anéantie, l'innocence des mœurs » a disparu, les Princes se font des guerres cruelles, » les ennemis du nom Chrétien étendent leurs con- » quêtes, tous les fléaux du Seigneur fondent sur » nous en même-temps.... Une consolation pour » nous, ajoûte-t-il, c'est qu'on pense présentement » d'une maniere efficace à détruire le schisme. On n'a » point approuvé la voie de discussion, par rapport » aux droits des Prétendans. On a eu horreur de la » voie de contrainte, qui consisteroit à soumettre » un des deux Compétiteurs, par la force des ar- » mes. On a préféré la voie de cession, afin que l'E- » glise de Jesus-Christ se réunisse, pour ainsi dire, » d'elle-même sous un seul Pasteur. «

L'AN 1409.

L'Archevêque, à cette occasion, donne de grands éloges au Roi Charles VI. & aux Princes de la Maison de France, qui s'étoient toujours déclarés si hautement pour l'union des Fidéles, & pour la cession qu'on demandoit aux deux Papes. Il y ajoûte le morceau suivant, en faveur de l'Eglise Gallicane. » Quelle autre Contrée de la Chrétienté peut être

L'AN 1409.

» comparée à celle-ci pour le mérite & la réputation » des Evêques qui la gouvernent ; pour la sainteté » & la multitude des Communautés Régulieres qui » l'habitent ; pour le nombreux Clergé, qui y rem- » plit les fonctions du saint ministère ; pour l'abon- » dance des richesses, & plus encore pour l'éclat des » vertus, le zéle à maintenir les libertés Ecclésiasti- » ques, l'amour de la paix, & l'horreur du schis- » me ? «

L'Orateur loue (*a*) aussi avec effusion de cœur l'Université de Paris, & tous les mouvemens qu'elle se donnoit, depuis si long-temps, pour réunir les parties divisées de l'Eglise. Et tout son discours est terminé par un compliment, qu'il adresse aux Ambassadeurs, en les exhortant de soutenir avec courage tous les travaux de leur commission. » Mettez » le comble, leur dit-il, à ces projets formés pour » la destruction du schisme. Exécutez ponctuel- » lement les ordres du Roi ; répondez aux désirs » de l'Eglise Gallicane ; remplissez toutes les vûes » de l'Ecole de Paris, & achevez par-là d'immor- » taliser vos vertus. «

Le Patriarche d'Alexandrie répond aussi aux difficultés de Robert de Baviere. *Hist. Anon. p. 699.*

L'arrivée des Ambassadeurs François au Concile de Pise, anima les opérations de cette Assemblée. Dès le 8. de Mai, le Patriarche d'Alexandrie parla dans une Congrégation des Cardinaux, & il entre-

(*a*) Il lui applique aussi ces Vers de l'Eneide, trop profanes, sans doute, pour un sujet comme celui-ci, mais à cela près, extrémement bien choisis.

O sola infandos Troja miserata labores,
Quæ nos, Relliquias Danaûm, terraque marisque
Omnibus exhaustos jam casibus, omnium egenos,
Urbe, domo socias ! &c.

Il cite encore les neuf suivants. *Æneid. lib. 1. vers. 601. & seqq.*

prit aussi d'y résoudre les difficultés de Robert de Baviere : article capital qui intéressoit les Prélats François, autant que les Etrangers, parce que ces objections répandoient des nuages sur l'autorité & sur l'essence même de tout le Concile. L'AN 1409.

Le Patriarche détermina ensuite les Cardinaux à donner une meilleure forme aux Assemblées particulieres, qui précédoient les séances générales. C'étoit là qu'on préparoit les sujets dont on devoit traiter dans le Concile. Il étoit à propos que tous les Peres fussent instruits de ces délibérations préliminaires ; mais, comme on craignoit que la multitude des assistans ne causât de la confusion, le Cardinal Président proposa de nommer des Députés qui tiendroient les Conférences, & qui en feroient le rapport aux autres Membres du Concile. Sur-quoi le Patriarche déclara que la chose étoit dejà toute réglée pour la France, puisque les Prélats de cette nation étoient convenus entre-eux d'assister par Provinces à ces Congrégations particulieres ; ensorte que chaque Métropolitain, ou, en son absence, un Evêque de chaque Métropole, auroit soin de s'y trouver, avec un Docteur du même Canton. On approuva ce conseil, & sur le champ il fut mis en pratique. Le Patriarche lui-même, & les Archevêques François, qui étoient au Concile, furent chargés de représenter l'Eglise Gallicane ; & en l'absence des autres Métropolitains, on leur associa l'Evêque de Lizieux pour la Province de Rouen, l'Evêque de Meaux pour celle de Sens, & l'Evêque de Gap pour toute la Provence. On en fit de même par rapport aux

On donne une meilleure forme aux Congrégations du Concile.

L'AN 1409.

Egliſes des autres Contrées, & il ſemble que ce fut le modéle qu'on ſuivit dans la ſuite aux Conciles de Conſtance & de Bâle, quand on jugea à propos d'y opiner par Nations.

Cet ordre une fois établi dans les Congrégations du Concile de Piſe, on reprit avec plus de zéle que jamais les procédures contre les deux Papes Compétiteurs. Il n'étoit pas douteux que le Concile, indépendamment de l'un & de l'autre, ſe portoit pour œcumenique, & repréſentant l'Egliſe univerſelle; qu'il ſe regardoit comme juge compétent & légitime, en ce qui regardoit l'extinction du ſchiſme; qu'il croyoit juſte & canonique l'union des deux Colléges de Cardinaux. Cependant on propoſa dans une Congrégation, tenue le 9. de Mai, de publier un Decret ſolemnel ſur tous ces articles. Le Patriarche d'Alexandrie agréa ce projet. L'Evêque de Saliſberi, (a) chef de la Nation d'Angleterre, y applaudit auſſi; mais il fit à ce ſujet une obſervation toute naturelle, & qui devoit ſe préſenter à l'eſprit de tout le monde. C'eſt qu'il étoit fort extraordinaire qu'on préconisât ſi fort l'union des deux Colléges, & l'autorité ſuprême du Concile, tandis que les Cardinaux de l'obédience de Benoît n'avoient pas encore embraſſé la ſouſtraction, par rapport à lui. Le fait étoit réel: ces Cardinaux de l'ancienne obédience d'Avignon avoient toujours ménagé leur Pontife, dans l'eſpérance de le gagner; & peu de temps avant le Concile de Piſe, ils lui avoient encore écrit une Lettre reſpec-

On oblige les Cardinaux de l'ancienne obédience de Benoit, d'embraſſer la ſouſtraction.

Hiſt. Anon. p. 700. Von-der-hardt. p. 116. & ſeqq.

Ampliſſ. Collect. t. VII. p. 925. & ſeqq.

(a) On lui aſſocie dans quelques Actes l'Evêque d'Evreux.

tueuse, pour l'inviter à se joindre à eux. Or ces ménagemens produisoient un effet tout contraire aux intentions du Concile. Car de cette maniere l'union prétendue de tous les Cardinaux, n'étoit qu'une espece de corps monstrueux, puisque les uns reconnoissoient encore un Maître & un Pape, & que les autres n'en reconnoissoient aucun. D'ailleurs comment le Concile, pris dans son entier, pouvoit-il se porter pour légitime, & représentant l'Eglise universelle, tandis qu'une partie de ses Chefs adhéroit à un Pontife, que tous les autres Membres de la même Assemblée traitoient de schismatique, & même d'hérétique notoire? Ces réflexions de l'Evêque de Salisberi furent bien reçûes du Patriarche d'Alexandrie, & de tous les Députés. Il n'y eut que les Cardinaux de l'ancien Collége de Benoît, qui demanderent du temps pour en délibérer.

Huitiéme session. 10. de Mai. Decrets sur l'autorité du Concile, & sur l'union des deux Colléges.

Cela n'empêcha pas le Concile de tenir le lendemain, 10. de Mai, sa huitiéme session, & tout s'y passa au gré du Patriarche & de l'Evêque; c'est-à-dire, qu'on y porta deux Decrets: le premier concernant l'autorité du Concile, la compétence de ce Tribunal, & l'union des deux Colléges; l'autre établissant la soustraction d'obédience absolue & générale, sans restriction de lieux ni de personnes. Le Patriarche d'Alexandrie annonça de bouche la teneur de ce dernier Decret, & il n'éprouva qu'une opposition assez légere de la part des Cardinaux de Malesec & de Brancas, qui dirent encore qu'ils vouloient y penser plus à loisir. Leur délibération ne fut pas longue, ils se rendirent deux jours après

L'AN 1409.

au commun avis des autres Prélats. On dressa l'Acte juridique de cette soustraction universelle, &, dans la neuviéme session, célébrée le 17. de Mai, le Patriarche d'Alexandrie en fit la lecture devant tous les Peres du Concile.

Neuviéme session. 17. de Mai.

On procéde à la condamnation des deux Papes Compétiteurs. *Concil. Hard. p. 82. 83. Von-der-hardt p. 127. & seqq.*

On se crut désormais en régle dans cette grande Assemblée, & l'on ne pensa plus qu'à presser la condamnation de Gregoire & de Benoît. On avoit ordonné, dès le commencement des séances, qu'il seroit procédé à l'audition des témoins, & qu'on rassembleroit toutes les dépositions, pour les présenter ensuite au Concile. Les sessions du 22. & du 23. de Mai furent employées à la revision de ces piéces, contenant quarante-deux griefs ou articles d'accusation. Un Notaire du Concile les lut tous l'un après l'autre, s'arrêtant à chacun pour donner le temps à l'Archevêque de Pise de nommer les témoins qu'on avoit entendus sur cela. Après quoi, on se rassembla le 25. de Mai, veille de la Pentecôte, & le Patriarche d'Alexandrie publia un Decret, où il étoit dit, que la notorieté des faits étant certaine, on pouvoit passer plus avant. Cela signifioit qu'il étoit temps de préparer la Sentence de condamnation; & ce jour-là même on reçût du Pape Benoît des Lettres, qui méritoient qu'on accélerât contre lui, cette derniere & rédoutable procédure.

Dixiéme & onziéme session. 22. & 23. de Mai.

Douziéme session. 25. de Mai.

Lettres de Benoît aux anciens Cardinaux de son obédience. *Ampliss. Coll. t. VII. p. 981. & seqq.*

Ces Lettres adressées aux Cardinaux, qui avoient suivi autrefois son obédience, n'étoient qu'un tissu d'anathêmes dont il les ménaçoit, s'ils osoient entreprendre l'élection d'un autre Pape. On conçoit que

que la chose l'intéressoit assez, pour qu'il eut pris soin de rassembler en cette occasion les expressions les plus foudroyantes; mais il pouvoit bien s'attendre aussi que cela n'épouvanteroit personne. Ses anciens Cardinaux, faisant partie du Concile de Pise, eurent si peu d'égards pour ces dépêches, qu'ils ne daignerent seulement pas les recevoir, & il fallut que le Cardinal de Milan, Pierre de Candie, se chargeât de les examiner, à la priere du Patriarche, Simon de Cramaud. On connut clairement par cette voie que Benoît avoit été appellé au Concile; qu'il étoit véritablement contumace, qu'il n'y avoit plus rien à espérer de lui, & qu'il étoit inutile de chercher ailleurs une conviction plus parfaite de son attachement au schisme. On fut bien aise de ces connoissances, parce qu'elles pouvoient épargner bien des discussions.

Treiziéme session. 29. de Mai. Harangue de Pierre Plaoul contre Benoit. *Von-der-hardt. p. 132. Concil. Hard. t. VIII. p. 84.*

La treiziéme session se tint le Mercrédi 29. de Mai, & Pierre Plaoul, Docteur de Paris, y parla avec véhémence contre Benoît, montrant, par des argumens scholastiques, qu'il étoit coupable de schisme, d'opiniâtreté, d'hérésie formelle; qu'il devoit être regardé comme un membre retranché de l'Eglise; qu'il étoit temps de le déclarer déchu de toutes ses prétentions au Pontificat, & que c'étoit le sentiment des Universités de Paris, d'Angers, d'Orléans & de Toulouse. Après ce Docteur, l'Evêque de Novarre prit la parole, & certifia que les Universités de Boulogne & de Florence étoient du même avis que celle de Paris. En conséquence, il fut arrêté, d'un consentement unanime, que le 5.

L'AN 1409.

de Juin on prononceroit la Sentence définitive contre les deux Compétiteurs.

Monstrel. vol. I. c. 53.
Du Boulai t. V. p. 192.

La plûpart des circonstances de cette treiziéme session, avec d'autres particularités du Concile, furent mandées en détail à l'Université de Paris, par les Agens qu'elle avoit à Pise. La Lettre est dattée du 29. (*a*) de Mai, & il y est positivement marqué, que le Concile s'étoit assemblé treize fois, c'est-à-dire, qu'il y avoit eu treize sessions.

Quatorziéme session. premier de Juin. On fait une recapitulation de tous les témoignages entendus contre les deux Papes.
Von-der-hardt. & Concil. ub. supr.

En attendant le jour marqué pour le jugement définitif, il y eut, le premier de Juin, une session, (*b*) qui fut la quatorziéme, où l'Archevêque de Pise reprit toute la suite des dépositions, faisant l'application de chacune à chaque article, dont on accusoit les Prétendans. C'étoit une complaisance qu'on avoit pour quelques Prélats du Concile, qui s'étoient plaints que, dans le premier rapport, on avoit plus insisté sur la notorieté que sur la verité des faits. On leva tous leurs doutes dans cette séance, & l'on ajoûta que, si quelqu'un vouloit voir les dépositions dans toute leur étendue, il y avoit des Bureaux (*c*) établis pour les montrer.

Quinziéme session. 5. de Juin. Sentence contre eux.
Von-der-hardt. p. 136.
Concil. p. 85. & seqq.

Enfin le moment critique arriva, où la fortune de Gregoire & de Benoît reçût la plus violente atteinte qu'elle eut jamais éprouvée. On les

(*a*) M. Lenfant, & après lui le Continuateur de M. Fleury, placent cette Lettre le 5. de Juin, & le jour de la quinziéme session. C'est une méprise. Le Continuateur y ajoûte une nouvelle faute en disant que les Députés de l'Université *écrivirent aux PP. du Concile, pour leur exposer ce qui avoit été fait pour procurer l'union.* Les Députés étoient à Pise. Ils écrivirent, non aux PP. du Concile, mais à l'Université.

(*b*) Nous ne sçavons pourquoi M. Lenfant, & le Continuateur de M. Fleury appellent cela une *Congrégation.* Cette séance étoit aussi générale & aussi publique, que les treize précédentes.

(*c*) Ces Bureaux étoient chez les Carmes de Pise.

cita encore, pour la forme, puis, à la requisition des Promoteurs du Concile, on publia la Sentence de condamnation & de déposition avec une solemnité extraordinaire. Les portes de l'Eglise furent ouvertes, une multitude infinie de personnes remplit la Cathédrale de Pise, le Patriarche d'Alexandrie, assisté des Patriarches d'Antioche & de Jérusalem, monta à la Tribune, & s'étant placé sur un siége élevé, il lut à haute voix le Decret, qui dit en substance : que tous les crimes produits contre Ange Corrario, & Pierre de Lune, appellés autrefois Gregoire XII. & Benoît XIII. ont été reconnus vrais & manifestes dans le saint Concile; que ces deux Concurrens sont schismatiques, hérétiques, parjures, scandaleux, opiniâtres & incorrigibles; que par-là ils se sont rendus indignes de tout honneur, & en particulier de la dignité Papale; que les chefs d'accusation, prouvés contre eux, suffiroient, selon les Canons, pour les priver de toute autorité dans l'Eglise, & même pour les retrancher du corps des Fidéles; que néanmoins le saint Concile les dépose juridiquement, & les retranche de l'Eglise, défendant à l'un & à l'autre de se porter pour souverains Pontifes, & déclarant, autant qu'il en est besoin, (*a*) que le saint Siége est vacant. On ordonne ensuite à tous les Fidéles de se retirer de l'obéissance des deux prétendans. On casse toutes les procédures qu'ils ont faites contre les anciens Cardinaux de leurs Colléges. On déclare nulles & illusoires les Promotions

L'AN 1409.

(*a*) *Ad Cautelam.*

L'AN 1409.

de Cardinaux faites par Ange Corrario, depuis le 3. de Mai, & par Pierre de Lune, depuis le 15. de Juin de l'année précédente. Enfin la séance fut terminée par des actions de graces à Dieu. Tout le peuple regarda ce jour comme une fête solemnelle; la joie publique éclata par le son de toutes les cloches de la Ville & de la Campagne, & l'on fut si attentif à donner & à recevoir ce signal de proche en proche, qu'au bout de quatre heures on sonna aussi à Florence, qui est à quarante-quatre milles, c'est-à-dire, à quinze lieues de Pise.

Seiziéme session. 10. de Juin. Arrivée de quatre Cardinaux. Concil. p. 87.

Les sessions suivantes ne furent désormais qu'un acheminement à la future élection d'un Pape. Dans celle du 10. de Juin, on lut un Ecrit, où chacun des Cardinaux promettoit que s'il étoit élû, il continueroit le Concile, jusqu'à ce qu'on eut pris les mesures convenables pour la reformation de l'Eglise dans son Chef & dans ses Membres. Cet Acte étoit souscrit de vingt Cardinaux, en y comprenant un nouveau venu, qui avoit été l'objet de quelques procédures du Concile, pour s'être arrêté trop long-temps à la Cour de Benoît. C'étoit Antoine de Chalant, Cardinal du titre de Sainte Marie *in viâ latâ*. Il parut au Concile sous les auspices du Cardinal de Brancas, qui tâcha d'excuser sa longue absence, en disant que ce Prélat avoit crû pouvoir toucher Pierre de Lune en faveur de l'union; mais qu'il s'étoit résolu enfin d'abandonner son parti, quand il avoit connu son opiniâtreté indomptable. Cette raison sembla contenter l'Assemblée, & le Cardinal de Chalant fut reçû parmi les

Ampliss. Collect. t. VII. p. 1099.

autres Membres des deux Colléges réunis. Dans les mêmes jours, arriverent aussi à Pise les Cardinaux de Bar, de Todi, & de Saint Eustache : le premier étoit de l'ancienne obédience d'Avignon, & les deux autres du parti de Gregoire. Le Cardinal de Saint Eustache étoit le fameux Baltazar Cossa, Légat de Boulogne, depuis Pape sous le nom de Jean XXIII.

L'AN 1409. *Bzov. 1409. n. 7.*

La session du 13. de Juin fut signalée par des circonstances remarquables. D'abord les Magistrats de Pise vinrent prêter le serment ordonné autrefois par Gregoire X. au second Concile général de Lyon, pour assûrer la liberté & la paix des Conclaves. Ensuite le Patriarche d'Alexandrie déclara publiquement que le saint Concile, représentant l'Eglise universelle, donnoit droit pour cette fois aux Cardinaux des deux Colléges, de procéder à l'élection d'un Pape; & cela, indépendamment des difficultés qu'il pouvoit y avoir sur leur état & leurs qualités, à cause des diverses obédiences, où ils avoient été créés Cardinaux.

Dix septiéme session. 13. de Juin. Le Concile donne droit pour cette fois aux Cardinaux des deux Colléges d'élire un Pape.

Enfin on vit arriver au Concile quatre Ambassadeurs du Roi d'Arragon, qui témoignerent, de la part de leur Maître, quelque desir de procurer l'union de l'Eglise, & qui demanderent Audience pour les Nonces du Pape Benoît, aussi arrivés depuis peu à Pise. Ce nom de *Pape* excita un murmure, (*a*) qui marquoit le mépris & l'indignation de l'Assemblée. On répondit cependant avec politesse aux Envoyés du Prince, & l'on promit de

Arrivée des Ambassadeurs d'Arragon, & des Nonces de Benoit au Concile. *Von-der-hardt. p. 142. Concil. Hard. p. 90.*

(*a*) Les Actes d'Allemagne disent que l'Orateur fut sifflé & moqué.

L'AN 1409.

nommer quelques Cardinaux, pour traiter avec les Nonces de Pierre de Lune; les Peres du Concile ne pouvant se trouver tous à cette Audience, parce qu'il avoit été réglé qu'on ne s'assembleroit plus en corps, avant l'ouverture du Conclave.

Dix-huitiéme session. 14. de Juin. Préparatifs pour le Conclave.

On s'y prépara en effet, dès le lendemain, 14. de Juin, par une procession solemnelle, qui alla de l'Eglise de Saint Martin à la Cathédrale, où le Cardinal de Thury célébra la Messe en présence de tout le Concile. Le soir il y eut une Congrégation particuliere, destinée à entendre les Nonces de Benoît, qui étoient sept, comme nous l'avons dejà marqué ailleurs; sçavoir, l'Archevêque de Tarragone, les Evêques de Siguenca, de Mende, & de Senez; le Général des Chartreux Boniface Ferrier, & deux autres Ecclésiastiques. Leur arrivée dans le lieu de l'Assemblée ne fut pas d'un bon augure pour le succès de leur commission. Ils furent insultés en chemin par le peuple, & quand on les eut admis à l'Audience, on ne souffrit pas qu'ils prissent la qualité de Nonces du Pape Benoît XIII. On leur dit même, à cette occasion, des paroles très-dures, & il fallut qu'ils essuyassent la lecture du Décret de déposition, porté contre leur Maître, & contre son Rival Gregoire. Ils demanderent s'ils pouvoient parler avec liberté, nonobstant la défense générale qu'on disoit avoir été faite de contredire les décisions du Concile. Un Cardinal répondit qu'il n'étoit pas au pouvoir de cette Congrégation particuliere, de dispenser de la loi, & que, si quelqu'un vouloit dire quelque chose, il devoit bien

On donne Audience aux Ambassadeurs d'Arragon & de Benoît.

Von-der-hardt, ub. supr.

ménager ses paroles. Les Envoyés de Benoît, intimidés par cette déclaration, se consulterent un moment avec les Ambassadeurs d'Arragon, & tous ensemble, ils demanderent un délai jusqu'au lendemain; mais ce n'étoit qu'une feinte pour se tirer d'embarras. Car au sortir de l'Assemblée, les Nonces quitterent la Ville furtivement, & ils reprirent la route d'Espagne.

L'AN 1409.

Von-der-hardt, p. 141.

Si l'on en croit la Relation de Boniface Ferrier, il fallut se retirer ainsi, sans prendre congé de personne, de peur de tomber entre les mains du Patriarche, Simon de Cramaud, à qui l'on avoit confié la garde des portes de la Ville, & qui s'entendoit avec les autres François, & avec les Florentins, pour faire tous les chagrins possibles aux Ambassadeurs. Boniface raconte bien d'autres particularités de son voyage de Pise, & des mauvais traitemens que ses Collégues & lui y avoient essuyés; mais nous avons dejà observé que ce Religieux n'écrit pas assez de sang-froid pour mériter toute croyance auprès d'un Lecteur prudent & judicieux.

Anecdot. t. II. p. 1478.

L'Ouverture du Conclave ayant été fixée au Samedi, 15. de Juin, le Concile s'assembla le matin pour la Messe, qui fut célébrée par l'Archevêque de Lyon, Philippe de Thury, à la fin de laquelle l'Evêque de Novarre fit un Sermon, sur ce texte du quatriéme Livre des Rois: *Choisissez le meilleur, & mettez-le sur le Trône.* Ce qu'il appliqua aux circonstances de l'élection, qu'on alloit faire d'un souverain Pontife, Chef visible de l'Eglise.

Dix-neuviéme session. 15. de Juin. Ouverture du Conclave. Von-der-hardt, p. 144.

4. Reg. 10.

L'AN 1409. *Ampliss. Collect. t. VII. p. 1103.*

Dès le soir même de ce jour-là, 23. (*a*) Cardinaux, c'est-à-dire, treize de l'ancienne obédience de Gregoire, & dix de l'obédience de Benoît, se renfermerent en Conclave, dans le Palais de l'Archevêque de Pise, sous la garde du Grand-Maître de Rhodes, Philbert de Naillac; & le Mercredi, 26. (*b*) de Juin, ils élûrent Pape, d'un consentement unanime, le Cardinal de Milan, Pierre Philaret, ou Philargi, surnommé de Candie, Religieux de l'Ordre de Saint François, âgé de 70 ans; il prit le nom d'Alexandre V.

Election du Cardinal Pierre de Candie, qui prend le nom d'Alexandre V. *Niem l. III. c. 51.*

Caractère de ce Pape.

Ce fut un de ces hommes extraordinaires, qui paroissent confiés, en quelque sorte, aux soins uniques de la Providence. Malheureux à leur entrée dans le Monde, ils deviennent supérieurs ensuite à toutes les conditions, par le vol rapide qui les éleve jusqu'au faîte des honneurs. Alexandre étoit d'une extraction si obscure, qu'il ignoroit lui-même son état, & celui de ses Parens. Le lieu de son origine est aussi une énigme : les uns le disent né dans l'Isle de Candie, d'autres à Novarre, quelques-uns à Boulogne. Tous conviennent qu'abandonné de ses proches, dans un âge très-tendre, & réduit à une extrême misère, il fut recueilli par un Religieux de Saint François, qui le fit étudier quelque-temps, puis

Niem. ub. supr. Vading. 1405. n. 12. & seqq.

(*a*) La plûpart des Historiens disent qu'il y en avoit vingt-quatre, mais 1°. depuis l'Acte dont nous avons parlé ci-dessus, & qui avoit été souscrit de vingt Cardinaux, nous ne trouvons que les Cardinaux de Bar, de Todi & Cossa qui fussent arrivés à Pise : ce qui fait justement le nombre de vingt-trois. 2°. Dans les Actes du Concile que nous citons, & qui sont tirés de la grande Collection de D. Martenne, on trouve ces vingt-trois Cardinaux spécifiés & nommés l'un après l'autre, ce qui donne un grand avantage à ces Mémoires sur tous ceux, qui disent en général & sans détail, qu'il y avoit vingt-quatre Cardinaux.

(*b*) Maimbourg dit le 29. c'est peut-être une faute d'impression.

recevoir

recevoir dans son Ordre. Ces études & cette reception se firent dans l'Isle de Candie : circonstance qui semble prouver, comme la plûpart des anciens Auteurs l'ont cru, que ce fut là son pays natal; & le nom de Pierre de Candie, qu'il porta toujours, autorise fort ce sentiment. L'An 1409.

Quoiqu'il en soit, on reconnut de bonne heure qu'il avoit beaucoup de disposition pour les Sciences; on l'envoya en Italie pour les cultiver. Il passa de-là à Oxford en Angleterre, & il acheva de s'instruire à Paris, où il fut reçû Docteur. On prétend même qu'il y enseigna la Théologie, pendant plusieurs années, avec beaucoup de réputation. Son mérite, le talent des affaires, & celui de la parole, qu'il possédoit dans un dégré éminent, le firent rechercher de Jean Galeas Visconti, Duc de Milan, qui se picquoit de ressembler aux grands Princes par l'amour des gens de Lettres. Cette protection ouvrit à Pierre de Candie une carriere plus brillante. Il devint successivement Evêque de Plaisance, de Vicenze, de Novarre, Archevêque de Milan, Cardinal & Légat sous Innocent VII. Enfin, dans la révolution des affaires de Gregoire XII. il quitta ce Pape, & il fut un des plus ardens à presser la célébration du Concile de Pise. C'est ce qui lui fraya la route au souverain Pontificat; mais, bien loin que cette premiere dignité de l'Eglise le mit dans un état d'opulence, elle le ramena, pour ainsi dire, à son premier état de pauvreté, dont il avoit pris l'engagement dans l'Ordre de Saint François;

Hist. Anon. p. 701.

Vading. ub. supr.

Platin. in Alex. V.

L'An 1409.

aussi disoit-il quelquefois : *Qu'il avoit été riche Evêque, pauvre Cardinal, & Pape mendiant.* C'est qu'étant Evêque il avoit gouverné de riches Eglises ; étant Cardinal, il avoit suivi Gregoire XII. dont les finances étoient en très-mauvais ordre ; étant Pape, outre les difficultés qu'il éprouva pour recouvrer les terres de l'Eglise ; il portoit la liberalité jusqu'à donner tout, & à toutes sortes de personnes, sans reserver rien pour lui-même. A ce défaut près, qui seroit une grande vertu, s'il n'y avoit point de mauvais Sujets dans le monde, Alexandre eut toutes les qualités d'un bon Pape. Il fut sçavant, modeste, Religieux, irreprochable dans ses mœurs, plein de douceur & d'affabilité, digne enfin de gouverner l'Eglise plus long-temps, & dans des circonstances moins difficiles.

Vading. 1410. n. 8. & seqq. ex Platin. Ægid. Viterb. Papyr. Masson. Fulgos.

On dit que le Chancelier Gerson harangue le nouveau Pape. Raisons de douter de ce discours.

Gerson t. II. nov. edit. p. 131. & seqq.

L'élection d'Alexandre V. fut extrémement bien reçûe du Concile de Pise, témoin oculaire de la concorde qui avoit régné parmi les Cardinaux électeurs ; du bon ordre qu'on avoit observé dans le Conclave, & des vertus du nouveau Pape. On dit que les premiers sentimens de la joie publique furent énoncés par une Harangue du Chancelier Gerson ; & il est vrai que, parmi les Ouvrages de ce Docteur, on trouve un discours qui porte son nom, & qu'il prononça, si l'on en croit le titre, (*a*) en

(*a*) Ce n'est pas seulement le titre qui marque le jour de l'Ascension, c'est tout le corps de l'Ouvrage, qui porte sur un passage, qu'on avoit lû à la Messe de cette Fête. C'est ce qui prouve qu'en effet ce discours a été fabriqué, comme pour l'Ascension. Nous disons *fabriqué*, parce qu'il est absolument impossible que Gerson l'ait prononcé ce jour-là devant le Pape, qui ne fut élû que plus de cinq semaines après.

présence du Pape, & de tous les Peres du Concile, le jour de l'Ascension de Notre Seigneur, immédiatement après l'élection d'Alexandre V. Mais ces dattes & ces époques ne peuvent soutenir l'épreuve de la critique, puisque l'Ascension étoit cette année 1409. le 16. de Mai, & qu'Alexandre fut élû le 26. de Juin. L'AN 1409.

Du reste, ce discours est une allusion perpétuelle à ce passage de l'Ecriture, *Seigneur, est-ce en ce temps que vous retablirez le Royaume d'Israël?* L'Orateur en fait l'application à l'état présent de l'Eglise. Il exhorte le Pape à reformer toutes les conditions, sur-tout les Bénéficiers & les Religieux Mendians. Il sollicite ses soins pour la conversion des Grecs, qui doivent lui être plus chers qu'à un autre, puisqu'il est de la même Nation (Ce qui prouve que l'Auteur de cette harangue, quel qu'il soit, croyoit le Pape Alexandre originaire de Grece, & apparemment de l'Isle de Candie.) Enfin, pour faire valoir les Decrets du Concile de Pise, quoiqu'il n'eut pas été convoqué par un Pape, le prétendu Gerson dit, que d'autres Conciles généraux sont dans le même cas; que ce fut, par exemple, l'Empereur Constantin & non le Pape Saint Sylvestre, qui assembla le Concile de Nicée; que le cinquiéme Concile général se trouva formé par le concert des Evêques, sans que personne se fut chargé de le convoquer. On peut bien supposer, ce semble, que, si le Chancelier Gerson étoit l'Auteur de ce discours, il auroit dit simplement, comme il avoit

Act. 1. 6.

L'AN 1409. dejà fait à Paris, que, dans un temps comme celui-là, où il n'y avoit point de Pape certain & inconteſtable, le droit de convoquer & de célébrer le Concile étoit dévolu ſans contredit aux Cardinaux & aux Evêques. Car, pour les exemples qu'on rapporte ici des Conciles de Nicée & de Conſtantinople (V. Général,) ils ne ſont pas concluans, puiſque le Pape Saint Sylveſtre envoya des Légats au premier, & que le Pape Vigile conſentit expreſſément au ſecond, par des Lettres écrites au Patriarche de Conſtantinople, plus de quatre mois avant l'ouverture des ſéances.

Vide Pagi ad an. 325. n. 8. & ſeqq. Natal. Alex. in 4°. t. VIII. p. 87. & ſeqq. & t. XII. p. 573.

Vingtiéme ſeſſion du Concile de Piſe. 1. de Juillet. Le Pape y préſide. *Von-der-hardt. p. 144.*

La préſence du Pape Alexandre V. rendit le Concile de Piſe plus ſolemnel & plus auguſte, qu'il n'avoit été juſques-là. Le Pontife y préſida, le premier jour de Juillet, qui fut la vingtiéme ſeſſion. Il y fit un diſcours ſur les devoirs d'un bon Paſteur; il confirma la réunion des deux Colléges de Cardinaux; il approuva tout ce qui avoit été fait, depuis le mois de Mai de l'année précédente; il promit la reformation de l'Egliſe; & il conclut la ſéance par l'annonce de ſon couronnement pour le Dimanche 7. de Juillet : cérémonie qui fut accompagnée de tout l'éclat qu'on pouvoit attendre d'une Cour Pontificale très-nombreuſe, & de la majeſté d'un grand Concile.

Trois dernieres ſeſſions du Concile. 10. & 27. de Juillet, & 7. d'Août. *Concil. p. 92.*

Il ſe tint encore après cela trois ſeſſions, où l'on s'appliqua à fermer quelques-unes des plaies qu'avoit fait le ſchiſme. Dans celle du 10. de Juillet, toutes les Cenſures portées par les Papes Compé-

titeurs, furent déclarées nulles, toutes les dispenses & absolutions furent confirmées.

L'AN 1409.

On ne put s'assembler ensuite que le 27. du mois, parce qu'on attendoit le Roi de Sicile, Louis d'Anjou, qui devoit se rendre au Concile. Les circonstances étoient favorables pour le retablissement des affaires de ce Prince. Ladislas, qui lui disputoit la Couronne, & qui étoit en possession, avoit voulu traverser l'union de l'Eglise; & il s'étoit emparé à force ouverte d'une grande partie de l'Etat Ecclésiastique, sans en excepter Rome même. On étoit fort irrité contre lui à Pise; Louis d'Anjou, profitant des conjonctures, arriva dans cette Ville, & il fut reçû du Pape & des Cardinaux avec tous les honneurs imaginables.

Louis II. Roi de Sicile présent au Concile de Pise.

Niem l. III. c. 52.

Le 27. de Juillet, il assista au Concile. La place qu'il y occupa pendant la Messe, étoit la premiere, après le plus ancien des Cardinaux; mais la Messe finie, & pendant les délibérations, il fut placé immédiatement après le Pape. Dans cette session, on continua les réglemens nécessaires à la paix, & au bon ordre des Eglises. Le Pape abolit certaines reserves odieuses, confirma les Collations de Bénéfices, ordonna de procéder contre les fauteurs d'Ange Corario, & de Pierre de Lune, promit de célébrer un Concile général dans trois ans. Ce dernier article fut encore plus expliqué dans la vingt-troisiéme session tenue le 7. d'Août.

Ampliss Collect. t. VII. p. 1108.

Concil. p. 92. 93.

Ce jour-là Alexandre V. fit publier une suite de Decrets qui portoient en substance, que jus-

Concil. Hard. p. 96. & seqq. Von-der hardt. p. 156. & seqq.

L'AN 1409. qu'au prochain Concile général, les biens de l'Eglise Romaine, ou des autres Eglises ne pouroient être aliénés par le Pape, ni par les Prélats; que les Conciles provinciaux, & les Synodes diocésains seroient célébrés suivant les formes établies par le droit; qu'on auroit la même attention pour tenir les Chapitres Monastiques, dans chaque Province; que le saint Siége remettoit les arrérages de tout ce qui étoit dû anciennement à la Chambre Apostolique, avec les peines & Censures qui auroient été encourues à cette occasion; que désormais le Pape ne transfereroit point les Titulaires d'un Bénéfice à un autre titre, sans avoir requis leur consentement, & sans avoir l'avis de la plus grande partie des Cardinaux; qu'enfin on enverroit, au nom de sa Sainteté & du sacré Collége, des Nonces dans toutes les Cours, pour y publier les Actes du présent Concile.

Après cela le Pape déclara qu'il avoit intention de reformer l'Eglise, *tant dans le Chef que dans les Membres*; que les Réglemens qu'on venoit de faire étoient la base de cette réformation; mais que, comme plusieurs Evêques s'étoient déja retirés de Pise, & que les autres étoient pressés de retourner aussi à leurs Diocèses, il ne pouvoit consommer ce grand ouvrage que dans le Concile général, qui seroit tenu au bout de trois ans; que néanmoins, pour lier d'avantage les opérations de ces deux Assemblées, il continuoit & prorogeoit le Concile; qu'en attendant, les Prélats

pouvoient retourner chez eux, & qu'il leur accordoit à tous, aussi-bien qu'aux gens de leur suite, une Indulgence pleniere pour le temps de leur vie, & une autre à l'article de la mort. Ce sont les dernieres paroles qu'Alexandre V. adressa aux Peres assemblés. On se sépara, & les délibérations furent censées finies, ou plutôt suspendues jusqu'à trois ans. L'AN 1409.

Telle est en abregé l'Histoire du Concile de Pise, dont l'autorité fait encore la matiere d'une controverse, parmi les Théologiens. Sur cet article, il ne faudroit consulter ni Boniface Ferrier, qui l'appelle *un Conventicule de Demons*; ni Clemangis, qui le regarde comme une Assemblée d'hommes *plus avides de Bénéfices que de la paix de l'Eglise*; ni Théodoric Urie, Moine Allemand, qui met en problême, si l'on s'assembla à Pise *avec les sentimens de Dathan & d'Abiron, ou avec ceux de Moyse*; ni même plusieurs Ecrivains (*a*) plus récens, qui font peu d'état de ce Concile, parce qu'il fut assemblé sans l'autorité du Pape, & qu'il augmenta le schisme au-lieu de l'éteindre. Il semble qu'il est plus à propos de dire avec M. Sponde, *qu'on fit au Concile de Pise tout ce qu'il étoit possible de faire dans un temps de schisme*: Avec le Pere Alexandre, *que ce Concile éteignit le schisme autant qu'il pût*: Avec M. Bossuet, Evêque de

Fin du Concile, & jugement qu'en ont porté divers Auteurs.

Anecdot. t. II. p. 1462.
Clemang. p. 64. 70. 71.
Theodor. Urie ap. Von-derhardt. t. I. p. 147.
Spond. 1409. n. 18.
Natal. Alex. t. VIII. in-fol. p. 350.

(*a*) Les principaux de ces Auteurs sont les Cardinaux Cajetan, & Turrecremata, Sanderus, Raynaldi, & avant eux S. Antonin, qui appelle l'Assemblée de Pise, *un Conciliabule. S. Antonin p. 3. tit. xxij. c. 5. parag. 2.*

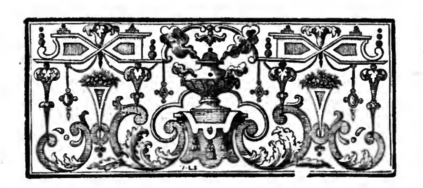
L'AN 1409. Meaux, *que si le schisme, ce monstre cruel, qui désoloit l'Eglise de Dieu, ne fut pas exterminé dans le Concile de Pise, il y reçût du moins un coup, qui fut le prélude de son extinction totale au Concile de Constance.*

Defens. Cler. Gallic. t. II. p. 23.

Fin du Livre XLIV.



HISTOIRE



HISTOIRE
DE
L'EGLISE GALLICANE.

LIVRE QUARANTE-CINQUIEME.



'Eglise Gallicane avoit pris trop de part à tous les évenemens du schisme, pour ne s'intéresser pas d'une façon particuliere, à la création d'un nouveau Pape. Alexandre V. étoit un étranger, il n'avoit aucun avantage du côté de la naissance : cependant on applaudit à son élection, comme s'il eût été François ; on l'honora, dit l'Historien de Charles VI. comme s'il fut descendu du sang de nos Rois. Les anciennes habi-

L'An 1409.

On témoigne beaucoup de joie en France de l'élection d'Alexandre V.

Hist. Anon. p. 702.

L'AN 1409.

tudes qu'il avoit prises dans l'Ecole de Paris, firent naître ces sentimens; les circonstances de sa promotion les fortifierent. Il venoit d'être élû dans un Concile, où la Nation Françoise avoit brillé, plus que toute autre, par le nombre & le mérite de ses Prélats; & l'on attendoit de son Pontificat le retablissement de l'union parmi les Fidéles : objet unique depuis long-temps des soins & du zéle de l'Eglise Gallicane.

Monstrel. vol. I. c. 52. *Du Boulai t. V. p. 193.*

Dès le 8. de Juillet 1409. on apprit à Paris ce qui s'étoit passé dans le Conclave de Pise, & trois jours après, tous les Corps allerent en procession (a) à Sainte Genevieve, pour en rendre des actions de graces à Dieu. Le Peuple, plus aisé encore à émouvoir que les Grands, se livra à tous les transports de sa joie. On entendit les Parisiens crier sans cesse : *Vive notre saint Pere Alexandre* ; & il y avoit des festins dans les places publiques, comme aux jours qu'on estime les plus glorieux & les plus fortunés.

Alexandre V. témoigne de l'affection pour la France, & pour les François. *Ampliss. Collect. t. VII. p. 1115. & seqq.*

Alexandre V. montra aussi de la prédilection pour la France, & pour les François. Il conserva les Charges de la Cour Romaine, à tous ceux qui les avoient possédées, sous l'obédience de Benoît. Ainsi l'Archevêque de Narbonne fut toujours Camerlingue; le Cardinal, Pierre Girard, Grand-Pénitencier; le Cardinal, Jean de Brognier, Vice-Chancelier de l'Eglise. Il accorda au Patriarche d'Alexandrie, Simon de Cramaud, l'Archevêché

Monstrel. vol. I. c. 55.

(a) M. Lenfant dit que cette procession se fit le 2. de Juillet ; c'étoit le 11. comme du Boulai le dit expressément. Et comment auroit-on été en procession le 2. puisque la nouvelle de l'élection ne vint à Paris que le 8 ?

de Reims, vacant par la mort funeste de Gui de Roye ; à l'Archevêque de Bourges, Pierre Aymeric, le Patriarchat d'Alexandrie, avec l'administration de l'Evêché de Carcassonne ; à Guillaume de Boisratier, Secretaire & l'un des Envoyés de Charles VI. au Concile de Pise, l'Archevêché de Bourges. Il tâcha de ramener à l'obéissance du Roi les Genois, revoltés depuis peu contre le Maréchal de Boucicaut leur Gouverneur. Il déclara Louis d'Anjou Roi de Sicile, à la place de Ladislas, protecteur du Pape Gregoire. Il chargea de la Légation de France le Cardinal, Louis de Bar, (*a*) qui étoit très-agréable à la Cour ; comme il parut à son entrée, où tous les Princes du Sang voulurent assister, pour lui faire honneur.

Hist. Anon. p. 16.

Spond. 1409. n. xvj.

Hist. Anon. p. 706.

Avant toutes ces dispositions particulieres, le Pape Alexandre s'étoit annoncé solemnellement aux Prélats François, qui n'avoient pas assisté au Concile de Pise. On nous a conservé la Lettre qu'il écrivit, dès le lendemain de son couronnement, à Pierre (*b*) d'Orgemont, Evêque de Paris. C'est une Histoire abregée du Concile, du choix fait dans le Conclave, des heureuses espérances qu'on avoit conçûes de la paix. Alexandre prie l'Evêque d'en rendre graces à Dieu : *Et nous sommes prêts*, ajoûte-t-il, en finissant, *de faire plaisir à toi & aux tiens*,

Il s'annonce aux Prélats de l'Eglise Gallicane, qui n'avoient pas assisté au Concile de Pise.

Monstrel. vol. 1. c. 53.

(*a*) On voit par-là que Boniface Ferrier suivoit le mouvement de sa passion contre Alexandre, en écrivant que plusieurs Cardinaux, & entr'autres le Cardinal de Bar, s'étoient retirés dans leurs Bénéfices, mécontens de la promotion de ce Pontife.

(*b*) M. Lenfant, & le Continuateur de M. Fleury, l'appellent Jean ; c'est une méprise. Ils placent sa mort le 15. de Juillet, c'étoit le 16. Ils appellent son Successeur Simon, c'étoit Gérard de Montaigu.

L'AN 1409. *felon le pouvoir que Dieu nous a donné.* Ce font les termes que cite l'Auteur Contemporain.

Mort de Pierre d'Orgemont, Evêque de Paris. Gerard de Montaigu lui fuccéde.

Gall. Chrift. nov. edit. t. VII. p. 142. & feqq.

Hift. de Paris t. II. p. 741. & fuiv.

Pierre d'Orgemont ne put recevoir cette Lettre, étant mort le 15. de Juillet, après avoir gouverné l'Eglife de Paris près de 25. ans, & dans des temps difficiles. Il eut pour Succeffeur, Gerard de Montaigu, d'abord Préfident des Comptes, & Chancelier du Duc de Berry; enfuite Evêque de Poitiers, puis de Paris. Il prit poffeffion de cette derniere Eglife le 22. de Septembre, & cette Fête eut un éclat, qui fut pour lui l'occafion de bien des chagrins. Gerard avoit deux Freres; l'un Archevêque de Sens, & employé fouvent dans des Négociations importantes; l'autre Grand-Maître de la Maifon du Roi, Sur-Intendant des Finances, favori de Charles VI. & Miniftre tout-puiffant à la Cour. Ç'en étoit trop pour ne pas faire bien des jaloux. Jean de Montaigu, (c'étoit le nom du Sur-Intendant,) n'étoit originairement qu'un Bourgeois de Paris, & il eut, comme la plûpart des gens de fortune, l'imprudence de vouloir prendre fon vol trop haut. Il bâtit des Palais en Ville & à la Campagne; il rechercha des alliances illuftres; il fe donna un train qui éclipfoit celui des premieres perfonnes de l'Etat.

Hift. Anon. p. 710. & fuiv.

Inftallation de ce Prélat dans l'Evêché.

Monftrel. c. 54.

La promotion de fon Frere à l'Evêché de Paris, lui fit faire fur-tout une démarche qu'on ne pardonna point. Il s'avifa d'inviter tous les Princes, & le Roi même, à la prife de poffeffion du nouvel Evêque. Le Roi, qui aimoit fon Miniftre, y alla par complaifance, & toute la Cour fuivit par né-

ceſſité. Après l'inſtallation du Prélat, le Sur-Intendant donna un feſtin ſi ſplendide qu'on en fut indigné. L'abondance & la varieté des mets, la multitude des vaſes d'or & d'argent, parurent infiniment au-deſſus de la fortune qui convenoit à un particulier. Ce trait, joint à toutes les autres preuves qu'on avoit de ſa vanité, ſervit de prétexte pour le perdre. Le Roi de Navarre & le Duc de Bourgogne l'entreprirent; il fut arrêté, au commencement d'Octobre; on lui fit ſon procès en peu de jours; & il eut la tête tranchée, après avoir avoué à la queſtion beaucoup plus de crimes qu'il n'en avoit commis. Les plus réels étoient ſon luxe & ſa hardieſſe à diſpoſer des deniers du Tréſor Royal; mais la faveur de ſon Roi, & les rapports qu'il avoit eus avec le Duc d'Orléans, étoient le motif ſecret qui faiſoit agir ſes ennemis. Sa mort n'éteignit pas leur vengeance. Ils firent porter ſon cadavre au Gibet de Paris, & ſa tête demeura dans les Halles, expoſée au bout d'une lance, ſans qu'il fut permis à perſonne d'enlever ces déplorables reſtes d'un homme, que la Cour & la Ville avoient redouté. Cette rigueur, ajoûtée à l'infamie du ſupplice, faiſoit une continuité de douleur & d'opprobres pour l'Evêque de Paris. Il ne put ſoutenir plus long-temps le ſéjour de cette Ville. Il ſe retira en Savoie, avec la plûpart de ſes parens, & il n'en revint qu'en 1412. lorſqu'on lui eut permis d'enlever la tête & le Corps de ſon malheureux Frere. Cela ſe fit en grande cérémonie, & de la maniere qu'on crut la plus propre à rétablir ſa mémoire. Après un Service ſolemnel, qui fut

L'AN 1409.

Supplice de Jean de Montaigu ſon frere. *Ibid. c. 57.*

Gall. Chriſt. ub ſupr.

Sa mémoire eſt rétablie.

L'AN 1409.

Hist. de Paris t. II. p. 746.

célébré à Saint Paul, on alla achever les obſeques chez les Celeſtins de Marcouſſi, que le Sur-Intendant avoit fondez, & où ſes cendres repoſent avec celles de l'Evêque de Paris.

Jean de Montaigu, Archevêque de Sens, Prélat guerrier.

Monſtrel. vol. I. c. 79.

Hiſt. Anon. p. 1013.

Pour l'Archevêque de Sens, Frere de l'un & de l'autre, recherché auſſi par la faction Bourguignogne, il avoit eu le bonheur d'échaper aux pourſuites; mais il abuſa depuis du rétabliſſement de ſa fortune, pour ſe perdre d'une autre façon. Au-lieu de réſider dans ſon Diocèſe, & d'y édifier ſon peuple, il ſe fit guerrier, *& portoit*, dit un Auteur du temps, *en lieu de Mitre un Bacinet; pour Dalmatique un Haulbergeon; pour Chaſuble la piéce d'acier, & en lieu de Croſſe une Hache.* Il ſe trouva à la journée d'Azincourt, où il fut tué, en combattant avec trop de valeur pour un homme de ſa profeſſion.

Diſpute entre l'Univerſité de Paris, & les Religieux Mendians.

Du Boulai t. V. p. 191. & ſeqq.

D'Argentré Colleſt. Jud. t. I. part. II. p. 178. & ſeqq.

Durant l'abſence de l'Evêque de Paris, Gerard de Montaigu, il y eut de grands mouvemens dans ſon Clergé, & dans l'Univerſité de cette Capitale, à l'occaſion d'une Bulle de priviléges, que le Pape Alexandre V. avoit accordée aux Religieux Mendians. Cette affaire eſt liée avec une autre qui avoit dejà fait du bruit, au commencement de cette année 1409. & qu'il faut raconter ici en peu de mots.

Propoſitions de Jean Gorrel, Religieux de S. François.

Un Religieux de l'Ordre de Saint François, nommé Jean Gorrel, faiſant ſon Acte de Veſperie, à la fin de ſa licence, avoit avancé les propoſitions ſuivantes. » Que le Sacrement de Pénitence » ne produit aucun effet dans celui qui a dejà la

» grace, par la vertu du Sacrement, & qu'ainsi on ne peut confesser plusieurs fois les mêmes péchés. Que les fonctions de prêcher, de confesser, de donner la sepulture, & le droit de percevoir les dîmes, n'appartiennent pas aux Curés, considérés comme tels. Que tout cela leur convient moins qu'aux Religieux Mendians; & qu'en particulier ils ne peuvent profiter des dîmes, quand ils ont d'ailleurs de quoi vivre. « Cette doctrine, fausse en elle-même, & capable de mettre la division dans tout l'ordre Ecclésiastique, fut attaquée par l'Université. La Faculté de Théologie l'examina à plusieurs reprises, & enfin le Chancelier Gerson commanda au Licentié de la retracter publiquement, le jour même qu'il se présenteroit pour prendre le bonnet de Docteur: ce qu'il fit sans difficulté, & avec toutes les cérémonies qu'on exigea de lui. Cependant cette soumission n'étoit qu'un jeu, s'il est vrai, comme on le dit, que ce même Religieux sollicita auprès d'Alexandre V. la Bulle dont nous allons parler; mais il prétendoit apparemment obtenir davantage. Car on verra bientôt, que cette Bulle n'autorise en aucune maniere les articles qu'il avoit retractés, en recevant le Doctorat.

L'AN 1409.

On l'oblige de les retracter.

Du Boulai t. V. p. 201.

On ne peut disconvenir que le Pape Alexandre n'eût une trés-grande affection pour les Religieux Mendians, & en particulier pour les FF. Mineurs, ses anciens Confreres. Ils joignoit à cela un penchant de complaisance & de libéralité, qui le rendoit incapable de resister à une supplique adroitement tournée. On lui demanda donc une Bulle

L'AN 1409.

Bulle de Priviléges accordée par Alexandre V. aux Mendians.

de Priviléges pour les Mendians, & il l'accorda le 12. d'Octobre 1409. tandis qu'il faisoit encore sa résidence à Pise. Mais que disoit ce decret, & quelle étoit son étendûe ? C'est ce qu'il faut considérer en détail, afin de prendre le point fixe du démêlé dont il fut l'occasion.

Du Boulai t. V. p. 197. Hist. Anon. p. 718. Vading in Regest. ad an. 1409.

Alexandre y rapporte d'abord la premiere partie de la Décrétale, *Super Cathedram*, donnée par Boniface VIII. & renouvellée par Clement V. dans le Concile de Vienne. C'est une permission que ces deux Papes accordoient aux FF. Précheurs & aux FF. Mineurs, (*a*) de prêcher dans leurs Eglises, & dans les places publiques, excepté quand il y auroit Sermon en présence de l'Evêque du lieu; & défense étoit faite à ces Religieux de prêcher dans les Eglises paroissiales, sans l'aveu des Curés; à moins qu'ils ne fussent envoyés par l'Evêque. Quant aux pouvoirs de confesser, il y étoit dit qu'on les prendroit des Ordinaires, & que pour cela les Supérieurs des Mendians présenteroient à l'Evêque les Sujets qu'ils croiroient propres à ce ministère. Il est vrai qu'il y avoit dans la suite de cette Décrétale d'autres dispositions très-favorables aux Réguliers, & qui ne seroient plus d'usage aujourd'hui; mais Alexandre V. n'en fait point mention dans sa Bulle, & il se contente d'y inserer les points que nous venons de dire. Il passe de-là au détail des propositions de Jean de Poilli, & de la condamnation qui en avoit été faite par le Pape Jean XXII. Ce n'est

(*a*) La Bulle d'Alexandre marque que ces privilèges avoient été communiqués depuis aux Carmes, & aux Augustins.

encore

encore qu'un simple récit dont personne ne pouvoit être offensé. L'AN 1409.

Le troisiéme article de la Bulle est plus remarquable, parce qu'on y trouve des choses nouvelles. Le Pape y parle ainsi : » Nous avons appris par les plaintes des Religieux Mendians, que plusieurs, tant » Ecclésiastiques que Laïques, soutiennent non-» seulement la doctrine condamnée par Jean XXII. » mais qu'ils y ajoûtent les erreurs suivantes. «

1°. » Celui qui s'est confessé à un Religieux Mendiant, est obligé de refaire sa Confession au » Curé.

2°. » Les propositions condamnées par Jean » XXII. sont assez vraies, & tout homme de » Lettres peut les soutenir hardiment.

3°. » La Décrétale de Jean XXII. contre Jean » de Poilli est nulle, parce qu'il étoit hérétique » quand il la fit.

4°. » Le Canon *omnis utriusque sexûs* subsistant, » ni le Pape, ni Dieu même, ne peut faire que celui qui se sera confessé à un Religieux Mendiant, ne soit obligé de répéter sa Confession à » son Curé.

5°. » La Confession faite aux Religieux Mendians, » admis pour confesser, est douteuse & incertaine ; par conséquent tous sont obligés, sous » peine de péché mortel, de se confesser à leurs » Curés.

6°. » Quoique les Religieux Mendians, admis » pour confesser, ayent le pouvoir d'entendre les » Confessions & d'absoudre, les Fidéles ne peu-

L'AN 1409. » vent pourtant pas s'adresser à eux, sans la permission de leurs propres Prêtres.

7°. » Les Religieux Mendians, qui demandent » des privileges pour entendre les Confessions, & » pour faire des sepultures, sont en péché mortel » & excommuniés. Il faut dire la même chose des » Papes qui accordent ces sortes de priviléges, ou » qui les confirment.

8°. » Les Religieux Mendians ne sont & n'ont » jamais été des Pasteurs ; mais des voleurs, des » Larrons, & des Loups.

9°. » Quand le Curé donne permission aux Re- » ligieux Mendians d'entendre les Confessions, il » dispense plus efficacement du Canon *omnis utriusque sexûs*, que le Pape, quand il donne à ces » Religieux le pouvoir de confesser.

» Or, reprend ici le Pape Alexandre, comme il » seroit dangereux de tolérer ces articles, qui re- » nouvellent des erreurs dejà condamnées, & qui » en autorisent de nouvelles ; après les avoir exa- » minés soigneusement avec nos FF. les Cardi- » naux, & avoir consulté plusieurs Docteurs en » Théologie & en droit Canon, nous les avons » trouvé faux, erronés, contraires aux Canons, & » comme tels, de l'avis de nos FF. les Cardinaux, » nous les condamnons & reprouvons. Ordonnant » que, si quelqu'un à l'avenir ose les soutenir, les » publier, ou les expliquer dans les Ecoles, ou ail- » leurs, il soit tenu pour hérétique, & qu'il en- » coure la sentence d'excommunication *ipso facto*, » dont il ne pourra être absous que par le Souve-

» rain Pontife, excepté à l'article de la mort. « Le Pape ordonne ensuite à tous les Archevêques & Evêques de faire promulger sa Bulle, & de procéder par toutes les Censures, & par les voies de droit, même en implorant l'assistance du bras séculier, contre tous ceux qui se déclareront en faveur des articles condamnés, & cela, nonobstant tous decrets contraires, & en particulier le Canon *omnis utriusque sexûs*.

On fait de fausses relations de cette Bulle en France.

Monstrel. vol. I. c. 59. Meyer l. 15. Hist. Anon. p. 717.

Cette Bulle, connue d'abord en Italie, fut défigurée en France, par les relations qu'on en donna. Quelques personnes, intéressées ou malignes, répandirent dans le public, que le Pape Alexandre avoit permis aux Religieux Mendians de recevoir les dîmes, & d'administrer tous les Sacremens dans les Paroisses. Il n'en étoit rien : cependant des Auteurs graves, mais qui n'avoient point lû la Bulle, racontent cela comme un fait certain; & ce fut aussi sur ce faux bruit que la querelle s'engagea à Paris.

L'Université suspendoit encore son jugement, lorsqu'une partie de l'Ambassade Françoise, qui avoit été auprès du Pape Alexandre, (& peut-être au Concile de Pise,) arriva d'Italie. On supposa que c'étoient des témoins parfaitement instruits. On leur demanda si la Bulle étoit réelle. Ils répondirent qu'ils en avoient vû l'original, & que, comme le Pape s'y portoit pour n'avoir rien fait sans le consentement du sacré Collége, ils s'étoient informés si les Cardinaux y avoient en effet consenti; que tous s'étoient déclarés hautement pour

L'AN 1409. la négative, & qu'aucun d'eux n'avoit parlé avantageusement du nouveau Decret.

On prit cette réponse pour une confirmation de l'idée où l'on étoit toujours que la Bulle donnoit permission aux Religieux Mendians de recevoir les dîmes, & d'administrer tous les Sacremens dans les Paroisses. Sur cela le témoignage des Envoyés n'étoit pas clairement exprimé, & cependant on en fit le rapport au Recteur de l'Université, & ce fut l'époque des grands mouvemens qui agiterent cette Compagnie. Tout se ligua, comme à l'envi, contre la Bulle; on tint de fréquentes Assemblées, on y accusa les Religieux Mendians de vouloir renverser l'Ordre Ecclésiastique, & l'on conclut à les exclure tous de l'Université, jusqu'à ce qu'ils eussent présenté la Bulle, & renoncé aux priviléges qui y étoient contenus.

L'Université de Paris se déclare contre la Bulle.

Les Dominicains se souvenoient encore de l'orage qu'ils avoient essuyé, quelques années auparavant, dans l'affaire de Jean de Montson; & ils ne voulurent plus s'exposer au ressentiment de l'Université. Les premiers de tous, ils apporterent une Copie authentique de la Bulle; les Carmes en firent autant, & ces deux Ordres témoignerent beaucoup d'indifférence pour les graces que leur accordoit Alexandre V. soit qu'ils comprissent qu'en effet ce Pape ne leur donnoit rien de nouveau, soit qu'ils crussent devoir laisser la tempête se dissiper d'elle-même.

Hist. Anon. p. 721.

C'étoit le temps de se détromper sur le fond de la Bulle. On la lût, & elle fut trouvée beaucoup

moins étendue qu'on ne l'avoit dit d'abord. Cependant on ne laissa pas de suivre les premieres impressions de mécontentement qu'on en avoit pris, & il semble que les deux autres Ordres Mendians, c'est-à-dire, les FF. Mineurs & les Augustins, contribuerent à aigrir les Docteurs, par l'attachement qu'ils témoignerent pour tous les articles de ce Décret, ou par les conséquences qu'ils voulurent en tirer. Il est du moins certain qu'ils éprouverent à ce sujet une mortification du côté de la Cour. Car elle fit défense à tous les Curés, sous peine de saisie de temporel, de faire prêcher ou confesser ces Religieux dans leurs Eglises.

On nomme des Commissaires pour l'examiner.

Les grands éclats s'étoient faits dans les premiers mois de l'année 1410. on en vint aux procédures juridiques durant le Carême. L'Université nomma des Commissaires pour examiner la Bulle, & , en attendant leur rapport, elle chargea le Chancelier Gerson, qui étoit en même-temps Curé de Saint Jean en Greve, de préparer les esprits à l'avis doctrinal qu'on avoit dessein de donner. Gerson prit le jour que l'Université alla en procession à Notre-Dame, c'étoit le troisiéme Dimance de Carême, 23. de Février, (*a*) & il y prêcha sur ce texte de l'Evangile qu'on avoit lû à la Messe : *Comment son régne pourra-t-il subsister?* Ce Sermon, tel que nous le trouvons dans les Ouvrages du Chancelier, se rapporte à deux points principaux : Premierement, au gouvernement général de l'E-

Gerson nov. edit. t. II. p. 436.

Du Boulai t. V. p. 200.

Gerson t. II. p. 431. & seq.

Luc. xj. 18.

Discours du Chancelier Gerson contre la Bulle.

(*a*) L'Historien Anonime dit que l'Université alla en procession à S. Martin-des-Champs, le Dimanche premier de Mars. Cette année-là, le premier de Mars étoit un Samedi; Pâques étant le 23. du même mois.

L'AN 1410.

glise, dont il explique la Hiérarchie, en la comparant avec celle des Anges, partagée en neuf Chœurs, selon les différentes fonctions qui leur conviennent. Mais à cette occasion il avance une chose qui n'est fondée sur aucun principe certain; sçavoir, que chaque prédestiné sera reçû dans quelqu'un de ces Chœurs d'Anges, à proportion de ses mérites, excepté Jesus-Christ & la Sainte Vierge, qui sont au-dessus de tous les Esprits célestes. Le second article du discours touche particulierement la Bulle d'Alexandre V. Le Docteur suppose que ce Pape l'a portée sans beaucoup de réflexion, ou même qu'on l'a fabriquée à son insçû. Car, ajoûte-» t-il, notre saint Pere, qui est un grand Théolo-» gien, n'eût jamais fait une démarche comme celle » là, s'il l'eût bien examinée. Aussi n'avons-nous pas » intention de rien dire contre son honneur ou son » autorité, & nous sommes persuadés que, quand il » aura été instruit, il revoquera tout ce qui fait au-» jourd'hui le sujet de nos plaintes. « Cette protestation faite, Gerson déclare que l'examen de la Bulle n'étant point encore fini, il ne découvrira point tout le venin qu'elle renferme, & qu'il se contente de dire en général qu'on troubleroit tout le gouvernement Ecclésiastique, si l'on vouloit la recevoir. Il ajoûte néanmoins que, pour prémunir les simples contre les dangers de ce Décret, il va lire un Mémoire concernant les droits des Curés.

Mémoire concernant les droits des Curés.

Cette Piéce étoit en Latin : Gerson se mit à l'expliquer en François à ses Auditeurs, & à mesure qu'il lisoit un article, il en tiroit des conséquences très-

étendues. Ainsi, comme l'Ecrit disoit que les Curés sont *Prélats inférieurs*, & du corps de la Hiérarchie; que leur institution est indiquée dans l'Evangile; qu'ils peuvent acquérir la perfection; Gerson en concluoit, que l'état des Curés est fixe dans l'Eglise, comme celui des Evêques; que le Pape ne peut pas les détruire; qu'il est plus parfait que celui des simples Religieux; qu'il est lié à l'Eglise, aussi bien que l'Episcopat, quoique d'une maniere moins excellente. Comme l'Ecrit ajoûtoit qu'il appartient aux Curés de prêcher, d'entendre les confessions, d'administrer les Sacremens, de donner les sepultures, de recevoir les dîmes; Gerson en tiroit ces conséquences, que les Curés sont obligés de prêcher, (& il suffit, dit-il, qu'ils le fassent simplement;) que personne ne doit confesser dans leurs Paroisses, sans leur consentement; qu'il est plus parfait, toutes choses égales, de se confesser à son Curé, qu'à un privilégié; d'entendre la Messe à sa Paroisse, & d'y recevoir l'Eucharistie, que dans les autres Eglises; que les Privilégiés ne peuvent célébrer les Mariages, ni donner le Baptême, ou l'Extrême-Onction, hors les cas de nécessité; qu'il pourroit arriver qu'un pénitent seroit obligé de confesser ses péchés à son Curé, après s'être confessé à un Religieux Mendiant, & que dans ce cas là le pénitent acquereroit un nouveau degré de mérite; que les Religieux Mendians ne peuvent donner la sepulture aux externes, qu'en certaines occasions, & en laissant jouir la Paroisse d'une partie de l'honoraire; qu'il est très-mal d'empêcher les

L'AN 1410.

Paroissiens de payer les dîmes à leurs Curés; que la réception des dîmes & des offrandes ne diminue point la perfection de l'état des Curés; que les Prélats, les Curés, & les autres Ecclésiastiques qui ont des Bénéfices, sont propriétaires (*a*) des fruits, & que s'ils en font quelquefois mauvais usage, ils ne sont pas obligés à restitution. Voilà à peu près toute la substance de ce discours de Gerson, où l'on ne trouve rien qui contredise positivement la Bulle du Pape Alexandre V.

Les Commissaires censurent la Bulle d'Alexandre V.

Gerson t. II. p. 441.

Cependant le même Docteur, & les autres Commissaires la censurerent rigoureusement. Ils prétendirent qu'elle étoit intolérable, & toute propre à troubler l'Eglise : intolérable, disoient-ils, par la Censure trop forte, qui est attachée aux propositions qu'on y condamne. Car il y est dit que quiconque soutiendra ces articles, ou les expliquera dans les Ecoles & ailleurs, sera excommunié *ipso facto*, & sujet aux peines décernées contre les Hérétiques, même à la vengeance du bras séculier, qu'on implorera contre lui. Or, plusieurs de ces articles condamnés ne touchent point la foi : ainsi la qualification d'Hérésie ne peut leur convenir. Quelques-uns même sont susceptibles d'un bon sens, & c'est le cas d'employer à leur égard quelques explications doctrinales ; par conséquent la défense de les expliquer dans les Ecoles ne peut avoir lieu. Les Commissaires citoient pour exemple de propositions, qui pouvoient être prises dans un

(*a*) Selon quelques Casuistes, cette proposition seroit d'une morale un peu relâchée.

bon

bon sens, la sixiéme entre les condamnées : *Quoique les Religieux Mendians, admis pour confesser, ayent le pouvoir d'entendre les confessions, & d'absoudre, les Fidéles ne peuvent pourtant pas s'adresser à eux, sans la permission de leur propre Prêtre.* On reconnoît aisément, continuoient-ils, que cette proposition est très-véritable, si l'on prend les termes de *propre Prêtre*, dans toute leur étendûe; c'est-à-dire, si l'on appelle propre Prêtre, le Pape, l'Evêque, & le Curé, comme quelques-uns font, pour se conformer à la Bulle de Jean XXII. contre Jean de Poilli. L'AN 1410.

Ici l'on doit remarquer, après M. d'Argentré, Docteur de Sorbonne, & Evêque de Tulles, que Gerson & ses Collégues prenoient évidemment le change, ou vouloient le faire prendre aux autres, en parlant du sixiéme article, condamné par la Bulle d'Alexandre V. Car il n'étoit pas douteux que les Adversaires des Religieux Mendians y restraignoient le sens du *propre Prêtre* au Curé seul, comme Jean XXII. l'avoit assez déclaré en condamnant Jean de Poilli. Or c'étoit en ce sens-là qu'Alexandre V. reprouvoit aussi ce sixiéme article, comme contraire au droit du Pape & des Evêques. Et d'ailleurs on ne pouvoit imaginer que les Papes se fussent proposé de flétrir une proposition, dont l'explication auroit été, que *les Religieux Mendians étant admis pour confesser & pour absoudre, on ne pouvoit cependant s'adresser à eux, sans la permission du propre Prêtre, qui seroit le Pape ou l'Evêque, outre le Curé.* Car cette proposition, ainsi développée, ne renfer-

D'Argentré Coll. Jud. t. I. part. II. p. 181. & seqq.

L'AN 1410. meroit aucun ſens raiſonnable, puiſqu'elle ſe réduiroit à dire, que les Religieux Mendians, ayant reçû, pour confeſſer, une permiſſion légitime, (apparemment du Pape, ou de l'Evêque,) on ne pourroit cependant pas s'adreſſer à eux, ſans une permiſſion du Pape, ou de l'Evêque. Ce qui ſignifieroit que, malgré leur approbation pour confeſſer, les Religieux Mendians ne pourroient confeſſer, ſans approbation : énoncé pueril, & qui ne laiſſe point d'idée dans l'eſprit.

Quoiqu'il en ſoit de ces réflexions, le ſecond article de l'avis doctrinal de Gerſon & des autres Commiſſaires, étoit encore plus vif que le premier, contre la Bulle du Pape Alexandre. Ils diſoient qu'elle étoit capable de troubler l'Egliſe, en faiſant aller de pair de ſimples Religieux, deſtinés à la priere & à l'exercice de la mortification, avec les Prélats, tant ſupérieurs qu'inférieurs; qu'elle pouvoit même cauſer bien des déſordres dans les Communautés Régulieres, par la diſſipation qu'elle y feroit entrer, & par les dangers où elle expoſeroit les particuliers, ſous prétexte d'exercer leurs pouvoirs auprès des pécheurs. Tout ce morceau étoit d'un ſtyle très-vif, & l'on concluoit qu'il étoit néceſſaire de caſſer & d'anéantir la Bulle.

La Faculté de Théologie ne porte point de Jugement ſur la Bulle.

Du Boulai p. 201.

Il ne paroît pourtant pas que la Faculté de Théologie ait porté de jugement définitif ſur le fond de cette affaire. Il fut dit ſeulement, dans une de ſes Aſſemblées, tenue à Notre-Dame, que la Bulle paroiſſoit intolérable & dangereuſe pour la paix de l'Egliſe; qu'il étoit à propos de s'oppoſer aux en-

treprises des Religieux Mendians, contre les Prélats & les Curés ; mais qu'il n'étoit point expédient de déterminer, si ceux qui se sont confessés aux Mendians, doivent répéter la même confession à leur propre Prêtre. On y ajoûta, par forme d'avis, qu'il seroit à propos de justifier, dans une Assemblée de Prélats, de Princes, & de Magistrats, la procédure de l'Université contre la Bulle ; que tous les Curés & les Vicaires devroient n'admettre aucun Privilégié à l'administration des Sacremens, sans lui demander auparavant les Lettres de son Prélat ; (*a*) qu'enfin l'Université feroit sagement d'adopter & de publier le Décret de la Faculté de Théologie, contre Jean Gorrel, afin que les peuples fussent instruits sur cette matiere.

Le Pape Jean XXIII. donne une Bulle qui semble revoquer celle d'Alexandre V.
Du Boulai t. V. p. 205.

Le bruit de ce démêlé avoit retenti jusqu'en Italie. Alexandre V. ne put y remédier, parce qu'il mourut peu de temps après Pâques. Ce fut son Successeur Jean XXIII. qui se chargea de calmer les esprits. Dès les premiers jours de son Pontificat, il donna une Bulle, qui revoquoit celle d'Alexandre ; mais sans toucher aux propositions condamnées. Il y disoit seulement, que les peines, portées par la Bulle de son Prédécesseur, seroient regardées comme nulles, & non-avenues. Ce qui étoit simplement soustraire à l'anathême ceux qui défendroient ou expliqueroient les propositions, sans supprimer le jugement rendu contre les propositions mêmes. On sentit cela dans l'Université, & l'on y fût presque

(*a*) On ne sçait si c'est l'Evêque, ou le Supérieur Régulier. Il semble que c'est l'un & l'autre relativement aux divers états des Privilégiés.

L'AN 1410.

D'Argentré Coll. Jud. p. 183. Du Boulai p. 211.

aussi mécontent de la Bulle de Jean XXIII. que de celle d'Alexandre. (*a*)

Dans la suite, les Papes Eugene IV. Nicolas V. & Calixte III. qui renouvellerent & amplifierent les priviléges des Religieux Mendians, ne firent aucune mention des Bulles d'Alexandre, & de Jean XXIII. peut-être parce qu'ils les regardoient comme des Papes douteux. Mais ils rappellerent la Bulle de Jean XXII. contre le Docteur Jean de Poilli. Il y eut encore quelques contestations à ce sujet dans l'Université de Paris; & enfin, dit M. d'Argentré, tout se borna à une question de discipline; sçavoir, si l'usage de ces grands priviléges ne préjudicieroit point, en quelques circonstances, à la jurisdiction des Pasteurs ordinaires. Il nous sera permis d'ajoûter que ces craintes & ces jalousies mutuelles, entre le Clergé Séculier & les Religieux, s'appaiseront toujours plus aisément par la loi de charité & par les raisons du vrai zéle, que par des Décrets & des Censures. Quand d'une part les Réguliers aimeront à dépendre du Pape & des Evêques, quand ils respecteront les Pasteurs du second Ordre, ils ne pourront manquer d'être employés, d'être recherchés même, pour les fonctions du saint Ministère. Quand d'un autre côté le Clergé séculier regardera les Religieux comme des Coopérateurs utiles; qu'il leur sçaura gré d'allier les travaux Evangéliques

D'Argentré p. 184.

(*a*) Les Docteurs de Paris se plaignirent que la Bulle de Jean XXIII. ne contint pas cette Formule, *de l'avis de nos FF. les Cardinaux*, tandis que celle d'Alexandre la contenoit. Or on trouve ces termes dans la Bulle de Jean XXIII. Il semble que dans tout ce démêlé, il y a quelques piéces supposées ou altérées considérablement.

avec les exercices du Cloître ; qu'il sera bien aise de trouver dans eux du mérite & des talens ; ces hommes, tant redoutés autrefois pour leurs privi-léges, laisseront ignorer qu'ils en ont eû, & ils se comporteront de maniere à pouvoir faire souhaiter qu'ils en ayent. Ainsi plusieurs grands Evêques demanderent-ils des graces & des exemptions pour les Communautés naissantes, parce qu'elles étoient peuplées de Saints : & ces Communautés naissantes furent pénétrées d'un respect profond pour les Evêques, parce qu'elles voyoient en eux des peres, des bienfaicteurs & des amis. L'AN 1410.

Mort du Pape Alexandre V. *Hist. Anon. p. 726.*

Le Pape Alexandre V. étoit mort le 4. de Mai 1410. dans la Ville de Boulogne, où il faisoit son séjour depuis quelques mois. Voyant approcher sa fin, il avoit convoqué les Cardinaux, pour les rendre témoins de ses derniers sentimens. Il leur fit alors un petit discours fort touchant & plein d'édification. Il demanda le secours de leurs prieres, il les assûra qu'il croyoit légitime tout ce qui s'étoit passé au Concile de Pise, il les exhorta de procurer de plus en plus l'union de l'Eglise. Puis, se rappellant les travaux de l'Eglise Gallicane, pour l'extirpation du schisme, il recommanda au sacré Collége cette belle portion de la Chrétienté. Il dit aussi des choses obligeantes de l'Université de Paris : ce qui prouve que les démêlés dont sa Bulle venoit d'être l'occasion, n'avoient laissé dans son ame aucuns vestiges de ressentiment, ni d'indignation. Enfin, après une profession de foi, très-ample & très-exacte, il expira dans la soixante & onziéme

L'AN 1410. année de son âge, & il fut inhumé dans l'Eglise de son Ordre, où l'on voit encore son tombeau, avec une Epitaphe chargée d'éloges bien mérités.

Vading ad an. 1410.

Election de Jean XXIII.

Au bout de dix jours, le deuil de l'Eglise Romaine étant fini, on entra au Conclave, & le 17. de Mai, on élût le Cardinal de Saint Eustache, Baltazar Cossa, noble Napolitain, & Légat de Boulogne. C'est le Pape Jean XXIII. l'homme de son temps, à qui l'on a reproché de plus grands crimes; entr'autres la mort d'Alexandre V. que quelques-uns lui attribuent, & l'entrée dans le Pontificat, par la violence & la simonie, comme d'autres l'ont écrit. Sans prévenir ici ce que nous serons obligés d'en dire dans la suite, il nous semble en général, que ses malheurs égalerent bien ses fautes; & que s'il fut coupable en bien des rencontres, les humiliations qu'il essuya au Concile de Constance, le mirent en voie de satisfaire pleinement à Dieu & aux hommes.

Le nouveau Pape, extrémement lié avec les Cardinaux François de l'ancienne obédience d'Avignon, crut que toute l'Eglise Gallicane se prêteroit en sa faveur aux levées de décimes, & aux contributions, pour la vacance des Bénéfices, & pour la dépouille des Bénéficiers après leur mort. Comme il connoissoit le grand crédit de l'Université de Paris, il tenta de se l'attacher d'abord par des bienfaits; & dans cette vûe, il lui accorda, pour la premiere fois qu'elle présenteroit le rôle de ses suppôts, le privilége d'être péférés à tous ceux qui avoient des graces expectatives de datte égale ou plus an-

Il tâche de s'attacher l'Université de Paris.

Du Boulai t. V. p. 219.

cienne. Cette Conceſſion étoit du 10. de Juillet.

L'AN 1410.

Il veut obtenir des ſubſides de l'Egliſe Gallicane.

Ibid. p. 219. *& ſeqq.*

Bientôt après, il nomma l'Archevêque de Piſe, & l'Evêque de Senlis, pour aller faire des propoſitions à cette Compagnie, ſur l'article des ſubſides qu'il vouloit obtenir du Clergé de France. Les deux Envoyés, dans une Aſſemblée générale de l'Univerſité, tenue aux Bernardins, le 13. de Novembre, firent un diſcours rempli d'éloges pour les Docteurs de Paris, & de témoignages de bienveillance de la part du Pontife. Ils ajoûterent un mot ſur les dépenſes qu'exigeoit l'affaire de l'union, pour être conſommée promptement, & avec tout l'avantage qu'on avoit eſpéré. La demande des ſubſides venoit à la ſuite, &, pour traiter ce point plus en détail, les Légats prierent qu'on leur donnât des Commiſſaires, choiſis dans toutes les Facultés, avec qui ils pûſſent s'aboucher.

La Commiſſion établie, il y eut effectivement des Conférences pendant quelques jours, & le 17. de Novembre, on en fit le rapport dans une autre Aſſemblée générale de l'Univerſité. Ce fut auſſi ce jour-là que les Docteurs marquerent, comme nous avons dit, leur mécontentement de la Bulle, par laquelle Jean XXIII. avoit voulu paroître revoquer celle d'Alexandre V.

Aſſemblée de l'Univerſité de Paris à ce ſujet.

Quant aux ſubſides, il fut reſolu d'en délibérer encore, dans une autre Aſſemblée plus ſolemnelle, qu'on indiqua pour le 23. de ce même mois. Le Recteur y invita tous ceux qui tenoient à l'Univerſité par quelque engagement. De ce nombre étoient les Membres de la Faculté de Théologie, & les

L'AN 1410.

Magiſtrats du Parlement, reçûs Licentiés en droit canon ou civil. Mais à l'égard de ces derniers, l'invitation ne fut pas faite d'une maniere convenable. Car l'Officier de l'Univerſité alla préſenter l'ordre du Recteur au Parlement aſſemblé : ce qui avoit l'air d'une ſignification faite d'autorité, par un Supérieur à des Subalternes. Auſſi le trouva-t-on mauvais dans cette Cour, & l'on chargea l'Officier de dire au Recteur, que ces ſortes d'Aſſemblées générales devoient être intimées en particulier à ceux qui étoient Membres de l'Univerſité, & non-pas à un Corps comme le Parlement, qui ne reconnoît pour Supérieur & pour Juge, que la perſonne du Roi.

On refuſe les ſubſides au Pape.
Monſtrel. vol. I. c. 67.

L'Aſſemblée du 23. fut très-nombreuſe, mais peu favorable aux demandes du Pape. On y conclut que, comme au temps de Pierre de Lune, l'Egliſe Gallicane avoit été rétablie dans ſes anciennes franchiſes & libertés, par rapport aux décimes, droits de vacance, dépouilles & autres ſubſides, il étoit à propos de lui conſerver cet avantage ; qu'on députeroit au Roi & aux Officiers de ſon Parlement, pour les prier de maintenir le Réglement fait à ce ſujet ; que ſi le Pape, ou ſes Légats, employoient les Cenſures, pour ſoumettre les Eccléſiaſtiques de France à ces impoſitions, dès ce moment on en appelloit au Concile général de toute l'Egliſe ; que tous Collecteurs Apoſtoliques, qui entreprendroient de lever ces ſubſides, ſeroient punis par la ſaiſie de leur temporel, ou par la priſon ; que néanmoins ſi le Pape faiſoit apparoître des beſoins évidens, on aſſembleroit le Concile général, & qu'il y ſeroit trai-

té

té des moyens de le secourir, selon que la charité l'inspireroit, en prenant toutefois des précautions, pour que les deniers fussent levés fidélement, & sagement administrés. L'AN 1410.

Le lendemain, 24. de Novembre, il y eut à la Cour un grand Conseil, où présida le Dauphin en l'absence du Roi, qui étoit malade. Les Légats y parlerent des subsides, comme d'un secours que toutes les loix divines & humaines adjugeoient aux Papes. Ce qui déplut si fort à l'Université, que dans une nouvelle Assemblée, tenue le jour de Saint André, elle résolut d'obliger les Légats à se retracter publiquement, &, pour rendre encore l'opposition plus vive & plus efficace, il fut dit qu'on prieroit tous les Prélats & toutes les Universités du Royaume, de se joindre à l'Ecole de Paris; qu'on feroit la même invitation à l'Archevêque de Reims, & aux Magistrats du Conseil du Roi, qui avoient des engagemens avec l'Université : les menaçant tous de les retrancher du Corps, s'ils refusoient de prendre en main la cause commune.

Cependant l'affaire traînant en longueur, on la remit au jugement des Evêques, qui se trouvoient pour lors à Paris. Ils s'assemblerent le 10. de Février 1411. & l'Université se donna tant de mouvements, que les subsides furent encore refusés au Pape, quoique la plûpart des Seigneurs, & même des Princes, fussent d'avis de les accorder. Enfin le Pape ayant fait sçavoir en France qu'il étoit fort pressé par le Roi Ladislas, qui ménaçoit Rome, on L'AN 1411. *Du Boulai t. 5. p. 214.*

L'AN 1411. convint de lui aſſigner un ſecours, montant à la moitié d'une décime ordinaire. Le Roi, les Princes, & l'Univerſité y conſentirent. Le Parlement même l'agréa, ſur l'expoſé que lui fit l'Archevêque de Piſe des ſaintes intentions du Pape, pour l'union de l'Egliſe, pour la reconciliation des Grecs avec les Latins, pour la convocation du Concile général au temps marqué par Alexandre V. & par le Concile de Piſe.

On accorde au Pape une demi-décime.

Dupuy. p. 374. & ſuiv.

Démêlé entre le Parlement & le Légat du Pape.

Mais, comme s'il eût été de la deſtinée de ces temps-là, qu'on ne put traiter aucune affaire, ſans quelque inconvénient qui vint à la traverſe, on ſurprit des Lettres où l'Archevêque de Piſe ſe plaignoit beaucoup au Pape des prétentions du Parlement, par rapport à la décime qu'il ſe diſoit exempt de payer, & à la connoiſſance qu'il s'attribuoit du poſſeſſoire des Bénéfices. Le Parlement, inſtruit de ces plaintes furtives, fit chercher dans les Regiſtres l'Acte Royal & authentique, qui l'exemptoit du payement des décimes; &, pour l'article du poſſeſſoire des Bénéfices, il fit défenſe à l'Archevêque de rien écrire déſormais ſur cela, qui fut oppoſé aux droits de cette Cour ſupérieure. En même temps on agit auprès du Roi, pour qu'il détruiſit par des Lettres particulieres, adreſſées au Pape & aux Cardinaux, tout le mauvais effet qu'auroient pû produire dans la Cour Romaine les plaintes du Légat.

Gerſoniana p. xxix.

La querelle avec le Parlement, au ſujet de ſes procédures ſur le poſſeſſoire des Bénéfices, venoit de ce que le Pape inquiétoit les Bénéficiers, pour-

vûs pendant la soustraction d'obédience. On a vû plus haut que tout avoit été réduit, pour ce temps-là, au droit commun, & que les Ordinaires s'étoient trouvés seuls en possession de conférer les Bénéfices vacans, de confirmer les élections Capitulaires ou Monastiques, de placer les gens de Lettres suivant le Rôle des Universités. Mais depuis qu'on reconnoissoit un Pape, ces dipositions éprouvoient des difficultés en Cour de Rome. On y donnoit de temps en temps des commissions pour déposséder les anciens Titulaires, & pour en instaler d'autres à leur place; ce qui causoit un trouble considérable dans l'Eglise de France. Le Roi avoit tâché d'en arrêter le progrès, par une Déclaration du 17. d'Avril 1410. où il ordonnoit à ses Officiers de maintenir les Ecclésiastiques, pourvûs pendant la neutralité, & de reprimer les Commissaires Apostoliques, qui entreprendroient de les molester. En conséquence, le Parlement rappelloit à son Tribunal les causes de cette espece, & il y fut autorisé plus particulierement encore pour les Bénéfices conférés aux Docteurs de Paris. Le Roi rendit en leur faveur une autre Déclaration, dattée du 26. d'Avril 1412. où il étoit défendu à quiconque de les troubler dans la jouissance des biens Ecclésiastiques, qu'ils avoient acquis durant la soustraction.

L'AN 1411.

Du Boulai t. V. p. 215. 216.

Ibid. p. 224.

Cependant l'Université ne vouloit pas maintenir dans toute son étendue le Réglement, fait dans les dernieres Assemblées du Clergé, pour la Collation des Bénéfices. Les Docteurs de Paris avoient éprouvé que le recours aux Ordinaires leur étoit bien

L'Université de Paris veut maintenir ses rôles en Cour de Rome.

Ibid. p. 222.

L'AN 1411. moins favorable, que les suppliques en Cour de Rome, parce que les Ordinaires donnoient les Bénéfices à leurs amis, sans s'interesser pour les hommes d'étude, au-lieu qu'à Rome, on suivoit le rôle des Universités, où il n'étoit mention que de gens connus par leur mérite, leurs emplois & leurs longs services. Ainsi quoique l'Ecole de Paris ne souffrit pas qu'on revint sur les Collations faites durant la soustraction, parce que ç'auroit été troubler la paix de l'Eglise; elle désapprouvoit cependant le zéle de quelques Ecclésiastiques, qui favorisoient les Ordinaires, jusqu'à leur laisser la disposition entiere des Bénéfices, sans permettre qu'on allât désormais au Pape. Les Docteurs manifesterent sur cela leurs sentimens, par un appel dans les formes, tendant à la suppression du Réglement fait par l'Eglise Gallicane, & regardé durant la soustraction comme une pratique inviolable. Tant il est vrai que les Ordonnances les plus estimées dans un temps, paroissent quelquefois intolérables dans un autre, & qu'il ne faut pour cela qu'un inconvénient, qu'il seroit aisé d'éviter, si les Distributeurs des graces étoient toujours exempts de passions.

Ibid. p. 221.

Ibid. p. 222.

On laisse renaitre en France les expectatives.

Jean Juv. p. 274.

L'Appel de l'Université l'emporta effectivement sur les Décrets du Clergé de France. On laissa renaître les expectatives, on reprit l'habitude d'envoyer des Suppliques & des Rôles en Cour de Rome. Le Roi, les Princes, les Suppots d'Universités obtinrent tous les Bénéfices qu'ils voulurent, & le Pape à son tour, tira du Royaume les annates, les procurations, les droits de vacance & de dépouille,

& y avoit Lombards à Paris, dit Juvenal des Urſins, *qui faiſoient délivrer argent à Rome, à grand profit.*

Deux nouveaux Priviléges acco rd par Jean XXIII. à l'Univerſité de Paris.

Du Boulai p. 226. & ſeqq.

Le Pape ſe voyant ſi bien ſervi par l'Univerſité de Paris, lui accorda deux nouveaux priviléges. Premierement, des pouvoirs très-amples au Chancelier de Notre-Dame, touchant l'abſolution des Cenſures, au cas que les Maîtres ou les Etudians vinſſent à les encourir. En ſecond lieu, une permiſſion particuliere à l'Evêque de Paris, pour connoître des cauſes de cette Compagnie, ſans obliger déſormais les parties d'aller les pourſuivre à Rome.

Cardinaux François.

Aubery t. II. p. 67. & ſuiv.

Jean XXIII. décora auſſi de la Pourpre Romaine les plus célébres Docteurs de l'Univerſité. Le 6. de Juin 1411. il fit quatorze Cardinaux, parmi leſquels on comptoit Pierre d'Ailli, Evêque de Cambray; Gilles des-Champs, Evêque de Coutances; Guillaume Filaſtre, Doyen de Reims; deux ans après, c'eſt-à-dire le 14. d'Avril 1413. il donna auſſi le Chapeau à l'Archevêque de Reims, Simon de Cramaud, à qui il confia en même-temps l'adminiſtration de l'Evêché de Poitiers, pour ſoutenir ſon rang. Car la promotion au Cardinalat faiſoit vaquer de droit l'Archevêché de Reims; & ce fut l'Evêque de Poitiers, Pierre Trouſſeau, qui fut pourvû de ce grand Siége; mais il ne l'occupa que quelques mois, & il fut remplacé par Renaud de Chartres, Evêque de Beauvais.

Aubery p. 91. Marlot. t. II. p. 701. & ſeqq.

Traité de Gerſon, intitulé, *Des moyens d'unir & de reformer l'Egliſe*,

L'Univerſité de Paris, que nous venons de voir aſſez unie avec Jean XXIII. ne ſuivoit apparemment pas en cela les avis du Chancelier Gerſon;

L'AN 1411. *dans le Concile général.*

Gerson t. II. nov. edit. p. 162. & seqq. Von-der-hardt. t. I. part. II. p. 68. & seqq.

du-moins l'Ouvrage qu'on attribue à ce Docteur, & qui doit être rapporté à ce temps-ci, ne présente-t-il que des mécontentemens, des invectives, des projets de condamnation contre ce Pape. C'est un traité sur les moyens d'unir & de reformer l'Eglise dans le Concile général. Gerson l'adressa, (*a*) dit-on, au Cardinal de Cambray, Pierre d'Ailli. Et il y étoit dit en substance que, comme on dépose quelquefois un Roi ou un Prince, pour le salut d'un Royaume, ou d'une Province, à plus forte raison un Pape peut il être déposé, si cela est nécessaire pour l'union de l'Eglise; que cette maxime étant recevable, lors même qu'il y a un Pape unique & certain, bien plus doit-elle l'être, lorsqu'il y a trois Papes qui se disputent le Pontificat; que quand il est question de déposer un Pape, même unique & incontestable, soit pour procurer l'union de l'Eglise, soit à cause de sa mauvaise conduite, il ne lui appartient plus de convoquer le Concile général, d'y présider, ni d'y rien définir, touchant le gouvernement de l'Eglise; que dans les circonstances où se trouve l'Eglise, il faut reformer tous les Etats, le Pape, les Cardinaux, les Evêques, les simples Prêtres, les Moines,

(*a*) Cette Piéce, donnée au public sur la fin du siécle dernier, souffre des difficultés. Elle s'adresse au Cardinal de Cambray, peu de temps avant le Concile de Constance; & dans le corps de l'Ouvrage, il est dit plusieurs fois, qu'alors il n'y avoit point d'Empereur ni de Roi des Romains. Or Sigismond avoit été élû la premiere fois par quelques Electeurs, en Septembre 1410. & la seconde fois par tout le Collége Electoral, au commencement de 1411. C'étoit avant le Cardinalat de Pierre d'Ailli, qui reçût la pourpre le 6. de Juin 1411. & plus de trois ans avant le Concile de Constance. D'ailleurs il faudroit que cet Ouvrage eût été composé, pendant les trois mois qui s'écoulerent entre l'élection de Jean XXIII. & celle de Sigismond; or, en si peu de temps, il semble que Gerson, écrivant à Paris, n'auroit pû rassembler tant de plaintes contre le Pape Jean XXIII.

& que tout cela doit être exécuté par le Concile général; que la convocation de ce Concile regarde l'Empereur, & après lui les Rois & les Evêques; » qu'au défaut de personnes en place, le Concile » pourroit être convoqué par les moindres Fidéles, » par les gens de la Campagne, *par la derniere bonne* » (a) *femme*, comme il arriva, au temps de la Passion, que toute l'Eglise fut renfermée dans la » sainte Vierge; que le Concile général, qu'on va » tenir, sera bien plus parfait & plus saint que ce» lui de Pise, où plusieurs croyent qu'on a suivi » les premieres impressions du zéle, sans y appor» ter la délibération & la maturité convenable; que » dans ce Concile il ne faudra élire Pape aucun » des trois prétendans, ni même aucun des Cardi» naux; mais que le choix devra s'étendre à tous » les pays où l'on croira trouver un sujet digne du » Pontificat. « Tout le reste de ce traité est une Censure vive du Pape Jean XXIII. de ses Bulles, de sa Cour, des Cardinaux, des Graces expectatives, des Commendes, &c.

Quoiqu'il y ait assez d'apparence que le Chancelier Gerson ne composa jamais cet Ouvrage, (& nous croyons que cette conjecture lui fait honneur,) on y trouve néanmoins ses principes généraux & tout-à-fait intolérables sur la déposition des Sou-

(a) Voici les paroles de ce Docteur : *Convocatio Concilii ... devolvetur ad Cives & Rusticos, usquequò deveniretur ad minimam Vetulam. Sicut enim universalis Ecclesia potest salvari in minimâ Vetulâ, sicut factum est in tempore passionis Christi, quia salva facta est in Virgine Mariâ, sic ad salvationem universalis Ecclesiæ posset convocatio Concilii fieri per minimam Vetulam.* Que l'Eglise puisse être réduite à une simple femme, qu'une simple femme puisse convoquer un Concile général, cela fait des principes étranges, qui servent encore à nous persuader que le Chancelier Gerson n'est point l'auteur de ce traité.

L'AN 1411. verains. C'étoit le schisme qui l'avoit mis dans l'habitude de parler ce langage, & il osa le produire jusqu'au pied du Trône, en adressant même la parole au Roi Charles VI. *Ce qu'il fit*, dit un de nos Historiens, *avec une hardiesse qui, dans un autre temps, ne seroit pas demeurée impunie*. Voici comment la chose se passa.

Daniel, Régne de Charles VI.

Le Roi ordonne des subsides, le Chancelier Gerson s'y oppose.

Les factions d'Orléans & de Bourgogne, si connues dans nos Histoires, & si funestes à la France, en étoient venues à une guerre ouverte. C'étoit une suite de l'ancienne querelle, pour l'assassinat du Duc d'Orléans. Après quelques hostilités aux environs de Paris, le Roi fit conclure une mauvaise paix, sur la fin de 1410. Elle ne dura que le temps du quartier d'hyver. Au Printemps de l'année 1411. le Duc de Berry, les Princes de la Maison d'Orléans, le Duc de Bretagne, le Comte d'Armagnac, & plusieurs autres Seigneurs du parti Orléanois, reprirent les armes contre le Duc de Bourgogne. Celui-ci se trouvant attaqué, malgré le dernier traité & les sermens, mit facilement la Cour dans ses intérêts. Le Roi voulut réduire les Orléanois, &, pour subvenir aux frais de la guerre, il ordonna de nouvelles taxes sur tous les Ordres de l'Etat.

Hist. Anon. p. 756.

Le Clergé s'y soumit avec la docilité qui convient toujours à des Pasteurs fidéles; mais quand il fut question de l'Université, on trouva dans ce Corps de gens de Lettres, un rempart de Priviléges qu'on s'étoit mis sur le pied de respecter depuis longtemps. Le Chancelier Gerson se chargea, non-seulement de défendre l'Université, dont il étoit

étoit Membre, mais toute l'Eglise Gallicane, qui ne lui avoit pas donné cette commission. Il alla représenter au Roi, que les Docteurs de Paris avoient des revenus très-modiques, & qu'il n'étoit pas en leur pouvoir de payer les subsides qu'on exigeoit; puis se permettant de critiquer avec liberté, la maniere dont les finances étoient administrées, il dit que le Roi pourroit mettre en reserve tous les mois deux cens mille écus d'or, & se libérer par-là de la triste nécessité de fouler son peuple, s'il ne faisoit pas tant de largesses inutiles. Il passa ensuite à la défense du Clergé, & il prétendit que les biens Ecclésiastiques n'étoient point sujets à ces sortes de taxes; qu'on abusoit de l'autorité Royale pour les imposer, *& qu'on pouvoit croire avec raison, sur plusieurs exemples tirés des Histoires anciennes, que c'étoit un sujet de secouer le joug, & de déposer un Monarque.*

L'AN 1411.

Ce mot si republicain, pour ne rien dire de plus, fut relevé par le Chancelier de France. L'idée d'un Monarque destitué par ses Sujets, pour des impôts qu'il ne leur plairoit pas de payer, avoit quelque chose de si odieux, & souleva tellement l'Assemblée, qu'on entreprit aussitôt le Docteur. On lui donna jour pour répondre, sur la maxime qui venoit de lui échapper. Ses Juges furent des Docteurs en Droit, Membres de l'Université, comme lui. Ils examinerent la proposition en Confreres, non en vangeurs de la Majesté Royale, & ils déclarerent que Gerson n'avoit point parlé affirmativement; mais qu'il s'étoit contenté d'indiquer des exemples. Ainsi finit ce démêlé, où l'on eut apparemment des

On se plaint de sa harangue à la Cour.

L'AN 1411.

égards pour la probité & la sainteté de vie de l'accusé : car nous l'avons déja dit, Gerson étoit un très-grand homme de bien ; mais les circonstances du schisme lui avoient mis trop facilement dans la bouche, & sous la plume, les termes *de condamnation & de déposition*. Il les employoit sans façon en parlant des Rois & des Souverains, qu'il confondoit ainsi fort indiscrettement avec les Pontifes douteux de ces temps-là.

On publie contre les Orléanois une Bulle donnée autrefois contre les Compagnies.

Hist. Anon. p. 790. & suiv. Jean Juv. p. 215. Du Boulai t. V. p. 218.

Les désordres de la guerre étant devenus extrêmes, aux environs de Paris, on s'avisa de remettre en vigueur, contre les Orléanois, une Bulle que le Pape Urbain V. avoit donnée autrefois contre les Compagnies. Le Roi, ou plutôt le Duc de Bourgogne, qui étoit le maître à la Cour, fit adresser ce Décret à l'Université de Paris, avec ordre aux Docteurs de le publier dans les Chaires & dans les Ecoles. C'étoit un tissu d'anathêmes, bien mérités par les Compagnies, qui désoloient la France sur la fin du régne de Jean II. mais on ne voit pas comment ces peines pouvoient s'étendre aux troupes de la faction d'Orléans, qui n'avoient pris les armes, que plus de cinquante ans après le Pontificat d'Urbain V. Les Docteurs de Paris se servirent alors d'un jugement de comparaison, qui étoit insuffisant, dans une matiere aussi rigoureuse que les Censures, & dont on ne laissa pas de se contenter. Ils dirent que les Orléanois, commettant les mêmes excès que les Compagnies, ils méritoient de subir les mêmes peines ; & sur cela on les déclara, en vertu de la Bulle, excommuniés, infames, privés

L'AN 1411

de leurs biens, offices & dignités. La publication s'en fit avec beaucoup de solemnité dans l'Eglise de Sainte Genevieve, où tous les Corps étoient allés en procession, & l'on continua, pendant près d'une année, de lire la Bulle d'Urbain, aux Messes de Paroisse. Ce qui inspira au peuple de Paris tant d'horreur pour les Orléanois, qu'on n'en parloit plus que comme de gens abominables, & frappés des malédictions du Ciel.

Affection que les Parisiens témoignent au Duc de Bourgogne.

Jean Juv. p. 232.

Au contraire, l'affection qu'on témoigna pour le Duc de Bourgogne dégénéra en fanatisme & en folie. On prit comme à l'envi la Croix de Saint André, que ce Prince portoit dans ses armes. On la mit jusques sur les statues des Saints. Plusieurs Prêtres eurent la superstition de faire le signe de la Croix à la Messe, en forme de sautoir, pour marquer leur attachement à cette faction. Le Duc seconda les dispositions de ce peuple aveugle, par des entreprises militaires qui lui réussirent. Il repoussa par-tout les Orléanois, & il les obligea d'abandonner les postes qu'ils tenoient au-tour de Paris; mais l'intérieur de cette Capitale devint à son tour le théatre des plus sanglantes exécutions, par la liberté qu'on y donna aux gens de la plus vile espece de poursuivre les Armagnacs, (c'étoit le nom qu'on donnoit aux Orléanois, à cause du Comte d'Armagnac, un des Chefs de ce parti.) Les Histoires de ce temps-là nous représentent Paris livré aux fureurs de trois ou quatre familles de Bouchers; les plus honnêtes gens, victimes de la brutalité de ces scélerats; le Duc de Bourgogne tirant parti de ces

L'AN 1411.

désordres, pour donner des loix à son Souverain même; & le Roi Charles VI. toujours affligé d'un mal, qui ne lui laissoit que des momens pour sentir sa triste situation, & les calamités de son peuple, sans pouvoir y remédier.

L'AN 1412.

Assemblée du Clergé de France, à Paris.

Hist. Anon. p. 805.

Concil. Hard. t. VIII. p. 229.

Les troupes du parti d'Orléans ayant levé le blocus de Paris, le Clergé de France s'assembla dans cette Ville, au commencement de 1412. C'étoit pour délibérer sur les opérations du Concile, que le Pape Jean XXIII. en exécution des Décrets de Pise, avoit indiqué à Rome pour le premier jour d'Avril de cette année. L'Eglise Gallicane se plaignoit fort des charges que lui imposoit la Cour Romaine. Ce poids ajoûté aux désastres de la guerre civile, réduisoit les Ecclésiastiques à une véritable indigence. Les Prélats, réunis à Paris, voulurent donc profiter du Concile, pour y faire supprimer ou reduire tous ces services onéreux. Après une Messe célébrée solemnellement, l'onziéme de Janvier, dans la Sainte Chapelle, ils tinrent leurs séances au Palais; &, pour ne rien omettre de ce qui pouvoit regarder les intérêts présents du Clergé, ils donnerent audience à un fameux Docteur en Théologie, nommé Benoît Gentien, qu'on avoit chargé de faire un précis des principaux griefs contre la Cour de Rome. L'Orateur parla avec feu, & il insista particulierement sur les pensions que les Cardinaux tiroient des Eglises du Royaume, sur les appellations trop fréquentes à Rome, sur la promotion des Etrangers aux Bénéfices de France. Les Evêques dresserent des Mémoires conformes aux représen-

On y parle contre les éxactions de la Cour de Jean XXIII.

tations du Docteur, & ils nommerent apparemment aussi des Députés, pour assister au Concile; mais la difficulté des temps & des chemins les empêcha de s'y rendre. Outre les hostilités, qui recommencerent dans nos Provinces, entre les Bourguignons & les Orléanois, le Pape Jean XXIII. étoit en guerre avec le Roi de Naples, Ladislas, protecteur de Gregoire XII. qui résidoit toujours à Gaëte. L'AN 1412.

Affaires de Jean XXIII. avec Ladislas, Roi de Naples.

Ladislas avoit été vaincu l'année précédente par Louis d'Anjou; mais celui-ci ne profitant point de sa victoire, retourna bientôt après en France, avec aussi peu de gloire, que si le sort des armes lui eût été contraire. Son Rival, plus fier que jamais, donna des loix à presque toute l'Italie. Jean XXIII. fit publier contre lui une Croisade assez inutile & peu édifiante. Enfin il fallut s'accommoder avec ce Prince, & le nœud du traité, fait au mois de Juin 1412. fut que Gregoire XII. seroit chassé du Royaume de Naples. Ce malheureux Pontife ne trouva plus d'asyle que chez le Seigneur de Rimini, Charles de Malatesta, son ancien ami, & il y demeura avec ses Cardinaux jusqu'à la cession qu'il embrassa au Concile de Constance : époque de la réunion des Eglises, & du Gouvernement d'un seul & véritable Chef de l'Eglise universelle.

Rayn. 1412. n. 1. & 2.

Concile de Rome. Le Clergé de France y envoie des Députés.

Le traité de paix, quoique peu solide entre Jean XXIII. & Ladislas, donna cependant au Pape le loisir de reprendre son concile de Rome, où il ne s'étoit trouvé presque personne dans le temps de

L'AN 1412.

Hist. Anon. p. 843. & 877.

l'ouverture. (*a*) La Cour de France y députa des Ambassadeurs, qui furent accompagnés de plusieurs Membres de l'Université, gens choisis, & renommés dans leur Corps. Le Chef de l'Ambassade fut l'Evêque d'Amiens, Bernard de Chevenon. Il avoit pour Collégues les Abbés de Clairvaux & de Jumiége, & à la tête de toute cette Compagnie, étoient le Cardinal Pierre d'Ailli, & le Patriarche, Simon de Cramaud, qui reçût le Chapeau à Rome.

Auberi t. II. p. 91.

Il y eut donc sur la fin de 1412. & au commencement de l'année suivante, quelques sessions de ce Concile Romain, entr'autres une, le second de Février 1413. (*b*) où le Pape condamna les Livres de Wiclef; mais nos Ambassadeurs François ne s'y donnerent pas de grands soins, pour soulager l'Eglise Gallicane des charges dont elle se plaignoit si amerement. Ils ne s'appliquerent qu'à obtenir, en faveur du Roi & des Princes du Sang, des Indults pour nommer aux plus gros Bénéfices du Royaume, & l'Evêque d'Amiens, songeant plus à ses intérêts

Concil. Hard. t. VIII. p. 203. 204.

(*a*) C'est à cette ouverture du Concile, que Clemangis rapporte la petite Histoire du Hibou, que M. Lenfant & le Continuateur de M. Fleury ont inserée dans leurs Ouvrages. Voici le fait en peu de mots: Quand le Pape Jean XXIII. fut assis dans son trône, un affreux Hibou vint se placer vis-à-vis de lui, le regardant d'un œil fixe. Les Prélats en rirent d'abord; mais le Pape rougit, pâlit, & fut si embarrassé, qu'il rompit la séance. Une autre fois la même chose arriva, & l'on fut obligé de tuer cet animal à coups de bâton Clemangis dit qu'il avoit appris cela de bon endroit. Thierry de Niem écrit aussi que ce Pape assistant à Vêpres le jour de la Pentecôte, un Hibou parut tout d'un coup, lorsqu'on commençoit l'Hymne *Veni Creator*.

(*b*) M. Lenfant s'est fort embarrassé dans la discussion de ce Concile, pour avoir rapporté le Décret rendu contre les Livres de Wiclef au 4. de Février 1412. Il falloit dire le second de Février 1413. puisqu'il y a *iv. Non. Febr. Pontificat. an. 3.* Car Jean XXIII. avoit été élû au mois de Mai 1410. ainsi la troisiéme année de son Pontificat couroit au mois de Février 1413. Le Continuateur de M. Fleury a fait la même faute que M. Lenfant.

qu'à ceux du Clergé de France, sollicita sa translation à l'Evêché de Beauvais, sans proposer les autres affaires importantes, dont il étoit chargé par ses instructions. L'An 1412. Hist. Anon. p. 877.

Le Concile de Rome, n'étant point encore assez nombreux, le Pape Jean XXIII. le prorogea jusqu'au mois de Décembre 1413. sans assigner précisément le lieu où les Prélats s'assembleroient; & sur ces entrefaites, l'Empereur Sigismond, qui étoit en Italie, pria le Pontife de suspendre la détermination du temps & du lieu de ce Concile, jusqu'à ce qu'il eut nommé des personnes intelligentes, pour en conférer avec sa Sainteté : le Pape y consentit. Peu de temps après, Ladislas, se jouant du traité fait avec la Cour Romaine, s'empara de Rome, où il exerça des cruautés inouies. Jean XXIII. & ses Cardinaux prirent la fuite, & se jetterent entre les bras des Florentins. Durant leur séjour en Toscane, l'Empereur Sigismond renoua la négociation pour le Concile, & le Pape se trouva comme engagé, malgré lui, à le convoquer dans la Ville de Constance, pour le premier de Novembre 1414. Nous marquerons ailleurs plus exactement les particularités de cette convocation; mais voilà toujours, en peu de mots, comment le Concile de Rome, indiqué pour satisfaire aux Décrets de Pise, aboutit insensiblement au célébre Concile de Constance.

Jean XXIII. proroge le Concile de Rome.

Concil. Hard. t. VIII. p. 232.

Hist. Anon. ub. supr.

Comme le terme de cette Assemblée générale de l'Eglise n'étoit pas fort éloigné, le Clergé de France se consola du peu de succès, qu'avoit eû son Ambassade à Rome, par rapport aux charges, dont il

L'AN 1412.

Désordes causés par les partis de Bourgogne & d'Orléans.

Hist. Anon. p.785.806.815.

demandoit la suppression. En attendant, il souffrit infiniment des jalousies cruelles, qui animoient les Princes de la Maison Royale. Des deux côtés, on profanoit les Eglises, on dépouilloit les Autels, on brisoit les vases sacrés & les Châsses des Saints, on commettoit mille violences, contre les Ecclésiastiques, les Religieux & les Monasteres.

Charles VI. prend l'Oriflamme à Saint Denis, pour aller combattre le Duc de Berri son Oncle.

Hist. Anon. p. 817.818.

Hist. de S. Denis p. 328.

Le parti d'Orléans y ajoûta le crime de félonie, & de Leze-Majesté, en traitant avec les Anglois, ennemis de la France. Ce qui irrita tellement le Roi, qu'il resolut de marcher en personne contre le Duc de Berry, & de l'assiéger dans Bourges, qui étoit la principale Ville de son Appanage. Pour cette expédition, Charles VI. alla prendre l'Oriflamme à Saint Denis: démarche jusques-là sans exemple; car nos Rois ne déployoient jamais cet Etendart dans les guerres civiles, mais seulement, quand il étoit question de repousser les ennemis étrangers, ou de faire des conquêtes. Le Roi s'étant donc rendu à Saint Denis, y entendit la Messe, accompagné de toute sa Cour, & le Porte-Oriflamme, Hutin d'Aumont, y communia. C'étoit un vieux Chevalier en reputation de vertu & de bravoure. Après la Messe, l'Abbé fit un discours au Roi, & lui présenta l'Oriflamme, que ce Prince remit à d'Aumont. Il falloit que cet Etendart fut un simple Guidon, fort petit, & sans monture, car le Porte-Oriflamme l'ayant reçû le portoit à son col, jusqu'à ce qu'il fut temps de l'arborer au bout d'une Lance, pour conduire les troupes à l'ennemi. D'Aumont le porta ainsi, suivant l'ancien usage, &

fit serment de le défendre au péril même de sa vie.

L'AN 1412. Prieres à Paris pour les armes du Roi.

Le Roi marcha en Berry, & durant toute son absence on fit des prieres continuelles à Paris, pour la prospérité de ses armes, & pour la réunion des Princes. On remarqua sur-tout que les Chanoines de la Sainte Chapelle, avec plusieurs Corps de Religieux, & plusieurs Paroisses, allerent nuds pieds à Saint Denis; que les Moines de cette Abbaye vinrent, de la même maniere, à la Sainte Chapelle, portant les plus précieuses Reliques de leur Monastere, & qu'enfin l'Université, ayant aussi ordonné une Procession solemnelle à Saint Denis, tous les Membres de cette Ecole y assisterent en si grand nombre, que les premiers étoient entrés dans l'Eglise de l'Abbaye, avant que le Recteur fut sorti de celle des Mathurins de Paris.

Hist. Anon. p. 825.

Jean Juv. p. 242.

La paix se fait à Bourges.

Dieu fut touché des prieres de son peuple, la paix se fit à Bourges, & fut publiée à Paris, au mois d'Août 1412. Comme il falloit ensuite se mettre en état de résister aux Anglois, qui menaçoient les frontieres, & que les fonds du Trésor Royal étoient épuisés; le Roi tint de fréquens Conseils, pour délibérer sur le retablissement des finances. On y donna entrée aux Députés de l'Université, & ils y parlerent, sans respect humain, contre les exactions des gens d'Affaires, le luxe des Courtisans, les liberalités même du Monarque.

Hist. Anon. p. 846.

Jean Juven. p. 248.

Harangue de Benoit Gentien contre les

Le 9. de Février 1413. Benoît Gentien, Docteur en Théologie, & Religieux de Saint Denis,

L'AN 1413.
Finanoiers & les gens de Cour.

en dit trop sur tout cela, pour ne pas blesser la délicatesse des Grands. Cependant il ne satisfit point l'Université, parce qu'il n'avoit point spécifié les malversations de tous ceux, qui avoient eû part au manîment des deniers publics. Un autre Docteur, nommé Eustache de Pavilli, (*a*) Religieux de l'Ordre des Carmes, y suppléa par un long Mémoire qu'il fit lire, dans une autre Audience, & où les principaux Officiers du Trésor & de la Maison du Roi, sans en excepter même le Chancelier de France, étoient accusés de concussions & de rapines. Ces remontrances furent suivies de quelques effets. Car plusieurs de ceux qui se trouverent nommés dans le Mémoire, perdirent leurs charges, & il falloit toute la protection que donnoient au Chancelier, son grand âge & ses longs services, pour n'être pas destitué alors comme les autres. Il le fut depuis dans un second orage, qui s'éleva contre les premieres têtes de l'Etat.

Hist. Anon. p. 847.

Ibid. 873.

Quelques-uns n'approuvent pas la conduite de l'Université.

Cependant il se trouva de fort honnêtes gens, qui n'approuverent pas que l'Université osât se mêler de pareilles affaires. *Cela est bien impertinent*, disoient-ils, au rapport du Moine anonime de Saint Denis, traduit par M. le Laboureur, *que des feuilleteurs de livres, qui ne doivent vaquer qu'à la spécution, & à qui l'intérêt du gain fait faire un trafic méchanique de leur sçavoir, étendent l'autorité des Classes, jusqu'à se vouloir ingérer du gouvernement des*

Ibid. p. 857.

(*a*) Le Continuateur de M. Fleury a confondu Eustache de Pavilli avec un autre Docteur, nommé Ursin Talvende, qui fit aussi un discours au Roi, mais fort honnête, & non au mois de Janvier 1413. mais au mois d'Août, après la conclusion d'une nouvelle paix.

Royaumes ; qu'ils veuillent borner par leurs loix la magnificence des Princes, & qu'ils entreprennent de retrancher l'état de la Maison du Roi. Il faut avouer néanmoins que l'Université n'entra dans tout ce démêlé pour les Finances, qu'après avoir été invitée, par le Roi & les Princes, aux Conseils qui se tinrent sur cette matiere. L'AN 1413.

D'ailleurs, on remarque que le Corps entier prit toujours le parti du Roi, dans les intrigues, & les troubles de ces malheureux temps. Il n'y eut que des particuliers, qui ne se tinrent pas assez en garde, contre l'impétuosité d'un faux zéle, & qui abuserent de leurs talens, pour souffler le feu de la discorde. Tel fut, par exemple, le Docteur Eustache de Pavilli, Auteur du Mémoire dont nous venons de parler.

Eustache de Pavilli, Docteur de Paris, soutient les séditieux appellés Cabochiens.

Hist. Anon. p. 864. 868. Jean Juv. p. 251.

Les troubles de Paris s'étant renouvellés cette année, il se fit l'Orateur d'un Simon Caboche, (a) d'un Jean de Troye, & des autres séditieux de Paris, dont nos Annales rapportent les entreprises furieuses & inouies. Quelques autres Membres de l'Université soutinrent aussi d'abord cette indigne faction ; mais quand ils virent qu'elle remplissoit la Ville de sang & de carnage, ils s'assemblerent pour imaginer les moyens de remédier à ces désordres. Et le premier expédient, qui leur vint à la pensée, fut de consulter des personnes dévotes, en reputation de ravissements & d'extases, pour sçavoir d'elles ce que Dieu leur auroit

(a) Simon Caboche étoit Boucher, & Jean de Troye Chirurgien. Nos Histoires sont remplies des excès de fureur & d'insolence, que se permirent ces séditieux, contre les plus respectables personnes de l'Etat.

L'AN 1413. révélé sur les brouilleries présentes. Le Docteur Pavilli, chez qui s'étoit tenue la Conférence, fit ces enquêtes si peu sensées; il interrogea des femmes, prétendues mystiques, & la réponse qu'il en tira contenoit, parmi bien des obscurités, l'annonce des plus grands désastres, de la part des Anglois: prédiction qui n'étoit pas difficile à faire, puisque les troupes de cette Nation étoient dejà dans le Royaume, & qu'il n'y avoit point de concert dans les François pour les repousser.

Jean Juv. ibid.

Un autre de ces Docteurs fit remonter la cause des disgraces de la France, jusqu'au démêlé de Philippe le Bel, avec Boniface VIII. Il dit que, quand les Papes & les Rois de France s'étoient bien accordés ensemble, le Royaume avoit été florissant; mais que depuis les malédictions, lancées par Boniface, contre Philippe & contre sa postérité, jusqu'à la cinquiéme génération, nos Rois avoient toujours été malheureux. » Témoins, dit-il, les trois Fils » du Roi Philippe le Bel, qui sont morts jeunes; » le Roi Philippe de Valois, qui a eû bien des tra- » verses; le Roi Jean, qui est tombé en la puissance » des ennemis, à la bataille de Poitiers; le Roi » Charles V. qui a presque toujours été en guerre; » enfin le Roi régnant, Charles VI. qui est conti- » nuellement malade. « Il falloit que ce Docteur ne fut pas trop partisan de Jean XXIII. puisqu'il cita aussi les prétendus Anathêmes, portés par le Pape Benoît, (Pierre de Lune,) contre le Royaume. Tout ce discours étoit terminé par des témoignages de zéle pour la paix entre les Princes

& le peuple; & c'eſt ce qui s'y trouve de plus raiſonnable. L'AN 1413.

Mais Euſtache de Pavilli ſe déclara plus que jamais pour les factieux, & la raiſon qu'en donne l'Auteur Contemporain, c'eſt que ce Docteur étoit un mercenaire, qui trouvoit ſon compte à ſouffler le feu de la diſcorde. Il continua ſes téméraires pratiques; il alla faire à la Cour des repréſentations, qui, dans un autre temps, auroient paſſé pour des injures. Il oſa dire un jour, en préſence de la Reine & du Dauphin, que, comme un Jardinier ſoigneux arrache les mauvaiſes herbes mêlées avec les fleurs, ainſi le Roi & la Reine devoient retrancher de leur Maiſon pluſieurs perſonnes de mauvais exemple; il entendoit les principaux Officiers de la Cour, à qui les ſéditieux portoient une haine mortelle, & dont ils firent périr en effet pluſieurs, ſous prétexte qu'ils étoient Armagnacs, & Concuſſionnaires.

Diſcours de Pavilli en préſence de la Reine & du Dauphin. *Jean Juv. p. 253.*

On voit bien que toute cette cabale tenoit au Duc de Bourgogne. Auſſi quand l'autorité de la Cour eut repris le deſſus à Paris, ce Prince jugea à propos de ſe retirer promptement dans ſon Comté de Flandre; le Duc d'Orléans & ſes Freres revinrent auprès du Roi, & l'on commença à jouir des douceurs d'une véritable paix. Alors l'Univerſité mit au grand jour les ſentimens de modération & de fidélité, qu'elle avoit toujours conſervés malgré les écarts de quelques-uns de ſes ſuppôts. Le Chancelier Gerſon, qui avoit beaucoup ſouffert, (*a*) du-

Décadence du parti Bourguignon. Le Duc de Bourgone ſe retire de la Cour. *Hiſt. Anon. p. 899.*

Harangue du Chancelier Gerſon.

(*a*) Un jour qu'il avoit blâmé les fureurs de la Faction Cabochienne, ſa

L'AN 1413.
Ibid. p. 874. Jean Juv. p. 255. Du Boulai t. V. p. 236. & seqq. Gerson nov. edit. t. V. p. 54. & seqq.

rant les derniers troubles, fut l'Orateur qu'on chargea de ménager le pardon des Parisiens auprès du Roi. Il eut Audience le 4. de Septembre, & il y fit un long discours, sur ce texte de Daniel : *Sire, vivez éternellement*. C'est d'abord une exposition des malheurs passés, un éloge du Clergé, du Parlement, de la Ville de Paris, & de l'Université. Il semble que le Docteur y dit trop peu de choses, en trop de paroles ; c'étoit le défaut général de son siécle. Il propose ensuite un plan de reforme dans le gouvernement de l'Etat, & il prend l'idée de la statue que vit Nabuchodonosor, laquelle avoit la tête d'or, la poitrine d'argent, les cuisses d'airain, & les pieds de fer mêlés d'argile. Il dit que ces quatre métaux représentent les quatre parties de la Nation, le Roi, la Noblesse, le Clergé, le Peuple, & il trouve dans tout cela des convenances, qui ne seroient pas goûtées aujourd'hui. Cependant il ne laisse pas d'entrer à cette occasion, dans un détail assez utile, par rapport aux obligations de chaque partie de l'Etat. Ainsi, le Roi, qui en est le Chef, doit empêcher, selon lui, qu'il ne se forme des partis à la Cour. La Noblesse doit servir le Roi fidélement, & s'abstenir de toutes violences dans les expéditions militaires. Le Clergé doit prêcher la vérité, & corriger les erreurs. Le Peuple doit se contenir dans la dépendance, & concourir par ses travaux au bien général du Royaume.

Il refute le système du Tyrannicide.

Mais l'endroit le plus important de ce discours

Maison fut pillée, & on le chercha lui-même pour le tuer ; mais il eut le temps de se cacher sur la Voute de l'Eglise de Notre-Dame.

est la refutation du systême favorable au Tyrannicide. L'Audacieux Jean Petit, qui l'avoit publié, après la funeste catastrophe du Duc d'Orléans, étoit mort (*a*) en 1411. à Hesdin en Flandre, & le Duc de Bourgogne, son protecteur, ne dominoit plus à la Cour de France. C'étoit par conséquent l'époque d'une entiere liberté, pour quiconque détestoit le crime de l'un, & la doctrine abominable de l'autre. Gerson fut le premier qui se déclara, sans toutefois nommer le Duc ni son Apologiste. Il se contenta d'opposer une Censure dogmatique à sept propositions extraites de l'Apologie du Duc de Bourgogne.

L'AN 1413.
Bzov. ad an. 1413.

Censure de sept propositions du Docteur Jean Petit.
Du Boulai t. V. p. 247. & seqq.
Gerson t. V. p. 56. & seqq.

La premiere faisoit le fonds du systême; il y étoit dit qu'un Tyran peut être mis à mort par quiconque, & de quelque maniere que ce soit, sans attendre le commandement du Juge ou du Supérieur. Gerson observa que cette assertion, prise généralement, étoit une erreur dans la Foi; qu'elle tendoit au renversement des Etats, & de l'autorité des Princes; qu'elle donnoit entrée à toutes sortes de violences, de trahisons & de révoltes.

Les trois propositions suivantes étoient des preuves, ménagées par le Docteur Jean Petit, pour appuyer sa Thése. Il y prétendoit que, sans avoir aucun ordre de Dieu ni de personne, Saint Michel avoit donné la mort à Lucifer, Phinées à Zambri, & Moyse à l'Egyptien. Gerson soutint que tout cela étoit contraire au texte des Ecritures, qui énonce assez clairement le pouvoir que Saint

(*a*) On dit qu'il mourut repentant d'avoir tenu cette doctrine.

L'AN 1413. Michel, Phinées, & Moyse avoient reçû, l'un pour combattre l'Ange rebelle, l'autre pour détruire les Idolâtres tels que Zambri, & le troisiéme pour délivrer les Hebreux de la véxation des Egyptiens.

La cinquiéme proposition étoit exprimée en ces termes : *Judith ne pécha point en flattant Holopherne, ni Jehu en disant qu'il vouloit honorer les Prêtres de Baal.* Et l'intention de Jean Petit étoit de faire entendre par-là, qu'on pouvoit user d'artifice, pour mettre à mort les Tyrans, de la même maniere que Judith avoit dissimulé ses sentiments, pour avoir entrée chez Holopherne, ou comme Jehu avoit fait semblant de vouloir sacrifier à Baal, pour exterminer dans un même jour tous les Prêtres de cette Idole. Gerson ne décida point que Judith & Jehu se fussent rendus coupables de mensonge. Il dit simplement que la proposition favorisoit l'erreur de ceux qui disent qu'on peut mentir en certain cas.

Le sixiéme article de Jean Petit n'étoit qu'une erreur incidente. Il avoit avancé dans son Plaidoyé, que Joab s'étoit comporté *en bon Chevalier*, lorsqu'il tua le traître Absalon : & pour expliquer ensuite les ordres portés par David mourant contre ce Général, le Docteur s'étoit attaché à montrer que la mort violente & injuste d'Abner en avoit été la cause. Cette explication étoit juste ; mais Jean Petit y ajoûtoit faussement, que *Joab avoit tué Abner depuis la mort d'Absalon.* Le Chancelier réfuta cette proposition, en relevant l'Anachronisme, & il fit voir par les Ecritures que la mort d'Absalon étoit postérieure à celle d'Abner.

La

La septiéme proposition exprimoit un principe que s'étoit fait Jean Petit, pour excuser de parjure le Duc de Bourgogne, qui avoit tué le Duc d'Orléans, trois jours après lui avoir juré une amitié sincere. *On n'est point coupable de parjure*, disoit ce Docteur, *quand on fait une chose meilleure que ce qu'on avoit juré de ne point faire.* Gerson montra que cette maxime étoit fausse, favorable au parjure, & erronée.

L'AN 1413.

Le discours du Chancelier fut applaudi à la Cour, & l'Université, (*a*) assemblée deux jours après dans le Collége des Bernardins, l'adopta comme un ouvrage de tout le Corps. Cependant quelques particuliers, trop attachés peut-être à la faction de Bourgogne, en murmurerent, sous prétexte que c'étoit renouveller toutes les anciennes querelles, & mettre en compromis la réputation de *certains Seigneurs* : on indiquoit par-là le Duc de Bourgogne & ses partisans ; mais l'Université réunie encore le 4. d'Octobre réprima ces murmures, & déclara qu'on ne pouvoit blâmer l'action du Chancelier, sans se rendre suspect de mauvaise volonté envers le Roi, l'Eglise Gallicane, l'Université de Paris, & tout le Royaume.

L'Université applaudit au discours du Chancelier. *Gerson t. V. p. 55. & seqq.*

Du Boulai t. V. p. 256.

La Cour parla encore plus haut, parce qu'on y sentoit, plus que par-tout ailleurs, les conséquences funestes de la doctrine du Tyrannicide. Le Roi, par des Lettres du 7. d'Octobre, ordonna à l'Evêque de Paris, Gerard de Montaigu, de procéder

Le Roi ordonne des Procédures contre la doctrine de Jean Petit.

(*a*) M. Lenfant dit que le Roi & les Princes étoient de cette Assemblée de l'Université. C'est une méprise.

L'AN 1413. Gerson t. V. p. 52.

juridiquement contre les nouvelles erreurs qui se répandoient en France, & quoiqu'il ne spécifiat ni l'espece, ni l'auteur de ces mauvaises doctrines, il indiquoit assez celle du Docteur Jean Petit, en disant que les séditions, les revoltes, le renversement de toute subordination, étoient les suites naturelles des pernicieux systêmes, qu'on voyoit s'accréditer dans le public.

L'Evêque de Paris établit un Tribunal pour en juger. Ibid. p. 60. & seqq.

La Commission donnée à l'Evêque, fut bientôt en régle. Dès le 30. de Novembre, l'Official de Paris, Jean Cudert, & Pierre Florentin, de l'Ordre des FF. Prêcheurs, Vicaire de l'Inquisition, commencerent l'instruction du Procès dans la Salle de l'Officialité. Ils avoient pour Assesseurs trente Docteurs ou Bacheliers en Théologie. On lut, dans cette premiere séance, la Lettre du Roi, avec les sept articles que nous venons de rapporter, à quoi l'on ajoûta cinquante-six autres propositions, dont quelques-unes avoient été publiées par les Créatures du Duc de Bourgogne; d'autres étoient tirées des Ecrits de Jean Petit, ou faisoient partie de ses principes, & l'on voyoit à la suite de chacune le jugement doctrinal, porté contre elles, par quelques Docteurs.

Premiere séance de ce Tribunal.

Gerson & les plus anciens de la Faculté de Théologie, sçavoient certainement que Jean Petit avoit tenu le systême du Tyrannicide; d'autres Docteurs plus jeunes n'avoient pas des notions si claires sur cet article. Ainsi quand on eut fait le rapport des sept fameuses propositions, tous convinrent assez facilement qu'elles étoient condamnables; mais avant

que de les proscrire, comme étant l'ouvrage de Jean Petit, plusieurs exigerent qu'on leur communiquât les Ecrits de ce Docteur. L'Official & les autres Théologiens présens y consentirent, & Gerson fut d'avis qu'on obligeât par la ménace des Censures tous ceux qui avoient des exemplaires de l'Apologie du Duc de Bourgogne, à les produire, pour l'instruction du procès. Telle fut la premiere action de cette Assemblée, à qui l'on donna la qualité de *Concile*, quoique toute son autorité se réduisit à celle de l'Evêque de Paris & de l'Inquisiteur, seuls constitués Juges en cette affaire.

Ibid. p. 63.

Seconde séance.

Ibid. p. 70.

L'Official & le Vicaire de l'Inquisition, tinrent leur seconde séance le 4. de Décembre, avec soixante & quatre Docteurs, parmi lesquels on vit l'Archevêque de Sens, Jean de Montaigu, frere de l'Evêque de Paris, & l'Evêque de Nantes, Henry le Barbu, Chancelier du Duc de Bretagne, & Nonce Apostolique dans ce Duché. Mais en doublant les personnes de l'Assemblée, on n'acquit pas une plus grande abondance de lumieres sur l'article principal, qui étoit de sçavoir si Jean Petit avoit tenu les sept propositions, avec toute l'horreur du Tyrannicide, qui y est exprimé. En effet, très-peu de Docteurs se déclarerent pour la condamnation des sept articles, comme étant la doctrine de Jean Petit. Quelques-uns dirent qu'il falloit les condamner, sans faire mention de lui ni de personne; & tous les autres demanderent encore du temps, pour examiner plus à loisir les piéces, qui portoient le nom de ce Docteur. L'Archevêque de Sens promit

L'AN 1413. en général de se conformer au jugement de l'Assemblée, & de le faire exécuter dans sa Province. Pour l'Evêque de Nantes, il étoit un des plus instruits de la doctrine de Jean Petit. Il assûra qu'il lui avoit entendu prononcer les sept propositions, & que dès-lors il en avoit été extrémement scandalisé. Quant à la condamnation, dit-il, quoiqu'il n'y ait aucune difficulté à la conclure, il est bon toutefois de ne la faire qu'après avoir communiqué les Ecrits de l'accusé à tous les Docteurs. Ainsi fut terminée cette seconde opération de l'Assemblée.

Ibid. p. 76.

Troisiéme séance. L'Evêque & l'Inquisiteur y assistent.

Ibid. p. 79. & seqq.

La troisiéme eut quelque chose de plus solemnel, parce que l'Evêque de Paris y assista avec l'Inquisiteur Jean Polet, & soixante & dix-neuf Docteurs ou Bacheliers, qui dirent tous leur avis, les uns de bouche, les autres par écrit ; & cette multitude de suffrages occupa les Juges, depuis le 19. de Décembre jusqu'au 5. de Janvier de l'année suivante 1414.

L'AN 1414. Comme il étoit toujours question de poursuivre les sept articles, en-tant que publiés par Jean Petit, il y eut encore beaucoup de partage dans les opinions. Plus de trente Docteurs des plus célébres conclurent à la condamnation totale & absolue ; quatorze ou quinze autres distinguerent le fait & le droit : c'est-à-dire, qu'en déclarant les propositions fausses & erronées, ils ne voulurent pas les attribuer à Jean Petit, parce qu'ils n'étoient pas sûrs qu'elles fussent de lui. Il y en eut qui entreprirent de justifier cette doctrine, quelques-uns dirent qu'il falloit supprimer toutes ces procédures,

ou les renvoyer au Pape & au Concile général. Enfin plusieurs conseillerent de prévenir le Duc de Bourgogne, avant que de porter le jugement définitif; & cet avis contenoit une politique assez sensée. Car il étoit à craindre que ce Prince, très-puissant par lui-même, & toujours en passe de revenir à la Cour, ne fit repentir un jour les Docteurs de la condamnation qui seroit portée, sans son aveu, contre l'Apologiste qu'il avoit mis en œuvre; au lieu que, s'il étoit prévenu & consulté, il y avoit toute apparence qu'il désavoueroit aisément un homme tel que Jean Petit, qui n'étoit plus au monde, & dont la réputation étoit d'une très-petite conséquence dans l'idée du public. Nous allons voir qu'en effet on députa un Docteur pour faire ces avances auprès du Prince, retiré alors en Flandre. Mais auparavant on termina un point qui auroit dû être à la tête de toutes les procédures. L'AN 1414.

On découvre une Copie authentique du Plaidoyé de Jean Petit.

La distinction du fait & du droit, adoptée par quelques Docteurs dans l'affaire présente, ne pouvoit être entierement levée par la communication des piéces contenant le Plaidoyé de Jean Petit. Il restoit à sçavoir si les copies de cet Ouvrage étoient fidéles, & pour s'en assurer, il falloit en avoir quelqu'une d'authentique, à laquelle on put comparer toutes les autres. Celle dont on se servoit dans les séances, qui se tenoient à l'Evêché, avoit tous les caractères de vérité; mais on ne les reconnut pas d'abord. Ce ne fut que le 19. de Décembre que l'Official fit constater ce fait par des informations régulieres. Il entendit sur cela deux Maîtres-ez-Arts,

L'AN 1414. autrefois Copiſtes de Jean Petit, lorſqu'il demeuroit
Ibid. p. 212. au Collége des Tréſoriers. Ils rapporterent qu'en effet ce Docteur s'étoit ſervi de leur miniſtère, pour copier ſon Apologie du Duc de Bourgogne, & qu'un d'entr'eux avoit écrit l'Exemplaire qu'on produiſoit actuellement au Tribunal de l'Evêque & de l'Inquiſiteur. Cette découverte fit prendre un tour plus facile à la procédure. Au lieu de conſulter une ſi grande multitude de perſonnes, à qui l'on ne pouvoit fournir aſſez d'Exemplaires de l'Apologie,
Ibid. p. 217. on nomma, le 5. de Janvier, ſeize Commiſſaires, pour revoir les Copies qu'on avoit pû recouvrer de cet Ouvrage, & pour les confronter avec l'Exemplaire authentique du Maître-ez-Arts. On chargea en même-temps ces Docteurs de voir ſi l'Apologie ne contenoit point d'autres erreurs, outre les ſept propoſitions citées tant de fois dans toute la ſuite du procès, & dejà notées par le Chancelier Gerſon, lorſqu'il avoit eû audience du Roi & des Princes.

Quatriéme ſéance. Ibid. p. 219. La quatriéme ſéance s'ouvrit le 7. de Janvier, & ce fut alors qu'on nomma un Député, pour aller à la Cour du Duc de Bourgogne. La Commiſſion tomba ſur un Religieux Dominicain, nommé Pierre Flore, à qui l'on donna un Mémoire concernant les intentions droites & pacifiques de l'Aſſemblée, avec tout l'ordre des démarches faites par ce Tribunal, pour la condamnation des erreurs, l'honneur du Roi, & la tranquillité du Royaume.

Ibid. p. 220. Les jours ſuivans, juſqu'au 6. de Février, furent employés à l'examen & à la confrontation des Exem-

plaires de l'Apologie. Les Commiſſaires en firent leur rapport, & il en réſultoit deux choſes. La premiere, que les ſept propoſitions étoient contenues dans cette Piéce, les unes en termes formels, & les autres équivalemment. La ſeconde, qu'outre ces ſept propoſitions, il y en avoit encore un grand nombre d'autres très-condamnables. On en compta juſqu'à trente-ſept; mais dans l'Aſſemblée du 6. de Février, on réduiſit tout à neuf, où il étoit dit en ſubſtance: Qu'il eſt permis, & même honorable & méritoire à quiconque de tuer ou faire tuer un Tyran, ſans attendre l'ordre de perſonne; que la loi naturelle, la loi morale & divine, autoriſent un meurtre de cette eſpece; qu'on peut employer pour cela les artifices, la fraude & la diſſimulation; que, bien loin de blâmer une telle action, le Roi doit l'avoir pour agréable; qu'il doit même en recompenſer l'auteur, de même que Saint Michel reçût une augmentation de gloire, pour avoir chaſſé Lucifer du Paradis, & comme Phinées fut recompenſé du coup mortel qu'il porta à Zambri; que le Roi doit publier par-tout la fidélité de celui qui donne la mort à un Tyran; que, (a) ſuivant ce paſſage, *la lettre tue, & l'eſprit vivifie*, on ne peut s'attacher par-tout au ſens littéral de l'Ecriture, ſans s'expoſer à perdre ſon ame; que l'on n'eſt point tenu de garder une promeſſe, ni d'être fidéle à une alliance, quand on en reçoit quelque préjudice en ſa perſonne, ou dans celle

L'AN 1414.
p. 221.
Ibid. p. 258. & ſeqq.
p. 274. & ſeqq.

(a) Cette huitiéme propoſition ne touchoit point le dogme du Tyrannicide; mais, comme elle ſe trouvoit dans le Plaidoyé de Jean Petit, on la condamna avec les autres.

L'AN 1414.

de ses proches. Et tels furent les neuf articles qui fixerent désormais l'attention des Juges, & dont la Censure fit toute la matiere du jugement.

La Cour ordonne à l'Evêque de Paris de procéder plus vivement contre les propositions de Jean Petit.
Ibid. p. 278.

Cependant on s'étonnoit à la Cour, que la conclusion de ce procès dogmatique fut retardée si longtemps, & le Roi s'en expliqua, le 4. de Février, par une Lettre adressée à l'Evêque de Paris, lui enjoignant de procéder d'une maniere plus vive contre les maximes pleines d'erreur, qu'on avoit trop ménagées jusqu'alors: » D'autant plus, ajoûtoit ce » Prince, que le Duc de Bourgogne & ses Com» plices, intéressés dans cette affaire, ne donnent » aucune marque de repentir, ni de soumission, » & qu'ils ont pris les armes, malgré les défenses » expresses, qu'on leur en a faites tant de fois. «

Cinquiéme séance.
Ibid. p. 280. & seqq.

La Lettre du Roi fut lûe dans la cinquiéme séance, tenue le 12. de Février, & l'on y entendit aussi les avis de tous les Commissaires, & de plusieurs autres Docteurs, sur les 9. dernieres propositions, que la plûpart des assistans déclarerent fausses, erronées, destructives du bon ordre, & dignes d'être condamnées juridiquement par l'Evêque & l'Inquisiteur.

P. 303. & seqq.

Quelques-uns parlerent encore de renvoyer la chose au Concile général, ou au Pape; mais on n'eut aucun égard à cet avis, & l'on ne pensa plus qu'à porter la Sentence.

Sixiéme séance, où l'on condamne les propositions de Jean Petit.
Ibid. p. 322. & seqq.

Ce fut l'occupation de la séance du 23. de Février. L'Evêque & l'Inquisiteur, en présence d'un grand nombre de Prélats, de Docteurs, & d'autres Ecclésiastiques, censurerent les neuf propositions précédentes, attachant à chacune les qualifications qui

qui pouvoient lui convenir. Ainsi la premiere fut déclarée erronée dans la foi, & dans les mœurs, & scandaleuse. La seconde, erronée dans la foi & dans les mœurs, & contraire aux loix. La troisiéme, fausse, erronée, & scandaleuse. La quatriéme, erronée, cruelle & impie. La cinquiéme, erronée dans la foi & dans les mœurs, & contraire à l'autorité Royale. La sixiéme & la septiéme, erronées dans la foi & dans les mœurs, scandaleuses, & offensantes pour le Roi. La huitiéme, contenant une explication toute extraordinaire & erronée. La neuviéme, fausse, erronée & favorisant le parjure. Le préambule de la Sentence déclare que toutes ces erreurs sont tirées de l'Ouvrage de Jean Petit, intitulé : *Justification du Duc de Bourgogne*, & qu'elles sont condamnées dans le sens principal de l'Auteur. Ensuite, pour montrer plus d'indignation contre cette malheureuse production, il est dit qu'elle sera jettée au feu publiquement, & que tous ceux qui en auront des Exemplaires, seront obligés, sous peine d'excommunication, de les remettre à l'Evêque, dans l'espace de six jours, après la publication du Decret.

L'AN 1414.

L'Ordonnance fut exécutée ponctuellement, quant à la peine du feu, décernée contre l'Apologie. On brûla cet Ecrit, le 25. de Février, dans le Parvis de Notre-Dame, en présence de l'Evêque, & d'une foule de peuple, après un discours que fit le Docteur, Benoît Gentien, contre l'opinion monstrueuse du Tyrannicide. Le Roi notifia la Sentence à tous les Evêques du Royaume, afin qu'ils pussent

L'Ouvrage de ce Docteur est jetté au feu.

Ibid. p. 323.

Hist. Anon. p. 933.

L'AN 1414.

Gerson t. V. p. 325. & 332. Du Boulai t. V. p. 301.

s'y conformer. Il l'envoya à son Parlement de Paris, pour y être enregistrée; mais, par quelque raison que nous ne sçavons pas, l'enregistrement ne se fit que le 4. (a) de Juin de l'année 1416. Avant ce temps-là, il fut encore question de la même affaire dans le Concile de Constance, où l'on traita mille autres choses qui intéressent l'Eglise Gallicane. C'est ici le temps & le lieu d'entamer l'Histoire de cette Assemblée si fameuse dans nos Annales.

Préliminaires du Concile de Constance. Détail des trois obédiences qui partageoient alors l'Eglise.

Depuis le Concile de Pise, la Chrétienté étoit partagée en trois obédiences : celle de Jean XXIII. qui comprenoit la France, l'Angleterre, la Pologne, la Hongrie, le Portugal, les Royaumes du Nord, avec une partie de l'Allemagne & de l'Italie : celle de Benoît XIII. ou Pierre de Lune, qui étoit composée des Royaumes de Castille, d'Arragon, de Navarre, d'Ecosse, des Isles de Corse & de Sardaigne, des Comtés de Foix & d'Armagnac : celle de Gregoire XII. ou Ange Corrario, qui conservoit en Italie plusieurs Villes du Royaume de Naples, (b) & toute la Romagne, c'est-à-dire, tout le canton, soumis aux Seigneurs Malatesta; en Allemagne, la Baviere, le Palatinat du Rhin, les Duchés de Brunsvik & de Lunebourg, le Landgraviat de Hesse, l'Electorat de Treves, une partie des Electorats de Mayence & de Cologne, les Evêchés de Vormes, de Spire, & de Verden, sans compter un grand nombre de particuliers, *gens*,

Concil. Hard. t. VIII. p. 228. 237. Rayn. 1415. n. 1. Von-der-hardt t. IV. p. 41. & t. II. p. 469.

(a) Non le 14. comme disent M. Lenfant, & le Continuateur de M. Fleury.

(b) Comme il y avoit fort peu de temps que Ladislas avoit abandonné ce Pontife, pour faire plaisir à Jean XXIII. il n'est pas probable que tout le Royaume de Naples fut séparé de son obédience.

au rapport de Saint Antonin, *éclairés, & craignant Dieu*, qui regardoient toujours Gregoire comme le vrai Pape.

S. Antonin tit. 22. c. 6. paragr. 2.

Ce détail des trois obédiences est nécessaire, pour bien suivre toutes les opérations du Concile, pour entrer dans les divers intérêts, qui furent traités dans cette Assemblée; & sur-tout pour concevoir distinctement les vûes de l'Empereur Sigismond. Ce Prince, déja connu dans notre Histoire, par ses rapports avec la France, avoit été élû Empereur, au mois de Septembre 1410. & confirmé l'année suivante, après la mort de Josse de Moravie, qui prétendoit aussi à l'Empire. On n'a pas mis Sigismond au rang des Héros, parce qu'on se persuade que ce titre n'est dû qu'aux Monarques victorieux, & celui-ci fut souvent malheureux à la guerre; mais pour le zéle de la Religion, pour le talent des affaires, pour le mérite même que donne la culture de l'esprit, & l'ornement des Lettres, on ne lui dispute pas d'avoir été un des plus grands hommes de son siécle.

Desseins de l'Empereur Sigismond dans la célébration du Concile de Constance.

Sa premiere attention dans le projet qu'il avoit formé d'éteindre le schisme, étoit de ménager la convocation d'un Concile, & il se proposa d'y attirer insensiblement chacune des trois obédiences, qui divisoient l'Eglise. Ce qui ne pouvoit s'exécuter sans reprendre le systême de la cession, à l'égard des trois Pontifes Compétiteurs. Mais pour réussir dans cette voie, éludée jusques-là avec tant de soin, il falloit que le Concile fut assemblé dans un lieu, plus dépendant de l'Empereur, que d'au-

L'AN 1414.

cun des Concurrens, & cela étoit nécessaire, surtout par rapport à Jean XXIII. dont l'obédience étoit plus nombreuse que les deux autres. Car, si les Prélats s'assembloient dans une Ville soumise à ce Pape, il étoit à craindre qu'il n'y eut assez de crédit, pour traverser les projets concernant la cession, ou même pour dissoudre tout-à-fait le Concile; au lieu que si l'on choisissoit un endroit, où les ordres de l'Empereur fussent respectés, l'Assemblée se maintiendroit, sous la protection de ce Prince, & elle y auroit toute la liberté de conclure l'union de l'Eglise, dut-on ne la terminer qu'aux dépens des intérêts & de la dignité de Jean XXIII.

Sigismond obtient de Jean XXIII. que le Concile seroit assemblé à Constance.

Cette sage politique de l'Empereur devoit être tenue fort secrete, au commencement de la négociation, afin de ne point donner d'ombrage au Pape, & de l'engager doucement à convenir d'un lieu tel que Sigismond l'avoit imaginé, pour le succès du Concile. Cependant Jean XXIII. s'arma d'abord de soupçons & de défiances, contre la proposition qu'on lui fit de régler avec l'Empereur le temps & le lieu de l'Assemblée. D'une part, il vouloit bien tenir le Concile sous le titre de continuation du Concile de Pise; mais il sentoit des répugnances extrêmes à se renfermer dans quelque Ville que ce fut, où l'Empereur auroit plus de puissance que lui. D'un autre côté, il avoit intérêt de paroître uni avec Sigismond, tant pour ne pas aliéner ce Prince, que pour en tirer des secours contre Ladislas, actuellement maître de Rome. Dans ces agitations de pensées, il conçût le dessein de nom-

Rayn. 1413. n. 21.

mer des Légats, avec des pouvoirs très-amples en apparence, mais relatifs en effet à des instructions secretes, par lesquelles il leur seroit défendu d'accorder à Sigismond, d'autres Villes que celles qui auroient été agréées du Pape leur Maître. De cette maniere, il croyoit témoigner assez de zéle à l'Empereur, sans se mettre tout-à-fait dans sa dépendance; mais un évenement inespéré détruisit tout ce plan de conduite, & le Pape lui-même se jetta, comme nous allons dire, dans le piége qu'il vouloit éviter. L'AN 1414.

Les Légats qu'il avoit nommés, pour traiter avec l'Empereur résidant alors en Lombardie, furent les Cardinaux, Antoine de Chalant, autrefois de l'obédience d'Avignon, & François Zabarella, Evêque de Florence, & Jurisconsulte très-célébre, avec Manuel Chrysolore, un de ces Grecs sçavants & polis, qui contribuerent tant à la restauration des Lettres en Italie. Le jour du départ venu, les trois Envoyés prenant congé du Pape, tout-à-coup au lieu de leur donner ces ordres particuliers, qui devoient détruire l'effet des instructions publiques, Jean XXIII. par je ne sçais quel mouvement de complaisance, se remit de tout à leur sagesse & à leur affection pour lui. » Allez, leur dit-il, je vous don» ne mes pleins-pouvoirs, pour l'assignation du » lieu où se tiendra le Concile, songez seulement » à ce qui peut m'être avantageux ou préjudicia» ble. « Ce mot eut des suites que le Pontife n'avoit pas prévûes. Ses Légats allerent trouver l'Empereur, & convinrent avec lui d'assembler le Con-

Ibid. n. 22. ex Aretin.

L'AN 1414.

cile à Constance, Ville Impériale dans le Cercle de Suabe. Cette nouvelle consterna le Pape quand il l'apprit; mais il n'étoit plus temps de reculer. La parole étoit donnée, l'Empereur la notifia à toute la Chrétienté, & il annonça le Concile par une Diplôme Impérial du 30. d'Octobre 1413. Le Pape eut ensuite des Conférences avec Sigismond à Lodi & à Crémone; il fut obligé d'y ratifier la promesse de ses Légats, & enfin il publia, le 9. de Décembre, la Bulle solemnelle, qui fixoit le lieu du Concile dans la Ville de Constance, & l'ouverture au premier de Novembre 1414.

Von-der-hardt. t. VI. p. 5. & 9. Rayn. 1413. n. 22. Niem. in vitâ Joan. XXIII.

L'ouverture du Concile est fixée au premier de Novembre 1414.

Ambassade de Sigismond au Roi Charles VI. pour le succès du Concile.

Hist. Anon. p. 914. Von-der-hardt. t. VI. p. 7.

Avant cette Bulle, l'Empereur avoit deja envoyé une Ambassade au Roi Charles VI. pour le prier de concourir au succès d'une œuvre si sainte. Les Ambassadeurs étoient chargés d'une Lettre, qui ne parloit qu'en général de l'Union des Fidéles, de la réformation de l'Eglise, de la réunion des Grecs avec les Latins; mais ils avoient des instructions secretes, & dans l'Audience qu'ils eurent à Paris le 9. d'Octobre 1413. ils dirent au Roi que l'Empereur leur Maître avoit approuvé la célébration du Concile, *pour y déterminer lequel des trois Concurrens on devoit reconnoître pour légitime Pontife*. Cette proposition paroissoit remettre les choses sur le pied où elles étoient avant le Concile de Pise, & ne donner aucun avantage à Jean XXIII. sur ses Compétiteurs, Gregoire & Benoît. On en témoigna de la surprise à la Cour de France, & l'on répondit aux Ambassadeurs, qu'après bien des travaux pour l'extirpation du schisme, le Roi s'étoit attaché au

Hist. Anon. p. 915.

Concile de Pise, & à l'obédience d'Alexandre V. élû Pape, à la place de Pierre de Lune & d'Ange Corario; qu'il ne doutoit point que Jean XXIII. successeur d'Alexandre, ne fut le véritable Vicaire de Jesus-Christ; qu'il étoit résolu de demeurer uni à ce Pontife; mais qu'il n'empêcheroit cependant point que ses Sujets ne prissent part au Concile de Constance, si quelques-uns se déterminoient d'eux-mêmes à y assister. On voit par cette réponse, que la Cour de France ne croyoit pas pouvoir entamer la dignité de Jean XXIII. sans détruire tout ce qui s'étoit fait au Concile de Pise. Peu à peu on revint de ce principe, & nos Docteurs François prétendirent dans la suite ne point déroger aux Décrets de Pise, lors même qu'ils pressoient le plus vivement l'abdication de Jean XXIII. Nous indiquerons ailleurs le système de raisonnement qu'ils s'étoient fait sur cela; en attendant, on peut remarquer, ce semble, que l'Université de Paris, prévenue par Sigismond, entra bientôt dans ses sentimens, par rapport aux moyens qu'il avoit imaginés de pacifier l'Eglise. Elle répondit le 7. de Mai 1414. aux Lettres qui lui avoient été écrites par ce grand Prince, &, parmi les justes éloges qu'elle donnoit aux démarches qu'il venoit de faire pour le Concile, elle lui disoit que la réunion du Bercail de Jesus-Christ sous un seul Pasteur, répandroit sur son nom & sur son régne, une gloire immortelle. Or, selon les Ecrits, qui partoient alors de la plume de Pierre d'Ailli & de Ger-

L'AN 1414.

Du Boulai t. V. p. 267.

L'AN 1414. *De Alliaco ap. Von-der-hardt. t. I. part. 7. p. 278. Gerson ap. Enud. t. I. p. 5. p. 81.*

son (*a*) les Coriphées de cette Ecole, la réunion du troupeau de Jesus-Christ sous un seul Pasteur ne pouvoit bien se faire, que par la renonciation des trois Papes Compétiteurs.

L'obédience de Jean XXIII. plus puissante que celles de ses Compétiteurs. *Rayn. 1414. n. 4.*

Jean XXIII. étoit néanmoins plus puissant dans l'Eglise, & mieux établi dans sa dignité, que ses adversaires, Gregoire & Benoît. Ce dernier perdit encore au commencement de 1414. le Comté Venaissin, & la Ville d'Avignon, où il avoit entretenu jusques-là des garnisons Arragonnoises. Les gens du pays se lasserent d'une domination méprisée en France; ils chasserent ces Espagnols, soudoyés par Pierre de Lune, & ils se soumirent à Jean XXIII. qui confia le gouvernement de ce petit Etat à François de Conzié Archevêque de Narbonne.

Mort de Ladislas. *Rayn. 1414. n. 6.*

Un autre évenement, plus heureux encore pour la Cour Romaine, fut la mort (*b*) inopinée de Ladislas, au milieu de ses conquêtes, ou plutôt de ses brigandages dans les terres de l'Etat Ecclésiastique. Le Pape recouvroit par-là son domaine, & il se trouvoit en état de favoriser les droits de Louis d'Anjou sur le Royaume de Naples; car Ladislas ne laissoit point d'enfans, & sa Sœur Jeanne avoit peu d'appui, étant veuve de Guillaume d'Autriche son premier mari. Jean XXIII. songea en effet à quitter Boulogne, où il faisoit alors son séjour, (*c*) & à rentrer dans Rome; mais il en fut

(*a*) Nous ne joignons ici Gerson à Pierre d'Ailli qu'avec quelque doute, parce qu'il n'est pas bien sûr que l'Ouvrage *de modis uniendi Ecclesiam*, qui porte son nom, soit de lui. Nous avons rapporté ci-dessus les raisons d'en douter.

(*b*) Il mourut au mois d'Août de cette année 1414.

(*c*) Après ces Conférences avec l'Empereur à Lodi & à Crémone, il étoit

détourné

détourné par ses Cardinaux, qui craignirent que, quand il seroit une fois tranquile dans sa Capitale, il ne refusât d'aller au Concile de Constance. Il se donna aussi des mouvemens pour empêcher la Sœur de Ladislas de succéder au Trône de Naples. Il envoya demander des secours au Roi Charles VI. & à Louis d'Anjou, qui se portoit toujours pour Roi de Sicile; mais les besoins de la France ne permettoient pas d'entreprendre une guerre étrangere, & la Reine de Naples sçût se ménager à elle-même une protection, en épousant Jacques de Bourbon, Comte de la Marche, Prince de la Maison Royale de France. Ce mariage fut peu fortuné. Le Comte, qui ne portoit le titre de Roi qu'en considération de son Epouse, eut beaucoup à souffrir des Napolitains, qui se défioient de tous les François, & de la Reine même, dont le moindre défaut, quoique très-grand, étoit d'être impérieuse. Jacques fut obligé, après bien des traverses, de repasser en France; assez Philosophe pour se consoler de la perte d'une Couronne trop cherement achetée, puisqu'il lui en avoit coûté son répos; & assez Chrétien pour faire servir ses disgraces au salut de son ame. Il embrassa la profession Religieuse, comme nous le remarquerons encore dans une autre endroit de cette Histoire.

L'AN 1414.

Monstrel. vol. I. c. 150.

Le Pape Jean XXIII. obligé de prendre beaucoup plus de part au Concile de Constance qu'il n'auroit souhaité, nomma dès le mois de Juillet, le Cardinal, Jean de Brognier, Evêque d'Ostie, pour aller faire tous les préparatifs de l'Assemblée.

Le Pape Jean XXIII. part pour Constance.

Von-der-hardt. t. IV. part. I. p. 7.

allé passer l'hyver à Mantoue chez le Duc, qui étoit son ami, & de-là il avoit fixé son séjour à Boulogne, en attendant que Rome ne fût plus occupée par Ladislas.

L'AN 1414.

Ce Prélat, qu'on appelloit toujours le Cardinal de Viviers, à cause de son premier Evêché, montra pendant toute sa vie, combien un mérite connu l'emporte sur les avantages de la naissance. Il étoit d'un Village près d'Anneci en Savoye, & sa premiere profession fut de garder les troupeaux à la Campagne. La Providence, qui le destinoit à de grandes choses, l'adressa à deux Religieux, qui le menerent à Rome, (*a*) où il fit d'assez bonnes études. Quelques années après, il revint en France, & il se consacra à Dieu dans la Chartreuse de la Sainte Trinité près de Dijon; mais il fut tiré de cette solitude par le Duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, qui le crut propre au service de l'Eglise. Il commença par quelques Bénéfices du second ordre, puis il parvint à l'Evêché de Viviers, & aux autres dignités que nous avons détaillées dans le Volume précédent. Enfin il fut fait Cardinal par Clement VII. & il demeura attaché à Benoît XIII. jusqu'au Concile de Pise. Il brilla extrêmement dans celui de Constance, & il fut souvent à la tête des Sessions, & des plus importantes affaires.

Duchêne Card. Franc. t. I. p. 693. & suiv.

Au commencement d'Octobre Jean XXIII. se mit en marche pour se rendre au Concile. Ce Pontife, qu'on ne peut s'empêcher de plaindre, malgré les fautes qu'on lui reproche, alloit à Constance

Von-der-hardt. t. IV. p. 7.

(*a*) On dit, à cette occasion, qu'ayant demandé à un Cordonnier des Souliers à acheter pour faire son voyage, & manquant de six deniers, pour achever la somme, il dit au Cordonnier : *Je vous donnerai le reste quand je serai Cardinal.* On ajoûte que dans la suite, ayant eu l'Evêché de Geneve en commende, il fit peindre son avanture dans une Chapelle de l'Eglise de Saint Pierre, c'est-à-dire, la rencontre des deux Religieux, & l'achat des Souliers, dans la Boutique du Cordonnier. On prétend que cette peinture subsiste encore à Geneve. *Voyez M. Duchêne, & M. Lenfant.*

comme une victime parée pour le sacrifice. Il portoit avec lui beaucoup d'argent & de bijoux, ses équipages avoient un air leste & magnifique, sa Cour étoit composée de neuf Cardinaux, d'un grand nombre de Prélats, & d'une suite de six cens Officiers ou Domestiques.

L'AN 1414.
Niem. in vitâ ejusd. Von-der-hardt. t. 5. part. 2. p. 12.

Ses intimes amis le voyant partir, avec tant de pompe, lui dirent : *Qu'il pourroit bien revenir de Constance en simple particulier, après y être allé comme Pape.* Ces avertissemens & certains présages sinistres firent qu'il traita sur la route avec Frideric Duc d'Autriche, afin d'en être soutenu, au cas que Sigismond voulut entreprendre quelque chose contre sa personne ou sa dignité. Il étoit dejà lié pour les mêmes intérêts avec l'Electeur de Mayence, & le Comte de Bade; & avant son départ, il avoit exigé des Magistrats de Constance un Acte juridique, par lequel on promettoit à lui & aux siens toute sorte de protection dans la Ville, avec l'exercice plein & entier de toute la puissance Pontificale, & la liberté d'aller & de venir, de sortir de Constance, ou d'y rester, en quelque temps que ce fut, *& nonobstant tout empêchement quelconque.*

Il recherche la protection du Duc d'Autriche.
Bzov. ad an. 1414.
Rayn. 1414. n. 6.
Von-der-hardt. t. II. part. 9. p. 146.
Idem t. V. part. 1. p. 6. & seqq.

Le Pape arriva le Dimanche 28. d'Octobre, & son entrée fut un spectacle, pour les habitans de Constance. Tout le Clergé de la Ville, portant les Reliques des Saints, & chantant des Pseaumes, alla au-devant de lui. Les Magistrats le reçûrent avec des présens, le peuple en foule se trouva sur son passage, & l'accompagna ensuite au Palais de l'Evêque, où il prit son logement.

Il arrive le 28. d'Octobre. On le reçoit avec honneur.
Idem t. IV. part. 1. p. 7.

L'AN 1414.
On différe l'ouverture du Concile.
Ibid. p. 10.

L'ouverture du Concile avoit été fixée au premier de Novembre; mais comme on attendoit encore bien des Cardinaux & des Prélats, elle fut remise au troisiéme, & l'annonce de ce délai se fit en cette maniere : Le jour de la Toussaints, le Pape officiant dans la Cathédrale, au milieu de la Messe, le Cardinal de Florence lût un Ecrit qui portoit: » Que le saint Pere Jean XXIII. voulant continuer » le Concile de Pise dans la Ville de Constance, » afin d'y consommer l'affaire de l'union, on avoit » choisi le premier jour de Novembre, pour faire » une nouvelle ouverture de cette Assemblée; mais » que de l'avis des Cardinaux, on différoit la cé- » rémonie jusqu'au troisiéme de ce même mois. « On peut remarquer ici l'attention de Jean XXIII. à ne parler du Concile de Constance, que comme d'une suite de celui de Pise. Il mettoit toujours cet article à la tête de ses Bulles & de ses Déclarations; persuadé que, si ces deux Conciles n'en faisoient qu'un, sa dignité ne coureroit point de risque; que la déposition de ses deux Concurrens, Gregoire XII. & Benoît XIII. seroit regardée come un jugement sans retour; & qu'il ne se trouveroit point en compromis avec eux pour l'abdication du Pontificat. Ces principes n'entrerent pas également dans les esprits, & nos Docteurs François furent ceux qui s'appliquerent le plus à les réfuter; mais jusqu'à leur arrivée à Constance, le Pape goûta paisiblement les conséquences qu'il tiroit de la liaison, prétendue indissoluble, entre les deux Conciles. On n'attaqua ni ses droits, ni son état, &

les délibérations se firent à peu près suivant sa volonté, dans le peu d'affaires qu'on traita durant le mois de Novembre.

L'AN 1414.

Arrivée de Jean Hus à Constance.

Comme on se préparoit à commencer le Concile, Jean Hus arriva à Constance; & ce fut apparemment pour se donner le temps de reconnoître un homme, si fameux dans toute l'Allemagne, qu'on remit encore à deux jours de-là l'ouverture de l'Assemblée. Jean Hus étoit né en 1373. dans une petite Ville de Boheme, appellée Hus ou Hussinetz, dont il porta le nom. Il étudia dans l'Université de Prague, il y prit les degrés, & il en fut Recteur pendant quelque temps. Il avoit plus de subtilité que d'éloquence, plus d'adresse que d'érudition. Ses mœurs passoient pour austeres, & il sçavoit s'attirer de la considération par un grand air de modestie; mais ses discours pleins d'amertume, ses Ecrits, (*a*) remplis d'invectives, décéloient l'esprit d'orgueil, de vengeance, & de calomnie, qui le dominoit. On dit qu'il témoigna d'abord de l'horreur pour les opinions de Wiclef; dans la suite il se familiarisa avec elles, il les goûta plus que personne, il en estima l'Auteur, & quand il fut Prêtre & Prédicateur, il se mit à publier cette nouvelle doctrine, déclamant sur-tout contre le Pape, les Evêques, & le Clergé. C'étoit toujours le bel endroit de ses Sermons, il plaisoit par-là au peuple, il gagna même des Docteurs, entr'autres Jérôme de Prague, esprit inquiet &

(*a*) Le Livre qui nous reste de lui dans le Recueil de ses œuvres, & qui est intitulé, *Anatomia Anti-Christi*, est une Satyre perpetuelle du Pape & du Clergé.

L'AN 1414.

Du Boulai t. V. p. 883.

Erreurs de cet Héréſiarque. On les cenſure à Paris.

Hiſtor. Haretica Huſſi p. 23.

D'Argentré Collect. Jud. t. I. part. 2. p. 164. & ſeqq.

Natal. Alex. t. VIII. in-fol. p. 86.

dangereux, qui avoit deja excité des troubles dans l'Univerſité de Paris, où il s'étoit fait recevoir Maître-ez-Arts.

Jean Hus & ſes Diſciples infecterent en peu de temps toute la Bohême de leurs erreurs. L'Archevêque de Prague, & l'autorité même du ſaint Siége, ne purent en arrêter le progrès : le bruit s'en repandit juſqu'en France. La Faculté de Théologie de Paris, juſtement allarmée, condamna en 1413. dix-neuf propoſitions, où Jean Hus enſeignoit, qu'aucun homme en péché mortel ne peut être ni Pape, ni Evêque, ni Seigneur. Qu'on n'eſt point de l'Egliſe à moins qu'on n'imite la vie de Jeſus-Chriſt & des Apôtres: Que toute perſonne vivant bien doit enſeigner ou prêcher, quand même elle n'autoit point de miſſion, ou qu'elle en recevroit défenſe de ſon Evêque. Qu'il n'y a point d'autre Pape que Jeſus-Chriſt, & que l'Egliſe Romaine n'a point de primauté, ſi ce n'eſt peut-être, celle que lui ont donné les Empereurs. Que les Sujets & les particuliers peuvent & doivent reprendre les vices de leurs Supérieurs. Qu'il n'y a point d'autre Egliſe que celle des Prédeſtinés. Que la vraie Egliſe Romaine a diſparu depuis long-temps. Que les bénédictions des mauvais Prêtres ſont de véritables malédictions. Que tout argent donné aux Miniſtres de l'Egliſe, dans l'adminiſtration des Sacremens, les rend ſimoniaques. Qu'un excommunié par le Pape eſt préſervé de l'anathême, s'il en appelle à Jeſus-Chriſt. Que toute action faite hors de la charité eſt un péché. Tous ces articles étoient

tirés d'un traité de l'Eglise que Jean Hus avoit composé, & qui subsiste encore. Il contient bien d'autres propositions fausses & erronées, dont les Docteurs de Paris ne firent point mention. On y trouve, par exemple, qu'il est permis à tous les Inférieurs, d'examiner & de juger les loix de leurs Supérieurs, & de leurs Maîtres; que la crainte de l'excommunication ne doit jamais empêcher un Chrétien de faire son devoir, ni un Prêtre d'annoncer la parole de Dieu; que le Pape est l'Antechrist; que c'est Constantin qui a établi la Papauté; que toute l'Eglise a honoré, comme son Chef, la Papesse Jeanne, & le Pape Libere, qui étoit hérétique, &c.

Les Docteurs de Paris députent pour une Conférence avec les Hussites.

Du Boulai t. V. p. 268. & seqq.

La Censure des Théologiens de Paris n'ayant pas eû beaucoup de succès contre les Hussites, l'Université nomma des Députés pour aller conférer avec eux en Boheme. Ils avoient ordre en même-temps de presser, auprès du Roi Venceslas & de l'Empereur Sigismond, la célébration du Concile général, dans l'espérance que ce seroit le remede à tous les maux de l'Eglise. Mais le Chancelier Gerson, qui paroît avoir combattu les erreurs de Jean Hus avec plus de vigueur que tous ses Confreres, écrivit à l'Archevêque de Prague une Lettre toute de rigueur contre les nouveaux Sectaires. Il mandoit au Prélat, que les disputes & les voies de douceur n'ayant pû ramener ces rebelles, il falloit les forcer à la soumission par l'autorité du bras séculier : la Lettre de ce Docteur est du 27. de Mai 1414. On ne sçait si la députation eut lieu, & si l'on ne jugea pas plus à propos d'attendre le Concile, qui devoit

Ibid. p. 269.

L'AN 1414.

Von-der-hardt. t. IV. part. 1. p. 12.

s'ouvrir à Constance, sur la fin de la même année. Jean Hus s'y rendit, accompagné de quelques Seigneurs de Boheme, & muni d'un sauf-conduit de l'Empereur Sigismond. Dans la suite de cet Ouvrage, nous verrons encore les Docteurs de Paris aux prises avec ce Novateur. Son procès, sa condamnation, & son supplice nous occuperont aussi quelques moments. On n'attend pas de nous une discussion détaillée de ce grand morceau d'Histoire.

Ouverture du Concile de Constance.

Ibid. p. 13. Concil. Hard. t. VIII. p. 230.

Hist. Anon. de Charles VI. p. 978.

Von-der-hardt. t. II. part. 8. p. 188. & seqq.

L'ouverture du Concile de Constance se fit le 5. de Novembre, par une Procession solemnelle, où tous les Prélats assisterent en Mitre, & le Pape avec sa Tiare, & tous les ornements de la dignité Pontificale. Il y avoit alors auprès de lui quinze Cardinaux, & dans la suite il y en eut vingt-deux. La Procession finie, il célébra la Messe du S. Esprit, au milieu de laquelle, le Procureur Général de Cluni, nommé Jean de Vercelles, fit un Sermon sur les grands objets qui alloient occuper les Peres du Concile. Après quoi, le Cardinal de Florence déclara, de la part du Pape, que la premiere session seroit le Vendredi 16. de Novembre. Il y eut, avant ce temps-là, quelques Congrégations de Théologiens, entr'autres une plus célébre, où l'on dressa un Mémoire contenant deux parties : la premiere, sur les arrangements qu'il convenoit de prendre, pour le bon ordre du Concile : l'autre, beaucoup plus délicate & plus importante, sur l'union des trois obédiences. Il y étoit dit, qu'à cause des Décrets de Pise, il falloit tâcher de ramener tous les partis à l'obéissance de Jean XXIII. Que comme la

voie

voie de fait étoit d'une pratique difficile à l'égard des deux prétendans, (Gregoire & Benoît,) il falloit les engager à la cession, & leur assûrer, pour le reste de leur vie, un état tranquille & honorable dans l'Eglise. Que s'ils ne vouloient pas se rendre à des propositions si raisonnables, le Concile devoit solliciter leurs obédiences à les abandonner. Que s'ils refusoient de venir à Constance, ou d'y envoyer des Députés, on ne laisseroit pas d'agir comme s'ils étoient présens, parce qu'il n'étoit pas juste de laisser inutiles les soins que le Pape Jean avoit pris pour la célébration du Concile; & parce que les deux autres y avoient été suffisamment invités par l'Empereur.

Invitation de la part de l'Empereur à Gregoire XII. pour l'attirer au Concile.
Von-der-hardt. t. VI. part. I. p. 6.

Il étoit vrai en effet que, dès le mois d'Octobre, Sigismond avoit écrit à Gregoire XII. pour lui intimer le Concile; & la suite des négociations de ce Prince avec Pierre de Lune, montre qu'il avoit fait les mêmes avances auprès de ce prétendu Pape, le plus ancien de tous les Compétiteurs, & le plus endurci dans le schisme.

Au reste, dans le Mémoire précédent, on remarque une grande attention à ménager l'état & la personne de Jean XXIII. On n'y propose la cession que pour ses adversaires, Gregoire & Benoît, (*a*) on y insiste sur les Décrets du Concile de Pise, pour ramener tout à l'obéissance de ce Pontife, successeur d'Alexandre V. Il est aisé de voir que les Au-

(*a*) M. Lenfant, & après lui le Continuateur de M. Fleury, se trompent en étendant ce qui est dit ici sur la cession à tous les Concurrens, même à Jean XXIII. M. Von-der-hardt a beaucoup mieux entendu les expressions de cet Acte. *Voy. Von-der-hardt ub. supr. t. II. part. 8. p. 190.*

L'AN 1414.

teurs de cet Ecrit étoient des Théologiens d'Italie, ou de la Cour de Jean XXIII. D'autres, moins courtisans, éleveront bientôt la voix dans le Concile.

Premiere session. 16. de Novembre. *Von-der-hardt. t. IV. part. 1. p. 15. & seqq.*

La premiere session fut célébrée le 16. de Novembre. Le Cardinal des Ursins y dit la Messe, le Pape y prêcha, & donna des Indulgences. On lut la Bulle de convocation, qui exprimoit toujours les liaisons intimes du Concile de Constance avec celui de Pise. Enfin l'on nomma les Officiers, qui devoient servir à transcrire les Actes, à proposer & à rapporter les affaires; & le Comte Berthold des Ursins fut chargé de la garde du Concile. C'étoit un Seigneur de mérite, favori de l'Empereur, & parent de Jean Juvenal, Auteur de l'Histoire de Charles VI. Aussi, quand il vint à Paris l'année suivante, avec Sigismond, Juvenal des Ursins, Pere de l'Historien, & Avocat Général au Parlement, lui fit une réception pleine de politesse & de magnificence.

Jean Juv. p. 319.

La seconde session du Concile avoit été désignée, pour le 17. de Décembre, mais une multitude d'affaires très-considérables la recula jusqu'au second de Mars de l'année suivante. Dès le lendemain de la premiere session, le Cardinal Pierre d'Ailli fit son entrée dans Constance. Il revenoit alors de la légation d'Allemagne, que le Pape lui avoit confiée; & la haute réputation, dont il jouissoit dans le sacré Collége, lui attira de grands honneurs de la part des autres Cardinaux, qui allerent tous le recevoir en cérémonie.

Arrivée du Cardinal Pierre d'Ailli au Concile. *Von-der-hardt. t. IV. part. 1. p. 20.*

L'AN 1414.

Discussion pour la maniere dont on devoit traiter les Envoyés de Gregoire XII.

Concil. Hard. t. VIII. p. 236. ex mss.

On n'étoit pas disposé à faire le même accueil au Cardinal de Raguse, Jean Dominique, Nonce du Pape Gregoire XII. Cependant la conduite qu'on tint à son égard est remarquable par bien des endroits. Ce Prélat, étant à quelques milles de Constance, envoya prier le Magistrat de lui assigner un Hôtel. On choisit le Couvent des Augustins, & le Nonce commença par y faire afficher les armes de Gregoire XII. son Maître, sans doute avec la Tiare & les Clefs pontificales; mais elles furent enlevées la nuit suivante, apparemment, dit un Auteur, par l'ordre du Pape Jean XXIII. Cet évenement fit beaucoup de bruit parmi les Peres du Concile, & l'on tint, en conséquence, une Congrégation nombreuse, le 20. de Novembre, où l'affaire fut discutée de part & d'autre. Plusieurs disoient qu'on avoit pû faire afficher ces armes, & qu'il falloit les replacer; d'autres, en plus grand nombre, pensoient que la démarche du Nonce étoit une espece d'insulte pour Jean XXIII. reconnu seul pour vrai Pape, dans la Ville de Constance; qu'ainsi les armes de Gregoire ne devoient point être rétablies sur le Portail des Augustins. On demeuroit néanmoins d'accord que, si Gregoire lui-même étoit présent au Concile, on devroit lui laisser cette marque d'honneur. La question débattue long-temps, par rapport à son Nonce, ne fut point décidée juridiquement; mais, si l'on en juge par la maniere dont il entra deux mois après dans Constance, on doit croire que les armes de Gregoire furent encore arborées aux Augustins. En effet, après bien des

Schelstrate in Comp. Chronolog. p. xxx.

L'AN 1414. Concil. Hard. p. 237.

altercations sur le sauf-conduit que cet Envoyé demandoit à l'Empereur, & sur le chapeau rouge qu'il vouloit porter en faisant son entrée, on convint que ces deux points, si considérables dans les circonstances, lui seroient accordés. L'Empereur, qui étoit alors à Constance, donna le sauf-conduit; & le Nonce parut en habit de Cardinal, accompagné du Duc de Baviere, & des autres Princes & Seigneurs qui suivoient l'obédience de Gregoire. Le Cardinal, Pierre d'Ailli, fut un de ceux, qui favoriserent le plus les prétentions de Jean Dominique. C'étoit sans doute par zéle pour l'union; mais Jean XXIII. ne pouvoit y être indifférent, puisqu'il se trouvoit par-là comme réduit encore à l'égalité avec les Chefs des deux autres obédiences, tout déposés qu'ils avoient été au Concile de Pise.

Jean XXIII. presse les François de se rendre au Concile. Rayn. 1414. n. 9.

Jean XXIII. croyant trouver de l'appui dans les François, déclarés hautement pour son prédécesseur & pour lui, s'ennuyoit de ne les point voir arriver à Constance; & il s'en plaignit par un Bref, adressé à tous les Evêques & les Abbés du Royaume. » Il y a long-temps, leur disoit-il, que, pour » continuer le saint Concile de Pise, nous avons » prié les Prélats & les Princes de se rendre ici. » Vous y avez été invitez, comme les autres; mais » il ne paroît pas que vous ayez beaucoup d'empres» sement pour répondre à notre invitation. Ces » délais retardent infiniment les affaires, que nous » voulons traiter dans cette Assemblée. Hâtez-vous » donc d'obéir aux nouveaux ordres que nous vous » intimons, & venez travailler avec nous à la paix

» de l'Eglise: objet continuel de notre sollicitude, » & de nos desirs. Donné à Constance, le 6. de » Décembre, de notre Pontificat le cinquiéme. «

Députations dans l'Eglise Gallicane, pour le Concile de Constance.

Anecdot. t. II. p. 1538. & seqq.

Cependant il s'étoit fait des mouvemens dans l'Eglise Gallicane, pour prendre part au Concile. Il y avoit eû à Paris, au mois d'Octobre & de Novembre, une Assemblée du Clergé, où l'on étoit convenu que, de chaque Province Ecclésiastique du Royaume, on députeroit à Constance quelques Prélats, quelques Abbés, & quelques Docteurs; & que pour l'entretien de ces Envoyés, on feroit une imposition sur les Diocèses, en suivant un tarif qui assignoit dix francs par jour à chaque Archevêque, huit à chaque Evêque, cinq à chaque Abbé, trois à chaque Docteur, & deux à chaque Député non-titré.

Députation de la Province de Normandie.

Le Réglement fut exécuté sur le champ par rapport à la Normandie, parce qu'il y avoit peut-être dans l'Assemblée, un plus grand nombre de Prélats de cette Province que des autres. On y nomma, pour assister au Concile général, l'Evêque d'Evreux, les Abbés de Saint Vandrille, de Jumiége, de Saint George de Bocherville, de la Croix-Saint-Leuffroi, & de Beaubec, avec trois Docteurs; & pour les frais de la députation, on imposa une demi-décime sur tous les Bénéfices de la Province: ce qui fut réduit dans la suite à la quatriéme partie d'une décime, parce qu'au lieu de dix personnes, qui devoient aller à Constance pour la Métropole de Rouen, il n'y en eut que six qui firent le voyage.

Les autres Provinces Ecclésiastiques du Royaume

L'AN 1414.

Députation de la Province de Narbonne.

Hist. de Langued. t. IV. p. 437.

firent leurs députations, suivant l'ordonnance de la même Assemblée du Clergé. Ainsi, la Province de Narbonne nomma pour ses Députés l'Archevêque de cette Ville, les Evêques de Carcassonne & de S. Pons, les Abbés de la Grasse, de Caune, de Saint Aphrodise de Beziers, avec trois Ecclésiastiques du second ordre. La Province de Toulouse nomma son Archevêque, les Evêques de Lavaur & de Pamiers, les Abbés de Saint Sernin, & de Moissac, le Prieur de la Daurade, & trois Docteurs. On peut juger par-là du grand nombre de Prélats & d'Ecclésiastiques, que l'Eglise Gallicane fournit au Concile de Constance. Un Auteur Contemporain, faisant la liste des Membres de ce Concile, n'y compte de François que les Cardinaux de l'ancienne obédience d'Avignon; quatre Archevêques, sçavoir, de Reims, de Narbonne, de Tours, & de Vienne; environ vingt Evêques, autant d'Abbés, une douzaine de Docteurs de l'Université de Paris, quelques-uns de celle d'Orléans, avec les Ambassadeurs du Roi Charles VI. Mais il faut que cette liste soit défectueuse. Car on sçait, par exemple, que l'Archevêque de Bourges, dont elle ne parle point, étoit au Concile, & qu'il y avoit là deux cents Docteurs de l'Université de Paris, comme les Députés de l'Université de Cologne l'écrivirent à leurs Confreres, en leur rendant compte des affaires du Concile, le dernier jour de Mars 1415.

Députation de la Province de Toulouse.

Hist. de Lang. ub. supr.

Gerard Dacher ap. Von-derhardt. t. V. part. 2. p. 12. & seqq.

Anecdot. t. II. p. 1618. & seqq.

Concile de Constance très-nombreux.

Quoiqu'il en soit, il est certain que le Concile de Constance, pris dans son entier, fut une des plus nombreuses Assemblées qu'on ait jamais tenues

dans l'Eglise. On dit qu'elle attira, dans cette Ville, près de cent mille étrangers, parmi lesquels il y avoit dix-huit mille tant Prélats que simples Prêtres, Docteurs, ou Ecclésiastiques. Les Italiens & les Allemans faisoient la plus grande partie de cette multitude. Les premiers y avoient été attirés par la présence du Pape; les autres par la proximité du lieu destiné au Concile. Le petit nombre, quoique considérable en soi-même, fut des Anglois, des Espagnols, & des François. Mais ces derniers s'y distinguerent extrémement par le talent de la parole, & par la science des affaires.

Von-der-hardt. t.V. part.2.p.51.

Députation de l'Université de Paris.

L'éclat de ce double mérite sortit encore du sein de l'Université de Paris. D'abord, on y apporta beaucoup de soin à choisir les Députés, qui devoient représenter cette fameuse Ecole. Dès le mois d'Octobre, on tint des Assemblées sur cette matiere, &, comme il est naturel de penser que les Membres d'un grand Corps sont mieux connus dans les Sociétés particulieres qui le composent, que dans le Corps pris en entier; on laissa chaque Faculté & chaque Nation faire le choix de ses Députés. Les attentions de la Cour se joignirent ensuite à celles de l'Université. Le Roi vouloit qu'on soutint au Concile la condamnation de la Doctrine de Jean Petit, & il n'ignoroit pas que, parmi les Docteurs de Paris, il y avoit des hommes prévenûs en faveur du Duc de Bourgogne & de son Apologie. Il adressa donc des ordres très-précis à l'Université, pour faire exclure de la députation, quiconque seroit suspect dans l'affaire présente;

Du Boulai t. V. p. 275.

Gerson t. V. p. 333.

L'AN 1414. déclarant que si l'on nommoit des Sujets, dont la Cour eut lieu de se plaindre, le sauf-conduit ne seroit point pour eux, & qu'on les traiteroit comme des rebelles & des ennemis de l'Etat. La suite fit voir qu'on avoit eû égard à ces ordres dans la députation qui se fit alors; mais ce qui se passa au Concile, sur la doctrine de Jean Petit, ne répondit pas tout-à-fait aux desirs de la Cour de France.

Les Députés de l'Université n'arriverent à Constance qu'au mois de Février de l'année 1415. & l'on avoit dejà porté de grands coups à la fortune de Jean XXIII. Pierre d'Ailli, Cardinal de Cambrai, un des plus illustres Membres de l'Ecole de Paris, en possédoit tous les principes, sur-tout ceux qui alloient à l'extirpation totale du schisme; & il eut occasion de les insinuer dans des Congrégations particulieres, qui furent tenues en Décembre 1414. Le 7. de ce mois, quelques Cardinaux ayant dressé un Ecrit pour demander qu'on ratifiât tous les Décrets du Concile de Pise, & qu'on employât les voies de fait contre Ange Corario, & Pierre de Lune; le Cardinal de Cambrai répondit par deux Mémoires, dont le premier disoit, que les Conciles de Pise & de Constance étoient égaux pour l'autorité; qu'ainsi, l'un n'avoit pas besoin d'être confirmé par l'autre; qu'au contraire une confirmation pareille feroit naître une infinité de doutes & de scrupules, & que les schismatiques trouveroient là un prétexte de s'élever contre tout ce qui s'étoit fait à Pise. Dans l'autre Ecrit, le Cardinal refutoit le systême des voies de fait. » Ce moyen, disoit-il, est

Congrégations particulieres, où l'on attaque l'état & la fortune de Jean XXIII.

Von-der-hardt. t. IV. part. 1. p. 23.

Von-der-hardt. t. II. part. 8. p. 195.

Ibid. p. 196. & seqq.

» est très-difficile, & il n'y a pas d'apparence qu'on » puisse y réussir. Il faudroit plutôt tenter l'abdication volontaire, en offrant un état raisonnable à » quiconque des prétendants voudroit céder, pour » le bien de la paix. « D'Ailli comprenoit, à ce qu'il paroît, dans ce plan d'abdication, le Pape Jean XXIII. comme les deux autres : du moins ce qu'il ajoûte sur le Concile de Pise, le fait entendre. » Si l'on nous objecte, continue-t'il, que c'est donner atteinte au Concile de Pise, je répons qu'en » supposant même la légitimité de ce Concile, il » n'est pourtant pas essentiel de croire, qu'il n'a pas » pû se tromper. Car, selon quelques Docteurs célébres, le Concile général peut errer, non seulement dans le fait, mais aussi dans le droit, & même dans la foi ; au-lieu qu'il n'y a que l'Eglise universelle qui ne puisse errer dans la foi, selon cette » parole de Jesus-Christ au Prince des Apôtres : » *Pierre, votre foi ne manquera point* : ce qui s'entendoit non de la foi personnelle de Saint Pierre, » mais de la foi de toute l'Eglise. « Quoique Pierre d'Ailli n'expose point ici son propre sentiment, il paroît néanmoins donner trop à l'idée de ces prétendus Docteurs, qui croyoient le Concile général sujet à l'erreur, jusques dans les choses de la foi. Apparemment que ni les uns ni les autres n'avoient un notion assez claire, de ce que c'est qu'un Concile général, & représentant l'Eglise universelle. Car, comme il est impossible que l'Eglise erre dans la foi, ainsi le Concile qui la représente est infaillible ; autrement, il ne la représenteroit pas.

L'AN 1414.

L'AN 1414.

C'étoient les difficultés sur le Concile de Pise, qui produisoient ce faux principe de la faillibilité des Conciles généraux. Le Cardinal d'Ailli vouloit avoir à la main cette espece de solution, pour l'opposer à ceux qui insisteroient trop sur les Decrets de Pise, & sur la promotion d'Alexandre V. prédécesseur de Jean XXIII. Ainsi arrive-t-il quelquefois, dans les guerres dogmatiques, comme dans la milice séculiere, qu'un combattant ne songe qu'à parer le coup présent, sans penser que les armes dont il se sert pourront être tournées contre lui dans une autre occasion.

L'Empereur Sigismond arrive à Constance.

Le Cardinal de Cambrai, & en général tous ceux qui vouloient procéder à l'extinction du schisme, par la cession des trois Papes, n'avoient encore attaqué Jean XXIII. que par des mots couverts, ou lancés comme au hazard. L'arrivée de l'Empereur Sigismond fit prendre un ton d'assûrance & de fermeté aux plus timides. Ce Prince entra dans Constance, accompagné de l'Impératrice son Epouse; & d'une Cour nombreuse, la nuit même de Noël, sur les quatre heures du matin. Le Pape l'attendoit dans la Cathédrale, pour célébrer en sa présence les Saints Offices de cette grande Fête. Sigismond s'y rendit avec tout son Cortége, & dans tout l'appareil de la Majesté Impériale. Il avoit la Couronne en tête, à sa droite l'Electeur de Brandebourg, portant le Sceptre, & devant lui, l'Electeur de Saxe, tenant l'épée haute, comme Grand-Maréchal de l'Empire. Le Pape commença la premiere Messe de Noël, & l'Empereur, suivant la

Von-der-hardt. t. IV. p. 28. Theodoric. Urie ap. eund. t. I. p. 155.

coûtume observée par ses prédécesseurs, chanta l'Evangile en habit de Diacre. Après quoi, le Pape lui présenta une épée, l'exhortant de s'en servir pour la défense de la Religion. Dans toute cette solemnité, on dut être édifié de la patience de Jean XXIII. puisqu'un Auteur assûre qu'il fut pendant onze heures à l'Eglise. Il continua d'officier de même, le premier jour de l'année 1415. celle de toutes les années de sa vie, où il devoit éprouver le plus de disgraces & d'humiliations. L'AN 1414.

L'Empereur Sigismond, établi avec sa Cour dans la Ville de Constance, commença par obtenir du Concile deux articles très-importants. Le premier, qu'on attendroit les Nonces de Gregoire & de Benoît. Le second, qu'on choisiroit quelques Cardinaux, pour préparer, en sa présence, les affaires qui regardoient le Concile. Nous avons dejà observé que le premier de ces articles ramenoit une sorte d'égalité entre les trois Papes; mais il ne fut pas possible à Jean XXIII. de parer ce coup. Les Nonces de Gregoire, & ceux de Benoît, furent reçûs à Constance, durant ce mois de Janvier. Les premiers étoient chargés de négocier une bonne paix, à condition que Jean XXIII. ne présideroit point au Concile; les autres offroient simplement un pourparler à Nice en Provence, entre Sigismond, Benoît, & le Roi d'Arragon. C'étoit Sigismond luimême qui avoit imaginé ce projet; & qui l'exécuta dans la suite autant qu'il falloit, pour mettre dans un nouveau jour l'opiniâtreté invincible de l'Antipape.

L'AN 1415.

Von-der-hardt. t. IV. p. 31.

Ibid. p. 37.

p. 36.

L'AN 1415.

Il tient des Conférences particulieres avec les Prélats. Désavantage que cela cause au parti de Jean XXIII.

Le second article qu'on accorda à l'Empereur eut des conséquences terribles, par rapport au Pape Jean XXIII. Sigismond entama des Conférences particulieres dans son Palais avec des Cardinaux, & des Evêques. Le Pape n'y étoit point appellé. On y parloit avec beaucoup de liberté de la cession des trois Papes; on y présentoit des Mémoires où ce systême paroissoit à découvert. Un de ces Ecrits, adressé à l'Empereur & aux Prélats, disoit: » Déclarez donc à tous ces Pontifes, qu'ils fassent cesser le scandale, en descendant du Trône qu'ils occupent. La voie de cession est la seule qui doive nous occuper ici; car enfin si l'on avoit voulu simplement confirmer celui des trois Papes, qui est le plus puissant, il n'étoit pas necessaire de se rassembler de tous les pays du monde dans la Ville de Constance. « Le Cardinal Fillastre, autrefois Doyen de Reims, & honoré de la pourpre par Jean XXIII. soutenoit dans un autre Mémoire raisonné, que la voie de cession étoit toute aussi nécessaire depuis le Concile de Pise qu'auparavant; qu'il seroit bien glorieux au Pape Jean de l'embrasser; qu'il y étoit même obligé, & que si ses deux Rivaux abdiquoient le Pontificat, il pouvoit être forcé par le Concile général, à prendre le même parti.

Von-der-hardt. t. II. part. 3. p. 164. 165.

Mémoire du Cardinal Fillastre. *Ibid. p. 209.*

Le Cardinal de Cambrai, Pierre d'Ailli, eut communication de cette piéce, & il en fit des éloges dans le public. Mais les Partisans de Jean XXIII. y opposerent d'autres Ecrits, où ils prétendoient que la proposition faite au Pape de céder le Pontificat,

Mémoires des Partisans de Jean XXIII. *Ibid. p. 214. & seqq.*

étoit injurieuse au Concile de Pise, puisqu'on faisoit entendre par-là que ce Concile n'avoit été ni légitime en soi-même, ni utile à l'Eglise, ni prudent dans le choix qu'il avoit fait d'un nouveau Pape. Ils ajoûtoient que la justice, la raison & l'humanité étoient également blessées par ce systême de renonciation. » Car quelle justice d'égaler un » vrai Pape, qui n'est suspect d'aucune hérésie, à » deux Intrus dejà condamnés par l'Eglise? Quelle » raison d'obliger le possesseur d'un bien à le re- » mettre en la puissance d'un tiers, parce qu'il y a » une partie adverse qui y prétend des droits? Et si » l'on vouloit terminer ainsi toutes les affaires d'in- » térêts, à quoi serviroient les Conciles, les Tribu- » naux de la Justice, & les Loix? Enfin, l'humanité » ne dicte-t-elle pas qu'on ne doit pas forcer un Pas- » teur à se dépouiller & à se déshonorer lui-mê- » me, tandis qu'il fait tous ses efforts pour réunir » son troupeau? Et quelle peine n'a pas pris le Pape » Jean XXIII. pour venir à Constance, & pour y » assembler un Concile, dans l'espérance de rappel- » ler par ce moyen les brebis égarées? «

On voit que les Auteurs de cet Ecrit croyoient embarrasser leurs Adversaires, par l'autorité du Concile de Pise, & par la supériorité des droits qu'ils faisoient profession de reconnoître les uns & les autres dans le Pape Jean XXIII. Mais le Cardinal de Cambrai, Pierre d'Ailli, toujours partisan de la cession, sçût bien modifier ces deux articles, dans une Réponse qu'il fit au Mémoire précédent. » A » la vérité, dit-il, le Concile de Pise, & l'élection

Mémoire du Cardinal de Cambrai. *Ibid. p. 120.*

L'AN 1415. » d'Alexandre V. ont été canoniques. On en convient dans l'obédience de N. S. P. Jean XXIII. » mais les obédiences des deux autres Compétiteurs sont opposées à ce sentiment, & leur opposition est fondée sur des raisons probables. De » sorte que, sur ce point de controverse, il n'y a » pas moins d'embarras qu'il y en avoit, avant le » Concile de Pise, sur les droits des deux prétendans. D'où il s'ensuit que, si avant le Concile de » Pise, les difficultés de droit & de fait, par rapport » aux deux Compétiteurs, & la crainte de retarder » la paix de l'Eglise, faisoient préférer la voie de cession à tous les autres moyens d'éteindre le schisme; à plus forte raison, la même voie doit-elle » paroître nécessaire, depuis qu'il y a trois Concurrents pour la Papauté. Et qu'on ne dise pas que » la proposition de céder met N. S. Pere Jean » XXIII. au niveau des deux Antipapes, ni qu'elle » détruit le Concile de Pise; car la paix, qui doit » être le fruit de la cession, entre dans le plan même de ce Concile, & comme on en sera redevable à la générosité de N. S. Pere, elle ne pourra que l'élever infiniment au-dessus de ses Adversaires. Qu'on ne dise point encore qu'un Pape légitime, & qui n'est suspect d'aucune hérésie, ne » peut être contraint à se dépouiller soi-même. » Cela est vrai, régulierement parlant, & en supposant pour juge un Concile particulier; mais » dans une cause aussi compliquée qu'est celle-ci, » l'Eglise universelle, ou le Concile général qui la représente, peut forcer le Pape à se démettre pour

» le bien de la paix; & si le Pape refusoit de pren-
» dre ce parti, il pourroit être condamné comme
» schismatique & comme suspect d'hérésie. «

Ibid. p. 208.

Ces déclarations si positives, sur l'abdication des trois Papes, inquiéterent extrémement Jean XXIII. Il en témoigna son chagrin au Cardinal Fillastre, qui avoua sans détour, que le bien de l'Eglise l'avoit porté à écrire en faveur de la cession; mais l'ordre qui fut mis bientôt après, dans les délibérations du Concile, acheva de déconcerter toutes les vûes du Pontife. Le Concile devenoit de jour en jour plus nombreux : sur la fin de Décembre 1414. plusieurs Prélats de l'Eglise Gallicane s'étoient rendus à Constance, avec quelques Députés de la Cour, & le mois suivant, le Prince Louis de Baviere, Frere de la Reine Isabelle, Epouse de Charles VI. vint se mettre à la tête de toute l'Ambassade Françoise. L'Italie, l'Allemagne, les Royaumes du Nord, & l'Angleterre, fournirent, vers le même temps, une multitude d'Envoyés, tous gens distingués dans leur patrie; mais la plûpart simples Docteurs, les uns Ecclésiastiques, & les autres Séculiers. Les Evêques étoient là, comme par-tout ailleurs, la partie la plus illustre, & la moins nombreuse du Clergé. Or cette différence d'état & de caractère, entre les Ecclésiastiques du premier & du second ordre, entre les Docteurs qui avoient la qualité de Clercs, & ceux qui n'étoient que de purs Laïques, fit naître une difficulté pour la maniere de donner les suffrages.

Von-der-hardt. t. IV. p. 27.

Hist. Anon. p. 977.

Le Pape & ses Partisans vouloient que les Pré-

L'AN 1415.

Le Pape & ses Partisans veulent reduire le droit de suffrages aux Cardinaux, aux Evêques, & aux Abbés.

lats seuls, c'est-à-dire, les Cardinaux, les Archevêques, les Evêques & les Abbés eussent voix définitive dans le Concile, ou plutôt dans l'affaire de l'union, qui étoit le premier objet de l'Assemblée. C'étoit l'avantage de Jean XXIII. que la chose fut ainsi, parce qu'il avoit un très-grand nombre de Créatures & de Courtisans parmi les Prélats; mais les deux Cardinaux François, que nous avons dejà vûs si déclarés pour la Cession, prirent encore le parti le plus contraire à ses intérêts.

Le Cardinal de Cambrai & le Cardinal Filastre étendent ce droit à toutes les personnes présentes au Concile.

*Von-der-hardt. t. II. part. 8. p. 224. & seqq.

Le Cardinal de Cambrai soutint, dans un Mémoire qui fut rendu public, que non-seulement les Evêques & les Abbés, non-seulement les Docteurs en Théologie, & en Droit Canon, mais aussi tous les Ambassadeurs des Princes, & tous les Procureurs des Prélats & des Chapitres, pouvoient donner leur suffrage dans l'affaire présente; que telle avoit été la pratique du Concile de Pise, & que la Bulle de convocation, s'étendant à toutes sortes de personnes, il n'étoit pas vrai-semblable qu'elle eut voulu ôter à qui que ce soit le privilége de juger & de définir, quand on seroit assemblé à Constance. Ce Mémoire, qui n'est pas fort exact en quelques articles, commence néanmoins par une distinction, que le Cardinal met fort à propos entre les matieres purement spirituelles, & la question présente du schisme. » Les saints Peres, dit-il, (& » il entend des SS. PP. Evêques,) traitoient, dans » les Conciles généraux, les points qui concernent » la Foi & les Sacremens, & en général tout ce qui » appartient uniquement à la Religion. C'est aussi

de

» de quoi parlent souvent les Loix canoniques; » mais il ne s'agit point de cela aujourd'hui : nous » cherchons seulement les moyens d'exterminer le » schisme, & tout ce que l'on va dire dans ce Mé» moire regarde ce point de controverse. » Ensuite il accorde libéralement la voix définitive à toute personne invitée au Concile de Constance. Or il semble qu'en excluant les matieres purement spirituelles des premieres délibérations de cette Assemblée, il insinue assez clairement qu'en toute autre affaire, qui toucheroit essentiellement la Foi & la Religion, il n'admettroit pas de même les simples Prêtres, les Docteurs en Droit, & les Laïques, à porter des Sentences décisives; mais qu'il s'en tiendroit à la pratique des SS. PP. & aux Régles des Canons, fondées sur le droit divin, qui ne reconnoît d'autres Juges en ces matieres que les Evêques. Tels étoient du moins les principes qu'il avoit tenu lui-même, n'étant que simple Docteur en Théologie de la Faculté de Paris. On n'a qu'à parcourir les Extraits que nous avons donnés de ses Ecrits dans l'affaire de Jean de Montson; il y enseigne clairement qu'il n'appartient qu'au Pape & aux Evêques de juger de la Foi, & il réduit sur cela toute l'autorité des Ecclésiastiques du second ordre, à pouvoir donner leur avis en Docteurs & en Maîtres de l'Ecole.

Hist. de l'Egl. Gal. liv. xlj. p. 358.

Le sentiment du Cardinal de Cambrai, quant à la maniere d'opiner dans le Concile, fut suivi par le Cardinal Fillastre, excepté que celui-ci, fort inférieur à Pierre d'Ailli pour le mérite & pour la

Von-der-hardt. t. II. part. 8. p. 226. & seqq.

que personne, pour former ensuite les Decrets. On reconnoissoit à Constance l'ancienneté de cette pratique, & il faut convenir qu'elle n'est point d'une exécution difficile, quand le droit de suffrage est borné aux seuls Evêques, ou même quand il ne s'étend qu'aux Evêques & aux Abbés, (a) parce que dans les Conciles le nombre de ces Prélats ne va jamais jusqu'à causer de la confusion; mais à Constance, où l'on vouloit prendre les avis de toutes sortes de personnes, comment auroit-on pû écarter des sessions la longueur, l'esprit de controverse, & le désordre? Il y avoit dix-huit mille Ecclésiastiques dans la Ville, sans les Princes & les Ambassadeurs. Quand on n'eut admis aux sessions que la moitié, ou même la quatriéme partie de cette multitude, quel embarras n'auroit-ce pas été de consulter chaque fois & séparément tous les particuliers d'une si grande Assemblée? L'AN 1415. *Ibid. p. 230.*

Voici donc l'expédient qu'on imagina pour conserver l'ordre, en ne s'écartant point du plan qu'on avoit pris de laisser la liberté à tout le monde d'opiner définitivement. On partagea tout le Concile en quatre Nations, sçavoir, celle d'Italie, celle de France, celle d'Allemagne, celle d'Angleterre, & l'on y ajoûta depuis celle d'Espagne, quand on eut fait le procès à Pierre de Lune. Toutes les Nations avoient un Président particulier, qu'on changeoit chaque mois. Cela faisoit comme des Tribunaux séparés, où les affaires étoient portées **Le Concile est partagé en Nations.** *Von-der-hardt. t. I. part. I. p. 158. & t. V. part. I. p. 53.*

(a) Ce droit de suffrage dont jouissent les Abbés & les Généraux d'Ordre n'est qu'un privilége.

L'AN 1415.

en premiere instance ; & c'étoit là que chacun, sans distinction d'état ni de caractère, donnoit son suffrage. Les Nations se communiquoient ensuite leurs délibérations dans des Conférences générales, & l'on en formoit un résultat, dont le rapport étoit fait dans la session suivante, pour y être approuvé & confirmé par tout le Concile. Ainsi, quand on tenoit une session, tout étoit dejà conclu, & il n'étoit plus question d'y prendre l'avis de chaque personne ; mais seulement d'y ratifier ce qui avoit été résolu par le plus grand nombre des Nations. De cette maniere, la Nation d'Italie, qui se trouvoit la plus remplie d'Evêques, n'entra que pour un quart dans les décisions du Concile : ce qui étoit un fort grand désavantage pour le Pape Jean XXIII. parce qu'il avoit plus de partisans parmi les Italiens, que dans toutes les autres Nations ensemble. Les dispositions que nous venons de dire furent conclues le 7. de Février 1415.

Le Pape Jean XXIII. canonise Sainte Brigide. Von-der-hardt. t. IV. part. 1. p. 40. & 707.

Cinq jours auparavant, le Pape, à la priere des Ambassadeurs de Suede, de Dannemark, & de Norvege, avoit canonisé solemnellement Sainte Brigide, dejà honorée du même culte par Boniface IX. mais l'autorité douteuse de celui-ci faisoit que les peuples du Nord ne comptoient pas trop sur son Decret ; & la même raison fit apparemment qu'ils s'adresserent encore depuis à Martin V. pour réhabiliter tout ce qu'il y auroit eu de défectueux, dans le jugement de Jean XXIII. Ainsi Sainte Brigide reçût trois fois les honneurs de la canonization. A Constance, on entendit un grand

nombre de témoins, ſur les merveilles qu'elle avoit opérées durant ſa vie, & après ſa mort : procédure juridique que le Chancelier Gerſon, qui n'étoit point encore au Concile, pourroit bien avoir ignorée. Car dans un Traité, qu'il compoſa quelques mois après, à l'occaſion de quelques autres Suedois, qu'on vouloit faire auſſi canoniſer par le Concile, il parle de la vie de Sainte Brigide, & ſur-tout de ſes illuſtrations celeſtes, en homme qui n'avoit pas approfondi la preuve de ces faits extraordinaires.

Gerſon de Probat. ſpirit. nov. edit. t. I. p. 38. & ap. Von-der-hardt. t. III. part. 3. p. 28.

La Canonization de cette Sainte fut proprement le dernier Acte pontifical de Jean XXIII. Il va ſe montrer déſormais dans des états de perplexité & d'inconſtance, dans des contradictions avec le Concile & avec lui-même, dans des diſcuſſions, qui aboutiront enfin à lui faire perdre l'honneur, les biens, & la liberté.

Jean XXIII. eſt inſtruit des délibérations ſecretes du Concile.

On travailloit ſans relâche dans les Aſſemblées des Nations, & de concert avec l'Empereur Sigiſmond, à trouver un moyen prompt & efficace, pour faire abdiquer les trois Papes. Jean XXIII. qui ne pouvoit ignorer les vûes génerales du Concile, depuis les Mémoires qu'on avoit rendu publics, ſçavoit encore à point nommé & en détail, tout ce qui ſe tramoit de particulier ſur cela, dans les Congrégations où il n'aſſiſtoit point. Il étoit naturel qu'il y eut à Conſtance bien des gens charmés de faire leur cour au dépens du ſecret ; mais d'ailleurs, le Pape avoit pris des meſures, pour multiplier les confidens & les délateurs. A force de

Niem. ap. Von-der-hardt. t. III. p. 390.

L'AN 1415. promesses & de bienfaits, il s'en étoit attaché un très-grand nombre : on lui rapportoit les délibérations les plus cachées, & quand il en étoit instruit, il avoit assez d'adresse & de puissance, pour en prévenir presque tout l'effet. Ce manége de politique retarda, durant quelques jours, les opérations du Concile. Mais comme le Pape de son côté parloit trop, on connut une partie de ceux qui le servoient si ponctuellement; on les cita à comparoître, & le séjour de Constance leur étant devenu intolérable, par l'éclat toujours odieux d'un ajournement personnel, ils quitterent l'Assemblée, & se retirerent dans leur pays.

Mémoire où l'on détaille la vie de Jean XXIII.

Niem. Ibid. p. 391.

Ce fut en ce même temps-là qu'un particulier dressa contre Jean XXIII. une batterie, mille fois plus redoutable, que tous les projets formés pour son abdication. C'étoit un long Mémoire contenant un recit des crimes les plus énormes; on les imputoit à ce Pontife, & l'on requeroit l'Empereur & les Nations d'en informer juridiquement. D'abord cette maniere d'attaquer un Pape, reconnu de tout le Concile, déplut à la plûpart des Membres de cette Assemblée. On crut qu'il falloit supprimer ce scandale, & presser seulement la voie de cession : ce qui se passa dans la suite ramena la procédure, & Jean XXIII. but alors tout ce calice d'amertume & d'humiliation.

Cependant dès que la Requête parut, il en fut consterné; il assembla ceux des Cardinaux qu'il affectionnoit le plus, & il leur demanda ce qu'il convenoit de faire, dans une conjoncture si délicate.

Il ne dissimula pas même les taches de sa conduite. Il avoua qu'il s'étoit rendu coupable de quelques-unes des fautes qu'on lui reprochoit; mais il protesta qu'il n'avoit point commis les autres. L'émotion de son cœur alla dans cette occasion jusqu'à lui inspirer un dessein extraordinaire : c'étoit de se présenter au Concile, & d'y déclarer publiquement les articles qui étoient repréhensibles en sa personne. Il est vrai qu'il espéroit tirer quelque avantage de cette confession publique. Il étoit persuadé, comme la plûpart des Docteurs de ce temps-là, qu'on ne pouvoit déposer un Pape que pour le crime d'hérésie. Or n'ayant rien à se reprocher en cette matiere, il comptoit qu'après l'aveu de toutes ses fautes, le Concile n'employeroit plus contre lui les accusations contenues dans le Mémoire. Ses amis, consultés sur tout cela, répondirent, comme ils devoient, que la démarche étoit assez importante pour n'être point faite à la légere; & ils lui conseillerent de prendre du temps, pour se déterminer.

On convient de proposer au Pape la voie de cession.

Von-der-hardt, t. I. p. 160. t. II. p. 230. t. IV. part. 1. p. 42. & p. 108.

Sur ces entrefaites, les Nations s'étant assemblées le 15. de Février, convinrent de lui proposer la voie de cession, comme étant la plus propre à réunir toutes les obédiences. Les Allemans, les François, & les Anglois n'avoient eû qu'une voix sur cela; mais les Italiens y opposerent d'abord quelques difficultés, & il fallut disputer un peu, pour les amener à l'avis du plus grand nombre. Tout le Concile étant d'accord, on envoya des Députés au Pape, qui reçût la supplique avec une espece de

L'AN 1415. contentement, parce que la propofition d'abdiquer le Pontificat étoit un moindre mal pour lui que le procès criminel, dont il avoit été menacé depuis peu, par la Requête faifant mention de fa mauvaife conduite. Délivré de cette crainte très-réelle & très-humiliante, il ne fongea plus qu'à imaginer une formule de ceffion, dont les claufes, placées d'une maniere favorable à fa fortune, puffent éloigner le moment où il faudroit defcendre du Trône Apoftolique. Il ne tarda pas à la dreffer; elle difoit en fubftance : » Que le très-faint Pere Jean XXIII. avoit réfolu, pour le bien de la paix, d'embraffer » la ceffion, fi Pierre de Lune & Ange Corrario, » condamnés comme fchifmatiques & hérétiques, » & dépofés du Pontificat, par le Concile de Pife, » renonçoient aux droits qu'ils prétendoient en- » core à la même dignité; que l'exécution de cette » promeffe fe feroit en la maniere & dans les cir- » conftances, que le Pape marqueroit; & que le » traité feroit conclu par fa Sainteté même, ou par » fes Procureurs, de concert avec les Députés du » Concile. «

Le Pape l'accepte, & en fait dreffer la formule.

Von-der-hardt. t. II. p. 233.

Cette formule fut communiquée à l'Empereur & aux Nations, le même jour que la députation s'étoit faite au Pape, & le lendemain 17. de Février, le Concile déclara qu'il fouhaitoit une promeffe plus nette & plus précife, afin que l'union pût fe terminer à l'amiable, & fans incident. Le Pape auffi-tôt retoucha fon Ecrit, en n'y changeant néanmoins rien d'effentiel; & il y ajoûta deux claufes en forme de remarques. La premiere, qu'il étoit

Le Concile fouhaite une promeffe plus précife.

Ibid. p. 234.

à

à propos de renouveller les procédures du Concile de Pise contre les deux Antipapes, sauf néanmoins à en suspendre l'effet, jusqu'à la fin du terme qui leur seroit donné, pour embrasser la cession. La seconde, que l'Empereur, les Prélats, & les Ambassadeurs des Princes promettroient au Pape de l'assister, tant au temporel qu'au spirituel, contre les deux Antipapes, au cas qu'ils ne voulussent pas se réduire à la cession.

donne une peu differente, & qui ne satisfait point le Concile.

Les Nations n'avoient garde d'approuver cette seconde formule, qui contenoit toute l'obscurité de la premiere, avec deux clauses très-contraires à l'union. Car enfin ce n'étoit pas inviter les deux Concurrens à faire le sacrifice de leurs prétentions, que de les traiter d'hommes condamnés par le Concile de Pise; d'exiger qu'on renouvellât les Anathêmes lancés contre eux, & d'implorer l'assistance du Concile & de tous les Princes pour les détruire. Le refus de ce second Ecrit irrita le Pape; mais sans lui laisser le temps de calmer son chagrin, l'Empereur & les Nations dresserent promptement une formule, où la cession étoit exprimée d'une maniere si précise, qu'il étoit impossible de l'éluder par aucun subterfuge. Il y étoit dit : « Que le Pape céderoit par lui-» même, ou par Procureur, de la maniere que dé-» termineroit le Concile; que cela se feroit, lors-» que les deux autres prétendants céderoient; que » si, de leur vivant, ou après leur mort, les deux » obédiences vouloient se réunir à un seul Pape » incontestable, pourvû que Jean XXIII. fut ex-» clus comme les deux autres, ce Pontife promet-

Von-der-hardt. t. IV. p. 43.
Niem ibid. p. 393.

Formule de cession dressée par l'Empereur & par les Nations.

L'AN 1415.

» toit de renoncer aussitôt, & qu'enfin il feroit expédier des Bulles où tout cela feroit contenu. « Ce Plan d'abdication fut présenté par l'Empereur & par les Députés des Nations; mais Jean XXIII. le rejetta, & l'on sentit dans ses manieres une disposition plus éloignée que jamais de la route qu'on lui traçoit, pour arriver à la paix de l'Eglise.

Le Pape la rejette.

Ibid. p. 43.

Ce premier éclat de discorde, entre le Pape & le Concile, arriva le 18. de Février, & ce jour-là-même, un très-grand nombre d'Ambassadeurs étrangers, & sur-tout les Agens de l'Université de Paris, firent leur entrée dans Constance. (*a*) Jusqu'ici on n'a vû briller dans les délibérations que deux François, qui étoient en même-tems Cardinaux; sçavoir, Pierre d'Ailli, & Guillaume Fillastre. La présence des Docteurs de l'Université de Paris va désormais se faire remarquer par-tout. Le choix étoit tombé sur ce qu'il y avoit de plus illustre dans cette Ecole. Ils étoient treize Députés, trois Docteurs en Théologie, trois de la Faculté de Droit, trois Médecins, & quatre Maîtres-ez-Arts, sans compter le Chancelier Gerson, qui avoit la qualité de Chef de la députation, & celle d'Ambassadeur du Roi très-Chrétien. Après lui, les plus distingués furent Jean d'Acheri, & Benoît Gentien; celui-ci étoit Religieux de l'Abbaye de Saint Denis : on l'a dejà vû quelque-fois paroître avec honneur dans des actions célébres. (*b*)

Les Agens de l'Université de Paris arrivent à Constance.

Von-der-hardt. t. V. part. 2. p. 22.
Du Boulai t. V. p. 275.
Gersoniana t. 1. p. xxix.

(*a*) L'Historien de l'Université ne fixe leur arrivée dans Constance qu'au 21. de Février; nous ne sçavons d'où peut venir cette différence de datte.

(*b*) Il se rendit bien d'autres Docteurs de Paris au Concile, puisqu'à la fin de

L'AN 1415.

Le Pape donne audience à ces Envoyés.

Le 23. de Février, le Pape donna audience à ces nouveaux Envoyés, & il n'y eut point de caresses qu'il ne leur fit, point d'éloges qu'il ne donnât au Roi Charles VI. à l'Eglise Gallicane, & à l'Université. Il dit qu'il avoit toujours attendu leur arrivée pour terminer l'affaire de l'union, & qu'il alloit au plutôt y mettre la derniere main, sans s'épargner soi-même, puisqu'il étoit résolu d'embrasser la cession, comme il l'avoit dejà déclaré en plein Consistoire. *Du Boulai p. 276.*

De l'Audience du Pape, les Docteurs de Paris allerent à celle de Sigismond, qu'ils complimenterent en Latin, par la bouche de Benoît Gentien leur Orateur. Sigismond reçût ces compliments avec beaucoup de bonté, & il y répondit dans la même langue : ce qui montre en ce Prince une capacité, rare dans tous les temps, & qui devoit passer pour un prodige au quinziéme siécle. La réputation du Chancelier Gerson, & de ses Collégues, fit que l'Empereur souhaita de les lier de sentiments à la Nation d'Allemagne, qui étoit celle où il avoit le plus de crédit. Le Dimanche 24. de Février, il eut la complaisance de les introduire lui-même, dans l'Assemblée de cette Nation, & il leur expliqua tout ce qu'on avoit fait jusqu'alors, pour préparer la cession des trois Papes. Les Envoyés de l'Université répondirent, qu'ils étoient prêts de concourir à cette bonne œuvre, que la cession étoit fort de leur goût, & qu'ils prioient Sa Ma- *Ibid.* *Von-der-hardt. t. II. p. 236. & 237.*

Mars, on en comptoit deux cens. Ceux qu'on vient de nommer étoient les plus fameux.

L'AN 1415. jesté de soutenir toujours le Concile de sa présence & de son autorité, sans quoi tous les soins qu'on s'étoit donnés, pour l'assembler, deviendroient inutiles.

Autre formule de cession présentée au Pape. *Von-der-hardt. t. IV. part. 1. 44.*

Il étoit question de convenir d'une formule de cession qu'on put présenter encore à Jean XXIII. Celle qu'il avoit rejettée, le 18. de Février, parut aux Nations mêmes un peu trop obscure & trop compliquée. On en fit une autre le 27. du même mois, on la montra en particulier au Pape, & il voulut en délibérer plus à loisir. Le lendemain, les Nations étant assemblées, dans l'Eglise des FF. Mineurs, l'Empereur demanda aux Députés de l'Université de Paris, ce qu'ils pensoient de la formule qu'on avoit donnée au Pape. Ils répondirent qu'elle étoit fort bien, à l'exception des termes *de vœu & de serment*, qui paroissoient y manquer. Car, disoient-ils, si l'on n'exige du Pape qu'une simple promesse d'abdiquer, il pourra regarder cela, comme une obligation purement civile, au lieu que si l'on met dans la formule, *je promets, je fais vœu & serment de céder le Pontificat*, l'engagement aura la force d'un Acte de Religion. Cet avis parut très-sage, & la formule fut redressée sur ce pied-là.

Idem t. II. p. 238.

Ibid. p. 240. 241. & t. IV. p. 45.

Le premier de Mars, il y eut une Congrégation générale à l'Evêché, où Jean XXIII. faisoit sa demeure. L'Empereur s'y trouva, & le Patriarche d'Antioche, Prélat François, présenta au Pape la formule de cession, conçûe en ces termes. » Pour le » repos de tout le peuple Chrétien, je m'engage & » promets, je jure & voue à Dieu, à l'Eglise, & à

» ce saint Concile, de donner librement & de mon plein gré la paix à l'Eglise, par la voie de ma cession pure & simple du Pontificat, & de l'exécuter réellement, selon la délibération du Concile, toutes & quantes fois que Pierre de Lune, appellé dans son obédience Benoît XIII. & Ange Corario, appellé dans la sienne Gregoire XII. renonceront par eux-mêmes, ou par leurs Procureurs, à leur prétendu Pontificat. Je promets la même chose pour tout autre cas de renonciation, de mort, ou d'évenement quelconque, lorsque les circonstances seront telles, que l'union de l'Eglise & l'extinction du schisme dépendront de mon abdication. « L'AN 1415.

Soit politique, soit crainte, soit désir véritable de pacifier le monde Chrétien, Jean XXIII. ne se montra pas difficile, pour la reception de cet Ecrit. Il le lût d'abord en particulier, puis il assûra que son intention avoit toujours été de donner la paix à l'Eglise; qu'il n'étoit venu que pour cela à Constance, & qu'il l'avoit bien témoigné au Concile, en offrant, de son plein gré, la voie de cession. Après quoi il lût, à haute voix, la formule, & il l'approuva : ce qui lui attira sur le champ mille actions de graces de la part de l'Empereur, des Cardinaux, du Patriarche d'Antioche, & des Agens de l'Université de Paris. Les Peres du Concile, transportés de joie, entonnerent le *Te Deum*, & plusieurs ne purent retenir leurs larmes, en bénissant Dieu d'un évenement si heureux. On en témoigna de même une satisfaction infinie, dans toute la Ville, & l'alle-

Jean XXIII. reçoit cet Ecrit.
Ibid. p. 46.

L'AN 1415. gresse commune fut annoncée par le son de toutes les cloches. Le Pape de son côté mit le comble à ses promesses, en déclarant qu'il vouloit tenir, dès le lendemain, une session solemnelle, afin d'y publier l'Acte de renonciation, tel qu'il venoit de l'approuver.

Seconde session du Concile de Constance. Ibid. t. IV. p. 46. Concil. Hard. t. VIII. p. 237. & seqq.

Ce fut donc le second jour de Mars, que la seconde session du Concile se tint dans la Cathédrale de Constance. Le Pape y célébra la Messe du Saint Esprit, à la fin de laquelle il s'assit dans un Trône appuyé contre l'Autel, & il commença la lecture de la formule de cession. Quand il en fut venu à ces mots, *je promets, je jure, & je fais vœu de céder le Pontificat*, il quitta sa place, s'agenouilla au bas de l'Autel, & mettant la main sur sa poitrine, il prononça les paroles de cet engagement solemnel : ce qui fut suivi des respects profonds de l'Empereur, qui vint lui baiser les pieds. Le Patriarche d'Antioche fit la même chose, au nom du Concile; on chanta encore le *Te Deum*, & l'on dressa l'Acte authentique de cette importante action. Tous les PP. vouloient que le Pape publiât aussi une Bulle, qui fit foi de sa promesse; mais ce fut un point difficile à obtenir. Jean XXIII. temporisa d'abord, puis il écouta de mauvaise grace ceux qui le presserent sur cet article ; il en vint même jusqu'aux ménaces, quand les Prélats du premier rang oserent prendre avec lui un autre langage que celui de la flatterie. Il fallut donc que l'Empereur joignit le ton de l'autorité à celui des remontrances, & la Bulle fut enfin accordée. Le Pape l'adressoit à tous

Niem. ap. Vonder-hardt. t. II. p. 394.

les Fidéles, il y exposoit la résolution, qu'il avoit prise, d'abdiquer la Papauté, & il demandoit le secours de leurs prieres, pour la conclusion d'une si grande affaire. La datte est du second jour de Mars, comme la session du Concile, ce qui marque après tout que les délais du Pontife ne furent pas bien longs. L'AN 1415. Concil. Hard. p. 239. Von-der-hardt. t. IV. p. 53.

La renonciation promise par Jean XXIII. étoit un préliminaire essentiel pour l'abdication des deux autres Papes. On comptoit assez sur Gregoire XII. parce que ses Nonces procédoient de bonne foi à l'union, & que d'ailleurs les Princes & les Evêques de son obédience promettoient de l'abandonner, s'il refusoit d'abdiquer le Pontificat. Benoît XIII. ne s'étoit pas si fort avancé avec le Concile. Ses Nonces, & les Ambassadeurs d'Arragon, demandoient que Sigismond se transportât à Nice en Provence, afin d'entamer un traité avec le Pape Benoît & le Roi Ferdinand, qui se rendroient à Ville-Franche, port de la Mediterranée, voisin de Nice. Les Peres du Concile supplierent l'Empereur de ne pas refuser ce moyen de conciliation. Il y consentit, pourvû que quelques Cardinaux & les Députés de chaque Nation, présente au Concile, voulussent l'accompagner. Tout fut conclu, & le voyage arrêté pour le mois de Juin. On fixa des conditions, pour la sûreté du séjour à Nice, & à Ville-Franche, tant de la part du Pape Benoît & du Roi d'Arragon, que du côté de l'Empereur & de sa suite. Jean XXIII. donna pleine liberté à Sigismond de faire expédier tous les sauf-conduits qui devroient être au nom du Pape & de la Cour Romaine; & l'on prit aussi des

Négociation pour l'abdication de Pierre de Lune. Von-der-hardt. t. IV. p. 47.

Ibid. p. 91.

Cathédrale de Constance; mais l'onziéme de Mars & les jours suivants, il y eut dans les esprits une fermentation extraordinaire. On parla dans les Assemblées des Nations de l'élection future d'un nouveau Pape; on réitéra les instances auprès de Jean XXIII. pour obtenir de lui la procuration qu'on souhaitoit, par rapport à sa démission du Pontificat; on l'avertit de ne point dissoudre le Concile, de ne point s'éloigner de Constance, de retenir tous ceux qui voudroient quitter cette Ville. On s'attacha sur-tout à le détourner du dessein d'abdiquer en personne, plutôt que par l'entremise d'un ou de plusieurs Procureurs. Le Pape répondit à tout cela, tantôt par des plaintes, sur la violence qu'on paroissoit vouloir lui faire malgré le sauf-conduit dont il étoit pourvû; tantôt par des protestations de zéle pour la continuation du Concile, jusqu'à la réunion des Eglises; & quant à l'article de la procuration, il déclara que, comme il sçavoit de bonne part que Pierre de Lune vouloit faire la cession en personne & non par Procureur, il étoit résolu d'aller aussi à Nice, afin de conclure le traité avec lui: ajoûtant qu'il seroit bien convenable, pour la même raison, de transporter le Concile dans quelque Ville voisine du lieu de cette entrevûe. L'AN 1415.

Ce que disoit le Pape des oppositions de Pierre de Lune, pour la cession, par voie de Procureur, étoit un fait véritable, & il fut attesté par plusieurs Cardinaux, entr'autres par Pierre d'Ailli & par Guillaume Fillastre, qui l'avoient appris de la

L'AN 1415. bouche même des Envoyés Arragonnois. Mais cette circonstance ne fit pas changer de dessein aux Nations, touchant la voie de cession par Procureur. Les Allemans & les Anglois étoient extrémement attachés à ce parti; les François, qui l'avoient aussi approuvé d'abord, commençoient à balancer, & vouloient en délibérer plus murement. Ce qui ayant transpiré parmi la Nation d'Italie, on s'y mit en mouvement pour détacher tout-à-fait les François des Allemans & des Anglois. On pria les Cardinaux de Viviers, de Cambrai, de Chalant, (*a*) de Saluces, & Fillastre, d'aller négocier dans la Nation de France, afin d'obtenir d'elle un désistement total de la voie de cession par Procureur, aussi-bien que de la méthode extraordinaire qu'on avoit prise d'opiner par Nations, & non par personnes. L'Empereur craignit apparemment l'effet de cette négociation : car, comme la Nation de France se tenoit assemblée en particulier, il se mit à la tête des deux Nations d'Allemagne & d'Angleterre; & suivi de tous les Officiers de son Conseil, il vint représenter aux François, qu'il étoit à propos de s'unir étroitement avec les Anglois & les Allemands. Les François répondirent qu'il ne convenoit pas à la dignité de leur Nation, d'être éclairée de si près par deux Nations étrangeres; & qu'ils ne délibéreroient point sur la requisition de Sa Ma-

Ibid. p. 57.

Ibid. p. 58.

(*a*) M. Lenfant, & le Continuateur de M. Fleury, oublient ce Cardinal. Les mêmes disent que ces Cardinaux furent envoyés à la Nation Françoise, *pour tâcher de la désunir des Anglois & des Allemans, au moins sur deux articles. Le premier, qu'on n'obligeroit pas le Pape à faire lui-même sa cession*, il falloit dire, *qu'on n'obligeroit pas le Pape à faire sa cession par Procureur*. Car c'étoit cette maniere de cession que le Pape vouloit éviter, & que les deux Nations contraires vouloient obtenir.

jesté, si les Anglois & les Allemands ne se retiroient du lieu de cette Conférence. L'Empereur fut mécontent de la proposition, & il laissa échaper à ce sujet quelques traits de hauteur contre la Nation de France. (*a*) » Eh quoi, dit-il, cette Nation, » qui ne veut pas recevoir ceux que je lui présen- » te, est presque toute composée de mes Sujets; » qu'on en sépare tous ceux qui ne sont pas de la » domination du Roi de France, & que les François » seuls déliberent. « Sigismond parloit apparemment ainsi, suivant les anciennes idées des Empereurs, qui s'étoient attribué des droits sur plusieurs de nos Provinces, comme les deux Bourgognes, la Provence, la Flandre, &c. Il estimoit par là que les Evêques & les autres Ecclésiastiques de ces Cantons devoient prendre à son égard la qualité de Vassaux & de Sujets; mais la plûpart de ces droits Impériaux étoient, ou des chimeres, ou des usurpations faites durant la décadence de la Maison de Charlemagne.

Dispute entre l'Empereur & les François.

Quoiqu'il en soit, la fermeté des François à ne vouloir point tenir leur Assemblée, en présence des Anglois & des Allemands, obligea Sigismond de congédier ces deux Nations; après quoi celle de France exigea encore que les Officiers du Conseil Impérial se retirassent, & que la personne seule de l'Empereur fut admise à leur Conférence. Ce qui déplut si fort à Sigismond, qu'il sortit en colere, disant qu'on alloit voir qui étoient les partisans de l'union, & les bons Sujets de l'Empire Romain. Ces

(*a*) C'étoit, comme on sçait, une des quatre qui étoient dans le Concile.

L'AN 1415. termes ménaçants firent craindre au Cardinal de Cambrai & à ses quatre autres Collégues, qu'il n'y eut plus de sûreté pour leurs personnes. Ils envoyerent demander à l'Empereur, s'il vouloit attenter à la liberté des François ? L'Empereur répondit que les François n'avoient rien à craindre ; mais que tous ceux qui n'étoient pas de cette Nation étoient avertis de se séparer d'eux au plutôt, sans quoi il les feroit mettre en prison ; qu'au reste les François devoient délibérer tranquillement, & entendre les avis des Ambassadeurs du Roi Charles VI. leur Maître. On voit par tout ceci, que Sigismond prenoit avec les Députés de l'Eglise Gallicane un ton d'autorité, que les Ambassadeurs du Roi auroient pû reprimer d'un mot. Mais ils avoient à leur tête Louis de Baviere, Prince Allemand, Frere de la Reine Isabelle assez peu Françoise d'inclination. D'ailleurs, il y avoit alors dans la Cour de France, & dans le gouvernement de la Nation, une foiblesse qui ne se ressentoit que trop du déplorable état où se trouvoit si souvent le Monarque. Sigismond en profita, pour se donner un air de supériorité, non-seulement à Constance, mais bien plus encore dans le voyage qu'il fit à Paris, & dont nous parlerons. Les bons François durent bien regretter, dans toutes ces occasions, la sage politique du grand Roi Charles V. qui sçavoit si bien conserver la qualité de Maître & de Souverain dans son Royaume, lors même qu'il faisoit la plus magnifique reception à l'Empereur Charles IV. son Oncle, & Pere de Sigismond.

L'AN 1415.

Les François se joignent aux Anglois & aux Allemands.

Dans la contestation présente des Allemands & des Anglois avec la Nation de France, tout fut enfin réglé suivant les vûes de l'Empereur ; c'est-à-dire que les François se joignirent aux deux autres Nations, pour obliger le Pape à ne point dissoudre le Concile, à n'en point changer le lieu, à continuer lui-même son séjour dans Constance, & à nommer des Procureurs de sa cession. Ce furent les Ambassadeurs de France qui ménagerent cet accord de sentiments ; mais il y eut un article que les Anglois ne purent obtenir : c'étoit de faire arrêter le Pape. Nos Ambassadeurs s'y opposerent ; & sur ces entrefaites Jean XXIII. crut devoir se mettre en sûreté lui-même par une évasion secrette, qui fut l'action de sa vie la plus malheureuse.

Von-der-hardt. t. II. p. 259.

Le Pape Jean XXIII. s'enfuit de Constance.

Idem t. IV. p. 58.

p. 59.

Niem ap. Von-der-hardt. t. II. p. 395. & seqq.

Depuis plusieurs jours, l'Empereur le faisoit observer jusques dans son appartement, & pour sonder de plus en plus ses desseins, Sigismond vint lui rendre visite le 19. de Mars, qui fut la veille du grand éclat que nous allons dire. Dans cette entrevûe, le Pape s'étant plaint du mauvais air qu'on respiroit à Constance, l'Empereur lui dit qu'il étoit bien le maître d'aller passer quelque temps à la Campagne, pour se délasser du long sejour de la Ville ; mais qu'il le prioit de point s'éloigner furtivement, parce que cette démarche seroit aussi préjudiciable au Concile, qu'elle paroîtroit peu décente pour sa personne. Le Pape répondit que son intention n'étoit point de quitter Constance avant la séparation du Concile : parole qui pouvoit bien être une équivoque, ou une restriction mentale ; car il comptoit

L'AN. 1415. apparemment que sa fuite suffiroit pour dissoudre l'Assemblée, ou pour la transférer dans un autre *Ibid. p. 260.* endroit. La conversation finit par une altercation que le Pape eut avec l'Evêque de Salisberi, qui accompagnoit l'Empereur. Comme on étoit animé de part & d'autre, l'Evêque dit, *que le Concile étoit au-dessus du Pape.* Si l'on en croit même les Mémoires du temps, il dit, que *lui Evêque de Salisberi étoit au-dessus du Pape & de tout le Concile* : ce qui faisoit une proposition également fausse & ridicule. A ce mot Jean XXIII. s'emporta de colere, & demanda justice à Sigismond; mais ce Prince, rompant tout à coup l'entretien, se retira avec l'Evêque, sans entreprendre de donner satisfaction au Pape; & celui-ci ne songea plus qu'à précipiter le moment de son départ clandestin.

Frideric, Duc d'Autriche, favorise l'évasion du Pape. *Von-der-hardt. t. IV. p. 59. & 60.*

Frideric, Duc d'Autriche, étoit le principal protecteur de Jean XXIII. Il se trouvoit pour lors à Constance, & c'étoit à lui que le Pape avoit fait confidence de la fuite qu'il méditoit. Comme on les éclairoit de près l'un & l'autre, il falloit user d'artifice pour faire réussir le complot. Frideric imagina de donner le spectacle d'un Tournoi, afin que, l'attention publique se portant à cette fête, le Pape pût tromper la vigilance des espions. Il y eut donc le 20. de Mars des Courses de Bague, & des Joûtes, selon le goût du temps. Le Duc d'Autriche y parut en chef, & rompit une lance avec le jeune Comte de Cilley, Beau-frere de l'Empereur; mais tandis que toute la Ville prenoit part à ce divertissement, le Pape, déguisé en valet, & monté

sur un mauvais Cheval, sortit de Constance, & gagna Schaffouse Ville dépendante alors du Duc d'Autriche. Ce petit voyage se fit partie à cheval, partie en batteau, & le Pape n'arriva que le 21. (*a*) de Mars au point du jour, quoiqu'il fut parti la veille avant la nuit close, & qu'il n'y ait de Constance à Schaffouse que quatre milles d'Allemagne; c'est-à-dire, cinq lieues de France.

Niem ub. supr. p. 397.

Jean XXIII. charmé de s'être mis en liberté, annonça lui-même son aventure à l'Empereur, au Concile, & aux Cardinaux. Il les assûra qu'il n'en étoit pas moins résolu de procurer la paix de l'Eglise, par l'abdication du Pontificat. C'étoit, selon lui, pour y procéder avec plus de sûreté & de confiance, qu'il avoit ménagé son évasion. Ce mot de Lettre, datté du jour même de son arrivée à Schaffouse, ne contenoit encore aucunes plaintes contre le Concile & l'Empereur; mais deux jours après, il adressa au Roi de France Charles VI. un long Mémoire, où il éclatoit en reproches, sans nommer toutefois Sigismond ni les Peres de Constance, de peur, disoit-il, que cela ne parut contraire à la gravité Apostolique. Il s'y recrioit fort sur ce qu'on avoit réduit les suffrages à quatre Nations, au-lieu de les prendre de chaque personne, comme cela s'étoit toujours pratiqué dans les Conciles. Il disoit qu'on avoit donné atteinte à sa liberté & à celle de sa Cour, en plaçant des gardes aux portes de la Ville; & la conclusion de toute sa Lettre étoit une

Jean XXIII. à Schaffouse. Concil. Hard. t. VIII. p. 244.

Von-der-hardt. t. II. p. 261.

(*a*) Von-der-hardt ne place l'arrivé de Jean XXIII. à Schaffouse que le matin du 22. de Mars, qu'il dit être le jour de Saint Benoit : ce sont deux méprises dans une. Jean XXIII. arriva le 21. & la Fête de Saint Benoît n'est point le 22.

L'AN 1415. supplique qu'il adressoit au Roi, pour l'intéresser à sa défense : protestant au reste qu'il avoit offert de bonne foi la cession, parce qu'il la trouvoit la plus prompte & la plus sûre pour terminer le schisme.

Ibid. p. 253. Il écrivit du même style au Duc de Berry & à l'Université ; insistant beaucoup sur l'injure qu'on avoit faite, disoit-il, à l'Eglise Gallicane, en réduisant *p. 256.* toutes les voix de ses Députés, *qui étoient trois cents*, à un seul suffrage, sous le nom général de Nation : qualité qu'on donnoit également aux Anglois, qui n'étoient que douze au Concile. On ne fit pas grand état de ces Lettres à la Cour de France & dans l'Université ; car on les renvoya au Concile, apparemment pour lui marquer une sorte de déférence, & pour servir à sa justification contre le Pape.

Lettre de l'Université de Paris à Jean XXIII.

Du Boulai t. V. p. 280.

Cependant le bruit de l'évasion de Jean XXIII. avoit animé le zéle des Docteurs qui restoient à Paris, & ils avoient dressé tous ensemble une Lettre très affectueuse, pour prier le Pape de retourner à Constance, & de ne pas détruire, par une séparation pleine de scandale, toute la gloire qu'il s'étoit acquise en promettant la cession. Ensuite, comme on craignoit que la Nation d'Italie n'eût trempé dans *Ibid. p. 282.* son dessein, l'Université écrivit aussi à ceux qui la composoient, pour les ramener doucement aux vûes générales du Concile. Tout cela marque que l'Ecole de Paris veilloit de loin, autant qu'elle pouvoit, aux affaires de Constance ; mais on va voir que ses Membres, présens au Concile, expriment admirablement, par leurs soins, l'activité de tout le Corps.

Aussi-tôt

Aussi-tôt après la fuite de Jean XXIII. l'Empereur Sigismond se montra en public pour maintenir l'ordre, & empêcher la dissolution du Concile. Il prit aussi à cœur de ramener le Pape, & de réduire le Duc d'Autriche, qu'il accusa dans une Assemblée des Princes de l'Empire, d'avoir favorisé l'évasion du Pontife. Le reproche étoit d'autant mieux fondé, que Frideric s'étoit aussi retiré à Schaffouse, le jour même de son Tournoi; & le Pape avoit eû beau protester que ce Prince ne s'étoit point mêlé de ses affaires; il n'avoit convaincu personne. Dans ces circonstances, Sigismond fut bien aise du parti que prirent les Evêques François, & les Ambassadeurs de Charles VI. de faire parler le Chancelier Gerson. Il n'étoit pas à craindre que ce Docteur excusât la démarche de Jean XXIII. & comme les Cardinaux venoient de nommer trois Prélats du sacré College, pour aller à Schaffouse, on espéroit que le discours du Chancelier les armeroit puissamment contre les artifices du Pape, & contre les promesses ou les menaces de Frideric son protecteur.

L'AN 1415

L'Empereur maintient l'ordre dans Constance.

Von-der-hardt. t. IV. part. 3. p. 63. 64.

Ibid. p. 65.

Gerson n'eut qu'un jour pour préparer sa Harangue. Dès le 23. de Mars, tout le Concile fut convoqué pour l'entendre, après une Messe solemnelle du Saint Esprit. On y invita les Cardinaux, & sur-tout ceux qui étoient chargés de la députation vers le Pape; mais ils refuserent tous d'y assister, craignant que le discours du Chancelier ne contînt des maximes contraires à l'autorité du saint Siége, & il fallut que Sigismond en fit faire la lecture dans une Conférence particuliere.

Ibid. p. 66. 67.

L'AN 1415.

Difcours du Chancelier Gerfon.

Gerfon orat. ap. Von-der-hardt. t. II. p. 265. & feqq. & Oper. Gerfon nov. edit. t. II. p. 201. & feqq.

Gerfon parut devant le Concile le Samedi matin, veille du Dimanche des Rameaux, &après un préambule affez long, il diftingua en ftyle fcholaftique les quatre caufes du Concile de Conftance; fçavoir, la caufe efficiente, qui eft l'autorité de Dieu même; la caufe formelle, qui eft l'union des Membres du Concile, en vûe de procurer à l'Eglife un feul Chef vifible; la caufe finale, qui eft la gloire de Dieu, & la reformation des abus; la caufe materielle, qui comprend tous les points dont on propofe l'éxamen dans le Concile. Mais comme l'Orateur avoit choifi pour fon texte ces mots de l'Evangile de S. Jean, *Marchez, tandis que vous avez la lumiere*, il revint à ce principe, & il en prit occafion d'avancer douze articles qu'il appelloit les rayons très-lumineux d'une même vérité. C'eft apparemment pour cette raifon qu'il ne donne la preuve d'aucun, & peut-être auffi n'avoit-il pas eû le temps de préparer tout ce qui étoit néceffaire, pour une fuite d'objets fi confidérables. » Il déclare » que l'unité Eccléfiaftique fe rapporte à Jefus-» Chrift, & s'entretient par l'influence du S. Ef-» prit, & par la communication de fes dons ineffa-» bles. Que cette même unité, confidérée par rap-» port au Souverain Pontife, Chef vifible de l'E-» glife, eft plus féconde, plus étendue, & plus » noble qu'aucune fociété civile gouvernée par » quelque Monarque que ce foit. Que l'Eglife a, » par le Saint Efprit, la puiffance de fe conferver » elle-même dans l'unité & l'intégrité de fes Mem-» bres. Que Jefus-Chrift, Epoux indéfectible de

» l'Eglise, ne peut répudier son Epouse; mais qu'il
» n'en est pas de même du Pape Vicaire de Jesus-
» Christ. Que l'Eglise & lui peuvent renoncer mu-
» tuellement à l'alliance qui est entre l'un & l'au-
» tre. Que l'Eglise, ou le Concile général qui la
» représente, est une régle dirigée par l'Esprit Saint,
» & donnée par Jesus-Christ, de sorte que tout
» homme, fut-il même constitué en dignité pa-
» pale, est tenu d'y obéir. Que le Concile géné-
» ral est l'assemblée de tout l'ordre Hiérarchique,
» convoquée par une autorité légitime, où l'on ne
» doit refuser audience à personne, & où l'on doit
» traiter de tout ce qui regarde la foi & les mœurs.
» Que quand l'Eglise, ou le Concile général, ré-
» gle quelque chose, qui touche le gouvernement
» Ecclésiastique, le Pape n'est pas tellement au-
» dessus du droit positif, qu'il puisse casser à son
» gré ces Réglements. Que l'Eglise, ou le Concile
» général, ne peut détruire la puissance Pontifica-
» le, instituée par Jesus-Christ; mais que néan-
» moins l'Eglise, ou le Concile général, peut en
» limiter l'usage, suivant certaines loix, & pour
» l'édification de l'Eglise. Que l'Eglise, ou le Con-
» cile général, a pû & peut en plusieurs cas s'assem-
» bler, sans le consentement exprès, ou sans l'or-
» dre du Pape, même légitimement élû. Que ces
» cas entr'autres sont, si le Pape étant accusé & cité
» à comparoître au Tribunal de l'Eglise, il refu-
» soit cependant de convoquer le Concile général;
» s'il refusoit la même chose, lorsqu'il est question
» de terminer par ce moyen des affaires impor-

L'AN 1415.

» tantes, qui concernent toute l'Eglise; s'il avoit » été réglé qu'un Concile général seroit assemblé en » tel ou en tel temps; s'il y avoit des difficultés sur » l'état de plusieurs prétendans au Pontificat. Que, » dans un temps de schisme, l'Eglise, ou le Concile » général, déterminant l'abdication du Pontificat, » comme le moyen de procurer l'union, le Pape » est tenu en conscience de l'accepter. Que les vûes » actuelles de l'Eglise & du Concile général doi- » vent se porter à rétablir la paix, à extirper les er- » reurs, à corriger les errants, sans acception de » personne, à remettre tout l'ordre Hiérarchique » dans l'état primitif. Que l'Eglise n'a point de meil- » leur moyen pour se réformer totalement, que » de continuer la célébration des Conciles géné- » raux, sans omettre les Conciles particuliers des » Provinces. «

Mémoire des autres Théologiens de Paris, présents au Concile.

Von-der-hardt. t. II. p. 275. & seqq.

Comme toutes ces propositions de Gerson n'étoient que des articles détachés, & produits sans preuve, à la maniere des Axiomes, les autres Théologiens de Paris, qui étoient au Concile, voulurent dresser, sur la même matiere, un Mémoire plus raisonné, & partagé de même en douze assertions, dont la plûpart sont peu exactes, & toutes ont un air de dureté, qui les fit rejetter dans le Concile. Il y étoit dit, que l'Eglise militante est plus nécessaire que le Pape, parce qu'on ne peut se sauver hors de l'Eglise, au-lieu qu'on peut être sauvé sans Pape. Que l'Eglise est meilleure que le Pape, parce que le Pape est pour l'Eglise, & que, selon Aristote, la fin est meilleure que les moyens.

Que l'Eglise est plus noble que le Pape, parce que l'Eglise est l'Epouse de Jesus-Christ, & qu'elle lui est attachée par des liens indissolubles. Que l'Eglise est plus honorée que le Pape, parce que Jesus-Christ répand sur elle des dons & des graces sans nombre : ce qu'on ne peut pas dire de la personne particuliere du Pape. Que l'Eglise est plus forte & plus puissante que le Pape, parce que les portes de l'Enfer, c'est-à-dire, les vices & les Héréfies n'ont jamais prévalu contre elle, au-lieu qu'elles ont prévalu souvent contre le Pape. Que l'Eglise est plus constante dans la Foi que le Pape, parce qu'il arrive quelquefois que le Pape s'écarte de la Foi : ce qui n'arrive point à l'Eglise universelle. Que l'Eglise est plus sage que le Pape, parce qu'il y a un très-grand nombre de Sages dans l'Eglise, & que cette multitude l'emporte sur le Pape, qui est un seul homme. Que l'Eglise Catholique est supérieure au Pape ; ce n'est qu'un Corollaire des propositions précédentes. Que le Pape reçoit de l'Eglise la souveraine puissance ministerielle, parce qu'il reçoit sa puissance par le ministére de ceux qui l'élisent, d'où il s'ensuit que cette puissance, qui est dans le Pape actuellement, réside toujours dans l'Eglise universelle habituellement. Que Jesus-Christ, l'Epoux de l'Eglise, a donné à l'Eglise son Epouse les Clefs du Royaume des Cieux, parce que, selon Saint Augustin, quand Jesus-Christ promit les Clefs à Saint Pierre, cet Apôtre représentoit toute l'Eglise. Que l'Eglisse assemblée légitimement, peut, en bien des cas, juger, corriger, & même déposer le Pape, L'AN 1415.

L'AN 1415. parce que le Pape recevant sa puissance de l'Eglise, s'il en abuse, l'Eglise peut la lui ôter de la même maniere qu'on ôte le glaive à un furieux. Que l'Eglise, représentée par le Concile général, a plus d'autorité que le Pape, parce que l'Eglise, ou le Concile général, peut faire des Decrets auxquels le Pape ne peut contrevenir : & c'est ce qui faisoit dire à Saint Gregoire, qu'il honoroit les quatre premiers Conciles, comme les quatre Evangiles, & à Saint Augustin, qu'il ne croiroit pas à l'Evangile, si l'autorité de l'Eglise ne le déterminoit.

Von-der-hardt. t. II. p. 275. 276. & t. IV. p. 69.

Il y a dans cet Ecrit une chose singuliere, & que nous devons remarquer. C'est que les Auteurs, parlant de l'Eglise universelle, la regardent toujours comme séparée du Pape, qui de leur aveu en est le Chef : ce qui devoit mettre de l'embarras dans leurs idées ; & ils n'entreprennent pas de prévenir ou de résoudre cette difficulté. Mais indépendamment de cela, le Mémoire n'eut point l'approbation du Concile, parce qu'on en trouva les maximes trop dures, & le détail trop critique.

Mémoire du Patriarche d'Antioche, Prélat François, en faveur du Pape.
Ibid. t. II. p. 256.

Cependant on vit paroître à Constance un défenseur de l'autorité de Jean XXIII. & ce fut le Patriarche d'Antioche, celui de tous les Evêques dont le Pape s'étoit plaint le plus amerement. Le Patriarche étoit cet ancien Trésorier de Maguelonne, que nous avons vû décoré de la dignité Patriarchale par Benoît XIII. Il s'étoit depuis ce temps-là détaché de cette obédience, pour suivre celle de Rome, qui étoit la plus nombreuse. Mais Jean XXIII. l'accusoit d'être toujours l'ami secret

de Pierre de Lune, & il paroît que le motif de ces reproches venoit, en grande partie, des soins que se donnoit le Patriarche, pour avancer la cession demandée par le Concile & par l'Empereur. Malgré cette indisposition du Pape contre le Prélat, celui-ci, voyant la dignité Pontificale vivement attaquée, composa un Mémoire où il prétendoit montrer qu'un Pape Catholique n'est point soumis au Concile général. » En effet, disoit-il, Jesus-Christ » a tellement donné la puissance à son corps mistique, qu'il l'a cependant placée principalement » dans Saint Pierre, le Prince des Apôtres, d'où » elle se répand dans tout le Corps de l'Eglise. Or » nous ne voyons point que Saint Pierre, ni ses Successeurs, ayent donné au Concile général aucune » autorité sur le Pape. D'ailleurs, la primauté de » l'Eglise Romaine n'est point émanée du Corps de » l'Eglise, ni du Concile, mais elle vient de Jesus-Christ même, aussi le Pape a-t-il la plénitude de » puissance: c'est à lui de juger les autres, & personne ne le juge. Le Pape est le Chef de l'Eglise; si le Concile entreprenoit de le juger, ce seroit apparemment comme séparé de lui: or le » Concile séparé du Pape est un Corps sans Chef, » & un Corps sans Chef n'a ni force ni vertu. « Le Patriarche répondoit ensuite à quelques Canons du Decret de Gratien, qui paroissent soumettre le Pape au Concile, & il disoit que cela devoit s'entendre des définitions de Foi, auxquelles le Pape est obligé d'acquiescer comme les simples Fidéles.

L'AN 1415.

Ibid. p. 296.

Ce Mémoire fut d'abord envoyé au Pape Jean

Von-der-hardt. t. VI. p. 70.

L'AN 1415. XXIII. & réfuté dans la suite par le Cardinal Pierre d'Ailli, qui soutenoit qu'en certaines occasions le Concile général pouvoit juger le Pape. » Et voici, » disoit-il, le raisonnement de nos Adversaires : » Un Supérieur ne peut être jugé par son inférieur. « Or le Pape est le Supérieur du Concile, donc » le Concile ne peut juger le Pape. Je répons, » continuoit le Cardinal, que la premiere propo» sition n'est pas toujours vraie ; car le Roi de Fran» ce, par exemple, qui est supérieur dans tout son » Royaume, est jugé en certains cas, & il arrive » quelquefois qu'on prononce contre lui dans son » Parlement. De même, le Pape, dans le Tribunal » de la pénitence, est jugé par un simple Prêtre, » & dans le for extérieur, il peut être jugé par son » inférieur, s'il se soumet à lui librement. Quant » à la seconde proposition du syllogisme, je dis » qu'il n'est pas vrai que le Pape soit le Supérieur » du Concile. Il est seulement Supérieur dans le » Concile, parce qu'il est le Chef de tous les Mem» bres du Concile. En effet, comme le tout est » plus grand que sa partie, & comme le Pape est » une partie du Concile, il faut bien que tout le » Concile soit plus grand que le Pape, & consé» quemment que l'autorité du Concile soit plus » grande que celle du Pape. » Telle étoit la Doctrine que Pierre d'Ailli opposoit à celle du Patriarche d'Antioche. C'étoit dans un Ecrit que le Cardinal ne publia qu'au mois d'Octobre de l'année suivante, long-temps après la catastrophe de Jean XXIII.

Mémoire de Pierre d'Ailli, contraire à celui du Patriarche.

Ce

Ce Pape, retiré à Schaffouse, sçut le précis de la harangue de Gerson, le jour même qu'elle avoit été prononcée. Ce furent les trois Cardinaux, députés du sacré Collége, Guillaume Fillastre, Jourdain des Ursins, & Amedée de Saluces, qui lui en firent le rapport. Ils étoient accompagnés de l'Archevêque de Reims, Renaud de Chartres, de Louis de Baviere, & de Nicolas de Calville, Ambassadeurs de France. Le récit de ce qui avoit été dit par le Chancelier de l'Université, piqua extrémement Jean XXIII. Il se plaignit aux Députés François, de l'atteinte qu'on avoit voulu donner, depuis son départ, à l'autorité du saint Siége, & sur le champ il se détermina à faire publier une Ordonnance, par laquelle il appelloit à Schaffouse tous les Prélats & les Officiers de la Cour Romaine, ne leur donnant que six jours pour obéir, après quoi, ils devoient encourir la Sentence d'excommunication, s'ils ne s'étoient pas rendus auprès de sa personne. Cet Acte ne marquoit pas un grand desir de continuer le Concile, comme les trois Cardinaux avoient été chargés de l'en prier. Cependant l'Archevêque de Reims négocia si bien auprès de lui, qu'il en obtint deux déclarations; l'une verbale, par laquelle il assûroit l'Empereur qu'il ne s'étoit retiré de Constance, ni par mécontentement, ni par aucun motif de crainte; mais uniquement à cause de l'air, qui étoit contraire à sa santé. L'autre déclaration étoit un Bref, adressé aux Cardinaux, pour leur donner pouvoir de céder le Pontificat en son nom, toutes & quantes fois qu'Ange Corario & Pierre

L'AN 1415.
Jean XXIII. est mécontent du discours de Gerson.
Von-der-hardt. t. IV. p. 65.

Schelstrate Dissert. II. p. 98.

Il appelle auprès de lui tous les Prélats & tous les Officiers de sa Cour.
Von-der-hardt. t. II. p. 253. & t. IV. p. 67.

Ibid. p. 68.

L'AN 1415. de Lune feroient la même chose, ou bien s'ils venoient à mourir. Il associoit aux Cardinaux quatre autres Procureurs, qui devoient être des Prélats, un Italien, un François, un Allemand, & un Anglois; c'est-à-dire, un de chaque Nation des quatre qui composoient le Concile.

Ibid. p. 69. & 94. L'Archevêque de Reims étant de retour à Constance le 25. de Mars, rendit compte de sa députation à l'Empereur & aux Nations. Il nomma, comme il en étoit autorisé du Pape, trois Prélats pour faire la cession, conjointement avec les Cardinaux. C'étoit l'Evêque de Bath pour la Nation d'Angleterre, l'Evêque de Lebus pour la Nation d'Allemagne, l'Archevêque de Narbonne pour la Nation de France, & à l'égard du quatriéme Procureur qui devoit être d'Italie, on permit à cette Nation de le choisir elle-même. L'Archevêque de Reims ajoûta que, si tous ces arrangements ne convenoient pas au Concile, les Nations pourroient nommer trente ou quarante personnes, parmi lesquelles le Pape choisiroit quatre Procureurs.

Soupçons contre Jean XXIII. Ibid. p. 94. 95. Ibid. p. 68. Si l'on avoit eû quelque confiance dans les promesses du Pape, il semble qu'on auroit pû être content de toutes ces propositions; mais on sçavoit que Jean XXIII. s'étoit plaint aux Cardinaux des manieres de l'Empereur à son égard. On le soupçonnoit de vouloir dissoudre le Concile, en détachant tout le sacré Collége des intérêts de cette Assemblée, & la conduite des Cardinaux fomentoit ce soupçon; car sept (a) d'entr'eux étoient

(a) C'étoient les Cardinaux de Pise, de Brande, de Chalant, de Lausanne,

allés à Schaffouse; plusieurs de ceux qui restoient à Constance, ne vouloient prendre aucune part aux délibérations du Concile sans l'aveu du Pape; & quand on fut sur le point de tenir la troisiéme session, ils demanderent qu'on la différât jusqu'au retour des Cardinaux, qu'on avoit députés à Jean XXIII. *Ibid. p. 70.*

Troisiéme session, le Mardi 26. de Mars.

Concil. Hard. t. VIII. p. 246. & seqq.

Mais on étoit las de toutes ces lenteurs, & la session publique fut résolue pour le Mardi de la semaine Sainte 26. de Mars. Il semble même qu'on la commença dès le Lundi, puisque le Cardinal de Cambray en fit l'ouverture par la Messe solemnelle de la fête de l'Annonciation, qui tombe le 25. (*a*) de ce mois. Quoiqu'il en soit, l'Assemblée ne fut pas fort nombreuse; on n'y vit que deux Cardinaux, (*b*) Pierre d'Ailli, qui fut le Président, & François Zabarelle, avec soixante & dix Prélats, tant Evêques qu'Abbés : ce n'étoit pas le tiers de ce qu'il y avoit pour lors à Constance. Sigismond y parut dans tout l'appareil de la Majesté Impériale, & après un petit discours du Cardinal Zabarelle, il fut défini, que » ce saint Synode, *nommé le Concile gé-* » *néral de Constance*, avoit été légitimement con- » voqué & commencé; qu'il n'étoit point dissous » par la retraite du Pape, ni de quelqu'autre que » ce fut; qu'il ne devoit point l'être jusqu'à l'en-

Von-der-hardt. t. IV. p. 71.

Concil. Hard. p. 247.

de Bar, Raynaud Brancatio, & Thomas Brancatio, qu'on appelloit le Cardinal de Tricarico, à cause de son Evêché.

(*a*) Les Actes imprimés du Concile placent cette session le 25. Quelques mss. avec Gobelin & les Anecdotes de Martenne disent le 26.

(*b*) De seize Cardinaux de l'obédience de Jean XXIII. qu'il y avoit eû jusqu'alors à Constance, dix étoient auprès du Pape, deux au Concile, & quatre prirent des prétextes pour n'y point paroitre.

L'AN 1415. » tiere extirpation du schisme, & la réformation » totale de l'Eglise, dans son Chef & dans ses membres; qu'il ne devoit point non-plus être transféré dans un autre lieu, si ce n'est pour une cause » légitime, & de l'avis de tous les Peres. Qu'enfin » les Prélats & les autres Membres de l'Assemblée » étoient avertis de ne point se retirer de cette » Ville, sans l'approbation du Concile, laquelle » obtenue, ils seroient obligés de nommer quelqu'un pour tenir leur place. «

Protestation des Cardinaux d'Ailli & Zabarelle. *Von-der-hardt. t. IV. p. 73.*

Les Cardinaux d'Ailli & Zabarelle, présents à la session, ne virent pas d'un œil indifférent l'absence de tous les autres Cardinaux leurs Confreres, & pour entretenir une espece de concert avec eux, ils firent une protestation contenant deux points. Le premier, qu'ils vouloient demeurer attachés au Pape Jean XXIII. s'il persistoit dans la résolution de donner la paix à l'Eglise, par l'abdication du Pontificat, & s'il n'y persistoit pas, ils promettoient de prendre parti pour le Concile. Le second article déclaroit qu'ils auroient bien voulu que la présente session fut différée jusqu'au retour des trois Cardinaux envoyés à Schaffouse; mais que l'avis contraire ayant prévalu, ils y avoient assisté, dans l'espérance que le Pape auroit pour agréable ce qui y seroit conclu.

Diverses Assemblées des Nations. *Ibid. p. 79.*

Le projet du Concile avoit été de tenir la quatrième session, dès le 27. de Mars; mais le retour de la plûpart des Cardinaux la fit différer jusqu'au 30. qui étoit la veille de Pâques. Dans l'intervalle, les Nations, (hors celle d'Italie, qui demeuroit attachée

aux Cardinaux,) furent presque toujours assemblées, & l'Empereur assista constamment à leurs Conférences. On y entendit d'abord les Cardinaux sur les propositions qu'ils avoient à faire de la part de Jean XXIII. Le Cardinal de Pise notifia encore le dessein qu'avoit le Pape de nommer des Procureurs, (*a*) soit du sacré College, soit de différentes Nations, pour céder la Papauté en son nom. Il ajoûta que le Pontife nommoit pour ses Vicaires au Concile tous les Cardinaux; qu'il vouloit bien s'engager par une Bulle à ne point dissoudre le Concile, ni à le transférer jusqu'à ce que l'affaire de l'union & de la réformation fut conclue; mais qu'il demandoit aussi qu'on lui donnât des sûretés pour demeurer aux environs de Constance; qu'on ne fit point d'hostilités contre le Duc d'Autriche; qu'on lui assûrat un état pour le reste de sa vie après la cession; & qu'enfin il fut permis aux Cardinaux d'aller & de venir, de rester à sa Cour, ou de demeurer à Constance, pourvû toutefois qu'il y en eut toujours dans cette Ville un assez grand nombre, pour les affaires du Concile. Tout ce rapport du Cardinal de Pise ne fut pas reçû avec agrément dans l'Assemblée des trois Nations. On traita ces propositions & ces demandes d'inventions frivoles, & de tours de sou-

Ibid. p. 76. 77.

(*a*) On trouve de la variété entre la proposition faite sur cela par l'Archevêque de Reims, & celle que notifia le Cardinal de Pise. Celui-ci dit que le Pape s'en remettoit pour la cession à trois Cardinaux du sacré College, ou bien aux Députés des Nations, qui seroient nommés au nombre de trente-deux, & dont il choisiroit huit à l'effet d'accomplir la cession, si trois d'entr'eux s'accordeient sur cela, quand même le consentement des Cardinaux ne concoureroit point avec le leur. Ces variétés font voir le peu de suite qu'il y avoit dans les délibérations de Jean XXIII.

L'AN 1415. plesse, menagés pour retarder les délibérations du Concile. Tout ce qu'il y avoit là de Députés demanderent à haute voix qu'on tint au plutôt la session. Cela déplut aux Cardinaux : quelques-uns de ceux, qui arrivoient de Schaffouse, oserent avancer comme un principe, que le Concile étoit dissous par l'absence de Jean XXIII. On se récria beaucoup contre cette proposition ; & ce qui acheva de les rendre suspects à l'Assemblée, c'est qu'on trouva une affiche aux portes de la Cathédrale, contenant l'ordre que le Pape, quelques jours auparavant, avoit donné à tous les Officiers de la Cour Romaine de se rendre dans la semaine à Schaffouse. Ce Decret étoit connu dans la Ville, mais on ne l'avoit point encore vû publié d'une maniere si authentique, & l'on crut que les Cardinaux, à leur retour, l'avoient fait afficher, dans la vûe de causer une diversion en faveur de leur Maître. On leur reprocha ouvertement cette manœuvre ; on produisit l'affiche en leur présence, & devant les Peres du Concile. Les Cardinaux s'excuserent autant qu'ils purent, & dès le lendemain 28. de Mars, ils firent publier, comme de la part du Pape, un Ecrit portant permission à tous les gens de la Cour Pontificale, de demeurer encore à Constance jusqu'au Dimanche de Quasimodo. Ce qui ne servit encore qu'à aigrir le Concile, parce que cette nouvelle annonce ne portoit qu'un délai, & non un désistement du Decret donné par le Pape, & regardé par les Peres comme un acheminement à la destruction de l'Assemblée.

Niem. ap. Von-der-hardt. t. II. p. 398. & seqq.

Von-der-hardt. t. IV. p. 79.

Il y avoit trop d'émotion dans les esprits, & trop de défiances mutuelles, entre les Cardinaux & les Nations de France, d'Angleterre & d'Allemagne, pour qu'on pût espérer du sang-froid & de de la tranquillité dans les préliminaires de la session, qui devoit être célébrée le Samedi Saint. La veille, les trois Nations dresserent le plan de ce qui devoit être défini dans la Session. Tout se réduisoit à quatre articles. 1°. » Que le saint Concile de » Constance, représentant l'Eglise militante, te- » noit son autorité immédiatement de Dieu, & » que toute personne, de quelque dignité qu'elle » fut, même papale, étoit obligée de lui obéir, en » ce qui regardoit la Foi, l'extirpation du schisme, » *& la réformation de l'Eglise, tant dans le chef que* » *dans les membres.* 2°. Que toute personne, de » quelque dignité qu'elle fut, même papale, étoit » tellement obligée d'obéir au Concile, sur les » points qu'on vient de dire, que si elle y résistoit » opiniâtrément, on pourroit la punir selon les loix » & les voies de droit. (*a*) 3°. Que l'autorité du » Concile étant extrêmement utile, & même né- » cessaire à l'Eglise, pour le maintien de la Foi, de » l'unité, & des mœurs, la fuite du Pape devoit » être regardée comme une démarche fort con- » damnable; que c'étoit un scandale manifeste, » une opposition formelle à tous les engagements » qu'il avoit pris, & que s'il ne se mettoit en de- » voir de se justifier, ou de satisfaire au Concile,

L'AN 1415.
Plan de la quatriéme session.

Von-der-hardt. t. IV, p. 81. 82.

(*a*) Ce troisiéme article fut ajoûté aux autres par le conseil du Chancelier Gerson.

L'AN 1415.

» il se rendroit extrêmement suspect de schisme & » d'hérésie. 4°. Enfin que le Pape Jean XXIII. & » toutes les personnes invitées au Concile avoient » toujours joui d'une pleine liberté à Constance, » & que cette liberté n'avoit encore reçû aucune » atteinte. «

Opposition des Cardinaux & de la Nation d'Italie. *Ibid. p. 83.*

Les Cardinaux & les Membres de la Nation d'Italie n'eurent point de part à la Congrégation, où tout ceci fut arrêté. Instruits cependant de l'orage qui menaçoit le Pontife, ils allerent trouver l'Empereur, & après lui avoir réitéré les promesses du Pape, pour la renonciation par voie de Procureur, ils prierent Sigismond de ne pas permettre que les quatre articles précédents fussent publiés le lendemain par le Concile. Ils trouvoient à redire qu'on fit mention dans le premier de la *réformation de l'Eglise, tant dans le chef que dans les membres*, & pour les trois autres, ils les rejettoient absolument, comme contraires à l'honneur du Pape.

On ne veut rien changer au projet.

L'Empereur alla proposer leur demande aux trois Nations, qui se tenoient assemblées dans le Couvent des FF. Mineurs ; mais on ne voulut rien changer au projet des quatre articles, & tout ce que l'Empereur put obtenir, fut que la session ne commenceroit le lendemain que sur les dix heures du matin, afin que les opposants eussent le temps de s'accorder avec les trois Nations. La réponse fut notifiée par Sigismond même aux Cardinaux ; & sur ces entrefaites, on apprit que le Pape, redoutant toujours le voisinage de l'Empereur, s'étoit retiré précipitamment à Lauffembourg, Ville située aussi

Nouvelle fuite du Pape, de Schaffouse à Lauffembourg. *Ibid. p. 84.*

sur

fur le Rhin, mais plus éloignée de Conftance que ne l'étoit Schaffoufe. On rapporta en même-temps qu'à fon départ, il avoit fait dreffer un Acte de proteftation contre tout ce qui s'étoit paffé dans la feconde feffion du Concile ; c'eft-à-dire, contre toutes les promeffes & les ferments qu'on avoit exigés de lui, en faveur de la renonciation au Pontificat.

L'AN 1415.

Cette nouvelle fuite étoit un incident capable d'irriter de plus en plus le Concile, & d'ôter aux remontrances des Cardinaux tout ce qu'elles pouvoient avoir d'efficace pour la caufe de Jean XXIII. Cependant dès le matin du Samedi Saint, la négociation recommença entre les Cardinaux & les Italiens d'une part, & l'Empereur avec les trois Nations de l'autre. Les premiers demandoient qu'on mit une modification aux quatre articles arrêtés la veille ; & comme Sigifmond étoit extrêmement courroucé contre le Duc d'Autriche, parce qu'il avoit favorifé les menées de Jean XXIII. les Docteurs de Paris, foutenus des Ambaffadeurs de France & des Cardinaux, firent auffi toutes fortes d'inftances auprès de l'Empereur, pour qu'il n'y eut point d'hoftilités fur les terres de Frideric ; mais Sigifmond perfifta dans le deffein de punir ce Prince par la voie des armes. On preffa de même la feffion, malgré le peu de concert qu'il y avoit encore entre les Cardinaux & les trois Nations.

Négociation des Cardinaux avec les Nations, pour faire modifier les articles qu'on devoit arrêter dans la quatriéme feffion.

Ibid. p. 85.

Si nous en croyons les Manufcrits de Rome, cités par M. Schelftrate, les Cardinaux ne fe trouvant pas affez au fait des points fur lefquels on devoit pro-

Schelftrate p. 225.

L'AN 1415. noncer dans la session, déclarerent qu'ils n'y assisteroient point. Les mêmes Mémoires ajoûtent que les Ambassadeurs de France firent une semblable protestation, & que le démêlé ayant duré jusqu'après la Messe solemnelle, les Peres du Concile étant dejà rangés dans leurs places, en Châpes & en Mitres, enfin on trouva un temperamment qui concilia si heureusement les esprits, que les Cardinaux, la Nation d'Italie, & les Ambassadeurs de France ne firent plus de difficulté d'assister à la session.

Quelle que soit l'autorité (*a*) de ces Actes du Vatican, (matiere fort disputée en France,) il reste toujours à sçavoir quel fut ce temperamment qui réunit tous les Membres du Concile. Il paroît bien qu'on accorda aux Cardinaux qu'il ne seroit point fait mention du troisiéme article, où la fuite de Jean XXIII. est blâmée comme une démarche scandaleuse, & qui le rendoit suspect de schisme & d'hérésie. Mais on ne sçait point au juste quelle satisfaction ou quelle espérance on leur donna pour lors, par rapport aux trois autres points, dont on étoit convenu dans l'Assemblée des trois Nations.

Von-der-hardt. t. IV. p. 85.

Quatriéme session, le 30. de Mars, veille de Pâques.

Le fait est que la session fut célébrée avec une grande solemnité. Le Cardinal, Jourdain des Ursins, y présida, le Cardinal Zabarelle, Evêque de Florence, fut chargé de lire les Decrets, presque

(*a*) On a beaucoup disputé en France contre l'authenticité des Actes cités par M. Schelstrate, quoiqu'il assûre qu'il les donne comme il les a trouvés au Vatican. Il nous paroît que ces Actes, pris en eux-mêmes, & séparés des dissertations de M. Schelstrate, n'ajoûtent que des circonstances accidentelles à ce qu'on a dans la collection des Conciles, & dans le grand Recueil de M. Von-der-hardt.

tous les autres Cardinaux, qui se trouvoient à Constance, y assisterent : on ne remarqua d'absents que ceux de Cambrai & de Viviers. L'Empereur s'y fit voir avec tous les ornemens Impériaux, les Princes l'y accompagnerent, & l'on compta dans l'Assemblée deux cents tant Prélats qu'Ecclésiastiques du second ordre.

L'AN 1415. *Ibid. p. 86.*

Cette quatriéme session, & la cinquiéme, qui se tint sept jours après, font des époques dans l'Histoire de l'Eglise Gallicane, à cause des conclusions qu'en tira le Clergé de France en 1682. Il n'est point encore temps de représenter les articles de cette Assemblée : ce doit être un des traits principaux de l'Histoire du dix-septiéme siecle. Mais il faut y préparer les esprits par le détail le plus exact des définitions faites à Constance, dans les deux fameuses sessions que nous allons discuter. On ne peut imaginer d'occasion où la vigilance & la fidélité soient plus nécessaires à un Historien. Ce qu'il y auroit à craindre pour lui, ce seroit de ne trouver pas dans tous les Lecteurs une attention & un sang-froid, qui répondissent à ses soins.

Le Patriarche d'Antioche, qui étoit François, ayant célébré la Messe du S. Esprit, dans la Cathédrale de Constance, on chanta les Litanies avec le *Veni Creator*, & quelques autres prieres. C'étoit par-là qu'on commençoit toutes les sessions. Ensuite le Cardinal Zabarelle fit la lecture des Decrets, & dit d'une voix haute : « Ce sacré Synode de Constance, » faisant un Concile général, légitimement as- » semblé, à la gloire de Dieu tout-puissant, pour

Ibid. p. 86. 87.

Decrets de la quatriéme session.

L'AN 1415.
Concil. Hard. t. VIII. p. 252. ex XV. mss. Von-der-hardt. ub. supr. Hist. Anon. de Charles VI. p. 989.

» l'extirpation du présent schisme, & pour l'union » & la réformation de l'Eglise, dans son chef & » dans ses membres, voulant exécuter plus facilement, plus sûrement, plus amplement, & plus » librement cette union & cette réformation, ordonne, définit, décerne & déclare ce qui suit. «

I. « Que ce Concile, légitimement assemblé dans » le Saint Esprit, faisant un Concile général, & » représentant l'Eglise militante, a reçû immédiatement de Jesus-Christ une puissance, à laquelle toute personne, de quelque condition ou dignité qu'elle soit, même Papale, est tenue d'obéir, en ce qui regarde la Foi & l'extirpation du » présent schisme. (a)

II. » Que N. S. P. le Pape Jean XXIII. ne » pourra, sans l'approbation du Concile, transférer de Constance, ni la Cour Romaine, ni les » Officiers de cette Cour, ni en général aucunes » personnes, dont l'absence pourroit entraîner la » dissolution du Concile. S'il tentoit à ce sujet la » voie des Censures ou des autres peines Ecclésiastiques, le Concile les déclare nulles; & il ordonne auxdits Officiers d'exercer librement » leurs charges dans la Ville, tant que l'Assemblée » durera.

III. » Que toutes les translations de Prélats, les » privations de Bénéfices, les révocations de Commendes & de Donations, les Monitions, Censures, Procès, Actes juridiques, faits ou à faire

(a) On lit dans les Actes imprimés, & *la réformation de l'Eglise, tant dans le chef que dans les membres.* Nous parlerons bien-tôt de la différence de ces leçons

» contre les Membres du Concile par le Pape ou » par ses Commissaires, sont nuls de droit, & que » le Concile les annulle encore & les détruit entie- » rement. «

L'AN 1415.

Autres propositions faites dans le Concile.
Concil. Hard. p. 253. Von-der-hardt, t. IV. p. 90.

On proposa de plus dans l'Assemblée d'empêcher la création de nouveaux Cardinaux, & de nommer des Députés pour juger les Causes de ceux qui voudroient s'éloigner de Constance; mais ces deux points ne passerent point alors, & ils ne furent définis que quelques jours après. On trouve aussi dans les Actes un Mémoire dressé par les Cardinaux, & qui n'est au fond qu'une répétition de ce qui avoit été dit pour obliger le Pape à ne point dissoudre le Concile; pour le réduire à nommer les Procureurs de sa renonciation; pour prevenir la continuation du schisme, au cas que ce Pontife vint à mourir bien-tôt; pour lui assûrer un état tranquille & convenable, après qu'il se seroit demis de sa dignité; pour faire cesser les hostilités contre le Duc d'Autriche. » Quant aux autres matieres, ajoûtoient les » Cardinaux, comme elles ont de grandes diffi- » cultés, & qu'elles demandent beaucoup de ré- » flexion, il faut les différer jusqu'à ce qu'on ait » réglé ce qui regarde directement l'union de l'E- » glise. « Il n'est pas aisé de dire quelles étoient ces matieres difficiles, & il est assez inutile de faire sur cela des conjectures; car il ne paroît pas que le Concile ait rien statué par rapport à ce Mémoire des Cardinaux. Il se borna aux premiers articles que nous avons rapportés ci-dessus. Le premier, concernant l'autorité du Concile, à laquelle toute

L'AN 1415.

personne, de quelque qualité qu'elle fut, même Papale, étoit tenue d'obéir en ce qui regardoit la Foi & l'extirpation du schisme. Le second, contenant une défense aux Officiers de la Cour Romaine & du Concile, de s'éloigner de Constance. Le troisiéme, déclarant nul tout ce que le Pape pourroit entreprendre contre les Membres du Concile. On relût ces Decrets, & les Notaires du Concile, à la Requête du Procureur, Henri du Poirier, en dresserent les Actes authentiques, en présence d'une grande multitude de Princes, d'Ambassadeurs, & d'autres personnes de toutes conditions.

Concil. Hard. p. 253.

Discussion des articles lûs dans la quatriéme session.

Le simple coup-d'œil sur ces articles montre d'abord que les Cardinaux eurent le crédit ou l'adresse, de faire supprimer deux des points que les Nations avoient arrêtés, & dont ces Prélats s'étoient plaints avant la session; sçavoir, premierement, celui qui soumettoit toute personne, même le Pape, aux peines de droit, s'il refusoit d'obéir au Concile: en second lieu, celui qui déclaroit que le Pape & tous les Membres du Concile avoient toujours joui d'une entiere liberté à Constance. Un Auteur insinue qu'on fit ces omissions dans les Decrets de la quatriéme session, *à cause de l'importunité des Cardinaux* : & cela est assez vraisemblable; mais il y a un autre article qui entraîne après soi plus de discussions. Nous avons vû que les Cardinaux avoient aussi demandé qu'on ôtât du premier Decret ces termes : *en ce qui regarde la réformation de l'Eglise, tant dans le chef que dans les membres ;* & qu'on déclarât simplement, *que le saint Concile de Constan-*

Ap. Von-der-hardt. t. IV. p. 88.

ce, représentant l'Eglise universelle, tenoit immédiatement de Dieu une autorité à laquelle toute personne, de quelque dignité qu'elle fut, même Papale, étoit obligée de se soumettre en ce qui regarde la Foi & l'extirpation du présent schisme; sans rien ajoûter touchant *la réformation de l'Eglise dans le chef & dans les membres*. Or, selon les Actes sur lesquels nous venons de tracer l'Histoire de la quatriéme session, cette clause de *réformation dans le chef & dans les membres*, ne paroît point dans le premier Decret; & ces Actes sont le précis de quinze Manuscrits (*a*) & de *l'Histoire Anonime de Charles VI*. Par conséquent il faudroit dire, en suivant cette autorité, que les Cardinaux étoient encore venus à bout de leur demande, par rapport à la réduction du premier Decret, & qu'enfin la quatriéme session fut tenue en entier selon leurs vûes & leurs intérêts.

Mais d'un autre côté, les Actes imprimés (*b*) du Concile, auxquels on ajoûte quelques Manuscrits, rapportent le premier Decret, avec les termes de *réformation de l'Eglise tant dans le chef que dans les membres*. Et voilà ce qui a causé une dispute très-vive, entre quelques Auteurs, les uns François, & les autres Italiens: ceux-ci soutenant que le Decret de la quatriéme session, ne disoit rien de cette prétendue *réformation de l'Eglise dans le chef & dans les membres*; & ceux-là défendant la vérité des Actes imprimés, où cette clause se trouve. Sur quoi il

(*a*) Nous pouvons en citer un seiziéme que nous avons sous les yeux, & qui est de la Bibliothéque des Jesuites de Paris (Rue S. Antoine.)

(*b*) Le P. Hardouin dit que la clause de *la réformation* ne se trouve pas dans la premiere édition du Concile; il se trompe.

L'AN 1415. ſemble qu'on peut faire les reflexions ſuivantes Premierement, il importe aſſez peu que les termes de *réformation de l'Egliſe dans le chef & dans les membres*, ſoient ou ne ſoient pas compris dans le premier Decret de la quatriéme ſeſſion, puiſqu'il eſt certain qu'ils ſe trouvent dans le préambule de ce Decret, & bien plus authentiquement encore dans le premier Decret de la cinquiéme ſeſſion. Secondement, il eſt plus que probable qu'en effet le premier Decret de la quatriéme ſeſſion fut lû dans le Concile, ſans la clauſe de la *réformation*. Les reproches qu'on fit, peu de jours après, au Cardinal Zabarelle en ſont la preuve. On prétendit qu'il avoit tronqué les Decrets, dans la lecture publique qu'il en avoit faite, & l'on prit en conſéquence la réſolution de les publier en entier, la premiere fois que le Concile ſeroit aſſemblé : ce qui fut exécuté, comme nous dirons bien-tôt. Troiſiémement, cette diverſité entre le premier Decret, tel qu'il eſt énoncé dans la quatriéme ſeſſion, & le même Decret, tel qu'il avoit été dreſſé d'abord par les Nations, eſt préciſément la cauſe des differences qu'on remarque entre les monuments de ce temps-là. Les quinze Manuſcrits & *l'Hiſtoire Anonime de Charles VI.* qui ne rapportent point la clauſe de la *réformation de l'Egliſe dans le chef & dans les membres*, repréſentent le Decret, comme il avoit été lû par Zabarelle ; & les Actes imprimés, avec quelques Manuſcrits de France qui parlent de la *Reformation*, expoſent le Decret, ſelon qu'il avoit eté conclu par les Nations. Ainſi il n'y aura dans ces divers monuments ni mauvaiſe foi,

ni

ni altération essentielle. Il ne restera plus qu'une difficulté à résoudre ; sçavoir, comment il arriva que l'Acte authentique des Décrets de la quatriéme session fut expédié & scellé par les Notaires du Concile, à la requête du Promoteur, si les Peres de Constance avoient été persuadés que ces Decrets, altérés dans la lecture de Zabarelle, n'énonçoient plus les volontés du Concile ? Mais, outre qu'on ne peut pas toujours pénétrer les diverses raisons, qui déterminent les démarches d'une grande Assemblée, peut-être que les Peres ne regarderent pas d'abord ces altérations comme importantes, ou bien, la faute une fois faite par Zabarelle, ils aimerent mieux attendre à la réparer dans la cinquiéme session, que de troubler l'ordre de la quatriéme : d'autant-plus que l'esprit de dispute, de querelle & de contestation, n'avoit point de part aux sessions, & qu'on abandonnoit tout ce qui pouvoit sentir la controverse, à la diligence des Congrégations particulieres.

On inquiete le Cardinal Zabarelle sur la lecture qu'il avoit faite des Décrets de la quatriéme session.

Von-der-hardt. t. IV. p. 92.

Quoi qu'il en soit, après la Fête de Pâques, qui fut le 31. de Mars, on n'eut rien de plus pressé, dans les Assemblées des Nations, que de solliciter le rétablissement des Décrets tronqués par le Cardinal Zabarelle. Ce Prélat entendit, à cette occasion, des reproches assez amers ; cependant il ne laissa pas d'assister à la cinquiéme session avec sept autres du sacré college ; mais il n'y lût pas cette fois les définitions du Concile, soit qu'il les jugeât contraires à ses sentiments, soit que le Concile ne voulut plus courir les risques d'une lecture infidéle. Ce fut

L'AN 1415.

l'Evêque élû de Posnanie, qu'on chargea de cette fonction, & alors parurent dans leur entier les articles que le Concile avoit tant à cœur de mettre au jour. On s'y porta avec d'autant-plus de vivacité, que la nouvelle fuite du Pape à Lauffembourg, & la Bulle qu'il venoit de publier, sur cet évenement, irritoient fort l'Empereur, & la plûpart des Membres du Concile.

Bulle de Jean XXIII. pour excuser sa fuite à Lauffembourg. *Von-der-hardt. t. IV. p. 102. & ap. Rayn. 1415. n. 9.*

Cette Bulle, dattée du 4. d'Avril, disoit en substance : » qu'une crainte très-bien fondée l'avoit obligé de se retirer d'abord de Constance, & » ensuite de Schaffouse; mais qu'après tout, il avoit » été moins sensible aux disgraces qui menaçoient » sa propre personne, qu'aux dangers où seroit exposée l'Eglise, s'il arrivoit que Gregoire XII. & » Benoît XIII. prenant occasion des mauvais traitements qu'on exerçoit contre lui, vinssent à » quitter le dessein de céder tous les droits qu'ils » prétendoient au Pontificat : ce qui plongeroit encore la Chrétienté dans les troubles qu'on avoit » éprouvés si long-temps. «

L'Empereur, sur cette Bulle, met le Pape en contradiction avec lui-même.

Le Pape avoit pû craindre pour sa personne, tandis qu'il étoit à Schaffouse, puisque cette Ville étoit menacée de tomber bien-tôt au pouvoir de l'Empereur, qui avoit pris les armes contre le Duc d'Autriche. Mais l'Empereur voulut montrer au Concile que Jean XXIII. se contredisoit ouvertement, en alléguant les dangers qu'il prétendoit avoir couru durant son séjour à Constance. Il ne falloit, pour manifester cette contradiction, que rappeller les discours qu'il avoit tenu lui-même à

l'Archevêque de Reims, Renaud de Chartres, dans le voyage des Députés du Concile à Schaffouse. L'Archevêque avoit rapporté, comme nous avons dit, que le Pape n'apportoit aucune cause de mécontentement ni de crainte, pour colorer sa fuite; mais qu'il disoit simplement que l'air de Constance étoit contraire à sa santé. L'Empereur, sur qui tomboient principalement les soupçons de violence & de contrainte, dont le Pape s'autorisoit depuis sa retraite à Lauffembourg, fit reparoître l'Archevêque de Reims devant les Nations assemblées le 5. d'Avril, & il le pria de répéter ce qu'il avoit entendu de la bouche du Pape, durant son séjour à Schaffouse. Comme tout étoit à la décharge de Sigismond, puisque le Pape avoit assûré que ce n'étoit point le danger de sa personne, mais des raisons de santé qui l'avoient obligé de quitter Constance, l'Empereur rapprocha les prétextes de crainte, que Jean XXIII. faisoit sonner si haut dans sa nouvelle Bulle; ce qui dévoila les variations de cet esprit, combattu de différentes pensées, & peu suivi dans ses délibérations. C'étoit en effet un des défauts les plus marqués de ce malheureux Pontife. Il ne puisoit ses conseils que dans son propre fonds; il falloit peu de chose pour lui faire dire le pour & le contre; il s'avançoit trop, & reculoit de même; il donnoit prise à ses Adversaires par des démarches inconsidérées, & au-lieu de sçavoir réparer ses fautes, il en commettoit de nouvelles, qui le jettoient dans un labyrinthe de difficul-

L'AN 1415.

Von-der-hardt. t. IV. p. 94. 95.

L'AN 1415. Cinquiéme session, le Samedi 6. d'Avril. Concil. Hard. t. VIII. p. 258. & seqq. Von-der-hardt. t. IV. p. 96.

tés, d'où il ne lui étoit plus possible de sortir.
La cinquiéme session, qui fut célébrée le Samedi 6. d'Avril, porta des coups terribles à son autorité, dejà fort entamée. On s'assembla dans la Cathédrale; l'Empereur étoit présent avec les Cardinaux, (*a*) les Princes, les Ambassadeurs, les Prélats & les Docteurs. Le Cardinal des Ursins présidoit, & l'Archevêque de Rheims chanta la Messe.

Schelstrate p. 231. & ap. Von-der-hardt. t. IV. p. 96. 97. in eod.

Il y a dans deux Manuscrits de Rome une particularité, qui ne se trouve point ailleurs : c'est qu'avant la session les Cardinaux & les Ambassadeurs de France firent secretement un Acte de protestation, par lequel ils déclarerent : Qu'ils vouloient assister à » la session pour éviter le scandale, & non dans le » dessein de consentir à ce qu'ils avoient sçû qu'on » devoit y décider, sur-tout par rapport à l'article, » qui disoit que le Pape & tous les autres Membres » du Concile avoient joui dans Constance d'une » pleine liberté. « C'est encore là un de ces faits

D. Bossuet Defens. Cleri Gallic. & Natal. Alex. de Concil. Const.

dont on ne convient pas communément en France, parce qu'il n'est guère probable, dit-on, que les Ambassadeurs de France, qui avoient toujours paru si jaloux de l'autorité du Concile, se fussent liés avec les Cardinaux, pour en contredire les Décrets. On cite sur cela les sentiments non équivoques du Chancelier Gerson, qui étoit un des Envoyés de la Cour de France au Concile; mais après tout, comme cela ne fait qu'un argument négatif contre les preuves positives de deux Ma-

(*a*) Les Cardinaux de Viviers, de Cambrai, de Venise & de Fiesque n'y assisterent point. Il paroit assez étonnant que Pierre d'Ailli, sur-tout, n'ait pris aucune part aux deux sessions IV. & V.

nuſcrits dont on a les propres termes, les Auteurs François font remarquer que la proteſtation des Cardinaux & des Ambaſſadeurs n'a pas dû infirmer des Décrets auxquels tout le reſte du Concile donna ſon conſentement ; & ils ajoûtent, que les opposans mêmes auront pû, malgré leur proteſtation, ſe rendre enſuite au ſentiment du plus grand nombre : du moins eſt-il certain qu'ils aſſiſterent à la cinquiéme ſeſſion, ſans témoigner aucun mécontentement des articles qu'on y publia. Après cette diſcuſſion, que nos Controverſiſtes détaillent bien plus au long, il faut rapporter de ſuite tous les Decrets de cette cinquiéme ſeſſion du Concile de Conſtance.

Décrets de la cinquiéme ſeſſion.

Concil. Hard. t. VIII. p. 258.

L'Evêque de Poſnanie commença par le préambule qu'on avoit dejà lû dans la quatriéme ſeſſion, & il dit : » Ce ſacré Synode de Conſtance, faiſant un Concile général, légitimement » aſſemblé à la gloire de Dieu tout-puiſſant, pour » l'extirpation du ſchiſme, & pour l'union & la » *réformation de l'Egliſe dans le chef & dans les* » *membres*, voulant exécuter plus facilement, plus » ſûrement, plus abondamment, & plus librement cette union & cette réformation, ordonne, définit, décerne, & déclare ce qui ſuit :

I. » Que ce Concile, légitimement aſſemblé » dans le Saint Eſprit, faiſant un Concile général, » & repréſentant l'Egliſe Catholique, tient immédiatement de Jeſus-Chriſt une puiſſance à laquelle toute perſonne, de quelque condition ou dignité qu'elle ſoit, même Papale, eſt obligée d'obéir, en ce qui regarde la Foi, l'extirpation du

L'AN 1415. » présent schisme, & la *réformation de l'Eglise dans* » *le chef & dans les membres.* »

II. » Que quiconque, de quelque condition » ou dignité qu'il soit, même Papale, refusera » opiniâtrément d'obéir aux Statuts, Ordonnan- » ces, ou préceptes que ce saint Concile, ou tout » autre Concile général légitimement assemblé, a » faits, ou pourra faire, sur les matieres dont on » vient de parler, ou sur quelque chose qui les » regarde; s'il ne revient à resipiscence, sera pu- » ni comme il le mérite, & l'on employera même » contre lui, s'il est nécessaire, les autres moyens » de droit.

III. » Que le Seigneur Jean XXIII. ne transfé- » rera point de cette Ville de Constance, la Cour » Romaine, ni les Officiers de cette Cour, & qu'il » ne les obligera, ni directement ni indirectement » de le suivre, sans le consentement du Concile. » S'il a dejà fait le contraire, ou s'il entreprenoit » de le faire dans la suite, employant même pour » cela la voie des Censures & des autres peines » Ecclésiastiques, le Concile déclare tout cela nul, » & il ordonne à ces Officiers de continuer leurs » fonctions, comme auparavant, dans la Ville de » Constance, tant que l'Assemblée durera.

IV. » Que toutes les translations de Prélats, » les privations de Bénéfices, les révocations de » Commandes & de donations, les Monitions, » Censures, Procès, Actes juridiques, faits ou à » faire, contre les Membres du Concile, par le » Pape, ou par ses Commissaires, à compter depuis

» le commencement de l'Assemblée, sont nuls de » droit; & que le Concile les annulle encore, & » les détruit entierement.

V. » Que Jean XXIII. & tous les Membres du » Concile ont été & sont en pleine liberté; que » le Concile n'a point de connoissance qu'on y ait » donné atteinte, & que c'est le témoignage qu'il » rend devant Dieu & devant les hommes. «

Autres Reglements de cette session.

Tels furent les principaux Décrets du Concile, & tous les Actes qu'on nous a conservés s'accordent à les représenter dans la forme que nous venons de dire. On y ajoûta, suivant quelques Manuscrits, d'autres Réglemens qui concernoient encore le Pape Jean XXIII. On déclaroit qu'il étoit obligé de renoncer au Pontificat, dans toutes les circonstances où cette renonciation seroit nécessaire à la paix de l'Eglise. Que s'il refusoit, ou différoit trop de prendre ce parti, dès-là il devoit être regardé comme déchû de sa dignité, & les Fidéles étoient dans l'obligation de ne lui plus rendre aucune obéissance. Que sa fuite clandestine avoit été illicite & préjudiciable à l'Eglise, & qu'il falloit le sommer de revenir au Concile, pour y accomplir ses promesses : autrement on le poursuivroit selon les Canons, comme fauteur du schisme, & comme suspect d'hérésie. Qu'au contraire, s'il se rendoit aux sollicitations du Concile, non-seulement on lui donneroit toute sorte de sûretés, avant & après la cession; mais qu'on régleroit même les conditions d'un état commode & décent pour lui & pour les gens de sa maison.

Concil. Hard. t. VIII. p. 253.

L'AN 1415.

Les Décrets de la cinquiéme session furent lûs par l'Evêque de Posnanie, confirmés par les Peres du Concile, & recueillis fidélement par les Notaires, à la Requête du Promoteur. Après quoi, le même Evêque Polonois, passant aux questions *de la Foi*, proposa un systême de procédures contre les erreurs de Wicleff & de Jean Hus. Il dit qu'il falloit renouveller la Sentence portée contre le Wicleffisme dans le dernier Concile de Rome; que la connoissance de cette *matiere de Foi* pourroit être commise aux Cardinaux de Cambrai, & Fillastre, à l'Evêque de Dol, & à l'Abbé de Cîteaux, qui se feroient aider par des Docteurs en Théologie & en droit Canon; que ces Commissaires détermineroient ce qu'il faudroit ordonner contre la mémoire de Wicleff, jusqu'à pouvoir même faire exhumer son cadavre; & qu'ils connoîtroient aussi des quarante-cinq articles du même Auteur, déja proscrits à Paris & à Prague.

Réglement sur les matieres de la Foi. *Concil. p. 260. 263. Von-der-hardt. t. IV. p. 99. 100.*

Le Concile approuva unanimement ces propositions, & l'Evêque de Posnanie reprenant l'affaire du Pape Jean XXIII. dit qu'il seroit convenable d'écrire, de la part du Concile, aux Rois, aux Princes, aux Villes, & aux Universités, pour les informer de la liberté dont on jouissoit à Constance, & de tout ce qui concernoit la fuite de Jean XXIII. Il proposa aussi de faire une Supplique à l'Empereur, pour l'engager à ramener le Pape au Concile. Tout cela fut agréé de l'Assemblée, & l'Empereur prenant aussitôt la parole dit, qu'il doutoit fort que le Pape voulût revenir à Constance, ou

Concil. p. 263. Hist. Anon. p. 1022.

On propose de faire ramener le Pape à Constance.

ou que le Duc d'Autriche consentit à le laisser aller ; qu'au reste, si c'étoit la volonté du Concile, il étoit prêt d'écrire à Jean XXIII. & même à faire le voyage de Lauffembourg, pour le ramener de gré ou de force. Tous les Peres du Concile témoignerent beaucoup de satisfaction de ces offres, & Sigismond les assûra encore qu'il avoit fait marcher des troupes vers Schaffouse, où l'on disoit que plusieurs Cardinaux & Officiers de la Cour Romaine étoient restés depuis la fuite de leur Maître. Il ajoûta qu'il leur avoit fait offrir, par le Burgrave de Nuremberg son Général, des Sauf-conduits, pour retourner à Constance ; mais que les Cardinaux avoient répondu que leur intention étoit d'abandonner également, & le Concile, & le Pape Jean XXIII. & qu'ils vouloient retourner à Rome avec les autres Cardinaux qui étoient à Constance.

Déclaration du Cardinal Zabarelle.

Ce mot fut relevé par le Cardinal Zabarelle : il protesta, en son nom & de la part de ses Confreres de Constance, que depuis la retraite du Pape, ils étoient tous demeurés d'accord de le suivre, & de soutenir son parti, s'il persistoit à vouloir exécuter la cession qu'il avoit promise ; mais que s'il abandonnoit cette voie, & s'il manquoit à sa parole, ils étoient résolus de se détacher de lui & d'adhérer au Concile ; que jusqu'ici ils n'avoient point remarqué qu'il se fut encore écarté du plan de la cession, & que par cette raison ils avoient continué à défendre son honneur ; qu'à l'égard du sentiment qu'on attribuoit aux Cardinaux de Schaffouse & de Constance, de vouloir abandonner le Pape &

le Concile, pour retourner à Rome, il déclaroit que ni lui ni ses Collégues n'avoient aucune connoissance de cette particularité ; & qu'ils ne pouvoient assez s'étonner qu'on eut répandu de pareils bruits.

Fin de la cinquiéme session.

Ce n'étoient effectivement que des bruits par rapport aux Cardinaux : mais on éprouvoit au Concile que d'autres partisans du Pape se retiroient tous les jours de Constance, sous divers prétextes, & même en se déguisant, pour n'être pas reconnus. C'est ce qui porta l'Evêque de Posnanie à requérir, sur la fin de la session, qu'on eût à sévir contre tous ceux qui s'éloigneroient du Concile, & que la punition fût déterminée par le Président de l'Assemblée. La Requête fut admise, & l'on finit par faire dresser les Actes authentiques de tout ce qui s'étoit passé dans cette cinquiéme session.

Le Pape s'enfuit à Fribourg en Brisgavv.
Von-der-hardt. t. IV. p. 105. & t. II. p. 399. ex Niem.

Le Concile y avoit pris sur Jean XXIII. un ascendant que ce Pontife ne fit qu'augmenter par l'inconstance de sa conduite & l'irrégularité de ses démarches. Toujours en défiance de Sigismond & des Peres de Constance, il s'enfuit à Fribourg en Brisgaw, le Mercredi 10. d'Avril. Fribourg étoit dès-lors une place forte, bien bâtie, agréable par sa situation, & remplie d'un peuple très-aimable. Jean XXIII. fut charmé en y entrant ; mais il ne comptoit pas s'y arrêter, & il vouloit passer de-là sur les terres du Duc de Bourgogne, qui n'étoit pas favorable au Concile, parce qu'il craignoit que les Docteurs de Paris ne vinssent à bout d'y faire condamner la personne & la doctrine de Jean Petit.

Le Pape, tout fugitif qu'il étoit, ne laissoit pas

d'entretenir une sorte de correspondance avec le Concile pour la cession tant de fois promise. Mais la prétendue liberté qu'il se procuroit, en s'éloignant toujours de Constance, le rendoit plus difficile sur les conditions du Traité. On lût dans une Congrégation, tenue le 13. d'Avril, un Mémoire faisant le détail de tout ce qu'il demandoit pour ses sûretés & pour son état, après la signature de la cession. Il prétendoit demeurer Cardinal, Légat perpétuel, maître du Comté Venaissin, indépendant de tout autre que de lui-même, avec un revenu annuel de trente mille florins. Il requéroit outre cela une amnistie générale pour le Duc d'Autriche son Protecteur, & c'étoit peut-être l'article le moins aisé à obtenir, parce que l'Empereur avoit dejà mis ce Prince au ban de l'Empire, & que ses Vassaux s'étoient revoltés contre lui.

Conditions qu'exige le Pape pour sa cession.

Von-der-hardt. t. IV. p. 106.

Ibid. p. 105.

Le Concile, au contraire, vouloit réduire Jean XXIII. à recevoir comme une grace la condition qu'on jugeroit à propos de lui faire, quand il auroit abdiqué le Pontificat. Il y avoit, dans les quatre Nations qui composoient l'Assemblée, plus de concert, & par conséquent plus de vigueur, qu'on n'en avoit remarqué jusqu'alors. On venoit d'ordonner au Cardinal d'Ostie, Jean de Brognier, de continuer les fonctions de la Chancellerie Romaine, malgré l'absence du Pape. On avoit dressé le plan d'un Manifeste, pour informer tous les Princes & tous les Fidéles de la conduite du Concile, & de celle de Jean XXIII. On s'étoit accordé à nommer dans la prochaine session seize Procureurs

Le Concile ne les accorde pas.

Ibid. p. 104. 105.

L'AN 1415. de la renonciation, & à députer vers le Pape les Cardinaux Fillastre & Zabarelle, pour le sommer de donner incessamment sa procuration, afin d'accomplir cette grande affaire. On avoit arrêté que sa nouvelle fuite seroit encore condamnée, comme une démarche qui le rendoit suspect de schisme & d'hérésie. Tout cela étoit le précis d'une Congrégation tenue l'onziéme d'Avril, & le 17. on célébra la sixiéme session, qui fut présidée, comme toutes les autres jusqu'à l'élection de Martin V. par le Cardinal, Jean de Brognier, Evêque d'Ostie, qu'on appelloit le Cardinal de Viviers, à cause de son premier Evêché. Il y avoit au Concile huit autres Cardinaux; & l'Empereur ne manqua pas de s'y trouver avec les Princes Séculiers.

Ibid. p. 113. 114. & seqq. Concil. Hard. t. VIII. p. 275. & seqq.

Sixiéme session du Concile de Constance le 17. d'Avril. On nomme les Procureurs de l'abdication de Jean XXIII.

Comme l'objet capital étoit de presser l'affaire de la cession, l'Evêque d'Arras, Martin Porée, ouvrit la séance par la lecture d'une formule de procuration, qui devoit être acceptée & signée par le Pape. On lui enjoignoit de recevoir de la part des Nations seize Procureurs qu'on désignoit, sans lui ôter toutefois le pouvoir de nommer de son côté ceux qu'il voudroit charger de la même fonction. Parmi les seize Procureurs du Concile, il y avoit quatre François: Thibaud, Archevêque de Bezançon; Guillaume, Evêque d'Evreux; Jean, Evêque de Geneve, & le Docteur Benoît Gentien, Moine de Saint Denis. On choisit en même-temps dix Députés, pour aller signifier tout ce Reglement à Jean XXIII. Les Cardinaux Fillastre & Zabarelle paroissoient à la tête de la Commission; & les plus

distingués après eux étoient l'Evêque de Carcassonne, & deux Docteurs de Paris. Ils eurent ordre de joindre à la Requête qui touchoit la Procuration, une autre demande très-précise, & que le Concile avoit fort à cœur. C'étoit que Jean XXIII. revint à Constance, ou que du moins il se fixât dans quelque Ville voisine, comme Ulm, Ravensbourg, (*b*) ou Bâle. On ne lui donnoit que deux jours, pour se déterminer à quelqu'un de ces endroits, & dix jours pour s'y rendre. Autrement, on exigeroit de lui qu'il s'obligeât par une Bulle à n'être plus regardé comme Pape, & s'il refusoit cette Bulle, on étoit résolu de procéder contre lui, selon les régles de droit.

Députation du Concile au Pape.

Comme tout ceci dépendoit des réponses du Pape, on décerna que toutes les procédures cesseroient à son égard jusqu'au retour des Envoyés; mais on ne laissa pas de faire expédier le Manifeste qu'on avoit projetté dans les Congrégations préliminaires. Ce Manifeste est une piéce fort détaillée. Le Pape y est représenté comme un ennemi de la paix, un inconstant, & un fourbe; au contraire, toute la conduite des Peres de Constance y est peinte des couleurs les plus avantageuses, & l'on y prodigue les éloges à la sagesse & au zéle de l'Empereur Sigismond. Les Docteurs de Paris, qui avoient la qualité de Députés de leur Ecole à Constance, instruisirent aussi le Roi Charles VI. par des Lettres particulieres, de tout ce qui s'étoit passé au Con-

Von-der-hardt. t. IV. p. 125. & seqq. Concil. Hard. t. VIII. p. 268. & seqq.

Lettre des Docteurs de Paris, présents au Concile, à Charles VI. *Von-der-hardt. p. 129.*

(*a*) Un autre Mémoire dit Strasbourg, au lieu de Ravensbourg. *Preuves de l'Hist. du Concile par M. Duchatenet. p. 372.*

L'AN 1415. cile, depuis l'ouverture de cette Assemblée jusqu'à la fuite de Jean XXIII.

Plusieurs Lettres de l'Université de Paris.
Ibid. p. 123. & seqq.
Hist. Anon. p. 1027.
Concil. p. 282. & seqq.

Les autres Membres de l'Université, qui étoient restés en France, ne prenoient pas moins vivement les intérêts du Concile & de l'union. Dès qu'ils avoient sçû les semences de division, qui étoient entre le Pape & le Concile, ils s'étoient assemblés au College des Bernardins, & ils avoient fait dresser, le 2. d'Avril, plusieurs Lettres qui furent lûes dans la sixiéme session par le Docteur Benoît Gentien. La premiere étoit adressée aux Docteurs de Paris, résidants à Constance, & elle en renfermoit une autre pour le Pape Jean XXIII. C'étoit un tissu de remontrances & de prieres, à dessein de le toucher en faveur de l'union, & de le rappeller au Concile. On y remarque beaucoup de politesse dans le style, beaucoup d'égards pour le Pontife, & une adresse singuliere à lui prouver qu'il est obligé d'abdiquer, quoiqu'à s'en tenir au Concile de Pise, il dût passer pour seul & légitime Pape. La seconde Lettre étoit pour les Prélats & les Docteurs, qui composoient à Constance la Nation d'Italie. L'Université avoit appris que c'étoit là le Corps de défense que Jean XXIII. opposoit au reste du Concile; la Lettre n'épargne ni prieres, ni témoignages de considération pour gagner cette partie de l'Assemblée, & pour l'engager à persister dans le désir de l'union. Une troisiéme Lettre regardoit tout le Concile, & les compliments alloient de pair avec les exhortations: C'étoit la même chose dans une quatriéme Lettre que l'Université adressoit à l'Em-

pereur, excepté qu'à son égard les remercîmens & les éloges étoient encore répandus avec plus de libéralité. La lecture de ces piéces occupa toute la fin de la session. L'AN 1415.

Il s'étoit passé auparavant une scene fort piquante pour les Cardinaux. Un Prélat ou un Docteur, qu'on soupçonne avoir été de la Nation de France, proposa de les exclure tout-à-fait des délibérations du Concile : » Et cette exclusion, disoit-» il, est raisonnable, parce qu'il est question de » les réformer eux-mêmes, & que personne ne » doit être juge en sa propre cause; parce qu'en » élisant Pape un aussi mauvais sujet que Jean » XXIII. ils ont abusé de leur puissance, & causé » un grand scandale dans l'Eglise; parce qu'ils se » sont rendu suspects au Concile, en suivant le » Pape dans sa retraite; parce que plusieurs d'entre » eux ont prétendu que le Concile étoit dissous par » l'absence du Pape, & que sans lui l'Assemblée de » Constance ne pouvoit plus être qu'un Concilia-» bule. Enfin, ajoûtoit l'Auteur du Mémoire, » tant que ces grandes dignités de la Cour Pon-» tificale subsisteront, il ne faut pas s'attendre » qu'on puisse réformer l'Eglise dans son chef & » dans ses membres, puisqu'il y aura toujours des » gens qui feront leur Cour au Pape, & qui lui » donneront de l'argent pour les obtenir. «

Proposition contre les Cardinaux. *Von-der-hardt, t. IV. p. 120. 121.*

La proposition demeura sans effet : les Cardinaux ne furent point exclus de l'Assemblée, & il faut avouer qu'il eut été bien extraordinaire de voir à Constance tout ce qu'on appelloit le sacré Col-

Elle est sans effet.

L'AN 1415. lege, réduit à ne pouvoir entrer dans un Concile, où les moindres Docteurs & tous les Prêtres du second ordre avoient été gratifiés du droit de suffrage. Les Cardinaux, attaqués d'une maniere si vive, ne demeurerent pas dans le silence. Ils présenterent à leur tour un Ecrit où ils relevoient beaucoup l'autorité du Pape & de l'Eglise Romaine, détaillant tous les priviléges de cette Eglise, sur-tout celui de présider aux Conciles, d'y avoir la principale part aux définitions, de réformer tous les autres états de l'ordre Hiérarchique. On a quelques réponses que le Concile, ou plutôt quelque Docteur, sous le nom du Concile, fit au Mémoire de ces Prélats, & l'on y remarque que, sans révoquer en doute la prééminence du saint Siége & de l'Eglise Romaine, la réponse générale qu'on faisoit aux principes des Cardinaux revenoit à dire, qu'il falloit distinguer le temps du schisme des autres temps. C'étoit en effet le schisme qui mettoit tant de circonstances singulieres dans toute la suite de ce Concile. Par exemple, au lieu que dans les autres Conciles généraux, où les Papes s'étoient trouvés à portée d'assister, la majesté du saint Siége relevoit l'éclat de chaque session; à Constance, on poursuivoit par les voies juridiques un Pape qui fuyoit de Ville en Ville, cachant les dehors de sa dignité, pour se soustraire à l'obligation de s'en demettre, comme il l'avoit promis.

Mémoire des Cardinaux. *Von-der-hardt. t. II. p. 288. & seqq.*

Jean XXIII. ne sçavoit plus où trouver un asyle dans un pays obsédé d'ennemis étrangers & domestiques. Il séjourna peu de temps à Fribourg, & il en

Fuite de Jean XXIII. à Brisac. *Von-der-hardt. t. IV. p. 113.*

en sortit précipitamment pour aller à Brisac. Ce fut là que les Envoyés du Concile entamerent leurs Conférences avec lui ; mais il les abandonna bientôt, & se retira à Neubourg, Ville du voisinage, espérant trouver des commodités pour passer de là sur les terres du Duc de Bourgogne. Les Députés du Concile voyant la négociation manquée, reprirent le chemin de Fribourg, résolus de s'en retourner au Concile, avec ces mauvaises nouvelles ; mais la scene changea tout-à-coup par l'adresse de Louis de Baviere, le premier & le plus considérable des Ambassadeurs de France.

L'AN 1415. *Ibid. p. 134.*

Puis à Neubourg. *Spond. 1415. n. 26.*

Von-der-hardt. p. 135.

Louis, qui étoit beau-frere du Duc d'Autriche, fit le voyage de Fribourg, conféra avec ce Prince, & lui persuada de se soumettre à Sigismond, & au Concile. L'accord fut conclu aux dépens de celui qui comptoit le plus sur la bonne foi de Frideric. On stipula que Jean XXIII. seroit rappellé à Fribourg, ensuite livré à l'Empereur, qui exigeoit cela comme la premiere condition du Traité. Le Pape, sur les sollicitations du Duc d'Autriche, retourne à Fribourg ; les Ambassadeurs du Concile y reprennent avec lui les Conférences commencées à Brisac ; on y traite de la procuration tant demandée par les Peres de Constance ; Jean XXIII. la promet de mauvaise grace, puis l'accorde d'une maniere insuffisante ; le Concile mécontent décerne contre lui l'ajournement personnel, & ordonne une session pour y faire proclamer la premiere citation canonique. Tout ceci est le précis de ce qui se passa depuis la mi-Avril jusqu'au deuxiéme

Louis de Baviere, Ambassadeur de France, engage le Duc d'Autriche à quitter le parti de Jean XXIII.

Ibid. t. II. p. 332.

Idem t. IV. p. 135. & seqq.

L'AN 1415.

de Mai, jour auquel fut célébrée la septiéme session.

Septiéme session du Concile de Constance, le 2. de Mai.
Concil. Hard. t. VIII. p. 289.
Von-der-hardt. t. IV. p. 140.
Concil. p. 296.

On vit alors partir les premiers éclats de cet orage formidable, qui menaçoit depuis si long-temps l'infortuné Jean XXIII. Les Cardinaux furent étonnés quand on leur présenta, immédiatement avant la session, le projet d'ajournement dejà arrêté dans les Assemblées des Nations. Ils se plaignirent qu'on leur eût laissé si peu de temps pour en délibérer. Ils demanderent qu'on leur donnât dans le Concile autant d'autorité pour les suffrages, qu'on en accordoit à la Nation d'Angleterre, où il n'y avoit pas vingt personnes, & où l'on ne comptoit que trois Prélats, tandis que le sacré Collége étoit composé de seize Cardinaux résidants à Constance, & de plusieurs autres qui devoient se rendre bientôt dans cette Ville.

Les Cardinaux peu consultés au Concile.

Ces représentations furent inutiles : on leur dit nettement que pour les suffrages, ils n'auroient aucune distinction dans le Concile, & que leurs voix seroient simplement comptées comme celles des autres, parmi les Nations dont ils étoient Membres. Le Collége des Cardinaux sentoit le contrecoup de l'abaissement où étoit le Pape Jean XXIII. Il fallut plier sous l'autorité la plus forte. Ils assisterent à cette session & aux suivantes, placés à la vérité dans le premier rang, mais du reste peu consultés, & réduits à une espece de silence. Aussi de seize qu'ils étoient à Constance, il y en avoit sept d'absens, & toujours de ce nombre, le Cardinal Pierre d'Ailli, sans qu'on puisse deviner pour quelle

raison ce Prélat, si vif pour l'autorité du Concile, semblait éviter de prendre part à ses délibérations. L'AN 1415.

On dressa donc, en présence de tous les Peres, l'Acte public de citation. Il y étoit ordonné à Jean XXIII. & à ses fauteurs & partisans, de comparoître personnellement dans le terme de neuf jours, & pour cela, on leur offroit un sauf-conduit de la part de l'Empereur & du Concile. Comme Sigismond n'avoit pas encore reçû en grace le Duc d'Autriche, on doutoit que l'Acte de citation pût être signifié au Pape, dans la Ville de Fribourg, dépendante de Frideric. C'est pourquoi on se contenta de l'afficher & de le publier dans tous les lieux de Constance les plus apparents. On jugea que le Pape en seroit bientôt instruit; mais quelles que pûssent être ses résolutions & ses démarches, quand il se verroit ajourné pour rendre compte de sa conduite, il fut déclaré qu'on lui feroit toujours son procès. C'étoit une résolution fixe dans le Concile, & le Pape, aux yeux de cette Assemblée, n'étoit plus qu'un accusé, ou même un criminel, destiné à entendre une Sentence de condamnation.

Acte de citation contre Jean XXIII.

En attendant le succès de cette procédure, le Concile tint sa huitiéme session, le 4. de Mai 1415. & c'est une des plus mémorables, à cause de la condamnation des erreurs de Wicleff. On y proscrivit trois cents cinq articles tirés des Ecrits de cet Hérésiarque; c'est à-dire, quarante-cinq tous exprimés dans le Décret, & deux cents soixante qui n'y sont qu'indiqués. Le Concile défendit à toutes personnes, sous peine d'anathême, *de prêcher, d'approuver, ou*

Huitiéme session. Condamnation des erreurs de Wicleff.

Concil. Hard. t. VIII. p. 296. Von-der-hardt. t. IV. p. 153.



L'AN 1415. *même de citer cette doctrine, si ce n'est à dessein de la combattre.* Il y ajoûta un jugement de rigueur contre Wicleff lui-même, quoiqu'il fut mort depuis long-temps. Il ordonna d'exhumer son cadavre, & de le jetter à la voirie. Le Décret contre ses erreurs fut confirmé dans la quinziéme session, & l'on y condamna en même-temps trente propositions de Jean Hus: procédure qui fut suivie du supplice de l'Auteur. Nous en parlerons dans un autre endroit de cette Histoire.

Ce que nous devons remarquer, une fois pour toutes, c'est que les Censures publiées contre tous ces articles, soit de Wicleff, soit de Jean Hus, sont des Censures générales, des Censures tellement énoncées, qu'il n'y a aucune des qualifications qu'on y employe, qui ne convienne à un ou à plusieurs des articles, & qu'il n'y a aucun de ces articles qui ne merite une ou plusieurs des qualifications dont ils sont respectivement notés. C'est ce qu'on appelle quelquefois dans les Ecoles, & dans les Ecrits dogmatiques, des Censures *in globo*.

Il est vrai qu'on trouve deux Censures suivies & détaillées sur les quarante-cinq premiers articles de Wicleff, & que chacune de ces propositions y est qualifiée ou notée en particulier. La premiere de ces Censures est très-longue, & l'autre beaucoup plus courte. Cette derniere avoit été publiée il y a deux cents ans dans le Recueil d'*Orthuinus Gratius*; & toutes deux se lisent aujourd'hui dans la Compilation du Docteur Von-der-hardt, qui a rassemblé, avec beaucoup de soin, tout ce qui concerne le

In Fasc. Rer. fol. cxl. & seqq.

Concile de Conſtance. Mais, pour ne pas attribuer à ces deux piéces plus d'autorité qu'elles n'en ont, il faut obſerver ce qui ſuit.

Von-der-hardt. t. III. part. 12. 13. & ſeqq. p. 168. Item p. 212. & ſeqq.

1°. Ces Cenſures ne font point partie des Actes du Concile, ce ſont des piéces détachées, & iſolées; on ne peut pas prouver qu'elles ayent été lûes dans l'Aſſemblée des Peres de Conſtance; cela ne paroît en aucun endroit; & ſur cela les conjectures de Vonder-hardt, de M. Lenfant, & de tout autre après eux, ſont tout-à-fait frivoles. Nous pourrions mettre cela dans le plus haut degré d'évidence.

2°. Il eſt encore manifeſte que les Peres du Concile n'expriment nulle part le rapport de leurs Décrets avec les qualifications compriſes dans ces Cenſures. Cela ſeroit toutefois néceſſaire, s'ils avoient voulu déterminer par ces Cenſures, les condamnations générales qui ſont contenues dans leurs Décrets.

3°. Ces Cenſures ne s'accordent, ni entre elles, ni avec les qualifications prononcées par le Concile. Cela eſt encore très-certain; le Concile a qualifié deux propoſitions de Wicleff, & les deux Cenſures, dont il eſt ici queſtion, les qualifient autrement. Enſuite une des Cenſures traite quelquefois d'erroné ce que l'autre appelle hérétique, &c. Or ſi elles devoient ſervir à déterminer les Décrets du Concile, il y faudroit plus d'accord, plus d'uniformité.

Ajoûtons qu'après tout les deux Cenſures, ſoit la plus longue, ſoit la plus courte, n'ont rapport qu'aux quarante-cinq premiers articles de Wicleff, & qu'il en reſte deux cents ſoixante de cet Auteur,

L'AN 1415. & trente de Jean Hus, qui certainement ont été censurés généralement & *in globo*, par le Concile général de Constance.

Tout ceci n'est que le commencement d'une grande controverse extrêmement bien maniée par plusieurs sçavants Prélats de l'Eglise Gallicane. Nous renvoyons à leurs Ecrits, qui contiennent tout le dogmatique de cette matiere. Pour la partie historique, nous ne pouvions, ni la supprimer totalement, ni lui donner toute l'étendue que l'importance du sujet merite.

La huitiéme session du Concile fut suivie de quelques évenemens qui firent plaisir aux Peres de Constance, & qui accélérerent beaucoup la catastrophe de Jean XXIII. Ce jour-là même, 4. de Mai; trois de ses Cardinaux, (parmi lesquels étoit Othon Colonne, qui fut depuis le Pape Martin V.) retournerent de Fribourg à Constance, & la plûpart des Officiers de la Cour Pontificale les suivirent. La crainte étoit le motif de cette desertion générale: & d'ailleurs il n'y avoit plus rien à gagner auprès d'un Pape sommé de comparoître à un Tribunal d'où il n'y avoit point d'appel. Enfin le comble du malheur pour lui, fut que le Duc d'Autriche, son ancien protecteur, vint, le 5. de Mai, se rendre à l'Empereur Sigismond, & lui témoigner, les genoux en terre, toute sorte de respects, avec l'assûrance de remettre le Pape entre ses mains; priant toutefois qu'on n'entreprit rien contre sa personne, ni contre ses biens.

Von-der-hardt. p. 158.

Le Duc d'Autriche se soumet à l'Empereur.

Von-der-hardt. t. IV. p. 159. & seqq.

L'Empereur & le Concile envoyerent à Fribourg

le Burgrave de Nuremberg, avec les Archevêques de Besançon & de Riga. Ils étoient escortés d'un corps de troupes; mais leur maniere d'agir n'eut rien de violent, & ils proposerent simplement au Pape de venir à Constance, pour satisfaire aux monitions du Concile. Si Jean XXIII. avoit pû prendre sur lui de faire le voyage, de se présenter au Concile avec quelques traits de la majesté, qui convenoit à son rang, d'y parler en homme pénétré du désir de l'union, & prêt à céder de bonne grace une place trop contestée; il y a toute apparence qu'on lui auroit encore sçû gré de sa démarche, toute tardive qu'elle étoit, & qu'il n'eut pas donné à tous les siécles le spectacle d'une déposition aussi étonnante qu'elle étoit honteuse. Mais cet esprit, inconsidéré dans toutes ses vûes, creusa lui-même sous ses pas l'abîme où nous allons le voir plongé. Au-lieu de répondre à l'ajournement qui lui étoit intimé de la part du Concile, il chargea les Cardinaux de Cambrai, Fillastre, & Zabarelle de plaider sa cause à Constance. Ce qui étoit substituer une défense, par voie de procuration, à la présence personnelle qu'on exigeoit de lui. Durant ce temps-là, les neuf jours fixés par les Peres pour le premier terme de la procédure, s'écouloient inutilement; & l'on arriva en effet au 13. de Mai, sans que le Pape se fut mis en devoir de comparoître.

L'AN 1415. Députation faite au Pape, par l'Empereur & le Concile. *Ibid. p. 163. & seqq.*

Ibid. p. 165.

Le Concile ne manqua pas de célébrer ce jour-là sa neuviéme session. Il s'y trouva quinze Cardinaux, nombre plus grand qu'il n'avoit été jusqu'alors. Le Cardinal de Cambrai, Pierre d'Ailli, n'y

Session neuviéme, le 13. de Mai. *Concil. Hard. p. 307. & seqq. Von-der-hardt. t. IV. p. 166. & seqq.*

L'AN 1415. parut point encore, les deux autres Cardinaux, Fillastre & Zabarelle, que Jean XXIII. avoit nommés pour ses Procureurs, avec celui de Cambrai, ne voulurent point se charger de la commission : ainsi l'on procéda en régle contre le Pontife; & la premiere action, qui n'étoit qu'une cérémonie, mais qu'on ne supprimoit jamais, fut de l'envoyer citer aux portes de l'Eglise. On avoit choisi, pour cette formalité, deux Cardinaux, qui s'en excuserent, & cinq Prélats, dont deux étoient François, Jean, Patriarche d'Antioche, & Etienne, Evêque de Dol. Ceux-ci allerent appeller Jean XXIII. & ses complices. On ne vit comparoître personne, & sur cela les Promoteurs du Concile

Ibid. p. 169. requirent que le Pape fut déclaré contumace; qu'on lui interdit l'exercice de toutes ses fonctions, tant au spirituel qu'au temporel; & qu'on nommât des Commissaires, pour entendre les témoins qui viendroient déposer contre lui. Le Concile, par menagement pour l'accusé, remit à prononcer la Sentence de contumace & d'interdit, dans la session du lendemain; mais il nomma des Commissaires pour l'audition des témoins : c'étoient des Cardinaux, des Evêques, & des Abbés; entr'autres, le Cardinal Fillastre, l'Evêque de Dol, & l'Abbé de Saint Loup de Troyes. D'autres Prélats furent chargés de juger les causes d'appel, qui seroient portées au Concile, durant l'interdiction du Pape, ou la vacance du saint Siége; & d'autres encore eurent ordre de veiller à l'appareil extérieur des sessions; c'est-à-dire, de faire placer les Peres & les

On nomme des Commissaires pour entendre les témoins contre Jean XXIII.

Ibid. p. 171.

les Ambassadeurs d'une maniere convenable. C'est que les sessions, devenant plus fréquentes & plus nombreuses, il falloit une attention particuliere pour en écarter le tumulte & l'indécence. Enfin l'Empereur & le Concile reçûrent encore des compliments, mêlés d'exhortations & de prieres, de la part de l'Université de Paris, toujours pleine d'activité pour l'extinction du schisme. Ses Lettres furent présentées & lûes publiquement par le Docteur Benoît Gentien, elles étoient dattées du 14. d'Avril. Depuis ce temps-là, l'autorité du Concile avoit toujours été croissant, & celle de Jean XXIII. s'étoit dégradée de toutes parts; l'Université ne croyoit pas encore sa chûte si avancée.

L'AN 1415.

Concil. p. 315.

Comme on vouloit tenir la dixiéme session dès le 14. de Mai, il fallut entendre promptement les témoins, qui devoient déposer contre le Pape. Les Officiers du Concile en citerent treize. Il n'en comparut que dix; mais c'étoient des Ecclésiastiques titrés: entr'autres, du côté des François, l'Evêque de Saint Flour, & l'Abbé de Morimond, ordre de Cîteaux, Diocèse de Langres. Ils firent tous serment sur les Saints Evangiles de dire la vérité sans passion & sans respect humain: on verra bien-tôt qu'ils ne purent du-moins être taxés d'avoir voulu dissimuler les fautes de l'accusé.

Ibid. p. 316. 317.

La dixiéme session commença par une Requête des Promoteurs, tendante à faire déclarer interdit de toutes ses fonctions le Pape Jean XXIII. comme étant coupable de contumace, pour ne s'être pas rendu aux monitions du Concile; & outre cela comme

Session dixiéme, le 14. de Mai.

Concil. p. 317.

L'AN 1415.

atteint & convaincu de plusieurs crimes énormes, dont la connoissance & les preuves étoient notoires. Les Peres, sans perdre de temps, admirent la Supplique; &, après une nouvelle citation aux portes de l'Eglise, l'interdit fut porté contre le Pape, qui est traité dans la Sentence d'homme scandaleux & corrompu dans ses mœurs, de simoniaque, de dissipateur des biens de l'Eglise. On n'y trouve point l'accusation d'héréfie, & peut-être la supprima-t-on dans l'Acte authentique, sur ce que le Cardinal Fillastre représenta que cette cause d'interdit n'étoit pas prouvée par la déposition des témoins. Il y eut une autre difficulté que fit le Docteur Benoît Gentien sur les effets que pourroit avoir l'interdit par rapport aux Collations de Bénéfices : car il protesta que, si l'on vouloit remettre ces Collations à la volonté des Ordinaires, il ne pouvoit y consentir, parce que ce n'étoit pas l'avantage des Universités & des gens de Lettres. Le Concile reserva l'examen de ces deux articles à une autre session.

L'interdit est prononcé contre le Pape.

On presse les informations contre le même.

Concil. p. 330. & seqq. Von-der-hardt. t. IV. p. 193.

L'objet capital étoit de presser les informations contre Jean XXIII. On s'y appliqua depuis le 16. jusqu'au 24. de Mai. Chaque jour, on citoit le Pontife avec ses adhérants; & quoi qu'ils ne comparussent point, on ne laissoit pas d'entendre ce que les témoins avoient à dire sur les chefs dont on informoit. Les témoins furent cette fois au nombre de trente-sept, parmi lesquels on voyoit dix Evêques, entr'autres celui de Lavaur, & celui d'Oleron.

Jean XXIII. est arrêté.

A compter depuis le 17. de Mai, la citation du

Pape ne fut plus qu'une cérémonie, puisque c'est le temps où il commença à perdre sa liberté, & à dépendre totalement de l'Empereur & du Concile. Le Duc d'Autriche ayant fait sa paix, comme nous avons dit, moyennant la promesse de livrer son ancien ami; Jean XXIII. eut encore l'imprudence d'attendre dans Fribourg l'effet de ce traité, qu'il ne pouvoit ignorer. Au lieu d'aller courageusement au Concile, où l'éclat de la Tiare auroit pû conjurer une partie de l'orage, il se laissa conduire sous la garde du Burgrave de Nuremberg, & de l'Archevêque de Bezançon, au Château de Ratoffzell, à deux milles de Constance. Aussi-tôt le Concile députa quatre de ses Membres pour la garde du prisonnier: c'étoient les Evêques d'Ast, de Toulon, & d'Ausbourg, avec un Docteur Anglois. On ne pouvoit mieux choisir, si l'on en juge par l'Evêque de Toulon. Car c'étoit un des plus zélés contre la personne & la conduite de Jean XXIII.

L'AN 1415.

Ibid. p. 210. 211.

Jean XXIII. est conduit au Château de Ratoffzell.

Mais, à parler en général, tout concouroit à rendre la détention de ce Pape, aussi sûre, par rapport à ses Adversaires, qu'elle étoit humiliante pour lui. Dès qu'il fut arrêté, tous les Cardinaux le chargerent dans leurs dépositions, sans qu'aucun osât ou crût devoir lui témoigner de la compassion, ou de la reconnoissance. Un coup plus violent encore fut l'annonce qu'on lui fit de la suspense prononcée par le Concile. Il reçût cette nouvelle d'un air fort contrit; il excusa quelques-unes des fautes qu'on lui imputoit; il protesta sur-tout, qu'il n'avoit point eû dessein de s'échapper du Château

Dépositions réitérées contre lui.

Ibid. p. 214.

L'AN 1415.

de Ratoffzell. L'Evêque de Toulon, qui paroît avoir été le Chef & l'Orateur des Députés du Concile, acheva la commiſſion par une demande dont Jean XXIII. ne ſentit peut-être pas toute l'amertume, parce qu'il n'avoit pas tous les ſentimens d'une ame noble & généreuſe. » Comme vous êtes ſuſpens » de vos fonctions, lui dit l'Evêque, il faut rendre » l'Anneau du Pêcheur, le Sceau des Bulles, & le » Rôle des Suppliques. « Le Pape ne fit aucune oppoſition; il rendit ces fatales dépouilles, & on les envoya à Conſtance, pour ſervir de monument à la gloire du Concile.

Seſſion onziéme, le 25. de Mai. *Concil. Hard. t. VIII. p. 341. & ſeqq.*

Il ne reſtoit plus qu'une Sentence à porter, & c'étoit celle qui devoit réduire Jean XXIII. à ſon ancien nom de Baltazar Coſſa, en le déclarant déchû de la Papauté. On prépara tout pour la ſeſſion onziéme; & le 25. de Mai, elle ſe tint avec les ſolemnités ordinaires. Après la Meſſe, qui fut célébrée par l'Evêque d'Arras Martin Porée; le Promoteur du Concile requit qu'on lût publiquement les dépoſitions faites contre le Pape. L'Evêque de Poſnanie fut chargé de cette fonction, il liſoit un article, & immédiatement après, un Officier du Concile diſoit : *Ceci eſt prouvé par deux, trois, quatre, ou un plus grand nombre de témoins.* Et il ajoûtoit la qualité de chacun, ſans nommer les perſonnes.

Von-der-hardt. t. IV, p. 228.

Accuſations contre Jean XXIII.

On a quelquefois brûlé des procés criminels après la condamnation des coupables, afin d'éteindre juſqu'au ſouvenir des crimes atroces qu'on avoit été obligé de punir. Nous touchons ici,

en parlant de Jean XXIII. un morceau de procédure qui auroit pû paroître digne du même sort. *On publia contre lui*, dit un Auteur, *cinquante-quatre articles contenant tous les péchés mortels & des forfaits inénarrables.* C'étoit le résultat des dépositions. On prétend que le tout étoit bien prouvé, & que, pour ménager l'honneur du Siége Apostolique, on ne voulut point réciter publiquement vingt autres griefs également certains. Mais en parcourant ces vingt articles, supprimés, dit-on, par respect pour le saint Siége, & les cinquante-quatre qu'on exposa au grand jour, on trouve qu'il y en a quelques-uns de moins atroces dans la liste des supprimés, & qu'il y en a plusieurs d'infiniment plus considérables parmi ceux qu'on rendit publics.

Niem. ap. Vonder-hardt. p. 229.

Ibid. p. 248.

Or, pour juger de la griéveté de ces crimes, il n'y a qu'à se représenter tout ce que l'homme le plus scélérat pourroit commettre d'infamies, d'injustices, de brigandages, & de sacriléges, ayant en main l'autorité suprême, & tenant la premiere place dans l'Eglise. Selon ces actes, Jean XXIII. avoit été dès l'enfance, sans docilité, sans pudeur, sans bonne foi, sans affection pour ses proches. Il s'étoit rendu habile dans toute espece de simonie, pour faire son chemin dans l'état Ecclésiastique. Durant ses Légations, il avoit été le fléau des peuples qui dépendoient de lui. Pour arriver au Pontificat, il avoit hâté la mort d'Alexandre V. par une potion empoisonnée. Etant Pape, il ne s'étoit appliqué à aucun de ses devoirs; point d'Offices di-

L'AN 1415. vins, de jeûnes, d'abstinences. » Si quelquefois il » disoit la Messe, c'étoit sans décence & sans gra» vité, plutôt en Cavalier, qu'en Pontife, plutôt » pour conserver son rang, que par dévotion. « Ce sont les termes de la procédure.

Suivant les mêmes dépositions, Jean XXIII. étoit l'oppresseur des pauvres, l'ennemi de la justice, l'appui des méchants, l'idole des simoniaques, l'esclave des voluptés, la sentine des vices, le scandale de l'Eglise. C'étoit un marchand public de Prélatures, de Bénéfices, de Graces expectatives, de Dispenses, d'Indulgences, de Reliques, & de Sacrements. C'étoit un dissipateur des biens de l'Eglise Romaine, un empoisonneur, un homicide, un parjure, un fauteur du schisme, un ennemi du Concile de Constance. C'étoit un homme entierement décrié pour les mœurs, qui n'avoit respecté, ni la pudeur des Vierges, ni la sainteté du Mariage, ni la barriere des Cloîtres, ni les loix de la nature, ni celles de la parenté. C'étoit un endurci, un incorrigible, un hérétique notoire & opiniâtre, un impie, qui avoit crû que l'ame n'est point immortelle, & qu'il n'y a point d'autre vie après celle-ci.

Nous ne rapportons ici que la moindre partie de cette effrayante procédure. Si elle est aussi certaine qu'on le dit, il y a lieu de s'étonner qu'on eût souffert si long-temps un tel scandale ; & il faut reconnoître que les deux autres obédiences avoient, du côté de leurs Chefs, un avantage sensible sur celle de Jean XXIII. Car enfin, le Pape Gregoire

XII. de l'aveu de tout le monde, avoit des mœurs, de la Religion, de la probité; &, si l'on en excepte le désir insatiable de régner, Benoît XIII. fut un personnage irréprochable dans sa conduite, & à bien des égards un grand homme. L'AN 1415.

Au reste, si Jean XXIII. eut avant ses malheurs tant de choses à se reprocher, l'adversité fit apparemment une révolution dans sa personne. Car il reçût le coup qui le frappa avec une patience & une résignation, dont il semble qu'un mechant homme n'auroit pas dû être capable. Le Concile avoit nommé, dans la session onziéme, les Cardinaux des Ursins, de Chalant, de Saluces, de Cambrai, & de Florence, pour aller lui communiquer les Informations, & lui annoncer sa déposition future. Il n'étoit point défendu à ces Prélats de rendre à sa personne les honneurs ordinaires: par exemple, de lui baiser les pieds; mais l'Evêque de Toulon, & les autres Evêques préposés à la garde du Château, firent supprimer cette cérémonie, parce que Jean XXIII. étoit suspens de sa dignité. Les cinq Cardinaux s'étant présentés devant lui, voulurent lire les articles de la procédure; mais le Pape les arrêta, & leur dit, que cela n'étoit point nécessaire, puisqu'il vouloit obéir entierement & sans restriction aux décisions du Concile. Il leur certifia la même chose par écrit, témoignant qu'il étoit prêt de céder sa dignité de la maniere que le Concile jugeroit à propos: » Seulement, ajoûta-t-il, » je le conjure par les entrailles de la misericorde » divine, de ménager mon honneur, mon état, &

On lui communique les Informations. *Ibid. p. 257.*

Il déclare qu'il veut se soumettre au jugement du Concile.

L'AN 1415. *Ibid. p. 158.* » ma personne, autant que cela pourra compatir » avec les intérêts de l'Eglise. « Il répondit de même, & d'une maniere encore plus étendue, à l'Evêque de Lavaur, & à d'autres Députés, qui allerent jusqu'à deux fois de Constance à Ratoffzell, pour lui présenter encore les articles de l'information, & pour l'avertir des jours ausquels la Sentence de déposition devoit être rendue. On l'avoit d'abord fixée au 27. de Mai. Ensuite on la différa jusqu'au 29. *p. 163.*

Lettre du Pape à l'Empereur. *Concil. p. 361.* Le Pape, durant cet intervalle, écrivit une Lettre très-touchante à l'Empereur Sigismond, qu'il appelloit encore son très-cher Fils. Il y rappelloit, en peu de mots, les services qu'il avoit rendus à ce Prince, pour l'acquisition de l'Empire; & il insistoit particulierement sur la déférence qu'il avoit témoignée pour lui dans la convocation du Concile. Cela étoit suivi d'un morceau très-affectueux, où il se recommandoit à la misericorde de l'Empereur, lui demandant pardon de tout ce qui avoit pû l'offenser, & le priant de faire ensorte que le Concile pourvût à son honneur, & à sa subsistance, après qu'il auroit abdiqué le Pontificat. Cette Lettre ne changea rien à la fortune du malheureux Pape, & l'on ne daigna pas même y répondre.

Session douziéme, le 29. de Mai. *Ibid. p. 373.* Mais Sigismond ne manqua pas d'assister à la douziéme session, qui fut célébrée le 29. de Mai. C'est la premiere qu'on ait tenue dans l'Eglise, pour déposer un Pape reconnu de ceux qui le déposoient. Car, au Concile de Pise, les deux Papes, Gregoire

Gregoire XII. & Benoît XIII. n'avoient été détrônés, qu'après la renonciation faite à l'obéissance de tous les deux.

Soumission de Jean XXIII.

La session s'ouvrit par la Messe, que chanta le Patriarche d'Antioche. On entendit ensuite l'Evêque de Lavaur, qui dit, que le Pape Jean, informé des témoignages rendus contre lui, avoit répondu en ces termes : » J'ai beaucoup travaillé pour » l'Eglise, avant même ma promotion au Pontificat, & avant le Concile de Constance. Je reconnois que je me suis retiré honteusement de cette » Ville, & à l'heure qu'il est, je préfèrerois la mort, » pourvû que ce fut sans danger pour mon salut éternel, à la mauvaise démarche que je fis » alors. Au reste, je prétens ne mettre aucune opposition aux procédures du Concile : je promets » au contraire, & je fais vœu de me conformer » en tout à ses ordonnances, déclarations, & définitions ; je ratifie tout ce qu'il a fait, & je ne » veux répondre aux dépositions des témoins, » qu'en signalant ma soumission. Je tiens le Concile de Constance pour une Assemblée très-sainte, pour un Tribunal infaillible, pour une continuation du Concile de Pise ; & je ne m'aviserois pas de le contredire, quand même je serois » à Boulogne, ou dans quelque autre endroit où » j'aurois une pleine liberté. A l'égard de la Sentence qui reste à porter, je souhaite qu'on me » la signifie le plutôt qu'il se pourra ; je la recevrai avec toute sorte de révérence, & même » la tête découverte ; je l'approuverai, & la ratifierai

L'AN 1415. Concil. p. 376. & seqq.

» comme tous les autres Décrets du Concile. «

L'Evêque de Lavaur ayant exposé tous les sentiments de modestie & de patience que la mauvaise fortune inspiroit au Pontife, le Promoteur du Concile, Henri du Poirier, requit qu'on publiât la Sentence définitive. Le Concile l'ordonna, & Martin Porée, Evêque d'Arras, étant monté à la Tribune avec quatre autres Prélats, lût le Décret suivant :

Sentence de déposition contre ce Pape.

» Au nom de la très-sainte Trinité, Pere, Fils, » & Saint Esprit. Ainsi soit-il. Le saint Concile » général de Constance, légitimement assemblé, & » représentant l'Eglise universelle, s'étant fait rap- » porter tous les Actes de la procédure, contre le » Pape Jean XXIII. après une mûre délibéra- » tion, & le saint Nom de Dieu invoqué, pronon- » ce, décerne, & déclare, que la fuite clandesti- » ne & notoire de ce Pape, a été illicite, scanda- » leuse, indécente, contraire à l'union de l'Egli- » se, & propre à fomenter le schisme. Que le » même Jean XXIII. a été un simoniaque notoi- » re, un dissipateur des biens temporels & spiri- » tuels de l'Eglise, un homme très-corrompu » dans ses mœurs, avant & depuis son Pontificat, » un scandaleux & un incorrigible. Que pour tous » ces crimes, & beaucoup d'autres cités dans le » Procès, le Concile l'a jugé indigne du Pontifi- » cat, & que par cette Sentence, il le prive réel- » lement, & de fait, & le dépose de cette dignité ; » déclarant tous les Fidéles absous de l'obéissance » qu'ils lui rendoient, & défendant à quiconque

» de le regarder désormais comme Pape, ou de lui » donner ce nom. De plus, le S. Concile, de sa » science certaine, & de la plénitude de sa puissance, supplée tout ce qui pouroit manquer à cette » procédure, & réhabilite tous les manquements » qui auroient pû s'y glisser. Il condamne en outre » le coupable à demeurer enfermé dans un lieu sûr » & honnête, sous la garde du Roi des Romains ; » & cela, tant que le Concile le jugera à propos » pour la paix de l'Eglise. Quant aux autres peines » qu'il meriteroit selon les loix canoniques, pour la » multitude de ses crimes, le Concile se reserve à » les déclarer, selon que la justice ou la misericor- » de l'exigeront. Et pour avancer davantage la paix » de l'Eglise, les Peres ordonnent deux choses : la » premiere, de ne procéder point à l'élection d'un » nouveau Pape, sans le consentement du Con- » cile : la seconde, de ne jamais choisir pour Pape » aucun des trois Prétendants ; Baltazar Cossa, ci- » devant Jean XXIII. Ange Corario, nommé Gre- » goire XII. & Pierre de Lune, nommé Benoît » XIII. dans son obédience ; avec défense à qui » que ce soit, fut-il Empereur, Roi, Cardinal, ou » Evêque, d'obéir ou d'adhérer à aucun d'eux, sous » peine d'Anathême, & d'être poursuivi par le mi- » nistére du bras séculier. «

Cette lecture faite, le Cardinal de Viviers, Président de l'Assemblée, demanda si quelqu'un trouvoit à redire au présent Décret, & tout le Concile répondit par une acclamation, qui marquoit un consentement universel. Cependant le Cardinal Za-

L'AN 1415.

barelle ſe leva un moment après, & voulut lire un Ecrit, qui étoit apparemment une proteſtation; mais tout le Concile s'étant récrié contre cette tentative, il fut obligé de ſe taire & de voir terminer la ſéance par une cérémonie, qui achevoit d'anéantir le Pontificat de Jean XXIII. En effet le Concile ayant ordonné à l'Archevêque de Riga, de préſenter le ſceau de ce Pape, dont on l'avoit fait dépoſitaire, le Promoteur requit qu'on le rompit en préſence de tout le monde : & ſur le champ, on fit appeller l'Orfevre de la Cour Apoſtolique, qui le mit en piéces, ſans laiſſer aucun veſtige des armes de Baltazar Coſſa, ni des ornements Pontificaux, dont elles étoient accompagnées.

Telles furent les opérations formidables de cette douziéme ſeſſion, qui fit du Pape Jean XXIII. un ſimple particulier, & de Baltazar Coſſa un homme condamné aux rigueurs de la priſon. Il reſtoit à ſignifier la Sentence au Coupable. Le 31. de Mai, l'Evêque de Lavaur, accompagné de quelques Officiers du Concile, alla lui en faire la lecture ; & dans un moment ſi critique, on ne vit en lui aucun ſigne d'impatience ni d'indignation. Il demanda ſeulement deux heures pour préparer ſa réponſe. Après quoi, ayant fait rappeller l'Evêque, il acquieſça humblement à tout ce qui étoit contenu dans la Sentence. Il fit ſerment de ne jamais y contrevenir ; il déclara que dès ce moment, il renonçoit à tous les droits qu'il pouvoit prétendre au Pontificat ; & comme il avoit dejà fait ôter de ſa chambre la Croix Pontificale, il ajoûta que s'il

La Sentence eſt ſignifiée au Coupable.

Ibid. p. 378.

avoit d'autres habits que ceux qui le couvroient actuellement, il les prendroit, pour ôter aussi de sa personne, tout ce qui pouvoit marquer la dignité dont il avoit été revêtu. Il dit encore, que jamais il ne consentiroit à être élû Pape, quand même on voudroit lui faire cet honneur; que néanmoins, après la démarche qu'il faisoit, si quelqu'un vouloit encore procéder contre lui, & le soumettre à de nouvelles peines, il étoit résolu de se défendre, implorant même pour cela la protection du Concile, qu'il reconnoissoit pour son Juge. Enfin il se recommanda à la bonté de l'Empereur & des Peres, & il demanda Acte de sa déclaration. L'AN 1415.

Jean XXIII. est renfermé dans le Château de Gotleben.

Ces témoignages de pénitence & d'humilité pouvoient bien engager le Concile à ne pas déployer contre le coupable toute la sévérité des Canons; mais un Maître déposé est toujours un personnage inquiétant. Baltazar Cossa pouvoit ranimer facilement son parti, s'il étoit une fois délivré de sa prison. Les prétextes de violence & de crainte pouvoient détruire, aux yeux d'une infinité de personnes, toutes les belles protestations qu'il faisoit actuellement; & ce procès criminel, poussé contre lui jusqu'à la destitution totale, pouvoit être regardé par les ennemis du Concile de Constance comme une procédure outrée. Ces considérations firent que l'Empereur & le Concile voulurent l'avoir près d'eux, pour qu'il ne pût échapper à leur vigilance. On le mit au Château de Gotleben, éloigné d'une demi-lieue de la Ville, & appartenant à l'Evêque de Constance. On changea tous ses Do-

Von-der-hardt. t. IV. p. 296.

L'AN 1415. mestiques, hors son Cuisinier, & l'on supprima toute espece de correspondance avec les étrangers. Cependant on s'apperçût qu'il n'étoit pas tout-à-fait

p. 297. isolé du côté de Constance. Quelques-uns de ses anciens amis vouloient le consoler par lettres, & il les en faisoit solliciter sous main. C'est ce qui fut

Il est conduit à Heidelberg. cause qu'on le confia à la garde de l'Electeur Palatin, qui le fit conduire à Heidelberg, où il fut traité quelque temps avec assez de douceur. Mais, sur un soupçon d'intelligence avec des amis du dehors,

Puis à Manheim. on le transporta à Manheim, où il passa trois années dans une captivité fort dure, n'ayant même personne pour converser, parce que tous ceux qui l'approchoient étoient des Allemands, dont il ne sçavoit pas la langue, & qui ne sçavoient pas la sienne. Cette mauvaise fortune fut adoucie dans

Il est délivré de sa prison. la suite. Délivré de sa prison, il passa en Italie, & il persuada le monde Chrétien, qu'il n'étoit plus d'humeur à troubler l'Eglise; car on le vit résister aux sollicitations de ses amis, qui le pressoient de reprendre les ornemens Pontificaux, & de déclarer nul tout ce qui s'étoit fait à son préjudice, durant

Il se soumet à Martin V. le Concile de Constance. Il fit plus: Martin V. qui avoit été élû par le Concile, étoit à Florence en 1419. Il alla se jetter à ses pieds, & lui protester qu'il vouloit vivre & mourir dans sa dépendance: ce qui toucha tellement le Pontife, qu'il lui donna le premier rang parmi les Cardinaux: distinction dont il jouit jusqu'à sa mort, qui arriva au

Sa mort en 1419. mois de Décembre de la même année; & telle fut la fin d'un homme infiniment décrié, infiniment

malheureux, & qui montra, par les dernieres actions de sa vie, qu'il avoit sçû mettre à profit les grandes leçons de l'adversité.

La Cour de France n'approuve pas la procédure contre Jean XXIII.

A l'égard de la procédure rigoureuse qu'il essuya, & dont nous venons de donner l'Histoire, si elle fut approuvée de cette partie de l'Eglise Gallicane qui étoit au Concile, elle ne plût pas de même à la Cour de France. Ce qui parut assez, par la réception peu gracieuse qu'on y fit aux Ambassadeurs, que le Concile avoit jugé à propos d'envoyer au Roi. C'étoient les Evêques de Carcassonne, & d'Evreux, avec les Docteurs Benoît Gentien, & Jacques Despars. Ils annoncerent tout ce qui s'étoit fait à Constance, employant pour cela toutes les graces & tous les avantages qu'ils pûrent donner à leur discours; mais il passa pour constant dans le public, que le Roi & les Princes en furent très-peu satisfaits, & qu'ils se plaignirent fort qu'on eût osé déposer un Pape, sans leur consentement.

Hist. Anon. p. 1041.

Le contrecoup de ces plaintes retomba sur l'Université de Paris. Car le 13. de Juin, c'est-à-dire, presque aussi-tôt après que les Envoyés du Concile avoient eû leur Audience du Roi, le Recteur & les principaux Membres de l'Université étant venus au Louvre, pour y faire des remontrances sur la multitude des subsides qu'on exigeoit du peuple, le Dauphin demanda à celui qui portoit la parole, pour quelle raison ils osoient venir ainsi faire la leçon au Roi leur Maître. A quoi le Docteur repliqua, qu'il ne pouvoit révéler les motifs qui faisoient agir l'Université; & d'au-

L'AN 1415. tres Docteurs ajoûterent qu'ils avoient par écrit le résultat des délibérations de cette Compagnie. Ce qui piqua tellement le Prince, qu'il fit arrêter sur le champ l'Orateur, avec menace de le retenir en prison, jusqu'à ce que l'Université eût appris à se contenir dans les bornes du devoir. La détention du prisonnier ne dura que quelques jours ; mais pour l'obtenir il fallut encore essuyer une réprimande severe, qui revenoit aux affaires de Constance & de Jean XXIII. Nous la rapportons ici d'après M. le Laboureur, Auteur de la traduction de *l'Histoire Anonime de Charles VI.* » Sçachez, leur dit » le Dauphin, que c'est pour l'amour de Dieu, & » seulement par pitié, que nous vous accordons » ce que vous demandez, & que nous ne donnons » rien à votre considération. Vous vous en faites » un peu trop accroire, par les entreprises que vous » faites au-dessus de votre pouvoir & de votre » rang, dont le Royaume a beaucoup souffert. Je » voudrois bien sçavoir qui vous a faits si hardis de » vouloir destituer le Pape, sans notre consente- » ment. Il ne vous reste plus, peut-être, que de » disposer de la Couronne du Roi mon Seigneur, » & de l'état des Princes de son Sang ; mais nous » vous en empêcherons bien. «

Cette invective décele assez ce qu'on pensoit à la Cour de la déposition de Jean XXIII. Cependant, comme c'étoit l'ouvrage d'un grand Concile, & qu'après tout Jean XXIII. avoit confirmé lui-même la Sentence, en abdiquant aussi le Pontificat ; toute l'Eglise Gallicane s'accoutuma enfin

à

à regarder le Trône Apostolique comme vacant, & l'on n'y témoigna aucune délicatesse sur l'élection de Martin V. après la réunion publique & manifeste des trois obédiences. Ce qui causa d'abord quelques nuages à cet égard, c'est qu'on avoit beaucoup de respect à la Cour & dans nos Provinces pour le Concile de Pise. Or il sembloit à plusieurs que l'autorité de ce Concile étoit entamée par la déposition de Jean XXIII. & peut-être aussi craignoit-on que l'élection d'un nouveau Pape, ne fît naître une quatriéme obédience au lieu de trois, qui partageoient déja l'Eglise. La Providence ne permit pas ce malheur, & il arriva au contraire, que par les soins de l'Empereur Sigismond, & des Peres assemblés à Constance, peu à peu toutes les parties de la Chrétienté se réunirent sous la conduite d'un seul & légitime souverain Pontife. Nous verrons, dans le Livre suivant, quelle part l'Eglise Gallicane prit à cette heureuse réconciliation. Nous y continuerons aussi l'histoire du Concile de Constance, mais ce sera désormais sans nous astreindre, autant que nous l'avons fait jusqu'ici, à la suite & au détail des sessions, parce qu'il y en eut plusieurs où l'on traita des intérêts tout-à fait étrangers à la France. Ainsi, quelques particularités du supplice de Jean Hus; l'affaire de Jean Petit; la déposition de Pierre de Lune; l'élection de Martin V. les mouvemens & les discours que divers projets de réformation causerent de la part des

L'AN 1415.

L'AN 1415. François présents au Concile : tel est le plan général de ce qui va nous occuper en commençant le XLVI. Livre de notre Histoire.

Fin du quarante-cinquiéme Livre.





TABLE DES MATIERES

Contenues dans ce quinziéme Tome.

A

H

I

R

Fin de la Table des Matieres.



CORRECTIONS A FAIRE

Dans les Volumes XI. XII. XIII. XIV. de cette Histoire.

Comme nous relevons quelquefois les fautes qui sont échappées à d'autres Ecrivains, il est juste que nous remarquions aussi les nôtres, & nous le faisons volontiers. Voici des Corrections pour les quatre Volumes précédens XI. XII. XIII. XIV. Elles roulent sur quelques méprises dans les Dattes & les Citations, sur des expressions peu correctes, & sur des négligences d'Imprimeur.

Dans le onziéme Tome.

Page 12. en marge, *Pont. Leod. t.* 1. *lisez*, t. 11.
p. 47. *ligne* 4. le 12. de Décembre 1226. Le 16. de Mai 1227. *lis.* le 11. de Décembre 1225. Le 10. de Mai 1226.
p. 104. *l* derniere, promotions, *lis.* portions.
p. 220. *l.* 9. le, *lis.* les.
p. 239. *l.* 20. sanctifier, *lis.* sacrifier.
p. 267. *l.* 4. de Flessingue, *lis.* de Frisingue.
p. 294. *l.* 4. 18. Janvier, *lis.* 28.
p. 297. *l.* 15. fauves, *lis.* sauf.
p. 316. *l.* 8. e, *lis.* Le.
p. 318. *l.* 6. d'obligation, *lis.* d'oblation.
p. 343. *l.* 3. 12. de Mai, *lis.* 15.
p. 497. *l.* 7. il la gagna, *lis.* il gagna cette Ecole, &c.
p. 509. *l.* 18. en 1230. *lis.* en 1180.

Dans le douziéme Tome.

Page 47. *ligne* 8. le 8, *lisez*, le 9. *là-même l.* 15. le 25. *lis.* le 26.
p. 72. *l.* derniere. d'Hippone vers l'an, &c. *lis.* d'Hippone. Vers l'an, &c.
p. 95. en marge. p. 314. *lis.* p. 374.
p. 97. *l.* premiere, des Anniversaires pour les Rois S. Louis & Charles VIII. *lis.* tous les ans un Office solemnel pour S. Louis; & un Service pour le Roi Charles VIII.
p. 141. *l.* 16. le 9. de Juillet dans la troisiéme Session, *lis.* le 3. de Juillet avant la quatriéme Session.
p. 158. *l.* derniere, le 27. Septembre, *lis.* le 26.
p. 159. *l.* 11. le 18. *lis.* le 20.
p. 165. *l.* 1. le 23. *lis.* le 22.
p. 179. en marge, p. 750. *lis.* 570.
p. 181. en marge, p. 507. *lis.* p. 567.
p. 189. *l.* 4. le 13. *lis.* le 16.
p. 229. *l.* derniere, du 16. *lis.* du 26.
p. 230. *l.* 11. le 18. *lis.* le 10.
p. 234. *l.* 28. du 22. *lis.* du 23.
p. 290. en marge, du 17. *lis.* du 18. *page* suivante en marge, du 29. *lis.* du 26.
p. 325. *l.* 5. d'honneurs, *lis.* d'honneur.
p. 534. en marge, qu'en, *lis.* L'AN.

Dans le treiziéme Tome.

Page 6. ligne 16. le 19. *lisez*, le 29. En marge, t. 21. *lis.* n. 21.
p. 29. *l.* 19. accordées, *lis.* accordé.
p. 41. *l.* 16. raifons, *lis.* raisons.
p. 46. *l.* 27. avoienr, *lis.* avoient.
p. 47. *l.* 25. & ailleurs a, *lis.* à.
p. 54. *l.* 13. & ailleurs où, *lis.* ou.
p. 68. en marge, *t.* 1. *Mai.* lisez, *t.* 1. *Mart.*
p. 85. *l.* 5. en, *lis.* on. *là-même l.* antep. fon, *lis.* son.
p. 94. *l.* 11. le 20. de Février, *lis.* le 21. de Janvier.
p. 104. *l.* 28. & ailleurs à, *lis.* a.
p. 116. *l.* 16. le 27. *lis.* le 29.
p. 123. en marge, *Rayn. Ibid. n.* 29. effacez *n.* 29.
p. 147. *l.* 9. du 5. *lis.* du 3.
p. 169. *l.* 2. de Chretienté, *lis.* de la Chretienté.
p. 172. en marge, Rayn. 1333. *lis.* 1331.
p. 186. *l.* 27. du 9. *lis.* du 15.
p. 205. *l.* 6. enfans, *lis.* enfans.
p. 220. en marge, *Rayn.* 1316. *lis.* 1317.
p. 289. *l.* 8. leut, *lis.* leur.
p. 311. en marge, *Vitæ t. 1. p.* 594. *lis. vitæ t. 2. p.* 595. & *page suivante*, *l.* 24. le 14. *lis.* le 17.
p. 315. *l.* 14. du 22. *lis.* du 2.
p. 439. *l.* 22. du 10. *lis.* du 6. *page* suivante, *l.* 2. du 11. *lis.* du 7.
p. 464. en marge, de S. Pierte, *lis.* de S. Pierre.
p. 482. *l.* 23. le 17. *lis.* le 16. & *ligne* derniere, du 14. *lis.* du 17.

Dans le quatorziéme Tome.

Discours, *page* xv. *ligne*. 2. le, *lisez*, les.
Histoire. *p*. 9. *l*. 3. du 29. *lis*. du 25.
p. 16. *l*. 1. bien, *ôtez la virgule*.
p. 18. en marge, p. 2417. *lis*. p. 1472.
p. 37. *l*. penult. en 1359. *lis*. en 1355. *là-même en marge*, n. 8. *lis*. n. 7.
p. 45. en marge, *Bechor*. lisez, *Berchor*.
p. 61. *l*. 7. Croisade, *lis*. Croisade.
p. 69. *l*. 15. le 5. de Septembre 1363. *lis*. le 3. de Septembre 1365.
p. 74. en marge, l. x. *lis*. l. xi.
p. 82. *l*. penult. du 15. *lis*. du 25.
p. 146. *l*. 1. infini, *lis*. infini.
p. 186. *l*. 25. Mai, *lis*. Mars.
p. 213. en marge, Froissart. l. 1. *lis*. *Froissart. Vol*. 2.
p. 228. *l*. 5. du 19. *lis*. du 15.
p. 230. *l*. 25. du 19. *lis*. du 15.
p. 231. *l*. 4. depuis, *retranchez ce mot*.
p. 242. en marge, Auteus, *lis*. Auteurs.
p. 260. en marge, l'Universisité, *lis*. l'Université.
p. 260. *l*. 24. lundi vingt-neuviéme, *lis*. lundi 30.
p. 261. *l*. 21. Pontise, *lis*. Pontife.
p. 289. *l*. 9. le jour même, *lis*. la veille du jour.
p. 349. *l*. 2. le 16. *lis*. le 6.
p. 350. *l*. 21. l'mmutablité, *lis*. l'immutabilité.
p. 353. *l*. 2. Ossicial, *lis*. Official.
p. 393. *l*. 21. ou, *lis*. on.
p. 414. *l*. 14. le 19. *lis*. le 15.
p. 432. *l*. 19. manifeste, *lis*. manifeste.
p. 485. *l*. 17. l'Eloge du Roi & du Pape, *lis*. l'Eloge du Roi & celui du Pape.
p. 552. *l*. 7. faire, *lis*. faire.





